LA VRAIE JEANNE D'ARC

— II —

LA

PAYSANNE ET L'INSPIRÉE

CORBEIL. — IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.

LA VRAIE JEANNE D'ARC

— II —

LA

PAYSANNE ET L'INSPIRÉE

D'APRÈS SES AVEUX

LES TÉMOINS OCULAIRES ET LA LIBRE PENSÉE

PAR

Jean-Baptiste-Joseph AYROLES

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

> « Je préférerais avoir été tirée à quatre chevaux qu'être « venue en France sans le congé de Dieu. »
> (*Procès*, Séance du 27 février, p. 74.)
>
> « Il plut à Dieu ainsi faire par une simple pucelle, pour « rebouter les adversaires du roi. »
> (*Procès*, Séance du 13 mars, p. 145.)
>
> « C'est à notre Seigneur de révéler ses secrets à qui il « lui plaît. »
> (*Ibid.*, Séance du 28 mars, p. 251.)

PARIS

GAUME ET Cie, ÉDITEURS

3, RUE DE L'ABBAYE

1894

IMPRIMATUR

Le Puy-en-Velay, le 8 août 1893.

✝ FULBERT, ÉVÊQUE DU PUY.

L'auteur renouvelle l'expression de son entière soumission aux décrets du Siège apostolique, et notamment d'Urbain VIII.

IHS

AU GOUVERNEUR DE LA PUCELLE

LE PRINCE DES MILICES ANGÉLIQUES

SAINT MICHEL

A SES CÉLESTES MAITRESSES

LES GLORIEUSES VIERGES MARTYRES

SAINTE CATHERINE et SAINTE MARGUERITE

RECONNAISSANCE ET AMOUR

de la part de tous ceux qui admettent la libératrice telle qu'elle s'est donnée.

En leur nom,

L'AUTEUR,

Jean-Baptiste-Joseph AYROLES
de la Compagnie de Jésus.

BUT ET PLAN DE LA VRAIE JEANNE D'ARC

I

De toutes les questions qui agitent le monde, la question capitale est celle du surnaturel. Le surnaturel est l'unique solution de la destinée humaine, dit le Christianisme. — Le surnaturel n'existe pas, disent d'une commune voix les écoles naturalistes de tout degré. — Dieu a aimé l'homme au point de vouloir contracter avec lui la plus ineffable des alliances. Il s'est fait homme, et comme suite de cette infinie condescendance, il se greffe, par la foi et les appareils divins qu'il a établis, sur chacun de ceux qui veulent vivre d'une vie divine. Il produit en eux des vertus auxquelles atteignent les seuls chrétiens : des prodiges de pureté, d'humilité et de charité : Fleurs du Ciel sur la terre, une éternelle divinisation en sera le fruit. Comme démonstration de cette copénétration de notre nature par le Divin, le Verbe fait Chair ne s'est pas contenté des œuvres évidemment surhumaines qui ont préparé et formé l'histoire de la Vie Théandrique qu'il a menée parmi nous durant ses jours mortels; il les continue à travers les âges. Par des faits en dehors des lois de la nature, contre les lois de la nature, par le miracle, par la prophétie, opérés dans quelques-uns de ses membres privilégiés, il atteste qu'il habite toujours la race d'Adam, qu'il s'unit indissolublement dans le sein de son Immaculée Mère. C'est l'enseignement chrétien.

Le naturalisme répond : Dieu, s'il existe, n'a pas de commerce avec le monde. Il vit solitaire dans son éternité, spectateur indifférent du jeu des forces libres, ou inconscientes, des êtres d'ici-bas; L'histoire est vide de surnaturel et de divin. Ses annales ne sont que l'exposé de la combinaison des éléments de vie et de mort, de force

et de faiblesse, dans l'ordre intellectuel, moral et matériel, déposés à portions inégales, on ne sait par qui, dans le sein des individus, des sociétés et de l'univers.

Le Christianisme reprend : Pareille doctrine n'a pas seulement contre elle le sens du genre humain, la raison, le cœur ; les faits la condamnent. Des milliers de témoins attestent avoir vu des faits obvies, patents, très faciles à constater, opérés au nom de Jésus-Christ, en dehors des lois de la nature, contre les lois de la nature. Les nier, c'est détruire toute certitude historique.

Le naturalisme repart : J'ai décrété qu'il n'y a pas eu, qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir de faits de l'ordre surnaturel. Je prononce que ce que des centaines et des milliers de personnes affirment, même sous la foi du serment, avoir vu et entendu, elles ne l'ont ni vu ni entendu. Je supprime, j'altère tout ce qui présente quelque ombre de surnaturel ; j'y substitue de toutes pièces, de par le droit de mon bon plaisir, des explications de ma façon. Je suis la critique, mes contradicteurs manquent de discernement ; je suis la science, mes adversaires sont l'ignorance ; ils sont la crédulité, la légende, je suis l'école positive.

Tel est bien, au fond, dans sa révoltante crudité, le langage du naturalisme, celui du moins qui résulte de la manière dont il traite les faits de l'ordre surnaturel inscrits dans les annales de l'histoire ; telle est particulièrement son attitude vis-à-vis de la Pucelle. La Vierge libératrice l'écrase. Elle est le surnaturel éclatant d'une manière fulgurante au beau milieu de notre histoire. Impossible de suivre le cours de notre passé sans rencontrer et saluer cette figure sans modèle et sans copie.

Si les traits de son visage nous sont peu connus, en retour ceux de son âme, la trame de sa vie, l'intime de son être, nous ont été transmis avec un luxe de témoignages tels qu'aucun personnage historique n'en possède de comparables. Mise sous le pressoir, la plus candide des jeunes filles est forcée de mettre à nu le fond de son cœur. Ses ennemis écrivent ses réponses. Elles nous sont arrivées avec les paraphes des greffiers. Personne qui ne rende hommage à leur accent de sincérité. Il est plus impossible encore de nier la réalisation des prophéties qu'elle y sème, et que ses ennemis inscrivent. Vingt-cinq ans après sa mort, cent vingt témoins viennent, sous la foi du serment, déposer de ce qu'ils ont vu, entendu,

de ce qu'ils ne pouvaient pas ne pas voir et entendre. Plus de cinquante chroniques contemporaines, amies, ennemies, décrivent le phénomène avec plus ou moins d'étendue. On découvre presque chaque année de nouveaux documents de l'époque qui le mentionnent. Durant la carrière et surtout pour la réhabilitation, l'astre est observé, étudié par l'élite des théologiens, par un Gerson, un Bourdeille, un Bréhal. Ils en cherchent les taches, les ombres réelles ou prétendues, et finissent par conclure que tout y est en parfaite conformité avec les données de la science divine. Où est donc le personnage, s'appelât-il, je ne dis pas Alexandre ou César, mais Louis XIV, Napoléon même, qui entre dans la postérité, porté par une semblable nuée de témoignages irréfragables? On ne saurait trop le répéter : c'est de ce roc indestructible que Dieu lançait ce solennel défi au naturalisme qui commençait à s'infiltrer dans l'édifice chrétien; c'est sur ce monument indélébile qu'il a allumé ce phare du surnaturel. Il faut renoncer à rien savoir du passé, nier l'existence de l'histoire, si on nie la réalité des faits sans analogues qui sont l'histoire de la Pucelle.

Mettre quiconque n'est pas sans quelque culture intellectuelle en état de voir, d'étudier dans son ensemble et dans ses détails semblable existence, la produire dans tout son jour en faisant connaître les temps, les lieux dans lesquels elle s'est manifestée, aborder les questions de quelque intérêt qu'elle fait naître, et en donner la solution qui semblera la mieux fondée; mettre en regard ce qu'il plaît au naturalisme d'imaginer sous le titre d'Histoire de Jeanne d'Arc, en montrer la fausseté au point de vue des faits, l'incohérence, les contradictions au point de vue de la raison, faire juger par ce spécimen sa méthode historique, c'est le but des volumes en voie de publication sous le titre commun de *la Vraie Jeanne d'Arc*. Chacun de ces volumes formera un tout, parce qu'il présentera une des phases si pleines de contrastes de l'astre merveilleux. Ils seront au nombre de cinq, s'il nous est donné de mener à terme l'œuvre entreprise. Il faut dire comment elle différera de celle qui a si justement illustré le nom de Jules Quicherat, en cinq volumes aussi, portant le titre incomplet de *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*. Ce sera faire connaître le plan de la nouvelle œuvre.

II

Quicherat a donné, à quelques rares exceptions près, les documents dans le texte primitif; ils sont presque tous en latin, ou en français du xve siècle, et par suite inaccessibles à tous ceux auxquels le latin n'est pas familier, ou qui redoutent les fatigues d'une lecture qu'il faut souvent arrêter pour saisir le sens de notre vieille langue. Dans *la Vraie Jeanne d'Arc*, les documents seront en français moderne, non toutefois sans conserver, si cela est possible sans nuire à la facilité de la lecture, quelque chose des charmes naïfs de l'écrit original. Les érudits pourront s'assurer que le vrai sens a été respecté, car ils trouveront au bas des pages, ou dans les pièces justificatives, le texte premier dans son intégrité, ou dans ses parties de quelque importance. Par là quiconque est en état de subir un examen d'études primaires pourra aborder dans ses sources mêmes l'étude d'une histoire que tout Français devrait pleinement posséder.

Quicherat, dans ses trois premiers volumes, a suivi l'ordre même du *Double Procès*. Dans le quatrième il a réuni les chroniques qu'il a connues. Le cinquième est composé de pièces disparates qui n'avaient pas trouvé place dans les précédents. Il en résulte que lorsque l'on veut, sur une période particulière, étudier tout ce que renferme la collection, il est si difficile de s'y retrouver que Quicherat lui-même semble ne pas s'y être reconnu. On verra dans la suite que, pour réfuter le malheureux travail des *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, par lequel il essaye de renverser le monument du *Double Procès*, il suffit de lui opposer les textes qu'il a édités, et qu'il a dû oublier, si l'on ne veut rien dire de plus accusateur pour sa mémoire. Chaque volume de *la Vraie Jeanne d'Arc* renfermera ce qui a rapport à une période déterminée ; on trouvera dans celui-ci tout ce qui nous a été transmis sur Jeanne depuis sa naissance jusqu'à son arrivée à Chinon. Les particularités dues aux réponses de l'accusée à Rouen sont disséminées dans le procès, selon qu'elles ont été amenées par le caprice des interrogateurs. Ces réponses seront groupées de manière à se présenter d'une manière suivie, dans un ordre chronologique. Il n'en sera pas autrement des dépositions des témoins, des chroniques elles-mêmes, autant que

cela sera possible, sans tronquer la pièce reproduite. Quicherat est incomplet, en même temps qu'il renferme des inutilités. Comment s'expliquer, par exemple, que, dans le procès de réhabilitation, il ait fait si peu de place aux mémoires qui en font partie, et qu'il ait transcrit tout au long les citations commandés aux huissiers et la relation de l'exécution? De pareilles inutilités ne se trouveront pas dans *la Vraie Jeanne d'Arc;* mais on y lira des chroniques de valeur publiées depuis l'édition du *Double Procès.* L'une d'elles, la relation du greffier de La Rochelle, est due à Quicherat lui-même, qui l'a mise au jour dans une brochure postérieure.

Depuis l'éminent paléographe, les commencements du xv[e] siècle ont été étudiés; et dans des écrits réservés aux érudits de profession, il était moins nécessaire de faire connaître l'état de la France à l'arrivée de la libératrice, les partis qui la déchiraient, l'origine de nos discordes. La libre pensée, dans ses explications naturalistes, fait des excursions dans l'époque tout entière. Sa pleine réfutation exige qu'on la suive sur ce terrain. De là, le coup d'œil rapide sur la chrétienté qui ouvre le présent volume. Il aidera, croyons-nous, à comprendre les raisons providentielles de ce grand miracle qui est la Pucelle. L'histoire de la France, des pays dans lesquels était enclavée la langue de terre française qui était la châtellenie de Vaucouleurs, de cette châtellenie elle-même, durant les années obscures de Jeanne, est présentée avec quelque étendue. On comprendrait difficilement sans cela bien des points de l'histoire de Jeanne, les contre-vérités de la libre pensée. Comment expliquer par exemple l'acharnement de la capitale et de l'Université de Paris contre la libératrice, si l'on ne savait comment, en haine des Armagnacs, pour venger la mort de Jean sans Peur, idole des Parisiens et de la plupart des docteurs de l'Université, tous s'étaient jetés dans les bras de l'Anglais. Malgré son étendue, ce premier livre, croyons-nous, ne paraîtra pas trop long à ceux qui désirent comprendre pleinement au milieu de quel concours de circonstances, le Ciel fit pour nous le miracle de la Pucelle.

Par leur nombre même, par leur provenance, les documents présentent des divergences réelles, parfois apparentes seulement. De là, la nécessité d'en discuter la valeur, de les concilier quand cela est possible, d'indiquer sur quels points ils méritent créance, ou sont dénués d'autorité. Ils soulèvent plusieurs questions, de tout

intérêt, par exemple où finissait la mission de Jeanne. Ces questions seront discutées selon leur importance. Dans le désir d'être aussi complet que possible, il sera même parlé des lieux auxquels se rattache particulièrement l'héroïne.

C'est après avoir ainsi présenté dans son vrai jour, d'après les pièces mêmes, chaque période de la plus authentique des histoires, qu'il sera fait justice des fantaisies par lesquelles le naturalisme s'efforce de la fausser, et nous donne une Jeanne d'Arc fantastique, impossible.

Si le succès ne trahit pas de longs et consciencieux efforts, le plan réalisé sera l'œuvre signalée comme indispensable, par le doyen des évêques et des cardinaux français. Son Éminence le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, daignait bien écrire à l'auteur de *la Pucelle devant l'Église de son temps :*

A tout prix il faut arracher notre admirable Jeanne d'Arc au rationalisme et à la libre pensée ; il faut montrer en elle la Vierge divinement envoyée à la France pour la préserver de la ruine et conserver à la défense de la foi la nation appelée si justement la Fille aînée de l'Église.

III

Les cinq volumes de *la Vraie Jeanne d'Arc* comprendront deux ou trois fois les matières des cinq volumes du *Double Procès* de Quicherat.

Le premier a paru sous le titre particulier de : *la Pucelle devant l'Église de son temps*. Chronologiquement, il aurait dû venir le dernier. Il a passé avant les autres, parce qu'il fallait se hâter de tirer de la poussière de l'inédit des œuvres dues à l'élite des théologiens du siècle de Jeanne, qui discutaient sa vie, ses actes, ses paroles, sous leur aspect le plus élevé et le plus capital, leur accord avec la révélation, avec l'enseignement catholique. Par leur objet même, ces discussions ont pu paraître au-dessus de la portée d'un certain nombre d'esprits cultivés : il n'en sera pas de même des volumes qui suivront. Exclusivement historiques, ils ne seront que la plus complète et la plus véridique des histoires publiées sur la Pucelle, qui en compte un si grand nombre, et si peu qui nous donnent sa vraie figure. On trouvera ici l'héroïne, telle qu'elle s'est peinte elle-même

et que l'ont vue les contemporains. Ce ne serait pas un mince profit de faire perdre créance à des caricatures qui sont des outrages à la céleste enfant et au Ciel qui la forma.

Le présent volume, le deuxième de *la Vraie Jeanne d'Arc*, est consacrée à la vie de Domrémy et de Vaucouleurs, jusqu'à l'arrivée à Chinon, venons-nous de dire.

Les chroniqueurs parlent peu de cette première période. Ils s'étendent surtout sur la période guerrière et courent sur le martyre. La reproduction des chroniques et des documents importants de l'époque qui nous parlent de Jeanne d'Arc, fera donc suite à ce que le présent volume nous fait connaître de la vie obscure. Il y aura matière à de nombreuses appréciations et discussions.

Mais la période guerrière nous est aussi exposée par les aveux de Jeanne et par les dépositions de fort nombreux témoins, d'une compétence indiscutable, entendus au procès de réhabilitation. Avec la réfutation des fantaisies de la libre pensée, ce serait le tome quatrième.

Il en faudra largement un cinquième pour faire connaître la martyre, d'après ses réponses, les témoins oculaires et la libre pensée.

Grâce à l'élan qui emporte vers la libératrice croyants et incroyants, des monuments à son honneur surgissent chaque jour et marquent d'un signe glorieux tous les lieux sur lesquels elle a fixé son pied. Le plus indispensable n'est-il pas celui que Son Éminence le cardinal Desprez proclame devoir être élevé à tout prix?

J'entreprends de répondre à une invitation tombée de si haut, décidé de consacrer à l'œuvre tout ce qu'il plaira à Notre-Seigneur de m'accorder de vie, après avoir déjà donné de longues années à ramasser des matériaux. L'œuvre est plus qu'à moitié faite. Me sera-t-il donné de la mener à terme? C'est le secret de Dieu et des amis de Jeanne. L'accueil fait à *la Paysanne et l'Inspirée* dira si je n'ai pas trop présumé de mes moyens, et si je dois continuer à traiter sur le même plan la guerrière et la martyre.

IV

Ces pages, datées primitivement de la fête de la dédicace des Basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, du 18 novembre 1893, étaient encore dans les ateliers typographiques, lorsque le 27 janvier 1894,

un décret de Léon XIII, introduisait l'héroïne dans la voie au terme de laquelle se trouvent les autels, suite d'une régulière canonisation. Un immense cri de joie, parti de tous les cœurs qui ne sont pas voués au mal, même du premier organe de l'opinion de la protestante Angleterre, a salué cet acte réparateur ; c'est un tressaillement universel dans l'espérance de l'acte dernier qui en sera le couronnement. Au moment où ces lignes sont écrites, l'acclamation va grandissant.

Tout est unique, tout sort des limites ordinaires dans la Vénérable servante de Dieu ; ce qui se rapporte à sa vie posthume à travers les âges, tout comme ce qui compose la trame de sa vie mortelle. L'on ne trouvera pas, dans les annales des canonisations, de saint pour lequel les suprêmes honneurs que peut décerner la terre aient été sollicités avec l'ardeur que pasteurs et fidèles ont mise à les demander pour la libératrice. Aucun, par ses premiers pas dans la carrière des honneurs divins, n'a provoqué les enthousiasmes que provoque l'introduction de la cause de celle que les Saintes appelaient : *fille de Dieu*.

Besoin de réparer un trop long oubli, pressentiment des grands biens qu'apportera le culte solennel et public de celle qui est une preuve aussi palpable que persuasive du surnaturel, n'est-il pas permis de voir dans ces transports l'action du divin Esprit suggérant au moment opportun le remède réclamé par les besoins particuliers à chaque époque ? C'est une famille de dilection et d'obéissance que la famille des enfants de Dieu : *Filii sapientiæ natio eorum obedientia et dilectio* [1], nous dit le Saint-Esprit. Dilection envers la très glorieuse et très aimante sœur qui nous honore tous, dilection envers le Seigneur dont la vertu la remplit, envers le Ciel tout entier qui l'envoya, dilection envers le Pontife qui exprimait, dès 1885, dans son bref à l'heureux évêque postulateur, Mgr Couillé, des pressentiments semblables à ceux des fils dont il est le père, et cependant obéissance qui par une sainte contrainte évite ce qui serait en opposition avec les lois ecclésiastiques ; où trouver mieux ces caractères ?

N'y a-t-il pas là le gage d'une prompte réalisation de vœux si universels ? Ne pouvons-nous pas espérer que le Ciel, par quelqu'une de ces voies dont il a le secret, fera que le titre authentique de *Sainte* ne tardera pas à suivre celui de *Vénérable* qui lui est enfin donné ? Pour notre Vénérable sœur, entrer dans la carrière fut plus difficile que la

1. Eccli., c. III.

parcourir. Il lui en coûta plus d'obtenir l'assentiment de Baudricourt, du dauphin et de son entourage que de rompre les bastilles anglaises, de mettre en fuite l'armée de Talbot, et de conduire le roi à Reims. Ne nous est-il pas permis de penser qu'il en sera ainsi de la carrière des honneurs décernés ici-bas à la sainteté? Elle est restée comme en dehors durant près de cinq siècles, lorsque son histoire *vraie* lui donnait, autant qu'il nous est permis de le dire en soumettant cette appréciation à celui qui a mission du Ciel pour la contrôler, lui donnait des titres incomparables pour être portée au sommet. Léon XIII vient de la mettre sur la voie ; puisse-t-il lui être donné de la lui faire parcourir tout entière!

Deux ans encore, et la France chrétienne célébrera, avec la splendeur qui convient, le quatorzième centenaire où, en sortant des eaux du Baptême, elle naissait Fille aînée de l'Église.

Comme la canonisation de l'incomparable fille de Jacques d'Arc arriverait, ce semble, bien à son heure en cet anniversaire quatorze fois séculaire! Quel saphir resplendissant unirait ainsi la chaîne de nos annales, tournerait le cœur des fils vers celui des pères, et prouverait à tous que si le Christ aima les Francs dès le commencement, il les aime jusqu'à la fin!

Préjuger ne nous appartient pas, mais désirer ardemment, solliciter auprès de Celui auquel rien n'est impossible, est tout à fait dans nos droits, et ceux qui goûteront la pensée qui vient d'être émise voudront en user.

Puisse amener la réalisation de ce vœu Notre-Dame de France qu'imploraient avec tant d'instance les multitudes si malheureuses du XVe siècle, auxquelles la Mère de miséricorde envoya la libératrice!

A Notre-Dame de France est confié, comme les précédents, ce nouveau volume écrit à ses pieds dans la chère solitude de Vals, et signé à Paris, le 12 février 1894, le quatre cent soixante-cinquième anniversaire du jour où la paysanne de Domrémy triomphait des résistances de Baudricourt par l'annonce de la défaite de Rouvray, subie en ce jour à plus de cent lieues de distance.

L'AUTEUR.

LIVRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ, LA FRANCE ET LA LORRAINE
DURANT
LES ANNÉES OBSCURES DE LA PUCELLE

LA
PAYSANNE ET L'INSPIRÉE

LIVRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ, LA FRANCE ET LA LORRAINE DURANT LES ANNÉES OBSCURES DE LA PUCELLE

Les ombres s'épaississaient non seulement sur la France, mais sur l'Église et la chrétienté, lorsque, le 6 janvier 1412, dans une chaumière des bords de la Meuse, Dieu fit naître l'enfant destinée à être un exposé par les faits de la vérité des enseignements chrétiens et comme une nouvelle promulgation de l'Évangile.

Durant les dix-sept ans employés par le Ciel à préparer l'instrument, la nuit devint telle pour la France que l'on put croire que c'étaient les ombres de la mort. Les autres nations chrétiennes ne furent pas sans se ressentir de la mortelle léthargie de la sœur aînée. Si le Grand-Schisme prit fin, il n'en fut pas ainsi du profond ébranlement qu'il avait causé à la chrétienté. Le lien qui, en dépit de guerres accidentelles, faisait des nations baptisées une immense famille, l'autorité pontificale, sortit grandement diminuée de ce scandaleux déchirement. A la loi du Christ, reconnue jusque-là comme règle des rapports de peuple à peuple, ainsi qu'elle doit l'être des rapports individuels, fut substitué le principe païen de l'intérêt national et de la raison d'État ; porte toujours ouverte à des guerres fratricides, cause des armements sans précédents sous lesquels l'Europe succombe à l'heure présente, menace de tueries telles que n'en vit jamais le monde.

Par la Pucelle, le Dieu Incarné protestait contre cette désastreuse déviation ; il s'affirmait comme le roi des nations, il se présentait aux rois et aux peuples comme la solution de tous les problèmes politiques et sociaux qui les agitent.

La Pucelle ne sera comprise que lorsqu'elle sera considérée sous cet aspect si élevé. Voilà pourquoi il est nécessaire de faire connaître, ou tout au moins de rappeler l'état de la chrétienté, et surtout de la France, au moment de l'apparition de la céleste envoyée, et durant les années où Dieu la préparait dans le silence à la divine mission qu'il voulait lui confier.

CHAPITRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ PENDANT LES ANNÉES OBSCURES DE LA PUCELLE.

SOMMAIRE : I. — Les déchirements de l'Église à la naissance de la Pucelle. — Jeanne se rattache au Pontificat de Martin V. — Diminution de l'autorité pontificale à la suite du Grand-Schisme. — Concessions des Papes. — Scandales. — Jeanne ayant pour mission de confirmer la foi, et surtout les points principalement attaqués.

II. — Grand nombre de thaumaturges et de saints éminents, contemporains de la Pucelle. — Saint Vincent Ferrier. — Saint Bernardin de Sienne. — Saint Jean Capistran. — La Hollande foyer de sainteté. — Thomas à Kempis. — Sainte Liudwine. — Sainte Françoise, dame romaine. — Sainte Colette. — Saint Laurent Justinien. — Le Bienheureux Nicolas de Flue. — Raisons de ces merveilleuses existences. — Elles contre-balançaient la diminution toujours si funeste au monde de l'autorité pontificale. — La mission de la Pucelle en faveur de la chrétienté entière.

III. — Parole du soudan d'Égypte sur le rôle de la France. — Conquêtes et ravages des infidèles. — Dissolution du Bas-Empire, malgré les efforts des Papes. — Les hussites. — L'Empire. — L'Italie. — L'Espagne. — Le Portugal. — Avènement de la dynastie d'Avis. — L'Angleterre; avènement de la dynastie des Lancastres. Henri V et sa famille. — L'Écosse.

I

En 1412, depuis bientôt trois ans, trois contendants se disputaient la tiare. L'assemblée de Pise, convoquée en 1409, pour réunir le troupeau du Christ sous la houlette d'un seul Pasteur, au lieu de deux qui prétendaient la tenir, n'avait servi qu'à en faire surgir un troisième. Cet état déplorable devait se prolonger jusqu'au 11 novembre 1417, où l'élection de Martin V vint y mettre un terme. Encore l'obstination du pseudo-Benoit XIII, soutenue par les calculs ambitieux d'Alphonse, roi d'Aragon, et du comte d'Armagnac, lui donna-t-elle un prolongement, dont il faudra dire un mot dans un autre volume, puisque ce fut l'occasion, de la part des interrogateurs de Rouen, de tendre à l'accusée un piège heureusement déjoué.

Jeanne, en fait, n'a connu comme chef de l'Église que le nom de Martin V qui mourait le 20 février 1431, au moment même où s'ouvrait le

procès de Rouen. Quoique Eugène IV lui ait été promptement donné comme successeur, il y a des preuves que le nom du nouveau Pape ne parvint pas avant le supplice à la victime de Cauchon, et qu'elle ignora le nom du Pontife suprême, auquel elle en appela si souvent.

L'on ne peut qu'admirer le courage et la constance avec lesquels Martin V lutta contre les difficultés de la situation dont il héritait. Les paroles suivantes de l'historien Lingard, n'en restent pas moins pleines de douloureuses vérités : « Si, par le fait de l'élection de Martin V, dit-il, le schisme se termina définitivement, il n'en avait pas moins donné à l'autorité des Papes une atteinte *dont elle ne s'est jamais relevée*. Les Pontifes rivaux n'osaient pas employer le ton dogmatique et de commandement de leurs prédécesseurs. Il était de leur politique de chercher à se concilier tous les esprits pour accroître le nombre de leurs adhérents... Dès lors les prétentions qui semblaient si gênantes aux princes commencèrent à tomber en désuétude ; on s'opposa faiblement, quand on ne les passa pas sous silence, aux actes qui attaquaient les immunités ou les droits de l'Église ; et l'on substitua les formes persuasives des prières et *des concessions* aux armes spirituelles de l'excommunication et de l'interdit[1]. »

Du faux Clément VI, Nicolas Clémengis, pourtant un de ses adhérents, a écrit : « Il mit tellement le clergé sous la sujétion des grands du siècle, que chacun de ces grands semblait être Pape, plus que le Pape lui-même[2]. » Les grands du siècle étaient trop avides d'avoir leur part dans les biens ecclésiastiques, de pousser leurs créatures dans les dignités de l'Église, trop jaloux de l'autorité du clergé, pour ne pas s'efforcer de jouir, après le schisme, de ce qu'ils avaient obtenu des calculs de Papes contestés. L'Université de Paris avait formulé durant la tempête des maximes, destructives de la constitution de l'Église du Christ, qu'elle ne répudia pas, lorsque l'orage eut pris fin : c'étaient les maximes gallicanes, qui faisaient de l'Église la servante du pouvoir séculier. Raynaldi en fixe l'origine à l'an 1406[3].

Pour ne pas éteindre la mèche qui fume encore, pour éviter un mal pire, les Papes firent les concessions signalées par Lingard, et ne retinrent presque de leur pouvoir que ce qui est essentiellement inaliénable. Fallait-il que le mal à éviter fût immense, pour que Léon X, par son concordat avec François Ier, accordât au prince de présenter les candidats aux prélatures et aux hautes dignités ecclésiastiques ; concession dont le

1. *Hist. d'Angleterre*, trad. du chev. de Roujoux, t. V, p. 84.

2. *Omnem clerum sæcularium magistratui ità subjiciebat, ut Papa magis quilibet eorum quam Papa ipse, putaretur* (*De corr. Eccl. statu*, CCXXVII).

3. *Ann. eccl.*, 1406, § 18.

clergé de France, par l'organe de Claude d'Angennes, évêque de Noyon, parlait dans les termes suivants, dans une remontrance à Henri III, le le 14 octobre 1585 : « Nous reconnaissons bien et avouons y avoir plusieurs fautes et bien grandes aux élections; mais aussi dirons-nous avec vérité, qu'il n'y en a point tant eu à beaucoup près, en sept ou huit cents ans, qu'elles ont duré en France, comme il y en a, en soixante-dix ans, qui ne sont encore accomplis, qu'elles ont été ôtées[1]. » Un peu plus bas, le même prélat ajoutait ces détails si tristement significatifs : « C'est une chose pleine d'opprobre à un royaume très chrétien et sous un roi très chrétien, d'ouïr des gens laïques et mariés, des gens qui portent l'épée au côté, et même des femmes, dire : « Mon bénéfice, mon abbaye, mes « moines, mes religieux » ; tailler, ordonner, disposer non seulement du revenu temporel, mais du gouvernement et nourriture des religieux et ornements des églises et même du service divin, comme il leur plaît; prendre la meilleure part des fruits pour eux et leur ménage, et en laisser la plus petite à Dieu et à ses serviteurs. Et pour être la confusion entière, il se trouvera des abbayes d'hommes données à des femmes, et qui, sous le nom de quelque gardien, en jouissent; et des abbayes de filles données à de jeunes hommes, qui, sous le nom de quelque abbesse, mise par force et violence, jouissent du revenu[2]. »

C'est surtout à partir du Grand-Schisme que le scandale tomba dans d'immenses proportions des hauteurs d'où les peuples devaient attendre toute édification. La Papauté se trouva si désarmée pour y mettre un terme, que tout en recevant les décrets dogmatiques du concile de Trente le pouvoir civil s'obstina en France à rejeter les décrets disciplinaires.

C'est pendant le Grand-Schisme que l'hérésie s'acclimate en Europe, où, depuis Clovis, grâce à la Papauté, elle n'avait jamais pu s'implanter. Durant le Grand-Schisme, Jean Huss sème en Bohême, au milieu d'épouvantables massacres, les erreurs qu'il a empruntées à Wiclef. Dans un siècle Luther en fera sortir le protestantisme, et l'Europe restera à jamais divisée.

Par la Pucelle, le Dieu Incarné qui a promis d'être avec les siens jusqu'à la consommation des siècles, intervient comme personnellement et visiblement, et oppose cette existence si splendidement miraculeuse à tant de scandales propres à ébranler la foi des faibles. La Pucelle est la confirmation de notre foi tout entière ; elle l'est surtout des points plus spécialement ébranlés au moment où elle paraissait. Ses paroles, sa mission tout entière, proclament que son Seigneur est le roi des nations, et que l'ordre politique et social doit être réglé par la loi qu'il a apportée au monde. C'était une protestation contre la politique que Machiavel allait

1. *Mémoires du clergé*. Remontrances, col. 113.
2. *Ibid.*, col. 114.

codifier. Par la triple sommation qu'elle fait à l'envahisseur d'avoir à cesser une occupation injuste, avant de l'expulser de force; par la manière dont elle fait la guerre, elle dit comment ce n'est qu'à l'extrémité, pour sauvegarder la justice, que des peuples chrétiens doivent en venir entre eux à ce formidable moyen ; comment après la victoire, l'humanité et la charité chrétienne doivent reprendre leurs droits. Quoi de plus nécessaire, alors que renaissaient parmi les belligérants la barbarie et la férocité des Sarrasins. Elle montre l'infidèle toujours plus menaçant, comme l'objectif contre lequel Français et Anglais doivent tourner leurs ardeurs guerrières. A celle qui le récusait comme n'étant pas son juge, le prélat prévaricateur répondait : « Le roi a statué que je ferais votre procès, et je le ferai[1] ». Le bon plaisir de la cour, c'était la loi de celui qui disait à son entourage : « Laissez les canons aux canonistes[2] ». L'entourage soigneusement trié se composait de l'élite de ceux qui, dans l'Université de Paris, soutenaient avec plus d'emportement les maximes gallicanes, et allaient, au brigandage de Bâle, condamner Eugène IV comme ils avaient condamné la Pucelle. Ce sont ceux qui soutiennent que, pour être soumis à l'Église, il ne suffit pas d'être soumis au Pape, mais qu'il faut l'être aux clercs et aux gens en ce connaissant[3]. Martyre de ces révoltés contre le Pape, de ces courtisans du pouvoir civil, la Pucelle représente ce que l'humanité régénérée par l'Église doit attendre des faux docteurs, et des prélats serviles. Ce sont surtout les multitudes, les petits qui ont à souffrir de telles prévarications. Le Dieu qui s'est incarné, surtout pour les petits, prend dans leur sein celle qu'il revêtira d'ineffables splendeurs, pour dire qu'il est toujours avec eux.

Pour être plus éclatant par son objet, par le milieu où il se produisait, par ses hautes et multiples significations, le miracle de la Pucelle n'est pas le seul par lequel Jésus-Christ consolait son Église dans cette lamentable époque. Les saints et les grands thaumaturges y abondent. Quelques noms rapidement, pour les opposer aux caricatures que nous verrons la libre pensée oser mettre à côté de la Pucelle.

II

Durant la première enfance de la Pucelle, saint Vincent Ferrier continuait encore à semer avec sa parole les miracles qui avaient signalé le

1. *Rex ordinavit quod ego faciam processum vestrum et ego faciam* (*Procès*, t. III, p. 154).
2. *Relinqueret decreta juristis* (*Ibid.*, t. II, p. 325).
3. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 168 et 195.

lendemain de la Pentecôte. Un contemporain très sérieux, déjà cité, Nicolas Clémengis, écrit à un de ses amis, de l'Italie, où il avait assisté à une prédication du saint : « Un Allemand m'affirmait qu'il avait tout compris, comme si le prédicateur avait parlé allemand, et moi qui n'entends l'italien qu'à moitié, je comprenais ses paroles, comme si c'était vous qui eussiez parlé[1]. » Ce don des langues lui avait permis d'évangéliser, durant près de quarante ans, non seulement l'Espagne, sa patrie, mais la France, le nord de l'Italie, la Suisse, les Pays-Bas, l'Angleterre. » Il ressuscita jusqu'à trois morts. Le Pape Calixte III affirmait qu'il lui avait prédit la tiare quarante ans avant l'événement. Le fils de Saint-Dominique quitta l'Italie parce que, disait-il, Dieu allait y susciter un homme puissant en œuvres et en paroles, qui, un jour, prendrait rang avant lui dans l'Église[2]. Il désignait saint Bernardin de Sienne, de l'ordre de Saint-François, qui devait être canonisé six ans avant lui.

De saint Bernardin de Sienne, le Faux Bourgeois de Paris écrit sous la date de 1429 : « En icelui temps était frère Bernard en prédication par de là les Alpes, en Italie, où il avait converti plus de peuple à dévotion que tous les prêcheurs qui depuis deux cents ans y avaient prêché[3] ». Il ne réformait pas seulement le peuple ; il faisait refleurir la règle primitive dans son ordre, greffait sur le grand arbre Franciscain la branche dite de l'Observance. Un de ses disciples, destiné à le surpasser par l'étendue de sa prédication, qui devait retentir bien au delà de l'Italie, était saint Jean Capistran. Ce fils d'un gentilhomme français établi en Italie, terminait ses quarante ans de prédication, en 1456, à Belgrade, par suite des fatigues endurées pour repousser de ce boulevard de la chrétienté, le conquérant de Constantinople, Mahomet II. Le Franciscain, et son ami Jean Hunyad, le forcèrent enfin à fuir, blessé, la rage au cœur, après d'immenses pertes.

La Hollande était devenue un foyer de piété, grâce à la fondation des chanoines réguliers par Gérard Grootz, dit le Grand. Gérard était mort plusieurs années avant la naissance de la Pucelle ; mais un de ses plus illustres disciples était certainement contemporain de Jeanne. C'était Thomas à Kempis. Sans avoir en aucune manière la prétention de discuter la question s'il est, oui ou non, l'auteur du plus beau des livres, après les livres strictement inspirés, de l'*Imitation*, l'on convient généralement que l'auteur de l'incomparable chef-d'œuvre, n'était pas éloigné des temps de la Pucelle.

1. *Audivi Germanum confirmantem se omnia integerrime percepisse, non minus quam si suo fuissent prolata sermone; ego qui Italicum sermonem vix ad dimidium intelligo, æque sua atque tua verba me intellexisse profiteor* (Lettre XIII).

2. Wading, *Annales minorum*, 1418, n° XXXIX; cf. *Act. SS.*, 5 avril, Raynaldi.

3. Éd. Buchon, p. 386.

Thomas à Kempis, des contemporains, tels que le docte Franciscain Bruggmann, attestent avoir vu, qu'une contrée tout entière voyait comme eux, les souffrances de l'Homme-Dieu reproduites dans une contemporaine de Jeanne, où, pour être sous autre une forme, le surnaturel éclatait aussi, et devait éclater plus longuement que dans la vierge de Domrémy. Sainte Liudwine née en 1380, morte en 1433, à Schiedam, ville de Hollande, a passé trente-huit ans sur son lit, couchée sur le dos, sans pouvoir remuer d'autre membre qu'un bras, la tête parfaitement saine, le corps enflé, avec des plaies sans odeur mauvaise, incapable de dormir, éprouvant d'atroces souffrances, toutes les fois qu'un rayon de soleil ou de lumière vive arrivait jusqu'à elle. Le 21 juillet 1420, le bourgmestre, le bailli, les échevins de la petite ville, par un acte muni de leur sceau, attestaient que depuis sept ans la vie se conservait dans ce corps ainsi vivant et putréfié, sans aliment d'aucune sorte, autre que l'eucharistie, que la sainte ne recevait pas tous les jours[1]. Le miracle devait se prolonger durant encore douze ans. On ne s'étonnera pas qu'à celle qui buvait si largement au calice de ses douleurs, Notre-Seigneur révélât les secrets des cœurs, de l'avenir, les mystères de l'autre vie.

Ces mystères étaient révélés avec plus de plénitude encore à une contemporaine de sainte Liudwine et de la Pucelle, par laquelle brillaient, dans les hauts rangs de la société romaine, l'héroïcité des vertus qui font la sainte épouse, la sainte mère, la sainte patricienne. Sainte Françoise, dame romaine, née en 1384 dans la capitale du monde chrétien, y mourut en 1440. Ses vertus et ses miracles autorisent les révélations qui lui furent faites sur le Ciel, sur le Purgatoire, sur l'Enfer. Son confesseur nous en a laissé l'exposé. C'est dans un style fort simple la substance du poème de Dante.

Au temps même de Jeanne, une autre vierge française, venue à la vie trente ans avant Jeanne, en 1381, et qui devait lui survivre seize ou dix-sept ans, jusqu'en 1447, sainte Colette, manifestait aussi et par ses œuvres et par ses miracles la permanence de la vie théandrique du Christ dans son Église. Cette fille d'un charpentier de Corbie ressuscitait l'esprit de saint François dans le double ordre du Patriarche, pendant que Jeanne ressuscitait la France. Elle faisait en France ce que saint Bernardin faisait en Italie. Son crédit était grand à la cour de Bourgogne ; il était tel dans les diverses branches de la tige des Bourbons, qu'un des princes de cette maison, Jacques de Bourbon, un ancien roi de Naples, se fit son disciple et demanda à être enseveli aux pieds de la Thaumaturge. Sainte Colette l'était au point de rendre la vie pour le baptême à des enfants que l'on

1. *Acta SS.*, 14 avril. *Infrà septem annos ultime præteritos nullo omnino cibo vel potu usa est, neque utitur pro præsente, non dormit*, etc., p. 305.

déterrait et qu'on lui apportait. Son confesseur, Pierre de Vaux, Perrine de Belin, sa compagne durant trente ans, attestaient après sa mort, sous la foi du serment, que plusieurs de ceux qu'elle avait ressuscités étaient encore pleins de vie[1]. Le récent historien de la sainte affirme que la postérité de l'un de ces ressuscités s'est éteinte, à Besançon, seulement à la fin du dernier siècle[2].

Dieu consolait son Église par de saints évêques tels que saint Laurent Justinien, que les Vénitiens tiraient en 1433 du cloître où il avait été ensevelir les illustrations de son nom, pour le faire asseoir sur le siège épiscopal de sa ville natale. Avant eux les Bolonais n'avaient pas fait autrement. Ils avaient forcé à sortir de sa cellule de Chartreux le Bienheureux Nicolas Albergati, d'une des premières familles de leur cité, pour en faire, malgré ses résistances, un archevêque de Bologne. Le Chartreux se trouva un diplomate auquel les Papes confièrent les négociations les plus difficiles. C'est en cette qualité qu'il contribua plus que tout autre à vérifier la prophétie que Jeanne faisait à ses tortionnaires dans les termes suivants : « Vous verrez que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu enverra aux Français; presque tout le royaume de France en branlera[3] ». Elle annonçait ainsi la paix d'Arras, par laquelle les Anglais perdaient leur principal appui en France, le duc de Bourgogne, qui retournait au parti national, avec les alliés qui le suivaient. Les historiens ne disent pas assez que cet immense service rendu à la France fut avant tout l'œuvre du légat du Pape, honoré depuis du titre de Bienheureux, de Nicolas Albergati. C'est lui qui, lorsque les Anglais eurent rompu les négociations et se furent retirés, triompha des scrupules du Bourguignon, alléguant les serments par lesquels il s'était engagé à ne traiter que d'accord avec ses alliés, le délia de ses serments, et finit par amener la réconciliation des princes de la maison de France.

Sans nous attarder à citer tous les saints, contemporains de Jeanne, tels que le Franciscain saint Jacques de la Marche, le Dominicain saint Antonin qui réformait les couvents de son ordre en Italie, en attendant de faire briller la sainteté sur le siège archiépiscopal de Florence, signalons un adolescent né cinq ans après la Pucelle, en 1417, et qui, après avoir été le fils, le citoyen, le père de famille d'une sainteté exemplaire, devait, comme sainte Liudwine, passer les vingt dernières années de sa vie sans autre nourriture que l'Eucharistie. C'est le Bienheureux Nicolas de Flue. La Suisse, l'Allemagne, admirèrent à l'envi le prodige. Pour bien constater le fait, les magistrats de la contrée firent garder

1. *Acta SS.*, 6 mars, p. 381 et 617.
2. L'abbé Douillet, *Histoire de sainte Colette*, p. 97.
3. *Procès*, t. I, p. 174.

durant un mois toutes les avenues de l'ermitage où s'était retiré le saint solitaire. Il en sortit une fois pour venir réconcilier les vainqueurs de Granson et de Morat, sur le point d'en venir aux mains.

Par ces existences si évidemment miraculeuses, d'ailleurs historiquement si bien constatées, Jésus-Christ disait, sous des formes différentes, ce qu'il attestait par la Pucelle, qu'il était fidèle à sa promesse, et, en dépit d'immenses scandales, restait avec son Église.

Par le miracle, il se montrait le maître de la nature ; par la prophétie sous ses diverses formes, le Dieu de toute science auquel rien n'est caché. En donnant à ses serviteurs de manifester ces dons en faveur des malheureux, il se montrait le Dieu de l'Évangile, venu pour compatir. Il confirmait quelques points particuliers de ses enseignements. Si par la Pucelle il se montrait le roi des nations, par sainte Liudwine il remettait sous les yeux de tous le livre de sa Passion ; par saint Nicolas de Flue, il enseignait que l'homme ne vit pas seulement de pain. A tous, il rappelait qu'il est venu apporter une vie divine, dont le plein épanouissement sera dans l'éternité ; vie qu'il n'est pas permis de rejeter sous peine d'éternel malheur ; sans laquelle le monde, même dès ici-bas, roule fatalement dans des abîmes de fange et de sang ; ou ne peut élever que de ces prétendues civilisations pétries des abjections des multitudes asservies, immolées pour les jouissances d'une poignée d'ambitieux heureux, et de lettrés raffinés. Qui donc oserait nier que ce ne soit le fond même de toutes les sociétés qui n'ont pas connu et adoré Jésus-Christ !

Le moteur extérieur et visible, divinement établi pour conserver et faire affluer dans le monde la vie divine dont le Verbe Incarné est la source, c'est avant tout le Pape. L'univers se ressent toujours de tout ce qui gêne et embarrasse les mouvements de la Papauté. An commencement de la crise qui de nos jours a momentanément submergé le pouvoir temporel, un grand prélat, Mgr Guibert, alors archevêque de Tours, écrivait au ministre Delangle : « La chute du pouvoir temporel produira de telles perturbations que la société en sera ébranlée pour un espace de temps dont personne ne peut prévoir la durée ». Les événements qui se déroulent depuis 1861 disent assez si la prévision se vérifie, si la France a le droit de se glorifier de la connivence prêtée à une spoliation que sa mission fut toujours d'empêcher.

Au XIVe siècle, la politique à courte vue de Philippe le Bel voulut fixer la Papauté à Avignon ; ses successeurs, mal conseillés, firent le Grand-Schisme pour l'y maintenir. Alors, comme aujourd'hui, la France fut exemplairement châtiée ; mais le monde entier se ressentit du coup porté à la clef de voûte de l'ordre social. Un regard sur la chrétienté nous aidera à mieux comprendre l'étendue de la mission de la Pucelle. En ressusci-

tant la France, elle raffermissait l'univers chrétien tout entier. Si elle eût été secondée, comme le bienfait le demandait, elle eût accompli, selon sa promesse, en faveur de la chrétienté, le plus grand fait qui eût encore été fait.

III

Le soudan d'Égypte menaçant d'envahir le royaume chrétien de Chypre, les ambassadeurs du roi qui y régnait, Janus, dirent aux envoyés du prince infidèle que dans ce cas il verrait tomber sur lui toutes les forces de l'Occident. La réponse fut aussi glorieuse pour le passé de la France que propre à faire connaître que la mission de la Pucelle intéressait bien réellement la chrétienté tout entière : *Le soudan est bien informé*, fut-il répondu, *du gouvernement des chrétiens; le roi de France, qui dans tout le temps passé a été notre plus mortel ennemi*, *dort pour le présent; le soudan compte les autres pour rien*[1]. Cette parole était dite en 1425, un an après la défaite de Verneuil. Ce que le soudan appelait un sommeil était regardé comme l'agonie; elle devait aller s'aggravant jusqu'à l'arrivée de la vierge de Domrémy. L'année suivante, le soudan fondait sur l'île de Chypre, et en amenait prisonniers vingt mille chrétiens parmi lesquels le roi lui-même.

Mahomet Ier, dans une excursion qu'il avait poussée jusqu'à Salzbourg, en avait amené trente mille, en 1415. Les Turks campaient en Europe; Andrinople était une des deux capitales des sultans depuis déjà 1360. Ce qui fut l'empire d'Orient était réduit presque à la seule ville de Constantinople. Les derniers empereurs du Bas-Empire ne s'y maintenaient que par une suite de bassesses et des secours d'emprunt. Ils payaient tribut et donnaient leurs filles au sultan, le suivaient à la guerre, même contre les villes qui voulaient leur rester fidèles. Les Papes s'obstinaient à vouloir sauver ces Grecs rebelles; car, tout rebelles qu'ils étaient, ils se glorifiaient d'être chrétiens, promettaient, sans tenir sérieusement leurs promesses, de rentrer dans l'unité, et, en attendant, mettaient quelque obstacle à l'impur torrent qui menaçait d'emporter le nom chrétien.

Qui comptera les appels faits par la Papauté contre la barbarie musulmane, les sacrifices de toute sorte qu'elle s'est imposée afin d'en arrêter et faire reculer le cours? Léon XIII, en formant la ligue contre l'esclavage, ne fait que continuer une lutte qui dure depuis douze siècles. Les approvisionnements de chair humaine que les sectateurs de Mahomet demandent

1. MONSTRELET, coll. BUCHON, c. CXXXII. *Pour néant doutait les autres le soudan.*

aujourd'hui au centre de l'Afrique, ils les ont demandés jusqu'au commencement de ce siècle aux pays chrétiens conquis, aux côtes des pays méditerranéens sur lesquels ils fondaient à l'improviste, de leurs repaires d'Alger et de Tunis. Un des tributs imposés à l'Orient baptisé, mais conquis, c'était le prélèvement de la fleur de la jeunesse des deux sexes, tant pour en former les cohortes des janissaires que pour en peupler les harems. Le sentiment chrétien avait faibli au point que Martin V fut obligé de lancer toutes les foudres ecclésiastiques contre tout chrétien qui vendrait un autre chrétien comme esclave; il alla jusqu'à défendre le pèlerinage des Lieux-Saints parce que les sommes extorquées aux pèlerins servaient à faire la guerre aux chrétiens. Au temps de la Pucelle, le terrible Amurath Ier faisait trembler l'Orient; il s'emparait en 1430 de Thessalonique, livrait cette riche capitale, biens et personnes, à la cupidité et à la brutalité de ses soldats; et faisait vendre sur les marchés de l'Asie comme esclaves ce que le fer n'avait pas moissonné. Tant d'horreurs, et bien d'autres encore eussent pris fin, si l'envoyée du Ciel dignement secondée eût fait en faveur de la Chrétienté le plus beau fait qui eût encore été fait. Constantinople allait succomber et devenir Stamboul, vingt-deux ans jour pour jour après le martyre de la Pucelle. N'entrait-il pas dans sa mission de prévenir cette catastrophe? Les contemporains espérèrent plus encore, s'il faut s'en rapporter à Christine de Pisan.

L'infidèle trouvait des auxiliaires dans les féroces hérétiques qui prenaient pied en Bohême, les hussites, contre lesquels l'empereur Sigismond luttait en vain sans pouvoir les réduire. S'assurer les couronnes de Bohême et de Hongrie, repousser le Turk, descendre en Italie, apaiser les dissensions dans l'Église, intervenir perfidement dans la lutte entre la France et l'Angleterre, ce fut le règne de Sigismond, l'empereur d'Allemagne, durant les années obscures de la Pucelle.

L'Italie, privée depuis plus d'un siècle du soleil de la Papauté, ou tout au moins d'une Papauté incontestée, était un champ de bataille. Les deux grandes puissances maritimes du temps, Venise et Gênes, se faisaient la guerre jusque dans le Pont-Euxin, sous les yeux de l'infidèle qu'elles faisaient parfois intervenir dans leurs querelles. Au centre de la Péninsule, une foule de républiques et de principautés étaient tantôt en guerre les unes avec les autres, tantôt agitées par les diverses factions qui, dans leur sein, se disputaient le pouvoir. Ce ne fut que bien difficilement que Martin V put rentrer à Rome et rétablir son autorité dans le domaine pontifical. Le royaume de Naples, fief du Saint-Siège, était livré à la guerre par les débordements, par les testaments successifs de Jeanne II, après laquelle les maisons d'Anjou et d'Aragon, l'Espagne et la France, allaient, pendant plus

d'un siècle, s'y faire la guerre. Les ducs de Milan, les Visconti, ne ménageaient pas des jours plus paisibles à leurs peuples.

Rien ne faisait encore prévoir qu'à la fin du siècle l'Espagne aurait la prééminence que le Ciel aurait vraisemblablement donnée à la France, si la France avait secondé, comme elle aurait dû, la mission de son envoyée. Christophe Colomb ne devait venir à la vie que quatre ans après le martyre de la Pucelle, en 1435; le grand Ximénès deux ans après Christophe Colomb; la grande reine Isabelle, qui devait les comprendre l'un et l'autre et les mettre à l'œuvre, ne vit le jour qu'en 1453. Le royaume maure de Grenade subsistait toujours, protégé par les dissensions, suites de successions dynastiques, qui mettaient aux prises les royaumes chrétiens de la péninsule, Aragon, Navarre, Castille, Portugal, enlacés en outre dans les tentacules de la pieuvre judaïque.

Le Portugal faisait pourtant les premiers pas dans la voie qui devait donner à ce petit pays un empire plus grand que celui d'Alexandre. Jean Ier y fondait la glorieuse dynastie d'Avis. Son fils, l'infant dom Henri, fixé au cap Saint-Vincent, entouré de livres et de savants, envoyait de hardis navigateur tenter sur l'Océan des voies nouvelles. Le cap Bojador était doublé en 1418, l'île de Madère découverte en 1419. Avant la fin du siècle, le cap de Bonne-Espérance serait tourné.

L'Angleterre était la verge avec laquelle Dieu châtiait les péchés de la France, et était elle-même châtiée par ses victoires et par les révolutions qui se passaient dans son sein. Le vainqueur de Crécy et de Poitiers, Édouard III, s'était vu enlever par Charles V et Du Guesclin toutes ses conquêtes sur le continent, à l'exception de Calais, le Bordelais étant anglais depuis Éléonore de Guyenne. Il avait vu mourir son fils aîné, le héros de la conquête, le prince Noir, et la couronne était passée au fils de ce dernier, Richard II, dont la régence et le règne furent troublés par les compétitions de ses oncles, les révoltes des Wicléfistes et des Lollards, jusqu'à ce qu'il fut détrôné par son cousin Henri de Lancastre (30 septembre 1399), renfermé à la tour de Londres, où il mourut de mort violente, à ce qu'on croit par ordre de l'usurpateur.

La nouvelle dynastie ne devait donner que trois rois, tous trois du nom de Henri. Le premier, Henri IV, mourut à quarante-six ans, le 20 mars 1413, après un règne profondément agité par la guerre civile, et la guerre avec l'Écosse. Il mourut épileptique. A la suite de l'une de ses crises, que l'on croyait la dernière, son fils s'étant hâté de prendre la couronne placée auprès du chevet du moribond, le père, revenu de sa syncope, lui dit: « Hélas! beau fils, quel droit avez-vous à la couronne, quand votre père n'en a pas? — Mon seigneur-lige, répondit celui-ci, vous la conquîtes par l'épée; par l'épée je la garderai. — Bien; faites ce que vous jugerez le mieux;

j'en laisse l'événement à Dieu, et j'espère qu'il me fera miséricorde[1]. »

L'épée de ce second des Lancastres devait nous être terriblement funeste. Comme son père, Henri V ajouta le titre de roi de France à celui de roi d'Angleterre. Pour faire valoir ses prétentions sur le continent, il se trouvait parfaitement entouré. Son oncle, d'abord évêque de Lincoln, plus tard de Winchester, fait cardinal par Martin V, et connu dans l'histoire sous le nom de cardinal de Winchester, lui conciliait les sympathies du clergé anglais. Son frère Thomas, duc de Clarence, devait, par ses talents militaires, puissamment seconder sa conquête, jusqu'à ce qu'une mort prématurée vînt l'emporter à Baugé. Jean, duc de Bedford, habile politique, guerrier de mérite, devait, sous le titre de régent de France, conserver et accroître, jusqu'à l'arrivée de la Pucelle, les conquêtes faites par son frère, et maintenir durant plusieurs années le titre de roi de France sur la tête de son pupille, Henri VI, un enfant de quelques mois à la mort de Henri V. Nous verrons que seul, Humfroy, duc de Glocester, nous servit un moment par les discordes qu'il causa au sein de la famille. Les Talbot, les Salisbury, bien d'autres encore, allaient, à nos dépens, inscrire glorieusement leurs noms dans les annales militaires de l'Angleterre.

L'Écosse était notre alliée naturelle, et devait nous donner un appui constant ; mais Henri IV avait fait enlever, en 1405, l'héritier de la couronne, pendant qu'à la faveur d'une trêve, il se rendait en France. Il l'avait jeté en prison d'où il ne devait sortir qu'en 1422, quoique, dès 1406, à la mort de son père, il eût été proclamé roi d'Écosse, sous le nom de Jacques Ier. Son oncle, le duc d'Albany, gouverna le royaume avec le titre de régent.

1. LINGARD, t. IV, p. 497.

CHAPITRE II

LES DÉCHIREMENTS DE LA FRANCE DE LA MORT DU DUC D'ORLÉANS (23 NOVEMBRE 1407), A LA DÉFAITE DE VERNEUIL (17 AOUT 1424).

Sommaire : I. — Les miséricordes et les justices de Dieu vis-à-vis de la France. — A la suite du Grand-Schisme la peine du talion appliquée à notre pays. — Démence de Charles VI. — Inimitié entre le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne aspirant l'un et l'autre à gouverner l'État. — Assassinat du duc d'Orléans par Jean sans Peur. — Impunité de l'assassin se glorifiant de son crime. — Formation du parti armagnac. — Atroce manière de faire la guerre (1410-1411). — Le Bourguignon a fait un appel secret à l'Anglais dès 1411. — Dès le commencement de 1412 les Armagnacs concluent avec l'insulaire un traité par lequel ils lui livrent la France. — Exaspération du roi et des sujets. — Désastreuse expédition de Bourges, et paix d'Auxerre. — Les Anglais ont repris les hostilités. — A quel prix ils s'éloignent. — Les causes de nos malheurs mises en pleine activité l'année de la naissance de la Pucelle, ainsi que les causes qui amèneront son martyre. — Merveilleux rapprochements.

II. — Règne et excès des cabochiens en 1413. — Les Armagnacs au pouvoir. — Les écrits de Jean Petit flétris et brûlés. — Jean sans Peur prend publiquement les armes; déclaré rebelle, combattu par le roi. — Sac de Soissons. — Paix équivoque d'Arras (1414). — Prétentions du roi d'Angleterre; s'empare d'Harfleur. — Azincourt. — Châtiment de la divine justice. — Les deux partis n'en sont que plus acharnés l'un contre l'autre. — Pacte secret du Bourguignon avec le roi d'Angleterre et l'Empereur. — Sa révolte ouverte. — De concert avec Isabeau, il établit un gouvernement contre celui du roi. — Conquêtes de l'Anglais. — Affreuses dévastations. — Intervention des légats du Pape. — Les Bourguignons introduits dans Paris. — Horribles massacres. — Jean sans Peur au pouvoir. — Réhabilitation de Jean Petit. — Progrès de l'envahisseur. — Siège et héroïque résistance de Rouen. — Perfide manœuvre de Jean sans Peur. — Efforts des légats du Pape pour la paix. — Réconciliation du dauphin et du Bourguignon, à Pouilly-le-Fort. — Drame de Montereau. — Meurtre de Jean sans Peur.

III. — Exaspération des Parisiens; ils s'engagent à venger la mort de leur idole. — Lettre de l'Université. — Appel au Lancastre. — Traité de Troyes. — Entrée triomphale du vainqueur d'Azincourt à Paris. — Proscription du dauphin. — Mesures du Lancastre pour assurer la domination. — Attitude du dauphin et du parti national. — Victoire de Baugé. — Siège et prise de Meaux. — Mort de Henri V. — Henri VI proclamé roi de France. — Le régent Bedfort. — Moyens pour conserver et accroître la conquête. — Défaites de Cravant, de Verneuil.

I

D'après Baronius[1], les prières de saint Rémy ont obtenu à la France la promesse faite à David, quand Dieu disait du saint roi : *Si ses fils abandonnent ma loi, je visiterai leurs iniquités la verge à la main; mais je m'écarterai par ma miséricorde*[2]. Rien de plus saillant dans notre histoire du xve siècle. Aucun peuple certes ne peut montrer dans ses annales un trait de miséricorde comparable à celui de la Pucelle; il avait été précédé d'un épouvantable châtiment de justice, portant à un haut degré les caractères de la peine du talion.

La France avait suscité trois Papes dans l'Église; trois partis la déchirent durant les années obscures de la Pucelle. Pour soutenir le schisme, elle avait mis aux prises, les uns avec les autres, les soutiens naturels de la Papauté, les princes de l'Église, les Cardinaux. Les soutiens naturels de la royauté, les princes du sang, se combattront à outrance les uns les autres. Bouleversant la constitution monarchique donnée par Jésus-Christ à son Église, elle avait voulu y introduire une sorte de démagogie, qui se montre à l'œuvre à Constance et à Bâle. Les fureurs démagogiques déchaînées dans Paris y produisent des scènes de carnage dignes d'être comparées à celles d'un âge postérieur ; l'anarchie règne dans le royaume presque entier, et, remarque bien frappante, c'est l'année même où toutes ces causes de nos malheurs entrent dans leur pleine activité que Dieu fait naître celle par laquelle nous sera départie sa miséricorde. Rappelons avec l'origine de nos discordes, comment se nouaient, dès 1412, toutes les causes du drame qui devait, durant dix-sept ans, arroser la France de fleuves de larmes et de sang, et conduire la libératrice au bûcher.

Après une régence durant laquelle les convoitises de ses oncles et tuteurs s'étaient données libre cours aux dépens du Trésor royal, Charles VI, appelé au trône en 1380, à douze ans, avait été frappé de sa folie intermittente en 1392. L'État était bien pire que celui de l'enfance, puisque la raison, qui lui revenait après les crises, empêchait de lui donner un régent qui prît la suite des affaires, mais permettait au parti vainqueur d'arracher à son esprit, nécessairement affaibli, des actes presque toujours contradictoires.

Premier pair du royaume, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, prétendait à la première place dans le gouvernement. A sa mort, arrivée en 1404, les mêmes prétentions furent affichées par son fils Jean sans

1. *Ann. eccl.*, an. 514, n° XXVII.
2. Ps. LXXXVIII, v. 8 et seq.

Peur, qui eut soin de se cramponner au trône en donnant une de ses filles au dauphin Louis, duc de Guyenne, en même temps qu'il faisait épouser à son fils Philippe, Michelle, une des filles du roi. Ses calculs ambitieux trouvèrent un obstacle dans son cousin, le frère même du roi, Louis, duc d'Orléans, qui, plus rapproché du trône, prétendit avoir le droit de suppléer aux défaillances du monarque. Né le 13 mars 1371, le duc d'Orléans avait plié, quoique non sans protestation, devant l'ascendant de son oncle Philippe le Hardi; il revendiqua après sa mort la place que lui donnait le rang de la naissance; et la rivalité qui avait régné entre l'oncle et le neveu devint une inimitié déclarée entre les deux cousins. Jeune, bien fait, ami des fêtes et du plaisir, bien vu de sa belle-sœur la reine Isabeau, doué d'ailleurs de vrais talents, Louis d'Orléans donnait prise à la malignité. Jean sans Peur en profitait pour le rendre odieux au peuple, en décriant sa conduite, et en l'accusant de dissiper en folles prodigalités les deniers publics, d'amener des charges nouvelles. L'oncle des deux rivaux, le duc de Berry, était parvenu à amener en 1407 une réconciliation qu'ils avaient scellée en s'asseyant à côté l'un de l'autre à la sainte Table. Trois jours après, le 23 novembre, le duc d'Orléans tombait assassiné dans la rue Barbette, le soir, lorsqu'il revenait de l'hôtel de la reine.

L'assassin n'était autre que Jean sans Peur. S'il fuit un moment devant l'horreur qu'inspire un crime qu'il avoue, il ne tarde pas à revenir, la tête haute. En son nom, un docteur renommé de l'Université, Jean Petit, grand ennemi des prérogatives pontificales, entreprend non seulement de le justifier, mais de le glorifier. Il est méritoire de tuer un tyran ; or le duc d'Orléans était un tyran, et pour le prouver, l'apologiste accumule contre la victime tous les crimes que peut rêver une imagination en délire. En vain l'épouse de l'infortuné duc d'Orléans, Valentine de Milan, fait composer une contre-apologie; elle n'obtient que de vagues promesses de justice ; la princesse succombe à sa douleur à Blois, le 4 décembre 1408, en recommandant aux fils de venger leur père.

Ces fils étaient Charles, duc d'Orléans, alors âgé de dix-huit ans, le père du futur Louis XII; Jean, comte d'Angoulême, qui sera l'aïeul de François Ier; le comte des Vertus, qui mourra sans postérité, et un fils illégitime. Sous le nom de bâtard d'Orléans, il combattra à côté de la Pucelle, et devenu comte de Dunois il parachèvera l'œuvre de la libératrice en enlevant aux Anglais la Normandie et la Guyenne.

La paix de Chartres, du 4 mars 1409, donne aux princes, qui durant longtemps s'obstineront à ne porter que des vêtements de deuil, une satisfaction illusoire, puisque le meurtrier reste en possession du pouvoir, et s'en sert pour frapper les partisans de la maison ennemie.

En 1410, le duc d'Orléans épouse la fille du comte d'Armagnac, et dès

lors son parti porte un nom qu'il gardera, même lorsque les d'Armagnac n'y tiendront qu'une place effacée. *Armagnac*, *Bourgogne*, cri de *mutuel reproche de trahison*, *signal d'égorgement*, dit un des meilleurs chroniqueurs du temps[1]. Les deux partis, traîtres à la France, allaient en invoquer un troisième : *Angleterre*.

Sous l'influence du comte d'Armagnac, une confédération se forme, composée de la plupart des princes du sang, pour tirer vengeance par les armes, de l'assassinat du duc d'Orléans, et enlever le pouvoir au meurtrier. Il fallait se rendre maître du roi, et par suite de Paris. Après d'atroces ravages, dont les pauvres paysans portent le faix, il est statué, le 2 novembre 1410, par la paix de Bicêtre, que les deux chefs du double parti se tiendront loin de la cour et de la capitale. Le Bourguignon ne reste pas moins le maître par le comte de Saint-Pol, son dévoué partisan, qui est gouverneur de Paris.

En juillet 1411 les Armagnacs reprennent les armes C'est en vraies bêtes féroces qu'ils font la guerre. Pour extorquer aux paysans leurs dernières ressources, dit un chroniqueur, ils pendaient les uns par les pouces, les autres par les pieds, outrageaient les femmes, mettaient le feu[2] : un autre contemporain écrit : « Non contents d'avoir vidé les granges, les greniers, les celliers, les caves, les étables et les bergeries, ils chassaient aux paysans... Ceux-ci s'enfuyaient dans les bois, tombaient sur les ennemis écartés ; ce qui amenait de nouvelles représailles. Ils n'épargnaient ni les églises ni les objets saints ; les soldats se faisaient des coiffures avec les corporaux[3]. »

Ils accumulaient ainsi contre leur parti des haines habilement exploitées par le parti contraire. On répand le bruit que leur dessein est de détrôner le roi ; ordre est donné de publier chaque dimanche contre eux une excommunication portée autrefois contre les grandes compagnies ; le roi proclame l'impunité pour ceux qui leur donneront la mort, et prononce la confiscation de leurs biens.

L'irritation des Parisiens est au comble. Le comte de Saint-Pol fait appel aux plus bas fonds de la démagogie, aux bouchers, écorcheurs et tripiers. La popularité du Bourguignon est sans bornes. « C'est au point, dit Juvénal des Ursins, que la croix de Saint-André, insigne de la maison de Bourgogne, était par plusieurs prêtres substituée à la croix de Notre-Seigneur dans les cérémonies de la messe ou du baptême. A peine osait-on donner le baptême aux enfants de ceux que l'on disait favorables

1. *Le Religieux de Saint-Denys*, traduction de LE LABOUREUR, liv. XXXIX, ch. VIII, p. 764.
2. Le « Faux Bourgeois », qui sera désormais désigné sous le nom de Chuffart, edit. Buchon, p. 165.
3. *Le Religieux de Saint-Denys*, liv. XXXIX, p. 784.

au parti des seigneurs. Si un homme était riche, il ne fallait que dire: « Celui-là est Armagnac » pour le tuer, piller, dérober et prendre ses biens ; et il n'y avait homme de justice ou autre qui eût osé dire un mot[1]. »

Jean sans Peur a levé en Picardie, en Flandre, en Hainaut, une armée de cent mille hommes qui n'est guère moins dévastatrice que celle des Armagnacs. Il s'est rendu secrètement à Calais, tant pour essayer de fiancer une de ses filles à l'héritier de la couronne anglaise, que pour y recruter un renfort d'Anglais qu'à l'insu du roi, qui, tout malade qu'il était, en eût été fort mécontent, il mêle à son armée[2]. Il refoule ainsi les Armagnacs des environs de la capitale. Il entre triomphant à Paris avec une armée dans laquelle se trouvent sept mille Anglais. Il les renvoie à Calais comblés de présents, en les laissant vivre sur le pays[3].

Les Armagnacs ont le tort de faire ce que le Bourguignon venait de faire avant eux. Dans des réunions tenues à Bourges en janvier, ils décident qu'ils feront appel à l'Anglais; des députés partent pour franchir la mer, et aller à Londres vendre leur pays. Les instructions dont ils sont nantis sont saisies, mais les porteurs échappent et continuent leur route. Par un traité, qui porte la date à remarquer du 8 mai 1412, ils font revivre, en l'aggravant, le traité de Brétigny. C'était livrer la France à l'ennemi séculaire[4].

Les papiers saisis, lus en plein conseil, communiqués au public, portent au comble l'exaspération du roi et de la multitude. Charles VI va prendre l'oriflamme à Saint-Denis. Révoltés de l'appel à l'étranger, bien des princes, des grands seigneurs sont accourus autour de lui. Une grande armée se dirige contre Bourges, la place forte des rebelles. L'effet immédiat est d'affamer au loin le Berry et les provinces limitrophes. Un mois de siège ne sert qu'à faire décimer l'armée royale en proie à la famine, à la peste, à d'étouffantes chaleurs, harcelée par les sorties des assiégeants. Tant de maux finirent par amener une réconciliation. Les chefs des deux partis s'embrassaient en pleurant le 15 juillet dans le camp du roi, et le 22 août concluaient la paix d'Auxerre, qui ne devait pas être plus durable que les précédentes.

Pendant ce temps les Anglais, fidèles au traité conclu avec les Armagnacs, avaient débarqué dans le Cotentin sous les ordres du duc de Clarence. Ils poussaient leurs ravages jusque dans l'Anjou et la Touraine.

1. Juvénal des Ursins, édit. Michaud, col. 471.
2. Monstrelet, ch. clxxiv ; — Juvénal des Ursins, col. 473.
3. Chuffart, p. 167; — Juvénal des Ursins, col. 473.
4. Voir pour les détails *le Religieux de Saint-Denys*, liv. XXXII, ch. i. ; — Monstrelet, ch. xciii et le ch. cx où se trouve tout au long le traité parricide.

Il fallait les éloigner à tout prix. Ils n'y consentent qu'à la condition d'une grosse somme d'argent. Le duc d'Orléans doit la payer: impuissant à la verser dans son entier, il donne en otage son frère Jean, comte d'Angoulême, qui ne reviendra de Londres, où son aîné le rejoindra bientôt, que plus de trente ans après, en 1444.

Ces faits se passaient l'année même de la naissance de la Pucelle. La guerre de Cent ans était officiellement rouverte. Depuis la mort de Charles V, les deux gouvernements n'en étaient pas venus ostensiblement aux mains. Richard II avait même demandé en mariage une fille de Charles VI. La jeune princesse était à la cour d'Angleterre, lorsque son fiancé fut renversé du trône. Elle fut renvoyée à son père, sans que ce renvoi provoquât autre chose que des lettres de défi, envoyées au Lancastre usurpateur par le duc d'Orléans. La paix d'ailleurs n'avait pas pleinement existé entre les deux peuples. Ils s'étaient fait la guerre sur les frontières de la Guyenne et surtout sur mer. Prises et reprises de châteaux, de vaisseaux et de leurs cargaisons ; elles avaient donné lieu à des plaintes, à des récriminations de la part des chefs des deux royaumes sans qu'ils eussent ostensiblement armé l'un contre l'autre. La descente du duc de Clarence marque la seconde période de la terrible guerre.

Si l'on a observé que Dieu faisait naître Augustin, le docteur de la grâce, l'année même où le moine Pélage niait la nécessité du secours surnaturel et divin; l'année de la naissance de la libératrice prête à de plus frappantes remarques.

La libératrice vient au monde lorsque les deux factions qui déchirent le pays font appel à l'étranger. Le traité de celle des deux qui lui fait les plus larges concessions porte la date du 8 mai ; c'est précisément à pareil jour, dix-sept ans plus tard, que l'enfant au berceau dans la chaumière de Jacques d'Arc, forcera l'envahisseur de reprendre en vaincu le chemin qu'il aura depuis lors parcouru en vainqueur. Elle se dira suscitée pour la délivrance de captivité de cette famille d'Orléans, qui, en cette année même, commence à porter les fers. Armagnacs et Bourguignons sont plus que jamais animés les uns contre les autres; ils s'embrassent, il est vrai, sous les murs de Bourges, le 15 juillet 1412, mais ils ne tarderont pas à se faire une guerre plus acharnée que jamais; la réconciliation ne sera près d'aboutir que lorsque, le 15 juillet 1429, la fille de Jacques d'Arc, tenant le roi de France par la main, viendra frapper aux portes de Reims. Si c'est une guerre de prince à prince, c'est aussi une guerre de classe à classe. Le Sans Peur a soulevé les passions démagogiques ; l'Université de Paris, par la majorité de ses docteurs, est avec lui et avec la démagogie ; elle veut introduire la démagogie dans l'Église ; elle récrimine également contre les trois Papes qu'elle a suscités dans la Catholicité ; elle appelle à

grands cris ce Concile de Constance, où elle essaiera de faire prévaloir ses théories révolutionnaires.

Ainsi se dressaient toutes les verges avec lesquelles la France allait être châtiée par la divine justice; ainsi étaient déjà posées les causes qui allaient faire que la libératrice serait rejetée par la capitale du royaume qu'elle allait ressusciter, condamnée par la corporation qui représentait le savoir. C'est un trait de ressemblance de plus avec le Libérateur du genre humain rejeté et réprouvé par Jérusalem, condamné par le conseil des scribes et des pharisiens. La France sera ressuscitée et sauvée; mais elle n'aura le droit de se glorifier qu'en l'infinie miséricorde; car ses fils, se déchirant de leurs propres mains, semblent avoir juré de la perdre et de l'anéantir, en même temps qu'ils font appel à l'étranger, et l'acclament pour l'accomplissement de cette œuvre assassine.

II

La paix d'Auxerre stipulait des réformes. Depuis longtemps Jean sans Peur resté le maître les promettait; elles étaient réclamées par la multitude et l'Université, et ce n'était pas sans de sérieux motifs. Dès le 13 février 1413, un rôle de doléances, dénonçant nommément les hauts dignitaires de la couronne, exigeant leur renvoi et leur mise en accusation, est présentée au roi et accepté; une commission est instituée pour faire droit aux demandes; elle fonctionne sous la direction du Bourguignon, forcé lui-même de compter avec la démagogie qu'il a déchaînée. C'est la période des cabochiens. Ne trouvant pas que les réformes marchent assez vite, ni que les dilapidateurs des deniers publics soient assez promptement punis, ils se mettent en devoir d'opérer eux-mêmes les réformes et de faire justice. Dans leur insolence ils pénètrent, soit dans le palais du Dauphin, qui gouverne durant la maladie de son père, soit dans les appartements les plus secrets de la reine, emprisonnent seigneurs, demoiselles, jusqu'au frère de la souveraine; ils font tomber plusieurs têtes, même celles que le Bourguignon a promis de sauver, en leur faisant rempart de son corps. Une ordonnance en deux cent cinquante-neuf articles est présentée au roi dès le 24 mai, approuvée, promulguée dès le lendemain en plein parlement [1]. Les excès des réformateurs allaient faire avorter ce qu'il y avait de juste et de bien fondé dans l'ordonnance. L'audace des cabochiens croît avec le succès. Des lettres envoyées dans

1. Voir le consciencieux ouvrage de M. Alfred Covieille: *les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413.*

les provinces invitent les villes du royaume à imiter la capitale, où les exécutions se multiplient, et où les prisons se remplissent. On fouille, on pille les hôtels des Armagnacs, ou de ceux qui passent pour tels. De ce nombre celui de Gerson. Le chancelier de l'Université, d'abord ardent Bourguignon, et hardi partisan des réformes, est devenu Armagnac ; il n'échappe à la mort qu'en se réfugiant sous les combles de l'église Notre-Dame. Des impôts arbitraires frappent les riches ; le Bourguignon laisse faire ; le dauphin et le roi doivent tout sanctionner.

Cette tyrannie d'en bas révolte ce que Paris compte d'honnête, plusieurs même de ceux dont les imprudents discours ont contribué à l'amener. On fait signe aux princes, chefs des Armagnacs. Ils sont introduits dans Paris les premiers jours d'août, au milieu de l'allégresse générale. Ils se hâtent de tirer leurs partisans des prisons où ils étaient entassés, font annuler et l'ordonnance de Mai et tous les actes publiés contre eux, promulguent une amnistie dont sont exceptés les principaux chefs du parti cabochien. Pierre Cauchon et d'autres maîtres de l'Université sont parmi les exceptions. Ils sont proscrits ; mais ils ont pourvu à leur salut par la fuite dans les États du Bourguignon. Jean sans Peur quitte secrètement Paris, sans prendre congé ni de la cour ni du roi. Les cabochiens, qui se sentent plus compromis viennent lui demander asile. Son apologiste Jean Petit était mort à Hesdin, en 1411, et avait été enseveli dans l'église des Franciscains de cette ville. Ses écrits restaient. Rien n'était plus cher à celui qui y trouvait la glorification de son crime. Gerson parvient, à force d'efforts, à les faire condamner par l'évêque de Paris et le Grand-Inquisiteur ; ils sont solennellement brûlés dans le parvis de Notre-Dame ; neuf propositions en particulier sont flétries. Rien ne pouvait être plus sensible au Sans Peur. La querelle, théologique, on le verra, n'était qu'à ses débuts.

Ne supportant pas d'être éloigné du gouvernement, Jean sans Peur vient, en février 1414, se montrer en armes à Saint-Denis, dans l'espérance d'un soulèvement des cabochiens, qui n'a pas lieu. Il ne réussit qu'à se faire déclarer rebelle par le roi, dont il a bravé la défense. Charles VI, à la tête d'une puissante armée, se met en devoir d'emporter les places qui tiennent pour le révolté, au point de ne pas vouloir s'ouvrir devant le suzerain. Si Charles VI se montre d'abord clément pour Compiègne, tous les chroniqueurs s'accordent pour dire que les horreurs, les infamies, les sacrilèges commis dans le sac de Soissons dépassent tout ce qu'auraient fait des Sarrasins[1]. On s'efforce de faire signer à Arras une paix équivoque, les Armagnacs excluant de l'amnistie cinq cents cabochiens que le Bourgui-

1. *Le Religieux de Saint-Denys*, liv. XXXIV, chap. VII ; CHUFFART, p. 199 ; JUVÉNAL DES URSINS, col. 498.

gnon veut y être compris. Le résultat le plus certain c'étaient *les maux innumérables* commis par les armées dans les pays qu'elles traversaient [1].

Une alliance très secrète, contre laquelle Jean sans Peur protestait, malgré la rumeur publique qui l'en accusait, l'unissait au roi d'Angleterre [2]. Henri V, après les premiers embarras d'un commencement de règne, avait hâte de faire valoir ses prétendus droits à la couronne de France. Éperdu, sur le portrait qui lui en a été fait, de Catherine de France, il demande avec sa main de nombreuses provinces qu'il possédera en toute souveraineté. Sa demande est rejetée avec le dédain qu'elle méritait. Il débarque en France le 14 août 1415, à Harfleur, qu'il emporte après six semaines de siège.

La prise du premier port de la Normandie produit avec la consternation un magnifique élan de patriotisme. Toute la noblesse accourt. Jean sans Peur se contente de semblants, et ordonne de tenir loin de la bataille son fils qui en pleura. Les autres membres de sa famille devaient noblement faire leur devoir. Les bourgeois de Paris offrent six mille hommes bien armés : « Qu'avons-nous besoin de ces gens de boutique ! répondent les nobles, puisque nous sommes trois fois plus nombreux que les Anglais ». « Mépris trop superbe, que je ne puis m'empêcher de blâmer, dit le Religieux de Saint-Denys. Le royaume était plus florissant, ajoute-t-il, quand on avait plus d'égards à la valeur qu'à la naissance. Nos chevaliers s'étaient déjà mal trouvés d'un semblable orgueil à Courtray, à Poitiers, à Nicopolis [3]. »

Le roi d'Angleterre avait formé le projet d'aller prendre ses quartiers d'hiver à Calais en traversant toute la Normandie. C'était folie. En dépit de ses déprédations dans tous les lieux qu'il traversait, les vivres et les vêtements faisaient défaut à ses troupes. Arrivé en face de la Somme, dont les passages étaient gardés, les ponts coupés, il crut sa position si désespérée qu'il offrit de rendre Harfleur et de payer un dédommagement pour les ravages causés. L'offre est rejetée. Un pont non détruit près de Béthencourt lui permet de franchir la rivière. Il se trouve en face de l'armée française qui lui offre la bataille. Dans son armée, l'on passe la nuit à prier, à se confesser, à communier, tandis que ce ne sont que cris de réjouissance dans l'armée française, qui, comptant sur le nombre, regarde la victoire comme certaine. « Le lendemain, dit Juvénal des Ursins [4], *ce fut la besongne la plus honteuse qui oncques advint au royaulme de France.* » Avec le nom d'Azincourt l'histoire inscrivait la plus

1. Juvénal des Ursins, col. 503.
2. Id., col. 505.
3. *Le Religieux de Saint-Denys*, liv. XXXV, ch. v.
4. Juvénal des Ursins, col. 518.

désastreuse de nos journées militaires, jusqu'à celles que devait y ajouter la France des *droits de l'homme*, plus pécheresse encore que la France du xve siècle, restée croyante au milieu de ses désordres.

De huit à dix mille chevaliers restèrent sur le champ de bataille; parmi eux sept princes de sang royal, entre autres deux frères de Jean sans Peur, trois membres de la famille de Bar; deux mille chevaliers furent faits prisonniers. De ce nombre, Charles d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, Arthur de Richemont, princes de sang royal; le connétable de Boucicault, contre l'avis duquel la bataille avait été engagée.

Le désastre fut infligé le 25 octobre 1415, jour de la fête des saints patrons de Soissons, saint Crépin et saint Crépinien, dont les reliques avaient été outragées l'année précédente dans l'épouvantable saccagement déjà rappelé.

Le vainqueur disait à ses prisonniers de ne pas s'émerveiller s'il avait la victoire; il ne s'en attribuait aucune gloire. « C'était œuvre de Dieu, que leurs péchés leur rendaient contraire ; car il n'était ni mal, ni péché auxquels ils ne fussent abandonnés. Ils ne tenaient ni foi ni loyauté à créature du monde, ni en mariage ni autrement; ils commettaient sacrilèges en dérobant et en volant les églises; ils prenaient à force toute sorte de gens, femmes de religion et autres. Ils dérobaient tout le peuple et le détruisaient sans raison; et pour ce il ne pouvait leur bien venir [1]. » Aux hérauts d'armes français et anglais chargés de compter les morts, Lancastre disait encore : « Nous n'avons pas fait cette occision; elle a été faite, comme nous croyons, par le Dieu tout-puissant à cause des péchés des Français [2]. » Au milieu de la consternation répandue par la fatale nouvelle, l'on se demandait comment Dieu, qui autrefois avait tant aimé la France, avait permis pareil désastre. Les doctes répondaient : « C'était à nos anciens Français d'espérer secours du ciel parce qu'ils étaient gens de bien, vrais catholiques et craignant Dieu ; c'était à leurs descendants d'appréhender les rigueurs des jugements de Dieu, en débauchés et scélérats qu'ils sont, en impies qui méprisent la religion et s'abandonnent aux plaisirs honteux et aux sales voluptés. » Le chroniqueur, le Moine de Saint-Denys, justifie la parole des sages par le tableau des désordres qui régnaient dans toutes les conditions [3].

Tant de malheurs n'eurent pas pour effet de faire cesser le cri : *Armagnac* et *Bourguignon*. Jean sans Peur s'obstine à demander à entrer dans Paris, pour le service du roi et du royaume, dit-il. Le comte d'Armagnac, devenu connétable, appesantit sa rude main sur tout ce qui est Bourgui-

1. Juvénal des Ursins, col. 521.
2. Monstrelet, ch. cliii.
3. *Le Religieux de Saint-Denys*, liv. XXXV, ch. viii.

gnon. Le duc de Bourgogne voit mourir à peu de distance deux dauphins, l'un son gendre, l'autre son neveu par sa femme, sur lesquels il comptait. Le troisième, au contraire, le comte de Ponthieu, le futur Charles VII, est tout acquis à la maison d'Anjou, détestée par Jean sans Peur à l'égal de la maison d'Orléans, depuis qu'on lui a renvoyée sa fille, fiancée à l'aîné de la famille.

Dans une entrevue à Calais avec l'empereur Sigismond et le roi d'Angleterre, il a resserré son alliance avec les ennemis de la France, s'est engagé à laisser l'Anglais conquérir la Normandie, a fait hommage à l'Empereur pour la Franche-Comté, et a comploté le partage de la France, à condition d'y avoir sa part. Tous ces engagements sont très secrets ; mais, malgré les protestations du félon, le bruit public s'obstine à l'accuser, et justement[1].

En attendant il laisse ses gens dévaster tout le pays sur les deux rives de la Somme jusqu'à la mer, même les terres qui lui appartiennent. Laboureurs, marchands, et surtout gens d'Église et de religion, rien n'est épargné. Charles VI proscrit nommément plus de quatre-vingts de ces seigneurs brigands. Proscription inutile ; les officiers du roi n'osaient exécuter leurs offices[2].

Par lettre du 17 avril 1417, Jean sans Peur somme toutes les villes de France d'avoir à se ranger de son côté, sous peine d'y être contraintes par le fer et le feu ; il défend de payer tailles et gabelles ; entre en campagne, destitue les officiers royaux, ravage les environs de Paris, se jette sur la Beauce, et, par un habile coup de main, se donne un auxiliaire qui semble mettre le bon droit de son côté. La reine Isabeau avait été reléguée à Tours à cause de ses débordements : il la fait enlever (2 novembre 1417) ; tous deux constituent un nouveau gouvernement, un nouveau parlement fixé à Troyes.

Tandis que deux pouvoirs ennemis, d'un côté l'époux, de l'autre l'épouse, d'un côté le fils, de l'autre la mère, somment les villes et les provinces d'avoir à leur obéir, l'Anglais avait le champ ouvert pour ses conquêtes. Dès 1418, il était maître de la Basse-Normandie, le Mont-Saint-Michel excepté. Les villes avaient beau résister, comme Cherbourg qui soutint un siège de six mois ; aucun secours ne leur arrive du reste de la France. Le Bourguignon est lié par son traité secret ; les Armagnacs, pour se maintenir, ne savent que redoubler leurs exactions, qu'ils étendent autour de la capitale. Ils reviennent de leurs sorties, *troussés de biens*, dit pittoresquement le Faux Bourgeois, *comme un hérisson de pommes*,

1. Voir *Histoire de Charles VII*, par M. DE BEAUCOURT, t. I, p. 267 et 140 ; — JUVÉNAL DES URSINS, col. 532.
2. MONSTRELET, ch. CLVX et CLVXI.

après avoir enlevé *tout ce qu'ils pouvaient happer, jusqu'aux missels et bréviaires des églises et des couvents*[1]; et encore : *Quelques-uns de ceux qui avaient été prisonniers aux trois partis affirmaient avec serment que plus amoureux leur avaient été les Anglais que les Bourguignons*, et les Bourguignons plus *amoureux que ceux de Paris, soit de pitance, soit de peine de corps, soit de prison ; ce qui leur paraissait moult ébahissante chose, et à tout chrétien doit être*[2].

Martin V à peine élu, alors même que le gouvernement français, sous l'influence de d'Armagnac, hésitait à le reconnaître, envoie ses légats travailler à mettre fin à ces atrocités. Un traité débattu au monastère de la Tombe, entre Montereau et Bray, allait reconcilier Armagnacs et Bourguignons. Le connétable était le seul à y contredire ; les légats cherchaient à vaincre ses résistances, lorsqu'une révolution soudaine rouvrit une série de calamités pires que celles dont on a vu l'esquisse[3].

Le 29 mai 1418, la nuit, une porte de Paris est clandestinement ouverte aux Bourguignons qui se répandent dans la ville aux cris de : *Vive le roi! Vive le duc de Bourgogne!* Le dévouement de Tanguy-le-Châtel et de Robert-le-Maçon fait, avec le dauphin, évader le chef du parti armagnac ; mais le roi et la capitale restent au pouvoir des Bourguignons. Ils signalent leur arrivée au pouvoir par un massacre qui fait écrire au Faux Bourgeois : *N'eussiez trouvé rue de nom, où il n'y eût occision... et étoient en tas comme porcs au milieu de la boue, que moult grande pitié étoit*[4]. Le connétable d'Armagnac, découvert dans la demeure où il se cache, est tailladé avec une particulière fureur. Ce n'était qu'une entrée en matière. Le 12 et le 13 juin, de soixante à cent mille forcenés se lèvent, armés de tout ce qui leur est tombé sous la main ; ils se portent aux prisons ; de quatre heures du soir à dix heures du matin ils tuent indistinctement tous ceux qui y étaient renfermés, non seulement des Armagnacs, mais des détenus pour dettes, des criminels de droit commun, des Bourguignons, des geôliers. Le nombre des victimes est évalué de seize cents à deux mille ; de ce nombre les évêques de Saintes, de Senlis, de Constance, de Bayeux, d'Évreux. Les seigneurs bourguignons, l'Isle-Adam, Jean de Luxembourg, en armes sur leur chevaux, n'osaient dire que : *Mes enfants, vous faites bien.* Pour être délivré d'un ennemi, quel qu'il fût, il suffisait de dire : *Voyez là un Armagnac ; il était mis à mort sans autre information*[5].

1. Chuffart, p. 221.
2. Id., p. 222.
3. De Beaucourt, t. I, p. 77-87.
4. Chuffart, p. 230.
5. Monstrelet, ch. cxcvii ; — Juvénal des Ursins, col. 541 ; — Chuffart, p. 322.

Le 14 juillet Isabeau et Jean sans Peur entraient dans Paris sous une pluie de fleurs. Roi effectif, le Bourguignon voit, sans opposer de sérieuse résistance, les nouveaux massacres du 21 août. Il envoie cependant les cabochiens les plus ardents se faire tuer contre les Armagnacs, maîtres de Montlhéry, et il fait couper la tête au bourreau Capeluche, qui lui a touché la main. La peste vient en justicière de Dieu. Du 8 septembre au 8 décembre de cette même année 1418, le fléau emporta cent mille Parisiens.

Jean sans Peur dispose de la signature du malheureux Charles VI. Il s'en sert pour distribuer les dignités et les charges de l'État à ses créatures. Cauchon n'est pas oublié ; et il aura mieux que la charge de maître des requêtes, donnée provisoirement au proscrit de 1413. Ce à quoi le meurtrier du duc d'Orléans tient surtout, c'est à laver Jean Petit des flétrissures posthumes qui sont tombées sur ses écrits. Sous l'inspiration de Jean Gerson, les ambassadeurs de la cour se sont donnés d'infinis mouvements pour faire ratifier à Constance la condamnation prononcée à Paris. Combattus par les envoyés et l'or du Bourguignon, ils n'ont pas abouti ; mais leurs harangues restent. Une ordonnance royale flétrit dédaigneusement tout en qu'ils ont fait à ce sujet, comme ambassadeurs du roi[1]. L'Université doit radier de ses registres tous les actes contre l'avocat du tyrannicide. Une solennelle amende honorable lui est ménagée. Une procession de toutes les paroisses de Paris est indiquée à Notre-Dame ; les grands personnages de la cour y assistent ; l'évêque, fort à propos malade à Saint-Maur, a délégué ses pleins pouvoirs à son grand vicaire ; celui-ci, au nom du prélat rétracte la condamnation prononcée contre les écrits du téméraire docteur, et dans un discours dont Jean sans Peur se félicite, un Franciscain prêche sur le lieu même où les écrits ont été brûlés, en réparation de la flétrissure[2].

Pendant que Jean sans Peur recevait ces ovations, le monarque anglais allait mettre le siège devant la capitale de la Normandie. Il faut recommander à ceux qui nient le patriotisme du moyen âge de lire le récit de ce siège de Rouen, commencé en juillet et qui ne finit qu'en janvier 1419. Les assiégés ne se rendirent qu'après avoir perdu cinquante mille des leurs ; peu de nobles acceptèrent la domination étrangère ; Guy Le Bouteiller, pour avoir fait serment au nouveau maître, *fut moult blâmé et reproché de plusieurs François*[3]. L'élan pour venir en aide à la cité assiégée ne fit pas non plus défaut. Les nobles accoururent au rendez-vous, autour de Beauvais ; un nouvel impôt fut prélevé ; Jean sans Peur, lié par son

1. *Recueil des ordonnances royales*, t. X, p. 485 et aux Pièces justificatives, A.
2. Monstrelet, ch. ccxl.
3. Id., ch. ccviii, lire les chap. ccii, ccvi pour avoir une idée des travaux exécutés plus tard par les Anglais autour d'Orléans.

traité avec l'envahisseur amusa les Rouennais par de belles paroles, finit par leur dire de traiter au mieux qu'ils pourraient, et il licencia les hommes d'armes accourus à son appel, *par laquelle départie moult de gens furent émerveillés*[1]. Il y avait bien de quoi. Un nouvel impôt, le Beauvaisis dévasté, c'était tout ce qu'il avait fait pour secourir la capitale de la Normandie, dont la prise complétait la conquête de la province entière.

Les légats du Pape, échappés aux massacres de Paris, s'étaient rendus auprès du Lancastre pour amener la paix. L'Anglais répondit que : « Le benoît Dieu l'avait inspiré, et lui avait donné la volonté de venir en ce royaume pour en châtier les sujets... que toutes les causes pour lesquelles un royaume se devait transférer en d'autres mains y régnaient et s'y faisaient, et que c'était le bon plaisir de Dieu qu'en sa personne la translation se fist[2]. » Aussi rejette-t-il toutes les avances faites soit par le dauphin, soit surtout par Isabeau et Jean sans Peur. Il lui faut, avec la main de de Catherine, la couronne de France, après la mort de Charles VI.

Le dauphin et Jean sans Peur ont des conférences à Pouilly-le-Fort, près de Melun : un traité de paix est conclu le 11 juillet 1419. Les deux cousins s'embrassent ; on s'entendra dans des conférences ultérieures sur les moyens de repousser l'envahisseur. Le Bourguignon veut que ces conférences aient lieu à Troyes, où se trouvent le roi et la reine; le dauphin, qui craint d'y être fait prisonnier, refuse; après de longs pourparlers, il est arrêté qu'elles se tiendront sur le pont de Montereau-faut-Yonne. On a minutieusement réglé les conditions de l'entrevue pour la sécurité des deux interlocuteurs. L'assassin du duc d'Orléans, l'allié de l'étranger, y trouva la mort le 10 septembre 1419. Était-ce un guet-apens? Le dauphin en était-il instruit? Le parti bourguignon fut unanime pour le dire. Était-ce la suite d'une querelle survenue sur les lieux? la suite d'une tentative du Bourguignon pour se saisir du dauphin ? Il en est qui regardent cette explication comme probable[3]. Nous entendrons Jeanne dire : « Que ce fut un grand malheur pour la France. » Un Chartreux montrant à François Ier, de passage à Dijon, l'entaille encore visible faite sur le crâne du Sans Peur lui aurait dit : « C'est par cette fissure que l'Anglais est entré en France. » Il y était déjà, mais il devait pénétrer bien plus avant. Le dauphin avait dix-sept ans ; la Pucelle était dans sa huitième année, lors du drame de Montereau.

1. Monstrelet, ch. ccviii.
2. Juvénal des Ursins, col. 542.
3. De Beaucourt, t. I, ch. v, p. 128 et s., et t. II, Notes supplémentaires, p. 651.

III

La nouvelle du meurtre de Montereau porte au comble l'exaspération du parti Bourguignon. Les Parisiens, le parlement, l'Université, les corps d'état, dès le 12 septembre, font serment, entre les mains du comte de Saint-Pol, de venger la mort de leur idole; tandis que celui-ci s'engage à ne pas les abandonner. Dans une lettre à sa tante, sans s'arrêter à d'inutiles condoléances, il engage la veuve de Jean sans Peur à tirer vengeance au plus tôt des traîtres homicides, et il lui envoie un extrait des registres du parlement[1]. La lettre suivante jusqu'ici inédite, croyons-nous, établira, de plus en plus, l'alliance étroite de l'Université avec le Sans Peur, en même temps qu'elle explique par avance la rage de la corporation contre la libératrice.

« Très haute et très excellente Dame, nous avons reçu vos très affligées et douloureuses lettres écrites le septième jour d'octobre, et quelques autres contenant le très horrible et détestable meurtre perpétré et commis en la personne de feu très haut et très puissant prince le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne (*la Franche-Comté*), votre très cher et très aimé seigneur et époux et notre singulier défenseur et protecteur (à qui Dieu, par sa sainte grâce, fasse douce merci à l'âme). Nous en sommes tant (*si*) dolents et maris que plus ne pouvons l'être ; plus grande tristesse ne nous pouvait venir en ce monde que de perdre par si fausse et mauvaise trahison le prince de ce siècle qui, après le roi notre souverain seigneur, tout le temps de sa vie, nous a plus chéris et aimés; qui s'est toujours efforcé de nous garder, de nous secourir et maintenir en nos libertés et franchises, en qui principalement nous avions ferme espérance pour la paix, la défense et la conservation de ce royaume. C'est pourquoi nous devons ressentir grande douleur et déplaisir ; et non pas nous seulement, mais quiconque aime le bien et l'honneur du roi et de sa seigneurie.

« Mais, très noble et puissante Dame, ce n'est pas le temps des plaintes, des douleurs ni des larmes; il faut faire effort, travailler et peiner pour la réparation de ce très énorme et cruel meurtre; tout prud'homme (*tout homme de bien*) doit s'y employer de tout son cœur et de toute sa puissance, et résister à la mauvaise et damnable entreprise des cruels et damnables meurtriers.

« Pour ce qui est de nous, très excellente Dame, nous sommes en

1. Archives de la Côte-d'Or, B, 310. Voir la lettre aux Pièces justificatives, B.

ferme propos et volonté de poursuivre la réparation dudit meurtre, de nous y employer et d'y travailler de toutes les manières que faire le pourrons selon notre état et profession, soit par nos prédications, soit par lettres envoyées à Notre Saint Père le Pape, au saint collège des Cardinaux, aux rois, aux ducs, aux princes, aux Universités ou communautés ; pour être plus bref, par toutes les manières que l'on pourra concevoir et croire être profitables au bien et à l'honneur du roi, de son royaume, de vous et de la cause. Telle a été notre résolution, formée d'un commun accord et consentement, sans qu'aucun de nous y contredise. Nous en ferons tant, au plaisir de notre seigneur, que le roi, vous, votre fils, vos parents et amis et tous les sages en seront bien contents.

« Très haute et puissante Dame, nous nous recommandons à vous aussi humblement que faire le pouvons, et nous vous supplions très humblement que vous nous ayez toujours pour recommandés, et qu'auprès de vous et de votre très cher et très aimé fils nous trouvions telle grâce et amour que nous l'avons trouvée auprès de notre très cher et très aimé seigneur votredit seigneur et père. Mandez-nous, commandez-nous tous vos bons plaisirs ; nous les accomplirons de tout notre pouvoir, à la volonté du roi, de vous et de tous ceux qui vous veulent du bien.

« Que le Saint-Esprit vous donne bonne vie et longue, et l'accomplissement de tous vos désirs.

« Écrit à Paris, en notre congrégation générale solennellement célébrée à Saint-Mathurin, le XVIe jour d'octobre.

« Vos humbles et bienveillants les recteur, docteurs et maîtres de l'Université de Paris [1]. »

Le Lancastre se vit appelé à l'envi à ce qui faisait l'objet de son ambition. Dès le 20 septembre Isabeau le pressait de venger le meurtre de Montereau, comme si elle n'était pas la mère de celui qu'autour d'elle tous accusaient d'en être l'auteur [2].

On s'explique mieux que, sourd à la voix du Dominicain Pierre Floure, qui en plein service funèbre l'avait détourné d'avoir recours aux armes [3], le fils et l'héritier de Jean sans Peur, le duc Philippe, fit, dès le mois de septembre, avec le conquérant de la Normandie, un traité d'amitié par lequel étaient déjà stipulés les articles du traité de Troyes, avec quelques clauses particulières destinées à rester secrètes [4].

Troyes, depuis l'enlèvement d'Isabeau, était devenu comme la capitale

1. Archives de la Côte-d'Or, B 310.
2. Mêmes archives, B 11926, cote 47 *bis*.
3. Monstrelet, ch. 225.
4. Archives de la Côte-d'Or, Un vidimus.

effective du parti bourguignon. C'est là qu'autour de la reine dénaturée, du malheureux roi, se réunirent les ambassadeurs du duc de Bourgogne, du roi d'Angleterre, les délégués de l'Université de Paris, pour rédiger l'acte dont la teneur mettait fin au royaume de France. Les termes en furent discutés et ratifiés à Paris dans une assemblée composée des représentants des diverses classes de la population, le 29 avril 1420. Le 20 mai, Henri de Lancastre arrivait à Troyes pour assister à la publication. Elle avait lieu dès le lendemain. Juvénal des Ursins dit fort bien qu'il ne faut pas en transcrire les conditions ; pour l'*iniquité et mauvaiseté d'icelles; et toutes gens d'entendement doivent le tout réputer de nulle valeur*[1].

C'est le pauvre roi dément qui parle et est censé avoir dicté le protocole parricide. Henri obtient la main si désirée de Catherine de France; il sera appelé *le très cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France*, et en latin *percarissimus filius*. Le traité répète l'appellation avec une affectation marquée. Dès ce moment il prend en mains le gouvernement du royaume de France sous le titre de régent, en attendant celui de roi à la mort de son beau-père. *Les deux couronnes de France et d'Angleterre à toujours demeureront ensemble et seront en une même personne... Les deux royaumes seront gouvernés non divisément sous divers rois... mais sous une même personne qui sera roi et seigneur souverain de l'un et de l'autre royaume.* Quant au dauphin, voici comment il en est parlé : *Considéré les horribles et énormes crimes et délits perpétrés audit royaume de France par Charles, soi-disant dauphin viennois, il est accordé que nous* (Charles VI), *notredit fils le roi d'Angleterre, et aussi notre très cher fils le duc de Bourgogne, ne traiteront aucunement de paix ni de concorde avec ledit Charles, ni ne feront traité, sinon du conseil et consentement de chacun de nous trois, et des trois États des deux royaumes dessus dits.*

Il était difficile de le renier plus ignominieusement; il est traité comme un bâtard, dit avec raison le chroniqueur Chastelain.

Par une ordonnance datée du même jour, le roi nominal, Charles VI, ordonnait à tous ses sujets de jurer l'observation du traité de Troyes[2]. Quelques seigneurs bourguignons, tout en restant fidèles au duc, s'honorèrent en refusant un serment qui leur faisait reconnaître l'étranger pour suzerain. A l'encontre de plusieurs historiens modernes, il faut dire que ce n'est pas à Troyes que le traité excita l'horreur, ainsi qu'ils l'affirment. Loin de là ; la ville se trouvait fière d'être depuis décembre 1417 comme une seconde capitale. Le soir même du 21 mai, quinze cents bourgeois juraient le traité à Saint-Pierre, l'église cathédrale. Le mariage de Henri avec Catherine était célébré avec la plus magnifique

1. Col. 577. MONSTRELET le reproduit dans le chap. CCXXXIII et CHUFFART à la page 276.
2. *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 284.

pompe dans l'église Saint-Jean, le 2 juin ; et, pour en conserver le souvenir, le milieu de la tour de l'église était ceint d'une couronne en pierre fleurdelisée[1]. C'est parce que Troyes, plus que Dijon, était acquis au parti anglais que, dans la suite, un autre mariage, destiné à resserrer l'alliance franco-bourguignonne, se célébra à Troyes, au lieu de se célébrer à Dijon, ainsi que cela aurait dû avoir naturellement lieu.

Sur l'invitation du nouveau marié, les tournois préparés pour les noces sont, dès le lendemain du mariage, remplacés par des actes de vaillance destinés à faire accepter le traité aux villes les plus rapprochées. Sens, Montereau n'opposent qu'une légère résistance, mais Melun, défendu par Barbazan, soutient durant quatre mois un siège épique comme celui de Rouen.

Le 1er décembre 1420, les contractants de Troyes, Charles VI, Isabeau, Henri de Lancastre, et Philippe de Bourgogne, faisaient leur entrée à Paris. Il y régnait une telle famine que l'on achetait quarante deniers ce qui précédemment ne se vendait que quatre, et que l'on entendait de nuit et de jour dans les pauvres ménages le cri : *Je meurs de faim*[2]. Cela n'empêcha pas que pour fêter l'arrivée de ces Majestés, l'*on ne fit liesse plus que la langue ne pourrait raconter*[3]. *Oncques princes ne furent reçus à plus grande joie. Rien de ce qu'ils faisaient pour complaire auxdits seigneurs ne leur coûtait*[4].

Le gouvernement de Paris est confié à des Anglais, ou à des Bourguignons d'une fidélité assurée. Le souvenir du meurtre de Montereau, tel qu'on l'expose dans le parti triomphant, est ravivé par des mises en scène, après lesquelles Charles VI promet par son chancelier d'en faire bonne justice. Le dauphin est cité à la table de marbre du parlement, le banc des accusés de l'époque ; il est proscrit ; et les députés qui ont répondu à la convocation des états généraux votent des subsides pour le poursuivre et abattre le parti national dont il est le chef.

Cependant ni le prince, malgré sa jeunesse, ni ses partisans, ni ceux qui veulent rester Français, ne s'abandonnent dans cette extrémité. Ils ramènent à leur cause des provinces, momentanément surprises, telles que le Languedoc dans la suite si fidèle ; ils défendent leurs forteresses, en surprennent d'autres. Alternatives de succès et de revers, la victoire de Baugé, le 22 mars 1421, ranime les espérances. L'Angleterre y perd une de ses meilleures épées, le frère du roi, Thomas, duc de Clarence.

A cette nouvelle, Henri de Lancastre, qui est venu triompher à Londres,

1. Courtalon, *Annales Troyennes*, p. 82-84.
2. Chuffart, p. 293-295.
3. Monstrelet, ch. ccxl.
4. Chuffart, p. 292.

repasse sur le continent. Meaux renouvelle les résistances de Cherbourg, de Rouen et de Melun. Les Anglais n'y pénètrent qu'après une résistance de six mois, lorsque vivres et munitions font défaut. Si, sous le titre de régent, Henri gouverne les pays qui ont adhéré au traité de Troyes, il ne portera pas le titre si fort convoité de roi de France. Il ne doit le prendre qu'à la mort de son beau-père. Or il le précède au tombeau ; il meurt le 31 août, à Vincennes, à l'âge de trente-quatre ans ; Charles VI, deux mois après, le 22 octobre.

En mourant, Henri de Lancastre laissait un enfant né le 5 décembre 1421. A la mort de son aïeul maternel, cet enfant de dix mois, est proclamé, sous le nom de Henri VI, roi de France, comme il l'est déjà d'Angleterre. Paris, et spécialement l'Université s'empressent d'envoyer à Londres déposer sur le berceau, avec les clefs de la ville, leurs hommages et leurs protestations de fidélité. Henri V mourant a désigné comme régent de France son frère Jean, duc de Bedford. Habile politique, homme de guerre, Bedford gardera et accroîtra en faveur de son pupille, jusqu'à l'arrivée de la Pucelle, les conquêtes déjà faites. En février 1423, il fait jurer aux habitants de Paris, jusques aux moines, aux chambrières, et aux porchers, de lui obéir en tout et pour tout, comme au régent de France, et de nuire de tout leur pouvoir à Charles, qui se dit roi de France. Le 14 avril il conclut à Amiens, avec le duc de Bretagne et son frère Richemont, un traité d'amitié par lequel ils font serment de défendre leurs mutuels intérêts. Ils cimenteront leur union par une double alliance qui fait de Bedford et de Richemont deux beaux-frères et les beaux-frères du duc de Bourgogne, car ils épousent deux de ses sœurs, deux filles de Jean sans Peur. Le régent célèbre ses noces à Troyes avec une magnificence qui rappelle les noces de son frère, le vainqueur d'Azincourt. Le 31 juillet 1423, il inflige au parti français la défaite de Cravant.

C'est en vain que Charles a pris le titre de roi à la mort de son père, et s'est vu rejoindre par quelques seigneurs, révoltés de devenir sujets anglais. Ni ces nouvelles adhésions, ni le succès de la Gravelle ne compensent les pertes qu'il fait, celle des forteresses qui lui sont ravies, telles que le Crotoy, Vitry-en-Champagne et d'autres encore. L'année suivante, le 17 août 1424, c'est la défaite de Verneuil. Le désastre de cette journée a été rapproché de celui d'Azincourt. Dès lors, jusqu'à la délivrance d'Orléans, durant près de cinq ans, c'est la décomposition du parti national. Il faut en tracer le tableau, et faire connaître le prince au front duquel Jeanne devait remettre la couronne.

CHAPITRE III

CHARLES VII.

SON IMPUISSANCE. — SA DÉTRESSE. — SA MORALITÉ ET SA PIÉTÉ.

SOMMAIRE : I. — Naissance de Charles VII. — Premières années. — Son adolescence auprès de sa future belle-mère, Yolande, reine de Sicile. — Il devient le dauphin et le chef du parti armagnac. — Régent. — Sa part dans le drame de Montereau. — Son état après la défaite de Verneuil.

II. — Les princes du sang et la cause royale. — Les d'Orléans, les d'Alençon, les Bourbons, la maison d'Anjou; les ducs de Bretagne, de Savoie. — Désir de rapprochement avec le duc de Bourgogne. — L'épée de connétable donnée à Richemont. — Sorte d'abdication imposée au roi. — Le favori Giac, son insolence : justice sommaire qu'en tire le connétable. — Il fait assassiner le successeur, Le Camus. — Impose La Trémoille. — Ce qu'était La Trémoille. — Il rend le connétable odieux au roi ; combien c'était facile. — Ligue pour abattre La Trémoille. — Dissipée. — Entière disgrâce de Richemont. — Pendant ce temps, Jeanne se présente à Baudricourt, et Salisbury amène une nouvelle armée en France. — Combien Charles est dénué de toute autorité.

III. — Double source des revenus du roi, et comment ils sont dilapidés. — L'état du prince, d'abord besogneux, devient de la détresse personnelle.

IV. — De la moralité du prince à l'arrivée de la Pucelle. — Il menait très sainte vie. — Des actes de sa piété durant sa jeunesse. — Nombreux témoignages rendus à sa vertu. — Ses pratiques de dévotion d'après le Religieux de Dumferling. — Sa prière secrète. — Témoignage que lui rend la Pucelle. — Supplications générales en France. — Amour de Charles pour ses peuples. — Dominé par la position et les événements.

I

Charles VII naquit le 22 février 1403, neuf ans avant celle qui devait le faire roi. L'intelligence des secrets révélés à Chinon exige que, sans insister autrement, l'on rappelle l'état de Charles VI neuf mois avant le 22 février. Du 13 mai au commencement de juin 1402, il était atteint de son mal : « une manie furieuse, c'est-à-dire un délire général, sans séries prédominantes, mais au contraire rapides, confuses, incohérentes, exprimées avec agitation, avec des cris, avec des chants, des menaces, des

mouvements désordonnés ou tumultueux, avec des dispositions à la colère, à la fureur[1]. »

Le chemin du trône semblait fermé au nouveau-né par les deux frères qui l'avaient précédé dans la vie. Tous deux moururent de bonne heure, sans postérité quoique mariés; le premier, Louis, duc de Guyenne, le 13 décembre 1415; le second, Jean, duc de Touraine, le 5 avril 1417.

Charles, qui en naissant avait reçu le titre de comte de Ponthieu, à défaut des soins d'une mère dissipée et dissolue, fut entouré d'une nourrice et d'une gouvernante dévouées, et grandit au milieu du luxe et des troubles qui agitèrent la cour de 1403 à 1413. Il était dans sa onzième année, lorsqu'une mère lui fut donnée dans la personne de celle, dont il fut décidé qu'il serait le gendre.

Un usage s'introduisait alors dans les familles princières, où il n'a que trop duré pour leur déchéance; c'était celui des alliances matrimoniales à des degrés de consanguinité très rapprochés, de fiançailles dès l'âge le plus tendre. Les princesses au berceau étaient un enjeu dans la politique. Les fiancés grandissaient souvent dans la même famille, le plus souvent dans la famille du garçon, parfois, — ce fut le cas pour le comte de Ponthieu, — dans celle de la jeune fille.

En décembre 1413, Charles était donc fiancé à Marie d'Anjou, née le 14 octobre 1404, par suite plus jeune de vingt mois que son futur époux. Les deux enfants étaient parents rapprochés du côté paternel et maternel. Par le père de sa fiancée, Louis II d'Anjou, ils étaient issus de germains, par la mère de la future reine, Yolande, plus souvent nommée la reine de Sicile, le fiancé se trouvait issu de germain avec sa belle-mère. Yolande était une princesse aragonaise, fille d'une mère appelée aussi Yolande; cette dernière était née du duc de Bar et de Marie de France, une fille du roi Jean.

La future belle-mère du jeune Charles n'était pas seulement une des plus belles créatures qu'on pût voir, dit un contemporain, mais la plus vertueuse et sage princesse qui fût en la chrétienté[2]. Le comte de Ponthieu passa sous sa direction aussitôt après les fiançailles; dès le 5 février 1414, elle l'emmenait avec elle en Anjou, l'année suivante en Provence. Le royal adolescent ne revint à Paris qu'au mois de juin 1416; il devenait dauphin et duc de Touraine dans les premiers jours d'avril 1417, et, à la fin de cette même année, chef du parti armagnac, par la mort de son futur beau-père, Louis II d'Anjou, qui en avait la conduite. Chef du parti armagnac, bien rude fardeau pour un adolescent de quatorze ans!

1. De Beaucourt, t. I, p. 14, notes.

2. *Le Roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. I, p. 25. Il sera puisé dans cet ouvrage, où l'auteur donne des ailes à l'érudition.

Il avait à tenir tête à l'envahisseur, et au tout-puissant Jean sans Peur ; et ce qui, aux yeux des peuples, rendait son rôle plus anormal, à sa mère elle-même. Au titre de régente, qui lui a été conféré en 1403, mais a été révoqué depuis, le dauphin oppose celui de lieutenant général du royaume. Si, comme le dit son récent historien, il a déployé dans cette situation, activité, fermeté et sagesse, ce ne peut être que parce qu'il a eu le bon esprit de suivre la conduite que lui inspirent les conseillers qui l'entourent. Maître du roi après la révolution du 29 mai 1418, Jean sans Peur fait retirer au dauphin, qui lui a échappé, le titre de lieutenant général. Le dauphin répond en prenant celui de régent du royaume, et, dans la mesure où il le peut, il organise un gouvernement, transférant le parlement à Poitiers, essayant de traiter avec l'Anglais, se rabattant du côté du Bourguignon.

Juvénal des Ursins nous dit qu'il fut *très déplaisant* du drame de Montereau. Les lettres qu'il écrivit aussitôt au fils de la victime sembleraient le prouver. Ce dont ne peut pas le justifier, c'est d'avoir trempé dans l'insigne trahison par laquelle le duc de Bretagne fut, durant quelque temps, privé de sa liberté, à la suite d'un enlèvement opéré sous le couvert de la plus vive amitié. Affreuse époque, où les signes de l'intimité dissimulent les plus noirs attentats, où des châtiments qui parfois pourraient être justes deviennent des assassinats par les formes qu'ils revêtent. Pendant que se préparait le traité de Troyes, le dauphin régent ramenait à une fidélité qui ne devait pas se démentir le Languedoc, un instant égaré à la suite d'Isabeau. En avril 1422, il s'unissait par le mariage à celle dont il était depuis longtemps le fiancé, à sa cousine Marie d'Anjou.

La défaite de Verneuil le réduit à l'impuissance et le met dans l'état ainsi décrit par Jacques Gelu, un contemporain bien en état de tout voir, ou de tout savoir. « La terreur s'était emparée de ses partisans, nobles et princes du sang. Plusieurs de ces princes faisaient hommage aux Anglais ; d'autres, sous divers prétextes, lui extorquaient une partie des domaines qui lui restaient ; on en voyait qui le spoliaient de ses revenus et de ses finances ; quelques-uns allaient semant dans le royaume entier des calomnies propres à le rendre odieux. Ces fléaux montèrent à un tel degré qu'il n'y avait presque plus personne qui fît cas de ses ordres. Princes et seigneurs, perdant toute espérance, se retiraient de son autorité et se déclaraient indépendants dans leurs domaines. Il était passé comme en maxime que du pays de France chacun pouvait prendre tout ce qu'il pouvait conquérir et garder.

« Le roi était réduit à une telle détresse qu'il manquait du nécessaire, non seulement pour sa maison, mais aussi pour sa personne et pour celle de la reine. Rien n'autorisait à penser qu'un bras d'homme pût le

remettre en possession de ses États : le nombre de ses ennemis et de ceux qui se retiraient de son obéissance croissait tous les jours, et ceux qui se disaient de son parti ne lui donnaient qu'une assistance toujours plus faible.

« Le roi ne pouvait plus puiser de finances dans son propre trésor ; celles que lui fournissaient ses sujets restaient l'objet de déprédations sans fin ; abandonné, sans l'appareil convenable à sa dignité, il ne savait d'où le secours pourrait lui venir.

« Le roi, dans ce dénuement de tout appui humain, dépouillé par la cupidité des siens, montrait très grande patience et très ferme espérance en Dieu. Nous avons appris qu'il avait spécialement compté sur les prières et les aumônes, allant dans sa générosité jusqu'à vendre ses joyaux et le reste de sa fortune d'autrefois[1]. »

Les détails donnés par le récent et consciencieux historien de Charles VII prouvent que le tableau n'est pas exagéré.

II

Tandis que les chefs du parti anglo-bourguignon, dans la force de l'âge, restent généralement unis, Charles, qui n'a guère que vingt ans, voit les princes du sang, qui devraient être son appui, captifs à Londres, ou d'une fidélité douteuse, ou poursuivant d'autres intérêts.

C'est pour la maison d'Orléans que la querelle s'est émue. On a vu que les deux princes qui en étaient les légitimes représentants étaient prisonniers à Londres. En mourant, Henri V avait recommandé de ne leur rendre la liberté à aucun prix, et il était fidèlement obéi. Leur frère naturel, le futur Dunois, tout en débutant brillamment, n'avait pas encore donné sa mesure[2].

La branche d'Alençon était, après les princes d'Orléans et d'Anjou, la plus rapprochée du trône. Le chef était très glorieusement tombé à Azincourt, laissant un fils né le 2 mai 1409. Il fut pris à Verneuil, sortit de captivité en 1427, au prix d'une rançon ruineuse ; il devait être le prince préféré de la Pucelle[3].

Le chef de la tige bourbonnienne était aussi prisonnier à Londres depuis Azincourt, et devait y mourir en 1433. Son fils Charles, comte de Clermont, avait été Bourguignon jusqu'au drame de Montereau, après

1. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 41.
2. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 207, 209, 212.
3. Id., *Ibid.*, p. 722.

lequel il devint Armagnac. Cela ne l'empêchait pas d'épouser, en 1425, une fille du Sans Peur, Agnès de Bourgogne. Cupide, beau parleur, nous allons voir qu'il combattait Charles VII, lorsque la Pucelle abordait Baudricourt pour la première fois ; et quelque temps après il faisait perdre la bataille de Rouvray. Une branche cadette des Bourbons, celle des Bourbons-Vendôme, destinée à monter sur le trône avec Henri IV, était représentée par Louis, comte de Vendôme, et Jacques de La Marche. Louis fut pris à Azincourt, sortit de prison en 1424, par un miracle qu'une procession a rappelé chaque année à Vendôme jusqu'à la révolution. Il devait combattre à côté de la Pucelle. Il était alors en querelle avec son frère Jacques, un moment roi de Naples, jeté en prison par sa femme. Délivré, désabusé du monde, Jacques devait finir sous l'habit de Franciscain[1].

La maison d'Anjou, la seconde famille de Charles VII, avons-nous déjà dit, était occupée de la poursuite de ses intérêts personnels. L'aîné des frères de la reine, Louis III, faisait valoir ses droits au royaume de Naples; nous dirons bientôt que René, duc de Bar, gendre du duc de Lorraine, était amené à embrasser le parti anglo-bourguignon, auquel son beau-père était acquis.

Le duc de Bretagne, qui avait épousé une sœur de Charles VII, était la versatilité même. Il avait sur le cœur la captivité temporaire à laquelle le roi, son beau-frère, n'avait pas été si étranger qu'il le disait. On a vu comment il s'était lié à Amiens avec Bedford, par un pacte d'amitié. Il quitta en 1425, le parti anglo-bourguignon, quand son frère Richemont fut fait connétable, pour y revenir en 1427. Le duc de Savoie, Amédée VIII, qui a épousé une sœur de Jean sans Peur, se trouve l'oncle de Philippe de Bourgogne. Il incline vers son neveu, non toutefois sans se prêter à des projets de rapprochement entre les princes de la maison de France. Il est secondé par les dames qui s'interposent entre les frères et les maris; car cette guerre est, au plus haut degré, une guerre entre proches parents, une guerre fratricide.

Isabeau, depuis le traité de Troyes, est reléguée dans une position humiliée, dont aucun Français ne la plaindra. La division qui règne entre les princes du sang s'est étendue aux familles seigneuriales, où les frères combattent souvent sous des drapeaux contraires.

La défaite de Verneuil avait accru chez les tenants de la cause française le désir d'une réconciliation entre le roi de Bourges et le duc de Bourgogne. A leur tête se trouvait Yolande, qui, absente de la cour depuis 1419, y était rentrée en 1423. Le duc de Bourgogne exigeait avant

1. ANSELME, *Histoire généalogique*, t. I, p. 303.

tout le renvoi de ceux qui avaient guidé Charles VII comme gouverneur général du royaume, comme régent, et le dirigeaient encore depuis qu'il avait pris le titre de roi. Ils lui étaient odieux comme coupables ou comme conseillers du meurtre de son père ; ils ne l'étaient pas moins au duc de Bretagne comme ayant machiné son enlèvement. S'ils étaient fidèles, la liste de leurs pensions, des pensions de leurs femmes et de leurs filles, est une preuve qu'ils n'étaient pas sans tirer profit de leur fidélité.

Yolande, dans le désir sans doute d'amener la réconciliation si désirée, jeta les yeux sur Arthur de Richemont qui, s'il était attaché au duc de Bourgogne, aimait peu les Anglais. Elle lui fit offrir l'épée de connétable que Richemont accepta, après s'être fait prier ; l'épée lui fut solennellement conférée dans la prairie de Chinon, le 7 mars 1425. C'était un maître que Charles VII s'était donné, et un maître terrible dans ses exigences. Résumons aussi brièvement que possible ce qui se passa jusqu'à l'arrivée de la Pucelle dans cette cour d'un roi nominal, condamné à dévorer en silence tous les outrages. Dans des conférences qui se tenaient à Montluel, sous le patronage du duc de Savoie, on jeta les bases d'un nouveau gouvernement que Richemont imposait, à Saumur, le 7 octobre 1725. Les affaires devront être gouvernées par un conseil institué par le duc de Savoie et le duc de Bretagne ramené avec son frère au parti français. Les finances seront régies par deux administrateurs, nommés l'un par le roi, l'autre par le duc de Bretagne; en cas de conflit, c'est le duc de Bretagne qui décide. Le roi modérera ses dépenses, de manière qu'il y ait de quoi suffire à la guerre. Les anciens conseillers devront quitter la cour ; le roi, qui venait de les louer publiquement, est obligé de les flétrir à quelque temps de distance par des documents publics; aussi, comme l'observe justement le récent historien que nous ne faisons et ne ferons presque que résumer dans ce chapitre, c'était équivalemment une véritable abdication[1].

Richemont a laissé auprès de Charles, comme premier chambellan, le sire de Giac, qui prend le plus grand ascendant sur un maître humilié et découragé. Élevé à la cour de Jean sans Peur, Giac était le parfait scélérat caractérisé par les faits suivants : son désir d'épouser une belle et riche veuve, se trouvant contrarié par la présence d'une première femme bien vivante, enceinte, il lui administre du poison, la fait monter en croupe derrière lui, fait sans débrider quinze lieues à la suite desquelles elle expire. L'évêque de Poitiers s'étant plaint au sein des états de la dilapidation des finances, Giac propose de lui répondre en le faisant jeter à la rivière. Ce fut plus que la menace pour un des meilleurs et plus respectables con-

1. De Beaucourt, t. II. Voir le chap. II, *spéc.*, p. 82, 84, 131.

seillers du roi, Robert Le Maçon. Le favori le fait enlever par le duc de Langeac, un de ses hommes, et jeter en prison. Le roi réclame en vain la mise en liberté du fidèle serviteur. Il n'est délivré que sur une rançon de mille écus d'or, que le roi de Bourges paya. On se battait jusqu'à la porte du cabinet royal. Giac portait la tête haute, même devant le connétable. Le connétable le fait enlever de nuit pendant qu'il dormait dans des appartements voisins de ceux du roi, le fait conduire à Dun-le-Roi, où, après un procès sommaire, il est noyé dans l'Auron (février 1427). Des outrages si sanglants firent d'abord pousser de grands cris au roi, mais il dut s'apaiser et se montrer content [1].

Richemont mit moins de formes encore pour se défaire de Le Camus de Beaulieu, favori tout aussi insolent que Giac. Il chargea le maréchal de Boussac de l'exécuter à son tour. Le Camus fut assassiné pendant qu'il s'ébattait sur les rives du Clain, à Poitiers, à portée de vue de l'hôtel du maître, sur lequel il était tout-puissant. Un tel mépris de l'autorité souveraine fut profondément senti par Charles VII, qui, après avoir éclaté en plaintes, dut laisser le meurtre impuni et se résigner.

Cette fois Richemont voulut choisir le favori. Il donna Georges de La Trémoille, malgré le roi qui protestait en disant : « Vous me le baillez, mais vous vous en repentirez, car je le connais mieux que vous ! » La Trémoille ne fit pas trouver le roi menteur, ajoute le chroniqueur [2]. Il faut faire connaître ce mauvais génie de la France, qui devait entraver, et peut-être livrer la Pucelle.

Né en 1485, d'une famille qui avait donné à l'Église et à la France d'illustres défenseurs, Georges de La Trémoille avait dix-huit ans de plus que le prince sous le nom duquel il devait régner durant six ans. Il fut un des favoris de Jean sans Peur, occupa diverses charges à la cour, prit part aux fêtes qui s'y donnaient, tant que son protecteur fut au pouvoir. Lorsque ce dernier en fut chassé, Georges garda une attitude neutre et expectante ; cependant, à la suite du massacre des cabochiens en 1418, il fit arrêter et emprisonner Martin Gouges, évêque de Clermont, Armagnac notoire, fuyant les périls qui le menaçaient dans la capitale. Il ne le relâcha que lorsqu'il apprit que le dauphin venait en armes pour lui arracher la proie ; il promit au prince loyal service [3]. Il avait, par calcul, épousé la veuve d'un prince du sang, de dix ans plus âgée que lui, Jeanne, comtesse d'Auvergne. Il se hâta de s'emparer de ses villes et forteresses, relégua loin de lui la malheureuse femme, sans lui laisser même de quoi subsister honorablement, au point de la mettre dans la nécessité de recourir à ses

1. De Beaucourt, t. II, p. 113-138 et t. I, p. 246.
2. Id., t. II, p. 139-142.
3. Id., t. I, p. 119.

proches : elle mourut en 1423, et la même année Charles VII dut envoyer le maréchal de La Fayette en Auvergne, contre les hommes d'armes de La Trémoille qui ravageaient le pays au cri de : « Vive Bourgogne ! » Les autres membres de la famille La Trémoille étaient pour la plupart Bourguignons. Un des frères de Georges était premier chambellan du duc, et si avant dans ses faveurs qu'il voulut se charger des frais de ses noces, rehaussées par la présence des sommités du parti anglo-bourguignon et de Bedford lui-même[1]. Georges La Trémoille vint à la cour avec Richemont. C'était naturellement un négociateur tout trouvé pour ménager une reconciliation avec le duc de Bourgogne. Il y fut employé ; mais sans succès. On croit vraisemblablement qu'il fut l'instigateur du coup qui frappa Giac, d'accord en cela avec la femme du favori qu'il épousa dans les cinq mois qui suivirent. Sûrement il présida au supplice[2].

La Trémoille au pouvoir exploita contre Richemont les rancunes du jeune roi. Elles étaient nombreuses et profondes. Rien de ce que l'on s'était promis du Breton ne s'était réalisé. La réconciliation avec le duc de Bourgogne ne s'était pas faite; bien plus, Arthur n'avait pas su retenir dans le parti français son frère le duc de Bretagne, Jean VI, qui, le 8 septembre 1427, avait de nouveau adhéré au traité de Troyes[3]. Le connétable n'avait pas été heureux dans les armes ; en mars 1426, il s'était fait battre à Saint-James-Beuvron ; et, préoccupé des intérêts de son frère, laissant inactive une armée péniblement levée, il avait, le 8 mai 1427, laissé prendre la forte place de Pontorson[4]. Loin que l'ordre fut rentré dans les finances, à sa suite était accourue une meute cupide qui s'était jetée sur les deniers royaux, comme sur une curée. Il faut ajouter l'exécution des deux favoris, faite d'une manière si outrageante pour l'autorité royale.

Avec semblable thème, La Trémoille pouvait facilement rendre Richemont intolérable au roi de Bourges. Les anciens serviteurs écartés par le connétable sont successivement rappelés. Richemont qui sent l'autorité lui échapper veut faire enlever le nouveau favori. Les sbires gagés relâchent la proie sur une solde plus forte qui leur est promise, mille écus d'or, puisés toujours dans le Trésor royal.

Le connétable a recours aux armes, fait alliance avec le comte de Clermont Charles de Bourbon, avec le comte de Pardiac et d'autres seigneurs, pour être maître à la cour. Les conjurés se sont emparés de Bourges où Richemont doit les rejoindre. Par sa diligence Charles VII le prévient,

1. MONSTRELET, ch. XXIII.
2. DE BEAUCOURT, t. II, p. 138.
3. ID., t. II, p. 27, note.
4. ID., t. II, p. 154-170.

empêche la jonction, et traite avec les complices. Un pacte d'amitié, dont Richemont est exclu, intervient entre eux et La Trémoille. Le roi, non seulement interdit au connétable de paraître à la cour, il défend aux villes de le recevoir [1], et la Pucelle elle-même ne pourra pas le faire rentrer en faveur. Depuis le 13 mai, depuis deux mois déjà, elle s'était annoncée à Baudricourt, puisque le pacte de Bourges est du 17 juillet 1428. Ce pacte stipulait une convocation des états, qui eut lieu en effet en Octobre.

Pendant que l'on se déchirait ainsi dans le parti censé national, Salisbury débarquait en France. On verra bientôt que les dernières places de la Meuse étaient forcées ; qu'Antoine de Vergy passait en revue, à Saint-Urbain, le 17 juillet, les troupes destinées à emporter Vaucouleurs. Le beau-frère du roi, René, duc de Bar, se disposait à faire hommage à l'Anglais. Le fils même de celui qui avait donné son nom au parti, Jean IV d'Armagnac, gardait une fidélité douteuse, et s'intitulait comte par la grâce de Dieu [2]. Le comte de Foix, mis en avant par Richemont et comblé de dons, se donne des allures de souverain dans son gouvernement du Languedoc, battant monnaie à son nom, levant des impôts de sa seule autorité [3]. Le prince d'Orange, Bourguignon sans adhérer au traité de Troyes, cherche à se tailler un État indépendant, et après avoir été plusieurs fois repoussé du Languedoc, il se dispose à s'annexer le Dauphiné, d'où il sera repoussé aussi, le 11 juin 1430, à la sanglante journée d'Anthon.

Encore un fait pour montrer combien nulle était l'autorité du pauvre roi de Bourges, et peindre ce qui se passait dans son entourage, parmi les prétendus tenants de sa cause. En mars 1427, Martin Gouges, évêque de Clermont, alors chancelier du royaume, est enlevé une seconde fois, non plus par La Trémoille, mais par son premier diocésain, le comte de Clermont. C'est en vain que le roi et le parlement somment le prince du sang d'avoir à rendre le prisonnier à la liberté ; c'est en vain que Martin V menace le forban de l'excommunication ; en vain qu'il écrit à la duchesse sa mère, au roi, à son nonce, au maréchal de La Fayette, au président du conseil du Dauphiné, au président de Provence, l'Évêque-chancelier ne voit finir sa captivité de six mois que sur une forte rançon [4].

On voit si Jacques Gelu était fondé à écrire : *Personne n'obéissait plus au roi.* Il ne l'était pas moins à avancer que le roi était le premier volé, et qu'il le fut au point de manquer du nécessaire pour lui et les siens.

1. De Beaucourt, p. 154-170 ; — Gruel, coll. Michaud, t. III, col. 196.
2. Id., t. II, p. 600 ; — Anselme, t. III, p. 412.
3. Id., t. II, p. 118, 120, 606, 620.
4. Id., t. II, p. 148.

III

Les revenus du roi provenaient d'une double source, du domaine royal ou des pays qui relevaient immédiatement de la couronne, et des aides votées par les états des provinces, siégeant tantôt séparément, tantôt formant des assemblées composées des délégués de plusieurs provinces.

Cette époque d'immoralité et de violence est et devait être une époque de cupidité. Il fallait acheter des fidélités indécises, arroser d'une pluie d'or les fidélités déclarées. Charles était naturellement généreux et aimait à payer grandement tout service rendu. Son récent historien, la liste des pensions en main[1], nous le peint, dès les premières années du règne, faisant preuve d'une prodigalité qui contrastait avec la pénurie du Trésor, d'une prodigalité qui l'entraînait souvent hors des bornes[2].

La Trémoille fait des avances, mais avec intérêt du quart ou du tiers par trimestre. Ce Cornélius Herz, ce Reinach du xve siècle, se fait donner des lettres de remission pour ses méfaits. Sa confession embrasse tous faits et cas quelconques commis et perpétrés contre l'autorité royale, tels que avoir empêché de lever tailles et gabelles sur ses terres, ou en avoir levé de sa volonté et sans ordonnance et permission du roi; prises de deniers et de marchandises passant devant son château de Sully, et enfin cas quelconque de prise, pour occasion quelconque, en quelque manière que ce soit, et à qui que cela puisse toucher. Pour accroître ses possessions, il savait en outre recourir aux procédés connus de tout temps et en tout pays par les vulgaires brigands[3].

Ce ne sont pas seulement les revenus qui fondent comme neige à la cour du roi de Bourges; on aliène, en dépit des parlements et des cours de justice, les sources d'où ils proviennent, des parties du domaine royal, des provinces telles que la Saintonge et la Touraine[4].

De bonne heure, au milieu des fêtes et du luxe que l'on veut soutenir, les comptes accusent un état besogneux. On le reconnaît aux emprunts qui sont faits, aux gages donnés, à la longue liste des créanciers, parfois de bien bas étage. On voit de bonne heure les fournisseurs qui, ne pouvant être soldés, refusent de continuer à avancer à crédit. Le roi emprunte au chapitre de Bourges pour poissons d'étang plus de quatre mille livres qui sont remboursées seulement en 1440. En février 1423, le roi a engagé

1. De Beaucourt, t. I, p. 410-418.
2. Id., t. I, p. 233, 265.
3. Id., t. II, p. 274-275, 295.
4. Id., t. I, p. 412-413, et t. II, p. 635-639.

son grand diamant, le *Miroir*, pour quatre mille écus d'or ; ce qui lui a permis de s'habiller somptueusement et de donner trop largement ; en juillet 1424 la couronne ne possède que deux fleurons, les autres ont été donnés en nantissement. La nécessité devient telle que le petit-fils de Philippe-Auguste engage la ceinture d'or de son casque. Dans la longue liste des créanciers, on trouve des femmes et des valets de cuisine[1].

Les états se lassent de voter des sommes qui sont dilapidées, et les aliénations ont diminué les ressources. — En 1425 et 1426, le roi révoque plusieurs de ces aliénations, se réserve pour un an tous les revenus de la couronne, supprime pour un an les gages de la plupart des officiers royaux[2] ; mesures trop radicales, inapplicables, qui ne pouvaient servir qu'à épuiser le peu de crédit qui restait.

La détresse fut telle qu'elle se fit sentir au roi et à la famille royale. Non seulement Charles VII vend ses joyaux ; il fait remettre des manches à ses vieux pourpoints, et les habitants de Tours font à la reine des cadeaux en linge de fin lin, parce qu'ils ont appris que c'est ce dont elle avait le plus besoin[3]. Le roi essayant une paire de bottes neuves, l'artisan lui demande s'il peut payer. Sur la réponse négative, le cordonnier retire la botte déjà chaussée et renvoie le royal client avec ses vieilles chaussures. La femme du trésorier général, de Bouligny, dépose qu'il arriva un jour que le financier en ajoutant son numéraire à celui du Trésor se trouva avoir seulement quatre écus pour toute avance[4].

Si le roi de Bourges ne fut pas assez économe, que faut-il penser de sa moralité surtout à l'arrivée de la Pucelle, et durant les années si humiliées qui précédèrent ?

IV

Le roi de la Pucelle fut-il le prince si scandaleusement dissolu des vingt dernières années du règne ? Celle qui est ce qu'il y a de plus pur dans notre histoire se sera-t-elle trouvée à la cour, en même temps que la femme trop fameuse, qui commence auprès de nos rois le catalogue des vivantes souillures qui devaient pourrir le trône et la nation ; et le roi de Bourges sera-t-il passé des entrevues avec la Sorel aux entretiens de la céleste envoyée ? Dieu aurait-il fait éclater des merveilles inouïes dans la suite des âges en faveur d'un prince adultère, alors que l'Église réunie à Trente

1. De Beaucourt, t. II, p. 193-194, 632-633.
2. Id., t. II, p. 637.
3. Id., t. II, p. 195, 197, note.
4. *Procès*, t. III, p. 85.

ordonne que le chrétien coupable de semblable scandale, dûment averti et non amendé, soit banni du pays, théâtre de cet outrage aux mœurs chrétiennes? La Pucelle qui, avec le ton d'un prophète, avait reproché au duc de Lorraine des désordres de cette nature; celle qui devait avec tant de vigueur faire la guerre aux femmes de mauvaise vie; serait-elle restée muette en présence de ce spectacle démoralisateur? Des romanciers travestis en historiens n'ont pas craint de mettre en avant des assertions si profondément répugnantes et de s'y appesantir. Cet outrage à la Pucelle est aussi un outrage à la vérité historique. S'il n'est que trop vrai que Charles VII a fini comme Salomon, il reste prouvé que dans les années de son extrême misère, lors de l'apparition de la Pucelle, il était d'une ferveur exemplaire, et rien ne démontre que, jusque-là, il ait eu des écarts de conduite.

Son récent historien prouve longuement cette dernière assertion [1]. La Circé trop vantée qui la première le fit dévier est morte, d'après les chroniqueurs, dans la fleur de ses années, en 1450. Elle ne devait donc avoir que sept ou dix ans en 1428; elle était par suite inconnue de celui qu'elle devait ensorceler [2]. Un chroniqueur qui nous parle en termes fort crus du sérail de la vieillesse et de la manière sultanesque dont il se peuplait, Jacques Duclerc, rend un magnifique témoignage aux années de la vie qui ont précédé la réconciliation avec le duc de Bourgogne; ce qui eut lieu au congrès d'Arras en 1435. Voici ses paroles, fort légèrement rajeunies : « Icelui roi Charles, avant qu'il eut paix avec ledit duc, MENAIT MOULT SAINTE VIE et disait ses heures canoniales; mais depuis qu'il eut paix avec ledit duc, encore qu'il continuât au service de Dieu, s'accointa d'une jeune femme... Mais elle ne dura guère et mourut [3]. »

L'expression du chroniqueur s'étend à toute la période qui a précédé la paix d'Arras; elle ne porte pas seulement sur des pratiques religieuses que Charles VII semble n'avoir jamais abandonnées; mais sur toute la conduite qui est donnée comme très sainte : *menait moult sainte vie.* D'après M. de Beaucourt, ce n'est guère que vers 1442 ou 1443 que le scandale se serait produit.

Toute la jeunesse est remplie de témoignages de foi et de piété. Énumérons-en quelques-uns d'après le docte chercheur. En octobre 1420, c'est une ordonnance contre les blasphémateurs, et la confirmation des privilèges accordés à divers sanctuaires, hospices et pieuses corporations [4]. Le dauphin sait que ses ennemis mettent la dernière main au traité qui doit le

1. DE BEAUCOURT, t. II, p. 177 et suiv.
2. ID., t. III, p. 278.
3. DUCLERC, ch. XXIX, p. 131, collect. Buchon.
4. DE BEAUCOURT, t. I, p. 370, et t. II, p. 604.

proscrire ; la teneur en a été discutée et arrêtée à Paris dans les derniers jours d'avril ; et le 14, le 15, le 16 mai, six jours avant qu'il soit signé, il est au plus national des sanctuaires de Notre-Dame, à Notre-Dame du Puy. S'il y vient pour remercier la Vierge de la prompte réduction du Languedoc, c'est aussi sans doute pour lui confier sa cause en ce moment si compromise. L'année précédente il y avait été précédé par sa belle-mère Yolande qui y avait annoncé la paix de Pouilly-le-Fort. Charles VII s'y fit recevoir chanoine en 1420, et assista en surplis et en aumusse aux premières vêpres de l'Ascension ; il communia le lendemain à la messe solennelle[1]. Après la victoire de Baugé il envoie au sanctuaire l'étendard enlevé à l'ennemi ; après Verneuil, en 1424, il y revient avec la reine ; il y séjourne au château d'Espaly du 14 décembre au 10 janvier, et, malgré la saison si rigoureuse en cette contrée, presque chaque jour il fait une demi-lieue pour se rendre au sanctuaire privilégié entre tous[2]. Aussi sera-ce durant le jubilé du Puy, en 1429, que la libératrice recevra à Poitiers ses lettres de créance, pendant que sa mère et quelques-uns de ses guides, probablement à sa demande, sont venus recommander la grande œuvre à Notre-Dame de France. Deux jours avant la victoire de Baugé, remportée le samedi saint de l'année 1421, Charles, alors à Poitiers, a lavé les pieds à douze pauvres ; à la nouvelle de la victoire, il se rend à la cathédrale et y fait célébrer une messe solennelle d'action de grâces[3]. Il refuse de faire le siège de Chartres par révérence pour Dieu et sa sainte Mère[4]. Il se fait représenter au Saint-Sépulcre par un pèlerin, un religieux de Saint-François chargé d'y déposer cinquante livres de sa part[5]. Grande est sa dévotion pour saint Michel ; il a fait peindre l'Archange sur ses étendards[6]. En janvier 1421, lorsqu'il est proscrit par le parlement de Paris il députe un pèlerin au Mont-Saint-Michel[7] ; l'année suivante, providentiellement préservé dans une chute à La Rochelle, il envoie au Mont-Saint-Michel une pierre de l'édifice où il a failli périr, et fonde une messe à perpétuité à célébrer le 11 octobre, jour de l'accident[8].

C'est l'époque où le parlement et l'Université jettent les bases de l'hérésie gallicane. Charles, il est vrai, hésite un moment à s'opposer aux prétentions effrénées de ces deux corporations ; mais, en février 1425, il fait droit aux remontrances de Martin V, malgré la tenace opposition des

1. Medicis, *De Podio*, t. I, p. 243.
2. Id., *Ibid.*, p. 246 ; — Odo de Gisey, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, ch. xxx, p. 550.
3. De Beaucourt, t. I, p. 220
4. Id., t. I, p. 227.
5. Id., t. I, p. 243.
6. Id., t. I, p. 199.
7. Id., t. I, p. 219.
8. Id., t. I,, p. 244.

magistrats. Si, dans la suite, il commet la faute d'adopter la funeste Pragmatique de Bourges, on peut dire qu'il fut toujours plus catholique que l'Université, et que plusieurs prélats formés à son école. Ses efforts pour éteindre le schisme du pseudo-Félix V lui méritèrent les plus magnifiques éloges de la part de Nicolas V, et ces efforts allaient à l'encontre de l'Université.

On a lu en quels termes Jacques Gelu parlait de sa piété, généreuse même au milieu de l'extrême détresse. Les conseils qu'il lui donne à propos de Jeanne d'Arc ne pouvaient être adressés qu'à un prince profondément religieux[1]. Dans une lettre à la reine de Sicile, le même prélat vante son bon sens, sa discrétion au-dessus de la portée de son âge. « A ne point mentir, dit-il, il est très richement et abondamment partagé de ces dons de la nature et du Ciel[2]. »

Le saint évêque de Périgueux, Élie de Bourdeilles, dans son *Traite pour la réhabilitation de Jeanne*, tire des saintes dispositions du roi à cette époque un argument en faveur du bon esprit de la libératrice. « A l'arrivée de la Pucelle, dit-il, dans les immenses tribulations auxquelles il était en proie, le roi ne voulait péché d'aucune sorte ; il ne voulait en rien user de mauvais artifices, il avait particulièrement horreur de s'aider du secours des démons[3]. » Or à la même époque, rien de plus fréquent que les pratiques de la magie, de la divination, et les pactes avec les esprits infernaux. L'argument de Bourdeilles est développé par Berruyer, le docte Évêque du Mans[4], par Bréhal, le Grand-Inquisiteur de la foi[5].

Le Religieux de Dumferling, en Écosse, qui non seulement avait habité la France; mais encore avait suivi le roi dans ses expéditions, nous le peint « dénué de toute espérance de secours, sans aide d'aucune sorte, sans conseil, discrédité, n'ayant ni argent, ni homme d'armes, le chagrin au cœur, seul, dans l'angoisse, préférant la mort à la vie ». Dans cet état, avec une voix pleine de larmes, il disait : « J'ai levé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux ; j'ai regardé du côté des montagnes d'où peut me venir le secours ; j'ai crié vers le Seigneur dans le feu de la tribulation. » Il ajoute sur ses pratiques de piété les détails suivants : « Il avait un pieux confesseur, l'évêque de Castres ; il lui faisait chaque jour l'aveu de ses fautes ; et aux jours de fête recevait le corps du Christ ; il entendait chaque jour dévotement trois messes, genoux en terre ; il ne laissait pas de dire

1. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 3-5, 32-35, 39, 52, 79, et *Histoire des Alpes Maritimes et Cottiennes*, par Marcellin Fornier, édit. par M. Guillaume, t. II, p. 313-323.
2. Fornier, p. 324.
3. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, 390.
4. *Ibid.*, p. 418.
5. *Ibid.*, p. 492.

les matines de l'office canonial avec les commémoraisons des âmes et d'autres oraisons ; jamais il ne manquait, même un jour, à semblables pratiques [1]. »

Rien de plus pieux que la prière qu'il adressait secrètement à Dieu, et dont Jeanne, en preuve de sa mission, lui révéla l'objet connu de Dieu seul. Elle est profondément touchante [2]. Jeanne y faisait allusion lorsque, à Rouen, les tortionnaires lui demandant ce qu'elle avait dit au roi, elle répondit : « Je lui remémorais la grande patience dont il avait usé dans ses grandes tribulations [3]. »

Un tel malheur, tant de foi et de piété dans un jeune prince de vingt-six ans, désavoué par les siens, abandonné de tous, expliquent très bien le respect plein de tendresse et de dévouement que la céleste envoyée lui conserva toujours. Lorsque, au cimetière Saint-Ouen, elle, qui avait gardé le silence sur ses inculpations personnelles, interrompit le faux prêcheur accusant Charles VII d'hérésie et de pacte avec les démons ; lorsqu'elle lui adressa ces paroles : « Par ma foi, sire, révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer sur peine de ma vie que c'est le plus noble chrétien des chrétiens et qui mieux aime la foi et l'Église, et n'est pas tel que vous dites [4] ; » non seulement elle parlait selon sa conscience, elle portait un jugement justifié par les témoignages que l'on vient de lire.

Ce souvenir de la piété de Charles VII dans sa suprême détresse est consigné dans bien d'autres chroniques. Il n'a pas été effacé par les désordres postérieurs de sa vie. Au milieu du XVIe siècle, un chroniqueur, heureusement cité par M. de Beaucourt, s'en fait ainsi l'écho : « Il ne faut pas s'ébahir si Dieu eut pitié de ce pauvre roi affligé, auquel la grande vexation et tribulation avait tellement emporté l'esprit en Dieu, que se trouvant en cette détresse, on le voyait la nuit se lever de son lit en chemise, et se mettre à genoux, priant Dieu les larmes aux yeux, reconnaissant que le secours et aide ne lui pouvait venir que du Dieu fort et du Seigneur des armées, qui exalte les humbles et humilie les superbes [5]. »

Il était impossible que de si saintes dispositions n'amenassent pas le secours, alors surtout que les supplications de l'infortuné prince montaient vers le Ciel, avec celles de tout ce qu'il y avait de sérieusement chrétien dans le royaume. Il a été établi ailleurs qu'il en était ainsi à l'arrivée de la Pucelle [6]. Le jubilé du Puy en 1429 vient d'être rappelé. La

1. *Procès*, t. V, p. 340.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 258.
3. *Ibid.*, t. I, p. 240.
4. *Ibid.*, t. II, p. 17.
5. De Beaucourt, t. II, p. 196.
6. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 15

Semaine de Cahors, du 14 mars 1893, nous apprend qu'il avait été précédé, en 1428, d'un jubilé à Rocamadour, que le greffier des fastes consulaires de Cahors a enregistré, en faisant remarquer la coïncidence du secours du Ciel avec les prières qui lui étaient adressées. Voici sa note en français : « Le samedi et 3 d'avril l'an 1428, qui était les premières vêpres de Pâques, commença le pardon que Notre Seigneur le Pape avait octroyé et donné pour la peine et la coulpe en la chapelle et oratoire de Notre-Dame de Rocamadour, et y allèrent tant de gens de toutes parts, Français et Anglais, qu'il y avait vingt et trente mille personnes étrangères à Rocamadour. Dura ledit pardon de Rocamadour jusqu'au troisième jour après la Pentecôte, nul homme n'y causa trouble, ni dommage. A la mi-carême environ, l'an susdit, vint vers le roi de France, notre Seigneur, une Pucelle qui se disait être envoyée au roi par Dieu, du Ciel, pour chasser les Anglais du royaume de France[1]. »

La prière adressée au Ciel par Charles VII est pleine d'un sentiment de compassion pour son malheureux peuple, sentiment attesté par une foule de ses lettres. Il était sincère; Juvénal des Ursins, dans une lettre aux états de Blois, en 1433, pleine de dures vérités, rend au roi ce témoignage mérité : « En ma conscience, je sais qu'il a pitié de son pauvre peuple ; je l'ai vu et su ; il était très affligé et déplaisant des manières qu'il voyait tenir à plusieurs de ceux qui étaient autour de lui, et souvent ordonnait des choses dont rien ne se faisait[2] ».

Que l'on se rappelle dans quelles circonstances, et à quel âge, il avait été appelé au gouvernement des affaires. La tâche eût effrayé un puissant esprit vieilli dans la politique, et le duc de Touraine n'avait pas quinze ans lorsqu'il devint le chef du parti armagnac ; il n'en avait pas dix-sept lors du meurtre de Montereau ; pas vingt à la mort de son père ; il avait atteint sa vingt et unième année lors du désastre de Verneuil, sa vingt-sixième lors de l'arrivée de la Pucelle. Les événements furent plus forts que lui. « Il devint un jouet entre d'indignes mains. Il fut obligé de tout souffrir, parce qu'il avait besoin de tout le monde, et qu'il n'avait personne sur qui il pût s'appuyer[3]. » Les peuples ont les chefs qu'il méritent, répète-t-on. La France devait avoir grandement démérité, puisqu'elle avait à subir d'indicibles calamités.

1. L'année commençant alors à Pâques, à la mi-carême suivante, l'année 1428 n'était pas encore finie.

2. De Beaucourt, t. II, p. 199.

3. Id., t. II, p. 200.

CHAPITRE IV

INDESCRIPTIBLE MISÈRE DES PEUPLES.

SOMMAIRE : I. — Ce qui a été dit de la cour peut faire conjecturer ce qu'il en était des provinces. — On pille à la suite du roi. — Manière dont les divers partis faisaient la guerre. — Composition des armées. — Les Écossais; haine qu'ils inspirent. — Les Irlandais. — Barbarie du président Morvillers. — Rodrigue de Villandrado. — Le bâtard de Vaurs. — Lettres de rémission. — Débordement de mœurs dans les armées. — Ce que se disaient les paysans. — Leur complainte. — Les brigands pullulent particulièrement en Normandie. — Efforts impuissants des Anglais pour les détruire. — Ils disparaissent comme par enchantement avec la domination anglaise. — Nullité du commerce; altération des monnaies.

II. — Dépopulation de la France. — Les loups dans Paris. — Vingt-quatre mille maisons sans habitants. — Nombreuses provinces à peu près incultes au centre de la France, et sur les frontières de la Guyenne. — L'on ne cultive les terres qu'à l'abri des remparts. — État de la France d'après Clémengis. — Le souvenir laissé par la domination anglaise. — La conquête momentanément arrêtée par les difficultés que suscite le duc de Glocester. — Bedford les apaise. — Dès 1428 la conquête est reprise avec une nouvelle ardeur. — Débarquement de Salisbury et de son armée. — Investissement d'Orléans. — Défaite de Rouvray. — Désespoir de Charles VII. — Il ne possède au delà de la Loire que le Mont-Saint-Michel et Tournay.

I

La France était devenue un immense champ de brigandage, une caverne de pillards, toute justice en était bannie, écrivait des temps qui précédèrent l'arrivée de la Pucelle, le docte Berruyer, évêque du Mans[1]. Que pouvaient être les campagnes, après ce que nous venons de voir à la cour. Les gens de la suite du roi se livraient au pillage. Le chroniqueur qui relate le séjour de Charles VII au Puy, en 1424, ajoute ce détail significatif : « Ledit roi avait avec lui grant gendarmerie qui donna grand dommage en Posarot (quartier de la ville qui emporte encore ce nom), en la charreira de Viane (rue de Vienne), en la charreira Saint-Jacque (rue Saint-Jac-

1. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 415.

ques), aux faubourgs de la ville, ouvroirs, et aux ordres et couvents, et en plusieurs villages prouchains du Puy[1] ».

Par la manière dont se faisait la guerre, on peut avoir une idée de l'état du pays où elle durait depuis près de vingt ans. Un contemporain d'une gravité exceptionnelle, Basin, évêque de Lisieux, écrit, dans son *Histoire de Charles VII* : « Des deux côtés les hommes d'armes faisaient des incursions sur les frontières de la partie adverse. Ils en revenaient, traînant à leur suite de pauvres habitants des champs, qu'ils renfermaient dans leurs forteresses et leurs lieux de campement. Ces malheureux étaient retenus captifs dans de noires prisons, ou dans des cavernes, jusqu'à ce qu'ils eussent versé la somme qu'on espérait en obtenir. Dans des fossés des tours, les antres des lieux de campement, étaient entassés les pauvres laboureurs arrachés ainsi à leurs champs, quelquefois jusqu'au nombre de cent ou deux cents, ici plus, là moins, selon le nombre des pillards qui les avaient capturés. Plusieurs de ces infortunés, incapables de racheter leur liberté au prix fixé par des êtres sans pitié, succombaient aux tourments de la faim, aux horreurs des lieux de leur détention, d'autres, aux tortures et aux géhennes par lesquelles on voulait leur extorquer la taxe déterminée. La rage de la cupidité, une barbare fureur, rendaient les bourreaux insensibles à toute compassion pour la pauvreté ; bien plus, pareils aux bêtes les plus cruelles, la plupart se faisaient une joie de pressurer les malheureux campagnards, et de rire de leurs plaintes[2]. »

Les armées au service du roi se composaient d'aventuriers gascons, bretons, lombards, et surtout d'écossais, attirés par l'espoir du pillage. On surnommait les Écossais des voleurs de moutons et des sacs à vin. D'un insupportable orgueil, pleins de mépris pour les Français, leur anéantissement presque total à Verneuil (on en fit venir d'autres), fut regardé comme une compensation de la défaite. On se racontait que s'ils avaient été victorieux, ils se proposaient d'égorger tous les nobles qui restaient en Anjou, en Touraine, en Berry, de s'emparer de leurs châteaux, de leurs biens, de leurs titres et de leurs femmes. A la même bataille, « les mercenaires lombards et italiens se précipitèrent sur les bagages anglais, éloignés du lieu du combat, se gorgèrent de butin, et s'enfuirent, laissant le reste de l'armée aux prises avec l'ennemi[3] ».

Les Irlandais faisaient un appoint considérable dans l'armée anglaise. Monstrelet, dans la peinture pittoresque qu'il en trace, nous les représente un pied chaussé et l'autre nu, sans braies, montés sans selles sur de

1. Médicis, t. I, p. 246.
2. Basin, *Histoire de Charles VII*, liv. II, ch. vi.
3. Id., *Ibid.*, liv. I, ch. ix.

petits chevaux de montagne, courant la Normandie, faisant maux infinis et inestimables. Ceux qui étaient à pied chargeaient sur des vaches les petits enfants au berceau, les lits, le mobilier qu'ils enlevaient; ils poussaient ainsi devant eux la cargaison entière. « Pour lesquelles courses tant desdits Anglois, Irlandois, que Bourguignons et Dauphinois, le pays de Normandie fut moult oppressé et le pauvre peuple détruit[1]... »

On faisait des plaintes au roi anglais des incendies allumés dans le plat pays. Il répondit que c'était usage de la guerre, et que guerre sans feu ne valait rien, pas plus qu'andouilles sans moutarde[2]. Du Guesclin en avait une autre idée, lui qui disait à ses hommes d'armes : « En quelque lieu que vous soyez, rappelez-vous que laboureurs, femmes et hommes d'Église, ne sont pas vos ennemis. »

Du président du parlement de Paris sous la domination anglaise, de Morvilliers, le Faux Bourgeois écrit dans son *Journal* : « C'était le plus cruel tyran que oncques l'on eût vu à Paris; car pour une parole dite contre son autorité, ou parce qu'on avait surfait une denrée, il faisait percer langues. Tous ceux qui venaient entre ses mains s'en sentaient toute leur vie, car ils en emportaient une marque d'ignominie, ou la ruine, ou la mutilation[3]. »

Le même chroniqueur nous a dit que les plus féroces étaient les Armagnacs, aussi terribles aux contrées qui étaient de leur parti qu'à celles qu'ils étaient censés combattre. Des chefs de bande retirés dans des lieux fortifiés mettaient au loin à contribution des contrées entières, et des villes aussi importantes que Lyon. Tel, Rodrigue de Villandrado, un aventurier espagnol, dont Quicherat a donné la monographie. Campé sur le mont Lozère, on le voit, à la fin de septembre 1428, ravager les environs du Puy; et le 16 octobre la ville de Lyon délibère sur les moyens de l'éloigner de la frontière beaujolaise et du Lyonnais qu'il dévaste. Le condottiere ne demande pas moins de quatre cents écus d'or. En novembre il était sur la route de Nîmes à Avignon. Il défend contre les Anglais la frontière de Guyenne; mais le Quercy et le Limousin savent à quel prix. Son nom devint proverbial en Gascogne, au point que pour signifier un homme cruel et barbare, on l'appelait « un méchant Rodrigue ». Il ne laissa pas de servir fort utilement la cause de Charles VII, si bien qu'il put épouser une bâtarde reconnue de la maison de Bourbon, et devenir le beau-frère du comte de Clermont, dont il a été déjà parlé[4].

1. MONSTRELET, ch. CCII.
2. JUVÉNAL DES URSINS, col. 561.
3. CHUFFART, p. 305.
4. Voir le volume : *Rodrigue de Villandrado, l'un des combattants pour l'indépendance française au* XV*e siècle*, par J. QUICHERAT.

Le bâtard de Vaurs, qui durant neuf mois défendit Meaux contre Henri de Lancastre, était la férocité même. Il mettait à rançon tous les laboureurs qu'il pouvait trouver, et quand ils étaient dans l'impuissance de payer, il les attachait à la queue des chevaux, ou les pendait à un arbre appelé pour cela l'orme de Vaurs. La plume se refuse à retracer ses raffinements de barbarie. Il y avait jusqu'à quatre-vingts ou cent de ces grappes humaines pendues aux branches. Il fit nombre à son tour, et ce ne fut que justice[1].

Les aveux des coupables sont cruellement significatifs. Ils sont consignés dans de *nombreuses lettres de rémission* qui nous restent encore. C'étaient des confessions faites au roi, suivies d'une condonation qui mettait ceux qui en étaient nantis à l'abri des poursuites judiciaires pour tous les crimes qui y étaient spécifiés. En voici une, concédée à l'une des plus nobles familles du Gévaudan, les d'Apchier, le père et les deux fils : « Ils avouent avoir commis plusieurs grands maux, délits, méfaits, pilleries, roberies (rapines), rançonnements de place, de villes, d'églises, de forteresses en plusieurs lieux du royaume, où ils ont tenu longtemps les champs; pareillement ont fait ceux de leur compagnie soumis à leurs ordres; ils ont bouté feu aux églises, aux villages; ils ont pris et ravi femmes, marchands, laboureurs, etc.[2]. »

Les débordements de mœurs de pareilles brutes étaient à la hauteur de leur férocité. Ils mettaient des raffinements dans leur luxure, cherchant à rendre les époux et les pères témoins des outrages faits aux filles et aux épouses. Ils traînaient à leur suite un immonde troupeau. Dans une de ces prises et reprises de Compiègne qu'il serait difficile de compter, les Armagnacs se retirèrent en amenant cinq cents folles femmes[3]. La pudeur défend de transcrire quelques-uns des messages par lesquels ils sommaient les villes d'avoir à les recevoir. On redoutait pareils auxiliaires à l'égard des ennemis. Le roi, la reine Yolande, commandèrent inutilement à plusieurs reprises aux habitants de Tours, tout dévoués à leur cause, d'avoir à admettre dans leurs murs un de ces corps mercenaires. Les injonctions eurent beau être réitées, les Tourangeaux demeurèrent inflexibles, et menacèrent de combattre ces miliciens pourtant aux ordres du roi, s'ils se présentaient aux portes de la ville. Ils agissaient ainsi d'après l'avis de leur archevêque, Jacques Gelu, un des plus dévoués partisans de la cause de Charles VII[4].

1. CHUFFART, p. 315.
2. *Rodrigue de Villandrado*, p. 100-101, avec les notes et la pièce justif. XXIX, p. 256
3. CHUFFART, p. 321, cf. 511.
4. Voir, dans les *Mémoires de la Société archéol. de Tours*, un intéressant article de M. DE GRANDMAISON, t. XIII, p. 139.

Les villes pouvaient se défendre ; il n'en était pas de même des campagnes. Que pouvaient faire les habitants des champs? Chuffart nous les peint se disant déjà dès 1422 : « Que ferons-nous? Mettons tout en la main du diable. Il ne nous chaut ce que nous deviendrons. Mieux nous vaudrait servir les Sarrasins que les chrétiens ; faisons donc tout le mal que nous pouvons ; aussi bien que peut-on nous faire sinon de nous tuer et de nous pendre ! Par le faux gouvernement de gouverneurs traîtres, il nous faut renier femmes et enfants, fuir aux bois comme bêtes perdues ; et cela non pas depuis un an ou deux ; il y a déjà quatorze ou quinze ans que cette danse douloureuse commença ; la plus grande partie des seigneurs en sont morts par glaive, ou par trahison, ou sans confession, ou par quelque mauvaise mort contre nature[1]. »

Monstrelet nous a conservé la complainte des laboureurs. Elle est naïve, pathétique, menaçante. Les malheureux s'enfuyaient dans les bois, se cantonnaient dans des lieux fortifiés, et de là répandaient la terreur dans les lieux circonvoisins, jusque dans les alentours de Paris[2].

Basin nous dit que ces sortes de pillards pullulèrent surtout dans la Normandie. Ils n'avaient pris rang dans aucun parti, mais avaient élu comme lieux de retraite, à la manière des fauves et des loups, les fourrés les plus épais des bois, ou des lieux inaccessibles. De là, sous l'aiguillon de la faim, le plus souvent dans les ténèbres de la nuit, rarement de jour, ils se jetaient en furieux sur les demeures des cultivateurs, les pillaient. Ils faisaient des captifs qu'ils amenaient dans leurs repaires les plus reculés, où ils les soumettaient à d'atroces privations, à des tortures, afin de les contraindre à verser pour leur rachat de grosses sommes, des provisions, qui devaient, à jour fixe, être déposées dans un lieu déterminé. Venait-on à ne pas remplir l'engagement, c'était toute barbarie exercée contre ceux qui avaient été retenus comme otages ; c'était la mort pour ceux qui avaient été infidèles à leurs promesses, s'ils retombaient entre les mains des malfaiteurs ; c'était le feu mis clandestinement à leurs demeures pendant la nuit[3].

C'est en vain que les Anglais, dont les brigands tranchaient les jours de préférence, leur infligeaient la mort sans pitié ; c'est en vain qu'ils leur donnaient la chasse, qu'ils fouillaient les bois avec des troupes d'hommes d'armes, qu'ils lançaient des chiens à la découverte ; qu'aussitôt pris les larrons étaient ou exécutés, ou conduits vivants aux juges, pour être punis du dernier supplice. Un édit public promettait une récompense du fisc, déterminée, à quiconque tuerait ou capturerait un brigand ; malgré cet

1. Chuffart, p. 309.
2. Id., p. 333.
3. *Histoire de Charles VII*, liv. II, ch. vi

appât, qui faisait redoubler d'activité et de hardiesse les agents anglais, les malfaiteurs renaissaient toujours plus nombreux; on eût dit cette hydre des poètes, dont on ne coupait une tête que pour en voir repousser trois autres. On rapporte que dans une seule année, on a, en Normandie, décapité ou pendu dix mille de ces brigands ou de leurs recéleurs, assimilés quant au châtiment aux brigands eux-mêmes. Il a été facile de le savoir par le livre des comptes; puisque, ainsi que nous l'avons dit, une prime était payée pour chaque tête amenée au juge, ou tombée dans les poursuites qu'on en faisait[1]. »

Ce qui prouve que le sentiment patriotique n'était pas étranger à cette lugubre germination, c'est qu'aussitôt que les Anglais furent chassés de la Normandie, le brigandage cessa comme par enchantement; et la multitude de ceux qui habitaient les bois, ou prirent des engagements réguliers dans les armées, ou revinrent à la culture de leurs champs, ou exercèrent d'honnêtes métiers. Ce fut ainsi dans la France entière. Après l'expulsion de l'envahisseur, on allait d'un bout du royaume à l'autre avec autant de sécurité que dans les rues d'une ville bien policée.

On se figure aisément qu'avec l'état de choses qui vient d'être décrit, le commerce devait être à peu près nul. Au défaut complet de sécurité qui vient d'être esquissé, il faut ajouter l'altération des monnaies. Rien ne fut plus fréquent dans cette époque; et il serait difficile de compter les expédients de ce genre auxquels eurent recours les divers partis, pour se procurer des ressources.

Il fallut des siècles pour réparer les ruines de ces temps si lamentables. Des villages, des édifices ont disparu sans retour.

II

« En effet, dit Berruyer, l'on fuyait dans les contrées voisines; les maisons restaient sans habitants et les champs sans culture. Plus d'office dans les églises veuves de prêtres[2]. »

Le *Journal* du Faux Bourgeois nous montre à plusieurs reprises les loups rôdant dans les rues de Paris. De l'année 1423, il écrit : « En ce temps venaient à Paris les loups toutes les nuits, et en prenait-on souvent trois ou quatre en une seule nuit, et étaient portés parmi Paris pendus par les pattes de derrière[3]. » Les Anglais exerçaient une telle tyrannie,

1. *Histoire de Charles VII*, liv. II, ch. VI.
2. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 415.
3. CHUFFART, p. 334, cf. p. 301, 496, 502.

faisaient peser de si lourds impôts sur la population, que les habitants désertaient leurs maisons. En la même année on eût trouvé à Paris plus de vingt-quatre mille maisons vides, quoique les croisées fussent saines et entières[1].

Quant aux campagnes, Basin nous affirme que : « De la Loire à la Seine et de la Seine à la Somme, les cultivateurs ayant été tués ou dispersés, presque tous les champs demeurèrent sans culture et sans habitants qui pussent les travailler, et cela pendant plusieurs années, un long temps. Il ne faut en excepter que quelques parcelles de terrain que les incursions des pillards ne permettaient pas d'étendre au delà des pourtours des villes, des forteresses et des châteaux. « La Basse-Normandie, le Bessin et le Cotentin, soumis à l'Anglais et plus éloignés des places de ceux qui lui disputaient la province étaient moins accessibles aux dévastateurs; aussi ces pays furent-ils plus cultivés et moins déserts, quoique la suite de cette histoire doive nous les montrer fréquemment sous le coup de grandes calamités, dit l'historien.

« J'ai vu de mes yeux, continue-t-il, les si vastes plaines de la Champagne, celles de la Beauce entière, de la Brie, du Gatinais, du pays Chartrain, du Drouais, du Maine, du Perche; celles du Vexin français et normand, du Beauvaisis, du pays de Caux depuis la Seine jusqu'à Amiens et à Abbeville, du Senlissois, du Soissonnais, du Valois jusqu'à Laon et au delà en tirant vers le Hainaut, changées en déserts, incultes et en jachères, sans bras pour les cultiver, couvertes de broussailles et de buissons. Dans la plupart de ces pays où la végétation a plus de vigueur, j'ai vu les arbustes pousser au point d'y former des forêts fort drues. Les traces d'une telle désolation sont encore bien visibles dans la plupart de ces régions, et si la divine bonté ne nous ménage pas des temps meilleurs, il est à craindre qu'elles ne le soient encore durant longtemps.

« L'on ne cultivait alors la terre que dans les alentours des villes, ou le voisinage des lieux fortifiés et des châteaux, à la distance seulement où, du haut d'une tour ou d'un poste d'observation, le regard d'une sentinelle pouvait voir l'arrivée des bandes pillardes. Le tintement d'une cloche, un cor de chasse, tout autre son, servait de signal pour avertir les vignerons et les laboureurs de chercher un abri dans des lieux sûrs. Dans bien des endroits le signal d'alarme se fit si souvent entendre, qu'aussitôt donné, les bœufs et les bêtes de somme libres de la charrue se précipitaient spontanément, par effroi et sans guide, dans des lieux de sûreté; ce que faisaient également les brebis et les porcs, tant ils y étaient habitués. Comme dans les contrées qui viennent d'être énumérées, l'étendue des

1. CHUFFART, p. 339.

plaines fait que l'on y trouve peu de villes et de lieux fortifiés; comme d'ailleurs, dans leurs incursions dévastatrices, les partis contraires en avaient incendié, détruit, saccagé, dépeuplé plusieurs ; ce que l'on cultivait sous la protection des remparts semblait très exigu et presque rien, comparé aux champs très étendus privés d'habitants et de culture[1]. »

La désolation décrite par l'évêque de Lisieux, ne s'étendait pas seulement aux contrées énumérées dans la page qui vient d'être traduite; elle était tout aussi extrême dans les pays limitrophes de la Guyenne. La guerre y avait été presque continuelle depuis la rupture du traité de Brétigny (1360), surtout dans le Haut-Quercy. « Là, dit l'auteur de la monographie de Villandrado, il n'existait ni culture, ni chemins, ni délimitations de propriété; rien de ce qui annonce un pays habité. Des villages entiers autrefois florissants avaient disparu. Gramat, ville autrefois florissante (3000 habitants aujourd'hui), était réduite à sept habitants. Toutes les maisons y formaient des tas de décombres qu'on avait fouillés pour en en extraire le bois. Çà et là émergeaient, comme autant d'oasis, quelques points plus favorisés, qui étaient des positions stratégiques importantes, et à cause de cela incessamment disputées[2]. »

Toutes les provinces n'en étaient pas réduites à cet état extrême, parce que toutes n'avaient pas été, comme celles dont il vient d'être parlé, le théâtre de ces longues guerres, ou de guerre faite avec de nombreuses armées. Les provinces du Dauphiné, de la Bourgogne, du Barrois et de la plus grande partie de la Bretagne eurent moins à souffrir. Mais il n'y avait de sûreté nulle part. Voici le tableau du royaume, d'après Clémengis, dans une lettre à Gérard Machet, confesseur du roi :

« Toute forme d'État régulier a péri dans ce royaume; plus de finances; plus de Trésor public; oubli de l'agriculture; il n'existe plus de discipline dans les armées; les hommes d'armes ne touchent pas de solde, on leur abandonne le pays à piller et à couvrir de méfaits; il n'existe pas de lois pour eux et tous les crimes leur sont permis; les champs en friche ne donnent plus de récolte, les cultivateurs les ont quittés; ne semant plus, l'on ne moissonne plus; c'est à la dérobée, clandestinement, qu'on fait encore quelque agriculture. Ce ne sont pas seulement les bêtes de labour, ce sont les instruments même qu'on enlève, en sorte que ceux qui voudraient encore remuer la terre devraient le faire avec leurs ongles. Que dire encore?... Il ne reste plus ni zèle pour la religion, ni crainte de Dieu : le respect pour les sacrements est tout extérieur et d'apparence; non seulement l'Église est abandonnée et sans défense, elle est exposée à

1. *Histoire de Charles VII*, liv. II, ch. I.

2. *Rodrigue de Villandrado*, p. 147; ms. de l'abbé de Fouillac, d'après une enquête faite à Cahors en 1440.

la plus douloureuse oppression ; inconnues la pitié pour les pauvres, la compassion pour les affligés... Toute liberté a fait naufrage au point qu'il n'est pas sûr de s'élever contre les spoliateurs et de répéter son bien en justice... Chacun a sur les biens d'autrui autant de droit que lui en donne sa puissance ; vraie est la parole de Lucain : La mesure du droit est celle de la force[1]. »

Deux cents ans après, Richer, dans son *Histoire inédite de Jeanne d'Arc*, écrivait en parlant des calamités de la guerre de Cent ans : « On disait en commun proverbe que les Anglais par leur puissance avaient fait venir les bois en France, ainsi qu'il me souvient l'avoir ouï dire maintes fois en ma jeunesse à vieilles gens qui certifiaient avoir vu toute la France déserte et remplie de bois ; que leurs pères avaient expérimenté les ravages des Anglais, et que, sous le règne de Charles VII et de Louis XI, on avait commencé à essarter les bois, défricher les champs et rebâtir les villages ; qui est en somme le grand bien qu'il a plu à Dieu moyenner par la Pucelle, qui devrait avoir autant de statues de bronze en France, que jadis on en dressa à Démétrius Phalereus en Grèce, le méritant beaucoup mieux[2]. »

La France était donc bien au tombeau, et son chef ne songeait à rien moins qu'à abandonner les derniers restes de ses États. Les succès remportés à La Gravelle, au Mont-Saint-Michel, à Montargis, compensaient mal les échecs déjà signalés, et les pertes d'importantes places. Les divisions qui éclatèrent momentanément au sein de la famille des Lancastres servirent mieux pendant quelque temps la cause française.

L'impure Jacqueline de Hainaut avait fui son mari, un neveu du duc de Bourgogne, et était passée en Angleterre, offrant à Glocester son héritage, à condition qu'il contracterait avec elle un mariage, qui, en réalité, eût été un double adultère. La perspective de posséder le Hainaut fit que le régent d'Angleterre accepta, et fit passer des troupes sur le continent pour appuyer les desseins de l'aventurière. Cet éclat ne brouilla pas seulement Glocester avec son oncle le cardinal, il n'excita pas seulement grand émoi à Londres ; il allait amener une rupture entre le duc de Bourgogne et le gouvernement anglais.

Bedford quitte alors Paris, et passe dix-huit mois au delà de la Manche pour mettre fin à des complications qui menaçaient de tout compromettre. Le Pape intervint, et, le péril conjuré, Bedford se mit en devoir de triompher des dernières résistances de la France.

On verra au chapitre suivant que, dès les premiers mois de 1428, un impôt était voté en Champagne pour réduire quelques places qui, sur la

1. Lettre LXVII.
2. V° folio 36.

Meuse, tenaient encore pour Charles VII. Vaucouleurs ne fut pas oublié. Au milieu de cette même année, Salisbury débarquait en France avec une puissante armée. Il ravageait la Beauce, balayait au sud et au nord d'Orléans tout ce qui restait français, assurait ses communications avec Paris et la Normandie, et mettait le siège devant Orléans, le 12 octobre 1428. Le siège continue, malgré sa mort, et bientôt après, l'investissement est mené avec une nouvelle vigueur. La défaite de Rouvray, le 12 février 1429, semble prouver qu'il est désormais impossible de se mesurer avec les envahisseurs. Une armée française, trois fois plus nombreuse que l'armée anglaise, maîtresse de choisir ses positions, est mise en déroute par des forces qu'embarrassent une longue traînée de barils de harengs, amenés aux assiégeants pour les approvisionnements du carême, d'où le nom de *journée des Harengs*.

C'est alors que le roi de Bourges cherche en quel lieu il pourra fuir, s'il ira demander asile à ses États du Dauphiné, à la Castille, à l'Écosse. Au delà de la Loire, il ne possède que le Mont-Saint-Michel, Tournay, qui, par son inviolable fidélité, se montre digne d'avoir été la première capitale d'une monarchie qui va finir, ce semble. Le sort de Vaucouleurs était entièrement précaire; on va le voir.

Mais pendant que la France succombe sous les coups de la céleste justice, la miséricorde a préparé l'instrument avec lequel elle la ressuscitera. Jeanne triomphe des résistances de Baudricourt, en annonçant le jour même, à plus de cent lieues de distance, la défaite de Rouvray.

Avant de montrer comment le Ciel avait formé son envoyée, il faut faire connaître et l'état de la province où il la fit naître et grandir, et tout spécialement son village d'origine; il faut faire connaître ceux qui y exerçaient les divers pouvoirs. C'est nécessaire pour réfuter les inventions du naturalisme, et la Pucelle apparaîtra plus pleinement dans son cadre.

CHAPITRE V

LA LORRAINE DURANT LES JOURS OBSCURS DE LA PUCELLE.

SOMMAIRE : I. — Discussion au sujet de la nationalité de la Pucelle. — La nationalité ne dépend pas uniquement du lien politique. — L'ancienne Lorraine. — Une partie de la Champagne était lorraine.

II. — Le duché de Lorraine fief impérial, et en partie fief français. — Les ducs de Lorraine à la cour de France. — Charles II, dès ses jeunes années, favori du duc de Bourgogne. — Les débuts de son gouvernement. — Comment il est amené à concevoir une haine violente contre le duc d'Orléans. — Victoire de Champigneulles. — Il se porte le tenant de l'assassin de la rue Barbette. — Sa haine contre la France. — Insulte à l'écusson royal. — Il brave l'arrêt du parlement; reste impuni, grâce à son ami Jean sans Peur. — Il unit sa cause à la sienne; est fait connétable par le Bourguignon triomphant. — Il marie l'aînée de ses filles à René d'Anjou; fait adhésion au traité de Troyes. — Reste constamment Bourguignon. — Sa honteuse liaison.

III. — Le Barrois fief français, et en partie fief de l'empire. — Comment le duché revient au cardinal Louis. — Caractère de ce prince. — Armagnac par propension, il conclut secrètement un traité d'amitié avec Jean sans Peur. — Projet que lui inspire l'amour de la paix et de ses peuples. — Il constitue René d'Anjou son héritier, et le marie à l'héritière de Lorraine. — Traité de Foug. — Combien avantageux. — Il est l'œuvre du cardinal, et non pas d'Yolande. — René sous la tutelle de son beau-père. — Charles II fait hommage à l'Anglais au nom de son gendre. — René devenu majeur hésite entre les deux partis. — Dès 1428 il combat contre les partisans de son beau-frère. — Il multiplie ses hommages à l'Anglais, pendant que Jeanne frappe ses grands coups. — Absent du sacre de Reims. — Se rallie à la cause française. — Mort du cardinal Louis et de Charles II.

IV. — Le duc de Lorraine force Robert de Saarbrück à se ranger du côté des Anglo-Bourguignons, et à renoncer à ses droits de garde. — Le damoiseau venait de les imposer aux habitants de Greux et Domrémy.

V. — Place occupée par le diocèse dans le cœur de Jeanne. — Étendue du diocèse de Toul. — L'évêque prince temporel. — Suffragant de Trèves. — Henri de Ville, évêque de Toul durant la vie de Jeanne. — Coup d'œil sur son épiscopat. — Son évêque auxiliaire, Henri de Vaucouleurs.

VI. — La châtellenie de Vaucouleurs. — Du passé de Vaucouleurs et de sa situation. — Comment Vaucouleurs devient possession immédiate de la couronne. — Villages cédés avec Vaucouleurs. — Difficulté à propos de Domrémy. — Sollicitude particulière de nos rois pour Vaucouleurs. — Lettres de Charles V. — Robert de Baudricourt. — Relations avec la famille de Bar. — Échanges de messages avec René. — Courage de Baudricourt. — Trêves. — Réduction de Mouzon et de Beaumont en 1428. — Ordre de réduire Vaucouleurs. — Préparatifs. — Revue des hommes de Vergy le 16 et le 17 juillet, à Saint-Urbain. — Traité conclu dès le 22. — Vaucou-

leurs n'a pas été bloqué. — Conjectures sur le traité intervenu. — Jeanne s'était présentée à Baudricourt avant l'ordre de réduire Vaucouleurs. — Suite de l'histoire de Baudricourt.

I

Sept villes se disputaient autrefois l'honneur d'avoir donné naissance à Homère; aujourd'hui deux grandes provinces revendiquent la Pucelle. Jeanne est-elle Lorraine, est-elle Champenoise? Sujet de grands et honorables débats entre les érudits des deux pays. Ne faudrait-il pas, pour résoudre la question, définir ce qui constitue la nationalité, et ce qu'il faut entendre par le mot : Lorraine?

Un pays, une province, perdent-ils leur nationalité, parce qu'ils sont politiquement et civilement soumis à une administration nouvelle? Est-il au pouvoir de la politique, de la force des armes, de démarquer des populations, comme on démarque un troupeau? Le langage proteste, et il n'est que l'expression de la dignité humaine. Le Polonais n'est pas Russe, l'Irlandais n'est pas Anglais, l'Espagnol ne devint pas Maure avec la domination maure; le Grec n'est pas Turc pour être soumis à la domination turque, pas plus que le Juif n'est Français pour avoir reçu des lettres de naturalisation. La nationalité tient à des causes plus intimes que ces liens purement extérieurs; ces liens ne fondent en une même nationalité ceux qu'ils enlacent, que tout autant qu'ils s'harmonisent avec des sentiments enracinés au plus profond de l'être humain.

Il fallait bien que la part faite à Lothaire par le traité de Verdun trouvât grande force de cohésion dans le sang, les mœurs des populations; ou que l'effigie imprimée du dehors ait fortement pénétré au dedans, pour que le nom de Lorraine, un dérivé de Lothaire, ait traversé les âges, et que notre récente mutilation l'ait fait aussitôt venir aux lèvres dans l'expression si usitée et si sympathique d'*Alsace-Lorraine*.

C'est bien au delà de l'ancien duché de Lorraine que s'étend la région signifiée par le mot Lorraine. Metz, Toul et Verdun sont des pays lorrains, et n'ont cependant jamais fait partie du duché. Le Rhin à l'est, la Marne à l'ouest, au moins dans une partie de son cours supérieur, bornaient la Lorraine, dans l'esprit de Jean IV, comte de Saarbrück, lorsqu'en 1380, il écrivait dans son testament : *En cas que je trépasserai en royaume de France, c'est à savoir depuis la rivière de Marne en deçà, en venant vers Paris*[1]. Tel est bien le sentiment du grand historien lorrain, Dom Calmet, qui, sous le nom d'*Histoire de Lorraine* écrit aussi l'histoire du Barrois, et

1. *Histoire de Commercy*, par le docteur DUMONT, p. 154.

nous dit, d'après la *Chronique de Saint-Mihiel*, que le duc Frédéric fit élever sur les limites de la Lorraine et de la Champagne un château fort qu'il appela Bar, comme qui dirait *barre*[1]. C'est aujourd'hui Bar-le-Duc. D'après Moréri, les géographes placent ordinairement le Barrois en Lorraine; bien des historiens disent que sous le règne de Louis XV la Lorraine fut réunie à la France, sans spécifier autrement le Barrois, qui y est compris. A la bibliothèque de Troyes se trouve une carte de la Champagne, dressée en 1785 par un ingénieur, frère du célèbre abbé Courtalon, annexée à son *Histoire inédite des comtes de Champagne*. Parmi les divisions de la Champagne, l'on remarque la *Champagne-Lorraine*, c'est-à-dire, selon l'explication de l'auteur, le *canton de la Lorraine*, dont les comtes de Champagne étaient les suzerains[2]. Elle s'étend de la Marne jusqu'au delà de la Meuse, et englobe Neufchâteau et Vaucouleurs[3].

La Lorraine ainsi comprise se composait, au temps de Jeanne, de deux duchés et de nombreuses principautés, soit séculières, soit ecclésiastiques. Il faut donner des détails de quelque étendue sur ceux qui, au temps de Jeanne gouvernaient cinq de ces principautés, et d'abord sur le duc de Lorraine.

II

Si le duc de Lorraine, par sa capitale et la plus grande partie de ses États, était un des puissants feudataires de l'empire d'Allemagne, il devait hommage au roi de France pour Neufchâteau, et plus de trois cents villages à clocher. Aussi les ducs lorrains se trouvaient-ils souvent à la cour de France, et, ce qui est mieux encore, sur nos grands champs de bataille, où, à la tête de leur noblesse, ils payaient généreusement de leur personne et de leur sang.

Charles II, celui qui intervient dans l'histoire de la Pucelle, avait été élevé auprès du roi Charles V, son parrain; le duc Jean, son père, avait séjourné à la cour plus qu'en Lorraine. Le jeune Charles s'attira de bonne heure l'affection du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi; il la justifia en combattant vaillamment à ses côtés, à Rosebeck et à Cassel. Il se trouva ainsi attaché à la maison de Bourgogne, longtemps avant que le cri de *Bourgogne* fût un cri de guerre civile; une suite de circonstances affermirent de plus en plus ces affections du premier âge.

1. T. II, col. 547.
2. Je dois cet argument si démonstratif au R. P. Satabin, qui a bien voulu me transcrire une reproduction partielle de la carte.
3. Manuscrit de la bibliothèque de Troyes, n° 2252.

Le duc Jean eut de grands démêlés avec les habitants de Neufchâteau, qui portèrent leurs plaintes au roi de France. Les plaignants furent éconduits. Eurent-ils recours au poison pour se venger plus sûrement? Charles II se le persuada, lorsqu'il fut appelé à succéder à son père, en 1490. Aussi sa colère ne connut pas de bornes; il ne parlait de rien moins que de brûler la ville; il se contenta d'un châtiment sanglant et humiliant tout ensemble. Ses exploits à Tunis et en Hongrie lui méritèrent la main de Marguerite, fille de Rupert, duc de Bavière, une sainte princesse, représentée par plusieurs historiens comme en possession du don des miracles. Charles se déclara naturellement pour son beau-père, dans la guerre que ce dernier eut à soutenir contre l'indigne Wenceslas, auquel les électeurs l'avaient substitué, après mûre délibération. Cette circonstance devait le rendre de plus en plus Bourguignon.

Louis d'Orléans, en effet, qui cherchait à se créer une principauté sur les frontières du duc de Bourgogne, s'était déclaré pour l'empereur déposé, et avait formé contre Charles une ligue puissante des princes et des seigneurs voisins des États du duc de Lorraine. Les confédérés se croyaient si sûrs de prendre Charles II dans sa capitale, qu'ils lui envoyèrent l'insolent message d'avoir à leur préparer à dîner. Ce fut le contraire qui arriva. Ils furent complètement défaits aux portes de Nancy, à Champigneulles, pendant que la duchesse, nu-pieds, assistait à des processions avec ceux des habitants restés dans la ville.

Louis d'Orléans, qui avait déchaîné cette tempête, fut assassiné peu de temps après, lorsque le ressentiment était dans toute sa force au cœur du prince lorrain. Aussi ce dernier se rendit-il aussitôt auprès du meurtrier, et se tint-il à ses côtés pendant que Jean Petit glorifiait le crime devant la cour. Sa haine contre le parti français devint extrême. Par son testament de 1409, il ordonnait que, dans le cas où il mourrait sans postérité masculine, ses filles ne pussent pas être mariées à homme sujet du royaume de France; les gendres devaient jurer de résider le plus continuellement possible en duché de Lorraine[1]. Il alla plus loin. Irrité des appels des Neufchâtelois au roi de France, il fit arracher l'écusson du suzerain, l'attacha à la queue de son cheval, et le promena ainsi dans les rues de la ville. Le parlement ayant fait citer le vassal insolent, il ne comparait pas. Il est déclaré criminel de lèse-majesté; ses fiefs de France sont confisqués, et il est condamné à ne jamais mettre les pieds dans le royaume. Il regarde la sentence comme non avenue, et, fort de l'appui du Bourguignon, il se présente avec son protecteur à l'audience de Charles VI. Le parlement envoie son procureur général, le sire de Trainel,

1. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 674. Tout ce qui vient d'être dit sur Charles II lui a été emprunté.

lui signifier en pleine audience royale la sentence rendue. Le Bourguignon est forcé de contenir son dépit; le duc de Lorraine prie le roi de lui pardonner et promet loyal service pour l'avenir; pleine rémission lui est octroyée[1].

Fidèle au parti bourguignon, tandis que son frère tombe à Azincourt avec de nombreux Lorrains, Charles II se tient loin de la bataille auprès du Sans Peur, auquel il a amené douze mille hommes; il le seconde dans son inutile tentative de rentrer dans Paris. Aussi lorsque, avec Isabeau, le Bourguignon constitue un nouveau gouvernement, le Lorrain est-il fait connétable, et c'est en cette qualité qu'il entre à Paris à leur côté, le 14 juillet 1418. Il ne semble pas avoir longtemps gardé le titre de cette dignité[2].

Une très grave affaire l'occupait alors. Il revenait sur son testament de 1409, puisque le 20 mars 1419, six mois avant le meurtre de Montereau, il signait le traité de Foug, par lequel il donnait sa fille aînée, Isabelle, avec succession au duché, à René d'Anjou, que le cardinal de Bar instituait héritier du duché de Bar, ainsi que cela sera plus complètement exposé. Les deux enfants étaient mariés à Nancy le 20 octobre 1420; ce qui explique que Charles II se soit excusé d'aller assister personnellement au traité de Troyes, et qu'il se soit contenté de s'y faire représenter par les premiers seigneurs de sa cour[3]. Il adhéra complètement au traité. Chargé, durant la minorité de son gendre, de gouverner le duché de Bar, le 5 mai 1422 il faisait hommage, au nom de René, pour le Barrois, et en son propre nom pour les pays relevant du royaume de France, par-devant le duc Philippe, qui devait servir d'intermédiaire. Il jurait de servir le Lancastre comme régent du royaume, de le reconnaître pour roi de France à la mort de Charles VI, de s'appliquer à réduire à la soumission ceux qui seraient désobéissants au roi : le duc de Bourgogne devait lui faire arriver, avant l'Assomption, l'engagement de la part de Henri de Lancastre de le secourir dans ses œuvres, de faire cesser les guerres qu'Anglais ou Français feraient à ses sujets ou dans ses États[4]. La ratification eut lieu au temps indiqué. L'année suivante, le 10 avril 1423, Bedford écrit à son cousin le duc de Lorraine la lettre la plus affectueuse[5]. Un moment de refroidissement, en 1424, à propos du siège de Ligny, n'eut pas de suite. Charles II resta attaché au parti anglo-bourguignon. S'il avait eu la

1. Juvénal des Ursins, col. 479 ; — M. Luce, *Preuves*, p. 30.
2. Dom Calmet, t. II, col. 679.
3. Dom Calmet, t. II, col. 682.
4. Voir aux Pièces justificatives l'acte jusqu'à présent inédit, C.
5. M. Luce, p. 317. C'est à tort que cette lettre est donnée comme de 1422. En avril 1422, Bedford n'était pas régent, puisque Henri V et Charles VI vivaient encore.

tentation de rompre avec son passé, il eût été retenu par son intérêt dans ce qui lui tenait le plus à cœur. Son neveu, Antoine de Vaudémont, prétendait au duché de Lorraine, qu'il disait n'être pas un fief féminin. Or il s'était déclaré pour le parti anglo-bourguignon. Gelu était donc fondé à écrire à Charles VII, lors de l'arrivée de la Pucelle à Chinon, que la jeune fille venait du pays de Lorraine et de Bourgogne, dont les ducs étaient ses ennemis, et que c'était une raison de s'en méfier[1]. Cependant Charles II semble être intervenu avec le duc de Savoie pour ménager des trêves partielles sur plusieurs points des États du roi de Bourges et du duc de Bourgogne. Il fut d'ailleurs occupé dans ses dernières années par de nombreuses guerres, notamment par celle qu'il fit aux Messins en 1429, pour une hottée de pommes soustraite aux droits d'entrée et de sortie, qu'à tort ou à raison il prétendait lui être dus.

Le double motif qui nous fait entrer dans ces détails doit nous faire rappeler les liens honteux qui déshonorent l'histoire d'un prince renommé pour sa bravoure, ami des lettres qu'il cultivait, et dévoué à la défense de la foi. Charles II délaissa la sainte épouse que le Ciel lui avait donnée pour une Circé de bas étage, d'une naissance infâme, la fille d'une revendeuse de légumes, dont l'échoppe était aux portes du château ducal, l'Alison Dumay. Il en était éperdu. Par son testament de 1425, il ne se contentait pas d'assigner de beaux apanages aux cinq enfants qu'elle lui avait donnés, il n'oubliait ni la mère, ni les sœurs[2]. Charles II mourut dans les derniers jours de janvier 1431. Le peuple de Nancy promena ignominieusement la Dumay dans les rues, la lapidant avec des excréments humains, après quoi on la fit mourir secrètement [3].

III

L'histoire de la Pucelle se rattache au duché de Bar encore plus étroitement qu'au duché de Lorraine; tout au moins elle y est rattachée par certains historiens, qui y cherchent l'explication naturaliste de sa mission; il faut donc en parler aussi.

Tandis que le duché de Lorraine relevait de l'Empire par sa capitale, de la France par Neufchâteau et d'autres possessions, le duché de Bar relevait de la France par Bar-le-Duc sa capitale, de l'Empire par de

1. *Histoire des Alpes-Maritimes*, par le Père Fornier, t. II, p. 725; Cf. *la Pucelle devant l'Église*, etc., p. 20.
2. Dom Calmet, *Preuves*, t. III, col. 237 et suiv.
3. Id., *Ibid.*, t. II, ch. xiii.

nombreuses villes et forteresses situées au nord de la Meuse. De là, la distinction entre le Barrois *mouvant* et *non mouvant*. La famille ducale était de sang français ; elle descendait de Marie de France, une fille du roi Jean, épouse du duc Robert. Trois des petits-fils de Marie de France se firent tuer à Azincourt ; la postérité masculine ne se trouva plus représentée que par son fils, le cardinal Louis, engagé dans l'Église dès ses jeunes années, et revêtu de la pourpre depuis près de vingt ans.

Or le père des princes tués à Azincourt avait statué que les filles ne pourraient venir à la succession du duché, et se contenteraient de la dot qu'il leur avait constituée. Le cardinal Louis, alors évêque de Châlons, devint donc en même temps, dès 1415, duc de Bar. C'était un prélat pieux, ami de la paix, intervenant comme prince du sang dans les affaires de l'État, comme prince de l'Église employé par les Papes dans les négociations ecclésiastiques. Les sœurs revinrent sur la renonciation, et le cardinal se vit cité au parlement par la reine d'Espagne Yolande, en même temps que le mari d'une seconde portait la guerre dans ses États. Une troisième, Bonne, celle qu'il aimait le plus, veuve de Valéran de Luxembourg, ne lui causa pas moins d'embarras. Jean de Luxembourg lui avait enlevé Ligny, son douaire ; il fallut faire la guerre pour l'en remettre en possession.

Le cardinal de Bar, comme sa famille, était réputé du parti armagnac. Après le concile de Constance, où il avait assisté à l'élection de Martin V, il était venu à Paris, pour travailler à la paix. Au sanglant revirement de mai 1418, il courut les plus grands dangers, fut jeté en prison, et au sortir de captivité, pour ménager la paix à ses peuples, il conclut secrètement un traité d'amitié avec Jean sans Peur, le 23 juillet 1418 [1].

« Voyant, dit l'annaliste du Barrois, qu'il ne pouvait gouverner ses États et vivre en paix avec sa famille, sans recourir à des mesures qui répugnaient à son caractère, il prit le parti de sortir de cette position difficile, au moyen d'arrangements qui semblaient mettre le duché dans des conditions meilleures. » Ce parti, c'était celui de transmettre son duché à un de ses petits-neveux, René d'Anjou, qui appartenait au parti armagnac, et de lui faire épouser Isabelle, héritière du duc de Lorraine, dont les profondes attaches avec le parti bourguignon viennent d'être exposées. En réunissant les deux duchés sur la même tête, il prévenait les guerres qui les avaient divisés dans le passé. Les conditions de l'union ayant été stipulées à Foug le 20 mars 1419, le cardinal faisait cession du duché à

1. SERVAIS, *Annales du Barrois*, t. III, f° 79 v°. Ce volume, encore manuscrit, se trouve à la bibliothèque de Nancy. Servais écrit fort lourdement, mais il écrit sur les pièces officielles et d'après les comptes de la cour de Bar.

René le 3 août, aux applaudissements de la noblesse et des peuples du Barrois et de la Lorraine.

Le projet était fort bien conçu, quoique les événements postérieurs n'aient pas justifié ce que l'on en attendait. Il était même dans les intérêts de la France, car, quelques mois après le traité de Foug, le roi d'Angleterre demandait la main d'Isabelle pour son frère Bedford, le futur régent de France. Les modernes font honneur de cette combinaison à Yolande, reine de Sicile. Ils n'en apportent aucune preuve; tout démontre que le mérite en revient uniquement au cardinal. Yolande n'a fait que consentir à un pacte qui donnait deux duchés au cadet de ses fils. Ce consentement lui fut demandé, ainsi que la permission d'unir, sur l'écusson de René, les armes de Lorraine et de Bar à celles d'Anjou. Cela n'eût pas été nécessaire, si elle avait été l'inspiratrice de l'alliance. Tout cela se passait du vivant de Jean sans Peur, qui, comme on l'a vu, ne faisait qu'un avec Charles de Lorraine. Or Jean sans Peur détestait à l'égal de la famille d'Orléans la famille d'Anjou, à la tête de laquelle se trouvait Yolande. Yolande devait par suite être mal venue auprès du duc de Lorraine. Aussi n'accompagna-t-elle pas son fils René en Lorraine; elle ne paraît ni dans les fêtes ni dans les contrats auxquels donne lieu cette alliance. Après avoir mis René en route pour le Barrois, à Meung-sur-Yèvre, le 23 juin 1419, elle part pour la Provence, sans que, du vivant de Charles II, elle vienne, ce semble, faire visite à son fils.

René avait pourtant le plus grand besoin des conseils et même des soins maternels puisque, né le 2 janvier 1409, il était seulement dans sa onzième année lorsqu'il se séparait de sa mère; qu'il n'était que dans sa treizième lorsque, en octobre 1420, il était marié à Isabelle, encore plus jeune que lui.

Le cardinal, qui en 1420 avait permuté son évêché de Châlons pour celui de Verdun, se trouvait tout rapproché pour l'aider de ses conseils; ce fut cependant le duc de Lorraine qui, en attendant la majorité de son gendre, devait administrer les deux duchés. C'est en cette qualité qu'au nom de René, en mai 1422, il avait reconnu le bénéficiaire du traité de Troyes comme le futur roi de France, et s'était engagé à réduire à l'obéissance ceux qui, dans les confins de ses États, protesteraient contre le traité. Le comte de Salm, établi par lui pour gouverner le Barrois, exécutait ses engagements, lorsque, en 1423, il chassait de Sermaize une poignée de partisans du roi de Bourges qui s'y étaient cantonnés.

René est déclaré majeur le 22 août 1424. Beau-frère de Charles VII, élevé avec lui, de la maison d'Anjou, ses sympathies personnelles le faisaient Armagnac, mais son beau-père a déjà fait hommage, en son nom, pour le duché de Bar; et Jean de Luxembourg lui enlève la ville de

Guise, son premier apanage. René hésite durant plusieurs années à se déclarer; il vit en bonne entente avec Baudricourt, qui commande à Vaucouleurs pour le roi de France; dès les premiers mois de 1428, il combat manifestement pour le roi d'Angleterre.

Débarrassé des difficultés que lui créait son frère Glocester, Bedford était revenu en France, résolu à pousser la conquête. Un impôt sur la Champagne fut levé par Pierre Cauchon afin de forcer Mouzon et Beaumont-en-Argonne qui tenaient pour le parti français. Or, pendant que Jean de Luxembourg assiège Beaumont, défendu par Flavy, le duc de Bar, dit Monstrelet [1], s'empare de la forteresse de Neuville-sur-Meuse, où Flavy avait déposé ses provisions et que ses gens défendaient. La forteresse fut rasée. « En icelle année 1428, rapporte le doyen de Saint-Thibaud de Metz, le chastel de Passavant fut pris par le duc René de Bar, des mains d'un tyran appelé Eustache de Warnécourt [2]. » Or Eustache de Warnécourt et Guillaume de Flavy, tout brigands qu'ils étaient, n'en étaient pas moins acquis au parti français.

Enfin la cause de Charles VII parut si désespérée ; le duc de Bar, son beau-père et son oncle le cardinal faisaient si peu de cas du secours promis par la paysanne de Domrémy, qu'ils multiplient leurs hommages à l'envahisseur, pendant que la céleste envoyée multiplie ses grands coups en faveur de la cause française. Il y a entre les étapes de la vie guerrière de la libératrice et les actes de soumission de René à l'Anglais, une correspondance qui fait justice par avance de la prétendue connivence imaginée par l'école naturaliste entre l'inspirée et les ducs de Bar et de Lorraine. C'est le 13 avril 1429 que René donne pleins pouvoirs à son oncle le cardinal, pour faire en son nom hommage à Bedford [3] et à Henri VI. A cette date, Jeanne rassemble vivres et soldats pour entrer à Orléans. Le cardinal fait cet hommage fort explicite à Paris, le 5 mai [4]. C'est le jour où Jeanne frappe son premier coup à Orléans. René ratifie le 15 juin l'hommage fait par son oncle [5]. Le 15 juin, Jeanne commence sa merveilleuse campagne de la Loire. Les prodiges de cette campagne, la victoire de Patay, ne ramenèrent pas René vers son beau-frère. Lorsque Charles VII s'avançant vers Reims recevait la soumission de Troyes, le 10 juillet, René se portait partie belligérante contre les Messins, auxquels son beau-père faisait la guerre. Il partait le lendemain et restait auprès de Metz jusqu'au 20 juillet [6]. On a écrit que René était au sacre de Reims, qui eut lieu le

1. Édit. Buchon, ch. LXVIII, p. 184.
2. Apud Dom CALMET, *Preuves*, col. 118.
3. *Le Roi René*, par LECOY DE LA MARCHE, t. II, p. 217.
4. Voir Pièces justificatives, D.
5. SERVAIS, f[os] 179-180.
6. ID., f[o] 182.

17 juillet. C'est absolument erroné. S'il fallait ajouter une nouvelle preuve au détail de ses journées publié par le récent annaliste du Barrois, par Servais, on la trouverait dans la belle lettre des trois seigneurs angevins à la reine Marie d'Anjou et à sa mère Yolande. Ils écrivent au sortir de la cérémonie et citent les grands seigneurs qui y ont pris part les fonctions qu'ils y ont remplies. Dans une lettre à la sœur et à la mère du duc de Bar, le premier nom qui serait tombé de leur plume, aurait été celui de René, si René avait été présent. Il n'en est pas question [1].

La nouvelle du sacre de Reims prouva à René et à ses hauts conseillers que la jeune voyante ne méritait pas le dédain dont la suite de leurs actes démontre qu'elle fut l'objet de leur part. Aussi le duc de Bar quitte-t-il Metz le 20 juillet; il rejoignait l'armée de la Pucelle le 3 août à Provins, et de là il écrivait au régent une lettre par laquelle il désavouait tous les engagements pris par son oncle en son nom, engagements que lui-même confesse avoir ratifiés [2]. A partir du 3 août, René se trouve dans l'armée de Jeanne, jusqu'au licenciement de cette armée, à la suite de l'échec contre Paris. Il était de retour à Bar le 20 septembre.

Son oncle mourait le 13 juin 1430; Charles II dans les derniers jours de janvier suivant, et René commençait la carrière de malheurs qui devaient populariser son nom, par la bonne humeur avec laquelle il devait les supporter.

IV

Charles II, dans l'hommage fait à Dijon le 5 mai 1422, s'était engagé à ramener à l'obéissance ceux qui, sur ses frontières, n'accepteraient pas la domination anglo-bourguignonne. Il y fut fidèle, ainsi que le prouve le traité qu'il imposait, le 25 janvier 1424, au damoiseau de Commercy, Robert de Saarbrück. C'était aussi un seigneur brigand, digne de figurer à côté de Guillaume de Flavy et d'Eustache de Warnécourt, mais, comme eux, il tenait le parti de Charles VII et secondait Baudricourt. Or il résulte d'une pièce que l'on peut voir aux archives de la Côte-d'Or [3], qu'à la date indiquée il souscrivait l'engagement suivant : il ne fera ni guerre ni dommage au duc de Lorraine, au duc de Bar, ni à aucun de leurs gens, ni à ceux dont ils ont la garde. Si le duc de Lorraine était en guerre avec le duc de Bourgogne, Saarbrück se déclarerait pour le duc de Bourgogne; il reconnaîtra pour roi celui que reconnaîtra le même duc. Il renonce à

1. *Procès*, t. V, p. 127.
2. Voir Pièces justificatives, E.
3. Série B, *Chambre des comptes*, 11920. Voir Pièces justificatives, F.

tous les droits de garde, apatissements, subventions, établis par lui ou par ses prédécesseurs sur les sujets ou sur les terres du duc de Lorraine et de Bar. Le seigneur de Châteauvillain, oncle de Saarbrück, se porte garant des engagements de son neveu, et s'engage à le ramener à la fidélité, s'il s'en écartait. Si tous les deux étaient félons, le duc de Lorraine les combattra l'un et l'autre. Si le duc de Lorraine se joignait à eux, le duc de Bourgogne fera la guerre à tous les trois. Le duc de Lorraine rend les prisonniers faits sur le damoiseau. Cet hommage à l'étranger par l'intermédiaire du duc de Bourgogne fut jugé insuffisant, puisque Robert de Saarbrück fut contraint d'aller le faire personnellement au régent, le 20 octobre de l'armée suivante (1425).

On appelait *droit de garde* un tribut payé par une population à un seigneur plus puissant, en retour de la protection promise contre d'injustes agresseurs. En réalité c'était souvent une exaction par laquelle le prétendu protecteur prélevait un impôt sur des lieux qui ne lui étaient pas soumis. Tel semble bien avoir été le caractère du droit de garde souscrit à Saarbrück par les habitants de Greux et de Domrémy. Par acte du 7 octobre 1423, chaque feu doit à ce titre lui payer annuellement deux gros, et la veuve un gros, etc., à la Saint-Martin. L'insistance avec laquelle il est répété que les habitants ont spontanément assumé cette obligation, les précautions prises pour éluder toute réclamation, semblent établir que le gardien s'était violemment imposé [1]. Est-il intervenu une convention ultérieure? On verra au chapitre suivant que les malheureux habitants durent payer, le 8 décembre de la même année, au féroce damoiseau, une somme énorme pour leur pauvreté. Encore l'affaire eut-elle une suite qu'il faudra exposer, à cause du père de l'héroïne mêlé à toute l'affaire.

V

Parler des lieux circonvoisins du berceau de Jeanne, faire connaître ceux qui y exerçaient l'autorité, et ne rien dire du diocèse auquel elle appartenait, de l'évêque qui le gouvernait, serait commettre un anachronisme et voiler la source d'où la sainte fille tirait le meilleur de sa vie. Bon nombre de chroniques désignent son lieu d'origine par la paroisse et le diocèse. Jusqu'au milieu de ce siècle, le sens chrétien a dicté pareil langage à la multitude des fidèles. Y substituer le nom de la commune et

1. Voir la pièce dans *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 97. Elle avait été découverte et publiée en 1882 par M. l'abbé Chapelier, ce que M. Luce ne dit pas.

du département, comme il se fait aujourd'hui, n'est pas une médiocre preuve des progrès du naturalisme.

Toul fut le diocèse de la Pucelle. Au XVIII[e] siècle, Dom Calmet parlait ainsi de son étendue, qui ne s'était cependant pas accrue depuis le XV[e] : « On tient le diocèse de Toul pour un des plus vastes du royaume ; on lui compte près de deux mille paroisses, outre un très grand nombre d'églises à clocher. Il renferme dans son étendue trente-trois villes, ou bourgs considérables ; deux duchés, Bar et Lorraine ; deux principautés souveraines Salm et Vaudémont ; le marquisat de Pont-à-Mousson ; un grand nombre d'abbayes célèbres, de chapitres et de prieurés. On croit qu'un évêque de Toul a sous sa juridiction un million d'âmes [1]. »

L'évêque de Toul n'était pas seulement un prince ecclésiastique par la juridiction spirituelle ; il était prince temporel de sa ville épiscopale et de nombreuses terres ou châteaux dont il était le seigneur féodal, sous la suzeraineté presque nominale de l'empereur d'Allemagne.

L'évêché de Toul était suffrageant de la métropole de Trèves. Le siège de Trèves fut, au XIV[e] et au XV[e] siècle, occupé par des archevêques de grand mérite, tels que Baudoin de Luxembourg, un des grands hommes de son temps [2] ; et à l'époque qui nous occupe, par Othon, un saint prélat, auquel l'austérité de sa vie donnait le droit dont il usait, de prêcher la réforme aux religieux, aux prêtres et à ses suffragants [3]. Son suffragant de Toul, après s'être uni à lui, pour faire décréter les mesures réformatrices à Constance, marchait de concert avec son métropolitain pour les appliquer.

Ce suffragant était Henri de Ville-sur-Illon, qui occupa le siège de Toul de 1409 à 1436. Il succéda à son frère Philippe, mort fort jeune à la cour de l'Antipape, loin d'un troupeau dont il prit peu de soin.

Tous deux avaient dû leur élection aux instances de leur cousin le duc de Lorraine ; mais Henri, pieusement élevé par sa sœur abbesse de Remiremont, quoique sacré avec dispense d'âge, laissa de meilleurs souvenirs que son frère et prédécesseur, et prit au sérieux ses devoirs d'évêque.

Son attachement à la France lui aliéna d'abord l'esprit du duc de Lorraine, mais le cardinal de Bar intervint et négocia un rapprochement avec tant de dextérité que la plus étroite union ne cessa de régner entre l'évêque et le duc.

Henri se détacha de bonne heure de l'obédience de Pierre de Lune, et se fit remarquer à Constance par son éloquence. Deux hobereaux ayant poussé l'audace jusqu'à arrêter les évêques de Carcassonne et d'Évreux, qui se rendaient au concile en qualité d'ambassadeurs de

1. *Notice sur la Lorraine*, qu'il ne faut pas confondre avec l'*Histoire de la Lorraine*.
2. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. II, col. 591 et suiv.
3. Id., *Ibid.*, col. 714-720.

Charles VII, Henri de Ville ne se donna pas de repos qu'il n'eût rendu ses collègues à la liberté, et tiré des brigands un châtiment exemplaire en rasant leur repaire.

Grâce aux concessions des évêques, les bourgeois de Toul formaient une vraie république ; Henri de Ville intervint en pacificateur dans leurs différends avec leurs voisins, tels que le duc de Lorraine et le damoiseau de Commercy.

Pour subvenir à l'administration de son vaste diocèse, il se donna un évêque auxiliaire, dont le titre épiscopal fut Christopolis. Cet évêque était le gardien des Cordeliers de Toul, Henri de Vaucouleurs. C'est devant Henri de Vaucouleurs, sinon devant Henri de Ville en personne, que Jeanne a dû comparaître, lors de l'affaire des prétendues fiançailles

René de Bar prodiguait à son évêque les titres les plus affectueux. Le prélat montra qu'il les méritait, lorsqu'après la défaite de Bulgnéville, le 2 juillet 1431, il reçut dans son palais les deux fils et la femme du duc prisonnier, et s'employa avec la plus grande activité à amener la délivrance du captif.

Par son testament, Henri de Ville laissa un tiers de son patrimoine aux églises de son diocèse, un tiers aux pauvres, un tiers à ses parents, et seize cents florins à sa cathédrale. Ce fut, au jugement de Dom Calmet, un prélat plein de lumière, de zèle et de modestie [1].

VI

Nous arrivons enfin à la châtellenie de Vaucouleurs, enclave toute française, entre le duché de Lorraine et la principauté de l'évêque de Toul à l'est, et le Barrois à l'ouest, au nord et au sud.

La ville de Vaucouleurs, qui aujourd'hui compte environ trois mille âmes, avait, même avant Jeanne d'Arc, un passé qui ne fut pas sans gloire. Elle était située à la limite orientale de la France, à la limite occidentale de l'Empire ; aussi les souverains des deux États s'y étaient à plusieurs reprises donné rendez-vous pour traiter des intérêts réciproques de leurs peuples. Il faudrait, d'après certains auteurs, compter cinq de ces entrevues depuis Robert le Pieux, qui s'y aboucha avec saint Henri, jusques aux conférences de Philippe le Bel avec l'empereur Albert [2]. A la suite

1. *Histoire de la Lorraine*, col. 747 et passim ; — *Histoire de Toul*, par Henri Picard (Épiscopat de Henri de Ville, p. 523 et suiv.).

2. *Mémoires de la Société des lettres*, etc., *de Bar-le-Duc*, t. VIII, *Vaucouleurs*, par M. Bonnabelle. Il y a des erreurs de date dans ce travail.

de cette dernière entrevue, des bornes d'airain furent placées de distance en distance le long de la Meuse jusqu'à Verdun, des fleurs de lis sculptées du côté de la France, un aigle du côté de l'Empire.

Assise sur la Meuse, adossée à une colline couronnée autrefois d'un château fortifié, la ville de Vaucouleurs était importante, parce qu'elle commandait la route d'Allemagne. Les Joinville, qui en étaient les seigneurs, l'avaient, sous le règne de Louis le Gros, entourée d'épaisses murailles reliées entre elles par d'imposantes tours rondes[1]. Ils n'avaient pas négligé les fondations religieuses, parmi lesquelles il faut remarquer une collégiale érigée en 1271 pour le service de la chapelle castrale du château. A 25 kilomètres de Toul, Vaucouleurs servit plusieurs fois de lieu de refuge au chapitre épiscopal qui, vexé par les bourgeois de la ville, allait chercher la sécurité en terre française.

Un évêque de Toul devait la rendre plus française encore en la faisant passer sous la suzeraineté immédiate du roi de France. Cet évêque, Thomas de Bourlémont, était de la famille des seigneurs de Domrémy. Il occupa le siège de saint Mansuet de 1330 à 1353. Il était tellement dévoué à la France qu'il voulut partager avec le roi de France la suzeraineté de Toul et des terres qui s'y rattachaient; mais il trouva une invincible opposition dans le chapitre et les bourgeois, qui en appelèrent au Pape. Le Pape défendit au prélat de penser à pareille aliénation[2].

Thomas de Bourlémont fut plus heureux pour faire de Vaucouleurs une possession immédiate de la couronne. Il persuada à Ancel de Joinville de céder au roi Philippe de Valois la châtellenie de Vaucouleurs, en échange de Méry-sur-Seine et d'autres domaines destinés à lui offrir complet dédommagement. Arrêtée en octobre 1335, la mutation fut définitivement opérée en janvier 1342, non plus avec Ancel, mais avec Jean de Joinville[3]. La cession se place ainsi à l'ouverture de la guerre de Cent ans. Dieu, qui allait permettre la longue série de nos calamités, rattachait par avance d'une manière plus étroite à la couronne le coin de terre, d'où il voulait faire venir celle qui devait en arrêter le cours.

M. Chevelle, notaire et maire de Vaucouleurs, a retrouvé ces dernières années, dans les archives de sa mairie, une copie postérieure de près de trois siècles, mais authentique, de l'acte de cession. C'est une énumération, en date du 2 juin 1620 des redevances dues au roi en vertu de l'échange de 1342. On y désigne par leur nom les villages cédés avec Vaucouleurs. Ce sont, sur la rive gauche de la Meuse et au nord de Vaucouleurs, Gombervaux, Tuzey, Sauvoy; au sud, Badonvilliers, Neuville, Burey-en-

1. Bonnabelle, *Vaucouleurs*, in *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, t. VIII.
2. Benoit Picard, *Histoire de Toul*, p. 482.
3. *Id.*, p. 481, et Bonabelle, *Dissertation citée.*

Vaux, Burey-la-Côte; sur la rive droite, à l'est de Vaucouleurs, Chalaines, Rigny-Saint-Martin et Rigny-la-Salle; au nord Saint-Germain[1]. L'on n'est pas peu étonné de n'y trouver ni Domrémy, ni Greux. C'est en traitant de la nationalité de la Pucelle que sera abordée la solution de la difficulté.

La Providence inspira à nos rois une sollicitude particulière pour ce lambeau de leurs États, si hautement prédestiné. L'ordonnance par laquelle Charles V prescrivait à ses successeurs de ne jamais le distraire de la couronne mérite d'être traduite. Le futur signataire du traité de Troyes la renouvelait lui-même la première année de son règne[2]. Voici en quels termes s'exprimait Charles V :

« Que tous, dans le présent et dans l'avenir, sachent ce qui suit : C'est le devoir de quiconque occupe un trône de considérer attentivement les actes ou les faits de ses fidèles sujets, pour rattacher à sa personne par des liens plus étroits, pour distinguer par des faveurs et des privilèges proportionnés au mérite, ceux qui brillent par leurs vertus, et qui, en vrais sujets, persévèrent dans l'amour de leurs princes. Aussi considérant le zèle ardent, dont nos bien-aimés et fidèles sujets, les bourgeois et habitants de notre ville ou châtellenie de Vaucouleurs, aux frontières de notre royaume, ont toujours fait preuve envers nos prédécesseurs les rois de France;

« Considérant l'obéissance que, même lorsqu'ils étaient sujets de l'empereur Henri, comte de Vaudémont, et dans d'autres circonstances, ils nous ont humblement rendue, et à nous et à nos gens ou officiers, nous voulons, comme c'est justice, que ces mêmes bourgeois nos sujets et les habitants de ladite ville ou châtellenie de Vaucouleurs aient une part spéciale dans nos faveurs et dans les prérogatives accordées par nous, et soient honorés en conséquence;

« C'est pourquoi, par grâce spéciale et de science certaine, nous avons accordé et par les présentes nous accordons, que quels que soient les motifs, les raisons ou les titres invoqués, ils ne puissent jamais à l'avenir, ni par voie d'échange, ni en quelque manière que ce soit, être séparés ou distraits de la couronne de France, être retirés de notre main ou de la main d'aucun de nos successeurs. Nous les fixons tous et chacun d'eux sous notre juridiction immédiate et sous la juridiction immédiate de nos successeurs, voulant qu'ils jouissent des privilèges, libertés et franchises dont ils ont été et sont en possession; nous les adjoignons et unissons par ces présentes à notre domaine, voulant que les bourgeois de ladite ville et

1. *Annuaire de la Meuse* pour 1891.
2. *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 580.

châtellenie ne puissent jamais en être distraits. En conséquence, nous mandons, ordonnons, commandons à notre bailli de Chaumont, à tous nos autres hommes de justice et officiers, quels qu'ils soient, dans le présent et l'avenir, ainsi qu'à leurs lieutenants, de ne pas empêcher mais bien de favoriser l'usage et la jouissance pacifique, par nos bien-aimés bourgeois susnommés et par les habitants de ladite châtellenie, de notre présente concession, de notre présente rétention ou faveur ; qu'ils ne fassent à leur préjudice rien de contraire ; qu'ils ne souffrent point qu'ils soient molestés ou troublés par d'autres ou par plusieurs dans la possession de leurs privilèges, et s'il venait à se produire quelque fait opposé à la présente grâce, ou tendant à la diminuer, qu'ils s'empressent par eux-mêmes ou par d'autres de faire remettre les choses en l'état.

« Pour que les présentes soient stables et perpétuelles, sauf, en autres choses, notre propre droit, et sauf en tout, le droit d'autrui, nous les avons fait munir de notre sceau qui y reste appendu.

« Donné au bois de Vincennes, l'an du Seigneur 1363, de notre règne le second, le quatrième jour de juillet.

« De par le roi, dans son conseil des requêtes, Sa Majesté présente :

« DE REMY[1]. »

L'empereur Henri, dont il est ici question, est l'empereur Henri VII, appelé au trône impérial en 1308 et mort en 1313. Il était de la maison de Luxembourg. Par quels actes les habitants de Vaucouleurs firent-ils éclater leur amour pour la France ? C'est ce que les historiens ne disent pas.

Le capitaine de la châtellenie de Vaucouleurs durant les années qui nous occupent, au moins à partir de 1420, fut Robert de Baudricourt[2]. Il appartenait à une famille lorraine qui vint s'établir dans les environs de Chaumont vers la fin du XIVe siècle. Son père, Liébaud de Baudricourt, avait épousé Marguerite d'Aulnoy, dame de Blaise, fille du bailli de Chaumont. Il jouissait d'un grand crédit auprès de Robert, duc de Bar. Celui-ci en avait fait son chambellan, l'avait constitué gouverneur de Pont-à-Mousson, et, en récompense de ses services, lui avait donné la terre de Nousart[3].

Robert avait donc par naissance les meilleures relations avec la maison de Bar ; ce qui ne l'empêcha pas, en mai 1420, de faire enlever des ambassadeurs bourguignons qui, munis d'un sauf-conduit, revenaient d'auprès du cardinal de Bar. Ils durent se racheter et le cardinal paya la rançon. Les inclinations de cœur de René étant naturellement pour son beau-frère

1. *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 582.
2. ANSELME, t. VII, p. 113.
3. ID. et JOLIBOIS, *Dictionnaire de la Haute-Marne ancienne et moderne*.

Charles VII, il n'est pas difficile de s'expliquer que des relations de bon voisinage, des messages, aient été échangés entre le jeune duc et le capitaine royal. La *Chronique de la Pucelle* nous dit de Robert de Baudricourt : « C'était un vaillant chevalier tenant le parti du roi ; et avait en la place foison de gens de guerre vaillants, faisant guerre tant aux Bourguignons qu'aux autres tenant le parti des ennemis du roi[1] ». Il fallait qu'il fût redouté pour que le maréchal de Bourgogne, le seigneur de Toulongeon, à la date du 18 mars 1425, jugeât qu'il n'était pas au-dessous de sa dignité de conclure avec Robert une trêve de moins de trois mois, du dimanche des Rameaux, 24 mars, au 31 mai 1425. Le duc de Lorraine en était conservateur. On en trouve la teneur aux archives de la Côte-d'Or[2]. Cependant le duc de Savoie s'entremettait entre le duc de Bourgogne et Charles VII. On trouve dans les mêmes archives qu'à la date du 26 novembre 1427, une trêve, de Noël à la Saint-Jean, a été prolongée entre la plupart des États du duc de Bourgogne et presque tous ceux de Charles VII. Si les parties l'agréent, elle le sera pour trois ans. Vaucouleurs est expressément nommé dans la trêve[3]. D'après M. Luce, elle aurait été renouvelée jusqu'au traité d'Arras.

La trêve conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne ne s'étendait nullement aux Anglais, et c'est peut-être là qu'il faut chercher l'explication d'un fait relatif à l'histoire de Vaucouleurs, sur lequel l'attention doit se fixer dès maintenant, en attendant que la réfutation de la libre pensée nous force d'y revenir.

Beaumont-en-Argonne, Mouzon, et quelques autres places qui avaient tenu pour le parti français furent réduites dès les premiers mois de 1428. Vaucouleurs était la seule ville qui, aux bords de la Meuse, restât fidèle à Charles VII. Dès le 22 juin, Bedford donnait l'ordre à Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne, de réduire la place. Le reliquat de la contribution votée pour soumettre Beaumont et Mouzon y sera employé ; on complétera la somme, s'il le faut, par un nouveau prélèvement de deniers sur les diocèses de Troyes, de Langres, et le bailliage de Chaumont[4]. L'effort fut considérable, puisque l'on mandait de l'est le comte de Fribourg, de l'ouest le seigneur de Mouchy, capitaine de Beauvais.

Les 16 et 17 juillet, les hommes d'armes d'Antoine de Vergy sont passés en revue à Saint-Urbain, et à Thonance-lez-Joinville, c'est-à-dire à 40 ou 45 kilomètres de Vaucouleurs[5]. Or, le 22, Antoine de Vergy envoie un

1. *Procès*, t. IV, p. 105.
2. B 11897, cote 68. Voir Pièces justificatives, G.
3. Archives de la Côte-d'Or, B 11897, cote 68.
4. M. Luce, *Preuves*, *Jeanne à Domrémy*, p. 216-219.
5. Id., *Ibid.*, 220.

messager au comte de Fribourg qu'il suppose dans les environs de Langres, au sire de Mouchy qu'il croit dans les environs de Châlons, pour leur enjoindre de rétrograder, parce que *traité et accord a été fait avec les ennemis pour la reddition de Vaucouleurs*[1].

Il en résulte manifestement que le *blocus de Vaucouleurs*, auquel M. Luce attribue une importance décisive sur la vocation de Jeanne, ainsi qu'il sera dit dans notre dernier livre, n'a existé que dans l'imagination du membre de l'Institut. Le messager dirigé vers le sire de Mouchy *demeure* à Saint-Urbain ; c'est à Saint-Urbain, ce semble, que le comte de Fribourg devait rejoindre Antoine de Vergy ; il est dit qu'Antoine de Vergy *avait charge* de mettre le siège devant Vaucouleurs ; nulle part qu'il l'y ait effectivement mis. Entre le 17 et le 22 juillet, il n'y avait guère que le temps de conduire la petite armée de Saint-Urbain à Vaucouleurs, nullement d'y établir le blocus.

Quel est donc le traité intervenu? Jusqu'à présent on l'ignore et l'on en est réduit à des hypothèses. La plus vraisemblable paraît être que la reddition de la place était subordonnée à l'hommage que René, duc de Bar, ne tarda pas à faire au gouvernement franco-anglais, ainsi que nous l'avons déjà vu. Il venait de prendre dans une trêve conclue avec Jean de Luxembourg[2], l'engagement de faire cet hommage. Il résulte de ses livres de comptes que le 18 juillet il envoie un messager à Antoine de Vergy[3]; que le 20 juillet un courrier lui est expédié par Baudricourt[4]; qu'il en envoie un lui-même au capitaine du roi, le 23 et le 28 juillet[5].

Il n'est pas non plus invraisemblable que les plaintes, soit du duc de Savoie, soit même du duc de Lorraine, n'aient arrêté Vergy. Vaucouleurs, avons-nous dit, était compris dans les trêves ménagées par le duc de Savoie entre Charles VII et le duc de Bourgogne. Charles VII se plaignit que des seigneurs tels que Jean de Luxembourg, Antoine de Vergy, lui faisaient la guerre, quoique vassaux du duc de Bourgogne. Il fut répondu qu'ils ne la faisaient pas comme vassaux de Bourgogne, mais comme étant au service du roi d'Angleterre. Il est fort possible que cette explication, quelque peu byzantine, ait médiocrement satisfait les conservateurs de la trêve ; et que la crainte de s'aliéner de puissants alliés n'ait fait renoncer momentanément au dessein de réduire Vaucouleurs.

Ce qui est certain, c'est que plus d'un mois avant l'ordre d'assiéger la

1. M. Luce, *Preuves*, *Jeanne à Domrémy*, p. 222.
2. Servais, *Annales du Barrois*, f° 178 v°.
3. M. Luce, *Preuves*, p. 235.
4. Id., *Ibid.*, p. 222.
5. Id., *Ibid.*, p. 225.

place, vers l'Ascension, qui cette année tombait le 13 mai, Jeanne s'était présentée à Baudricourt, comme devant venir au secours du roi vers la mi-carême. L'horrible pensée qui se présenta au capitaine royal prouve que s'il était brave, il n'était pas plus moral que la plupart des gens de guerre de son temps.

S'il fallait en croire l'historien de Toul, Benoît Picard, Baudricourt aurait mal fini. Ayant envahi les terres des bourgeois et du chapitre de Toul, il fut excommunié, vaincu, pris, et jeté en prison. Comme on traitait de son élargissement et que lui-même avait fait amende honorable, il fut surpris par la mort avant d'être relevé de la censure. Elle fut levée après sa mort, et il reçut la sépulture ecclésiastique dans l'église des Cordeliers. Benoît Picard, qui dit emprunter son récit aux titres de l'évêché, se trompe en rapportant l'événement à l'épiscopat de Henri de Ville ; ce qui permet de mieux augurer de la fin de celui qui ouvre l'histoire publique de la libératrice.

Baudricourt combattit à Bulgnéville pour René[1]. En 1436, lorsque René est momentanément relâché pour chercher sa rançon, il se trouve au nombre des chevaliers qui cautionnent sa parole, en s'engageant à se constituer prisonniers, si le duc était infidèle à ses engagements[2]. En 1441 il assiste à l'hommage rendu à Charles VII par Robert de Saarbrück[3]. On place sa mort à 1454 ou 1455[4].

Et maintenant venons à Domrémy.

1. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. II, col. 709.
2. Archives de la Côte-d'Or, B 1887, invent. Pincedé, t. I, p. 66.
3. Dumont, *Histoire de Commercy*, t. I, p. 224.
4. Anselme, t. VII, p. 112, 133 ; — Jolibois, *Dictionnaire de la Haute-Marne*.

CHAPITRE VI

DOMRÉMY AU TEMPS DE LA PUCELLE ET AUJOURD'HUI.

Sommaire : I. — La vallée de la Meuse, de Neufchâteau à Vaucouleurs. — Maxey-sur-Meuse et Domrémy. — De Domrémy à Neufchâteau par la rive gauche. — Neufchâteau. — Domrémy et divers lieux de la rive droite visités vraisemblablement par la Pucelle. — Étapes de Jeanne, de Domrémy à Vaucouleurs par la rive gauche.

II. — Domrémy. — Château de l'Ile. — Église. — Chaumière. — Fontaine des Groseillers, des Rains. — Le beau May. — Le bois Chènu.

III. — Population actuelle de Domrémy. — Gilles de Sorcy donne à la collégiale de son *castrum* Saint-Nicolas-de-Brixey les dîmes et le patronage de Greux-Domrémy. — Prédilection du digne évêque pour le chapitre de Brixey. — Ses possessions temporelles aux bords de la Meuse. — Le dimanche *Lætare*. — Les Rogations. — Le clerc de Domrémy.

IV. — Les Bourlémont, seigneurs de Domrémy. — La seigneurie passe aux d'Ogévillers. — Elle est louée, maison et terres, en 1419. — Les deux fermiers et les cinq cautions. — Ce qu'était un maire à cette époque. — La seigneurie, d'après un acte du XVI[e] siècle. — Acception particulière du mot « charrue ». — Rapprochement entre Domrémy aujourd'hui et au temps de Jeanne.

V. — Les signataires du traité de droit de garde conclu avec Robert de Saarbrück. — Jacques d'Arc doyen. — Ce qu'était un doyen. — Énorme somme exigée par Saarbrück. — Procès intenté à Domrémy et Greux par Guyot Poignant. — Jacques d'Arc, un des délégués. — La razzia de 1425. — Les pillards forcés de rendre le butin.

I

La Meuse, de Neufchâteau à Vaucouleurs, coule paisiblement dans une vallée d'un peu plus de 30 kilomètres de longueur, sur une largeur de 1200 à 1800 mètres, au milieu de prairies qui s'étendent presque jusqu'à la naissance des coteaux qui forment les bords du val. Ce n'est pas seulement le riche produit tiré de foins renommés qui fait exclure toute autre culture de la plaine, c'est une nécessité. De nombreux petits cours d'eau aboutissent des deux côtés à la rivière, et soudainement grossis par les pluies, ils font de la Meuse un bras de mer inondant la vallée entière. Des terres labourées seraient emportées, les prairies en sont engraissées.

Les coteaux, surtout sur la rive gauche, n'offrent à l'œil rien de heurté

et de violenté. Ce sont d'abord des pentes douces occupées par des champs arables, par des vignes, des arbres fruitiers ; la montée devient bientôt plus raide, finit par être presque à pic, et dès lors présente à perte de vue une large bordure de bois touffus, retombant en festons, grâce aux petites vallées qui échancrent cette large et épaisse dentelle. Les coteaux de la rive droite, moins réguliers et moins élevés, laissent voir de fréquentes dépressions de terrain, surmontées de villages, de clochers, quelques-uns historiques, tels que Saint-Élophe, aux pieds du mont Julien, où l'empereur apostat fit cueillir la palme du martyre à une famille chère à la piété lorraine.

Les plateaux, nommés à Domrémy *le Haut-Pays*, sont coupés de bois, si communs en Lorraine et en Barrois. Ces bois sont entourés de champs pierreux, peu fertiles, et pour cela laissés souvent en jachère. Aussi les habitants demandent-ils leur subsistance à la vallée, où les villages sont si rapprochés que, dans un parcours de 30 kilomètres, la ligne du chemin de fer, courant sur la rive droite, compte six stations, quoiqu'elle laisse plusieurs agglomérations sans les nommer.

Maxey-sur-Meuse, Domrémy-la-Pucelle! ce cri retentit à l'oreille du voyageur, à la seconde station après Neufchâteau. Celui qui l'entend sans émotion n'est ni Français, ni Catholique. C'est en ce point de la vallée que, durant cinq ans, le ciel s'ouvrit plusieurs fois par semaine, pour laisser passage aux Anges et aux saintes, qui venaient préparer l'humble enfant des champs à la plus merveilleuse des destinées. Le paysage est calme, paisible, et, à la saison, parfumé comme la céleste enfant.

En face de Maxey, de l'autre côté de la rive, Domrémy présente au regard la rangée de ses maisons et la lourde tour de son clocher. Le village est à 11 kilomètres au nord de Neufchâteau, à 18 au sud de Vaucouleurs. Si l'on se rend de Domrémy à Neufchâteau en remontant la rive gauche de la Meuse, l'on retrouve, à moitié route, le village de Frébécourt, à l'embouchure de la petite rivière de la Saunelle, en face de Coussey, un petit chef-lieu de canton, immortalisé par une parole de Jeanne. Coussey, Frébécourt, sont dominés par le château de Bourlémont assis sur la hauteur, et attirant les regards de plusieurs lieues à la ronde, du couchant au levant. Tandis que sa belle façade méridionale, flanquée de tours, plonge sur la vallée de la Meuse et domine au loin Saint-Élophe, sa façade orientale, à travers la gorge de la Saunelle, donne sur le bois Chênu. Le nom de Bourlémont reviendra souvent dans nos documents.

Neufchâteau, coupé à l'ouest par la Meuse, ceint au sud et à l'est des méandres du Mouzon qui semble s'attarder avant d'aller se perdre dans la Meuse, Neufchâteau est bâti en grande partie sur les flancs abrupts d'une hauteur couronnée par le château des ducs de Lorraine. Les ducs

avaient construit le château, soit pour contenir les bourgeois avec lesquels ils furent souvent en lutte, soit pour s'y créer une demeure de plaisance fort agréable dans la belle saison. A côté s'élève la grande église Saint-Nicolas, et dans le bas celle de Saint-Christophe, visitées vraisemblablement l'une et l'autre par la Pucelle. Elle s'était confessée dans celle des Cordeliers, signalée plus d'un siècle après par Montaigne, comme le plus beau monument de Neufchâteau. Le vandalisme révolutionnaire n'en a pas laissé subsister une pierre. Les Cordeliers établis à Neufchâteau par Gilles de Sorcy en 1263 y jouissaient à l'époque de Jeanne d'une très grande influence; les Clarisses y furent appelées en 1292. En attendant de traiter des rapports de Jeanne avec les Franciscains, observons que sainte Colette, s'étant présentée à Neufchâteau, y fut mal accueillie. Loin que sa réforme fût acceptée, ce ne fut qu'un siècle plus tard que la clôture fut établie au couvent des Clarisses[1].

La paroisse de Rouceux, d'où vint à la réhabilitation un témoin important, est comme un faubourg de Neufchâteau.

Si, de retour à Domrémy, nous cherchons en face de nous, sur la rive droite, les lieux certainement ou très vraisemblablement visités par Jeanne, ce sera Maxey avec sa dévotion toujours subsistante à sainte Catherine; ce sera au-dessus de Maxey, à moitié de la montée, Notre-Dame du Regard, s'il est vrai que l'oratoire date du XIV[e] siècle; dans la direction du sud, ce sera Moncel, paroisse détruite dans ce siècle et rattachée à Apponcourt, mais aux jours de la Pucelle dédiée à saint Michel; dans la direction du nord, presque sur la crête de la montagne, ce sera Saint-Nicolas-aux-Chanoines, ou de Brixey; car un lien particulier rattachait Greux et Domrémy à cette collégiale de chanoines.

La rive gauche, en descendant vers Vaucouleurs, compte des lieux plus certainement remplis du souvenir de Jeanne. A 600 mètres seulement de Domrémy, c'est Greux. Greux et Domrémy ne formaient qu'une paroisse, et l'église principale était à Greux, va nous dire Jeanne. La seule récompense qu'elle ait demandée aux hommes pour ses services, ce fut l'exemption d'impôts pour Domrémy et Greux. Greux était bâti sur le flanc de la hauteur en cet endroit peu élevée. Détruit par l'invasion suédoise de 1636, il a été rebâti dans la plaine; mais l'emplacement de l'église où Jeanne a prié et celui du cimetière ont été conservés à l'abri de la profanation.

Jeanne a souvent traversé Greux en se rendant à son lieu de délices, à

1. Ces détails sont tirés de l'*Abeille des Vosges* de janvier 1859, et de manuscrits de famille obligeamment communiqués par M. Louis Edme. La reconnaissance pour un accueil d'une bienveillance exceptionnelle commande de nommer ici et M. le commandant Parenty, et M. l'abbé Raison aujourd'hui grand vicaire de Saint-Dié, et son digne successeur, M. Chapellier.

Bermond. Elle devait suivre à travers les champs et les bois des sentiers dans lesquels l'étranger ne pourrait pas aujourd'hui s'engager sans guide. Les témoins nous parleront souvent de Bermont. C'est un sanctuaire, à 3 kilomètres de Domrémy, isolé au milieu des bois, ne présentant qu'une échappée de vue vers le nord, sur la Meuse qui, en ce lieu, a fait un contour pour se porter vers l'ouest.

Si de Bermont l'on continue son chemin vers Vaucouleurs, en se rapprochant de la vallée de la Meuse, dont on s'est écarté, on arrive à Burey-la-Côte, à 6 kilomètres de Domrémy. Burey-la-Côte, sur la hauteur, domine la station de Sauvigny sur la rive opposée de la rivière. A 6 kilomètres plus loin, dans la vallée, l'on rencontre Burey-en-Vaux, en face de la station de Maxey-sur-Vaise, sur la rive droite. Lequel des deux Burey a eu l'honneur de posséder Jeanne durant six semaines? Ce sera examiné dans le IVe livre.

Voilà, entre Neufchâteau et Vaucouleurs, tous les lieux auxquels se rattache l'histoire de Jeanne. Qu'était Domrémy au temps de la Pucelle?

II

Ce qui, au temps de Jeanne, devait surtout attirer le regard à Domrémy, c'était un château ou maison forte, close de murailles, et entourée des eaux de la Meuse; d'où son nom de château de l'Ile. Une rue qui y conduisait s'appelle encore rue de l'Ile. De petites élévations de terrain, des chapiteaux trouvés dans le sol, ne permettent pas de douter qu'il ne fût en aval du pont actuel, en face de l'église. En 1399, et depuis longtemps, ce semble, il était la possession de la famille de Bourlémont.

L'église devait être fort petite. Des millésimes qu'on peut lire aux clefs de voûte témoignent de restaurations postérieures à Jeanne, et cependant les remaniements de 1824 l'ont accrue d'une travée et du chœur actuel. Son orientation, précédemment conforme aux prescriptions liturgiques, a été bouleversée; la porte se trouve au point où était le sanctuaire, et l'autel est du côté de la porte si souvent franchie par la sainte fille. Autour s'étendait le cimetière, aujourd'hui transféré hors du village. Le terrain a été utilisé pour les agrandissements de l'édifice, ou transformé en chemin et en une petite place au chevet de l'église.

Le jardin de Jacques d'Arc était contigu au cimetière, séparé sans doute par un mur ou une haie vive. La chaumière, aujourd'hui dégagée, était entourée d'autres chaumières; elle est sensiblement dans l'angle formé par la Meuse, et le ruisseau des Trois-Fontaines qui, après avoir traversé

le village, passe à 7 ou 8 mètres de la maisonnette, et va se perdre dans la rivière. Il formait la limite de la langue de terre relevant immédiatement de la couronne de France, et du Barrois qui n'en relevait que médiatement. Au nord du cours d'eau, où se trouvent l'église et la maisonnette de Jeanne, c'était terre du roi; au sud et à l'est c'était Barrois.

Le ruisseau franchi, on s'engageait au sortir du village dans le chemin de Bourlémont et de Neufchâteau, serpentant à travers le coteau et bordé de fontaines dont les témoins nous parleront. Les historiens modernes se trompent en appelant fontaine des *Groseilliers* la fontaine désignée dans les documents du nom de *Fons ramnorum*. La fontaine des Groseilliers, qui alimente encore Domrémy, est seulement à 400 mètres du village. Celle que nous demandons d'appeler la fontaine des *Rains*, en empruntant à notre vieille langue un mot qui désignait les broussailles et les buissons séparant les bois des champs livrés à la culture, la fontaine des Rains en est à 1500 mètres. Encore aujourd'hui le parage où elle coulait est appelé par les gens du pays, canton de l'*Arbre-épine*, du radical grec ῥάμνος, *aubépine*, d'où fut formé le vieux mot *rains*. M. l'abbé Bourgaud, curé de Domrémy, le bras droit des évêques de Saint-Dié dans l'œuvre de la basilique dite de Domrémy, a retrouvé la célèbre fontaine, où Jeanne s'est désaltérée, et une fois entendit les voix.

On la rencontrait avant d'arriver au fameux *arbre des Dames*, ou *des Fées*, le *beau May*, mais fort près. Les témoins nous parleront souvent de l'une et de l'autre. Au-dessus de la fontaine et de l'arbre s'élevait le *bois Chênu*, appelé aujourd'hui le *bois Brûlé*, parce que, dit-on, il fut brûlé par les Suédois. Il est formé non seulement de chênes, mais encore d'arbres d'autres essences; fort épais; les habitants du village y vont au mois de mars couper leur *affouage*.

Les Suédois étaient justement connus sous le nom de *soudards*; ils coupèrent le *beau May*; ce qui a donné lieu à Jollois d'abord, à Quicherat ensuite, d'écrire, par une méprise assez plaisante, que l'arbre des Fées fut coupé par un habitant du pays appelé *Soudard*.

La basilique, et la maison des Révérends Pères Eudistes qui la desservent, sont censées bâties là où se trouvait le *beau May*, à un kilomètre et demi du village. L'on y jouit d'un magnifique point de vue sur la vallée de la Meuse, le camp de Julien, Neufchâteau, et tout près, à droite, sur le château de Bourlémont. On s'explique que le beau May fut comme un lieu de rendez-vous entre les Bourlémont de Domrémy, et ceux du castel de famille; la montée une fois gravie, le chemin était presque à moitié parcouru.

III

Domrémy est aujourd'hui une paroisse de trois cents âmes, réparties en cent feux ou ménages, du diocèse de Saint-Dié et confinant à celui de Verdun. Ce fut une heureuse inspiration de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile d'en faire, malgré son exiguïté, une cure de seconde classe; et Mgr Sonnois, en faisant un chanoine honoraire de celui qui en est le titulaire (1891), honorait le mérite du prêtre[1] et l'héroïne à laquelle il est si dévoué. Au xv[e] siècle, la modeste annexe de Greux, presque au centre du diocèse de Toul, devait être une des dernières églises de la vaste circonscription ecclésiastique. On s'est demandé à qui en revenait le patronage, et quel était le collateur de la cure. Les archives départementales de Nancy fournissent la réponse dans une suite de pièces qui se corroborent les unes les autres. Voici la traduction de l'une des plus brèves et des plus importantes.

« Nous, Gilon, par la grâce de Dieu, évêque de Toul, portons à la connaissance de tous, qu'avec l'approbation et du consentement de notre chapitre de Toul, nous avons accordé et nous accordons aux chanoines de la chapelle Saint-Nicolas de notre forteresse de Brixey, l'église de Greux et ses dépendances, sur laquelle église, lesdits chanoines ont notoirement droit de patronage, sauf pourtant notre droit et le droit de l'archidiacre du lieu, et à condition qu'une portion convenable sera réservée au vicaire attaché au service de ladite église. En témoignage de quoi, notre sceau et le sceau de notre chapitre sont appendus aux présentes.

« Donné en l'an du Seigneur 1261 (v. st.) le troisième jour après le dimanche *Lætare*[2]. »

L'année commençant alors à Pâques, le mercredi, troisième jour après le quatrième dimanche du carême, se trouvait le 21 mars 1262, puisque Pâques tombait cette année le 9 avril.

Domrémy ne se trouve pas expressément nommé dans l'acte; l'église annexe n'existait peut-être pas encore. Les pièces subséquentes ne laissent pas le moindre doute, qu'il ne doive être compris dans les dépendances de Greux. Dans le xvii[e] siècle les paroissiens se plaignant que leur curé ne

1. L'auteur manquerait au devoir de la reconnaissance s'il n'exprimait pas ici toute sa gratitude à M. le curé Bourgaud, pour son cordial accueil, l'exquise bonté avec laquelle il s'est mis à sa disposition dans l'examen des lieux, et lui a donné communication de ses propres recherches. Il est heureux de signaler la brochure : *Guide et souvenir du pèlerin à Domrémy*, par M. l'abbé Bourgaud.

2. Voir le texte aux Pièces justificatives, F.

réside pas, l'official de Vaucouleurs le condamna à résider à Greux de Pâques à la Saint-Martin, à Domrémy de la Saint-Martin à Pâques. Un décret de François, duc de Lorraine, maintient le chapitre Saint-Nicolas de Brixey en possession du droit de percevoir les dîmes de Domrémy. Le chapitre de Brixey ayant été supprimé par l'évêque de Bissy, les revenus en furent attribués au séminaire de Toul, dirigé par les fils de Saint-Vincent-de-Paul. Des pièces postérieures nous montrent ces derniers faisant valoir leurs droits sur les dîmes de Domrémy[1].

Gilles de Sorcy, évêque de Toul de 1253 à 1271, fut un prélat à la grande âme. Il multiplia les fondations religieuses, spécialement aux bords de la Meuse. Nous avons parlé de l'établissement des Franciscains à Neufchâteau : il les établit aussi à Toul. Il favorisa la fondation de la collégiale de Vaucouleurs, en y adjoignant plusieurs revenus ecclésiastiques des environs, mais ses prédilections et ses générosités furent, ce semble, pour Saint-Nicolas de Brixey. La nouvelle collégiale fut composée d'un prévôt, d'un doyen, d'un chantre, de treize chanoines, et de quatorze vicaires prêtres[2]. Les quatorze vicaires prêtres étaient probablement destinés à desservir les paroisses dont les dîmes étaient attachées au chapitre. Brixey n'était pas seulement sous la juridiction spirituelle de l'évêque; c'était une de ses possessions temporelles, une de ses forteresses. Maxey, Sauvigny, d'autres villages, se rattachaient à Brixey; il n'est donc pas exact d'écrire, avec les historiens modernes, que si Domrémy, Greux, Burey-la-Côte, étaient du domaine du roi de France, le bord opposé relevait du duc de Lorraine : c'est de l'évêque de Toul qu'il faut dire. Voilà pourquoi les actes même les plus profanes du tabellion de Maxey, que l'on peut lire dans plusieurs auteurs modernes, ne mentionnent nullement le duc de Lorraine, mais uniquement la cour ecclésiastique de Toul. Au temps de la Pucelle, Henri de Ville fit fortifier son *castrum* de Brixey[3].

Les témoins nous parleront, soit du dimanche *Lætare* et des innocentes réjouissances auxquels il donnait lieu, soit des processions au beau May, la vigile de l'Ascension. Le dimanche *Lætare* est celui qui vient à la suite du jeudi de la mi-carême. La quarantaine quadragésimale était rude au xv[e] siècle. Ce n'était pas seulement toute viande qui était bannie du repas depuis le jour des Cendres jusqu'à Pâques ; on n'usait ni d'œufs ni de laitage, si ce n'est le dimanche, et presque tous les chrétiens adultes jeûnaient ; on s'explique qu'on se réjouît d'avoir fourni la moitié de la carrière ; l'Église semble y inviter par le mot *Lætare* qui ouvre l'introït de la messe. On lit, ce dimanche, l'évangile de la multiplication des pains au désert. Ne

1. Pour ces diverses pièces, consulter l'inventaire, série G.
2. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. II, col. 405.
3. Id., *Ibid.*, t. II.

voulait-on pas aussi reproduire la scène évangélique, en allant manger des petits pains dans quelque solitude?

On peut s'étonner de ce que certains chefs de l'école rationaliste, affectant des prétentions à un savoir universel, ignorent que des processions se font encore dans les champs la vigile de l'Ascension, et les deux jours qui précèdent! Qui donc, parmi les fidèles, ne connaît pas les processions des Rogations? Il faut être érudit à la manière de Michelet pour être étranger à ce que sait le dernier paysan de la catholicité.

Il sera question du clerc de Domrémy. Il ne faut pas entendre par là quelque clerc de tabellion ou d'avoué, ainsi que l'insinue certain membre de l'Institut, mais bien un clerc tonsuré ou minoré, souvent engagé dans le mariage et cependant attaché au service de l'Église. Les conciles de Trèves prescrivirent à plusieurs reprises qu'il y eût un de ces clercs dans chaque paroisse. Il est désigné dans le statut suivant d'un concile de 1310, ainsi conçu : « Le synode renouvelle les anciens statuts qui ordonnent aux curés d'avoir un maître d'école lettré, de réciter les heures canoniales dans les paroisses, de pourvoir à l'honnête subsistance des vicaires par une portion convenable, quand même ils en auraient d'abord accepté une trop modique[1]. » Le maître d'école était presque toujours dans les ordres et assistait le curé dans les offices de l'église.

IV

La seigneurie de Domrémy fut longtemps possédée par la famille des Bourlémont, qui habitaient le château de l'Ile et entretenaient avec leurs tenanciers de patriarcales relations. M. Luce a publié le testament de Jean de Bourlémont, en date du 3 et du 13 octobre 1399[2]. Rien de plus chrétien. En plusieurs endroits il est question de sa chapelle du château de l'Ile et du chapelain qui la dessert, Henri Malebarbe. Dans le codicille, qui est du 23 octobre, le même Henri Malebarbe est constitué titulaire de la chapelle du château de l'Ile; il est, qualifié de « Monseigneur » ainsi que le curé de Domrémy, du nom de Jean.

Quoique, d'après le testament, Jean de Bourlémont fût père de trois garçons, sa postérité masculine, s'il faut s'en rapporter à M. Luce, se serait promptement éteinte. « Pierre V de Bourlémont, écrit-il, étant mort sans laisser d'enfants, les seigneuries de Domrémy et de Greux avaient passé à sa nièce, Jeanne de Joinville, fille de sa sœur Jeanne de Bourlé-

1. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. II, col. 463.
2. M. Luce, *Preuves, Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 17.

mont, mariée à André de Joinville. Jeanne de Joinville avait été donnée en mariage avant le 24 mars 1415, à l'un des plus importants seigneurs de Lorraine, Henri d'Ogévillers, alors bailli de Vosges et maître d'hôtel du duc[1]. »

L'acte qui va être analysé n'est pas sans présenter quelque difficulté sur la date de 1415, assignée par le membre de l'Institut. Les Bourlémont y sont donnés comme seigneurs de Domrémy en 1419. Nous y voyons en effet qu'en cette année 1419, Aubry, dit Janel, *maire ès noms des seigneurs de Bourlémont*, met aux enchères l'amodiation de la forteresse de Domrémy et de ses appartenances, *meix*, *jardins*, *prés*, *crouées*, etc., tant à Greux qu'à Domrémy. Or les deux surenchérisseurs se trouvent être Jean Biget et Jacques d'Arc ; ils s'engagent à payer chaque année, à la Saint-Martin, quatorze livres tournois, et pour chaque journée de terre, trois *imols*[2] de blé de la nature de la céréale qui croîtra sur le terrain. Sauf cas de force majeure, les fermiers entretiendront la toiture de la forteresse et toutes autres choses dans l'état où elles sont livrées. Les deux amodiateurs devaient paraître assez peu solvables, puisque non seulement ils cautionnent le payement, de tous leurs biens meubles et immeubles ; mais ils sont appuyés de cinq répondants qui se portent garants de l'acquittement du fermage, et, sans se prévaloir d'aucun des privilèges de droit, consentent à ce que l'on saisisse leurs maisons, terres, prés, chenevières, jardins, biens mobiliers et immobiliers, si le payement n'est pas acquitté au jour statué. Le bail est passé pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean 1419. Il est écrit par Richard Oudinot, clerc notaire juré et maître d'école à Maxey-sous-Brixey ; il est enregistré à Toul, le 2 avril 1421, sur la demande des seigneurs de Domrémy et Greux, en présence de Jean Rainessou, Jean Flamein, curé de Moncel, Jacques de Roize et Jean Couillard[3].

Nous voyons ici Jean Aubry, maire *ès noms des seigneurs de Bourlémont* : c'est qu'en effet le *maire* n'était alors que l'intendant du seigneur ; ses fonctions sont ainsi décrites par M. Simonet, dans son excellent travail sur *la Féodalité et le servage en Bourgogne* :

« L'administration d'un domaine considérable, dit-il, exigeait des soins de tous les instants ; percevoir des redevances en nature sur des mainmortables, dont la condition n'était pas uniforme, surveiller les corvées, les exiger à propos, veiller à la police des bois, des eaux et des champs, se tenir au courant des mariages et des décès, liquider des successions en

1. M. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, *Preuves*, p. LXXXV.

2. L'*imol* était évalué 16 litres des nouvelles mesures de capacité, d'après des communications venant des lieux mêmes.

3. *Deux actes inédits du* XVe *siècle*, par J.-Ch. Chapellier, *Journal de la Société d'archéologie lorraine* (janvier-février 1889).

concours avec des veuves ou des collatéraux, la plupart du temps misérables, telle était la tâche multiple que le seigneur déléguait à un intendant. Celui-ci avait souvent le titre de maire, *major*, et cette charge, dans beaucoup de lieux, avait été concédée à titre héréditaire. Celui qui l'exerçait était fréquemment de la même condition que les autres tenanciers ; il était soumis à la mainmorte. Bien qu'il eût sur les autres une certaine autorité et qu'il jouît de quelques avantages, son sort était parfois si misérable, qu'il était réduit à se soustraire par la fuite aux charges de sa condition [1]. »

« Quelquefois, dit encore M. Simonet, les redevances d'une seigneurie, au lieu d'être amodiées à un seul individu, étaient louées à forfait à plusieurs [2]. » On voit que c'est ici le cas.

Le bail partant de la Saint-Jean 1419, Jeanne était alors dans sa huitième année ; il est pour neuf ans, c'est-à-dire jusqu'à la Saint-Jean 1428, lorsque Jeanne se préparera à quitter les siens. Parmi les répondants des fermiers se trouve Jacquemin, fils de Jacques d'Arc ; ce qui suppose qu'il n'est plus fils de famille et qu'il a son ménage à part. Jeanne nous dira que Jeanne, femme du maire Aubry, est une de ses marraines ; les témoins qu'une autre de ses marraines est la femme de Jacquemin de Roise. Parmi les cautions se trouvent plusieurs de ceux qui ont déposé au procès de réhabilitation, entre autres Gérardin d'Épinal. Dans un acte postérieur nous verrons le prêtre Flamein à côté de Jacques d'Arc.

Il est probable que tous ces répondants devaient être comme les sous-fermiers des deux principaux amodiateurs, et en tout cas cela témoigne de l'union qui régnait entre ces braves villageois.

Quoique le château de l'Ile n'ait plus été habité depuis le commencement du xve siècle, la seigneurie de Domrémy et Greux avait son importance, si l'on en juge par l'hommage qu'en faisait, en 1574, le comte de Salm, maréchal de Lorraine, qui en était possesseur par indivis avec Jacques de Saint-Blaise. La pièce, en partie fruste, est longue. On peut cependant y lire les particularités suivantes :

« Le château de l'Ile n'est plus qu'une masure, entourée pourtant d'appartenances. Le jardin, appelé le Grand Jardin, est transformé en grande partie en un pré de huit fauchées.

« Le seigneur a ses vassaux qui lui doivent hommage. Ce sont les seigneurs du Han, de Moncel et d'Happoncourt. Il a droit de basse, moyenne et haute justice sur tout le territoire dudit Domrémy, rivières, bois et usages qui en dépendent ; sur les bourgeois, manants et habitants de ladite seigneurie. » Une enquête auprès des anciens de Domrémy, faite l'année

1. *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Dijon*, année 1864
2. *Ibid.*, p. 236.

suivante, établit le bien fondé de l'énumération des droits du comte de Salm, spécialement en matière de haute justice. L'on ne se rappelait pas d'exemple de condamnation à mort; mais on en avait vu de bannissement de la contrée. Le seigneur exerçait ses droits de justice par un mayeur (maire), un greffier, un procureur, un sergent. Les amendes, confiscations et épaves, étaient à son profit.

« Chaque habitant dudit Domrémy doit payer à Pâques deux sols toullois, pour chaque charrue; un sol pour une demi-charrue; proportionnellement celui qui a un quart de charrue. Celui qui n'a pas même un quart de charrue doit six deniers toullois; la veuve qui est dans semblable cas doit trois deniers toullois. A la Saint-Rémy (1er octobre) celui qui a une charrue entière doit quatre sols toullois et quatre réseaux[1] de grain par moitié (*sic*); celui qui a une demi-charrue doit deux sols tournois et deux réseaux de grains par moitié; l'équipolent pour un quart de charrue, celui qui n'a pas un quart de charrue payera un sol et un réseau de grains par moitié; la veuve qui n'a pas même un quart de charrue ne doit que six deniers et deux bichets de grains par moitié. »

Longue est la liste des redevances particulières. En voici seulement quelques-unes : Toute vache ayant à la Saint-Rémy lait nouveau doit un sou toullois, et si le lait est vieux six deniers seulement; il y a un tribut particulier à la Saint-Pierre de tant par fauchées; il est appelé la graisse des prés; chaque journée de terre, dont la mise en culture ne date pas de trente ans, doit quatre deniers de cense payables à la Saint-Martin; chaque journée de vignes sise en la contrée dite la *Cesle* doit un cens annuel de quatre deniers. A la Saint-Jean les habitants doivent fournir quatre douzaines d'oisons; chaque ménage doit encore donner une poule à Pâques et une autre à la Saint-Remy; la veuve ne doit que la moitié.

En outre les habitants sont tenus de faire et ramasser les foins d'un pré dit les *Poussières*; ils sont tenus de fournir dans les trois saisons de labour trois corvées dans le gagnaige (ou domaine) appelé les *corvées des seigneurs*, et une corvée de faucilles au temps de la moisson. Le moulin sur la rivière rend quatre-vingts réseaux.

Les habitants peuvent prendre leur affouage et tout le bois nécessaire à leurs constructions dans un bois de quatre cents arpents que le seigneur possède au lieu dit le *Mont*; en tout temps et en toute saison, ils peuvent faire pâturer leurs bêtes dans un pâquis de vingt-cinq fauchées appartenant au seigneur[2]. »

1. Le réseau, avant les nouvelles mesures, équivalait à 8 *imols*, soit 128 litres ou 13 décalitres. Le *par moitié* ne signifierait-il pas que la moitié devait être froment ou seigle, et le reste, céréale plus vile, orge, avoine, etc.?

2. Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 451; Gondrecourt, n° 21.

On parle ici de charrue et les témoins nous diront souvent que Jeanne allait à la charrue. Le terme *charrue* est encore usité à Domrémy et dans le Barrois, dans une acception qu'il n'a pas dans le Midi, où l'on ne comprendrait pas ce que signifie la moitié, le quart d'une charrue. En Champagne on ne laboure qu'avec des chevaux, et l'attelage se compose de deux, trois, quatre et parfois cinq chevaux. Celui-là est dit avoir une charrue qui peut labourer ses terres sans avoir recours à des voisins auxquels il rendra le même service. Celui qui n'a que deux chevaux n'a qu'une moitié de charrue; celui qui n'en a qu'un n'a qu'un quart de charrue. En dehors du laboureur qui tient le brancard de la charrue, une autre personne est indispensable pour diriger, stimuler l'attelage. Une jeune fille, un petit jeune homme, est capable de ce soin.

Une journée est ce qu'un attelage peut labourer en un jour : 20 ares 40 centiares, a-t-il été dit sur les lieux; la fauchée signifie pareille contenance de prairie.

Au temps de Jeanne, il devait y avoir à Domrémy peu de familles en état de former une charrue, puisqu'un habitant, qui paraissait au courant et se donnait comme tel, nous a affirmé qu'aujourd'hui il y en avait à peine six. Deux honorables familles bourgeoises possèdent, ce semble, une grande partie de ce que possédaient autrefois les seigneurs. S'il fallait en croire notre interlocuteur, les habitants seraient aujourd'hui aussi peu aisés qu'au temps de Jeanne, puisque, à part cinq ou six maisons qui sont riches ou tout au moins dans l'aisance, les autres, dettes défalquées, ne posséderaient à peu près rien : exagération peut-être; cela indique tout au moins que la masse vivrait assez péniblement.

Les vaches laitières, qui abondaient d'après le dénombrement du comte de Salm, se trouvent encore dans bon nombre de ménages; le lait fournissant une partie notable de l'alimentation. Le porc y est engraissé en toute saison. Grâce à la rivière et aux pâtis, la volaille qui, d'après les redevances payées au comte de Salm, devait abonder au temps de Jeanne, n'y fait non plus encore défaut. Le chanvre a été, jusqu'à ces derniers temps, cultivé dans les terrains plus rapprochés de la rivière; la culture en est aujourd'hui abandonnée. La vigne fournissait, dit-on, autrefois un vin estimé; aussi avait-elle empiété sur les champs arables, presque jusque au village. Elle disparaît de plus en plus, et se borne au coteau. De fait, ses produits soutiennent mal leur ancienne renommée. En dehors des terrains avoisinant la rivière, la terre marneuse est peu fertile, et ne produit guère que du froment et de l'avoine. Le bois et la prairie sont la principale ressource du village.

En dépit du nom de bergère donné à l'héroïne, on voit peu de bêtes à laine à Domrémy. Le troupeau qui, à l'époque de Jeanne, était gardé

à tour par chaque famille, est confié aujourd'hui à un berger unique payé par la commune; mais à Maxey et dans d'autres localités, on retrouve encore l'ancien usage, en ce que six ou sept familles se réunissent, et gardent à tour de rôle le bétail de toutes.

Jusqu'à ces derniers temps presque toutes les habitations étaient chétives, peu éclairées, pauvres : un rez-de-chaussée où le bétail avait sa place. Avec les pèlerins qui y viennent en plus grand nombre, des édifices commencent à s'élever. Le plus apparent est l'*école Jeanne d'Arc*, qui ne serait pas déplacée dans un chef-lieu de département. La maison appartient aux religieuses de la Providence de Portieux. La haine stupide de la franc-maçonnerie leur a enlevé la garde du berceau de la Vierge française. Fortes du zèle du digne curé, de leur confiance en Dieu, elles n'ont pas consenti à s'éloigner d'un lieu où elles étaient si bien à leur place. Elles ont bâti beaucoup mieux que ce qu'on leur avait alloué. Les amis de la Pucelle voudront seconder le courageux prêtre et ses religieuses; ils voudront combattre le souffle maçonnique jaloux d'imprimer ses stigmates sur le front des frères et des sœurs de la Pucelle.

La secte compte ses adeptes à Domrémy; ils ont eu leur jour de triomphe; ils l'ont signalé par des actes particulièrement odieux, qu'il est inutile de rappeler, puisque leurs auteurs ont été renversés du pouvoir, auquel ils n'auraient jamais dû arriver. Puissent tous les visages offrir au regard des visiteurs les reflets de la foi, de la piété, de la droite et franche simplicité de celle que l'on vient révérer à Domrémy.

V

Il a été déjà question du tribut souscrit à Robert de Saarbrück, le 7 octobre 1423, par les villages de Domrémy et de Greux, sous prétexte de droit de garde. L'engagement est pris par sept des habitants de chaque village qui s'obligent pour tous les autres[1]. Non seulement les noms de la plupart des obligataires reviennent parmi les témoins entendus à la réhabilitation, mais celui du père de la Pucelle est l'un des sept qui ont répondu pour Domrémy. Jacques d'Arc est le troisième et il est qualifié *doyen*; il est précédé du maire Dommaget-Truillard, et de Jeannet Aubry qui, maire en 1419, est échevin en 1423. Il importe de savoir ce qu'était alors un doyen. Doyen est à cette époque synonyme de sergent[2]; ses fonctions sont ainsi énumérées par M. Luce lui-même.

1. Voir la pièce dans *Jeanne d'Arc à Domremy*, par M. LUCE, *Preuves*, p. 97.
2. Voir *Glossaire de vieux français* de SAINT-PALAY DE LACURNE au mot SERGENT.

Il convoque les maires, échevins et jurés à leurs réunions, il fait les cris des arrêts municipaux, a la garde des prisonniers[1], etc. Ce sont là des fonctions de subalterne, celles des gardes champêtres dans nos communes rurales, d'un serviteur de la communauté, comme l'indique le mot sergent, *serviens*. Aussi, M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des comtes de Champagne*, constate-t-il que, « en général, une grande partie des sergents (ou doyens) est d'origine servile, ou au moins roturière, comme Beaumanoir le fait observer[2] ».

Pareille charge ne suppose dans celui qui la remplit d'autre richesse que celle d'une probité universellement reconnue. Le lecteur est prié de s'en souvenir.

Robert de Saarbrück avait-il exigé qu'avant tout tribut les villages de Greux et de Domremy lui payassent la somme énorme pour de pauvres manants de 220 écus d'or? Menacé de renoncer aux droits de garde, comme il fut en effet contraint de le faire peu de temps après, aura-t-il commencé par exiger de plus faibles que lui pareille compensation? De quelque prétexte qu'il se soit servi, il est certain que les habitants des deux localités furent astreints à la lui compter pour le 8 décembre 1423. Ces exactions, semble-t-il, ont fait déserter le village à un certain nombre d'habitants[3]. Ceux qui restèrent, dans la crainte d'attirer sur eux les coups du brigand seigneurial, obtinrent que Jean Aubert de Champougny et Guyot Poignant se porteraient caution pour eux. Cependant, aidés par le seigneur d'Ogévillers qui, paraît-il, était intéressé dans le payement de la rançon, ils fournirent la somme exigée, et Saarbrück leur donna un acte par lequel il les déchargeait, eux et leurs répondants, de toute obligation à ce sujet.

Mais voilà qu'en 1427 Guyot Poignant assigne devant Baudricourt les habitants de Greux et Domrémy, en dédommagement des pertes que lui a causées le damoiseau de Commercy pour s'être porté leur caution. Le seigneur d'Ogévillers se fit représenter par le prêtre Jacques Flament, les habitants de Greux déléguèrent Jean Morel, et ceux de Domrémy Jacques d'Arc. Du consentement des parties, Baudricourt nomma des arbitres qui ajournèrent la sentence; la cause fut jugée le 6 février 1429; mais il n'y a plus qu'un seul délégué pour les trois parties, et ce n'est aucun des précédents[4]. Il faudra revenir sur la délégation confiée ici à Jacques d'Arc.

En 1425 un autre événement porta momentanément la consternation

1. M. Luce, *Preuves, Jeanne d'Arc à Domremy*, p. L.
2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 553.
3. M. Luce, *Preuves, Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 100.
4. Les pièces ont été découvertes par M. Chapellier, qui les a publiées, en 1884, dans les *Documents inédits de l'Histoire des Vosges*, t. VIII, p. 72 (*a*).

(*a*) M. Boucher de Molandon les a reproduites dans la brochure *Jacques d'Arc* (1885). M. Luce en a donné une partie dans ses *Preuves*, sans avertir qu'il n'était pas l'auteur de la découverte.

dans les deux villages. Une bande de pillards, aux ordres d'Henri d'Olry, dit le Bâtard de Savoie, fit main basse sur le bétail et les objets dont elle put se saisir. La nouvelle en fut promptement apportée à la dame d'Ogévillers, dans les domaines de laquelle Domrémy était passé. Elle était mariée à un des favoris de Charles II, et cousine d'Antoine de Vaudémont, sire de Joinville. Elle se hâta de faire porter au puissant parent des lettres par lesquelles elle le priait de lui faire rendre le bétail enlevé. Les pillards l'avaient renfermé à Dammartin. Antoine de Vaudémont envoie à leur poursuite une escouade de sept ou huit hommes, sous la conduite de l'un de ses braves, Barthélemy de Clefmont. La petite troupe agit avec tant d'habileté et de vigueur qu'elle surprend les ravisseurs, met les gardes en fuite, et remet la main sur le butin. Henry d'Olry, prévenu, se met à la poursuite de ceux qui lui ont enlevé la proie, recommandant à ses gens de viser surtout Barthélemy de Clefmont. Celui-ci se défend si bien que non seulement il sauvegarde sa vie, mais qu'il ne se laisse pas ravir la capture, qui est rendue à ses légitimes possesseurs[1].

Cette alerte, ou si l'on veut, cette invasion, est-elle différente de celle qui fit émigrer les habitants de Domrémy vers Neufchâteau, et dont les témoins nous parleront longuement? La discussion de la question sera mieux à sa place, quand nous aurons entendu leurs dépositions. Si nous ajoutons que le 22 janvier 1426, une troupe anglo-bourguignonne établie à Gondrecourt, préleva sur Greux et Domrémy un muid et demi, ou huit réseaux d'avoine[2], nous aurons tout ce que l'érudition a découvert jusqu'à présent sur l'histoire de l'obscur village, pendant que le Ciel préparait silencieusement une de ses filles à arrêter le cours des calamités dont le tableau a été retracé.

Que se passait-il donc entre le Ciel et l'enfant? Qu'était-elle pour ceux qui la voyaient et l'observaient dans sa vie de chaque jour? C'est ce qu'il faut mettre sous les yeux de tous ceux qui ne veulent pas prendre le fantôme pour la réalité. Ceux qui, dans des calculs intéressés, suscitent le fantôme, ne pourront pas alléguer que le milieu dans lequel naquit et grandit la prodigieuse enfant n'a pas été étudié et assez longuement exposé.

1. M. Luce, *Preuves, Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 275-279.
2. Id., *Ibid.*, p. 170.

LIVRE II

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE D'APRÈS SES AVEUX

LIVRE II

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE D'APRÈS SES AVEUX

Bien des hommes mêlés aux événements publics ont cru devoir nous dire la part qu'ils y ont prise. L'autobiographie est un des caractères de notre temps. D'autres, en ne pensant se révéler qu'à l'amitié, ont, par le fait, parlé à la postérité, curieuse de voir dans leur déshabillé certains personnages qui l'intéressent. Les autobiographies écrites pour le public sont toujours très suspectes ; on ne se raconte guère sans vouloir s'embellir, et parfois satisfaire de secrètes rancunes. On ne doit pas accepter, sans un sérieux contrôle, les confidences versées dans le sein de l'amitié. L'amour de soi, qui si souvent fait mouvoir la langue, ne gouverne pas moins la plume.

La Pucelle s'est révélée malgré elle. Elle ne l'a fait que dans la mesure où c'était nécessaire, soit pour mettre à exécution l'œuvre dont le Ciel l'avait chargée, soit pour en défendre l'origine divine contre ceux qui ne cherchaient qu'à la calomnier, et voulaient voir les esprits de ténèbres là où il n'y avait qu'une lumineuse et suave apparition du Ciel.

Nous n'avons que les réponses faites à Rouen. Jeanne en a souvent appelé à celles qu'elle avait faites à Poitiers, pour montrer le parfait accord de ses explications et de son langage. A Rouen elle ne se méprenait pas sur les dispositions des interrogateurs ; elle les savait souverainement désireux de la saisir en défaut, prêts à presser ses paroles pour en faire sortir ce qu'elles ne renfermaient pas, à profiter d'un aveu pour en solliciter un autre. De là, la réserve, la discrétion de ses réponses, des délais demandés pour satisfaire à des questions de leur nature parfois fort délicates et fort abstruses. L'accusée fait preuve d'une merveilleuse prudence ; et cependant cette prudence s'allie avec une céleste candeur ; sa sincérité ne saurait être l'objet d'un doute pour ceux qui étudient le procès, et, à l'aide des dépositions des témoins, reconstituent les interminables scènes, reproduction de celles de l'Homme-Dieu en face des pharisiens. Parfois il n'y a pas jusqu'aux expressions qui ne soient celles de l'Évangile.

Nous n'avons cependant qu'un sec procès-verbal, dépouillé de la vie que donnait au drame l'attitude de l'accusée, seule, en face d'une assemblée prévenue, haineuse, et chez les membres les plus en vue, cherchant à dissimuler, sous le zèle de la foi, les sentiments inavouables qui étaient au fond des cœurs.

Ce n'est que par une étude très attentive, souvent réitérée, en rapprochant les réponses sur une question plusieurs fois reproduite, que l'on peut se faire une idée de ce que renferme l'instrument judiciaire.

Il est, par suite, nécessaire de donner une idée sommaire de la marche du procès, de la manière dont il a été rédigé, du conseil invisible dont l'accusée a toujours dit s'inspirer.

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL SUR LE PROCÈS DE ROUEN.

SOMMAIRE : I. — Les quatre parties du procès de Rouen. — Coup d'œil sur la marche et la suite des vingt-sept séances. — Les dix-sept premières consacrées à l'instruction. — Cauchon devait tout tirer des aveux de l'accusée. — Pourquoi? — Les six docteurs de l'Université de Paris. — Le réquisitoire en soixante-dix articles. — Les réponses de Jeanne. — Sa maladie.
II. — Les greffiers. — Caractère de celui qui tient la plume : Manchon. — Ses faiblesses. — La rédaction du procès. — Sa traduction en latin.
III. — Jeanne s'est donnée comme constamment assistée par son conseil surnaturel. — Manière inique dont elle était interrogée. — La prudence, la fermeté et la candeur de ses réponses. — Comment elles seront reproduites.

I

Le procès de Rouen se compose de quatre parties fort distinctes : l'instruction ou l'interrogatoire de l'accusée ; le réquisitoire du promoteur en soixante et dix articles ; les douze articles, résumé prétendu des aveux de Jeanne, envoyés comme tels aux docteurs de Rouen, de Normandie, et surtout à l'Université de Paris, avec les réponses qui y furent faites, auxquels il faut joindre les efforts du Sanhédrin pour amener une rétractation qu'on feignit d'avoir obtenue, au cimetière Saint-Ouen, le 24 mai ; enfin un second procès, celui de rechute, mené très rondement, à partir de la reprise du vêtement viril le 27 mai, terminé le mercredi 30 mai par le supplice de l'accusée.

La partie la plus importante pour l'objet du présent volume, c'est l'instruction ou l'interrogatoire de l'accusée. Toute législation digne de ce nom défend à un juge quelconque d'intenter une accusation sans y être autorisé par des soupçons probables, des semi-preuves, établissant qu'il ne trouble pas sans raison la tranquillité d'un innocent. Il est toujours odieux d'avoir à se justifier et à se défendre : c'est, dans l'ordre moral, ce qu'est, dans l'ordre physique, une agression sur un grand chemin : alors même que l'on repousse l'injuste assaillant, il n'en est pas moins vrai

que l'on a été arrêté dans sa marche et molesté contre tout droit. Que n'est-ce pas lorsque l'accusation est suivie, comme chez nous, de la prison préventive? Il ne serait que juste de faire subir la peine du talion au juge prévaricateur qui l'inflige pour des motifs frivoles. La législation ecclésiastique interdit très sévèrement un abus à ce point tyrannique, surtout dans une accusation en matière de foi. Cauchon ne l'ignorait pas. Voilà pourquoi il fit faire, au lieu d'origine de la Pucelle, des informations dans cinq ou six paroisses. Tout fut si favorable à la captive de Beaurevoir que le notable qui en porta le résultat à l'évêque de Beauvais disait qu'il voudrait savoir au compte de sa sœur tout ce qui avait été recueilli sur le compte de Jeanne. Cauchon devait s'arrêter net. C'eût été renoncer à satisfaire sa haine. Il fit consigner au procès, sans la produire, que l'enquête lue à des hommes compétents avait été jugée suffisante pour l'autoriser à ouvrir les poursuites. Il fallait tirer des aveux de l'accusée de quoi étayer la sentence qu'il était décidé à prononcer. Cauchon composa son tribunal en conséquence. Il fit venir six docteurs renommés de l'Université de Paris. La corporation n'était pas seulement acquise à l'Anglais; elle avait immensément contribué à jeter la capitale dans les bras du Bourguignon d'abord, et ensuite dans ceux de l'envahisseur étranger. La mission de Jeanne était au plus haut degré accusatrice pour ces docteurs, en ce moment en train de bouleverser la constitution de l'Église, encore plus qu'ils n'avaient bouleversé la France par l'appui donné aux Anglo-Bourguignons[1]. Le procès de Rouen fut conduit par les envoyés de l'Université de Paris, sur lesquels tous les autres avaient les yeux fixés.

L'instruction proprement dite s'ouvrit le 21 février, et se termina le 24 mars, le samedi avant les Rameaux. Jeanne fut interrogée les 21, 22, 24, 27 février; le 1er, le 3 mars dans la grande salle du château. Les interrogatoires se continuèrent, mais dans la prison, les 10, 12, 13, 14, 15, 17, 24 mars. Il y eut double séance, le matin et l'après-midi, les 10, 12, 14 et 17 mars. Dix-sept séances pour cette première partie. Dans la grande salle, on vit jusqu'à cinquante gradués se ranger autour du Caïphe, tandis qu'une assistance profane stationnait autour du Sanhédrin. Il n'en fut pas de même dans les séances de la prison; les gradués ne dépassaient guère dix ou douze, et il n'y eut pas d'assistants en dehors.

Le 24 mars, lecture fut donnée des interrogatoires précédents; Jeanne répondit qu'elle croyait avoir fait les réponses qu'on venait de lire.

Il fallait échafauder un acte d'accusation sur ces réponses; Cauchon avait son homme à tout faire, d'Estivet, investi des fonctions de promoteur. Le réquisitoire rédigé par le grossier personnage se compose de soixante

1. Voir le livre II de *la Pucelle devant l'Église de son temps*, surtout le chapitre II.

et dix articles. Il charge l'accusée des crimes les plus abominables, ordinairement sans preuves, souvent aussi en citant comme telles les réponses de Jeanne qu'il reproduit après chaque inculpation, quoique ordinairement elles n'aient pas de rapports réels avec le crime imputé. D'Estivet étant censé donner le texte même du procès-verbal, la collation peut être utile pour éclairer le vrai sens des réponses de l'accusée. D'estivet a-t-il inventé de toutes pièces ce qui est entièrement étranger à l'instruction, par exemple le séjour de Jeanne à Neufchâteau, et l'impure fable qu'il y accole ? Torcenay, le bailli anglais de Chaumont, sous la direction duquel s'était faite l'enquête demandée par Cauchon, Torcenay avait-il envoyé le fond de ces fables ? Peut-être. D'Estivet ne le met pas cependant en avant.

Jeanne dut subir, en présence d'une très nombreuse assemblée, la lecture du réquisitoire, faite en français par Courcelles.

C'était le mardi et le mercredi de la semaine sainte (27 et 28 mars). La fiancée buvait très largement au calice de son Céleste Fiancé. Elle avait sollicité avec de très vives instances qu'il lui fût permis d'assister aux offices de l'Église, dans ces jours émouvants entre tous pour l'âme chrétienne. Cauchon l'avait abordée le dimanche des Rameaux au matin dans son cachot, et lui avait posé pour condition de renoncer au vêtement viril. Elle avait refusé la condition. Elle était épuisée par les tortures de la prison, assez malade pour que les Anglais eussent fait venir de Paris le médecin La Chambre. Courcelles s'arrêtait après chaque inculpation pour entendre ses observations. On n'est pas surpris qu'elles soient brèves ; on est étonné de leur justesse et de leur portée. Tantôt elle s'en remet à ce qu'elle a dit, tantôt elle nie simplement le fait ; d'autres fois elle concède une partie de l'article, nie le reste ; elle nie la conséquence ou la *séquelle,* comme elle dit ; parfois elle donne une courte explication ; plus souvent elle fait cette touchante réponse : *Je m'en attends à Notre-Seigneur, je m'en attends de tout à Notre Sire.*

Le plus habile de tous les pièges lui avait été dressé sur la soumission à l'Église. Il faudra montrer, dans un autre volume, avec quel art vraiment infernal il avait été tendu, avec quelle sagesse toute divine il fut évité. Elle avait demandé un délai pour répondre sur ce point. Le samedi saint, il y eut à ce sujet, dans la prison, un supplément d'interrogations. Cauchon n'était entouré que d'un petit nombre d'assesseurs.

La victime pliait sous le faix. Le mal était devenu si grave que l'on craignit pour ses jours. Ce n'était pas l'affaire de ceux qui voulaient la jeter vive dans le bûcher, comme une criminelle. La prisonnière fut soignée. Il n'y eut qu'une séance en avril, le 18. Cauchon vint l'exhorter à songer au salut de son âme. Il est difficile de lire les réponses de la moribonde sans que les larmes viennent aux yeux. En attendant, les

réponses aux douze articles arrivaient de divers côtés. Trois des interrogateurs avaient porté le prétendu résumé à leurs collègues de Paris, avec mission de le compléter oralement. Il n'était pas sûr de donner une réponse peu conforme aux vœux du consultant. Le moindre inconvénient était de voir l'avis passé sous silence, comme cela fut fait pour celui de Saint-Avit, évêque d'Avranches.

Le 2 mai la convalescente dut comparaître, dans un appartement près de la grande salle, devant plus de soixante gradués. On lui administra une exhortation dite *caritative*, et elle fut pressée de se soumettre à l'Église, c'est-à-dire aux docteurs, et spécialement à l'Université de Paris. Elle persista dans ses réponses précédentes.

Le 9 mai elle est conduite dans la Grande Tour, où sont étalés tous les instruments de torture, où le bourreau est debout, prêt à les lui appliquer. Ces menaces la trouvent inébranlable. La réponse de l'Université de Paris ne tarde pas à arriver. Le 23 mai, *nouvelle caritative*, adjurations, menaces, tout est mis en œuvre. La céleste envoyée ne se montra jamais plus ferme.

Le 24 mai, c'est la scène du cimetière Saint-Ouen, la prétendue abjuration ; Jeanne est condamnée au *carcere duro* pour le reste de ses jours. Sur les promesses qui lui sont faites, en particulier d'être renfermée en prison ecclésiastique, Jeanne reprend des vêtements de femme. C'est le premier procès.

Les violences qu'elle a à subir lui font revêtir de nouveau les habits masculins, le 27 mai, dimanche de la Trinité. Le lendemain, lundi 28, Caïphe vient à la prison avec neuf ou dix assesseurs. C'est l'unique séance du procès de rechute. Le mardi 29, réunion du Sanhédrin, à laquelle Jeanne ne comparaît pas. Le 30, mercredi, veille de la Fête-Dieu, c'est le martyre.

D'après des actes posthumes, auxquels les greffiers refusèrent d'apposer leur signature, il y aurait eu interrogatoire dans la prison, le matin du supplice.

II

Cauchon avait institué deux notaires, Guillaume Manchon et Guillaume Colles, dit encore Bois-Guillaume. Lorsque le vice-inquisiteur Le Maître s'adjoignit au procès, il en amena un troisième, Nicolas Taquel. Manchon tint la plume, fit le travail que les autres contresignèrent.

Manchon n'était ni un héros, ni un scélérat. Il aurait voulu ne pas être mêlé à cette affaire ; il n'osa pas résister à la demande de Cauchon et du

conseil royal. Il faut s'en applaudir, ou plutôt bénir la Providence qui l'avait choisi tel que le demandaient les circonstances.

Grâces à lui, Jeanne ne nous est pas arrivée telle que ses ennemis méditaient de nous la transmettre, c'est-à-dire complètement travestie et défigurée. Des greffiers cachés derrière des rideaux avaient été apostés pour altérer les réponses de l'accusée. Manchon déjoua le piège, et refusa de faire usage de notes ainsi recueillies. Il fit quelques autres actes de probité et de courage, assez pour avoir l'honneur d'encourir l'animadversion des Anglais. Ce n'était cependant pas un émule de Lohier, d'Houppeville, un homme qui aurait préféré mourir plutôt que s'écarter du devoir. Il n'aurait pas été supporté jusqu'au bout ; il aurait été remplacé par un scribe complaisant ; nous n'eussions eu qu'une Jeanne entièrement faussée, sans ressemblance avec la vraie.

Manchon a eu ses moments de faiblesse, en des points très importants. C'est par omission surtout qu'il a péché. On chercherait vainement dans l'instrument les appels réitérés au Pape, attestés à la réhabilitation par les témoins. Ceux que l'on peut y lire sont loin d'avoir la vigueur et l'étendue avec lesquelles, d'après ces mêmes dépositions, ils furent formulés.

Que l'on compare ce que Manchon lui-même déclare dans ses dépositions, notamment sur ce qui se passa dans la prison, à la séance du lundi 28, avec ce qu'il a couché sur l'instrument ; il sera facile de constater une omission de toute gravité. Il a signé qu'une information préalable, montrée aux doctes, avait été jugée suffisante pour ouvrir le procès. Il a bien été forcé d'avouer n'en avoir pas vu l'ombre ; les autres ne l'avaient pas vue plus que lui. Il n'a pas pu d'avantage attester que les douze articles avaient été approuvés par les assesseurs, comme un résumé des aveux de Jeanne. Il fut constaté, au procès de la réhabilitation, que le contraire était la vérité. L'embarras de Manchon fut grand lorsqu'il lui fut demandé compte de son infidélité. Il cherche à se dérober, et finit par donner la vraie raison : *Je n'aurais pas osé contredire si puissants personnages.* (*Non fuisset ausus tantos viros redarguere.*)

La terreur qui planait sur le prétendu tribunal explique ces faiblesses, sans les justifier ; on est heureux que le greffier n'y ait pas cédé plus souvent ; il portait un réel intérêt à la victime.

Manchon reproduit assez souvent les paroles même de l'accusée ; plus souvent encore il les rapporte en style indirect, indiquant parfois la question qui a amené la réponse, d'autrefois ne la marquant que par un *item*, sans dire si Jeanne a donné l'explication d'elle-même, ou si une interrogation l'a provoquée. C'est la dernière hypothèse qui est ordinairement la vraie ; le mot *elle a avoué encore* (*ulterius confessa est*) le suppose manifestement.

Pour rendre au dialogue quelque chose de la vie que l'on sent à travers la rédaction du tabellion, les réponses seront reproduites en style direct, mais pour que le lecteur puisse juger que rien n'a été ajouté, que la traduction ne fait que rendre la réponse d'une manière en réalité plus vraie, on trouvera le texte au bas des pages. Il sera en latin pour la partie où la minute nous fait défaut; c'est-à-dire à partir de l'ouverture du procès jusqu'au milieu de la séance du 3 mars. Il sera en français pour les séances qui suivent.

Le procès fut mis en latin, assez longtemps après le supplice, par Manchon et Courcelles. La collation avec la minute laisse voir quelques lacunes qui ne sont pas sans importance. On possède encore trois exemplaires de la traduction latine, déclarés authentiques par les trois greffiers, et paraphés à chaque folio par Bois-Guillaume. Deux sont à la Bibliothèque nationale, cotés sous les numéros 5965, 5966, le troisième à la bibliothèque du Corps législatif.

Quicherat traite longuement le côté paléographique du double procès, tant des manuscrits originaux que des copies qui en ont été faites postérieurement; et il en traite avec la compétence que tout le monde lui reconnaît [1].

Il a en particulier parfaitement démêlé ce que renferme de précieux le manuscrit de Claude d'Urfé, celui où se trouvent les notes d'audience que nous possédons, et que l'on ne trouve que là [2].

Pourtant, après avoir travaillé en province avec une absolue confiance sur l'imprimé du célèbre paléographe, grande a été notre surprise lorsque, ayant voulu, pour la forme, collationner ses volumes avec les manuscrits authentiques, qu'il dit reproduire, nous avons constaté plusieurs divergences et omissions. Plus rares dans le procès de condamnation, elles sont plus nombreuses dans le procès de réhabilitation. Elles seront signalées [3].

III

Dans l'intimité, les chefs mêmes du drame, le grand prévaricateur Caïphe-Cauchon, Warwick sur lequel Bedford s'était déchargé de la conduite de cette capitale affaire, Loyseleur, l'Iscariote de cette Passion,

1. *Procès*, t. V, de la page 385 à 476.
2. *Ibid.*, de la page 438 à 447. Le manuscrit d'Urfé porte à la Bibliothèque le n° 8838, Nouveau fonds latin.
3. Voir Pièces justificatives, J.

avouaient, au témoignage de Manchon, que Jeanne parlait admirablement de ses révélations [1].

L'accusée elle-même disait le 31 mars : *Je ne réponds rien que je prenne dans ma tête; ce que je réponds, c'est du commandement des voix* [2]. *Il n'est pas de jour que je n'entende la voix*, avait-elle dit le 22 février *et j'en ai bien besoin* [3]. Et encore le 1[er] mars : *Je serais morte, sans la révélation qui me conforte chaque jour* [4].

Le promoteur lui en fait un crime dans l'article cinquantième du réquisitoire ainsi conçu : « Jeanne invoque souvent et chaque jour ces sortes d'esprits; elle les consulte pour ses actes particuliers, par exemple pour ses réponses en jugement et d'autres choses encore; ce qui a l'apparence d'une invocation des démons, et l'est en effet [5]. »

Jeanne répliqua : « *J'en ai répondu; je les appellerai à mon aide tant que je vivrai.* — Comment les appelez-vous ? — *Je réclame Notre-Seigneur et Notre-Dame pour qu'ils m'envoient conseil et confort, et ensuite ils me les envoient.* — De quelles paroles usez-vous ? — *Des suivantes : Très doux Dieu, en l'honneur de votre sainte Passion, je vous demande, si vous m'aimez, que vous me révéliez ce que je dois répondre à ces gens d'Église. Je sais bien, quant à l'habit, le commandement par lequel je l'ai pris; mais je ne sais point par quelle manière je le dois laisser. Pour cela plaise à vous l'enseigner à moi. Et aussitôt elles viennent. Par mes voix j'ai souvent nouvelles de Monseigneur de Beauvais* [6]. »

1. *Dnus de Warwick, episcopus Belvacensis, et magister Loyseleur dixerunt loquenti quod ipsa mirabiliter loquebatur de apparitionibus suis.* (*Procès*, t. III, p. 140.)

2. « Respond qu'elle ne respond chose qu'elle prengne en sa teste; mais ce qu'elle « respond, c'est du commandement d'icelles (voix). » (*Procès*, t. I, p. 326.)

3. *Non est dies quin audiat eam (vocem) et benè indiget.* (*Procès*, t. I, p. 57.)

4. *Mortua fuisset, nisi fuisset revelatio, quæ confortat eam quotidiè.* (*Procès*, t. I, p. 88)

5. *Hujusmodi spiritus dicta Johanna frequenter et quotidiè invocat, eosdem consulens de agendis suis particularibus, utputà de respondendis in judicio et aliis. Quod videtur pertinere ad invocationem dæmonum et pertinet.* (*Procès*, t. I, p. 278).

6. « Respond : « J'en ai respondu », et les appellera en son aide tant qu'elle vivra « Interroguée par quelle manière elle les requiert, respond : « Je réclame Notre Seigneur « et Nostre Dame qu'il me envoye conseil et confort; et puis le me envoye. » Interroguée « par quelles paroles elle requiert : respond qu'elle requiert par ceste manière : « Très « doulx Dieu, en l'onneur de vostre saincte passion, je vous requiers, se vous me aimez, « que vous me révelez que je dois respondre à ces gens d'eglise. Je sçay bien, quand à « l'abit le commandement comme je l'ay prins ; mais je ne sçay point par quelle ma- « nière je le doy laisser. Pour ce plaise vous à moi l'anseigner. » Et tantoust ilz viennent. « *Item*, dit qu'elle a souvent nouvelles, par ses voix, de Monseigneur de Beauvès. » (*Procès*, t. I, p. 279.)

Le texte de la prière est reproduit en français avec quelques variantes dans la traduction latine. Le français de Jeanne était sans doute mêlé de plusieurs idiotismes du patois lorrain, parlé d'abord par elle. Quoique le greffier ait dû en faire disparaître un certain nombre, peut-être il serait possible à quelque philologue lorrain d'en retrouver les traces dans la minute de Manchon. Pareil travail ne serait pas sans intérêt.

Le 12 mars les interrogateurs avaient posé à Jeanne cette question : « Appelez-vous vos saintes, ou viennent-elles sans être appelées? — *Elles viennent souvent sans être appelées, et d'autres fois, si elles tardaient à venir, je prierais Notre-Seigneur de me les envoyer.* — Vous est-il arrivé de les appeler sans qu'elles soient venues? — *Je n'en ai jamais eu quelque besoin, sans qu'elles soient venues*[1]. »

Les questions étaient imprévues, posées d'une manière captieuse, ramenées sous un autre aspect à un moment inattendu, sans liaison avec celles qui avaient précédé, sur des matières très ardues, et parfois les interrogateurs parlaient à la fois, ou même intervenaient avant que la réponse à la question précédente eût été donnée complètement. C'est attesté par de nombreux témoins qui nous disent qu'un docteur ainsi pris à l'improviste n'eût pas été peu embarrassé. Jeanne ne devait s'avancer qu'à pas comptés. C'était le cas d'appliquer le précepte du Maître : « *Ne jetez pas les perles devant les pourceaux, crainte qu'ils n'en prennent l'occcasion de se tourner contre vous et de vous mettre en pièces*[2]. » Voilà pourquoi Jeanne demande délai pour répondre, dit vouloir consulter son conseil, professe ne vouloir pas répondre avant d'y être autorisée par ses conseillères.

On dirait que celle qui ne sait ni A ni B possède les *Institutiones juris*, à la manière dont elle dit : *Cela n'est pas de votre procès ; cela ne regarde pas le procès ; passez outre ; cela regarde-t-il le procès ?* Nous aurons occasion de réfuter ailleurs le rationaliste qui a bien osé dire qu'elle était embarrassée, de faire voir qu'elle a su allier une admirable réserve, une céleste sagesse, à un courage digne des anciens prophètes ; et cependant elle reste elle-même, la jeune fille candide, la paysanne.

L'inspiration laissait aux écrivains sacrés leur caractère propre ; il n'en est pas autrement de Jeanne. Nous allons bientôt entendre celle qui avait ressuscité la France, dire avec quelque fierté, que pour ce qui est de filer et de coudre la toile, elle ne redoutait aucune femme de Rouen.

Une étude plus approfondie du procès sera faite dans le volume consacré au martyre. Il fallait en donner cette idée générale pour l'intelligence de ce qui lui sera emprunté dans les volumes qui doivent précéder le volume final.

Devant, à propos de l'inspiration et des rapports de Jeanne avec ses maîtresses, donner quelques traits généraux, il sera nécessaire de sortir

1. « Interroguée, s'elle les appelle, ou s'ilz viennent sans appeler : respond, ilz viennent « souvent sans appeller, et autrefois s'ilz ne venoient bientost, elle requeirait Notre Sei- « gneur qu'il les envoyast. Interroguée s'elle les a aucunes fois appellées, et ilz n'étoient « point venues, respond qu'elle n'en oult oncques besoing pou, qu'elle ne les ait. » (*Procès*, t. I, p. 127.)

2. Saint Mathieu, ch. VII.

quelquefois de la période de Domrémy : cela ne sera que dans la mesure indispensable pour que le sujet ne soit pas traité d'une manière incomplète.

Nous allons entendre d'abord ce que Jeanne nous a manifesté de sa vie extérieure au village ; ensuite ce qu'elle nous a révélé de son commerce surnaturel, de ses communications avec le Ciel. Vaucouleurs et le voyage vers Chinon viendront à la suite.

Les paroles de la vierge seront entremêlées de quelques observations destinées à en donner une intelligence plus entière, à les justifier, s'il y a lieu, elles seront rapprochées des calomnies plus criantes du réquisitoire.

L'élucidation de certains points plus importants, ou plus obscurs, sera renvoyée au livre quatrième, l'ensemble des documents produits devant rendre plus nette la solution qui sera soumise au lecteur.

CHAPITRE II

LA VIE EXTÉRIEURE DE JEANNE A DOMRÉMY.

SOMMAIRE : I. — Noms et lieu d'origine de Jeanne. — Le nom qu'elle affectionnait le plus : la Pucelle. — Universellement donné par les contemporains. — Venu du Ciel.
II. — Age de Jeanne.
III. — Noms du père et de la mère. — Éducation. — Deux anneaux, cadeau de famille. — Combien chers à Jeanne. — Rapprochement avec l'anneau de saint Louis.
IV. — Baptême. — Le curé qui a baptisé Jeanne. — Parrains et marraines. — Calomnies de d'Estivet.
V. — Occupations de Jeanne. — Elle ne gardait pas habituellement le troupeau. — Le château de l'Ile.
VI. — Obéissance de Jeanne. — La réception des sacrements. — Combien elle était éloignée du péché.

I

Le 21 février, après une longue discussion sur l'étendue du serment demandé, Cauchon disait à Jeanne : « Quel est votre nom et votre surnom? — *Dans mon pays, l'on m'appelait Jeannette; depuis que je suis venue en France l'on m'appelle Jeanne. Je ne sais pas mon surnom.* — Quel est votre lieu d'origine? — *Je suis née au village de Domrémy, qui ne fait qu'un avec le village de Greux; et c'est à Greux qu'est l'église principale* [1]. »

Le 24 mars, à la lecture du procès-verbal, elle compléta cette réponse. Elle dit : « *Mon surnom est d'Arc ou Romée : dans mon pays, les filles portent le surnom de leurs mères* [2]. »

Enfin le 27 mars, le promoteur ayant dit au début de son IVe article : « L'accusée est originaire du village de Greux : elle a pour père Jacques d'Arc,

1. *Juramento sic posito, eadem Joanna per nos interrogata fuit de nomine et cognomine ipsius. Ad quæ respondit, quod in partibus suis vocabatur Johanneta et postquam venit in Franciam vocata est Johanna. De cognomine autem suo dicebat se nescire. Consequenter interrogata de loco originis, respondit quod nata fuit in villa de* Dompremi, *quæ est eadem cum villa de* Grus, *et in loco de* Grus *est principalis ecclesia.* (*Procès*, t. I, p. 46.)

2. *Postea vero... dixit quod erat cognominata* d'Arc *seu* Romée, *et quod in partibus suis filiæ portabant cognomen matris.* (*Procès*, t. I, p. 191.)

pour mère sa femme Isabelle; sa jeunesse, jusqu'à dix-huit ans ou environ, s'est passée à Domrémy sur la rivière de la Meuse, au diocèse de Toul, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, prévôté de Monteclère et d'Andelot, » Jeanne répondit: *Je concède la première partie de l'article, à savoir ce qui est dit de mon père, de ma mère et de mon lieu d'origine* [1].

On s'étonnera peut-être qu'elle n'ait pas donné son surnom d'Arc ou de Romée dès la première séance, ainsi qu'elle l'a fait au 24 mars. C'est la seule fois que Jeanne ait revendiqué le nom de son père ou de sa mère, qu'elle aimait pourtant si tendrement. L'appellation qu'elle affectionnait, c'est celle qu'elle déclina en abordant Charles VII: *Gentil dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucelle* [2]. Elle prend le nom *la Pucelle* dans ses lettres, dans la conversation, tantôt en le faisant précéder de celui de Jeanne, d'autres fois comme nous employons aujourd'hui le nom de famille. Le décliner au début du procès, c'eût été provoquer la haine des tortionnaires auxquels il était odieux, et qui, dans la rédaction de leurs actes, l'appellent constamment du nom de femme: *mulier*. C'était s'exposer à des ricanements, provoquer des questions délicates. Voilà pourquoi il faut interpréter la réponse: *Je ne sais quel est mon surnom*, par celle-ci: « Je ne sais pas le surnom que je dois vous décliner. »

Ce surnom *la Pucelle* lui venait du Ciel; les questionneurs devaient s'en douter, puisque le 12 mars ils lui posèrent cette demande: « Vos voix vous ont-elles appelée *fille de Dieu, fille de l'Église, fille au grand cœur?—Avant le siège d'Orléans levé, et depuis tous les jours, quand elles me parlent, elles m'ont appelée plusieurs fois* JEANNE LA PUCELLE, *fille de Dieu* [3]. »

1. *Dicta rea fuit et est oriunda in villâ* Grus, *patre Jacobo* d'Arc, *matre* Ysabelle *ejus uxore, nutrita in juventute usque ad XVIII annum ætatis ejus vel eo circà in villâ de* Dompremi *super fluvium Mosæ, dioecesis Tullensis, in balliviatu de* Chaumont en Bassigny, *et præpositura de* Monteclere *et* d'Andelo. — *Respondet quod confitetur primam partem, videlicet de patre et matre et loco nativitatis.* (*Procès*, p. 208-209.)

Monteclère était un château que Blanche, comtesse de Champagne, fit bâtir en 1201 sur une montagne dominant la petite ville d'Andelot. Ce fut le chef-lieu d'une châtellenie et d'une prévôté dites aussi d'Andelot. Les Suédois ruinèrent le château que Louis XIII ordonna de démanteler, et dont Louis XIV commanda la démolition. (*Histoire des Comtes de Champagne* par d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, t. IV, p. 9-10.) Andelot est à 21 kilomètres au nord de Chaumont. Chaumont, entré dans le domaine des comtes de Champagne sous Henri II, passa avec le comté en possession des rois de France. Il était déjà depuis longtemps le siège d'un bailliage. (ID., *Ibid.*, p. 908, cf. *Dictionnaire de la Haute-Marne*, par JOLIBOIS.)

2. *Procès*, t. III, dép. de Paquerel, p. 103.

3. « Interroguée se ses voix l'ont point appelée *fille de Dieu, fille de l'Église, la fille au* « *grand cuer*, répond que au devant du siège d'Orléans levé et depuis, tous les jours, « quand ilz parlent à elle, l'ont plusieurs fois appelée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.* » (*Procès*, I, p. 130.)

Tous les monuments contemporains attestent à l'envi qu'elle était universellement connue sous ce nom, *la Pucelle*. Ses ennemis le constatent, non sans dépit. Dans sa ridicule citation, signifiée à une prisonnière si étroitement gardée et si étroitement enchaînée, Cauchon écrit : *Une femme, du nom de Jeanne, communément appelée la Pucelle*[1]. D'Estivet, de son côté, écrit dans son réquisitoire : *Une femme dont le nom vulgaire est Jeanne la Pucelle*[2]. Dans les lettres de l'Université on lit des phrases telles que celle-ci : *Cette femme que l'on nomme la Pucelle;* et avec plus de dépit encore : *Cette femme que la vocifération publique appelle la Pucelle*[3].

Jeanne la Pucelle, ou *la Pucelle* tout court, c'est le vrai nom de la libératrice. On ne trouve nulle part, je crois, dans les documents contemporains, l'appellation *la Pucelle d'Orléans*. Aucune ville certes ne mérite mieux qu'Orléans de voir son nom devenir celui de la céleste envoyée, parce qu'aucune n'a été plus fidèle à sa mémoire ; c'est cependant, ce semble, diminuer la glorieuse signification du nom donné par le Ciel que d'user de cette restriction ; car c'est lui enlever l'honneur de tirer son nom de la virginité même : privilège que, sans équivoque possible, elle partage avec celle que toute langue désigne par ce mot: LA VIERGE.

Avec le nom de son lieu d'origine, Jeanne rappelle la circonscription paroissiale. Saint Louis, baptisé à Poissy, aimait à signer : Louis de Poissy. Pour tout chrétien, les fonts baptismaux où il reçut une vie divine, l'église où cette vie fut alimentée, sont le premier de tous les foyers.

II

« Quel est votre âge? lui demande-t-on dans la séance du 21 février. — *J'ai, à ce qu'il me semble, comme XIX ans*[4]. » C'est l'âge que lui donnent les douze articles, puisqu'on lit dans le premier: « Elle a quitté la maison paternelle à dix-sept ans, ou environ[5]. » Or il y avait deux ans que Jeanne avait quitté Domrémy.

Interrogée sur son âge, lors de l'éloignement de la maison de son père,

1. *Mulierem quamdam, Johannam nomine, quæ vulgo puella nuncupatur.* (*Procès*, t. I, p. 2.) *Quædam mulier vulgariter dicta* la Pucelle. (*Ibid.*, p. 41.)

2. *Quædam mulier Johanna* la Pucelle *vulgariter nuncupata.* (*Procès*, p. 203.)

3. En votre présence est rendue cette femme dite la Pucelle. (*Procès*, p. 17.) *Ad vestræ justiæ manus venit mulier illa quæ Puella vociferatur.* (*Ibid.*, p. 409.)

4. *Interrogata cujus ætatis ipsa erat, respondit quod, prout sibi videtur, est quasi XIX annorum.* (*Procès*, p. 46.)

5. *Dum esset ætatis septemdecim vel eo circà, domum paternam egressa fuit.* (*Procès*, p. 329.)

elle répond : « *Je ne saurais pas bien le dire*[1] ». Était-ce un moment de surprise qui lui a dicté cette réponse? était-ce quelque autre motif? Je ne le devine pas.

Le promoteur, peu d'accord avec lui-même, après l'avoir fait vivre à Domrémy jusqu'à dix-huit ans, prolonge son séjour de deux ans, ne l'en faisant sortir qu'à vingt ans[2]. C'était utile pour rendre moins invraisemblable ses calomnieuses inventions. Il sera établi dans la suite qu'au 21 février 1431, Jeanne avait dix-neuf ans, quarante-six jours.

III

« Quel est le nom de votre père et de votre mère? — *Mon père s'appelait Jacques d'Arc, ma mère Isabelle. Ma mère m'a appris le* Pater noster, *l'*Ave Maria, *le* Credo; *c'est d'elle et non pas d'autre que j'ai appris toute ma créance*[3] »

D'Estivet ayant bien osé avancer que dans ses jeunes années on avait laissé Jeanne croupir dans l'ignorance des premiers éléments de la foi pour la plonger dans la pratique de la sorcellerie, le culte des fées, Jeanne répondit en opposant une dénégation, et ajouta : « *Je ne sais ce que c'est que les fées; pour ce qui est de mon instruction, on m'a appris ce que j'avais à croire; j'ai été bien et dûment enseignée comment une enfant doit se conduire pour être bonne*[4]. »

« Dans votre jeunesse, vous a-t-on appris quelque métier? lui fut-il dit dans la séance du 22 février. — *Oui, on m'a appris à coudre la toile et à filer; et pour la quenouille et l'aiguille, je ne redoute aucune femme de Rouen*[5]. »

Un double cadeau fait par la famille, celui de deux bagues, nous a valu les détails suivants : « N'aviez-vous pas des bagues? » lui fut-il

1. *Interrogata consequenter de ætate in qua erat, dum recessit a domo patris, dixit quod de ætate nescit deponere.* (*Procès*, p. 51.)

2. *Nutrita... usque ad XVIII annum ætatis, vel eò circà, in villa de Dompremy*, p. 209. *Circà vigesimum ætatis ejus annum, propriâ voluntate, et absque licentiâ patris et matris, transivit ad villam de Novo-Castro.* (*Procès*, p. 214.)

3. *Interogata de nomine patris et matris, respondit quod pater vocabatur Jacobus d'Arc; mater vero Ysabellis... dixit præterea quad à matre didicit* Pater noster, Ave Maria, Credo; *nec alibi didicit credentiam nisi a præfata ejus matre.* (*Procès*, p. 146).

4. « *Negat*, et quant aux fées, elle ne scet que c'est. Et quant à son instruction, elle « aprins sa créance, et esté enseignée bien et deument comme un bon enfant doit « faire. » (*Procès*, p. 209).

5. *Interrogata utrum in juventute didicerit aliquam artem, dixit quod sic, ad suendum pannos lineos et nendum; nec timebat mulierem Rothomagensem de nendo et suendo.* (*Procès*, p. 51.)

demandé le 1er mars. Jeanne, s'adressant alors à Cauchon : « *Vous en avez une, Monseigneur; l'autre est aux mains des Bourguignons; si vous avez cette dernière, montrez-la moi, Monseigneur, je vous en prie.* — Qui vous a donné cet anneau qui est entre les mains des Bourguignons ? — *C'est mon père ou ma mère; on y voit écrit, ce me semble, les noms Jhesus, Maria; je ne sais pas qui les y a fait graver; il n'y avait pas de chaton; à ce que je crois, cet anneau m'a été donné à Domrémy. Pour celui que vous avez, Monseigneur, c'est mon frère qui m'en a fait cadeau; je charge votre conscience de le donner à une église. Je n'ai jamais guéri personne par le moyen de mes anneaux*[1]. »

On passa à une autre matière, à cette séance, mais, en quête de signes superstitieux, les interrogateurs y revinrent dans la suite.

Le 3 mars : « Est-ce que les bonnes femmes de Saint Denys ne faisaient pas toucher leurs anneaux à votre anneau ? — *Maintes femmes ont touché mes mains et mes anneaux; mais j'ignore leurs vues et leur intention*[2]. »

Le 17 mars : « Cet anneau sur lequel était écrit *Jhesus*, *Maria*, de quelle matière était-il ? — *Je ne le sais pas bien exactement; s'il est d'or, il n'est pas d'or fin; je ne sais si c'est or ou laiton; je pense qu'il doit y avoir trois croix, et pas d'autre signe que* Jhesus, Maria. — Pourquoi vous plaisiez-vous à regarder cet anneau, quand vous alliez à la guerre ? — *Par plaisance et par honneur pour mon père et pour ma mère, et parce qu'ayant cet anneau en ma main et à mon doigt, j'ai touché sainte Catherine qui m'apparaît.* — A quel endroit avez-vous touché sainte Catherine? — *Vous n'en aurez pas autre chose*[3]. »

1. *Interrogata an ipsamet Johanna haberet anulos, respondit loquendo nobis episcopo prædicto : « Vos habetis à me unum; reddite mihi ». Item dicit quod Burgundi habent alium anulum et petivit à nobis quod si haberemus prædictum anulum, ostenderemus ei. Interrogata quis dedit sibi anulum quem habent Burgundi respondit quod pater ejus vel mater, et quod videtur ei quod ibi erant scripta nomina Jhesus, Maria; nescit quis fecit scribi, nec ibi erat aliquis lapis, ut ei videtur; fuit que sibi datus anulus apud villam de* Domprémi. *Item dicit quod frater suus dedit sibi alium anulum quem habebamus et quod nos onerabat de dando ipsum ecclesiæ. Item dicit quad nunquam sanavit quamcumque personam de aliquo anulorum suorum.* (*Procès*, p. 86-87).

2. « Interroguée se les bonnes femmes de la ville (Saint-Denys) touchoient point « leurs aneaux à l'anel qu'elle portoit, respond : « Maintes femmes ont touché à ses « mains et ses agneaulx, mais ne sçait point leur couraige ou intention. » (*Procès*, p. 103.)

3. « Interroguée de l'un de ses agneaulx, où il estoit escript *Jesus Maria*, de quelle « matière il estoit, respond : « Elle ne sçait proprement, et s'il est d'or il n'est pas de « fin or; et si ne sçait si c'estoit or ou lecton, et pense qu'il y avoit trois croix, et « non autre signe qu'elle sache, excepté *Jésus Maria.* » Interroguée pourquoi c'estoit « qu'elle regardoit voulentiers cet anel, quand elle aloit en fait de guerre, respond « que : « Par plaisance et par l'onneur de son père et de sa mère, et elle, ayant son « anel en la main et en son doy, a touché à saincte Catherine qui lui appareist. » Et « interroguée en quelle partie de ladite saincte Catherine répond : « Vous n'en aurez « autre chose. » (*Procès*, p. 185.)

D'Estivet reproduit tous ces détails, et mêle ces réponses avec ce que Jeanne avait dit de sa bannière et de son épée de Fierbois; il y voit autant de signes superstitieux, et d'instruments de sorcellerie. Jeanne se contente de répondre: « *Je m'en rapporte à ce que j'en ai déjà dit. Dans tout ce que j'ai fait, il n'y avait ni sorcellerie, ni mauvais artifice*[1]. »

Les dépositions des témoins de Domrémy nous montreront que, même avant son départ du lieu natal, Jeannette y était connue sous le nom de la Pucelle : la « Vierge ». Un souffle, dont les bons paysans ignoraient l'origine, les avait inclinés à donner à l'angélique enfant le glorieux surnom que les anges lui donnaient dans l'intimité. N'est-ce pas pour ratifier cette alliance avec l'Époux des Vierges, que le père et la mère de la jeune fille lui avaient donné l'anneau mystique si cher à son cœur? Que l'on ne dise pas qu'ils voulurent la marier. Ce ne fut là qu'un effort de la dernière heure, pour l'arrêter au seuil d'une carrière trop inouïe, pour qu'ils pussent croire à sa réalisation. Un chroniqueur, bien à portée d'être instruit, nous raconte que Jeanne aimait beaucoup à regarder son anneau. Il lui rappelait sa céleste alliance, la famille de la terre et du Ciel. N'y a-t-il pas là, matière à un rapprochement avec l'anneau de saint Louis? Ne sont-ce pas les sentiments qu'il réveillait dans le cœur du saint roi qui y avait fait graver ces trois mots: *Dieu*, *France* et *Marguerite*.

IV

Voici ce que Jeanne a répondu sur son baptême : « Dans quelle église avez-vous été baptisée? — *Dans l'église de Domrémy.* — Quel est le prêtre qui vous a baptisée? — *A ce que je crois, c'est M. Jean Minet.* — Vit-il encore? — *Je pense qu'il vit encore.* — Quels furent vos parrains et vos marraines? — *Une de mes marraines s'appelait Agnès, l'autre Jeanne, une troisième Sybille; parmi mes parrains. l'un s'appelait Jean Lingué; l'autre Jean Barrey; ma mère m'a dit que j'avais bien d'autres marraines*[2]. »

Ceci se passait le 21 février; le 24, Jeanne ayant dit à propos des fées :

1. « *Se refert ad ea quæ super hoc respondit et ulterius addit* que de chose qu'elle ait « fait, il n'y avoit ni sorcerie, ni autre mauvès art. » (*Procès*, p. 237.)

2. *Interrogata quo loco fuit baptizata, respondit quod in loco de Dompremi. Interrogata qui fuerunt ejus patrini et matrinæ dicit quod una matrinarum vocabatur Agnes, altera Johanna, altera Sibylla; patrinorum vero unos vocabatur Johannes* Lingué, *alter Johannes* Barrey, *aliasque plures matrinas habuit, prout audivit à matre. — Interrogata quis sacerdos eam baptizavit respondit quod dominus* Jean Minet, *prout credit. Interrogata an vivat ipse, respondit quod sic, prout credit.* (*Procès*, p. 46.)

« *J'ai ouï une femme, la femme du maire Aubéry de Domrémy, ma marraine, raconter qu'elle avait vu les fées autour du beau* Mai, *mais j'ignore si c'était vrai, ou non* [1], » on prit occasion de ces paroles pour lui poser cette question le 17 mars : « Votre marraine, celle qui a vu les fées, est-elle réputée femme sensée ? — *Oui, on la tient telle; elle est réputée une bonne prude femme, nullement devineresse ou sorcière* [2]. »

Cela n'empêcha pas d'Estivet de présenter cette marraine comme une des principales initiatrices de la filleule aux pratiques de la sorcellerie. Jeanne se contenta de répondre : « *De ce qui touche ma marraine, je m'en rapporte à ce que j'en ai dit dans d'autres réponses* [3]. »

Jeanne ne dit pas que Jean Minet fût curé de Domrémy. S'il l'était, il ne l'est pas resté jusqu'à la mort de la jeune fille, puisque les témoins nous parleront de M. Front, comme curé de la paroisse, durant la jeunesse de Jeanne. Ils nous parleront aussi des parrains et des marraines ; les observations à faire seront mieux à leur place, après leurs dépositions. Nous avons déjà vu Jean Aubry mettre aux enchères en qualité de maire, c'est-à-dire comme régisseur de la seigneurie de Domrémy, le château et les biens qui en dépendaient.

V

Jeanne ayant dit que pour l'aiguille et le fuseau, elle ne redoutait aucune femme de Rouen ajouta : « *Pendant que j'étais dans la maison de mon père, je m'occupais à l'intérieur des soins du ménage; je n'allais pas dans les champs à la suite des brebis et du bétail* [4]. »

Cette affirmation n'est pas absolue; elle doit être tempérée par la réponse qu'elle fit à une séance postérieure, le 24 février, lorsque lui fut posée cette question : « Ne conduisiez-vous pas le bétail aux champs? — *Je vous ai déjà répondu sur cela. Lorsque j'ai été plus grande, et que j'ai été jeune fille, je ne gardais pas* HABITUELLEMENT *le bétail; cependant j'aidais à le conduire dans les prés, et dans un château appelé de l'Ile, où on le ren-*

1. *Et audivit dici ab unâ muliere nominata Johannâ, uxore majoris Alberici, gallicè* du maire Aubery *de illâ villâ, quæ erat ipsius Johannæ loquentis matrina, quod ipsa ibi viderat prædictas dominas fatales, sed ipsa loquens nescit an utrum hoc esset verum vel non.* (*Procès*, p. 67.)

2. « Interroguée se sa marraine qui a veu les fées, si elle est repputée saige femme, « respond qu'elle est tenue et réputée bonne preude femme, non pas devine ou sor- « cière. » (*Procès*, p. 177.)

3. Et de ce qui touche sa marraine, elle s'en raporte à ce que autrefois en a dit. (*Procès*, p. 210.)

4. *Addens ulterius quod, dum esset in domo patris, vacabat circà negotia familiaria domus, nec ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus.* (*Procès*, p. 51.)

fermait par crainte des hommes d'armes. Je ne me souviens plus si étant enfant je le gardais, oui ou non[1]. »

Il faudra rapprocher ces paroles de Jeanne de ce que nous diront les témoins. Il en résultera que, malgré tant d'histoires qui l'affirment, l'occupation journalière de Jeanne ne fut pas de garder le bétail; devenue jeune fille, — car telle est bien la signification de *postquam fuit grandior*, *postquam habuit discretionem* opposés à *in juvenili ætate*, — elle ne s'occupa de la garde des bestiaux qu'accidentellement; *non custodiebat animalia communiter*. La multitude des questions tout à fait différentes, dont le procès-verbal de cette séance atteste qu'elle fut accablée, explique qu'elle ait répondu ne pas se rappeler sur le moment si, dans son enfance, la garde du troupeau était son occupation habituelle. On voit, par les chroniques de l'époque, que déjà cette idée poétique de bergère s'était emparée des esprits et propagée au loin. Jacques d'Arc étant l'un des fermiers du château de l'Ile, il est tout naturel que, pour plus de sécurité, dans un temps qui en offrait si peu, il s'en soit servi pour y clore son bétail, celui de ses cofermiers et même du village. Disons, tout de suite, que c'est sans l'ombre d'un document que la libre pensée nous représente les habitants de Domrémy allant se renfermer à l'abri des murailles de la forte maison de l'Ile. Le texte UNIQUE est celui qui est au bas de cette page; il n'est question que du bétail.

VI

L'Évangile résume la vie du Maître à Nazareth par ces trois mots : *Erat subditus illis; il leur était soumis*. Jeanne, parlant de son père et de sa mère, a pu dire : « *Je leur obéissais en tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage*[2] ». C'était à la séance de l'après-midi du 12 mars. Le matin du même jour s'était engagé le dialogue suivant : « Pensez-vous avoir bien fait de partir sans le congé de votre père et de votre mère, alors que l'on doit honneur à son père et à sa mère? — *Je leur ai obéi en toutes choses, excepté pour ce départ; depuis je leur en ai écrit et ils m'ont accordé leur pardon.* — En partant ainsi, ne pensiez-vous pas pécher? — *Puisque Dieu le com-*

1. *Interrogata utrum ducebat ne animalia ad campos, dixit quod alias de hoc responderat, et quod, postquam fuit grandior, et quod habuit discretionem, non custodiebat animalia communiter, sed benè juvabat in conducendo ea ad prata et ad unum castrum quod nominatur Insula, pro timore hominum armatorum; sed non recordatur an in sua juvenili ætate custodiebat, an non.* (*Procès*, p. 66.)

2. « Et elle obéissoit à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage. » (*Procès*, p. 132).

mandait, il fallait le faire. Puisque Dieu le commandait, quand j'aurais eu cent pères et cent mères, quand j'eusse été fille de roi, je serais partie[1]. » Quelle ressemblance avec la parole du Divin Enfant, resté au Temple à l'insu de sa divine mère et de son père nourricier, et répondant aux amoureuses plaintes de Notre-Dame : « *Ne saviez-vous pas qu'il me faut être aux œuvres de mon Père?* »

Si elle était disposée à quitter cent pères et cent mères, c'était pour obéir à l'ordre de Dieu. Le désir de sauver la France venait au second plan, et prenait sa source dans la volonté si ferme de vouloir et d'accomplir tout ce que Dieu commandait.

Le 22 février, cette question lui fut posée : « Vous confessiez-vous chaque année? — *Oui et à mon propre curé, et quand mon propre curé était empêché, je me confessais à un autre prêtre avec sa permission. Quelquefois encore, deux ou trois fois, à ce que je crois, je me suis confessée aux religieux mendiants; c'était lorsque j'étais à Neufchâteau. Je recevais le sacrement de l'Eucharistie à Pâques.* — Ne communiiez-vous pas plus qu'à Pâques? — *Passez outre*[2]. »

C'était l'époque où l'Université de Paris mettait une vraie frénésie à soutenir que, sous peine de nullité, chaque fidèle devait faire sa confession annuelle à son curé, et que ce n'était qu'avec son autorisation qu'elle pouvait être faite à un autre prêtre. Il était habile de la part de Jeanne, questionnée par les docteurs de marque de l'Université de Paris, de couper court par cette déclaration à toute instance nouvelle. Les documents ultérieurs nous montreront combien elle était avide des sacrements; elle se contente de déclarer qu'elle accomplit le précepte, ne voulant pas dire ses pratiques de surérogation.

La question suivante, posée le 4 mars, fit qu'elle dut aller plus loin : « Ne receviez-vous pas les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie quand vous veniez ès bonnes villes? — *Je recevais l'un et l'autre en même temps.* — Ne les receviez-vous pas en habits d'homme? — *Je les recevais en habits*

1. « Interroguée s'elle cuidoit bien faire de partir sans le congié de père ou mère, « comme il soit ainsi que on doit honnourer père et mère, respond que : « En toutes « autres choses elle a bien obéi à eulx excepté de ce partement. Mais depuis leur « en a escript, et lui ont pardonné. » Interroguée se quand elle partit de ses père « et mère, elle cuidoit point péchier, respond : « Puisque Dieu le commandoit, il le « convenoit faire. » Et dit oultre, puisque Dieu le commandoit, s'elle eut cent pères « et cent mères, et s'el eust été fille de roi, si fust-elle partie. » (*Procès*, p. 129.)

2. *Interrogata utrum quolibet anno confitebatur peccata, respondet quod sic et curato proprio; et quando curatus erat impeditus, confitebatur uni alteri sacerdoti, de licentia ipsius curati. Aliquotiens etiam, bis aut ter, prout credit, confessa fuit religiosis mendicantibus, et hoc erat apud dictam villam de Novo Castro et recipiebat sacramentum eucharistiæ in festo Paschæ. Interrogata utrum aliis festis quam in Pascha reciperet ipsum eucharistiæ sacramentum, dixit interroganti quod ipse transiret ultrà.* (*Procès*, p. 51.)

d'homme; mais je n'ai pas souvenance de les avoir reçus en armes[1]. »

C'est dans un autre volume qu'il faudra exposer quelle énormité les pharisiens ses accusateurs feignirent de trouver dans cette réception des sacrements en habits d'homme.

L'injustice et la perfidie de leurs interrogations nous ont valu de lire plus profondément dans le ciel de cette âme. « Savez-vous si vous êtes en état de grâce? » lui fut-il demandé le 24 février. Question injuste, tout à fait étrangère au procès; question insidieuse; si elle répondait affirmativement, on l'aurait accusée de témérité et de jactance, en lui alléguant le texte de l'apôtre : *Personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine;* répondre négativement, c'était avouer que le commerce, si intime qu'elle disait avoir avec le Ciel était une tromperie, ou un commerce avec les démons. Plusieurs des assistants murmuraient, et disaient à Jeanne de ne pas répondre, quand elle les étonna tous par les paroles suivantes : « *Si je ne suis pas en état de grâce, que Dieu m'y mette; et si j'y suis, qu'il daigne m'y conserver. Il n'y aurait pas pour moi dans le monde de douleur pareille à celle de savoir que je ne suis pas en état de grâce. Si j'étais en état de péché, je crois que la voix ne viendrait pas vers moi. Je voudrais que tout le monde le comprît aussi bien que je le comprends. C'était dans ma* XIIIe *année ou à peu près, qu'il m'est avis que j'entendis la voix pour la première fois*[2]. » Humilité, suprême horreur du péché, piété, confiance, correction fraternelle délicate, tout se trouve dans ces paroles, aussi justes qu'habiles et profondes.

En disant qu'elle avait entendu la voix dans sa XIIIe année, et qu'à son avis, elle ne l'aurait pas entendue si elle avait été en état de péché, Jeanne disait implicitement que sa vie avait été bonne.

Elle nous dira dans la suite qu'elle ne sait point avoir été en péché mortel, et que d'ailleurs, l'on ne saurait trop purifier sa conscience.

1. « Interroguée, quand elle alloit par le païs, s'elle recepvoit souvent le sacrement « de confession et de l'autel, quand elle venoit ès bonnes villes, respond que ouil, à la « fois. Interroguée s'elle recevoit les sacremens en habit d'homme, respond que ouil; « mais n'a pas mémoire de les avoir receu en armes. » (*Procès*, p. 104.)

2. *Interrogata an sciat quod ipsa sit in gratia Dei, respondit : « Si ego non sim Deus ponat me, et si ego sim, Deus me teneat in illâ. Ego essem magis dolens de toto mundo, si ego scirem me non esse in gratia Dei. Dixit ultrà, si esset in peccato, credit quod vox non veniret ad eam, et vellet quod quilibet intelligeret æquè benè sicut ipsa. Item dixit quod ipsa tenet quod erat in ætate tredecim annorum, vel circiter quandó prima vox venit ad eam.* (*Procès*, p. 65.)

CHAPITRE III

INCIDENTS DE LA VIE DE DOMRÉMY.

Sommaire : I. — Jeannette avec ses compagnes. — L'arbre des Fées et la Fontaine. — Racontars. — Le bois Chênu et la prophétie. — Ce qu'en pensait Jeanne. — Si les saintes ont parlé à Jeanne auprès de l'arbre et de la fontaine. — De la mandragore. — Combien orthodoxes les paroles de Jeanne. — Infâmes inventions de d'Estivet et de Catherine de La Rochelle. — Réponses de Jeanne. — Combien elle était éloignée de toute superstition.
II. — Ce que Jeanne a dit de sa fuite à Neufchâteau; infectes calomnies de d'Estivet.
III. — Le procès des fiançailles à Toul. — Les souillures de d'Estivet.
IV. — Les songes de Jacques d'Arc. — Admirable attention de la Providence.
V. — Sentiments politiques des habitants de Domrémy et de Jeanne. — Les combats des enfants de Domrémy contre ceux de Maxey. — Réponse de Jeanne à propos de la mort du duc de Bourgogne.

I

« Dans votre jeunesse, alliez-vous vous promener dans les champs avec les autres jeunes filles? — *Quelquefois, mais je ne sais pas l'âge que j'avais alors*[1]. » Cette question avait été posée à l'accusée un peu avant la fin de la séance du 24 février. Cette séance se termina par une interrogation qui aurait amené une réponse beaucoup plus longue que toutes celles que l'on trouve au procès, si l'on ne devait pas supposer que le greffier a omis les sous-questions qui ont provoqué les développements donnés par Jeanne, ordinairement beaucoup plus brève, développements que l'on devait grandement exploiter contre elle.

« Parlez-nous d'un arbre qui est près de votre village[2]? — *Assez près du*

1. *Interrogata utrum in juventute ibat spatiatum ad campos cum aliis juvenculis, respondit quod benè ivit aliquando, sed nescit in quâ ætate.* (Procès, p. 65.)

2. *Item interrogata fuit de quâdam arbore existente prope villam ipsius. Ad quod respondit quod satis prope villam de* Domprémi *est quædam arbor vocata arbor Dominarum, et alii vocant eam arborem fatalium, gallicè des* Faées, *juxta quam est unus fons; et audivit dici quod infirmi febricitantes potant de illo fonte et vadunt quæsitum de aquâ illius pro habendâ sanitate. Et hoc ipsamet vidit; sed nescit utrum indè, sanentur, vel non. Item dicit quod audivit quod infirmi, quando possunt se levare vadunt ad arborem pro spatiando. Et*

village de Domrémy, il y a un arbre appelé l'arbre des Dames, d'autres l'appellent l'arbre des Fées; près de cet arbre est une fontaine. J'ai ouï dire que les malades de la fièvre boivent de son eau, et vont en chercher pour recouvrer la santé. Je l'ai vu moi-même; mais je ne sais pas s'ils en sont guéris. J'ai ouï dire que les malades, quand ils peuvent se lever, vont à cet arbre comme terme de leur promenade.

« *C'est un grand arbre, un hêtre; voilà pourquoi on l'appelle le beau May; on le disait appartenir au chevalier Pierre de Bourlémont. J'ai été m'y promener avec d'autres jeunes filles, et je faisais sous son ombrage des guirlandes pour la statue de Notre-Dame de Domrémy.*

« *Plusieurs fois j'ai entendu les anciens, mais pas ceux de mon temps, dire que dames les fées s'y donnaient rendez-vous. Une femme, nommée Jeanne, la femme du maire Aubéry, de Domrémy, qui est ma marraine, a dit devant moi qu'elle y avait vu ces dames les fées; mais je ne sais pas si c'est vrai. Jamais, que je sache, je n'ai vu les fées auprès de l'arbre; et je ne sais pas si oui ou non je les ai vues ailleurs. J'ai vu les jeunes filles suspendre des guirlandes aux branches de cet arbre; j'en ai quelquefois suspendu avec mes compagnes. Tantôt nous les emportions, tantôt nous les laissions.*

« *Depuis que j'ai su que je devais venir en France, j'ai pris peu de part aux jeux et aux délassements; le moins que j'ai pu. Depuis que j'ai eu l'âge de pleine discrétion* (douze ans), *je ne ne sais pas avoir dansé auprès de cet*

est una magna arbor vocata Fagus, unde venit Maijum, gallice le beau May, *et solebat pertinere domino Petro* de Bourlemont, *militi. Item dicebat quod aliquando ipsa ibat spatiatum cum aliis filiabus, et faciebat apud arborem serta pro imagine Beatæ Mariæ de* Domprémy. *Et pluries audivit ab antiquis (non ab illis de suâ progenie), quod Dominæ Fatales illuc conversabantur. Et audivit dici ab unâ muliere nominatâ Johannâ, uxore Majoris Alberici, gallice* du maire Aubéry *de illa villâ, quæ erat ipsius Johannæ loquentis matrina, quod ipsa ibi viderat prædictas Dominas Fatales; sed ipsa loquens nescit an utrum hoc esset verum vel non. Item dixit quod nunquam vidit prædictas Fatales apud arborem, quod ipsa sciat; sed si viderit alibi nescit an viderit vel non. Item dixit quod vidit apponere serta in ramis arboris per juvenculas, et ipsamet aliquando ibi apposuit cum aliis filiabus; et aliquando secum deferebant, aliquando dimittebant. Item dixit quod, post quam ipsa scivit, quod debebat venire in Franciam, parum fecit de Jocis sive spatiamentis, et quantum minus potuit et nescit quod, postquam habuit discretionem, ipsa trepudiaverit juxta illam arborem; sed aliquando benè potuit ibi trepudiare cum pueris, et plus ibi cantavit quam tripudiaverit. Item dicit quod est ibi unum nemus quod vocatur Nemus Querquosum, gallice* le Bois-Chesnu, *quod videtur ab ostio patris suis; et non est distantia dimidiæ leucæ. Item nescit nec audivit unquam quod Dominæ Fatales supradictæ ibi conversarentur; sed audivit dici a fratre suo quod dicebatur in patriâ, quod ipsa Johanna ceperat factum suum apud arborem Dominarum Fatalium. Sed dicit quod non fecerat, et dicebat sibi contrarium. Item ulterius dicit quod quando ipsa venit versus regem suum, aliqui petebant sibi an in patriâ suâ erat aliquod nemus quod vocabatur gallice* le Bois-Chesnu; *quia erant prophetiæ dicentes quod circà illud nemus debebat venire quædam puella quæ faceret mirabilia. Sed dixit ipsa Johanna quod in hoc non adhibuit fidem.* (*Procès*, p. 66-68.)

arbre; il peut se faire que quelquefois j'y ai dansé avec des enfants; mais j'y ai plus chanté que dansé.

« *Il y a là aussi un bois que l'on appelle le bois Chênu; on le voit de la porte de la maison de mon père; et il n'y a pas une demi-lieue de distance. Je ne sais pas, je n'ai pas ouï dire qu'il soit fréquenté par les dames fées, dont je viens de parler. Mon frère m'a rapporté que dans le pays l'on disait que j'avais pris mon fait auprès de l'arbre des Dames les Fées; mais cela n'est pas vrai, et je lui ai dit le contraire. Quand je suis arrivée auprès de mon roi, quelques personnes me demandaient si, dans mon pays, il n'y avait pas un bois qu'on appelait le bois Chênu; parce que, disait-on, il y avait des prophéties annonçant que de non loin de ce bois devait venir une jeune fille qui ferait des merveilles; mais je n'y ai ajouté aucune foi.* »

Que ces explications si innocentes aient été données spontanément par Jeanne, qu'elles aient été provoquées, — ce qui est plus vraisemblable, — par une suite d'interrogations, elles allaient devenir le point de départ de l'accusation tout entière. Ces contes populaires, de tous les temps et de tous les lieux, auxquels ne croient ni ceux qui les racontent, ni ceux qui les entendent; que Jeanne désavoue si expressément; ces imaginations, qui ne furent jamais celles de la sainte fille; c'est sur cela que s'appuieront les ennemis du vrai surnaturel, au temps de Jeanne, et dans la suite des âges, — la plupart du moins, — pour expliquer ses révélations.

L'instruction y revient, sans se laisser détourner par les réponses si catholiques de l'accusée. Le 1er mars, à la suite des questions sur l'anneau déjà rapportées, on lui dit : « Sainte Catherine et sainte Marguerite vous ont-elles parlé auprès de l'arbre mentionné dans une autre séance? — *Je n'en sais rien.* — Vous ont-elles parlé à la fontaine qui est près de l'arbre? — *Oui, je les y ai entendues; mais je ne sais (plus) ce qu'elles m'ont dit en cet endroit*[1]. » L'interrogatoire qui continue sur les saintes et les apparitions est, tout à coup, coupé par cette étrange question. « Qu'avez-vous fait de votre mandragore? — *Je n'ai pas de mandragore et je n'en eus jamais; j'ai ouï dire qu'il y en avait une près du village; mais je n'en vis jamais. J'ai oui dire aussi qu'il était dangereux et mal fait de la garder; mais j'ignore à quel usage elle sert.* — Où est la mandragore dont vous avez ouï parler? — *J'ai ouï dire qu'elle était en terre, près de l'arbre dont il a été parlé; j'ignore l'endroit; j'ai ouï dire qu'il y avait un coudrier sur cette mandragore.* — A quoi disait-on que servait cette mandragore?

1. *Interrogata an sanctæ Catharina et Margareta locutæ sunt cum eâ sub arbore de quâ superius fit mentio, respondit : ego nihil scio. Interrogata si apud fontem qui est juxtà arborem prædictæ sanctæ locutæ sunt cum eâ, respondit quod sic, et quod audivit eas ibi, sed quid sibi tunc dixerunt, nescit.* (*Procès*, p. 87.)

— *J'ai ouï dire qu'elle faisait venir l'argent; mais je n'en crois rien, et mes voix ne m'ont rien dit à ce sujet*[1]. »

Il faut savoir gré au greffier d'avoir si fidèlement relaté, quoique en style indirect ces : *J'ai ouï dire*, qui reviennent à chaque réponse, sans que celle qui entend y attache la moindre importance, ni un moment même d'attention, ainsi que le prouve la candide ignorance qu'elle professe. On revint aux apparitions, sans renoncer cependant à mêler les fées à ce que l'accusée disait de sainte Catherine et de sainte Marguerite. C'est ainsi que le matin du 17 mars, sans transition aucune, on lui pose cette question déjà reproduite avec sa réponse : « Votre marraine, celle qui a vu les fées, est-elle réputée une femme de sens? — *Elle est tenue et réputée une bonne prude femme, ni devineresse, ni sorcière*[2]. » Puis, après quelques questions tout à fait en dehors de la précédente : « Avant ce jour, pensiez-vous que les fées fussent de mauvais esprits? — *Je n'en savais rien*[3]. » Elle ne s'en était pas occupée.

A la séance du soir, Jeanne n'ayant pas dissimulé les hommages qu'elle rendait à sainte Catherine et à sainte Marguerite, l'interrogateur essaye de les rattacher à l'arbre des Fées par cette question insidieuse : « Les guirlandes que vous suspendiez à l'arbre dont il a été parlé précédemment, ne les mettiez-vous pas en l'honneur des saintes qui vous apparaissent? — Non, » répondit heureusement l'accusée[4]. Après une autre question sur les saintes ; on la jette sur le sabbat, ou, comme on disait alors, sur l'*erre*. « Ne savez-vous rien de ceux qui vont en l'erre avec les fées? — *Je n'en fus jamais, et je n'en sus jamais rien; cependant j'en ai bien ouï parler; on y allait le jeudi, disait-on; mais je n'en crois rien, et je crois que tout cela c'est sorcellerie*[5]. »

Voilà tout ce que l'instruction put recueillir de Jeanne sur son com-

1. *Interrogata quid fecit de sua mandragora, respondit quod non habet mandragoram, nec unquam habuit; sed audivit dici quod prope villam suam est una, et nunquam vidit aliquam. Dixit etiam quod audivit dici quod est res periculosa et mala ad custodiendum; nescit tamen de quo deservit. Interrogata in quo loco illa mandragora est, de quâ loqui audivit, respondit quod audivit dici quod est in terrâ, prope illam arborem de quâ superius dictum est; sed nescit locum. Dicit etiam se audivisse dici quod supra illam mandragoram est una corylus. Interrogata de quo audivit dici quod serviat illa mandragora respondit se audivisse quod facit venire pecunias; sed non credit in hoc aliquid. Et dicit quod voces suæ nunquam de hoc sibi aliquid dixerunt.* (*Procès*, p. 89.)

2. *Procès*, p. 177.

3. « Interroguée s'elle croiet point au devant de aujourduy, que les fées feussent « mauvais esperis respond qu'elle n'en sçavoit rien. » (*Procès*, p. 178.)

4. « Interroguée quand elle mectoit chappeaulx en l'arbre, s'elle les meictoit en « l'onneur de celles qui luy apparoient respond que non. » (*Procès*, p. 186.)

5. « Interroguée s'elle sçait rien de ceulx qui vont en l'eure avec les fées, respond « qu'elle n'en fist oncques, on sceut quelque chose; mais a bien ouy parler, et que on « y aloit le jeudy; mais n'y croist point et croist que ce soit sorcerie. » (*Procès*, p. 187.)

merce avec les fées. Ses réponses prouvent qu'aux bords de la Meuse, comme dans tout le reste de l'univers, les cervelles ne dédaignaient pas de se laisser aller à des rêveries fantastiques; mais elles démontrent péremptoirement que Jeanne restait si indifférente à ces récits et à ces contes, qu'elle ne les examinait même pas.

Cela n'empêcha pas le promoteur de baser de nombreux articles, spécialement les sept premiers, sur le commerce que Jeanne aurait entretenu avec les démons, surtout autour du vieil et très gros arbre, appelé, dit-il, l'*arbre charmine faée de Bourlemont*. Le malheureux ne va-t-il pas jusqu'à dire que l'accusée s'y rendait aux heures des offices de l'Église, souvent de nuit, qu'elle se servait de paroles d'incantation, qu'elle y déposait des guirlandes, qui disparaissaient d'elles-mêmes; il n'oublie pas la mandragore. Que pouvait faire la pauvre accusée en face de cet amoncellement de pures calomnies, sinon répondre comme elle a fait : — *Je crois fermement n'avoir point défailli en notre foi chrétienne, et n'y voudrais défaillir*[1]. *Vous parlez des fées, je ne sais ce que c'est*[2]; *je m'en rapporte à ce que j'ai dit, je nie le reste*[3]; ou, comme, lorsqu'il s'agit de la mandragore : — *Je le nie absolument*[4].

Jeanne avait démasqué une aventurière, du nom de Catherine de La Rochelle, qui se donnait pour favorisée de visions, et l'avait renvoyée à son ménage. Catherine, au lieu de se rendre à ce conseil, continua à promener ses prétendues révélations et se fit emprisonner par l'officialité de Paris. Là elle se vengea de Jeanne en recommandant de la garder de près; car, disait-elle, elle lui avait affirmé souvent avoir auprès d'elle deux conseillers, qu'elle appelait les conseillers de la fontaine, qui la feraient sortir de prison. — D'Estivet fait de pareils dires le cinquante-sixième de ses articles; et, ce qui ne lui arrive presque jamais, il dit cette fois d'où il tire la base de ses accusations. Jeanne opposa à cet article les significatives paroles qui suivent :

— *Je m'en tiens à ce que j'en ai dit; et quant aux conseillers de la fontaine, je ne sais ce que c'est; mais je crois bien qu'une fois j'ai ouï sainte Catherine et sainte Marguerite à la fontaine. Pour ce qui est de ma délivrance par ces prétendus conseillers, je le nie, et j'affirme par serment que je voudrais pas que le diable m'eût tirée de prison*[5].

1. « Et croist fermement qu'elle n'ait point défailli en notre foi chrestienne et n'y « vouldroit défaillir. » (*Procès*, p. 205.)

2. « Et quant aux fées ne scet ce que c'est. » (*Procès*, p. 209.)

3. *Se refert ad aliam responsionem alias per eam factam, et cætera in articulo negat.* (*Procès*, p. 212.)

4. *Negat omnino.* (*Procès*, p. 213.)

5. « Je m'en tieng ad ce que j'en ay dit. Et quant aux conseillers de la Fontaine ne « sçait que c'est; mais bien croist qu'une fois y ot saintes Catherine et Marguerite. Et

Les douze articles laissèrent de côté à peu près toutes les putrides inventions de d'Estivet, que plusieurs historiens ne dédaignent pas encore. Mais ils mentionnèrent les apparitions des saintes à la fontaine, auprès de l'arbre fréquenté par les fées, disait la rumeur publique. L'Université devait prononcer que si Jeanne avait eu de réelles apparitions, c'étaient celles de Bélial, Satan et Béhémot.

Il fallait mettre pleinement à néant cet absurde échafaudage de l'arbre des Fées; c'est ce que feront surabondamment les dépositions des témoins, qui seront relatées au livre suivant.

II

Les témoins entendus à la réhabilitation nous parleront longuement de la fuite à Neufchâteau. Il en est peu question dans l'instruction; le procès-verbal n'indique pas même que les interrogateurs aient dirigé l'examen de ce côté; mais, sans autre transition que ces mots : « Elle a en outre avoué », il rapporte les paroles suivantes de Jeanne : « *Par crainte des Bourguignons, je m'éloignai de la maison de mon père, et j'allai à la ville de Neufchâteau en Lorraine, auprès d'une femme, du nom de la Rousse. Je restai chez elle quasi quinze jours*[1]. » C'est tout.

D'Estivet, sans avancer l'ombre d'une preuve, broda sur ce fait une suite d'infamies. « Jeanne, dit-il, sans prendre congé de ses parents, fut, vers l'âge de vingt ans, se mettre en service à l'auberge de la femme La Rousse, à Neufchâteau. » C'était, d'après lui, un rendez-vous de femmes de mauvaise vie et de soldats. « Jeanne vécut dans semblable compagnie, occupée tantôt à conduire les troupeaux dans les champs, tantôt à mener les chevaux à l'abreuvoir ou à la prairie, se formant ainsi à monter à cheval et à manier les armes. » C'est le huitième article de son réquisitoire. D'après le procès-verbal, Jeanne se serait contentée de répondre :

— *Je m'en rapporte à ce que j'ai dit, je nie le reste*[2].

La calomnie était si gratuite que les douze articles n'en ont rien conservé, et qu'ils ne font pas même allusion à Neufchâteau. Le chroniqueur bourguignon Monstrelet l'a recueillie dans ses pages. Arouet y a mêlé sa

« quant à la conclusion de l'article, la nye, et afferme par son serment qu'elle ne « vouldroit point que le déable l'eust tirée dehors de la prison. » (*Procès*, p. 296.)

1. *Ulterius confessa fuit quod propter timorem Burgundorum recessit à domo patris et ivit ad villam de Novo Castro in Lotharingia, penes quamdam mulierem cognominatam* la Rousse, *ubi stetit quasi per quindecim dies.* (*Procès*, p. 51.)

2. *Se refert ad illa quæ super hoc alias respondit, cætera negat.* (*Procès*, p. 214.)

bave, a longuement couvé le tout, et en a fait sortir l'opprobre de toute littérature.

III

D'Estivet a transverti plus odieusement encore, si c'était possible, les détails suivants qui ne nous sont connus que par la séance du 12 mars. L'accusée ayant été amenée à parler de son vœu de virginité, fait entre les mains de sainte Catherine et de sainte Marguerite, l'interrogateur lui posa cette question : « Quel motif vous a poussée à faire citer un homme à Toul en cause de mariage? — *Ce n'est pas moi qui le fis citer; c'est lui qui me fit citer, et là, devant le juge, je jurai de dire la vérité; et enfin que je ne lui avais fait aucune promesse.* « Un *item* indique une question qui a dû amener la réponse suivante : *La première fois que j'ouïs ma voix, je vouai ma virginité tant qu'il plairait à Dieu.* Vient un nouvel *item* à la suite duquel on lit ces paroles de la vierge : *Mes voix m'assurèrent que je gagnerais mon procès*[1].

Jeanne, en disant qu'elle avait toujours obéi à ses parents excepté au procès de Toul au cas de mariage, indique suffisamment que le procès des prétendues fiançailles était un stratagème ourdi par les parents; et que le jeune homme n'avait fait que se prêter à leur dessein. Rien de plus odieux que de ce que d'Estivet invente à cette occasion dans son neuvième article. « Jeanne, dit-il, servante d'auberge à Neufchâteau, cita devant l'officialité de Toul un jeune homme, le sommant de tenir la promesse à elle faite de l'épouser; elle fit à cette occasion de si nombreux voyages qu'elle y dépensa presque tout son avoir. Le jeune homme, qui connaissait en quelle compagnie elle vivait, refusa de l'épouser et prit la fuite avant que la cause fût jugée. Jeanne, de dépit, quitta le service[2]. »

Le procès-verbal résume la réponse de l'accusée par ces courtes paroles : *J'ai répondu précédemment sur ce point; je m'en réfère à mes réponses, je nie tout le reste*[3].

1. « Interroguée qui la meut de faire citer un homme à Toul, en cause de mariaige, « respond : « Je ne le feis pas citer, mais ce fust il qui me fist citer, et là jura devant le « juge dire vérité, et enfin qu'elle ne luy avoit fait de promesse. » *Item* dit que : « La « première fois qu'elle oy sa voix, elle voa sa virginité tant qu'il plairoit à Dieu et « estoit en l'aage de XIII ans, ou environ. » *Item* dit que ses voix la asseurèrent de ga- « gner son procès. » (*Procès*, p. 128. *La traduction latine donne le sens plus clairement.*)

2. *Procès*, p. 215, art. IX.

3. *Ad hunc articulum de causa matrimoniali, respondet Johanna quod super hoc alias respondit, et se refert ad ejus responsionem, cætera negat.* (*Procès*, p. 215.)

Les réponses au réquisitoire sont résumées en latin, même dans la minute, quand elles sont brèves, et sans nouvelle explication.

Le promoteur n'apportait pas même un semblant de preuve à l'appui de ses dires. Aussi les douze articles laissent-ils entièrement de côté cette invention qui ne déshonore que son auteur. Nous verrons nos libres penseurs modernes, soi-disant admirateurs de Jeanne, revendiquer des lambeaux de cette souillure.

IV

Si l'enquête secrète, commandée à Domrémy par Cauchon, n'avait fourni sur Jeanne que des renseignements fort honorables, elle avait fait connaître des faits extraordinaires, merveilleux, que l'interrogatoire de Rouen nous a conservés. Tel l'incident des fiançailles, tels aussi les songes prophétiques de l'infortuné et glorieux père. La séance du soir du 12 mars commença par cette question : « Votre père n'a-t-il pas eu des songes à votre sujet? — *Quand j'étais encore avec mon père et avec ma mère, il me fut dit plusieurs fois par ma mère que mon père disait avoir songé que sa fille Jeanne s'en irait avec des hommes d'armes. Aussi mon père et ma mère avaient grand soin de bien me garder; ils me tenaient en grande sujétion, et je leur obéissais en tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage.* » Un *item* remplace la question qui a amené la réponse suivante : « *Ma mère m'a rapporté que mon père disait à mes frères : Si je pensais que ce que j'ai songé d'elle arrivât, je vous ordonnerais de la noyer, et si vous ne le faisiez pas, je la noierais moi-même. Il s'en fallut de bien peu qu'ils ne perdissent le sens, quand je fus partie pour aller à Vaucouleurs.* — Ces pensées ou ces songes venaient-ils à votre père, après que vous avez eu vos visions? — *Oui, plus de deux ans après que j'ai ouï mes premières voix*[1]. »

Qui n'admirerait ici la divine sagesse préparant de loin le malheureux Jacques d'Arc aux angoisses par lesquelles il devait acheter la gloire

1. « Interroguée des songes de son père, respond que : « Quand elle estoit encore avec « ses père et mère, luy fut dit par plusieurs fois par sa mère, que son père disoit qu'il « avoit songé que avec les gens d'armes s'en iroit ladicte Jeanne sa fille; et en avoient « grand cure ses père et mère de la bien garder, et la tenoient en grande subjection; « et elle obéissoit à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage. » *Item*, dit qu'elle « a ouy dire à sa mère que son père disoit à ses frères : « Se je cuidoys que la chose « advensist que j'ai songié d'elle, je vouldroye que la noyessiez; et se vous ne le faisiés, « je la noieroye moi-mesme. Et a bien peu qu'ils ne perdirent le sens, quand elle fust « partie à aller à Vaucouleurs. » Interroguée se ces pensées ou songes venoient à son « père, puisqu'elle eust ces visions, répond que : « Ouil, plus de deux ans puis qu'elle oilt « les premières voix. »

La traduction latine porte : *Respondet quod sic, plus quam per duos annos posteaquam habuit voces.* (*Procès*, p. 132.)

d'être le père d'une des plus glorieuses filles d'Adam. Il rêvait que sa Jeannette partirait avec des hommes d'armes; il n'est pas dit que dans son rêve il vît que le relèvement de la France était au bout de ce départ. Son sens si honnête et si chrétien se révoltait; il en venait alors à parler de ce parti extrême, de la noyer; il eût certes bien reculé devant l'exécution; elle était si parfaite! nous diront tous les témoins de sa vie; elle lui obéissait en tout, a-t-elle pu dire elle-même. N'importe, sa mâle tendresse ne lui laisse pas de repos; il s'entend avec la mère pour la suivre de très près; c'est une des raisons pour lesquelles on l'occupe de préférence aux soins du ménage. Il ne semble pas d'ailleurs qu'il ait communiqué directement ses rêves à la jeune fille; il s'en ouvre à Isabellette; il en communique quelque chose à ses fils, vraisemblablement en leur disant de ne pas divulguer ce secret de famille qui ferait parler, pourrait même favoriser l'accomplissement de l'événement dont la seule pensée lui crève le cœur. C'est ce qui semble résulter de l'exposition de Jeanne; elle est la seule qui nous ait fait connaître ces particularités. Le promoteur se contente de les reproduire dans son article x [1].

Sans mentionner les songes, le premier et le septième des douze articles[2] accusent Jeanne d'être partie contre la volonté de ses parents; ce qui donne occasion à l'Université de Paris de prononcer qu'elle s'est montrée impie à leur égard, et qu'elle a transgressé le commandement de Dieu qui ordonne de les honorer[3], comme si ces pharisiens n'avaient pas commenté cent fois la parole de ce même Dieu disant: *Qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi*[4].

V

Le dialogue suivant, qui eut lieu le 24 février, nous révèle les sentiments politiques des habitants de Domrémy, et ceux de Jeanne à partir de ses premières révélations[5].

1. *Procès*, p. 219.
2. *Ibid.*, p. 329, 333.
3. *Ibid.*, p.41 5.
4. S. Mat., x, 37.
5. *Interrogata utrum illi de* Dompremi *tenerent partem Burgundorum, vel partem adversam respondit quod nesciebat ibi nisi unum Burgundum quem voluisset habuisse caput abcisum; tamen si hoc placuisset Deo. Interrogata si apud villam de* Marcey *erant Burgundi, vel adversarii Burgundorum, respondit quod erant Burgundi. Interrogata an vox dixerit ei, dum juvenis esset, quod odiret Burgundos, respondit quod postquam intellexit illas voces esse pro rege Franciæ, ipsa non dilexit Burgundos. Item dixit quod Burgundi habebunt guerram nisi faciant quod debent; et hoc scit per prædictam vocem. Interrogata an in sua*

« Les habitants de Domrémy étaient-ils Bourguignons ou du parti contraire? — *Je ne savais à Domrémy qu'un seul Bourguignon, et j'eusse bien voulu qu'il eût la tête coupée, si cependant tel eût été le bon plaisir de Dieu.* — Ceux de Marcey (Maxey-sur-Meuse), étaient-ils Bourguignons, ou ennemis des Bourguignons? — *Ils étaient Bourguignons.* — Quand vous étiez jeune, la voix vous a-t-elle dit de haïr les Bourguignons? — *Depuis que j'ai compris que les voix étaient pour le roi de France, je n'ai pas aimé les Bourguignons. Les Bourguignons auront la guerre, s'ils ne font pas leur devoir. C'est la voix dont je viens de parler qui me l'a dit.*

« Dans votre jeune âge la voix vous a-t-elle révélé que les Anglais devaient venir en France? — *Les Anglais étaient en France, quand les voix ont commencé de venir vers moi.*

« Avez-vous été avec les petits enfants quand ils se battaient pour le parti que vous tenez? — *Je n'en ai pas souvenance; mais j'ai vu quelques uns des enfants de Domrémy, à la suite de leurs batailles contre ceux de Marcey, en revenir quelquefois bien blessés et ensanglantés.*

« Dans votre jeune âge, aviez-vous un grand désir de faire la guerre aux Bourguignons? — *J'avais un grand désir; je formais des vœux ardents, pour que mon roi vînt en possession de son royaume.* — Quand vous avez dû venir en France, n'auriez-vous pas désiré être du sexe masculin? — *J'ai déjà répondu à cette question.* »

La réponse devait probablement se tirer de ce qu'elle avait déjà exposé des excuses données aux voix pour se refuser à sa mission, ou encore des difficultés trouvées à l'entrée de la carrière. Le lecteur se rappelle ce qui a été déjà dit de Maxey-sur-Meuse, les raisons pour lesquelles le village doit être rattaché politiquement à la principauté ecclésiastique de Toul plutôt qu'au duché de Lorraine. Qu'il veuille bien tenir compte des paroles de Jeanne, pour mieux apprécier dans la suite ce qu'il plaît à la libre pensée d'y ajouter.

On essaya encore d'une manière plus captieuse de faire prononcer Jeanne sur la cause bourguignonne lorsque, dans la séance du 17 mars, on lui posa la question suivante : « Pensez-vous et croyez-vous fermement que

juvenili ætate habuit revelationem a voce quod Anglici debebant venire in Franciam, respondit quod jam Anglici erant in Francia quando voces inceperunt venire ad eam. Interrogata si unquam fuit cum parvis pueris qui pugnabant pro parte illâ quam tenet, respondit quod non, unde habeat memoriam; sed benè vidit quod quidam illorum de villa de Dompremi *qui pugnaverant contra illos de* Marcey, *indè aliquando veniebant benè læsi et cruentati. Interrogata an in sua juvenili ætate habuit magnam intentionem persequendi Burgundos, respondit quod habebat magnam voluntatem seu affectionem quod rex suus haberet regnum suum. Interrogata si benè voluisset se esse marem quando debebat venire ad Franciam, respondit quod alias ad hoc responderat.* (*Procès*, p. 66.)

votre roi fit bien de tuer ou de faire tuer Monseigneur de Bourgogne? »

Rien de plus compliqué que pareille interrogation, où il aurait fallu résoudre tout ensemble la question de fait et de droit, et où une parole ambiguë aurait donné aux ennemis de Jeanne une immense prise. Rien de plus adroit et de plus ferme que la réponse suivante : — *Ce fut un grand dommage pour le royaume de France; et quelque chose qu'il y eût entre eux, Dieu m'a envoyée au secours du roi de France*[1].

Tels sont les détails que les tortionnaires de Rouen ont arrachés à Jeanne sur sa vie extérieure à Domrémy. Les témoins entendus pour la réhabilitation les compléteront admirablement, et nous feront connaître la chrétienne accomplie, la jeune fille douée de toutes les vertus réclamées par sa condition, qui pendant dix-sept ans embauma leur obscur village. Ils ignoraient les maîtres célestes qui la formaient; ce n'est que contrainte et forcée par les bourreaux, que Jeanne a dévoilé les divins mystères qui se passaient en elle durant ces années de sa vie cachée ; étudions-les tels que la plume non suspecte du greffier officiel nous en a transmis l'exposé. Ils forment tout le nœud de cette existence. Jeanne en indique les grandes lignes dans la séance du 22 février ; mais les interrogateurs y sont revenus dans toute la suite du drame. On peut ramener aux points suivants ce qu'ils ont arraché à la voyante. Ce que Jeanne a dit en général sur sa céleste éducation, et sur les invisibles personnages qui la formaient; les détails particuliers donnés sur les leçons qu'elle recevait; les effets qu'elles produisaient sur elle; et les rapports d'intimité qui régnaient entre l'heureuse disciple et ses éducateurs surnaturels.

1. « Interroguée s'elle pense et croist fermement que son roy feist bien de tuer ou « faire tuer Monseigneur de Bourgogne, respond que ce fust grand dommaige pour le « royaume de France, et quelque chose qu'il y eust entre eulx, Dieu l'a envoyée au « secours du roy de France. » (*Procès*, p. 183.)

CHAPITRE IV

L'INSPIRÉE D'APRÈS SES AVEUX.

LA CÉLESTE ÉDUCATION. — LE GOUVERNEUR. — LES MAITRESSES.

SOMMAIRE : I. — Circonspection particulièrement nécessaire à Jeanne parlant de ses voix. — Se refuse absolument à prêter un serment sans restriction. — Fait profession de ne parler qu'avec la garantie des voix. — Habituellement assistée par elles. — Empêchée de les entendre par le tumulte extérieur. — Le mot *voix* désigne beaucoup plus que l'impression sur l'ouïe. — La voix habituellement accompagnée de clarté.

II. — Exposition sommaire de Jeanne sur le commencement, la suite des apparitions. — Leur objet, leur fréquence. — Jeanne s'excusant d'exécuter l'ordre des voix.

III. — Jeanne n'avait que douze ans révolus, lors de la première apparition. — Sa précoce austérité.

IV. — Depuis lors gouvernée par les voix; *confortée* par saint Michel; elle affectionne ce mot. — Double but de la céleste direction. — Raisons de la fréquence des apparitions. — Raison de la phrase : *Si j'étais dans un bois, j'entendrais les voix.*

V. — Les apparitions de saint Michel. — Escorté de beaucoup d'Anges. — Piquantes réponses de Jeanne. — Des signes auxquels Jeanne dit avoir reconnu saint Michel. — Enseignements de l'Archange. — Son extérieur. — Fermeté de la foi de Jeanne aux apparitions de saint Michel.

VI. — Les apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite. — Leurs riches couronnes. — Leur visage, leur langage. — Ne sont pas pour les Anglais. — Ce que Jeanne sait des Anglais. — Les Saintes annoncées et recommandées par saint Michel.

VII. — Saint Michel gouverne l'éducation de Jeanne. — Paraît moins souvent que les Saintes. — Le conseil de Jeanne théologiquement considéré. — Jeanne voit souvent les Anges; elle a vu saint Gabriel.

VIII. — Pourquoi Jeanne parle surtout du visage des apparitions. — Pourquoi saint Michel ne porte pas de couronne. — Langage des Anges. — Fermeté de la foi de Jeanne. — Était obligée de croire. — Bonté des signes donnés par Jeanne.

I

C'est surtout quand il s'agissait de ses révélations que Jeanne devait se montrer et s'est montrée discrète et réservée. La langue humaine manque souvent de termes pour exprimer des opérations que seuls comprennent ceux qui les ont ressenties. Le respect dû à des secrets divins demande qu'on ne les livre pas à ceux qui sont disposés à en faire l'objet

de leurs dérisions. Jeanne parlait à des esprits haineux, jaloux, décidés à travestir ses réponses, à leur donner un sens qu'elles n'avaient pas dans sa pensée. Elle devait donc se montrer très circonspecte. Nous allons l'entendre épuiser les formules les plus fortes pour exprimer la réalité objective des personnages célestes qui lui apparaissent, la divinité de sa mission; mais lorsqu'il s'agit de donner des détails sur ces personnages, de parler de leur extérieur, elle est sobre d'indications et devait l'être.

Faisant profession de ne rien dire qu'avec l'autorisation du conseil invisible qui l'assiste, elle promet de lui référer des questions qu'on lui pose et de répondre ce qu'elle sera autorisée à manifester; elle demande à cette fin des délais. Si l'insistance de Cauchon pour obtenir qu'elle prêtât serment de répondre à toutes les questions qui lui seraient posées fut extrême, la fermeté de l'accusée pour le restreindre à ce qui touchait le procès fut inébranlable. Voici comment, dans la séance du 24 février, elle répondait à une de ces pressantes instances : « *Par ma foi, vous pourriez me demander telles choses que je ne vous dirais pas; il peut se faire que vous me posiez des questions sur lesquelles je ne vous dirai pas la vérité, par exemple sur les révélations qui m'ont été faites. Vous pourriez me demander ce que j'ai juré de ne pas dire; et ainsi je me rendrais parjure; ce que vous ne devriez pas vouloir*[1]... *Je vous dirai volontiers la vérité sur ma mission; et encore pas tout. Huit jours n'y suffiraient pas.* — Prenez conseil des assistants, dit Cauchon; demandez-leur si vous ne devez pas prêter le serment tel qu'il vous est demandé. — *Sur ma mission, je vous dirai volontiers la vérité, mais pas entièrement; il ne faut pas que vous m'en parliez davantage*[2]. »

Cauchon ne se tenant pas pour vaincu, continua de la presser, sans obtenir d'autre réponse; ou encore celle-ci: *Passez outre.* Il finit par se contenter du serment tel que Jeanne consentait à le prêter[3].

On essaya de revenir sur la question : « Les voix, lui fut-il dit, vous ont-elle défendu de répondre à tout ce qui vous serait demandé? — *Je ne vous répondrai pas sur cela; j'ai des révélations qui regardent le roi et que*

1. *Et tunc dixit : « Per fidem meam, talia mihi possetis petere quæ ego non dicerem vobis. » Rursum quoque dixit : « Potest esse quod de multis quæ vos possetis mihi petere, ego non dicerem vobis verum (ut putà), de hoc quod tangit revelationes; quia forsan vos possetis me compellere ad dicendum talem rem quam ego juravi non dicere, et ità essem perjura, quod velle non deberetis.* » (*Procès*, p. 60.)

2. *Item dixit quod de suo adventu libenter diceret veritatem; sed non diceret totum, et quod spatium octo dierum non sufficerat ad dicendum omnia. Nos autem episcopus prædictus, diximus ei quod ipsa haberet consilium ab assistentibus, si deberet jurare an non. Quæ iterum respondit quod de suo adventu libenter diceret veritatem, et non aliter, et quod non oportebat ut sibi amplius indè loqueretur.* » (*Procès*, p. 60-61.)

3. *Tunc autem respondit : « Ego sum parata jurare de hoc quod ego sciam tangere processum meum » et in hunc modum juravit.* (*Procès* p. 61.)

je ne vous dirai pas[1]*... Je ne vous dirai pas tout ce que je sais. J'ai bien plus de crainte de faillir en disant ce qui déplairait aux voix que je n'en ai de vous répondre.* — Pensez-vous qu'il déplaise à Dieu qu'on dise la vérité? — *Les voix m'ont ordonné de dire certaines choses au roi et non à vous*[2]. »

Dans la séance du 27 février, elle faisait profession de ne vouloir parler que sur l'autorisation de ses conseillères dans le dialogue suivant : « Que vous a dit la voix la dernière fois? — *Je lui ai demandé conseil pour quelques points sur lesquels j'ai été interrogée.* — Vous a-t-elle donné conseil? — *J'ai eu conseil sur quelques points. Vous pourriez m'interroger sur d'autres pour lesquels je ne répondrais pas sans permission. Si je répondais sans permission, il pourrait arriver que je n'aurais pas les voix en garantie; mais quand j'aurai la permission de mon Seigneur, je ne craindrai pas de parler, car j'aurai bon garant*[3]. »

Les entretiens avec les voix étaient très fréquents dans la prison. La question suivante lui avait été posée dans la séance précédente : « A quelle heure avez-vous entendu la voix hier? — *Je l'ai entendue trois fois, le matin, le soir, et une troisième fois quand on sonnait l'*Ave Maria. *Je l'entends plus souvent que je ne le dis*[4]. »

Elles lui parlaient même dans les interrogatoires. Elle fait plus que l'affirmer, elle le prouve, lorsque, à la suite de questions imprévues, elle répond par des prophéties terrifiantes pour les envahisseurs, des prophéties sur ce qui lui est réservé à elle-même. Elle ne semble pas toujours avoir compris toute l'étendue de ce qui la regardait personnellement; preuve qu'elle était l'instrument, l'organe d'un principe supérieur qui la maniait à son gré.

Elle se plaignait que le bruit et le tumulte qui régnaient autour d'elle l'empêchaient parfois de comprendre ce que ses voix lui disaient.

1. *Interrogata an vox prohibuerit sibi ne diceret totum quod ab eâ peteretur, dixit : « Ego non respondebo vobis de illo et habeo revelationes tangentes regem, quas ego non dicam vobis.* » (*Procès*, p. 63.)

2. *Et credo quod ego non dico vobis planè illud quod ego scio ; et habeo majorem metum deficiendi, dicendo aliquid quod displiceat illis vocibus, quam ego habeam de respondendo vobis... Interrogata si credit hoc disciplere Deo quod dicatur veritas ; respondit : « Voces dixerunt mihi quod aliqua dicam regi et non vobis.* » (*Procès*, p. 63.)

3. *Interrogata quid vox ultimatè dixit sibi, respondit quod petebat consilium de aliquibus de quibus interrogata fuerat. Interrogata utrum vox sibi dederit consilium, respondit quod de aliquibus punctis habuit consilium, et de aliquibus poterit sibi peti responsum, de quibus non respondebit sine licentiâ, et si obsque licentiâ responderet, forsan non haberet voces in garantizationem, gallicè* en garant; *sed quando habebit licentiam à Domino, non formidabit dicere, quia habet bonam garantizationem.* (*Procès*, p. 71.)

4. *Interrogata quâ horâ hesternâ die ipsam vocem audiverat, respondit : quod ter in illo die ipsam audiverat, semel de manè, semel in vesperis, et tertia vice quando pulsaretur pro Ave Maria, et multoties audit eam quam dicit.* (*Procès*, p. 62.)

Rien d'étonnant : Élie, visité lui aussi par la voix d'en haut, s'écriait à l'entrée de la caverne : *Le Seigneur n'est pas dans le tumulte!* Toute la tradition a répété ces paroles pour dire que c'est dans le calme et le silence que Dieu se communique de préférence à l'âme. Or le château de Rouen était alors même le séjour de la cour anglaise. Elle s'y était installée avec le jeune roi le 29 juillet 1430, plusieurs mois avant que Jeanne vînt en occuper un des cachots; elle ne devait le quitter que le 20 novembre 1431, six mois après le martyre de la victime. Fait qui n'est pas sans importance et qu'a établi un des premiers représentants de l'érudition normande, M. Robillard de Beaurepaire, dans ses *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*[1]. L'agitation et le mouvement qu'entraîne nécessairement une cour telle que celle du monarque anglais, venait donc s'ajouter aux vexations des gardes, ainsi que Jeanne l'indique lorsque, parlant de sainte Catherine, elle dit le 14 mars : *Aucunes fois je manque de l'entendre à cause de la turbation des personnes et des noises des gardes*[2].

C'est graduellement, au fur et à mesure qu'elle y a été amenée par les interrogateurs et autorisée par ses maîtresses, que Jeanne s'est expliquée sur les célestes personnages qui l'ont formée, et n'ont cessé de la guider. Dans les séances des 22 et 24 février, elle ne les désigne que par le mot générique de *voix*; c'est dans la séance du 27 seulement qu'elle dit que c'est la voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite, et qu'elle nomme saint Michel.

Ce serait une erreur grossière de croire que l'ouïe seule était affectée dans ses communications avec ses frères du Ciel, ainsi qu'elle aimait à les nommer. Nous allons l'entendre nous affirmer, de la manière la plus absolue, que c'était, — parfois du moins, — non seulement la vue, mais l'odorat et le toucher, puisqu'elle avoue avoir embrassé les Saintes.

Une clarté apparaissait du côté d'où venait la voix. Voici comment elle s'en est expliquée. Le 24 février, la question suivante lui était posée : « Durant les deux derniers jours voyiez-vous une clarté du côté d'où venaient les voix? — *Sous le nom de voix, j'entends aussi la clarté*[3]. » Le 27 février, à la question suivante : « Quand vous avez vu la voix qui vient à vous, y avait-il de la lumière[4]? elle répond : — *Il y avait beaucoup de lumière de tout côté, et cela convient bien; et toute la lumière n'arrivait pas*

1. *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, p. 15.

2. « Aucunes fois fault la dicte Jeanne à entendre pour la turbacion des personnes « et par les noises de ses gardes. » (*Procès*, p. 153.)

3. *Interrogata si, in duobus diebus novissimis quibus audivit voces advenerit ibi aliquid lumen, respondit quod in nomine vocis venit claritas.* (*Procès*, p. 64.)

4. *Interrogata quando vidit vocem illam quæ venit ad ipsum utrum ibi erat lumen, respondit quod ibi erat multum de lumine ab omni parte, et quod hoc benè decet. Dixit etiam quod totum non veniebat ad ipsam.* (*Procès*, p. 75.)

jusqu'à moi. » Le 14 mars, la question fut renouvelée ainsi qu'il suit : « Quand les Saintes viennent, y a-t-il de la lumière avec elles? vîtes-vous de la lumière, quand vous ouïtes la voix dans le château et ne saviez si elle était dans la chambre? » Elle amena la réponse suivante : « *Il n'est jour qu'elles ne viennent en ce château, et elles n'y viennent point sans lumière, et pour la fois dont vous parlez, je ne me souviens pas si je vis la lumière, et aussi si je vis sainte Catherine*[1]. »

Dans la séance du 22 février, Jeanne présente sommairement la suite des manifestations divines qui l'ont engagée dans la carrière. Voici son exposé jusqu'au départ de Vaucouleurs :

II

« *J'étais dans ma treizième année quand Dieu m'envoya une voix pour m'aider à me conduire: la première fois j'eus grande frayeur. La voix vint sur le midi, durant l'été, dans le jardin de mon père; j'étais alors à jeun, mais je n'avais pas jeûné le jour précédent. J'entendis la voix sur le côté droit, vers l'église; rarement je l'entends sans voir une clarté; cette clarté est du côté d'où la voix se fait entendre; il y a là le plus souvent une grande clarté. Quand je suis venue en France, j'entendais souvent la voix.* »

« Comment voyiez-vous la clarté dont vous parlez, puisque, d'après vous, elle était par côté? » La sotte question eut la réponse qu'elle méritait; l'accusée passa à autre chose.

« *Si j'étais dans un bois, j'entendrais bien les voix quand elles viennent à moi. La voix était vénérable, et je suis convaincue qu'elle venait de Dieu. Après l'avoir entendue trois fois je connus que c'était la voix d'un Ange. Cette voix m'a toujours bien gardée, et je l'ai bien comprise.* » — « Quel enseignement pour le salut de votre âme vous donnait cette voix? — *Elle m'a appris à bien me conduire et à fréquenter l'église; elle me disait qu'il me fallait de toute nécessité venir en France. De cette fois l'interrogateur ne saura pas de moi sous quelle forme la voix m'apparaissait*[2]. »

1. « Interroguée quant elles viennent, s'il y a lumière avec elles, et s'elle vit point « de lumière, quand elle oyt en chastel la voix, et ne sçavoit s'elle estoit en la chambre : « respond qu'il n'est jour qu'ils ne viennent en ce chastel; et si, ne viennent point sans « lumière; et de celle fois oyt la voix; mais n'a point mémoire s'elle vit lumière et aussi « s'elle vit saincte Katherine. » (*Procès*, p. 153-154.)

2. *Ulteriùs confessa fuit quod dum esset ætatis XIII annorum, ipsa habuit vocem à Deo, pro se juvando ad gubernandum. Et primà vice habuit magnum timorem et venit illa vox, quasi horâ meridianâ, temporere æstivo, in horto patris sui; et ipsa Johanna jejunaverat die præcedenti*[a]*; audivit que vocem à dextro latere versùs ecclesiam, et raro audit eam sine*

[a] Le texte de Quicherat n'est pas ici celui des manuscrits. Voir Pièces justificatives, J.

« *Cette voix me disait deux ou trois fois par semaine qu'il me fallait quitter mon pays et venir en France; mon père ne sut rien de mon départ. La voix m'ordonnait de venir en France, et je ne pouvais plus m'endurer au lieu où j'étais. La voix me disait que je ferais lever le siège mis devant la ville d'Orléans; elle me dit dans la suite d'aller vers Robert de Baudricourt, à la forteresse de Vaucouleurs, dont il était le capitaine, et qu'il me donnerait des gens pour me conduire. Je lui répondais : « Je suis une pauvre fille qui « ne sais pas monter à cheval, et n'entends pas la guerre.* »

La suite trouvera sa place dans le chapitre consacré à Vaucouleurs. Il importe, en attendant, d'étudier les termes employés par l'inspirée.

III

La détermination de l'âge suffit pour renverser bien des hypothèses rationalistes. Jeanne ne dit pas qu'elle avait treize ans révolus; mais qu'elle était de l'âge de treize ans. *Dum esset ætatis XIII annorum.* Cette nuance est fidèlement observée dans tout le reste du procès. A la séance suivante, celle du 24 février : « *Je tiens que j'étais dans l'âge de XIII ans, ou environ, quand la première voix vint vers moi*[1]. » Le 14 mars, dans un passage déjà cité, parlant du vœu de virginité fait la première fois qu'elle entendit les voix : elle ajoute : « *J'étais en l'âge de XIII ans, ou environ*[2]. »

claritate. Quæ quidem claritas est ab eodem latere in quo vox auditur; sed ibi communiter est magna claritas et quando ipsa Johanna veniebat in Franciam sæpè audiebat illam vocem.

Interrogata qualiter videbat claritatem quam ibi adesse dicebat, cum illa claritas esset à latere; nihil ad hoc respondit; sed transivit ad alia. Dixit prætereà quod, si ipsa esset in uno nemore, benè audiret voces venientes ad eam. Dixit etiam quod sibi videbatur esse digna vox, et credit quod eodem vox erat missa à parte Dei, et postquam audivit ter illam vocem cognovit quod erat vox Angeli. Dixit etiam quod illa vox semper benè custodivit eam, et quod ipsam vocem benè intellexit.

Interrogata quale documentum sibi dicebat illa vox pro salute animæ suæ : dixit quod docuit eam se benè regere, frequentare ecclesiam, et eidem Johannæ dixit necessarium esse quod ipsa Johanna veniret in Franciam; addidit que præfata Johanna, quod interrogans non haberet pro illà vice ab ipsà in qua specie vox illa sibi apparuerat. Ulteriùs confessa fuit quod illa vox sibi dicebat bis aut ter in hebdomade quod oportebat ipsam Johannam recedere et venire in Franciam; et quod pater suus nihil scivit de suo recessu. Dixit etiam quod vox dicebat sibi quod veniret in Franciam, et non poterat plus durare ubi erat; quodque vox illa sibi dicebat, quod levaret obsidionem coràm civitate Aurelianensi positam. Dixit ulterius vocem præfatam sibi dixisse, quod ipsa Johanna iret ad Robertum de Baudricurid, apud oppidum de Vallecoloris, capitaneum dicti loci, et ipse traderet sibi gentes secum ituras; et ipsa Johanna tunc respondit quod erat una pauper filia quæ nesciret equitare, nec ducere guerram. (*Procès*, p. 52-53.)

1. *Item dixit quod ipsa tenet quod erat in ætate tredecim annorum, vel circiter, quando prima vox venit ad eam.* (*Procès*, p. 65.)

2. « Et estoit en l'aage de treize ans ou environ. » (*Procès*, p. 128.)

Les interrogateurs répètent la même expression, lorsque, le 27 février, ils lui posent cette question : « Quelle voix vint la première vers vous, lorsque vous étiez de l'âge de treize ans, ou environ [1] ? » D'Estivet reproduit les expressions de l'interrogatoire, ou y substitue : *in ætate tredecim annorum*, dans l'âge des treize ans [2]. Le 27 février Jeanne disait encore : « *Il y a bien sept ans écoulés que sainte Catherine et sainte Marguerite se sont chargées de me gouverner* [3]. » Or elle avait déclaré précédemment qu'elle avait *quasi dix-neuf ans*. C'est donc à douze ans révolus qu'elle avait eu sa première révélation. Ce qui sera confirmé par d'autres documents.

Quicherat fait dire à Jeanne qu'elle avait jeûné la veille de la première apparition. Les manurcrits qu'il affirme reproduire portent formellement le contraire, *non jejunaverat die præcedente*. Quicherat, sans doute, a été frappé de l'inutilité de semblable détail, qui n'a rien d'étonnant dans une enfant de douze ans, et a cru devoir ainsi corriger le texte qu'il avait sous les yeux. La véritable explication se trouve à l'article X du promoteur. D'Estivet lui fait dire qu'elle était à jeun au moment de l'apparition, et n'avait pas jeûné la veille. *Tunc jejuna erat, nec præcedente die jejunaverat* (p. 216). Si, comme nous le croyons probable, la première apparition a eu lieu la veille de l'Ascension, il n'est pas étonnant que l'enfant ait renvoyé à ce jour ses premiers essais de mortification et de pénitence.

Tous les chroniqueurs sont d'accord pour nous parler de l'extrême sobriété de la jeune fille. Le procès en fournit une autre preuve dans le passage suivant de la séance du 27 février : « Jeûnez-vous chaque jour du carême? — *Cette question est-elle de votre procès?* — Oui, fut-il répondu par les assistants. — *Eh bien, oui, j'ai jeûné pendant tout ce carême* [4]. » Pâques tombait cette année le 1er avril. C'était donc depuis le 14 février que la prisonnière, soumise à tant de tortures physiques et morales, observait une loi qui, à cause de son âge, ne l'atteignait pas encore. Trait de ressemblance avec tous les vrais voyants ; le jeûne les a toujours préparés à recevoir les communications du Ciel.

1. *Interrogata quæ fuit prima vox veniens ad eam, dum esset ætatis tredecim annorum vel circiter.* (*Procès*, p. 73.)

2. *Procès*, p. 277.

3. *Dicit etiam quod benè sunt septem anni elapsi, quod ipsam acceperunt gubernandam.* (*Procès*, p. 72, 218.)

4. *Interrogata an jejunasset quolibet die Quadragesimæ respondit quærendo : « An hoc sit de vestro processus ». Et cum sibi diceretur quod hoc faciebat ad processum respondit : Ita veraciter ego semper jejunavi per hanc Quadragesimam.* (*Procès*, p. 70.)

IV

Les expressions par lesquelles Jeanne exprime le rôle que les voix ont rempli auprès d'elle sont fort étendues. Elles indiquent qu'elles lui ont servi de gouvernantes, *pro se juvando ad gubernandum*, de directrices, *docuit eam*, *se benè regere*, de gardiennes, *benè custodivit eam*. Elles l'ont *aidée* à se gouverner; par là elle exprime qu'elle devait coopérer et que l'action des voix ne lui faisait pas perdre sa liberté. Elle affectionne le mot *gouverner*; « sainte Catherine et sainte Marguerite se sont chargées de me *gouverner*, » dit-elle dans un autre texte déjà cité.

Les voix éclairaient l'esprit, et elles agissaient sur le cœur. Jeanne a un mot pour rendre cette action des agents surnaturels sur son âme : c'est celui de *confort*, *réconfort*; elle l'affectionne aussi, le répète, et ne souffre pas qu'on le change. Le 27 février, elle venait de nommer sainte Catherine et sainte Marguerite, dont elle n'avait pas encore parlé, s'étant contentée jusque-là de désigner ses guides invisibles par le mot de *voix*; elle ajouta d'elle-même : « *J'ai eu réconfort de saint Michel.* — Y a-t-il longtemps que vous avez entendu la voix de saint Michel pour la première fois? — *Je ne vous parle pas de la voix, mais du grand réconfort qui m'est venu par saint Michel*[1]. » Elle nous dira ailleurs que ce qui l'a mue à croire à saint Michel, c'est le confort qu'elle en a reçu[2]; que les personnages surnaturels sont envoyés pour la réconforter[3]. En cela elle parle comme saint Thomas; l'Ange de l'École emploie ce mot pour exprimer le surcroît d'énergie que l'Ange apporte à l'âme en s'unissant à elle; c'est, dit-il, comme deux corps juxtaposés qui, par leur rapprochement, se donnent un accroissement de force de résistance[4].

La direction céleste était donnée à Jeanne dans un double but; la former elle-même personnellement, et ensuite l'envoyer au secours de la France. Jeanne indique la première fin quand elle dit que la voix lui enseignait à bien se conduire, et à fréquenter l'église. Le 15 mars, elle

1. *Item dixit quod habuerat confortationem à sancto Michaele... Interrogata an sit multum tempus elapsum postquam primo habuit vocem sancti Michaelis respondit : « Ego non nomino vobis vocem de sancto Michaele; sed loquor de magnâ confortatione. »* (*Procès*, p. 72-73.)

2. *Procès*, p. 173-174.

3. *Ibid.*, p. 275.

4. *Sicut enim virtus imperfectioris corporis confortatur ex situali propinquitate perfectioris corporis... ità virtus intellectiva inferioris angeli confortatur ex conversione superioris angeli ad ipsum* (I p., q. 106, a. 1). *Intellectus humanus tanquam inferior fortificatur per actionem intellectus angelici* (I p., q. 111, a. 1). *Ratio naturalis... potest per angelum confortari* (*Ibid.*, ad 2um).

disait dans le même sens que, sur toutes choses, l'Ange lui recommandait d'être l'enfant bonne, c'est-à-dire vertueuse[1]; elle indique la seconde par ces paroles : « *L'Ange me disait qu'il me fallait quitter mon pays et venir en France, que je devais faire lever le siège d'Orléans.* »

Jeanne affirme que c'était deux et trois fois par semaine que les voix lui présentaient ce but suprême de son existence terrestre. Il n'est pas dit qu'elles ne l'entretinssent plus souvent encore. Elles pouvaient la visiter sans lui parler de cette incomparable destinée; seulement pour l'y préparer. L'on ne doit pas s'étonner de cette action constante du Ciel pour faire de l'enfant, sans cependant lui enlever sa liberté, l'épée de Dieu, la martyre, reproduction merveilleuse de la Passion de l'Homme-Dieu. Dans les deux ans de sa vie publique, l'humble paysanne devait présenter tant d'aspects héroïques, si prodigieusement variés!

C'est donc dans les champs, dans l'église, au sanctuaire de Bermont, partout où l'appelaient ses devoirs d'état, où la conduisait sa piété, que l'innocente vierge a dû être visitée par ses célestes institutrices. Elle n'a cependant désigné que deux endroits où elle ait entendu les voix; spontanément, le jardin de son père, près du cimetière et de l'église du village; et à la suite de questions qui lui ont été faites, la fontaine des *Rains*.

Jeanne nous dit que si elle était dans un bois, elle entendrait les voix. Il n'est question ni de bruissement de vent dans les feuilles, ni de la fraîcheur des ombrages, billevesées dont la libre pensée agrémente le passage qui vient d'être cité. La séance du 22 février fut particulièrement tumultueuse. Près de cinquante gradués étaient présents; autour se tenait une nombreuse assistance ; c'était à proprement parler le commencement du procès ; nous aurons occasion de citer les paroles du premier greffier qui dépose que ce jour-là l'accusée était constamment interrompue chaque fois qu'elle prononçait le mot de visions ou d'apparitions; les voix devaient particulièrement l'assister en un moment où elle entrait dans l'arène où tant de combats lui étaient réservés. Le tumulte l'empêchait de les entendre, c'est la raison de son observation.

V

Jeanne s'était servie dans les séances du 22 et du 24 février du mot *voix* pour désigner ses guides surnaturels. Avertie sans doute par ses conseillères, à la séance suivante, celle du 27, elle nomme d'abord

1. *Procès*, p. 171.

sainte Catherine et sainte Marguerite, et bientôt après saint Michel.

Voici l'ensemble de ses réponses sur le prince des célestes milices. Le dialogue suivant est du 27 février : « De tous les personnages qui vous apparaissent, quel est celui qui est venu le premier ? — *Saint Michel est venu le premier.* — Quelle est la voix qui vint à vous la première, lorsque vous étiez dans l'âge de treize ans, ou environ ? — *Ce fut saint Michel que je vis de mes yeux; il n'était pas seul; il était accompagné de bien des Anges du Paradis. Ce n'est que sur le commandement de Dieu que je suis venue en France.* — Avez-vous vu les Anges corporellement et réellement? — *Je les ai vus de mes yeux corporels, aussi bien que je vous vois vous-même. Quand ils s'éloignaient, je pleurais et j'aurais bien voulu qu'ils m'eussent emportée avec eux.* — Quelle était la figure de saint Michel? — *Je ne vous donne pas encore de réponse; je n'ai pas la permission de vous le dire.* — Que vous dit saint Michel la première fois? — *Vous n'aurez pas encore de réponse là-dessus aujourd'hui. J'ai bien dit une fois à mon roi tout ce qui m'a été révélé, parce que j'allais vers lui; mais je n'ai pas encore la permission de vous dire ce que m'a révélé saint Michel. Combien je voudrais que vous eussiez une copie du livre qui est à Poitiers, si cependant Dieu en était content*[1]. »

Le 1er mars l'interrogatoire amena le dialogue suivant : « Quelle était la figure de saint Michel, quand il vous est apparu ? — *Je ne lui ai pas vu de couronne, et je ne sais rien de ses vêtements.* — Était-il nu? — *Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir?*— Avait-il des cheveux? — *Pourquoi les lui aurait-on coupés?... Je ne sais pas s'il avait des cheveux.* — Avait-il des balances? — *Je n'en sais rien*[2]. »

1. *Interrogata quæ prædictarum sibi apparentium venit primo ad ipsam, respondit quod sanctus Michael primo venit... interrogata quæ fuit prima vox veniens ad eam, dum esset ætatis XIII annorum vel circiter, respondit quod fuit sanctus Michael, quem vidit antè oculos suos; et non erat solus; sed erat benè associatus Angelis de cœlo. Dixit etiam quod non venit in Franciam, nisi ex præcepto Dei. Interrogata an vidit sanctum Michaelem et Angelos illos corporaliter et realiter, respondit : « Ego vidi eos oculis meis corporalibus, æque benè sicut ego video vos; et quando recedebant à me, plorabam, et benè voluissem quod me secum deportassent.*

Interrogata in quâ figurâ erat sanctus Michael respondit : « Hoc non est vobis adhuc responsum, nec habeo adhuc licentiam de dicendo. Interrogata quid illâ primâ vice sanctus Michael dixit sibi, respondit vos non habebitis adhuc responsum hodiè... item dicit quod benè dixit regi suo unâ vice totum quod sibi fuerat revelatum, quia ibat ad ipsum. Dicit tamen quod non habet adhuc licentiam de revelando illud quod sanctus Michael dixit sibi. Dicit ultrà quod benè vellet quod interrogans haberet copiam illius libri qui est apud Pictavis, dummodo Deus sit de hoc contentus. (Procès, p. 73.)

2. *Interrogata in quâ figurâ erat sanctus Michael, dum sibi apparuit, respondit quod non vidit sibi coronam; et de vestibus suis nihil scit. Interrogata an ipse erat nudus; respondit : « Cogitatis vos quod Deus non habeat undè ipsum vestire? » Interrogata an ipse habeat capillos, respondit : « Cur sibi fuissent abscisci?... Ultimo dicit quod nescit utrùm habeat capillos. » Interrogata utrùm ipse habeat stateram? respondit : « Ego nihil scio. »* (Procès, p. 89.)

A la séance du 3 mars, le serment prêté, l'interrogatoire fut ramené sur saint Michel de la manière suivante : « Vous avez dit que saint Michel avait des ailes (il n'y a pas trace de cet aveu dans le procès-verbal), et avec cela vous n'avez pas parlé du corps ou des membres des saintes Catherine et Marguerite. Que voulez-vous dire par là ? — *Je vous ai dit tout ce que je sais. Je ne vous répondrai pas autre chose. J'ai vu saint Michel en personne et les Saintes dont je parle, aussi certainement que je sais qu'il y a des saints et des saintes de ce nom dans le Ciel.* — Avez-vous vu autre chose que la figure ? — *Je vous ai dit tout ce que je sais sur cela* (mais non), *plutôt que de vous dire tout ce que je sais, je préférerais que vous me fissiez couper le cou. Je vous dirai volontiers tout ce que je saurai avoir rapport au procès.* — Croyez-vous que saint Michel et saint Gabriel aient des têtes naturelles? — *Je les ai vus de mes yeux, et je crois que ce sont eux, aussi fermement que je crois que Dieu existe.* — Croyez-vous que Dieu les ait formés de la manière et avec la forme sous lesquelles ils vous apparaissent? — *Oui.* — Croyez-vous qu'à l'origine Dieu les ait créés sous cette forme et cette figure ? — *Pour le moment vous n'aurez que ce que je vous ai répondu*[1]. »

Le 12 mars la question suivante lui fut posée : « Avez-vous eu des lettres de saint Michel ou de vos voix? — *Je n'ai pas congé de vous le dire ; entre aujourd'hui et huit jours je vous répondrai volontiers ce que je saurai*[2]. »

Le 15 mars s'établit le dialogue suivant : « Comment connûtes-vous que saint Michel vous parlait? — *Par le parler et le langage des Anges, et je le crois fermement que c'étaient des Anges.* — Comment connûtes-vous que c'était le langage des Anges? — *Je le crus assez tôt, et j'eus cette volonté de le croire...* — Si l'ennemi prenait la forme ou la figure d'un Ange, comment connaîtriez-vous si c'était le bon ou le mauvais Ange ? — *Je con-*

1. *Deinceps autem, quia dixerat quod sanctus Michael habebat alas, et cum hoc de corporibus vel membris sanctarum Catharinæ et Margaretæ non locuta fuerat, interrogata fuit quid de his dicere volebeat. Ad quod respondit : « Ego dixi vobis illud quod scio, et non respondebo vobis aliud. » Dixit etiam quod ipsum sanctum Michaelem et illas sanctas ità benè vidit quod benè scit eas esse sanctos et sanctas in Paradiso. Interrogata an vidit aliud ex ipsis quàm faciem, respondit : « Ego dixi vobis totum illud quod scio de hoc; et de dicendo totum illud quod scio, ego prædiligeren quod mihi faceretis abscidi collum. » Item dixit quod totum id quod sciet tangens processum, libenter dicet. Interrogata an credit quod sanctus Michael et sanctus Gabriel habeant capita naturalia respondit : « Ego vidi oculis meis et credo quod ipsi sunt, æquè firmiter sicut Deus est ». Interrogata an credit quod Deus formavit eos in illis modo et formà, quibus eadem ipsos videt ; respondit quod sic. Interrogata an credit quod in illis modo et formâ à principio Deus ipsos creaverit, respondit : « Vos non habebitis aliud pro præsenti, præter illud quod respondi. »* (*Procès*, p. 93.)

2. « Interroguée se de saint Michiel ou de ses voix, elle a point eu de lectres, respond : « Je n'en ay point congié de le vous dire, et entrecy et VIII jours, je en respondrai « volontiers ce que je scaurai. » (*Procès*, p. 130.)

naîtrais bien si c'était saint Michel ou chose qui cherchât à le contrefaire. A la première fois je fus en grand doute si c'était saint Michel; j'eus grand peur cette première fois, et je le vis maintes fois, avant de savoir que ce fut saint Michel. — Comment la fois que vous avez cru que c'était saint Michel, avez-vous eu cette croyance que c'était lui, plutôt que vous ne l'aviez eue la première fois? — *La première fois j'étais jeune enfant; et j'eus peur de ce que je voyais; mais dans la suite il m'enseigna et me montra tant de choses que je crus fermement que c'était lui.* — Quelle doctrine vous enseigna-t-il? — *Sur toutes choses, il me disait que je fusse l'enfant vertueuse et que Dieu m'aiderait. Entre les autres choses, il me disait que je viendrais au secours du roi de France; et ce que l'Ange m'enseigna est en ce livre* (vraisemblablement le registre de Poitiers), *et l'Ange me racontait la pitié qui était en royaume de France*[1] ».

Le 17 mars, dès le début de la séance, l'interrogateur dit à l'accusée : « Donnez-nous réponse sur la forme, la figure, la taille, le vêtement de saint Michel, quand il vient vers vous? — *Il était en la forme d'un très vrai prud'homme. Quant à l'habit et autres choses, je n'en dirai plus rien. Pour ce qui est des Anges je les ai vus de mes yeux, et vous n'aurez pas d'autre chose de moi. Je crois les dits et les faits de saint Michel qui m'est apparu, comme je crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et Passion pour nous : ce qui me meut à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine qu'il m'a faits et donnés*[2] ».

1. « Interroguée comme elle congneust que c'estoit saint Michiel, respond : « Par « le parler et le langaige des Anges » et le croist fermement que c'étoient Angles. « Interroguée comme elle congneust que c'étoit langaige d'Angles, respond que elle le « creust asses tost; et eust ceste voulenté de le croire...

« ... Interroguée, se l'annemy se mettoit en fourme ou signe d'Angle, comme elle « congnoistroit que ce fut bon angle ou mauvais angle : respond qu'elle congnoistroit « bien se ce serait saint Michiel ou une chose contrefaicte comme lui. *Item* respond « que à la première fois, elle fit grant doubte se c'estoit saint Michiel et à la première « fois oult grand paour, et si le vist maintes fois, avant qu'elle sceust que ce fut saint « Michiel.

« Interroguée pourquoy elle congneust plustôt que c'estoit saint Michiel, à la fois « que elle creust que c'estoit, que à la fois première, respond que à la première fois, « elle estoit jeune enfant et oult paour de ce; depuis lui enseigna et montra tant, « qu'elle creust fermement que c'estoit il. Interroguée quelle doctrine il luy enseigna, « respond : sur toutes choses il luy disoit qu'elle fust bon enfant, et que Dieu luy « aideroit; et entre les autres choses qu'elle venist au secours du roy de France. « Et une plus grande partie de ce que l'Angle lui enseigna est en ce livre, et lui « racontet l'Ange la pitié qui estoit en royaume de France. » (*Procès*, p. 169-171.)

2. « Interroguée de donner response en quelle fourme et espèce, grandeur, et habit « vient sainct Michiel, respond : « Il estoit en la fourme d'un très vrai preudomme » « et de l'abit et d'autres choses, elle n'en dira plus autre chose. Quand aux Angles, « elle les a veus à ses yeulx, et n'en aura l'en plus autre chose d'elle. *Item* dit « qu'elle croist aussi fermement les dits et les fais de saint Michiel, qui s'est apparu

Le 28 mars, le promoteur dans le 48e de ses articles, ayant appliqué aux mauvais esprits ce que Jeanne avait affirmé de saint Michel et des Saintes, Jeanne répondit : « *Je crois que c'est saint Michel pour la bonne doctrine qu'il m'a montrée.* — Saint Michel vous a-t-il dit : « Je suis saint « Michel » ? — *J'en ai autrefois répondu. Des conclusions de l'article, je m'en attends à Notre Seigneur. Aussi fermement que je crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert la mort pour nous racheter des peines d'enfer; aussi fermement je crois que ce sont saints Michel et Gabriel, saintes Catherine et Marguerite que Notre Seigneur m'envoie pour me conforter et conseiller*[1]. » Jeanne va nous dire que c'est saint Michel qui a autorisé sainte Catherine et sainte Marguerite. Voici ce qu'elle a dit sur leur extérieur.

VI

Le 27 février s'engagea le dialogue suivant : « La voix qui vous parlait était-elle la voix d'un Ange, d'un saint, d'une sainte, ou de Dieu sans intermédiaire ? — *C'était la voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Elles avaient sur la tête de belles couronnes, très riches, de très grand prix. J'ai la permission de Notre-Seigneur de vous le dire. Si vous en doutez, envoyez à Poitiers où j'ai été précédemment interrogée.* — Comment savez-vous que ce sont ces deux saintes et comment les distinguez-vous l'une de l'autre ? — *Par le salut qu'elles me font; il y a bien sept ans écoulés qu'elles se sont chargées de me gouverner. Je les connais de plus parce qu'elles me disent leurs noms.* — Sont-elles vêtues de même étoffe ? — *Je ne vous le dirai pas encore; je n'en ai pas la permission. Si vous ne me croyez pas, allez à Poitiers. J'ai des révélations qui sont pour le roi de France, et non pour ceux qui m'interrogent.* — Ces Saintes sont-elles du même âge ? — *Je n'ai pas permission de vous le dire; cependant j'ai toujours reçu conseil de toutes les deux.* — Quelle est celle qui vous a apparu la première ? — *Je ne les ai pas connues de sitôt; je l'ai bien su autrefois;*

« à elle, comme elle croist que notre Seigneur Jeshu-Crist souffrit mort et passion « pour nous, et ce qui la meust à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doc- « trine qu'il luy a fais et donnés. » (*Procès*, p. 173-174.)

1. « *Item*, dit qu'elle croyet que c'estoit sainct Michiel pour la bonne doctrine qu'il lui « monstroit. Interroguée se sainct Michiel lui dist : « Je suis sainct Michiel, » res- « pond : « J'en ai autrefois respondu » et quand à la conclusion de l'article, respond : « Je m'en actend à Nostre-Seigneur ». *Item* dit qu'elle croist aussi fermement, qu'elle « croist Nostre Seigneur Jhesu-Christ a souffert mort pour nous racheter des paines « d'enfer, que ce soient saincts Michiel, Gabriel, sainctes Catherine et Marguerite « que Notre Seigneur luy envoye pour la conforter et conseiller. » (*Procès*, p. 274-275).

mais je l'ai oublié; si j'en ai la permission, je vous le dirai volontiers. C'est écrit dans le registre de Poitiers[1]. »

Après des réponses sur saint Michel, les interrogateurs lui adressent dans la même séance la question suivante : « Quel signe donnez-vous que votre révélation vient de Dieu, et que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous parlent? — *Je vous ai assez dit que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite : Croyez-moi, si vous voulez*[2]. »

La séance du 1er mars nous présente le dialogue suivant : « Depuis mardi dernier vous êtes-vous entretenue avec sainte Catherine et sainte Marguerite? — *Oui, mais je ne me rappelle pas l'heure.* — Quel jour? — *Hier et aujourd'hui; il n'y a pas de jour que je ne les entende.* — Les voyez-vous toujours avec le même extérieur? — *Oui, je les vois toujours sous la même forme; elles portent une couronne d'ineffable richesse; je ne sais rien de leurs robes.* — Comment savez-vous que ce qui vous apparaît est un homme ou une femme? — *Oh! je le sais bien; je les connais à leurs voix, et elles se sont révélées à moi. Je ne sais rien qui n'ait été accompli par révélation et du commandement de Dieu.* — Quelle figure voyez-vous? — *Je vois le visage.* — Les Saintes qui vous apparaissent ont-elles des cheveux? — *C'est bon à savoir qu'elles en ont.* — Y avait-il quelque chose entre les couronnes et les cheveux? — *Non.* — Leurs cheveux étaient-ils longs et pendants? — *Je n'en sais rien; je ne sais pas s'il y avait des bras ou d'autres membres articulés. Elles parlaient un langage excellent, fort beau et je les comprenais bien.* — Comment pouvaient-elle parler puis-

1. *Interrogata an erat vox Angeli quæ loquebatur ei, vel an erat vox sancti aut sanctæ, aut Dei sine medio, respondit quod illa vox erat sanctæ Katharinæ et sanctæ Margaretæ, et figuræ earum sunt coronatæ pulchris coronis, multùm opulenter et multùm pretiose. « Et de hoc, inquit, habeo licentiam à Domino. Si vero de hoc faciatis dubium, mittatis Pictavis ubi aliàs ego fui interrogata. » Interrogata quomodo scit quod sunt illæ duæ sanctæ, an benè cognoscat unam ab alterà, respondit quod benè scit quod sunt ipsæ et benè cognoscit unam ab alterà.*

Interrogata quomodò benè cognoscit unam (ab) alterâ, respondit quod cognoscit eas per salutationem quam ei faciunt. Dixit etiam quod benè sunt septem anni elapsi, quod ipsam acceperunt gubernandam. Dixit etiam quod illas sanctas per hoc cognoscit quod se nominant ei.

Interrogata si sanctæ præfatæ sunt vestitæ eodem panno, respondit : « Ego non dicam vobis nunc aliud, et non habeo licentiam de revelando. Si vos non credatis mihi, vadatis Pictavis. » Dixit etiam quod sunt revelationes quæ vadunt ad regem Franciæ, et non ad ipsos qui eos interrogant. Item interrogata si illæ sanctæ sunt ejusdem ætatis respondit : « Ego non habeo de hoc dicendo licentiam; tamen ego semper habui consilium ab ispis ambabus. » Interrogata quæ illarum sibi primo apparuit, respondit : « Ego non cognovi eas ità cito; et illud benè scivi aliquando, sed oblita sum; et si habeam licentiam, ego dicam libenter, et est positum in registro apud Pictavis. » (*Procès*, p. 71-72.)

2. *Interrogata quale signum tradit quod illam revelationem habeat ex parte Dei, et quod sunt sanctæ Katharina et Margareta, quæ cum eâ loquuntur respondit : « Ego satis vobis dixi quod sunt sanctæ Katharina et Margareta, et credatis mihi si velitis ».* (*Procès*, p. 74.)

qu'elles n'avaient pas de membres? — *Je m'en rapporte à Dieu; la voix est belle, douce, modeste et c'est en français qu'elle s'exprime.* — Sainte Marguerite ne parle-t-elle pas anglais? — *Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais?* — Aux têtes couronnées dont vous avez parlé, y avait-il des pendants aux oreilles, ou ailleurs? — *Je ne sais rien de cela*[1]. »

C'est sans doute parce que Jeanne avait dit que sainte Marguerite n'était pas du côté des Anglais, que le 17 mars furent posées les questions suivantes : « Sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent-elles les Anglais? — *Elles aiment ce que Notre-Seigneur aime, haïssent ce que Notre-Seigneur hait.* — Dieu haït-il les Anglais? — *De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais; de ce qu'il fait de leurs âmes après la mort, je ne sais rien; mais je sais bien qu'ils seront boutés hors de France, excepté ceux qui y mourront, et que Dieu enverra victoire aux Français et contre les Anglais.* — Dieu était-il pour les Anglais quand ils étaient en prospérité en France? — *Je ne sais si Dieu haïssait les Français; mais je crois que Dieu voulait permettre de les laisser battre à cause de leurs péchés, s'ils y étaient*[2]. »

1. *Interrogata, an post diem martis novissimum, ipsa locuta est cum sanctis Katharina et Margareta respondit quod sic; sed nescit horam. Interrogata quo die, respondit quod heri et hodiè; nec est dies quin eas audiat. Interrogata si videt eas semper in eodem habitu, respondit quod videt semper eas in eodem forma; et figuræ earum sunt coronatæ multum opulenter... Item dicit quod de tunicis earum nihil scit. Interrogata qualiter scit quod res sibi apparens est vir vel mulier, respondit quod benè scit et cognoscit eas ad voces ipsarum, et quod sibi revelaverunt; nec scit aliquid quin sit factum per revelationem et præceptum Dei.*

Interrogata qualem figuram ibi videt; respondit quod videt faciem. Interrogata an illæ Sanctæ apparentes habent capillos, respondit : « Bonum est ad sciendum ». Interrogata an aliquid erat medium inter coronas earum et capillos, respondit quod non. Interrogata si capilli earum erant longi et pendentes, respondit : « Ego nihil scio. » Dicit etiam quod nescit an ibi aliquid erat de brachiis, vel anserant alia membra figurata.

Item dicit quod loquebantur optimè et pulchrè, et eas benè intelligebat. Interrogata qualiter loquebantur, cum nonhaberent membra respondit : « Ego me refero ad Deum. » Item dicit quod vox illa est pulchra, dulcis et humilis, et loquitur idioma gallicum. Interrogata an sancta Margareta loquitur idioma anglicum, respondit : « Qualiter loqueretur Anglicum, cum non sit de parte Anglicorum. »

Interrogata an in capitibus prædictis cum coronis erant anuli in auribus vel alibi, respondit : « Ego nihil scio de hoc. » (*Procès*, p. 85-86.)

2. « Interroguée s'elle sçait point que sainctes Katherine et Marguerite haient les « Angloys respond : « Elles ayment ce que nostre Seigneur ayme et haient ce que Dieu « hait. » Interroguée si Dieu hait les Angloys, respond : « que de l'amour ou haine « que Dieu a aux Angloys, ou que Dieu leur feit à leurs âmes, ne sçait rien; mais sçait « bien que ils seront boutez hors de France, excepté ceulx qui y mourront; et que « Dieu envoyera victoire aux Françoys et contre les Angloys. « Interroguée se Dieu « estoit pour les Anglois, quand ils estoient en prospérité en France, respond qu'elle « ne sçait se Dieu hayet les Françoys; mais croist qu'il vouloit permeictre de les laisser « batre pour leurs péchiez, s'ils y estoient. » (*Procès*, p. 178.)

Avant les questions qui viennent d'être rapportées, les tortionnaires étant revenus sur l'âge et les vêtements de sainte Catherine et de sainte Marguerite, s'étaient attirés cette réponse : « *Vous avez sur cela toute la réponse que vous tirerez de moi ; vous n'en aurez pas d'avantage ; je vous ai répondu ce que je sais de plus certain*[1]. »

C'est saint Michel qui avait ordonné à Jeanne d'obéir à sainte Catherine et à sainte Marguerite. Voici comment elle s'en expliquait dans la séance du 15 mars. Elle avait dit, en parlant de ses Saintes :

« *Quelque chose que j'ai faite en mes grandes affaires, elles m'ont toujours secourue, et c'est signe que ce sont de bons esprits.* — N'avez-vous pas d'autre signe que ce sont de bons esprits? — *Saint Michel me le certifia, avant que les voix vinssent vers moi,* » Un peu plus loin, elle dit d'elle-même : « *Quand saint Michel vint vers moi, il me dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient ; il m'ordonna de me conduire d'après leurs conseils ; qu'elles étaient ordonnées pour me diriger et me conseiller en ce que j'avais à faire ; que je les crusse de ce qu'elles me diraient ; que tel était le commandement de Notre-Seigneur*[2]. »

VII

Ainsi donc celui qui préside à l'éducation de la libératrice, c'est le prince des célestes milices, le grand protecteur de l'Église militante, le protecteur spécial de la France, la nouvelle tribu de Juda. Jeanne nous a dit qu'elle ne l'avait pas connu d'abord ; mais qu'il lui avait enseigné et montré tant de choses qu'elle avait enfin cru que c'était bien lui. Elle ne dit pas seulement *enseigné*, mais encore *montré*. Quoi de plus touchant que de se représenter le premier des purs esprits s'abaissant vers l'enfant de Domrémy, et l'entretenant des malheurs de France, selon l'ineffable parole de Jeanne : *Il me racontait la pitié qui était en royaume de France !*

1. « Interroguée de l'aage et des vestemens de sainctes Katherine et Marguerite, « respond : « Vous estes respondus de ce que vous en aurez de moy ; et n'en airez « aultre chose ; et vous en ay respondu tout au plus certain que je sçay. » (*Procès*, p. 178.)

2. « Quelque chose qu'elle feist oncques en ses grans afaires, elles l'ont tousjours « secourue ; et ce est signe que ce soient bons esprits. Interroguée s'elle a point d'autre « signe que ce soient bons esperis respond : « Saint Michiel le me certiffie, avant que les « voix me venissent... » aint Michiel, quand il vint à elle, lui dist que sainctes Kathe- « rine et Marguerite vendraient à elle, et qu'elle feist par leur conseil, et estoient « ordonnées pour la conduire et conseiller en ce qu'elle avoit à faire ; et qu'elle « les creust de ce qu'elles lui diroient, et que c'estoit par le commandement de « Nostre Seigneur. » (*Procès*, p. 169-170.)

Notre histoire, ni peut-être l'histoire humaine, en dehors des scènes de l'Évangile, n'a rien de comparable.

Si saint Michel dirige une formation à laquelle est attachée la résurrection de la Fille aînée de l'Église, et par suite dans une si large part le sort de la chrétienté, c'est cependant surtout par sainte Catherine et sainte Marguerite qu'il agit. Tandis que, à Rouen du moins, c'est plusieurs fois par jour que les Saintes s'entretiennent avec leur jeune sœur, le 1er mars, Jeanne disait : « *C'est depuis que j'ai quitté la forteresse du Crotoy que je n'ai pas vu saint Michel ; je ne le vois pas très souvent*[1]. » Il y avait trois mois que Jeanne avait quitté le Crotoy, la forteresse dans laquelle elle avait été enfermée, avant d'être engagée sur la route de Rouen.

Ainsi s'explique ce que le maître d'hôtel de Jeanne, Jean d'Aulon, déposait au procès de réhabilitation. Il lui avait demandé un jour quel était son conseil. Jeanne répondit que ses conseillers étaient au nombre de trois, parmi lesquels l'un était toujours résidant auprès d'elle ; l'autre allait et venait souvent vers elle et la visitait, et le troisième était celui avec lequel les autres délibéraient[2]. Saint Michel sans doute.

Cet exposé n'a rien que de conforme à l'enseignement catholique. Saint Thomas et avec lui tous les théologiens enseignent qu'en ce qui regarde l'avenir et le gouvernement du monde, les esprits supérieurs voient dans l'essence divine des mystères que ne peuvent pas y lire les bienheureux d'un degré inférieur dans la gloire. Les premiers font participer les seconds aux connaissances plus hautes qu'ils possèdent[3]. Rien politiquement n'important plus à la paix de la catholicité que la restauration de la France, rien d'étonnant que saint Michel intervienne dans un événement si gros de conséquences.

Si saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite sont les personnages célestes préposés à la formation et à la direction de l'héroïne, si ce sont ceux avec lesquels elle s'entretient le plus souvent, elle nous a dit avoir en outre contemplé les Anges qui accompagnaient leur chef et lui faisaient escorte.

Le promoteur, dans son article LI, ayant imputé à Jeanne de s'être vantée que saint Michel venait vers elle avec saint Gabriel et quelquefois mille

1. *Dicit etiam quod non vidit ipsum Beatum Michaelem, postquam ipsa recessit à castro de* Crotoy ; *nec eum videt multùm sæpè.* (*Procès*, p. 89.)

2. « Dit qu'il l'interroga qui estoit son dit conseil ; laquelle luy respondit qu'ils « estoient trois ses conseillers, desquels l'un estoit tousjours résidamment avecques « elle ; l'autre aloit et venoit souventes foys vers elle et la visitoit ; et le tiers estoit « celuy avecques lequel les deux aultres délibéroient. » (Déposition de d'Aulon, *Procès*, t. III, p. 219.)

3. *Illi* (*angeli*) *qui sunt Deo propinquiores, sunt et gradu superiores, scientiâ clariores* (1, q. 106, a. 3). *Sancti Angeli qui sunt in plenissima participatione divinæ bonitatis, quidquid à Deo percipiunt, subjectis impartiuntur.* (*Ibid.*, a. 4.)

millions d'Anges, Jeanne se contenta de nier le nombre par la réponse suivante : « *Quant à ce que le promoteur propose de mille millions d'Anges, je n'ai pas souvenir de l'avoir dit, c'est-à-dire le nombre* [1]. »

Elle voyait souvent les Anges, non seulement à la suite de saint Michel, mais encore parmi les chrétiens. C'est ce qui résulte de l'une de ses réponses du 12 mars à la demande : « Les Anges étaient-ils longtemps avec vous ? — *Ils viennent beaucoup de fois entre les chrétiens sans qu'on les voie ; je les ai vus* BEAUCOUP DE FOIS *entre les chrétiens* [2]. »

Nous avons entendu Jeanne dire être aussi certaine d'avoir vu non seulement saint Michel, mais encore saint Gabriel que de l'existence de Dieu. L'Archange de l'Annonciation la visita dans les dernières jours de sa carrière. Le 9 mai, en présence des tortures étalées sous ses yeux, elle disait : « *A la Sainte-Croix* (3 mai), *j'ai eu le confort de saint Gabriel; croyez que ce fut saint Gabriel ; j'ai su par les voix que c'était saint Gabriel* [3]. »

VIII

Interrogée sur l'extérieur des apparitions, la Pucelle se refuse à parler de toute autre chose que du visage. Bréhal en donne la raison dans son mémoire pour la réhabilitation [4]. Dans les apparitions mentionnées par l'écriture, le plus souvent il n'est question que de la face, du visage ; c'est là que se manifestent les sentiments que veulent exprimer les êtres surnaturels qui apparaissent. Il est permis de penser que le voyant, absorbé par ce qu'il y voit, songe peu au reste du corps. Le décrire avec le langage humain, qui n'a pas de termes pour des spectacles réservés à très peu de personnes, est à peu près impossible. Les prophètes qui l'ont fait dans les Saintes Écritures, Daniel, Zacharie, saint Jean dans son *Apocalypse*, ont recours à des termes métaphoriques qui demandent des explications. Jeanne ne pouvait pas, ne devait pas s'engager dans cette voie. C'eût été fournir à ses accusateurs, à la postérité, ample matière à objections et à moqueries. Nous allons l'entendre avouer qu'elle a embrassé les saintes aux genoux ; elle a dit que saint Michel avait la forme d'un très vrai prud'-

1. « Et quant ad ce que le promoteur propose de mille millions d'Angles, respond « qu'elle n'est point recolente de l'avoir dit, c'est assavoir du nombre. » (*Procès*, p. 283.)
2. « Interroguée se ils (St-Michel et les Anges) estoient longuement avec elle : res- « pond; ilz viegnent beaucoup de fois entre les Chrestians, que on ne les voit pas; « et les a beaucoup de fois veus entre les Chrestians. » (*Procès*, p. 130.)
3. « *Item dixit* que à la Sainte-Croix, oult le confort de saint Gabriel ; et croiez que « ce fut sainct Gabriel», et l'a sceu par les voix que c'était saint Gabriel. (*Procès*, p. 400.)
4. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 458.

homme. Ce n'était donc pas le visage seulement qu'elle voyait, au moins dans quelques circonstances ; car il est permis de croire que dans des communications surnaturelles si fréquentes, il y avait quelque chose de la variété remarquée par les théologiens, qui distinguent plusieurs espèces de visions.

Jeanne affirme que, tandis que les saintes portaient de très riches couronnes, elle n'en a pas vu sur la tête de saint Michel. Ne serait-ce pas parce que notre nature, par ailleurs si inférieure à celle des Anges, a cependant un avantage que les purs esprits nous envient? Elle peut accepter de se laisser mettre en pièces pour l'honneur et la gloire de Dieu ; elle peut souffrir le martyre. Les Anges, à cause même de la simplicité de leur être, n'en sont pas susceptibles. Sainte Catherine et sainte Marguerite ont souffert un très glorieux martyre ; la couronne si splendide que Jeanne voyait sur leurs têtes en est la récompense. Quoique plus élevé dans la gloire, saint Michel n'avait pas ce signe, parce que, parmi les Anges, il ne peut pas y avoir de martyrs.

Jeanne disait savoir distinguer les vraies apparitions de saint Michel des manifestations de l'ennemi cherchant à les contrefaire. Les auteurs des mémoires composés pour la réhabilitation ont fait observer, après saint Grégoire, que ce don de discernement était accordé aux saints appelés à marcher par ces voies si extraordinaires [1]. Il leur est grandement nécessaire. Il l'était tout spécialement à la petite villageoise, si, comme cela n'est pas invraisemblable, Dieu a permis au démon d'essayer de tromper l'enfant à laquelle il prodiguait tant de faveurs.

La Pucelle donne à plusieurs reprises comme signes de la bonté des esprits qui lui apparaissent, la bonne doctrine, le réconfort qu'elle en a reçus constamment. Pareille marque est celle donnée par le Maître quand il nous dit que c'est aux fruits produits que l'on reconnaît la nature de l'envoyé qui nous sollicite. Il est impossible que l'esprit mauvais nous porte constamment à ce qui nous rend meilleurs. S'il conseille parfois le bien, ce n'est que dans l'espérance de nous jeter plus profondément et plus sûrement dans le mal. Il ne tarde pas à se démentir.

Jeanne nous parle du langage des Anges. Ils ont, en effet, un langage, puisque l'apôtre nous dit: *Quand je parlerais la langue des Anges* [2]. Saint Thomas en explique excellemment la nature [3]. La Pucelle l'entendait.

Elle nous dit n'avoir connu qu'à la troisième fois que c'était l'Ange de Dieu qui lui apparaissait ; et elle semble affirmer qu'elle connut plus tard encore que c'était saint Michel. *Je le vis maintes fois avant de savoir que ce*

1. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 264, 299, 483.
2. I Corinthiens, c. XIII.
3. I p., q. 107, a. 1.

fût saint Michel; il m'enseigna et me montra tant de choses que je crus fermement que c'était lui. C'est graduellement que Dieu initiait l'enfant à ses mystères.

La voyante multiplie les expressions pour exprimer la fermeté de sa foi. Elle a vu saint Michel et les Anges aussi réellement qu'elle voit ses interrogateurs. Elle croit les dits et les faits de saint Michel, qui lui apparaît, comme elle croit que Notre-Seigneur a souffert mort et Passion pour nous ; qu'il a souffert la mort pour nous racheter des peines de l'enfer; elle a vu saint Michel et les Saintes aussi certainement qu'elle sait qu'il y a des saints et des saintes de ce nom dans le Paradis ; elle croit que saint Michel et saint Gabriel lui apparaissent, aussi fermement qu'elle croit que Dieu existe. Nous venons de recueillir toutes ces paroles de sa bouche ; et pour montrer l'accord de ses réponses, elle renvoie avec une insistance marquée à celles qu'elle a faites deux ans auparavant à l'assemblée de Poitiers.

Si nous sommes obligés de croire à l'enseignement de Dieu transmis par l'Église; nous ne le sommes pas moins d'avoir foi à celui qu'il veut bien nous donner immédiatement par lui-même ou par ses Anges; car Dieu, par la révélation faite aux apôtres, ne s'est pas enlevé la puissance d'en faire de nouvelles dans la suite des âges. Dieu ne pouvant pas être contraire à lui-même, ces révélations particulières ne peuvent pas être en opposition avec celles dont l'Église est la dépositaire indéfectible ; et c'est ce dont le voyant doit être avant tout certain, ce que l'Église commence à examiner quand ces révélations particulières lui sont soumises. Entourées des signes qui les marquent comme divines, celui qui en est favorisé est tenu d'y adhérer avec la plus grande fermeté ; il reçoit à cet effet une grâce qui le meut à cette adhésion. Jeanne exprime que cette grâce lui a été donnée, lorsqu'elle dit qu'elle crut assez tôt que c'était le langage des Anges qui arrivait à son oreille, *et qu'elle eut cette volonté de le croire.*

Les théologiens consultés pour la réhabilitation ont fait ressortir les signes divins tirés des apparitions telles qu'elles viennent d'être exposées; ils ont trouvé qu'il n'y en avait pas de moins remarquables dans les effets produits sur Jeanne. Entendons-la nous dire ce qui se passait en elle ; comment elle se conduisait durant ces cinq ans de Domrémy, écoulés à l'école des Anges et des Saints.

CHAPITRE V

LA PUCELLE A L'ÉCOLE DE SAINT MICHEL ET DES SAINTES.

SOMMAIRE : I. — Jeanne soulevée vers ses frères du Ciel. — Désire suivre les Anges dans leur vol. — Poids de la mortalité. — Vœu de virginité, fait aux Saintes. — Joie à la vue de saint Michel. La raison.

II. — Signes de révérence donnés aux apparitions. — Elle baise la terre. — Oblations de cierges en la main du prêtre. — Guirlandes aux statues. — Parfaite orthodoxie de ses réponses. — Obéissance de Jeanne à ses guides du Ciel. — Saut de Beaurevoir. — Réparation. — Hommage aux soins assidus dont elle est l'objet de la part de ses guides célestes.

III. — Noms affectueux donnés par les Saintes à leur élève. — Sainte familiarité. — La font confesser. — Jeanne ne sait pas avoir péché mortellement. — Motifs du saut de Beaurevoir. — Pénitence.

IV. — Ce que les saintes promettaient à Jeanne; ce qu'elle leur demandait. — Ont promis le martyre. — Délicatesse avec laquelle elles la préparent aux grands sacrifices. — Captivité. — Bûcher.

V. — Jeanne certaine de sa prédestination. — Condition. — Quoiqu'elle ne croie pas avoir péché mortellement; l'on ne saurait cependant trop purifier sa conscience. — *Je m'en attends à Notre-Seigneur.*

VI. — Jeanne préférerait être écartelée qu'être venue en France sans l'autorisation du Ciel. — Tout s'est fait par commandement de Dieu. — Son humilité. — Sa foi dans la toute-puissance et l'indépendance divines. — Ne croirait pas sans signes.

VII. — Si elle s'est ouverte de ses révélations à son confesseur. — Réflexions. — Soumise à l'Église. — Laissée libre de prévenir ses parents.

I

C'est assez pour le disciple d'être comme son maître, disait Notre-Seigneur à ses apôtres. Qu'il s'agisse en effet de l'esprit ou du cœur, le dernier terme de la formation c'est que le maître élève le disciple jusqu'à lui, et dans la mesure où sa nature le comporte, en fasse un autre lui-même. Élevée par les Anges et par les Saintes, l'âme de Jeanne fut tout angélique et toute sainte. Les témoins de sa vie nous diront ce qui paraissait au dehors; les tortionnaires de Rouen lui ont arraché sur son intérieur quelques traits épars qui, réunis, nous montrent combien était pur l'azur de ce ciel. L'Ange incorporé était soulevé vers les célestes demeures ; c'était

l'effet des visites des Anges. Jeanne nous a dit qu'elle pleurait quand les messagers célestes la quittaient ; qu'elle eût bien voulu qu'ils l'eussent emportée avec eux.

Elle exprimait ce même sentiment dans une autre circonstance. Pressée de dire le signe qu'elle avait donné au roi pour se faire accepter, elle avait répondu par une allégorie ; un Ange avait apporté une couronne à Charles VII. Cet Ange visible n'était qu'elle-même, mais invisiblement, c'était saint Michel qui parlait par sa bouche. Aussi les interrogateurs lui ayant demandé comment l'Ange l'avait quittée, elle fit cette réponse : « *L'Ange se départit de moi dans cette petite chapelle* (la chapelle du château dont elle avait parlé) ; *je fus bien peinée de son partement ; je pleurais ; je m'en fus volontiers allée avec lui, c'est à savoir mon âme.* — A son partement, demeurâtes-vous joyeuse, ou effrayée et en grande peur ? — *Il ne me laissa ni en peur, ni effrayée ; mais j'étais vivement peinée de son départ* [1]. »

La terre devait lui paraître bien vile après de semblables entretiens. Rien d'étonnant que, comme elle l'a dit, elle prît part le moins possible aux divertissements de ses compagnes, et que, comme nous le dira un contemporain, elle aimât peu les nombreuses compagnies.

Nous l'avons entendue avouer qu'après la première apparition, elle avait fait vœu de virginité tant qu'il plairait à Dieu. Les tortionnaires, voulant lui tendre un piège, lui posèrent la question suivante : « Parliez-vous à Notre-Seigneur lui-même, quand vous lui fîtes vœu de virginité ? — *Il suffisait bien de le promettre à ceux qui étaient envoyés de par lui, c'est à savoir sainte Catherine et sainte Marguerite.* » Réponse parfaitement orthodoxe. Tout orthodoxe qu'elle était, elle fut jugée un acte d'idolâtrie par l'Université de Paris, qui n'ignorait cependant pas en quel sens les religieux font vœu à Dieu, entre les mains de leurs supérieurs ; tant la passion peut offusquer les esprits les plus éclairés !

La voix unanime de la tradition proclame que la virginité fait de ceux qui la gardent des Anges revêtus d'un corps.

Le 27 février, Jeanne donnait de la joie que lui causait la vue de saint Michel cette belle réponse : « *J'ai une grande joie quand je vois*

1. « Interroguée comme celluy Angle se départit d'elle, respond : Il départit d'elle en « cette petite chapelle ; et fut bien courroucée de son partement, et plourait ; et s'en « fust voulentiers allée avec lui, c'est assavoir son âme. Interroguée se au partement « elle demeura joyeuse, ou effrée et en grand paour, respond : Il ne me laissa point « en paour ni effrée ; mais estoit courroucée de son partement. » (*Procès*, p. 144.)

2. « Interroguée se, quand elle promist à Notre-Seigneur de garder sa virginité, s'elle « parlait à lui : respond : « Il debvait bien uffire de le promeictre à ceulx qui étaient « envoyés de par luy, c'est assavoir saincte Katherine et saincte Marguerite. » (*Procès*, p. 127.)

saint Michel; car lorsque je le vois, il me semble que je ne suis pas en péché mortel[1]. »

II

Si la frayeur causée au commencement par les apparitions cessa par leur fréquence même, Jeanne ne se départit jamais du respect dû aux célestes envoyés et aux célestes maîtresses. Voici les détails que nous ont valu les interrogateurs de Rouen.

Le 12 mars, ils lui posaient la question suivante : « Quand vous voyez saint Michel et les Anges leur faites-vous révérence? — *Oui, après leur départ je baisais la terre où ils avaient passé, en leur faisant révérence*[2]. »

Le 15 mars la même question lui était posée : « Quand les voix vous viennent, leur faites-vous révérence absolument comme à un saint ou une sainte? — *Oui, et si quelquefois je ne l'ai pas fait; je leur en ai crié ensuite merci et pardon. Je ne sais pas leur faire si grande révérence, comme à elles il appartient; car je crois fermement que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite : ce que je le dis des Saintes, je le dis de saint Michel*[3]. »

On y revient le 17 : « Quand ces Saintes viennent à vous, ne leur faites-vous pas révérence, comme de vous agenouiller ou de vous incliner? — *Oui, le plus que je puis leur faire de révérence, je le fais; car je sais que ce sont celles qui sont en royaume de Paradis*[4]. »

Le 2 mai on lui posa cette question : « Toutes les fois que sainte Catherine et sainte Marguerite viennent vers vous, faites-vous le signe de la croix? — *Je le fais quelquefois, et d'autres fois non*[5]. »

Jeanne rendait encore d'autres hommages à ses maîtresses. Le 15 mars,

1. *Item dicit quod habet magnum gaudium quandò videt ipsum (Michaelem); et ei videtur quod, quandò videt cum, non est in peccato mortali.* (*Procès*, p. 59.)

2. « Interroguée se, quand elle vit sainct Michiel et les Angles, s'elle leur faisoit « révérence, respond que ouil; et baisoit la terre après leur partement, où ils avoient « repposé en leur faisant révérence. » (*Procès*, p. 130.)

3. « Interroguée se, quand ses voix viennent, s'elle leur fait révérence absoluement « comme à ung sainct ou saincte, respond que ouil. Et s'elle ne l'a fait aucunes fois, « leur en a crié mercy et pardon depuis. Et ne leur sçait faire si grande révérence « comme à elles appartient; car elle croist fermement que ce soient sainctes Catherine « et Marguerite. Et semblablement dit de sainct Michiel. » (*Procès*, p. 167.)

4. « Interroguée se, quand ces sainctes venoient à elle, s'elle leur faisait point révé« rence, comme de se agenouiller ou incliner, respond que ouil, et le plus qu'elle povoit « leur faire de révérence, elle leur faisoit; que elle sçait que ce sont celles qui sont « en royaume de Paradis. » (*Procès*, p. 187.)

5. « Interroguée se, toutes fois que sainctes Katherine et Marguerite viennent, s'elle « se saigne, respond que aucunes fois elle fait signe de croix; à l'autrefois non. » (*Procès*, p. 395.)

à la suite de la question et de la réponse rapportées, cette interrogation lui est adressée : « Aux saints de Paradis on fait volontiers des oblations telles que chandelles, ou semblables objets. Aux saints et saintes qui viennent à vous, n'avez-vous pas fait oblation de chandelles ardentes, ou d'autres choses, à l'église ou ailleurs; fait dire des messes? — *Non, si ce n'est en les offrant à la messe en la main du prêtre et en l'honneur de sainte Catherine; car je crois que sainte Catherine est l'une de celles qui m'apparaissent. Je n'ai point fait brûler, en l'honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite qui sont en Paradis, autant de chandelles que je l'aurais fait volontiers; car je crois fermement que ce sont celles qui viennent à moi.* — Quand vous mettez ces chandelles devant l'image de sainte Catherine, les mettez-vous en l'honneur de celle qui vous apparaît? — *Je le fais en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de sainte Catherine qui est au Ciel; et je ne fais point de différence entre sainte Catherine qui est au Ciel, et celle qui m'apparaît.* — Les mettez-vous en l'honneur de celle qui vous est apparue? — *Oui, car je ne mets point de différence entre celle qui m'est apparue et celle qui est au Ciel*[1]. »

Le 17 mars : « N'avez-vous point donné des guirlandes et des couronnes à vos saintes? — *En leur honneur, j'en ai donné plusieurs fois à leurs images ou à leurs statues dans les églises; quant à celles qui m'apparaissent, je n'en ai point donné dont j'aie souvenance*[2]. — Quand vous mettiez des guirlandes en l'arbre, le faisiez-vous en l'honneur de celles qui vous apparaissent? — *Non.* »

L'insistance avec laquelle Jeanne identifie les personnages, objets de ses hommages, avec ceux qui sont dans le Ciel, est une des nombreuses preuves de l'inspiration qui lui dicte ses réponses. Elle renverse ainsi

1. « Interroguée pour ce que ès saincts de Paradis ou fait voulentiers oblacion de « chandelles, etc., se à ces saincts et sainctes qui viennent à elle, elle a point fait obla- « cion de chandelles ardans ou d'autres choses, à l'église ou ailleurs, ou faire dire des « messes, respond que non, se ce n'est en offrant à la messe en la main du prebstre, « et en l'onneur de saincte Katherine; et croist que c'est l'une de celles qui se apparust « à elle; et n'en a point tant alumé comme elle feroit voulentiers à sainctes Katherine « et Marguerite, qui sont en Paradis; qu'elle croist fermement que ce sont celles qui « viennent à elle. Interroguée se, quand elle meict ces chandelles devant l'ymaige « saincte Katherine, elle les meict, ces chandelles, en l'onneur de celle qui se apparut « à elle, respond : « Je le fais en l'onneur de Dieu, de Nostre-Dame et de saincte « Katherine, qui est en ciel; et ne fais point de différence de saincte Katherine qui « est en ciel et de celle qui se appert à moy ». Interroguée s'elle le meict en l'onneur « de celle qui se apparut à elle, respond que ouil; car elle ne meict point de diffé- « rence entre celle qui se apparut à elle, et celle qui est en ciel. » (*Procès*, p. 167-168.)

2. « Interroguée s'elle leur a point point donné de chappeaulx, respond que en « l'onneur d'elles, à leurs ymaiges ou remembrance ès-eglises, en a plusieurs fois « donné; et quand à celles qui se appairent à elle, n'en a point baillé dont elle ait « mémoire. Interroguée quand elle mectoit chappeaux en l'arbre, s'elle les meit en « l'honneur de celles qui lui appairent, respond que non. » (*Procès*, p. 186.

les accusations d'idolâtrie et d'invocation des démons qui devaient lui être intentées à raison de ses pratiques. Eût-elle été dans l'illusion et trompée par les esprits de malice, la droiture de son esprit et de ses intentions l'eût préservée des crimes imputés ; l'erreur n'eût été que matérielle; son cœur était aux pieds des saintes si grandement honorées dans l'Église sous les noms de sainte Catherine et de sainte Marguerite.

Dans un autre volume, il sera démontré qu'elle n'évita pas moins heureusement les pièges qui lui furent tendus, à l'occasion des Anges peints sur sa bannière.

Jeanne rendait à ses Saintes un culte meilleur que ces hommages extérieurs ; c'était celui de son obéissance. Voici comment elle s'en expliquait le 15 mars : « Faites-vous, accomplissez-vous ce que vos voix vous commandent? — *De tout mon pouvoir, j'accomplis le commandement de Notre-Seigneur qui m'est fait par mes voix, pour tout ce que je sais en entendre; elles ne me commandent rien sans le bon plaisir de Notre-Seigneur.* — Au fait de la guerre, n'avez-vous rien fait sans le congé de vos voix ? — *Vous en êtes tous répondus; lisez bien votre livre* (le procès-verbal) *et vous le trouverez. Toutefois à la requête des hommes d'armes une vaillance fut faite contre Paris; et aussi à la requête de mon roi, je fus devant La Charité; ce ne fut ni contre ni par le commandement de mes voix*[1]. »

« Ne fîtes-vous jamais rien contre leur commandement et volonté? — *Ce que j'ai su et pu faire, je l'ai fait et accompli à mon pouvoir. Pour ce qui est du saut du donjon de Beaurevoir, que je fis contre leur commandement, je ne pus m'en tenir, et quand elles virent ma nécessité, et que je ne savais ni ne pouvais m'en tenir, elles me secoururent de la vie, et m'empêchèrent de me tuer.* »

Parmi ce nombre infini de questions et de réponses qui sont le procès de Rouen, les paroles de Jeanne que l'on vient de lire sont les seules qui,

1. « Interroguée s'elle fait et accomplist tousjours ce que ses voix lui commandent, « respond que de tout son povoir elle accomplist le commandement de Nostre-Seigneur « à elle fait par ses voix, de ce qu'elle en sçait entendre ; et ne luy commandent rien « sans le bon plaisir de Nostre-Seigneur. Interroguée se, en fait de la guerre, elle a rien « (fait) sans le congié de ses voix, respond : « Vous en êtes tous respondus et luisez « bien vostre livre, et vous le trouverés ». Et toutes voies dit que, à la requeste des « gens d'armes, fut fait une vaillance d'armes devant Paris, et aussi cela devant La « Charité, à la requeste de son roy ; et ne fut contre ne par le commandement de ses « voix. Interroguée se elle fit oncques aucunes choses contre leur commandement « et voulenté, respond que ce qu'elle a peu et sceu faire, elle l'a fait et accomply à son « povoir; et quand est du sault du dongon de Beaurevoir qu'elle fist contre leur « commandement, elle ne s'en peust tenir; et quand elles veirent sa nécessité, et « qu'elle ne s'en sçavoit et povoit tenir, elles lui secourirent sa vie, et la gardèrent de « se tuer. » (*Procès*, p. 169.)

prises dans la rigueur des termes employés, semblent blesser l'orthodoxie. Il faut ici, comme pour plusieurs passages des Saintes Écritures, adoucir le sens des mots, et prendre *cette nécessité* dont elle parle, ces expressions *ie ne savais ni ne pouvais m'en tenir*, pour une très forte, très véhémente tentation, à laquelle elle ne savait pas résister; parce que, se présentant sous couleur de venir au secours de Compiègne menacé des maux les plus extrêmes, la captive ne voulait peut-être pas prier pour la surmonter.

A la fin de la séance, l'on revint sur la même question : « Ne croyez-vous pas que ce soit un grand péché de courroucer sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous apparaissent et de faire contre leur commandement? — *Oui, je le crois ; mais je le sais amender, et le plus que jamais je les ai courroucées, à mon avis, ce fut au saut de Beaurevoir; ce dont je leur ai crié merci* (demandé pardon), *ainsi que des autres offenses que je puis avoir faites contre elles.* — Sainte Catherine et sainte Marguerite tireraient-elles une vengeance corporelle de vos offenses? — *Je ne sais ; je ne le leur ai point demandé* [1]. »

Au chapitre 1er de ce livre, le lecteur a entendu Jeanne dire qu'elle n'a jamais eu besoin de ses Saintes sans qu'elles soient venues à son secours; elle nous a donné la prière qu'elle leur adressait pour les appeler à son aide. La parole par laquelle elle proclamait qu'elles l'avaient assistée dans toutes ses grandes affaires a été déjà rappelée. Ce ne sont pas les seuls passages dans lesquels elle rende hommage et à l'uniformité de leur enseignement, et à leur fidélité à la secourir.

Le 27 février on lui posait cette question : « N'est-il pas arrivé quelquefois à votre voix de changer d'avis? — *Jamais je n'ai entendu de sa part deux paroles qui fussent en contradiction* [2]. »

Le 14 mars on lui dit encore : « Vos voix vous demandent-elles délai pour répondre? — *Sainte Catherine me répond; et quelquefois je manque de l'entendre à cause de la turbacion* (le bruit) *des personnes, et des noises* (vexations) *des gardes. Quand je fais requête à sainte Catherine, tantôt sainte Catherine, tantôt sainte Marguerite font requête à Notre Seigneur; et puis du commandement de Notre-Seigneur, elles me donnent réponse* [3]. »

1. « Interroguée s'elle croist point grant péchié de courroucer saincte Catherine et « saincte Marguerite qui se appairent à elle, et de faire contre leur commandement : « dit que ouil, qui le sçait amender; et que le plus qu'elle les courrouçast oncques à « son advis, ce fut du sault de Beaurevoir, et dont elle leur a crié mercy, et des autres « offenses qu'elle peust avoir faictes envers elles. Interroguée se saincte Katherine et « saincte Marguerite prendroient vengeance corporelle pour l'offense, respond qu' « elle « ne sçait, et qu'elle ne leur a point demandé. » (*Procès*, p. 172.)

2. *Interrogata si vox illa mutavit ne suam deliberationem aliquando : respondit quod nunquam reperit eam in duabus loquelis contrariis.* (*Procès*, p. 62.)

3. « Interroguée se ses voix lui demandent dilacion de respondre : respond que saincte « Katherine lui respond à la foy; et aucunes fois fault la dicte Jehanne à entendre,

Voici comment le 12 mars, elle s'était encore exprimée sur le même sujet : « L'Ange qui apporta le signe au roi (la couronne allégorique) était-il l'Ange qui vous apparut le premier, ou était-ce un autre Ange ? — *C'est toujours le même Ange, et il ne m'a jamais fait défaut.* — L'Ange ne vous a-t-il pas fait défaut aux biens de la fortune, quand vous avez été prise ?— *Je crois, puisque cela plaît à Notre-Seigneur, que c'est le mieux que j'aie été prise.* — Aux biens de la grâce, l'Ange ne vous a-t-il pas failli? — *Comment me faillirait-il, quand il me conforte tous les jours? J'entends ce confort par le moyen des saintes Catherine et Marguerite.* — Les appelez-vous ou viennent-elles sans être appelées ? — *Souvent elles viennent sans être appelées, et d'autres fois si elles tardaient à venir, je requerrais Notre-Seigneur de les envoyer.* — Les avez-vous quelquefois appelées, sans qu'elles soient venues? — *Je n'en eus jamais quelque peu besoin, sans qu'elles soient venues*[1]. »

III

Une céleste intimité régnait entre les saintes maîtresses et leur disciple. Les paroles par lesquelles l'accusée de Rouen avouait qu'elles l'appelaient : *Jeanne la Pucelle, fille de Dieu* ont été rapportées dans un chapitre précédent : si ce mot *la Pucelle* exprime la virginité dans sa fleur, il a encore le sens que l'on attache au mot *petite*, adressé à une adolescente.

Ce n'est pas seulement aux interrogateurs de Rouen que Jeanne avait été forcée d'avouer que les voix l'appelaient *fille de Dieu*, Dunois, dans sa déposition, raconte qu'un jour dans le cabinet du roi où il se trouvait avec quelques conseillers intimes, et où la Pucelle était soudainement venue pour mettre fin à d'inutiles délibérations, Christophe d'Harcourt lui fit cette question : « Jeanne, voudriez-vous dire en présence du roi la manière dont votre conseil vous parle ? » Jeanne rougit et répondit :

« pour la turbacion des personnes et par les noises de ses gardes ; et quand elle fait « requeste à saincte Katherine, et tantoust elle et saincte Marguerite font requestes à « Nostre-Seigneur, et puis du commandement de Nostre-Seigneur donnent responce à la « dicte Jehanne. » (*Procès*, p. 153.)

1. « Interroguée se l'Angle qui apporta le dict signe, fut l'Angle qui premièrement « apparu à elle, ou se ce fut ung autre, respond : « C'est toujours tout un, et oncques « ne lui faillit. Interroguée se l'Angle luy a point failli, de ce qu'elle a été prinze, aux « biens de la fortune, respond qu'ele croist, puisqu'il plaist à Nostre-Seigneur, c'est « le mieulx qu'elle soit prinse. Interroguée se, ès biens de grace, l'Angle lui a point « failli, respond : « Et comme me faudrait-il, quand il me conforte tous les jours? » « Et entend cest confort, que c'est de saincte Katherine et de saincte Marguerite. » (*Procès*, p. 126-127.)

« *Je conçois bien ce que voulez savoir, je vous le dirai volontiers.* — Jeanne, dit alors le roi, est-ce que vous voudriez déclarer ce que l'on vous demande en présence des assistants ici présents? — *Je le veux bien*, répondit-elle, et elle parla à peu près en ces termes: *Quand je suis peinée de ce que l'on ne croit pas ce que je dis de la part de Dieu, je me retire à l'écart et je prie. Alors j'entends la voix qui me dit :* « *Fille de Dieu, va, va, va, je serai à ton* « *aide, va ;* » *en entendant cette voix, je ressens une très grande joie et je voudrais être toujours dans cet état.* — Bien plus, continue Dunois, en répétant ces paroles, elle éprouvait de merveilleux tressaillements, et tenait les yeux levés vers le ciel[1]. » Nous l'avons entendu affirmer plus haut que parmi les choses que saint Michel lui attestait, c'est que Dieu l'aiderait.

Ce n'était pas seulement par ces affectueuses paroles que les Saintes encourageaient leur petite sœur; elles allaient jusqu'à lui permettre de les embrasser, ou probablement l'y invitaient. Voici comment elle était amenée à s'en expliquer à la séance du 17 mars. On se rappelle qu'une des raisons du prix qu'elle attachait à une de ses bagues, c'est qu'avec cet anneau elle avait touché à sainte Catherine, d'où le dialogue suivant : « En quelle partie du corps avez-vous touché sainte Catherine? — *Vous n'en aurez pas autre chose.* — Ne vous serait-il pas arrivé de baiser ou d'accoler (embrasser) quelquefois sainte Catherine et sainte Marguerite? — *Je les accolées toutes les deux.* — Fleuraient-elles (odoraient-elles) bon? — *C'est bon à savoir, elles sentaient bon.* — En les accolant, n'avez-vous pas senti de la chaleur ou quelque autre chose? — *Je pouvais pas les accoler sans les sentir et les toucher.* — Par quelle partie les accolliez-vous ; est-ce en haut (au visage) ou en bas (aux genoux)? — *Il est plus convenable de les accoler en bas qu'en haut*[2]. »

1. *Præfatus Christophorus dixit Johannæ : « Non velletis vos dicere hic in præsentiâ regis modum vestri consilii, quando loquitur vobis? » Cui illa respondit, rubescendo : « Ego concipio. » Inquit, « satis illud quod vos vultis scire et ego libenter dicam vobis ». Ad quam Johannam rex ait : « Johanna, an placeat benè vobis declarare illud quod petit, in præsentiâ assistentium hic. » Et ipsa respondit regi quod sic : et dixit talia verba aut similia : « Quod, quando erat displicens aliquo modo, quia faciliter non credebatur ei de his quæ dicebat ex parte Dei, retrahebat se ad partem et rogabat Deum, conquerendo sibi quia faciliter ei non credebant illi quibus loquebatur, et oratione suâ factâ ad Deum, tunc audiebat unam vocem dicentem sibi :* « Fille Dé, va, va, va, je serai à ton aide, va. » *Et quando audiebat dictam vocem, multum gaudebat, imo desiderabat semper esse in illo statu et quod fortius est recitando hujusmodi verba suarum vocum, ipsa miro modo exultabat, levando suos oculos ad cœlum.* (*Procès*, t. III, p. 11-12.)

2. « Elle, ayant son anel en sa main et en son doy, a touché à saincte Catherine qui « lui appareist, et interroguée en quelle partie de la dite saincte Katherine respond : « Vous n'en aurès autre chose ». Interroguée s'elle baisa ou accola oncques sainctes « Katherine et Marguerite respond : « Elle les a accolées toutes deulx ».

Interroguée se ils fleuroient bon, respond : « Il est bon à savoir et sentoient bon ».

A ceux qui se récrieraient contre de telles privautés, nous dirions de lire la belle justification qu'en a donnée Bréhal dans son *Mémoire*[1].

Une des pratiques que les maîtresses prescrivaient à Jeanne, c'était d'aller à confesse, ainsi qu'elle s'en expliquait d'elle-même dans la séance du 1er mars. Elle venait de dire qu'un des motifs de sa joie en voyant saint Michel, c'était qu'elle espérait alors n'être pas en péché mortel ; et il est bien permis de penser qu'elle n'était pas même en péché véniel voulu et délibéré, elle ajouta: « *Sainte Catherine et sainte Marguerite se plaisent quelquefois à me faire confesser, et cela tantôt l'une, tantôt l'autre. Je ne sais cependant pas être en péché mortel.* — Quand vous vous confessez, pensez-vous être en péché mortel? — *Je ne sais pas si j'ai été en péché mortel; je ne crois pas en avoir fait les œuvres. Plaise à Dieu que je n'y aie jamais été. Plaise à Dieu que je n'aie jamais fait, que je ne fasse jamais œuvre qui charge mon âme*[2].

Elle nous a dit que par le saut de Beaurevoir elle avait courroucé les Saintes. Voici comment elle s'expliquait sur ce qui lui avait fait commettre cette faute, à peu près la seule bien caractérisée que l'on puisse relever dans sa vie.

« *Pour le saut de la tour de Beaurevoir, je le faisais non pas dans une pensée de désespoir, mais en espérance de sauver mon corps et d'aller secourir plusieurs bonnes gens en nécessité. Après le saut, je me suis confessée, j'en ai requis merci à Notre-Seigneur, et j'en ai eu pardon de Notre-Seigneur. Je crois que ce ne fut pas bien fait de faire ce saut ; mais ce fut mal fait. Je sais en avoir eu pardon par l'assurance que m'en donna sainte Catherine, après que je m'en fus confessée ; je m'en confessai sur le conseil de sainte Catherine.* — Vous en a-t-on donné une grande pénitence? — *J'eus à subir une grande partie de la pénitence par le mal que je me fis en tombant.* — Le mal que vous avez fait en vous précipitant, croyez-vous que ce fût un péché mortel ? — *Je n'en sais rien ; mais je m'en attends à Notre-Seigneur*[3]. »

« Interroguée se, en accolant, elle y sentoit point de chaleur ou autre chose, respond : « qu'elle ne les povoit point accoler sans les sentir et les toucher.

« Interroguée par quelle partie elle les accoloit, ou par hault, ou par bas, respond : « Il affiert mieux à les accoler par le bas que par hault ». (P. 185-186.)

1. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 459.

2. *Dicit quod habet magnum gaudium quando videt ipsum* (*sanctum Michaelem*); *et ei videtur quod, quando videt eum, non est in peccato mortali. Item dicit quod sancta Katharina et Margareta libenter faciunt eam confiteri, interdum, et per vices. Item dicit quod, si ipsa sit in peccato mortali, hoc nescit.*

Interrogata an, quando ipsa confitetur, credit se esse in peccato mortali, respondit quod nescit si fuerit in peccato mortali, et credit de hoc non fecisse opera : « nec placeat », inquit, « Deo quod ego unquam fuerim ; nec etiam sibi placeat quod ego faciam opera aut fecerim per quæ anima mea sit onerata. » (*Procès*, p. 90.)

3. « De la tour de Beaurevoir respond : « Je le faisoye non pas en espérance de moy

IV

Nous devons encore aux questions posées à l'accusée de connaître et les demandes qu'elle adressait à ses célestes protecteurs et les promesses qu'elle en avait reçues. Voici ce que l'on trouve dans les diverses parties du procès. Le 1er mars c'est le dialogue suivant : « Qu'est-ce que les Saintes vous ont promis à la fontaine ou ailleurs? — *Elles ne m'ont fait de promesse qu'avec la permission de Notre-Seigneur.* — Et encore quelles promesses vous ont-elles faites? — *Ce n'est nullement de votre procès; mais pour vous en dire quelques-unes, elles m'ont dit que mon roi serait rétabli dans son royaume, veuillent ou non veuillent ses ennemis; elles m'ont promis de me conduire en Paradis, et c'est ce que je leur avais demandé.* — Avez-vous une autre promesse? — *J'ai une autre promesse ; je ne vous la dirai pas; cela ne touche pas à votre procès; d'ici à trois mois, je vous dirai une autre promesse*[1]. » Dans trois mois, elle devait avoir subi son martyre depuis deux jours.

Le 14 mars, elle disait, sans que le greffier indique ce qui avait provoqué cette ouverture : « *J'ai demandé à mes voix trois choses : la première le succès de mon expédition; la seconde que Dieu aide aux Français et garde bien les villes de leur obéissance, la troisième le salut de mon âme*[2]. »

Le 17 mars, à la question : « Quel garant, quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur pour le port de l'habit viril? » elle répondait : « *De*

« déespérer; mais en espérance de sauver mon corps, et de aler secourir plusieurs « bonnes gens qui estoient en nécessité », et après le sault s'en est confessée, et en a « requis mercy à Nostre-Seigneur, et en a pardon de Nostre-Seigneur. Et croist que ce « n'estoit pas bien fait de faire ce sault, mais fust mal fait. *Item*, dit qu'elle sçait qu'elle « en a pardon par la relacion de sainctc Katherine, après qu'elle en fut confessée; et « que, du conseil de saincte Katherine elle s'en confessa.

« Interroguée s'elle en oult grande pénitence : respond qu'elle en porta une grande « partie du mal qu'elle se fist en chéant.

« Interroguée se, ce mal qu'elle fist de saillir, s'elle croist que ce fust péchié mortel, « respond : « Je n'en sçay rien, mais m'en actend à Nostre-Seigneur. » (*Procès*, p. 161.)

1. *Interrogata quid eædem sanctæ sibi promiserunt sive ibi, sive alibi : respondit quod nullam sibi promissionem fecerunt, nisi hoc fuerit per licentiam Dei. Interrogata quales promissiones sibi fecerunt : respondit : « Hoc non est processu de vestro ex toto. » Et de aliquibus rebus, sibi dixerunt quod rex suus restitueretur in regnum suum, velint adversarii ejus aut nolint. Dicit etiam quod promiserunt ipsam Johannam conducere in Paradisum, et ità ab eis requisivit. Interrogat an habuerit etiam aliam promissionem, respondit quod est alia promissio, sed non dicet eam, et quod hoc non tangit processum. Et dicit quod infrà tres menses, dicet aliam promissionem.* (*Procès*, p. 87).

2. « *Item* dit qu'elle a demandé à ses voix trois choses : l'une son expédition; l'autre « que Dieu aide aux François et garde bien les villes de leur obeissance; et l'autre le « salut de son âme. » (*Procès*, p. 154.)

l'habit et de tout ce que j'ai fait, je n'ai jamais voulu qu'un loyer (récompense) *: le salut de mon âme*[1] ».

Quelle était donc cette promesse sur laquelle elle refusait de s'expliquer le 1er mars, en ajoutant qu'elle la déclarerait avant trois mois, c'est-à-dire par son supplice? N'était-ce pas la promesse de ces couronnes si riches qu'elle voyait sur la tête de ses Saintes, et dont elle parle comme avec une sorte d'extase; les couronnes du martyre et de la virginité? Cela ne semble pas douteux si l'on rapproche la fixation de ce terme des paroles suivantes, qu'elle disait le 14 mars :

« *Sainte Catherine m'a dit que j'aurai secours.* JE NE SAIS *si ce sera pour être délivrée de prison, ou quand je serai en jugement, s'il surviendra quelque trouble par le moyen duquel je pourrai être délivrée. Je pense que ce sera l'un ou l'un ou l'autre.* LE PLUS SOUVENT LES VOIX ME DISENT QUE JE SERAI DÉLIVRÉE PAR GRANDE VICTOIRE ; ET APRÈS ELLES ME DISENT : « PRENDS TOUT « EN GRÉ ; NE T'INQUIÈTE PAS DE TON MARTYRE ; TU T'EN VIENDRAS ENFIN EN ROYAUME « DE PARADIS ». LES VOIX ME DISENT CELA SIMPLEMENT, ABSOLUMENT, C'EST A SAVOIR SANS FAILLIR. J'APPELLE *cela martyre, pour la grande peine et adversité que je souffre en prison; je ne sais si plus grand en souffrirai, mais je m'en attends à Notre-Seigneur*[2]. »

Rien de plus remarquable que ce passage, où les paroles des saintes sont si nettement distinguées des interprétations que Jeanne leur donne. Les promesses des Saintes sont faites *simplement*; qu'est-ce à dire? Sans figure; *absolument*, c'est-à-dire sans condition; *sans faillir*, à savoir sans faute. Et que promettent-elles? *Une délivrance par grande victoire.* Mais, ainsi que l'ont observé les théologiens de la réhabilitation, pour l'âme chrétienne, surtout pour une âme telle que Jeanne pleurant parce que les Anges ne l'emportaient pas dans leur vol à la suite de leurs visites, la délivrance était celle qui, en faisant tomber les liens qui enchaînaient son âme à son corps, lui permettrait d'entrer dans ce Paradis, unique objet de ses désirs. La délivrance devait avoir lieu par *grande victoire*. Jamais,

1. « Interroguée quel garand et quel secours elle se actend avoir de Notre-Seigneur, « de ce qu'elle porte abit d'homme : respond que, tant de l'abit que d'autres choses « qu'elle a fait, elle n'en a voulu autre loyer, sinon la salvacion de son âme. » (*Procès*, p. 179.)

2. « Saincte Katherine lui a dit qu'elle aurait secours, et qu'elle ne sçait se ce sera à « être délivrée de la prison, ou quand elle serait au jugement, s'il y vendrait aucun « trouble, par quel moien elle pourrait estre délivrée; et pense que ce soit ou l'un ou « l'autre, et le plus (*ut plurimum*) lui dient ses voix qu'elle sera délivrée par grand « victoire; et après lui dient ses voix : « Pran tout en gré, ne te chaille de ton martire; « tu t'en vendras enfin en royaulme de Paradis ». Et ce lui dient ses voix simplement « et absoluement, c'est assavoir sans faillir: et appelle ce martire pour la paine et « adversité qu'elle seuffre en la prison, et ne sçait se plus grand souffrera, mais s'en « actend à Nostre Seigneur. » (*Procès*, p. 155.)

pas même aux Tourelles ou à Patay, Jeanne ne fut aussi grande que sur le bûcher; il n'est pas de palme, ni par suite de victoire, comparable à celle du martyre. Les Saintes le promettent en termes formels, absolus, à leur jeune sœur : *Ne t'inquiète pas de ton martyre;* martyre à part, il offre, dit le cardinal Pie, « une conformité minutieuse avec celui du roi des martyrs ». Si quelque doute pouvait rester, il serait dissipé par les paroles qui suivent : *Tu t'en viendras enfin en royaume de Paradis.*

Et cependant malgré la clarté des paroles, malgré la prédiction si manifeste de la mort pour la foi, Jeanne, soit parce qu'elle savait que sa mission n'était pas finie, soit parce que, certaine de son innocence, elle ne pouvait pas supposer des bourreaux dans ses prétendus juges, Jeanne restreint le sens des paroles des Saintes, et les dépouille de ce qu'elles ont d'absolu. Le martyre proprement dit suppose la mort; la mort seule pouvait la faire entrer *enfin en royaume de Paradis.*

Les maîtresses célestes, dans leurs rapports avec leur disciple et leur sœur, usent de la plus exquise délicatesse. Elles la disposent au grand combat par lequel elle achètera sa *grande victoire*, et elles ne dévoilent pas clairement les horribles souffrances qui l'attendent dans la lutte. Elles la laissent dans l'incertitude sur l'épouvantable champ de bataille, où elle aura à soutenir le combat. Le 9 mai, Jeanne disait : « *J'ai demandé à mes voix si je serais brûlée, et elle m'ont répondu de m'en attendre à Notre Seigneur, et qu'il m'aiderait*[1]. »

Elles avaient agi de la même manière pour sa prise à Compiègne. Voici comment Jeanne s'en expliquait dans la séance du 10 mars : « *En la semaine des Pâques dernièrement passées, comme j'étais sur les fossés de Melun, il me fut dit par mes voix, à savoir sainte Catherine et sainte Marguerite, que je serais prise avant la Saint-Jean; qu'il fallait qu'ainsi il fût fait; de ne point m'en laisser abattre; de prendre tout en gré, et que Dieu m'aiderait.* — Depuis Melun, les voix ne vous ont-elles pas dit d'autres fois que vous deviez être prise ? — *Elles me l'ont dit, par plusieurs fois, comme tous les jours. Je leur requérais que, quand je serais prise, je mourusse promptement, sans long travail de prison; et elles me disaient de tout prendre en gré, et que c'était ainsi qu'il fallait faire; mais elles ne me disaient pas l'heure... Par plusieurs fois je leur ai demandé de savoir l'heure, mais elles ne me la dirent pas*[2]. »

1. *Item* dit qu'elle a demandé à ses voix s'elle sera arse, et que les dictes voix lui « ont respondu que elle se actende à Nostre Sire, et il luy aidera. » (*Procès*, p. 401).

2. « Respond que en la sepmaine de Pasques derrenièrement passé, elle estant sur « les fossés de Meleun, lui fut dit par ses voix, c'est assavoir, saincte Katherine et saincte « Marguerite qu'elle serait prinse, avant qu'il fust la saint Jéhan, et que ainsi failloit « qu'il fust fait, et qu'elle ne s'esbahit, et print tout en gré, et que Dieu lui aideroit.
« Interroguée se, depuis ce lieu de Meleun, luy fut point dit par ses dictes vois

Ainsi donc, pour ce qui regardait personnellement leur sœur de la terre, les Saintes ne soulevaient que discrètement le voile de l'avenir; elle devait conserver sa liberté, et pratiquer les actes de vertu les plus éminents, l'abandon à la conduite de Notre-Seigneur, la confiance dans son secours, à laquelle les Saintes ne cessent de l'exhorter.

Jeanne avait demandé que sa prison fût courte et sa mort prompte. C'était la nature qui parlait; il n'en fut rien; sa captivité fut longue, et, durant les six derniers mois, d'une indicible horreur. Il le fallait pour que sa victoire fût grande. Le Maître aussi avait demandé, sans l'obtenir, que le calice de sa Passion s'écartât de ses lèvres.

V

Jeanne ayant avancé que les voix lui disaient que, sans faute, elle viendrait *enfin en royaume de Paradis*, les tortionnaires en prirent occasion de pousser leurs questions de la manière suivante : « Depuis que vos voix vous ont dit que vous iriez *enfin en royaume de Paradis*, vous tenez-vous assurée d'être sauvée, et de ne pas être condamnée à l'enfer? — *Je crois fermement ce que mes voix m'ont dit que je serai sauvée, aussi fermement que si j'étais déjà en Paradis.* — Voilà une réponse d'un grand poids! — *Je la tiens pour un grand trésor.* — Après cette révélation, croyez-vous ne pouvoir pas faire de péché mortel? — *Je n'en sais rien; mais je m'en attends de tout à Notre-Seigneur*[1] ».

La séance du matin prit fin sur ces paroles. Un des apologistes de Jeanne à la réhabilitation, Martin Berruyer, le savant évêque du Mans, fait observer que cette assurance de la prédestination a été donnée à plusieurs saints pour les soutenir, les animer au milieu des grands travaux et des grandes traverses qu'ils ont dû braver pour être fidèles à Dieu.

« qu'elle serait prinse, respond que ouil; par plusieurs fois, et comme tous les jours. « Et a ses voix requéroit, quand elle serait prinse, qu'elle fust morte tantoust, sans « long travail de prison; et ils luy disrent qu'elle prinst tout en gré, et que ainsi le « falloit faire; mais ne lui dirent point l'eure... et avoir plusieurs fois demandé sçavoir « l'eur, et ilz ne lui dirent pas. » (*Procès*, p. 125.)

1. « Interroguée se, depuis que ses voix lui ont dit qu'elle ira en la fin en royaulme « de Paradis, s'elle s'en tient asseurée d'ètre sauvée, et qu'elle ne sera point dampnée « en enfer, respond qu'elle croist fermement ce que ses voix luy ont dit qu'elle sera « saulvée, aussi fermement que s'elle y fust jà, et quand on lui disait que ceste res- « ponse était de grant pois : aussi respond-elle qu'elle le tient pour ung grant trésor.

« Interroguée se, après ceste révélation, elle croist qu'elle ne puisse faire péchié « mortel, respond : « Je n'en sçay rien, mais m'en actend du tout à Nostre Sei- « gneur. » (*Procès*, p. 156.)

Cependant la réponse faite à des théologiens retors et haineux, tels que ceux auxquels l'accusée avait à tenir tête, n'était pas sans donner prise à bien des questions ardues. Les voix durent en avertir Jeanne, qui, au début de la séance du soir, ajouta d'elle-même l'explication suivante :

« *Pour ce qui est de la certitude de mon salut, dont il a été question immédiatement avant, cela doit s'entendre à condition que je tiendrai le serment et la promesse que j'ai faits à Notre-Seigneur, à savoir de bien garder ma virginité d'âme et de corps.* » On reprit : « Avez-vous besoin de vous confesser, puisque vous croyez à la révélation par laquelle vos voix vous assurent que vous serez sauvée? — *Je ne sais pas avoir péché mortellement ; mais si j'étais en péché mortel, je pense que sainte Catherine et sainte Marguerite me délaisseraient aussitôt ; cependant, pour répondre à la question, je pense que l'on ne saurait trop nettoyer la conscience*[1]. »

Pour lui prouver qu'elle avait commis des péchés mortels, on lui objecta six ou sept faits étrangers à la vie de Domrémy. Ses explications sur le saut de la tour de Beaurevoir ont été déjà reproduites, les autres le seront dans d'autres volumes.

Les passages suivants, de la séance du 17 mars, sont à relever : « Ne vous a-t-il pas été révélé que si vous perdiez votre virginité, vous perdriez votre bonheur et que les voix ne viendraient plus vers vous? — *Cela ne m'a pas été révélé.* — Si vous étiez mariée, pensez-vous que les voix viendraient vers vous ? — *Je n'en sais rien ; mais je m'en attends à Notre-Seigneur*[2]. »

Je m'en attends à Notre-Seigneur, c'est très souvent la conclusion des réponses de l'accusée. Expression d'abandon et d'amour entre les mains du Divin Fiancé auquel elle appartient uniquement, ce n'est pas le Dieu abstrait que la raison démontre, c'est le Dieu Incarné, le Verbe fait chair revêtu de notre nature, le fils de sainte Marie, ainsi qu'elle l'appelle dans la lettre aux Anglais. Sous ce rapport, la traduction latine est grandement

1. « Et quand à cest article (etc.) par ainsi qu'elle tiegne le serement et promesse « qu'elle a fait à Nostre-Seigneur, c'est assavoir qu'elle gardast bien sa virginité de « corps et d'âme.

« Interroguée se il est besoing de se confesser, puisqu'elle croist à la relacion de ses « voix qu'elle sera sauvée, respond qu'elle ne sçait point qu'elle ait péchié mortelle- « ment, mais s'elle estoit en péchié mortel, elle pense que saincte Katherine et saincte « Marguerite la délesseroient tantost. Et croist, en respondant à l'article précédent, on « ne sait trop nectoyer la conscience. » (*Procès*, p. 157.)

2. « Interroguée se il luy a point esté révélé, s'elle perdroit sa virginité, qu'elle per- « droit son eur, et que ses voix ne lui vendroient plus, respond : « Cela ne m'a point « esté révélé. » Interroguée, s'elle estoit mariée, s'elle croist point que ses voix lui « vensissent, respond : « Je ne sçay; et m'en actend à Notre-Seigneur. » (*Procès*, p. 183.)

défectueuse, car, à la place de Notre-Seigneur, c'est le mot *Dieu* que l'on y trouve. Tout vrai chrétien sent la profonde différence.

VI

La libre pensée prétend que c'est le patriotisme qui a halluciné Jeanne au point de lui faire croire que le Ciel l'appelait à refouler l'envahisseur. En attendant de montrer par quelles contre-vérités, par quelles contradictions, elle essaye de colorer son naturalisme, il faut lui opposer les paroles par lesquelles Jeanne lui donne de solennels démentis. Ce n'est pas assez pour elle d'avoir dit qu'elle s'excusait auprès du céleste envoyé en alléguant qu'elle n'était qu'une pauvre fille; que, loin de pouvoir conduire la guerre, elle ne savait pas même monter à cheval ; le 27 février elle exprimait ainsi d'elle-même le jugement à porter de son entreprise, si elle n'avait pas été divinement commandée :

« *Plutôt que d'être venue en France sans le congé de Dieu, j'aimerais mieux avoir tous mes membres tirés à quatre chevaux* [1]. » Combien souvent elle a dit des paroles telles que celles-ci : « *Tout ce que j'ai fait, tout ce que j'ai fait de bien, c'est par le commandement des voix que je l'ai fait* [2]. »

Elle ne se méprend pas sur sa faiblesse, mais elle sait que la toute-puissance divine aime à agir par ce qu'il y a de plus infirme. Le 17 mars il lui fut demandé pourquoi Dieu l'avait choisie plutôt qu'une autre pour les œuvres qu'elle avait accomplies; elle répondit : « *Il a plu à Dieu ainsi faire par une simple Pucelle, pour rebouter les adversaires du roi* [3]. *Mon fait n'est qu'un ministère,* » aimait-elle à répéter à son confesseur F. Faquerel [4].

Dieu est libre dans le choix de ceux par lesquels il veut se manifester, auxquels il veut dévoiler ses mystères. C'est la réponse de Jeanne à l'article XXXIII du réquisitoire, dans lequel d'Estivet l'accuse de présomption, de témérité, pour prétendre, elle si ignorante, si simple, révéler les intimes secrets de Dieu : « *C'est à Notre Seigneur*, répond l'accusée, *de les révéler à qui il lui plaît* [5]. »

1. *Ulterius dixit quod mallet esse distracta cum equis quàm venisse in Franciam sine licentiâ Dei.* (*Procès*, p. 74.)
2. « Tout ce que j'ay fait de bien, je l'ay fait par le commandement des voix. » (*Procès*, p. 133, 183.)
3. *Procès*, p. 145.
4. *Pluriès audivit dicere dictæ Johannæ quod de facto suo erat quoddam ministerium.* (*Procès*, t. III, p. 110.)
5. « Respond que il est à Nostre Seigneur de révéler à qui qu'il luy plaist. » (*Procès*, p. 251.)

Elle n'a pas cru à la légère ; ce n'est qu'à la troisième fois qu'elle a ajouté foi aux manifestations du Ciel. Elle n'est pas disposée à en croire sur parole quiconque prétendrait avoir reçu des révélations divines. Le 18 avril, on lui pose cette question : « Pensez-vous que Dieu puisse faire révélation à une bonne créature qui vous soit inconnue ? — *Il est bon à savoir que oui ; mais je n'en croirais ni homme ni femme, si je n'avais aucun signe*[1]. »

Les signes abondent en faveur de celles qui lui étaient faites. Les théologiens ont fait ressortir à l'envi combien étaient excellents ceux que l'on pouvait tirer des personnages qui apparaissaient, de la manière dont ils se manifestaient, de leurs enseignements, des effets produits sur la voyante, de la fin à laquelle tendaient toutes ces manifestations. Pour voir en cela des esprits de ténèbres, il fallait le pharisaïsme, qui faisait attribuer à Béelzebuth les merveilles accomplies dans la Judée par celui auquel Jeanne rapportait toutes ses œuvres, comme à son Seigneur.

VII

On lit dans presque toutes les histoires que Jeanne ne s'est ouverte à personne, pas même à son confesseur. On croit pouvoir le déduire de la réponse faite le 12 mars à la question suivante : « N'avez-vous pas parlé de vos visions à votre curé, ou autre homme d'Église[2] ? — *Non,* répondit-elle, *mais seulement à Robert de Baudricourt et à mon roi ; mes voix ne me forçaient pas de le céler ; mais je redoutais beaucoup de le révéler par crainte des Bourguignons, de peur que mon voyage n'en fût empêché ; par spécial je redoutais beaucoup que mon père n'empêchât mon départ*[2]. »

Ces paroles n'autorisent pas à dire, ainsi que le fait observer Richer dans son *Histoire* (manuscrite) *de Jeanne,* que la Pucelle n'a rien dit dans ses confessions d'un fait si capital dans sa vie. Nous entendrons Perceval de Boulainvilliers affirmer le contraire dans une lettre qui sera rapportée plus loin. C'est qu'en effet le secret inviolable imposé au confesseur

1. « Interroguée se elle ymagine point que Dieu puisse réveler chose à une bonne « créature, qui luy soit incongneue, respond, « Il est bon à savoir que ouil; mais je « n'en croiroye homme ne femme, se je n'avoye aucun signe. » (*Procès*, p. 379.)

2. « Interroguée se de ces visions elle a point parlé à son curé, ou autre homme « d'Esglise : respond que non; mais seullement à Robert de Baudricourt et à son roy. « Et dit oultre qu'elle ne fust point contraincte de ses voix à le céler; mais doubtoit « moult le réveler, pour doubte des Bourguegnons, qu'ilz ne la empeschassent de son « voyage; et par espécial doubtoit moult son père, qu'il ne la empeschoit de son « véage faire. » (*Procès*, p. 128.)

étend aussi ses bénéfices sur le pénitent. Parlant à Dieu dans la personne de son ministre, le pénitent peut affirmer, même sous la foi du serment, n'avoir parlé à aucune créature de ce qu'il a dit sous le sceau de la confession sacramentelle. C'est l'enseignement théologique. Jeanne, en se l'appliquant, faisait acte de sagesse ; elle prévenait des questions ultérieures sur les avis reçus, sur la manière dont elle s'y était conformée, et peut-être des enquêtes sur ses confesseurs.

La libre pensée voudrait faire de la sainte fille une adepte de l'inspiration privée. Elle scrute à cette fin les réponses données par l'accusée de Rouen sur la soumission à l'Église, question ardue sur laquelle elle fut jetée contre tout droit, et, grâce à une amphibologie constamment entretenue, indignement traquée. Les théologiens consultés pour la réhabilitation ont admiré l'orthodoxie et la piété qui respirent dans ses paroles. Dans le volume consacré au martyre, il sera démontré que, loin de nourrir des sentiments opposés à la soumission due à l'Église de Jésus-Christ, la Pucelle est en réalité morte martyre de la souveraineté du Vicaire du Christ sur lequel l'Église est fondée. Qu'il suffise de citer les paroles par lesquelles, dès que la question fut posée, elle faisait, dans les termes les plus explicites, la soumission exigée de tous ceux qui se disent favorisés de révélations particulières.

Le 15 mars, Jeanne s'exprimait en ces termes : « *Que mes réponses soient vues et examinées par les clercs, et que l'on me dise ensuite s'il y a quelque chose contre la foi chrétienne que Notre-Seigneur a commandée ; je ne voudrais le soutenir, et je serais bien courroucée d'aller contre* [1]. » Et encore : « *Je vous certifie que je ne voudrais rien faire ou dire contre la foi chrétienne, et si je n'avais rien fait ou dit qui fut sur le corps de moi que les clercs sussent dire que ce fût contre la foi chrétienne que Notre Sire a établie, je ne le voudrais soutenir, mais le bouterais dehors* [2]. »

Par ces paroles, Jeanne se montrait animée de la disposition capitale qui doit se trouver au fond du cœur de quiconque se croit favorisé de communications surnaturelles et divines. Elle provoquait l'examen de l'Église et indiquait le point sur lequel il doit principalement porter. Tout, dans ces communications extraordinaires, est-il en conformité avec les données de la foi ? Tout tend-il à la fin que l'Église a mission de poursuivre, le

1. « Respond que ses responses soient veues et examinées par les clercs ; et puis « qu'on luy die s'il y a quelque chose qui soit contre la foy chrestienne : et s'il y a rien « de mal contre la foy chrestienne que Nostre Sire a commandée, elle ne vouldroit « soutenir et seroit bien courroucée d'aller contre. » (*Procès*, p. 162.)

2. « Et vous certiffie que je ne vouldroie rien faire ou dire contre la foy chrestienne, « et se je avoye fait ou dit qui fust sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire « que ce fust contre la foy chrestienne que Nostre Seigneur ait establie, je ne vouldroie « soutenir, mais le bouteroye hors. » (*Procès*, p. 166.)

règne de Dieu et le salut des âmes? Dans ce cas, l'Église pourra déclarer ces communications pieusement croyables. Dans le cas manifestement contraire, elles portent un signe indubitable qu'elles sont le produit de l'illusion, ou de l'esprit de mal.

Il est d'un bon maître de ne pas priver le disciple de toute initiative, mais de le laisser parfois prendre son parti de lui-même. Ainsi faisaient les saintes maîtresses de la fille de Jacques d'Arc. Cela résulte de la réponse faite à la question suivante : « N'avez-vous pas demandé à vos voix la permission de prévenir votre père et votre mère de votre départ ? — *Mes voix auraient été assez contentes que j'eusse prévenu mon père et ma mère, n'eût été la peine que je leur eusse causée en le leur disant; mais pour ce qui est de moi, je ne le leur aurais dit pour rien au monde. Mes voix s'en remettaient à moi de le dire à mon père ou à ma mère, ou de m'en taire* [1]. »

Tels sont, si rien n'a échappé à de longues et réitérées recherches, tous les détails que Jeanne nous a donnés sur la vie de Domrémy, sur les commencements de ses communications surnaturelles, les caractères généraux de ces communications durant sept ans.

Si l'on considère que ces réponses sont données par une jeune fille qui ne sait ni A ni B, à des sophistes avides de la trouver en défaut, la promenant sur une suite de questions disparates, n'y reconnaîtra-t-on pas, avec plusieurs des assistants, une assistance surnaturelle? n'y verra-t-on pas une preuve des paroles déjà citées de la séance du 31 mars : « *Je ne réponds rien que je prenne dans ma tête; mais ce que je réponds, c'est du commandement des voix* [2] » ?

Recueillons maintenant les détails qu'elle nous a donnés sur son départ jusqu'à l'arrivée à Chinon.

1. « Interroguée s'elle demanda à ses voix qu'elle deist à son père et à sa mère « son partement : respond que, quand est de père et de mère, ils estoient assés contens « qu'elle leur dist, se n'eust été la paine qu'ils luy eussent fait, s'elle leur eust dit, et « quand est d'elle, elle ne leur eust dit pour chose quelconque. *Item* dit que ses voix « se raportoient à elle de le dire à père ou mère, ou de s'en taire. » (*Procès*, p. 129.)

2. « Respond qu'elle ne respond chose qu'elle prengne en sa teste; mais ce qu'elle « respond, c'est du commandement d'icelles (voix). » (*Procès*, p. 326.)

CHAPITRE VI

DE DOMRÉMY A CHINON.

SOMMAIRE : I. — Jeanne va passer huit jours chez son oncle et se fait conduire à Vaucouleurs. — Entrevue avec Baudricourt. — Jeanne regardée comme folle. — Remarque sur le texte de ses paroles.

II. — Ce que Jeanne a dit de son voyage à Nancy auprès du duc de Lorraine. — Complété par ses confidences à la trésorière de Bouligny. — Elle avait été mandée — Le fils du duc de Lorraine.

III. — Ce que Jeanne nous a appris de son départ de Vaucouleurs. — Vêtement viril pris par ordre de Notre-Seigneur. — Adieu de Baudricourt.

IV. — Le voyage. — Détails importants donnés sur la halte à Sainte-Catherine de Fierbois. — Jour de l'arrivée à Chinon.

I

Jeanne continuait ainsi le 22 février le récit sommaire de sa mission : « *Je vins auprès de mon oncle et je lui dis que je voulais rester chez lui quelques jours ; j'y restai environ huit jours. Je dis alors à mon oncle qu'il me fallait aller à Vaucouleurs, et mon oncle m'y conduisit. Quand je fus arrivée à Vaucouleurs, je connus Robert de Baudricourt, quoique auparavant je ne l'eusse jamais vu ; c'est la voix qui me le fit connaître ; elle me dit :* « *C'est lui* ». *Je dis au même Robert qu'il me fallait de toute nécessité aller en France. Robert refusa deux fois et me repoussa ; la troisième fois il se rendit à ma demande, et me donna des gens pour me conduire. La voix m'avait prédit qu'il en serait ainsi*[1]. »

1. *Dixit ultrà quod ivit ad avunculum suum, sibi que dixit quod apud eum volebat manere per aliquod modicum tempus ; et ibi mansit quasi per octo dies; dixit que tunc præfato avunculo suo quod oportebat ipsam ire ad prædictum oppidum de Vallecoloris, et ipse avunculus ejus illò duxit eam. Item dixit quod quandò ipsa venit ad sæpedictum oppidum de Vallecoloris, ipsa cognovit Robertum de Baudricuria, cum tamen nunquam vidisset ; et cognovit per illam vocem prædictum Robertum ; nam vox dixit sibi quod ipse erat, dixit que ipsa Johanna eidem Roberto quod oportebat eam venire in Franciam. Ipse autem Robertus bina vice recusavit et repulit eam, et in tertia vice ipsam recepit et tradidit sibi homines, et ità etiam dixerat sibi vox quod eveniret.* (Procès, p. 53).

L'accusée est ici fort sobre de détails, et les interrogateurs n'étant pas revenus sur ces diverses entrevues, il faut éclaircir les faits par ce que nous diront plus tard les témoins. Nous verrons que la première visite eut lieu vers le 13 mai 1428 ; la jeune fille ne venait alors que s'annoncer. Baudricourt la prit pour une folle. Le *Journal du siège*, la *Chronique de la Pucelle*, la *dame de Bouligny* dans sa déposition, nous font connaître l'horrible pensée qui se présenta alors à son esprit : livrer la jeune paysanne comme un jouet à la lubricité de ses soudards. Ce fut la première victoire remportée par la pudeur de la vierge, dont tous devaient subir le silencieux et victorieux ascendant. Il suffisait de sa vue pour sentir se dissiper tout désir honteux[1]. Baudricourt se moqua d'elle ; il a dû en parler dans son entourage, et en faire le sujet de ses grivoiseries soldatesques. S'il fallait en croire d'Estivet, elles auraient été entendues par des personnages marquants, ecclésiastiques et nobles. Il les rapporte dans l'article XI de son réquisitoire[2]; elles ont paru si futiles qu'on n'en retrouve pas trace dans les XII articles, donnés comme le résumé des inculpations acquises contre Jeanne.

Jeanne présente sa visite à son oncle comme un acte entièrement spontané de sa part. Elle ne dit pas le nom de cet oncle; était-ce son oncle proprement dit? Était-ce Durand Laxart, son cousin par alliance? Ses paroles n'éclaircissent rien sur ce point. Elle a dû dès lors gagner Laxart à sa cause et nouer la partie avec lui. Les témoins nous diront qu'après sa visite du mois de mai, elle rentra à Domrémy.

II

Interrogée sur son voyage auprès du duc de Lorraine, elle nous a fait connaître les particularités suivantes : « *Le duc de Lorraine manda que l'on me conduisit vers lui ; je m'y rendis, et je lui dis que je voulais aller en France. Le duc m'interrogea sur le recouvrement de sa santé ; je lui répondis que je ne savais rien sur cela ; je lui parlai peu de mon voyage. Je lui dis cependant que, s'il me donnait son fils et des gens pour me conduire en France, je prierais Dieu pour sa santé. J'avais été trouver le duc, munie d'un sauf-conduit, avec lequel je revins à Vaucouleurs*[3]. »

1. *Procès*, t. IV, p. 118, p. 205 : « sitôt qu'ils la voyoient, ils étoient refroidis » ; — t. III, p. 87 : *Pudebat taliter illos quod eidem de hoc non audebant loqui.*

2. *Procès*, t. I, p. 219.

3. *Item confessa fuit quod dux Lotharingiæ mandavit quod ipsa duceretur ad eum : ad quem et ipsa ivit, sibi que dixit quod ipsa volebat ire in Franciam. Et interrogavit eam dux*

La charité et l'humilité faisaient un devoir à l'accusée de ne pas en dire davantage devant le Sanhédrin de Rouen. Dans l'intimité de son séjour à Bourges, auprès de la trésorière de Bouligny, elle avait été plus explicite. Voici ce que la noble dame déposait au procès de réhabilitation : « J'ai entendu Jeanne raconter que le duc de Lorraine, atteint dans sa santé, avait voulu la voir. Jeanne eut un entretien avec lui ; elle lui dit qu'il menait mauvaise vie ; qu'il ne guérirait pas s'il ne s'amendait ; et elle l'exhorta à reprendre sa vertueuse épouse. C'est ce que je tiens de Jeanne elle-même[1]. »

Jeanne n'a nullement demandé à entretenir le duc de Lorraine ; elle n'a fait que se rendre au désir qu'il lui a fait exprimer de la voir. Ce qui a incité Charles II à cette demande, ce n'est pas la pensée de la seconder dans son entreprise ; il n'est mû que par un intérêt personnel, celui d'être délivré de son mal par l'entremise de la jeune fille, qu'on a dû, par conséquent, lui représenter comme une sainte à miracles. Jeanne connaît si bien ses dispositions vis-à-vis de la France, qu'elle lui a peu parlé de son dessein. En quête de guides qui la conduisent vers son prince, elle jette en passant sa demande comme motif de solliciter auprès de Dieu la faveur désirée. Quel est le fils du duc de Lorraine dont il est ici question? Était-ce bien le gendre lorrain, René, duc de Bar, qui, en ce moment, pensait à faire hommage à l'Anglais, et en avait fait la promesse à Jean de Luxembourg? N'était-ce pas un des bâtards que le duc avait eus de l'Alison? Les chroniques du temps mentionnent nombre de ces bâtards de grande maison, portant le nom de leur père, précédé de la qualification qui vient d'être indiquée. Ils vivaient, ce semble, dans la maison seigneuriale ou princière. Les deux hypothèses semblent plausibles. Nous avons déjà vu que René se déclara vassal de l'Anglais.

III

Jeanne a donné les détails suivants sur son départ de Vaucouleurs : « *En quittant Vaucouleurs, je portais un vêtement d'homme, j'avais une épée,*

ipse de recuperatione suæ sanitatis ; sed ipsa dixit ei quod nihil indè sciebat ; et pauca de suo voiagio eidem duci declaravit. Dixit tamen ipsi duci quod ipse traderet ei filium suum et gentes, pro ducendo eam in Franciam et ipsa deprecaretur Deum pro sanitate suâ. Et fuerat eadem Johanna sub salvo conductu ad præfatum ducem, à quo reversa est ad oppidum de Vallecoloris antedictum. (Procès, p. 53-54.)

1. *Audivit dici ab eâdem Johannâ quod dux Lotharingiæ, qui habebat quamdam infirmitatem voluit eam videre ; et cum eodem locuta fuerat ipsa Johanna, et eidem dixerat quod se malè regebat, et quod nunquam sanaretur, nisi se emendaret, eumdem que exhortaverat ut ipse reciperet suam bonam conjugem.* (Procès, t. III, p. 87.)

don de Robert de Baudricourt, je n'avais pas d'autres armes[1]. *Baudricourt fit jurer à ceux qui me conduisaient de me faire bonne et sûre conduite, et, au moment où je partais, il me dit : « Va, va, et qu'il en advienne ce que « pourra*[2] *! »*

Les nouveaux pharisiens avaient hâte d'en venir au vêtement viril, sur lequel ils devaient tant insister. L'accusée aurait d'abord refusé à plusieurs reprises de donner une réponse, aurait dit qu'elle n'en donnait responsabilité à personne, et aurait plusieurs fois varié[3].

Que peut vouloir bien dire le *pluriès variavit* du procès-verbal? Porte-t-il sur les hésitations de Jeanne à répondre, ou sur le fond de la question elle-même? A quelques lignes plus loin, le greffier écrit les paroles suivantes de l'accusée, sans indiquer ce qui les a amenées : « *Il a fallu que j'aie changé mon vêtement de femme contre un vêtement d'homme. Je crois bien que c'est mon conseil qui m'en donna l'ordre*[4]. »

S'il restait quelque ambiguïté que c'était sur l'ordre du Ciel, elle fut promptement dissipée ; on ne compte pas le nombre de fois qu'elle a répété, au cours du procès, ne l'avoir pris et ne le garder que par le commandement d'en haut.

A la fin de la séance suivante, celle du 24, on lui lance, comme en passant cette demande : « Voudriez-vous avoir un vêtement de femme? — *Donnez-m'en un ; je le revêtirai, et je m'en irai ; je ne le prendrai pas à d'autre condition ; je suis contente de celui que j'ai, puisqu'il plaît à Dieu que je le porte*[5]. »

A la séance qui suit, à celle du 27, on y revient et l'on provoque les déclarations suivantes :

« La voix vous a-t-elle ordonné de prendre le vêtement viril? — *Le vêtement est chose de peu, c'est un des points de moindre importance ; je ne l'ai pris sur le conseil de qui que ce soit au monde; je n'ai pris le vêtement, je n'ai rien fait que du commandement de Dieu et des Anges.* — Pensez-vous

1. *Item confessa fuit quod in recessu à præfato oppido de Vallecoloris, ipsa existens in habitu virili gestans unum ensem quem sibi tradiderat dictus Robertus de Baudricuria, absque aliis armis.* (*Procès*, p. 54.)

2. *Item dixit quod prædictus Robertus de Baudricuria fecit jurare illos que conducebant ipsam Johannam, quod benè et securè conducerent. Dixit que idem Robertus ipsi Johannæ : « Vade », dum recederet ab eo, « vade et quod indè potent venire veniat. »* (*Procès*, p. 55.)

3. *Item requisita ut diceret cujus consilio, ipsa cepit habitum virilem : ad hoc respondere pluriès recusavit. Finaliter dixit quod de hoc non dabat onus cuiquam homini, et pluriès variavit.* (*Procès*, p. 54.)

4. *Dixit prætereà, quod oportuerat eam mutare habitum suum in habitum virilem. Item etiam credit quod consilium benè sibi dixit.* (*Procès*, p. 55.)

5. *Interrogata an ipsa vellet habere vestem muliebrem respondit : Tradatis mihi unam : ego accipiam et recedam, aliter non accipiam. Et contentor de istâ, postquam placet Deo quod deportem eam.* (*Procès*, p. 68.)

que le commandement de prendre un habit d'homme soit un commandement licite? — *Tout ce que j'ai fait, c'est sur le commandement de Dieu, et s'il m'ordonnait de prendre un autre habit, je le prendrais, dès que ce serait sur le commandement de Dieu.* — Ne serait-ce pas sur l'ordre de Baudricourt que vous l'auriez pris? — *Non.* — Croyez-vous avoir bien fait en prenant l'habit d'homme? — *Tout ce que j'ai fait sur le commandement de Dieu, je pense l'avoir bien fait, et c'est de là que j'attends bonne garantie et bon secours.* — En prenant vêtement d'homme, dans ce cas particulier, croyez-vous avoir bien fait? — *Dans tout ce que j'ai accompli, je n'ai absolument rien fait que sur le commandement de Dieu*[1]. »

Combien de fois elle a répété dans la suite la même réponse! Aussi n'est-on pas médiocrement surpris de lire dans Quicherat, et dans de nombreux historiens, ses copistes, que la Pucelle a refusé de manifester sur quel commandement elle avait échangé son vêtement de femme contre le vêtement masculin.

Baudricourt, en exigeant des guides, le serment de conduire loyalement la jeune fille, montrait combien ses dispositions étaient changées. La précaution n'était pas inutile, s'il faut s'en rapporter à une particularité de la déposition de la dame de Bouligny, dont il sera parlé plus loin. Cependant les dernières paroles du capitaine royal prouvent que sa confiance était loin d'être absolue. Faut-il donc s'en étonner? Et qui, aujourd'hui, accepterait une nouvelle Jeanne d'Arc, s'il plaisait au Ciel de nous l'envoyer?

Nous devons à celle du XVe siècle, sur la traversée de Vaucouleurs à Chinon, les détails suivants, fort précieux dans leur brièveté.

IV

« *Je partis en compagnie d'un chevalier, d'un écuyer et de quatre serviteurs; nous nous dirigeâmes vers Saint-Urbain, et je passai la nuit dans*

1. *Interrogata an præceperit sibi assumere vestem virilem, respondit quod de veste parum est, et est de minori; nec cepit vestem virilem per consilium hominis mundi, et non cepit ipsam vestem, neque aliquid fecit, nisi per Dei præceptum et Angelorum. Interrogata an sibi videatur quod præceptum eidem factum de assumendo vestem virilem, sit licitum, respondit : « Totum quod feci est per præceptum Domini; et si aliam præciperet assumere, ego assumerem, postquam hoc esset per præceptum Dei. Interrogata si hoc fecit per ordinationem Roberti de Baudricuriâ, respondit quod non. Interrogata si credit se benè fecisse de assumendo vestem virilem, respondit quod totum id quod fecit per præceptum Dei, credit se benè fecisse; et indè exspectat bonam garantizationem et bonum succursum. Interrogata si in hoc casu particulari, capiendo vestem virilem, credit se benè fecisse, respondit quod nihil mundi fecit in his quæ egit, nisi de præcepto Dei.* (Procès, p. 74-75.)

l'abbaye. Dans le voyage, je traversai la ville d'Auxerre; j'y assistai à la messe dans la grande église; j'entendais alors souvent les voix, en particulier celle dont j'ai déjà parlé plus haut[1]. »

C'est dans la séance du 22 février qu'elle s'exprimait ainsi; elle s'était servie du mot *voix* au singulier, dans l'exposé sommaire de sa mission. Peut-être voulait-elle désigner l'identité des guides célestes de la première heure, avec ceux qui devaient l'assister dans la suite, ou même l'Archange saint Michel qui lui avait apparu le premier.

Un peu plus loin, elle ajoute dans la même séance : « *J'arrivai sans obstacle vers mon roi. A mon arrivée à Sainte-Catherine de Fierbois, j'avais envoyé pour la première fois devers lui au château de Chinon où il se trouvait. J'arrivai à Chinon sur le midi, et je descendis dans une hôtellerie*[2]. »

Une question, adressée le 27 février, fournit à Jeanne l'occasion de revenir sur ce qu'elle avait déjà dit à la séance du 22, et de confirmer, en les complétant, les particularités que l'on vient de lire : « Avez-vous été à Sainte-Catherine de Fierbois, lui fut-il demandé? — *Oui, et même j'y entendis trois messes en un jour; c'est de là que je me rendis à Chinon; mais avant d'en partir, j'avais fait porter des lettres à mon roi, pour savoir si je serais reçue dans la ville où il se trouvait. Je lui disais que j'avais fait au moins cent cinquante lieues pour arriver jusques à lui; que je venais à son secours, que je savais à son sujet bien des choses excellentes. Je crois bien que je l'assurais que je saurais le reconnaître au milieu de beaucoup d'autres*[3]. »

C'est donc de Sainte-Catherine de Fierbois que Jeanne a été annoncée pour la première fois; elle s'est annoncée elle-même. Si Baudricourt avait été autorisé à l'envoyer, il eût été bien inutile de demander la permission d'entrer dans la ville de Chinon, mieux gardée encore que de coutume, à cause de la présence du roi.

La *Chronique du Mont-Saint-Michel* nous donne, dans les termes sui-

1. *Associato uno milite, uno scutifero, et quatuor famulis, perrexit ad villam Sancti Urbani, et ibi per noctavit in abbatia. Item dixit quod in illo itinere, transivit per villam Antissiodorensem et ibi audivit missam in majori ecclesiâ; et tunc frequenter habebat voces suas, cum eâ de quâ superius fit mentio.* (*Procès*, p. 54-55.)

2. *Dixit ulterius ipsa Johanna quod ivit ad illum quem dicit regem suum sine impedimento, et cum applicuisset apud villam Sanctæ Katharinæ* de Fierbois, *tunc primò misit ad villam de* Chasteau-Chinon, *in quâ ille quem dicit regem suum erat. Applicuit que ibidem horâ quasi meridianâ, et se hospitavit in quodam hospitio.* (*Procès*, p. 56.)

3. *Interrogata an ipsa fuerit apud Sanctam Katharinam* de Fierbois *respondit quod sic, et ibidem audivit tres missas uno die; et deinceps ivit ad villam de* Chinon. *Item dicit quod misit litteras ad regem suum in quibus continebatur quod ipsa mittebat pro sciendo si ipsa intraret villam ubi erat rex suus præfatus; quod benè progressa fuerat per centum et quinquaginta leucas pro veniendo versùs ipsum, ad ejus auxilium, quodque sciebat multa bona pro eo, et quod videbatur ei quod in eisdem litteris continebatur, quod ipsa cognosceret bene præfatum regem suum inter omnes alios.* (*Procès*, p. 75-76.)

vants, le jour de l'arrivée de la Pucelle à Chinon : « L'an mil IIII^{c} XXVIII (*anc. style*), le VIe jour de mars, la Pucelle vint au roy[1] ».

Telles sont les particularités que Jeanne nous a révélées sur ses dix-sept premières années, sur sa vie obscure. Beaucoup ne pouvaient être manifestées que par elle ; en réalité, la presque totalité fût restée inconnue sans le brigandage de Rouen. Elle était seule à Domrémy à voir, à entendre les célestes maîtresses, les purs esprits qui faisaient son éducation ; mais tous les habitants du village étaient les témoins de sa vie extérieure. Cette vie était-elle la vie d'une élève de semblables maîtres ? Même lorsque le soleil est caché derrière l'horizon, aux rayons dont il colore le ciel, on peut connaître qu'il n'est pas loin. Voyait-on dans Jeannette les rayons du surnaturel et du divin ? C'est ce que les témoins vont nous dire.

1. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, p. 30.

LIVRE III

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE
D'APRÈS LES TÉMOINS OCULAIRES

LIVRE III

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE
D'APRÈS LES TÉMOINS OCULAIRES

CHAPITRE PREMIER

DES INFORMATIONS FAITES AU LIEU D'ORIGINE.

SOMMAIRE : I. — Enquête prescrite au lieu d'origine par les délégués pontificaux. — Conditions on ne peut plus favorables dans lesquelles elle se fait. — Comment l'histoire de la Pucelle est entourée de preuves qui lui donnent une particulière authenticité.
II. — Constitution du jury d'enquête. — Le questionnaire. — Ce qu'il renferme.
III. — Classement des dépositions. — La forme sous laquelle elles seront reproduites.

I

Les délégués pontificaux n'avaient rien omis pour se procurer les informations sur lesquelles Cauchon avait prétendu s'appuyer pour ouvrir son procès. Peine inutile; non seulement elles ne furent pas retrouvées; personne ne les avait vues. C'est alors, qu'à la demande du promoteur, ils se décidèrent à commander au lieu d'origine une enquête juridique portant sur les points qui avaient servi de prétexte à la condamnation.

Heureuse mesure pour la postérité ! Nous lui devons d'avoir, sur les dix-sept premières années de la jeune fille, des détails tels qu'on n'en possède de semblables sur aucun personnage historique. Si la Pucelle avait prolongé sa vie jusqu'à la réhabilitation, elle aurait eu à peine quarante-cinq ans. Lors donc que l'enquête se faisait à Domrémy, la génération déjà adulte au moment de sa naissance, se trouvait encore largement représentée, et celle qui était venue avec Jeanne à l'existence, était dans la

pleine maturité de l'âge. Nous avons autant d'historiens parfaitement informés qu'il y a de témoins, et l'on en compte trente-quatre. Historiens à part, ils déposent sous la foi du serment, en face de Dieu qu'ils savent être le vengeur du parjure, et auxquels on prend soin de le rappeler. « Ce n'est plus seulement la certitude historique, c'est la certitude juridique, » a dit le cardinal Pie.

Celui qui a créé la libératrice a voulu que le fait arrivât à la suite des âges, entouré de preuves sans pareilles comme le fait lui-même. Nous possédons plusieurs exemplaires du double procès, paraphés par les greffiers. Trop longtemps ils sont restés dans la poussière de l'inédit ; il était réservé à notre siècle de les en faire sortir ; mais Celui qui a voulu que les paroles par lesquelles Jeanne dévoile si bien le fond de son âme nous fussent transmises par ses plus ardents ennemis, a continué son plan. L'éditeur du double procès, Jules Quicherat, n'avait pas le bonheur de croire ; avant la fin du présent volume, il faudra montrer par quels procédés, profondément indignes de lui, il a essayé, dans ses *Aperçus nouveaux*, d'obscurcir le surnaturel qui ressort de tout le monument du double procès. L'imprimé a donc toute l'autorité des manuscrits, quant aux preuves du surnaturel, qu'il présente en si grand nombre.

Les commissaires pontificaux occupés à recevoir les dépositions à Rouen, à Orléans, à Paris, ne pouvaient pas se transporter aux bords de la Meuse. Par lettres du 20 décembre 1455, ils subdéléguèrent vénérables et savantes personnes, Maîtres Réginald de Chichery, doyen de l'église ou chapelle de Sainte-Marie de Vaucouleurs, et Wattering de Thierry, chanoine de l'église de Toul. La commission leur fut apportée par Jean du Lys, prévôt laïque de Vaucouleurs, frère de la Pucelle. Les sous-délégués instituèrent à leur tour un greffier, Dominique de Domini, et s'adjoignirent comme assesseurs : Pierre, curé de Maxey-sur-Vaise, et Jean Le Fumeux, curé d'Ugny[1]. La commission ainsi constituée entendit les dépositions à Domrémy les 28, 29, 30 janvier, le 31 à Vaucouleurs, les 5, 6 février à Toul, où un dernier témoin fit sa déposition le 11 du même mois.

Les juges pontificaux avaient envoyé un questionnaire en douze articles, sur lesquels ils voulaient que la lumière fût faite. Le voici :

1. Voir cet exposé, *Procès*, t. II, p. 378 et suiv.

Interrogations à poser au lieu d'origine, pour les informations à faire sur Jeannette, dite vulgairement la Pucelle.

I. — Le lieu d'origine et sa paroisse?

II. — Quels furent ses parents? leur état? étaient-ils bons catholiques et de bon renom?

III. — Quels furent ses parrains et ses marraines?

IV. — Dès ses jeunes années fut-elle convenablement instruite dans la foi, formée aux bonnes mœurs, surtout si l'on considère l'âge et la condition de la personne?

V. — Sa conduite dans l'adolescence, depuis l'âge de sept ans jusqu'à sa sortie de la maison paternelle ?

VI. — Fréquentait-elle l'église et les lieux de piété; s'y rendait-elle souvent et volontiers?

VII. — A quelles occupations, à quels travaux, à quels exercices, se livrait-elle dans le temps de sa jeunesse?

VIII. — Dans ce même temps aimait-elle à se confesser, et le faisait-elle souvent?

IX. — Que dit-on communément de l'arbre des Dames? Les jeunes filles ont-elles coutume de former des danses tout autour? Que dit-on encore de la fontaine qui est tout près? Jeanne s'y rendait-elle avec les autres jeunes filles? A quelle occasion, ou pour quels motifs?

X. — Rechercher la manière dont elle quitta son pays, et comment elle fit le voyage.

XI. — Des informations ont-elles été faites dans son pays d'origine, par autorité judiciaire, après qu'elle eût été prise devant Compiègne, et qu'elle fut prisonnière des Anglais?

XII. — Lorsque, par crainte des hommes d'armes, Jeanne s'enfuit de son lieu natal vers Neufchâteau, fut-elle toujours en compagnie de son père et de sa mère[1]?

Quoi de plus propre à nous révéler une existence de dix-sept ans, alors surtout que cette existence est aussi simple que celle d'une jeune paysanne?

Les trois premières questions sont destinées à nous faire connaître la famille. Le greffier les joint le plus souvent ensemble.

Les cinq qui suivent portent sur l'éducation, la conduite, la vie extérieure, les occupations, les habitudes religieuses de la Pucelle. Les détails

1. Voir le texte aux Pièces justificatives, I.

devant rentrer les uns dans les autres, le greffier les a fondues presque toujours dans un seul et même article. Les témoins nous diront si l'élève de saint Michel et des deux Saintes a été fidèle aux leçons qu'elle recevait de leur part, et que les déposants ignoraient.

La neuvième roule sur l'arbre des Dames, théâtre où l'accusation avait placé le point de départ de ses incriminations. Que le lecteur se rappelle ce qui a été déjà dit de cet arbre et du dimanche *Lætare*, dans la description de Domrémy (p. 87).

La sortie de la maison paternelle devait naturellement attirer l'attention particulière des juges. C'est l'objet de la dixième question.

Qu'en était-il de l'enquête alléguée par Cauchon? Avait-elle eu réellement lieu ? Était-elle revêtue des formalités juridiques? C'est sur cela que porte la onzième question.

D'Estivet avait bâti un roman impur sur le séjour de Jeanne à Neufchâteau. Dans quelles circonstances Jeannette s'y était-elle rendue? C'est la douzième et dernière question.

III

Les témoins ayant été cités à celui des trois sièges de la commission dont ils étaient le plus rapprochés, leurs dépositions écrites dans l'ordre même où elles étaient faites, ne présentent pas la suite de la vie de Jeannette. Sans les mutiler, — ce qui sera soigneusement évité, — il est possible de les présenter de manière qu'elles répondent à l'ordre chronologique des faits; il suffit de grouper, d'une part, celles qui regardent exclusivement ou principalement la vie de Domrémy, et de l'autre celles qui portent surtout sur la vie de Vaucouleurs et sur la traversée de Vaucouleurs à Chinon : c'est ce qui sera fait.

Pour faire ressortir le concert de toutes ces voix en faveur de l'honnêteté de la famille et de la sainte vie de la Pucelle, il suffit de rapprocher les témoignages des divers âges et des divers conditions. C'est le plan qui a été adopté. D'abord pour la vie de Domrémy, ce sont ceux qu'un lien spirituel unit à Jeanne : son parrain, ses marraines, les époux Gérardin dont elle a tenu un des enfants sur les fonts baptismaux. Sous le nom d'anciens de Domrémy, on laissera parler tous ceux qui avaient déjà l'âge de raison lorsque Jeannette naquit. Ce seront ensuite ceux et celles qui venus à l'existence en même temps qu'elle, ont grandi et vécu dans sa compagnie. Tous ces groupes se composent de paysans et de paysannes ; mais Jeannette a été aussi remarquée par des prêtres, des nobles et des bourgeois ; leurs dépositions formeront un chapitre à part.

Les témoins de la vie de Vaucouleurs sont moins nombreux. Ceux qui ont observée la jeune inspirée durant les jours d'attente seront présentés dans un ordre que le lecteur remarquera. Les dépositions des deux guides sont réservées pour la fin.

Le greffier fait sa rédaction en style indirect; la traduction en serait lourde et massive ; la première déposition seulement sera ainsi traduite ; les autres le seront en style direct et débarrassées des formules du commencement et de la fin, identiques à celles que l'on verra dans le premier témoignage. Le texte latin, reproduit aux Pièces justificatives dans l'ordre même de l'instrument du procès, permettra, à l'aide du chiffre romain qui y renvoie, de contrôler la traduction.

Le serment n'est pas seulement allégué au commencement ; il l'est encore dans le courant de quelques articles ; il exprime, ce semble, une certitude plus grande chez le témoin ; il en sera tenu compte dans la traduction. *Jeannette la Pucelle*, le double nom est souvent donné à la fille de Jacques d'Arc. La traduction ne l'emploiera que lorsqu'il se trouve dans le texte.

Quoique plusieurs dépositions ne diffèrent entre elles que par quelques nuances à peine perceptibles, toutes seront intégralement reproduites. Cet accord même sur l'honnêteté de la famille et les vertus de Jeannette, outre qu'il est plein de charmes, n'est pas d'un mince poids pour l'histoire.

CHAPITRE II

JEANNETTE D'APRÈS SES PARRAINS, MARRAINES ET ALLIÉS SPIRITUELS.

Sommaire : I. — Nombreux parrains et marraines de Jeanne, et pourquoi. — Ce que l'on sait de Jean Morel, des trois marraines; les Thiesselin. — Le ménage Gérardin. — Si Gérardin était Bourguignon.

II. — *Déposition de Jean Morel.* — Honnêteté et pauvreté de la famille de Jeanne. — Jeanne universellement affectionnée. — Sa piété fait qu'on se moque d'elle; ses échappées à Bermont. — L'arbre des Dames, lieu de divertissement pour la jeunesse. — Jeanne n'y fut jamais seule. — Morel a vu sa filleule à Châlons. — Fuite à Neufchâteau.

III. — *Déposition de l'octogénaire Béatrix.* — Particularités : incendie du village, Jeannette va entendre la messe à Greux. — Raison singulière pour laquelle, d'après l'octogénaire, les fées ont quitté l'arbre. — Les Frères Mineurs enquêteurs. — Jeanne ne fut jamais servante. — *Déposition de la femme Thévenin.* — Particularité : les aumônes de Jeannette. — *Belle déposition de Jeannette Thiesselin.* — Les parents très honnêtes, mais pauvres. — Beau portrait de la jeune fille. — Sa dévotion à Bermont. — Pas danseuse. — Son mot. — L'arbre lieu de rendez-vous du seigneur Garnier et de dame Fée. — Lieu de promenade des seigneurs de Domrémy. — Jamais Jeanne ne fut diffamée à raison de cet arbre.

IV. — *Déposition de Gérardin.* — Beau portrait de Jeanne; très dévote. — La beauté de l'arbre des Dames. — Lieu de divertissement. — Particularité sur le départ. — Mot de Jeanne à Châlons. — S'ennuyait à Neufchâteau. — *Intéressante déposition d'Isabellette Gérardin.* — Beau portrait de Jeannette : piété; Bermont; recueillait les pauvres, voulait leur céder son lit; ne dansait pas; très critiquée comme trop dévote. — Son amour du travail. — L'arbre aux Loges des Dames. — Lieu de promenade des seigneurs. — Jeanne ne s'y rendait que pour ne pas se singulariser. — Prétexte mis en avant pour la sortie de Domrémy. — Jeannette n'aimait pas le séjour de Neufchâteau.

I

Les parrains et les marraines de Jeanne furent nombreux ; le concile de Trente n'en avait pas encore restreint le nombre, pour ne pas trop multiplier les liens de l'affinité spirituelle, et prévenir les causes de nullité de mariage qui en naissaient souvent, faute de constatation, ou de dispense avant l'union des conjoints. La Lorraine, paraît-il, n'a renoncé que difficilement à cet usage. Les registres ecclésiastiques, il est vrai, n'admettent qu'un parrain et une marraine, mais, a-t-il été dit à celui qui

écrit ces lignes, il n'est pas rare de voir d'autres personnes se presser autour du nouveau baptisé, pour se prévaloir plus tard officieusement de ce titre. Bien plus les maris et les femmes se le communiquent naturellement, et, par le fait du mariage, les filleuls de l'un sont les filleuls de l'autre.

L'estime universelle dont jouissait la famille de Jacques d'Arc, les prodiges qui signalèrent la naissance de l'enfant prédestinée, peuvent encore expliquer que de nombreux amis aient envié la paternité spirituelle de celle dont on pouvait dire déjà, comme de la naissance du Précurseur: *Que pensez-vous que sera cette enfant?*

Jeanne à Rouen n'a nommé ni tous ses parrains ni toutes ses marraines. Elle n'a pas parlé de Jean Morel, qui l'est certainement, et ouvre la série des témoins de Domrémy. Agé de soixante-dix ans en 1456, il en avait donc vingt-cinq quand il fut parrain de Jeannette. Ainsi qu'il a été déjà dit, il fut un des sept répondants du village de Greux, dans l'onéreux traité de droit de garde imposé par le damoiseau de Commercy aux habitants des deux localités; en 1426, il représente encore son village dans la demande d'indemnité réclamée par Poignant; en 1461, il intervient pour déterminer la partie du village de Domrémy qui est au roi de France, et celle qui fait partie du Barrois[1].

Des trois marraines que nous allons entendre, l'on ne sait rien sur Béatrix Estellin, ni sur Jeanne, femme de Thévenin le charron. La première, âgée de quatre-vingts ans en 1456, en avait trente-cinq lorsqu'elle fut marraine de la Pucelle, et la seconde, qui en a soixante-dix lors de sa déposition, devait en avoir vingt-cinq.

Jeannette, veuve de Thiesselin, en son vivant clerc de Domrémy, présentement domiciliée à Neufchâteau, est dite âgée de soixante ans, elle n'en avait donc que quinze à la naissance de sa filleule. Les Thiesselin sont plus connus. Ils s'allièrent dans la suite à la famille de l'héroïne; une pierre tombale, aujourd'hui encastrée dans le mur de l'église de Domrémy, fait foi qu'ils y étaient établis en 1483. Le mari de Jeannette est dit de Vittel, qui est à dix-huit ou vingt lieues de Domrémy. N'aura-t-il pas été attiré dans le village par l'appât de la prébende que tout curé et tout vicaire, aux termes du concile de Trèves de 1255, était obligé de fournir à un maître d'école lettré qui devait le servir dans les cérémonies de l'Église[2]? Ces fonctions étaient remplies le plus souvent, ainsi qu'il a été déjà dit, par un de ces clercs minorés ou tonsurés, fort nombreux encore au xv[e] siècle[3]. On se tromperait en traduisant l'expression par le mot

1. Siméon Luce, *Preuves*, p. 98, 352, 360.
2. Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, t. II, col. 254.
3. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 611.

aujourd'hui usité de *clerc* de notaire ou d'avoué, quoique l'expression moderne en soit dérivée [1].

Thiesselin ne pouvait pas habiter Neufchâteau et en même temps remplir les fonctions de clerc à Domrémy. C'est pourtant ce qui résulte de plusieurs passages du texte édité par Quicherat. La difficulté insoluble tant que l'on s'en tient à l'imprimé s'évanouit par la collation avec les manuscrits originaux. D'après les manuscrits, c'est sa veuve qui habite Neufchâteau au moment de l'enquête et a été probablement s'y fixer après la mort de son mari [2].

Des lettres confirmatives de noblesse furent données en 1495 par René II à Thiesselin de Domrémy. D'après ces lettres, la noblesse de Thiesselin était contestée. Elle lui est conférée *en tant que métier seroit* [3]. Ce n'était donc que la noblesse d'un de ces seigneurs de village, qu'on trouvait alors dans chaque petite agglomération d'habitations. Les Thiesselin n'étaient pas riches. En 1419, le terrible Robert de Saarbrück en vint à un engagement armé, près de Maxey-sur-Meuse, avec ses voisins unis pour le mettre à la raison. Il fut vainqueur et fit trente-deux prisonniers. Il leur rendit la liberté à condition qu'ils se déclareraient ses hommes liges, ou qu'ils payeraient une rançon fixée par le traité. La rançon varie de 400 à 10 francs. Thiesselin de Vittel est taxé à 20 livres [4]. L'on verra plus loin la raison de cette remarque.

Jeanne a tenu sur les fonts de baptême Nicolas, fils des époux Gérardin. Elle est, selon l'expression du temps, aujourd'hui avilie, leur commère, c'est-à-dire mère selon l'esprit de celui dont ils sont les auteurs selon la chair. Gérardin est né à Épinal. Il a soixante ans en 1456, et comme il n'est venu à Domrémy qu'à dix-huit ans, Jeannette devait avoir déjà deux ans. Gérardin est-il le bourguignon, l'unique, dont Jeanne avait dit qu'elle aurait voulu lui laisser savoir la tête coupée, si telle eût été la volonté de Dieu? Presque tous les historiens le disent, se basant sur cette phrase qu'il va nous rapporter et que Jeanne lui dit un jour : « *Compère, si vous n'étiez pas bourguignon*, etc. » Cela semble peu vraisemblable, vu les rapports d'intimité existant entre les deux familles. En 1419, Gérardin s'est fait caution pour Jacques d'Arc, lors de l'amodiation de la seigneurie de Domrémy; il a voulu que Jeannette fût marraine de l'un de ses enfants; il ira à Châlons aborder Jeanne dans son triomphe ; la

1. Voir Ducange, *Glossarium* au mot Clerici.

2. Le présent volume ayant été écrit en province, la collation était impossible. C'est pendant qu'il s'imprimait que l'auteur a pu constater que le célèbre paléographe avait eu comme Homère ses moments de sommeil. De plus amples explications seront données aux Pièces justificatives, note J.

3. Siméon Luce, p. 354.

4. *Ibid.*, 301-305.

déposition des deux époux témoigne de rapports fréquents. Jeanne aura aimablement employé un tour ironique en disant à Gérardin : « Compère, si vous n'étiez pas bourguignon, etc. » Isabellette, femme de Gérardin, ayant cinquante ans et plus lorsqu'elle fait sa déposition, avait au moins cinq ans de plus que celle à laquelle il rend témoignage.

Il existe encore à Domrémy une famille Gérardin. Descend-elle de celle des actes du procès ? Nous aurons occasion de dire que, dans une occasion solennelle, en 1815, elle se montra, par son chef, digne de posséder le berceau de Jeanne et de se rattacher à l'héroïne. Entendons maintenant ces témoins, et d'abord Jean Morel.

II

Jean Morel, de Greux, près du village de Domrémy, laboureur, soixante-dix ans environ, premier témoin entendu dans cette enquête sur le fait de Jeannette, appelée vulgairement la Pucelle, a été cité devant nous, a prêté serment et a été entendu dans le village de Domrémy, en présence de messires les curés Pierre et Jean ; il a été examiné par nous et par Dominique susnommé, l'an du Seigneur 1455 (*anc. style*) le mercredi 28 janvier. Il a été requis de répondre, sous la foi du serment, ce qu'il sait sur la cause pour laquelle il est cité, à savoir sur les douze questions ou articles indiquant les informations à faire sur Jeannette la Pucelle. Il a prêté serment sur les Évangiles ; et on lui a rappelé, exposé qu'un faux témoin, par une déposition infidèle, commet plusieurs iniquités par un seul et même acte ; car il méprise son Créateur ; il trompe le juge ; lèse le prochain ; et finalement amasse pour l'enfer ; se rend à jamais infâme.

Interrogé sur le premier article : *le lieu d'origine*, sur le second et le troisième, il a, sous la foi du serment, déposé ce qui suit : « La Jeannette dont il est ici question fut originaire de Domrémy ; elle a été baptisée dans l'église paroissiale de ce lieu, dédiée à saint Rémy. Son père se nommait Jacques d'Arc, sa mère Ysabellette, ménage de laboureurs, cohabitant en leur vivant à Domrémy. C'étaient, atteste le témoin pour l'avoir vu et l'avoir su, de bons et fidèles catholiques, de bons cultivateurs, de bon renom, de vie honnête dans leur condition ; le témoin a souvent traité avec eux. Lui qui dépose fut un des parrains de Jeannette ; ses marraines furent la femme d'Étienne le charron, avec Béatrix, veuve Estelin, l'une et l'autre domiciliées à Domrémy ; et aussi Jeannette, veuve de Thiesselin de Vitel, demeurant maintenant à Neufchâteau. »

Interrogé sur le quatrième article : *son éducation*, il a répondu sous la

foi du serment : « Jeannette, dans ses premières années, fut, à son avis, bien et convenablement instruite dans la foi, et formée aux bonnes mœurs, si bien que quasi tous les habitants du dit village l'affectionnaient. Jeannette savait sa créance, *Pater noster*, *Ave Maria*, comme les savent les jeunes filles de sa condition. »

Sur le cinquième article : *sa conduite*, le témoin a répondu : « Jeannette était honnête dans sa conduite, comme il convient à jeune fille de pareille condition ; car ses parents n'étaient pas bien riches ; *quia sui parentes non erant multum divites;* dans sa jeunesse, jusqu'à ce qu'elle quittât la maison de son père, elle allait à la charrue, quelquefois gardait le bétail dans les champs ; elle faisait les ouvrages des femmes, filait, et faisait les autres travaux auxquels elles se livrent. »

Sur le sixième article : *la fréquentation des églises*, le témoin interrogé atteste sous la foi du serment, pour l'avoir vu : « Que Jeannette aimait à aller, et allait souvent à l'église ; ce qui la faisait moquer parfois par les autres jeunes filles[1] ; elle se rendait aussi quelquefois à l'oratoire ou ermitage de Notre-Dame de Bermont, près de Domrémy ; elle y allait lorsque ses parents la croyaient aux champs, au labour, ou ailleurs. Lorsque, dans les champs, elle entendait sonner la messe, elle quittait le travail, allait au village et à l'église, et y entendait la messe. » Le témoin l'affirme pour l'avoir vu.

Sur l'article VII : *occupations*, le témoin a déposé : « Jeanne filait, allait à la charrue, gardait le bétail, ainsi qu'il l'a dit à l'article V. »

Sur l'article VIII : *confession*, le témoin « a vu Jeannette se confesser au temps pascal et aux autres fêtes de l'année ; il l'a vue se confesser à M. Guillaume Front, alors curé de la paroisse dédiée au Bienheureux Rémy, dans le village de Domrémy. »

Sur l'article IX : *ce que publie la renommée d'un arbre,* etc., voici ce que le témoin a déposé sous la foi du serment : « Cet arbre s'appelle l'*abre des Dames* ; il a ouï dire autrefois que des femmes, des dames sorcières appelées fées, allaient dans les temps anciens danser en chœur sous cet arbre ; mais, à ce que l'on assure, depuis qu'on récite l'Évangile de saint Jean, elles n'y vont plus. Dans les temps d'à présent, le dimanche où l'on chante à l'introït *Lætare Jerusalem*, dimanche appelé dans ces contrées le dimanche des Fontaines, les jeunes gens et les jeunes filles de Domrémy vont sous cet arbre, et aussi quelquefois durant le printemps et l'été, aux jours de fête. Ils y dansent, y font de petits repas, et, au retour, en s'ébattant, en chantant, ils viennent à la fontaine des

1. Quicherat a omis ici les mots qui se trouvent dans les manuscrits donnés par lui comme les plus authentiques : *Itaque ab aliis juvenculis aliquociens deridebatur*. Voir Pièces justificatives, J.

Rains[1]; ils boivent de son eau, et tout en folâtrant cueillent des fleurs de-çà, de-là.

« Jeanne *la Pucelle* s'y rendait quelquefois (*aliquotiens*) avec les autres jeunes filles et faisait comme elles. Jamais il n'a ouï dire que Jeannette soit allée seule à l'arbre, ou à la fontaine qui est plus rapprochée du village que l'arbre; il n'a jamais ouï dire qu'elle s'y soit rendue autrement que pour se promener et se récréer, comme font les autres jeunes filles. »

Article X : *Éloignement de la maison paternelle.* « Lorsque Jeannette quitta la maison de son père, elle alla deux ou trois fois à Vaucouleurs parler au bailli[2]. Le témoin a ouï dire que le seigneur Charles, alors duc de Lorraine, voulut la voir; l'on racontait qu'il lui avait fait cadeau d'un cheval, d'un poil noir. Il ne sait pas déposer autre chose sur cet article, si ce n'est que, dans le mois de juillet, lorsque le bruit se répandit que le roi allait à Reims pour se faire sacrer, lui qui parle se rendit à Châlons; il y trouva Jeanne; elle lui donna un vêtement rouge qu'elle portait elle-même. »

Article XI : *enquête de Cauchon.* Le témoin, requis de parler, a dit ne rien savoir sur ce point.

Article XII : *fuite à Neufchâteau.* « Lorsque, par crainte des hommes d'armes, Jeanne se rendit à Neufchâteau, elle fut toujours en compagnie de son père et de sa mère qui séjournèrent dans cette ville durant quatre jours et revinrent ensuite à Domrémy. Le témoin le sait pour avoir été du nombre de ceux qui s'enfuirent à Neufchâteau, il vit alors Jeannette, son père et sa mère. »

« Il n'en sait pas davantage. Il est venu après citation. Ni l'amour, ni la haine, ni les prières, ni les promesses, ni la crainte n'ont dicté sa déposition et il lui a été enjoint, etc.[3] (*sic*). » Telle est la première déposition.

III

Béatrix, veuve d'Estellin, cultivateur à Domrémy, quatre-vingts ans.

Aux interrogations sur le premier, le deuxième et le troisième article, elle a, sous la foi de son serment, déposé ce qui suit: « Jeannette est née à

1. La fontaine des Rains, ainsi qu'il a été établi, n'est pas la fontaine des Groseilliers. Pour la signification du mot *rains*, voir les *Dictionnaires de Trévoux* et *de Littré*.

2. Ce bailli était Baudricourt. Il portait le titre de bailli de Chaumont, alors que les Anglais maîtres de la ville y en avaient établi un autre, qui en exerçait effectivement les fonctions.

3. Voir Pièces justificatives, K, I.

Domrémy des époux Jacques d'Arc et Isabellette. C'étaient des laboureurs, vraiment bons catholiques, probes, considérés vu leurs moyens, car ils n'étaient pas riches. Jeannette fut baptisée aux fonts de l'église du Bienheureux Rémy dans ce même village. Ses parrains furent Jean le Langart et Jean Rainguesson, tous deux décédés ; ses marraines, Jeannette, veuve de Thiesselin, Jeannette, femme Thévenin, le charron de Domrémy, et moi qui parle. »

Interrogée sur les articles suivants, jusques et y compris l'article VIII, qui lui ont été exposés avec soin, elle a fait, sous la foi du serment, la déposition suivante : « Jeannette fut bien suffisamment instruite dans la foi catholique, comme le sont les filles de son âge. Depuis son enfance jusqu'à son départ de la maison paternelle, ce fut une fille de bonnes mœurs, chaste, de vie irréprochable. Elle fréquentait dévotement les églises et les lieux de piété. Quand le village de Domrémy fut brûlé, Jeannette, les jours de fête, ne manquait pas d'aller entendre la messe à Greux. Elle aimait à se confesser aux jours convenables, et surtout à la fête de Pâques ou de la Résurrection de Notre-Seigneur. A mon avis, aucune fille n'était meilleure dans les deux villages. Elle s'occupait à divers travaux dans la maison de son père ; quelquefois elle filait le chanvre, la laine ; d'autres fois elle allait à la charrue et aux moissons, quand c'était le temps ; et encore, quand c'était le tour de son père, elle gardait le bétail et le troupeau du village. »

Art. IX. — « Cet arbre s'appelle l'*abre* (*sic*) des Dames ; moi qui parle, à la suite des châtelains et des châtelaines du village, j'ai été autrefois en promenade sous cet arbre, dont la beauté nous attirait. Il est près du grand chemin de Neufchâteau. Autrefois, j'ai ouï dire que, dans les temps anciens, les fées se donnaient rendez-vous sous cet arbre ; mais, ainsi que dit la déposante, elles ne s'y rendent plus à cause des péchés. Chaque année, continue-t-elle, les jeunes filles et les jeunes gens de Domrémy, au dimanche *Lætare Jerusalem*, appelé dimanche *des Fontaines*, et aussi durant le printemps, vont sous cet arbre ; Jeannette y allait avec ses compagnes ; là ils chantent et dansent, font de petits repas ; au retour ils s'arrêtent à la fontaine des Rains, et boivent de son eau. Lorsque la veille de l'Ascension, l'on porte les croix à travers les champs, le curé va sous cet arbre, il y chante l'Évangile ; il va aussi à la fontaine des Rains, et aux autres fontaines, et y chante l'Évangile. C'est ce que j'ai vu. »

Une remarque sur cette particularité que les péchés ont fait fuir les fées. Béatrix est la seule qui donne semblable explication reproduite à l'envi par les historiens, comme si c'était la croyance de tout le village. Le greffier au contraire exprime formellement qu'elle est propre à la vieille octogénaire ; il écrit, *ut dixit*, et à travers ce *comme elle dit*, il n'est per-

sonne qui ne lise le sourire qui effleure les lèvres du tabellion. Il ne consigne la réflexion que comme une preuve de sa fidélité à tout écrire. De quels péchés veut parler la vieille femme? Le texte porte : *propter eorum peccata*, ce seraient donc les péchés des habitants qu'il faudrait entendre, et non les péchés des fées. Dans aucune autre déposition, l'on ne trouve trace de cette burlesque imagination, que l'histoire vraie doit laisser à la vieille femme, si elle croit devoir la mentionner.

Entendons la suite de la déposition :

Art. X. — « Jeannette, en quittant la maison de son père, se rendit à Vaucouleurs; je n'ai pas d'autre chose à dire sur cet article. »

Art. XI. — « J'ai ouï dire que des Frères Mineurs vinrent à Domrémy pour faire des informations, c'était ce que l'on disait; mais ils ne s'adressèrent pas à moi, et je n'en sais pas autre chose. »

Art. XII. — « Quand Jeanne fut à Neufchâteau, tous les habitants du village s'y étaient enfuis en même temps qu'elle. J'atteste pour l'avoir vu que, durant son séjour et lorsqu'elle en revint, elle fut toujours en compagnie de son père et de sa mère. Jusqu'à son départ pour la France, elle n'a été en service chez personne ; elle n'a été que chez son père[1]. »

Jeannette, femme de Thévenin le charron, soixante-dix ans.

Sur les articles I-II-III, elle a dit savoir ce qui suit, et en déposer sous la foi du serment : « Jeannette fut originaire de Domrémy; elle eut pour père et mère les époux Jacques d'Arc et Isabellette. C'étaient de bons catholiques, jouissant d'une bonne réputation, des gens de bien selon leur condition, comme peuvent l'être d'honnêtes laboureurs. Jeannette fut baptisée aux fonts baptismaux du village; elle eut pour parrains Jean Barre, de Neufchâteau, et Jean Morel, de Greux ; pour marraines, Jeannette, veuve Thiesselin, et moi qui dépose. »

Art. IV-VIII. — « J'ai toujours vu dans Jeannette une fille bonne, simple, craignant Dieu ; elle était suffisamment instruite dans les mystères de la foi, pour une fille de sa condition. Ses manières étaient bonnes, simples et douces ; son amour de Dieu lui faisait pratiquer de fréquentes aumônes, et la conduisait souvent en dévotion à l'église ; je pense qu'elle se confessait puisqu'elle était bonne ; dans la maison de son père elle filait le chanvre et la laine, et quand c'était le tour de sa famille, elle gardait le bétail à la place de son père. »

Art. IX. — « L'arbre dont il est question s'appelle l'*abre* des Dames. J'ai ouï dire qu'autrefois les châtelaines de Domrémy allaient en se promenant sous cet arbre. Il me semble que la dame Catherine de La Roche,

1. Voir Pièces justificatives, K, III.

femme de Jean de Bourlémont, châtelaine du village, s'y rendait ainsi avec ses demoiselles. Les jeunes filles et les jeunes garçons de Domrémy (*juvenes pueri*) se rassemblent sous cet arbre à la saison du printemps et au dimanche dit des Fontaines. Là ils chantent, font des rondes, ils portent du pain, le mangent, vont à la fontaine des Rains et y boivent. Dans ces circonstances, Jeannette y allait avec ses compagnes ; jamais je n'ai vu, jamais je n'ai ouï dire qu'elle y soit allée pour autre cause. »

Art. X. — « Je ne sais rien ; j'ai seulement ouï dire qu'un de ses oncles la conduisit à Vaucouleurs. »

Art. XI. — « Je ne sais rien de l'enquête. »

Art. XII. — « J'atteste, pour l'avoir vu, qu'à Neufchâteau elle fut toujours en compagnie de son père[1]. »

Jeannette, veuve de Thiesselin, en son vivant clerc à Domrémy, domiciliée à Neufchâteau, soixante ans.

Art. I-III. — « J'atteste sous la foi de mon serment que Jeannette, dite la Pucelle, fut originaire de Domrémy. Son père fut Jacques d'Arc et sa mère Isabellette. C'étaient des époux probes, catholiques, d'une bonne réputation, menant la vie de laboureurs, honnêtement dans leur pauvreté ; car ils n'étaient pas fort riches ; *honeste secundum eorum paupertatem, quia non erant multum divites*. Jeannette fut baptisée aux fonts de la paroisse de Domrémy, au village de ce nom ; je fus, moi qui parle, sa marraine ; elle portait mon nom ; elle avait encore pour marraine Jeanne, femme de Thévenin le charron, de Domrémy. »

Art. IV-VIII. — « J'ai vu Jeannette dans ses premières années et tant qu'elle a vécu à Domrémy. J'atteste, sous la foi du serment, que c'était une fille bonne, menant une vie vertueuse et sainte, en personne sage et prudente. Elle aimait à aller à l'église, craignait Dieu. Elle allait quelquefois à Notre-Dame de Bermont avec d'autres jeunes filles, prier la Bienheureuse Vierge ; j'y suis allée avec elle. Elle s'occupait volontiers des besognes de la maison, filait et faisait ce que demande le ménage, et souvent, quand le cas se présentait, que le tour de son père arrivait, elle gardait le bétail. Ses confessions étaient fréquentes ; ce que je dis pour l'avoir vue se confesser souvent à M. Guillaume Front, alors curé de la paroisse. Jeanne ne jurait pas ; son mot était *sans faute* ; elle n'était pas danseuse ; mais parfois, lorsque les autres jeunes filles chantaient ou dansaient, elle allait à l'église. »

Art. IX. — « J'atteste, sous la foi du serment, que l'arbre dont il est question s'appelle l'*abre* des Dames. C'est, à ce qu'on rapporte, parce que,

1. Voir le texte aux Pièces justificatives, K, iv.

dans les temps anciens, un seigneur du nom de sire Pierre Garnier, un chevalier, seigneur de Bourlémont, avait sous cet arbre des rendez-vous et des entretiens avec une dame qui s'appelait *Fée*. Je l'ai entendu lire dans un roman. Les seigneurs de Domrémy et leurs dames, telles que la dame Béatrix, femme du seigneur Pierre de Bolémont (*sic*), leurs demoiselles, le seigneur Pierre lui-même, allaient, à ce qu'on dit, en promenade vers cet arbre. Les petites filles et les jeunes garçons (*juvenes pueri*) de Domrémy, vont chaque année s'y divertir, au dimanche *Lætare*, dit des *Fontaines*; ils y mangent, y dansent et vont boire à la la fontaine des Rains; je ne me rappelle pas si Jeanne a jamais été vue seule sous cet arbre; je n'ai jamais ouï dire qu'on ait, à cette occasion, mal parlé sur le compte de Jeannette.

« Je ne sais rien sur son départ, ni sur l'enquête, et je ne pourrais parler de la fuite à Neufchâteau que d'après des ouï dire[1]. »

IV

Gérardin, d'Épinal, domicilié à Domrémy, soixante ans.

« Je dépose, sous la foi de mon serment, que Jeannette naquit à Domrémy; les auteurs de ses jours furent les époux Jacques d'Arc et Isabellette. C'étaient, je le dis pour l'avoir vu, des personnes d'une réputation intacte, bons catholiques, gens de bien, de bon renom. J'ai ouï dire que Jean Morel, de Greux, fut le parrain de Jeannette, et Jeannette Roze sa marraine. »

Art. IV-VIII. — « Voici ce que j'atteste par serment. Depuis l'âge de dix-huit ans, j'habite Domrémy; j'ai vu, j'ai connu Jeanne comme une fille pudique (*verecundam*), simple et dévote. Elle aimait à fréquenter l'église et les lieux de dévotion; elle travaillait, filait, sarclait, et faisait les autres ouvrages de la maison. Je crois qu'elle aimait à se confesser, car elle était fort dévote (*quia devota multum erat*). »

Art. IX. — « Voici encore ce dont je puis témoigner, sous la foi du serment. Cet arbre s'appelle l'*abre* des Dames; j'ai vu les châtelains et les châtelaines de Domrémy, une fois ou deux fois au printemps, munis de pain et de vin, aller manger sous cet arbre; c'est qu'alors il a la beauté des lis; ses rameaux s'étendent au loin, ses feuilles et ses branches tombent jusqu'à terre. Les filles et les jeunes gens du village, ont coutume, le dimanche des Fontaines, d'aller vers cet arbre; leurs mères leur font des

1. Voir le texte, Pièces justificatives, K, VII.

pains, et petits garçons et petites filles (*pueri et puellæ*), vont faire leurs fontaines sous son ombre, ils y chantent, ils y dansent, ils reviennent ensuite à la fontaine des Rains, et mangent leur pain en se désaltérant à ses eaux. C'est ce dont j'ai été témoin. »

Art. X. — « Pour ce qui est du départ, je ne sais qu'une chose : quand Jeanne voulut s'éloigner, elle me dit : « *Compère, si vous n'étiez pas Bourguignon, je vous dirais certaines choses.* » Je pensai qu'elle voulait parler de quelque jeune homme à épouser. Je la vis à Châlons avec quatre habitants du village ; elle me dit ne redouter que la trahison. »

Art. XI. — « Je ne sais rien sur cette enquête. »

Art. XII. — « Dans le temps dont il est question dans l'article, Jeanne fut à Neufchâteau, mais peu de temps. Je crois me rappeler qu'elle était avec son frère Jean d'Arc, maintenant prévôt de Vaucouleurs ; elle gardait les bêtes de son père, et rentra à la maison, parce que, disait-elle, il lui était pénible de rester à Neufchâteau [1]. »

Isabellette, femme de Gérardin d'Épinal, cinquante ans, et plus.

Art. I-III. — « Jeanne est née aux lieu et paroisse de Domrémy : elle eut pour père et pour mère les époux Jacques d'Arc et Isabellette. C'était un ménage de bons cultivateurs, vrais catholiques et de bon renom. On disait communément que Jeannette eut pour parrain Jean Morel, de Greux, et pour marraines Jeannette Roze et Jeannette de Vittel. »

Art. IV-VIII. — « J'affirme, sous la foi de mon serment, avoir, dès mes jeunes années, connu le père et la mère de Jeannette, et Jeannette elle-même encore enfant, tant qu'elle resta avec son père et sa mère. Jeannette était bien imbue dans la foi catholique et les bonnes mœurs. Simple, bonne, pudique, dévote, craignant Dieu, telle je l'ai vue. Elle aimait l'église et on l'y trouvait souvent ; quelquefois elle allait à l'église de la Bienheureuse Vierge de Bermont. Elle aimait à faire des aumônes ; elle recueillait les pauvres pour la nuit ; elle voulait coucher dans le four [2], et céder son lit aux mendiants. On ne la voyait pas dans les chemins, mais elle se tenait en prières dans l'église ; comme elle ne dansait pas, elle était souvent critiquée par les autres jeunes filles et d'autres personnes. Elle aimait le travail, filait, remuait la terre avec son père, faisait ce qu'il y a à faire dans le ménage, et quelquefois gardait les bêtes. Elle aimait aussi à se confesser et le faisait souvent, ainsi que je l'ai vu, car Jeannette la Pucelle était ma commère, ayant tenu sur les fonts baptismaux Nicolas, un de mes fils. J'allais souvent avec elle, je la voyais se rendre à l'église et se confesser à M. Guillaume, alors notre curé. »

1. Voir Pièces justificatives, K, xvi.
2. *Volebat jacere in focario* : four est, je crois, la traduction littérale du latin *focarium*.

ART. IX. — « J'atteste, sous la foi de mon serment, avoir toujours entendu appeler l'arbre en question : *aux loges des Dames*[1]. Lorsque la maison forte de Domrémy était en bon état, les seigneurs de Domrémy et leurs dames allaient par passe-temps sous cet arbre, soit le dimanche *Lætare Jerusalem* dit *des Fontaines*, soit quelquefois durant l'été. Ils y conduisaient les petits garçons et les petites filles. Je le sais pour y avoir été au temps d'autrefois, avec le sire Pierre de *Boullemont*, seigneur du village, avec sa dame, qui était de France, et plusieurs fois avec les petites filles de l'endroit (*cum puellis*), tant à la saison du printemps qu'au susdit dimanche des Fontaines. Les petits garçons et les petites filles (*puellæ et juvenes pueri*) de Domrémy sont dans l'usage, le dimanche des Fontaines, d'aller s'amuser et courir auprès de cet arbre. Ils portent des gâteaux ; Jeanne s'y rendait avec eux le dimanche désigné, pour promener et s'amuser ; elle portait son gâteau ; on venait ensuite boire à la fontaine des Rains. Jeanne faisait cela pour se conformer à l'usage ; il est tel encore, l'on se munit encore de petits pains, et l'on vient jouer et s'ébattre en ce lieu. »

ART. X. — « Pour ce qui est du départ, ce fut Durand Laxart qui conduisit Jeanne à sire Robert de Baudricourt. J'ai entendu affirmer que c'était elle qui lui avait proposé de la demander à son père, afin de venir assister sa femme qui relevait de couches, mais que c'était, en réalité, dans le but de se faire conduire à sire Robert. »

ART. XI. — « Je ne sais absolument rien de l'enquête sur laquelle je suis interrogée. »

ART. XII. — « Jeanne fut à Neufchâteau avec son père, sa mère, ses frères et ses sœurs (*sororibus*[2]) qui conduisirent leurs bêtes dans cette ville, par crainte des hommes d'armes ; mais elle resta peu à Neufchâteau ; elle revint au village de Domrémy avec son père, ainsi que je l'ai vu. Elle ne voulait pas rester à Neufchâteau et disait préférer habiter Domrémy[3]. »

Les dépositions des époux Gérardin, et surtout celles de la femme, doivent être particulièrement étudiées. L'intimité d'Isabellette avec Jeannette donne un prix particulier à son témoignage.

1. *Ad lobias Dominarum.* D'après DUCANGE, *lobia*, *laubia* signifie *couvert*, *galerie*, *loge*, *portique*.

2. Ce pluriel indiquerait que Jeanne avait, non seulement une, mais plusieurs sœurs, à moins qu'il ne faille y comprendre une ou plusieurs belles-sœurs, ce qui est autorisé par le langage du temps.

3. Voir le texte aux Pièces justificatives, K, XVIII.

CHAPITRE III

JEANNETTE D'APRÈS LES ANCIENS DU VILLAGE.

SOMMAIRE : I. — Les anciens de Domrémy.

II. — *Déposition du nonagénaire Lacloppe.* — Particularité : Il n'a jamais ouï dire que les fées se rendissent encore à l'arbre des Dames. — Le *bruit* de l'arrivée des hommes d'armes a fait déserter Domrémy. — *Déposition de Thévenin.* — Rien de particulier. — *Déposition de Perrin le Drapier.* — Beau portrait de Jeanne; lui reprochait sa négligence à sonner les complies, et lui promettait des présents en laine s'il était plus fidèle. — Pèlerinage à Bermont. — La famille du seigneur à l'arbre. — Départ de Domrémy. — *Déposition de Jacquier.* — Jeanne allait filer dans sa maison avec une de ses filles; à Neufchâteau Jeanne gardait dans les champs le bétail de son père. — *Déposition de Jean, dit Moën.* — Voisin de la famille d'Arc. — Piété de Jeanne. — L'arbre des Dames est sous le bois, près du grand chemin.

I

Les six témoins qui viennent d'être entendus étaient unis à Jeanne par des liens de parenté spirituelle; ils sont, d'ailleurs, à une exception près, très notablement plus âgés qu'elle. En voici cinq autres qui, avec les précédents, représentent la génération qui a longuement devancé Jeanne dans la vie. Le nonagénaire Bertrand Lacloppe avait quarante-cinq ans lors de la naissance de la fille de Jacques d'Arc; Thévenin le charron, le mari d'une des marraines de Jeanne, dont le témoignage a été rapporté, avait vingt-cinq ans; Perrin le Drapier, le sonneur de Domrémy, un des témoins de valeur, en avait quinze; quinze aussi Jacquier, de Saint-Amance; onze Jean, dit Moën.

II

Bertrand Lacloppe, de Domrémy, couvreur, quatre-vingt-dix ans.

ART. I-III. — « J'atteste, sous la foi de mon serment, que Jeannette la Pucelle fut fille de Jacques d'Arc, laboureur, et d'Isabelle, sa femme, de

Domrémy, gens probes et catholiques. Elle fut, à ce que je crois, baptisée aux fonts de Saint-Rémy, du village de même nom. D'après ce qui se dit dans le public, Béatrix, veuve Estellin, et Jeanne, femme de Thévenin, furent ses marraines. »

Art. III-VIII. — « J'affirme, en me rapportant à mon serment, que Jeanne la Pucelle était bien imbue ; simple, douce, elle fréquentait volontiers les églises, spécialement l'église du village, ainsi que je l'ai vu de mes yeux. Elle faisait les travaux d'un intérieur de maison, filait, allait quelquefois avec son père à la charrue, et, quand c'était le tour de sa famille, il lui arrivait quelquefois de garder le bétail. Elle avait la réputation d'aimer à se confesser. »

Art. IX. — « L'arbre dont il est question est de ceux qu'on appelle hêtre, il se recourbe en sorte de voûte, et porte le nom d'*abre des Dames*. Dans les temps anciens on disait que les fées s'y rendaient ; je ne les y ai jamais vues, et de mon temps je n'ai pas entendu dire qu'elles s'y rendissent encore. Parfois, au printemps et au dimanche des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes garçons, et Jeannette était, je crois, parmi elles, allaient à l'arbre et à la fontaine qui en est près, se divertir et danser ; ils ont continué d'aller y faire des goûters. Je n'entendis jamais dire que Jeanne ait été vue seule en cet endroit ; mais seulement avec les jeunes filles dont je viens de parler. »

Art. X. — Quant au départ de Jeannette la Pucelle, un homme de Burey-le-Petit vint la chercher à Domrémy et la conduisit à Vaucouleurs parler au bailli ; j'ai ouï dire que le bailli la fit conduire au roi. »

Art. XI. — « Pour l'enquête, j'affirme, sous la foi de mon serment, n'en rien savoir. »

Art. XII. — « Le bruit s'étant répandu que des hommes armés venaient envahir Domrémy, tous les habitants du village prirent le chemin de Neufchâteau ; Jeanne la Pucelle suivit son père et sa mère et s'enfuit avec eux. Elle resta avec eux à Neufchâteau pendant à peu près quatre jours[1]. »

Thévenin le charron, originaire de Chermisey, domicilié à Domrémy, soixante-dix ans.

Art. I-III. — « Jeannette la Pucelle naquit à Domrémy, et, à ce qu'on assure, fut baptisée aux fonts baptismaux de la paroisse. Son père fut Jacques d'Arc et sa mère Isabellette. C'étaient des époux vivant dans la probité selon leur condition de laboureurs ; Jeanne, ma femme, était marraine de la jeune fille, elle l'avait tenue sur les fonts baptismaux avant notre mariage. »

1. Voir Pièces justificatives, K, xi.

Art. IV-VIII. — « Jeanne la Pucelle était une fille vertueuse; elle aimait l'église, servait Dieu, et à Pâques se confessait volontiers; ses occupations étaient de filer la quenouille, et de s'acquitter de ce qu'il y a à faire dans un ménage. Quelquefois, lorsque venait le tour de sa maison, elle gardait les bêtes. J'ai toujours regardé Jeannette comme bonne; telle je l'ai vue et je n'ai jamais ouï prétendre le contraire. »

Art. IX. — « J'ai ouï dire que dans les anciens temps les châtelains et châtelaines de Domrémy, tels que Pierre de *Boulemont*, sa dame, ses serviteurs et ses demoiselles, allaient promener sous cet arbre; encore maintenant les jeunes filles et les jeunes garçons du village s'y rendent au dimanche des Fontaines et durant le printemps; ils portent des petits pains, s'amusent, goûtent, forment des rondes et des danses. Jeanne y allait avec les autres. Jamais je n'ai ouï dire que Jeanne y soit allée seule, ni pour d'autre motif, ni autrement qu'avec ses compagnes[1].

« Je ne sais rien sur les autres questions. »

Perrin le Drapier, *soixante ans*.

Art. I-III. — « Je puis affirmer, sous la foi du serment, que Jeanne la Pucelle naquit à Domrémy, de Jacques d'Arc et d'Isabellette, sa femme, famille de laboureurs. Je les connus toujours probes, bons catholiques, et de bon renom. Jeanne fut baptisée dans l'église paroissiale du village qui est sous le patronage du Bienheureux Rémy. Je ne connais pas ses parrains et ses marraines; mais dans le village il y a encore deux femmes qui passent pour ses marraines; l'une est Jeannette, femme de Thévenin le charron, dudit village, l'autre Jeanne, veuve de Thiescelin de Vittel, demeurant maintenant à Neufchâteau. »

Art. IV-VIII. — « Je ne crains pas d'affirmer, en le couvrant de l'autorité de mon serment, que Jeannette la Pucelle, depuis ses jeunes années et depuis l'âge de raison jusqu'à son départ de la maison paternelle, fut, et a été, une fille bonne, chaste, simple, pudique (*verecunda*), ne jurant ni Dieu ni ses saints, craignant Dieu. Elle allait souvent à l'église, se confessait souvent. Je suis en état de bien le savoir. J'étais alors attaché au service de l'église de Domrémy; je voyais Jeanne y venir souvent tant aux messes qu'aux complies : si je négligeais de sonner les complies, Jeanne me reprenait et me le reprochait et me disait que ce n'était pas bien fait. Elle m'avait promis des cadeaux de laine pour me rendre plus diligent à sonner les complies. Souvent, Jeanne, en compagnie d'une sœur à elle et d'autres personnes, allait à une église et ermitage, dit de Bermont, fondé en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie. Elle faisait beaucoup

1. Pièces justificatives, K, x.

d'aumônes, aimait le travail, se plaisait à filer et à faire les autres ouvrages du ménage; quelquefois elle allait à la charrue, et quand le tour venait, gardait le bétail. »

Art. IX. — « L'arbre dont il s'agis est appelé le plus souvent *abre des Dames*. J'ai vu dans le village une dame, l'épouse du seigneur Pierre de *Bollemont*, en compagnie de la mère du même seigneur Pierre, aller en promenade vers cet arbre. Elles conduisaient leurs demoiselles, et étaient suivies de quelques jeunes filles du village, portant du pain, du vin et des œufs. Au printemps, et le dimanche *Lætare Jerusalem*, dit *des Fontaines*, les jeunes filles et les jeunes garçons ont coutume d'aller vers cet arbre et vers les fontaines; ils sont munis de gâteaux qu'ils mangent sous l'arbre; ils courent, chantent, dansent. Jeanne, dans ses jeunes années, allait quelquefois avec les jeunes filles de son âge se promener et danser avec elles, tant auprès de l'arbre qu'à la fontaine des Rains. »

Art. X. — « Pour ce qui est du départ, je puis affirmer, sous la foi de mon serment, que lorsque Jeanne eut arrêté de s'éloigner de son père, elle alla avec un nommé Durand Laxart, son oncle, à Vaucouleurs, parler à Robert de Baudricourt qui commandait alors dans cette ville. »

Art. XI. — « Je crois que des informations furent faites, mais je ne saurais me rappeler si je les vis faire, ou non. »

Art. XII. — « Lorsque, par crainte des hommes d'armes, les habitants de Domrémy s'enfuirent à Neufchâteau, Jeanne la Pucelle suivit son père et sa mère qui firent comme les autres; ils emmenèrent leur bétail; trois ou quatre jours après Jeanne revint au village avec son père [1]. »

Jacquier, originaire de Saint-Amant, cultivateur à Domrémy, soixante ans.

« Jeannette la Pucelle naquit à Domrémy, de Jacques d'Arc et d'Isabellette; c'étaient des époux vraiment catholiques, des laboureurs de bon renom; tels je les ai vus et connus. J'ai ouï dire que Jeanne fut baptisée aux fonts baptismaux du Bienheureux Rémy dans ce village, et que son parrain fut Jean Morel, de Greux, sa marraine Jeannette de Roye.

Art. IV-VIII. — « Jeannette était une fille bonne, craignant Dieu, aimant à aller à l'église. Ses occupations journalières étaient les travaux du ménage. Je l'ai vue, à la veillée, filer dans ma maison avec une de mes filles; je n'aperçus jamais rien de mal en elle. Elle gardait le bétail lorsque besoin était; à Pâques elle ne se faisait pas prier pour se confesser. »

Art. IX. — « Les seigneurs séculiers de Domrémy avec leurs dames fai-

1. Pièces justificatives, K, iv.

saient de l'arbre en question le but ordinaire de leurs promenades; même de nos jours les jeunes filles et les garçons s'y rendent durant le printemps et l'été, et au jour des Fontaines; ils portent des gâteaux pour y prendre un goûter et s'amuser à l'aise; dans ses jeunes années Jeanne la Pucelle, aux jours susdits, y allait avec ses compagnes pour se récréer. »

Art. X-XI. — « Je ne sais rien sur ces articles. »

Art. XII. — « Dans la fuite dont il est question, causée par crainte des hommes d'armes, j'ai vu Jeannette à Neufchâteau conduisant dans les champs les bêtes de son père et de sa mère, réfugiés dans cette ville[1]. »

Jean, dit Moën, natif de Domrémy, fixé à Coussey, cinquante-six ans.

Sous la foi de mon serment, j'atteste, a-t-il dit, que Jeannette surnommée la Pucelle naquit à Domrémy des époux Jacques d'Arc et Isabellette; elle fut baptisée au baptistère du Bienheureux Rémy, dans le même village. Son père et sa mère étaient de bons catholiques, avaient bonne réputation, et vivaient honnêtement dans leur condition de laboureurs. Je sais ce que j'affirme pour avoir été leur voisin. »

Art. IV-VIII. — « J'ai vu Jeannette dans sa jeunesse, dans son enfance, jusqu'à son départ de la maison paternelle; elle fut, elle était, une bonne et chaste fille; elle craignait Dieu, allait volontiers à l'église; elle aimait le travail, filait, faisait tous les services dans la maison de son père; quelquefois elle gardait le bétail. Je crois qu'elle se confessait souvent dans l'année à partir de l'âge de raison. »

Art. IX. — « L'arbre dont il est question est sous le bois, près du grand chemin de Neufchâteau; les enfants et les petites filles (*pueri et puellæ*) de Domrémy, le dimanche des Fontaines, sont dans l'usage d'aller sous cet arbre, d'y prendre un repas; en s'amusant ils vont boire aux fontaines qui ne sont pas loin de l'arbre. Je ne sais rien sur les autres articles[2]. »

1. Pièces justificatives, K, x.
2. Pièces justificatives, K, v.

CHAPITRE IV

JEANNETTE D'APRÈS LES JEUNES FILLES ET LES JEUNES GENS DE SON AGE.

Sommaire : I. — Observations sur cette classe de témoins, spécialement Jean Colin, Jean Watterin et Michel Lebuin.

II. — *Déposition de Mengette, amie de Jeannette.* — Bonté de Jeanne; ses compagnes lui reprochaient d'être trop dévote; son amour du travail et son activité. — Départ de Domrémy, adieux. — *Déposition d'Hauviette.* — Combien elle aimait Jeannette. — On blâmait Jeannette d'être trop dévote, même le curé. — Chagrin du témoin au départ de Jeanne.

III. — *Déposition de Colin.* — Beau témoignage rendu à l'honnêteté de la famille; au caractère et à la piété de Jeanne; presque chaque samedi elle allait à Bermont, moquée pour sa piété. -- Amie du travail. — Au jugement du curé, la meilleure fille qu'il eût vue. — Détails sur les divertissements auprès de l'arbre des Dames; sur le stratagème employé pour quitter la maison paternelle. — *Déposition de Jean Watterin.* — A travaillé avec Jeannette; elle se retirait pour prier; allait à Bermont; amie du travail. — Confidence à Jean Watterin sur sa mission. — *Déposition de Michel Lebuin.* — A accompagné Jeanne à Bermont où elle se rendait presque chaque samedi. — Elle donnait en aumônes tout ce qu'elle avait. — Son amour du travail, du sacrement de pénitence. — Toute bonne. — L'enquête; qui la fit? son caractère.

IV. — *Déposition de Simonin Musnier.* — Voisin de Jeanne, a été témoin de sa piété et l'objet de sa charité. — Laborieuse; ses pratiques de dévotion. — Aucun signe de superstition à l'arbre des Dames. — *Déposition de Jean Jacquard.* — A vu Jeanne de fort près. — Portrait, sa dévotion au sanctuaire de Bermont, au tribunal de la Pénitence. — Son excellente réputation. — Détails sur l'enquête. — *Déposition de Gérard Guillemette.* — A bien connu Jeannette. — Souvenir qu'il en a gardé. — Mot dit au départ. — Détails sur le séjour à Neufchâteau.

V. — Réflexions sur ces dix-neuf dispositions.

I

Les onze témoins qui viennent d'être entendus, notablement plus âgés que la Pucelle, ont dû l'observer à raison de leurs liens de spirituelle parenté, de leurs emplois, de leur voisinage; voici ceux et celles qui ont été mêlés à ses travaux, à ses jeux, qui l'ont vue dans le laisser-aller qui règne entre enfants et adolescents du même âge.

Ce sont deux amies d'enfance, Mengette et Hauviette qui, dans l'âge

mûr, mariées, viennent faire part des souvenirs que leur a laissés cette liaison du jeune âge.

Parmi les six jeunes gens, Jean Colin, d'après certains érudits modernes, aurait été, par suite d'une union qui dura peu, le beau-frère de Jeanne, il aurait épousé Catherine, sa sœur aînée, morte avant les lettres d'anoblissement données en décembre 1429; car elle n'y est pas nommée. Jean Watterin a travaillé dans la maison de Jacques d'Arc. Ne serait-ce pas le jeune homme qui se prêta au stratagème de la famille pour arrêter Jeanne, et la fit citer devant l'officialité de Toul, afin de la contraindre à tenir de prétendues fiançailles? La confidence qu'il nous dira avoir reçue de Jeanne n'était-elle pas arrachée par les obsessions dont il a dû la poursuivre?

Michel Lebuin qui, quelquefois, prenait part au pèlerinage de Jeanne à Bermont, en reçut une aussi du même genre, la veille de la Saint-Jean 1428. L'on peut se demander si c'était pour le motif qui, d'après l'hypothèse qui vient d'être émise, en aurait fait gratifier Jean Waterin. Il ne serait pas impossible que la famille ait choisi d'abord Michel Lebuin pour futur gendre, et se soit rabattue, après désistement, sur Jean Watterin, qui aura poursuivi son rôle jusque devant l'autorité ecclésiastique.

II

Mengette, femme de Jean Joyart, laboureur, de Domrémy, quarante-six ans.

Art. I-III. — « Jeanne était appelée *la Pucelle* (*quæ vocabatur la Pucelle*); elle naquit à Domrémy, dans la paroisse du Bienheureux Rémy. Son père Jacques d'Arc et sa mère Isabellette étaient des époux bons chrétiens, de vrais catholiques, jouissant d'une bonne réputation; je les estimais tels, et tels je les ai entendus réputer. Jeannette avait ses parrains et ses marraines. Jean Morel, de Greux, passait pour son parrain; Jeannette, femme de Thévenin de Domrémy, et Édite, veuve de Jean Barre, domicilié à Frébécourt, étaient ses marraines. »

Art. IV-VIII. — « J'atteste ce qui suit, sous la foi de mon serment : La maison de mon père touchant presque à la maison du père de Jeannette, je connaissais très bien Jeannette la Pucelle; nous filions souvent ensemble; et de jour et de nuit faisions ensemble les travaux de la maison; elle était bien établie dans la foi chrétienne, et, à mon avis, bien affermie dans les bonnes mœurs; elle faisait des aumônes des biens de son père; elle était si bonne, simple et dévote que, moi qui vous parle, et les autres jeunes filles, nous lui disions qu'elle avait trop de dévotion; elle aimait

le travail, et se livrait à bien des occupations; ainsi elle filait, s'adonnait aux divers soins du ménage; elle allait aux moissons; et, quand il en était besoin, tout en filant, elle gardait le bétail lorsque c'était le tour des siens. Elle aimait la confession et je l'ai vue bien des fois à genoux devant le curé de la paroisse. »

Art. IX. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste que cet arbre s'appelle *aux loges des Dames*. Cet arbre est vieux, je n'ai jamais entendu dire qu'il ne fût pas là où il est encore. Chaque année au printemps, mais surtout le dimanche *Lætare Jerusalem*, dit *des Fontaines*, tous les enfants, filles et garçons (*omnes puellæ et pueri*), munis de petits pains, sont dans l'usage d'aller à cet arbre et d'y manger. J'y ai été plusieurs fois avec Jeanne, le susdit dimanche; nous y mangions, et ensuite nous venions boire à la fontaine des Rains : quelquefois nous étendions une nappe sous l'arbre, et faisions ensemble notre repas; nous jouions ensuite et faisions des rondes, comme cela se fait encore. »

Art. X. — « Pour ce qui est de son départ, lorsque Jeannette voulut aller à Vaucouleurs, elle fit venir Durand Laxart, ainsi qu'on le dit. Il devait demander à son père et à sa mère de la laisser venir dans sa maison à lui, Durand Laxart, à Burey-le-Petit où il reste, afin de rendre service à sa femme. En partant elle me dit adieu; elle s'éloigna et me recommanda à Dieu, et elle alla à Vaucouleurs. »

Art. XI. — « Je ne sais rien de l'enquête en question. »

Art. XII. — « Pour ce qui est de Neufchâteau; au temps dont on parle, tous les habitants du village s'enfuirent vers cette ville et y conduisirent leurs animaux; Jeanne s'enfuit avec son père et sa mère; elle fut toujours en leur compagnie, et en revint de même; je l'atteste pour l'avoir vu[1]. »

Hauviette, femme de Gérard de Syonne, laboureur, domicilié à Domrémy, quarante-cinq ans.

Art. I-III. — « Dès mes jeunes années, j'ai connu Jeanne surnommée *la Pucelle*; elle fut originaire de Domrémy, des époux Jacques d'Arc et Isabellette. C'étaient de probes laboureurs, vrais catholiques, d'une bonne réputation. Je le sais bien, moi qui souvent ai passé mes journées avec Jeanne, et l'affectionnais au point d'aller coucher avec elle dans la maison de son père. Je ne me rappelle pas de ses parrains et de ses marraines, et ne les connais que par ouï dire ; car Jeanne était plus ancienne que moi, à ce qu'on disait, de trois ou quatre ans[2]. »

1. Voir Pièces justificatives, K, XIX.

2. Hauviette surfait dès lors son âge de trois ou quatre ans, en se donnant quarante-cinq ans; c'eût été l'âge de la Pucelle en 1456. Il est vrai que dans le double procès l'âge est toujours désigné avec le *vel circà*. Ici il signifierait une différence de trois ou quatre ans.

Art. IV-VIII. — « C'est bien sous la foi de mon serment que je puis attester que Jeanne était une fille bonne, simple et douce. Elle se plaisait à l'église et aux lieux de piété, et y allait beaucoup; souvent on la faisait rougir, parce que les gens lui reprochaient d'avoir trop de dévotion à aller à l'église; car j'ai ouï dire au curé d'alors qu'elle se confessait trop souvent[1]. Les occupations de Jeanne étaient celles des autres jeunes filles; elle faisait les travaux de la maison et filait; je l'ai vue de temps en temps garder les bêtes de son père (*porcs*, *volailles*, etc.). »

Art. IX. — « L'arbre s'appelle l'*abre des Dames;* on disait dans les temps anciens que les dames appelées fées se rendaient à cet arbre; je n'ai cependant jamais entendu quelqu'un affirmer en avoir vu une seule. Les enfants, filles et garçons de Domrémy, sont dans l'usage d'aller à cet arbre et à la fontaine des Rains, le dimanche *Lætare Jerusalem*, dit *des Fontaines*; ils portent du pain avec eux. Moi qui vous parle, j'y suis allée quelquefois avec Jeanne la Pucelle, qui était mon amie, et avec d'autres jeunes filles, ledit dimanche des Fontaines. Nous faisions notre repas, nous nous divertissions, nous faisions des jeux. J'ai vu quelquefois avec le pain porter des noix, soit à l'arbre, soit aux fontaines. »

Art. X. — « J'ignorais le départ de Jeannette, et j'en pleurai beaucoup; car je l'aimais grandement à cause de sa bonté; et parce que c'était ma compagne. »

Art. XI. — « Je ne sais rien sur les informations. »

Art. XII. — « J'affirme, sous la foi de mon serment, qu'à Neufchâteau Jeanne fut toujours avec son père et avec sa mère; dans cette circonstance, je fus dans cette ville, et jamais je ne perdis Jeanne de vue[2]. »

III

Colin, fils de Jean Colin, de Greux, laboureur, cinquante ans.

Art. I-VIII. — « Jeanne, surnommée la Pucelle, née à Domrémy, fut fille de Jacques d'Arc et d'Isabellette, bons catholiques, de bon renom, laboureurs, gens de bien sans aucun contredit; je les ai toujours entendu tenir pour tels, et tels je les tiens. J'ai entendu dire que Morel, de Greux, était parrain de Jeannette, et Jeannette Roze, sa marraine.

1. C'est bien le sens de *pluries confitebatur*, le mot *enim* indiquant la liaison avec le membre de phrase précédent : *dicebant quod nimis devote ibat ad ecclesiam; audivit enim dici curato quod pluries confitebatur.*

2. Pièces justificatives, K, xiv.

« Jeanne, telle que je l'ai connue, était une fille bonne, simple, douce, formée à la vertu. Elle se plaisait à aller à l'église, ainsi que j'en ai été témoin. Presque chaque samedi, dans l'après-midi, en compagnie d'une sœur et d'autres femmes, elle allait à l'ermitage ou chapelle de la Bienheureuse Vierge de Bermont ; elle portait des cierges ; et servait grandement Dieu et la Bienheureuse Marie, à ce point que moi, qui alors étais jeune, et d'autres jeunes gens avec moi, nous nous moquions d'elle à cause de sa dévotion.

« Elle aimait le travail, surveillait le pâturage des bêtes ; se chargeait volontiers chez son père du soin des animaux domestiques ; elle filait, et faisait les ouvrages de la maison ; elle allait au labour, écrasait les mottes, et, quand venait le tour, gardait le bétail.

« J'ai entendu M. Guillaume Front, autrefois curé de la paroisse, dire qu'elle était bonne catholique, que jamais il n'en vit une meilleure, et qu'il n'y en avait pas de semblable à elle dans la paroisse. »

ART. IX. — « L'arbre dont il s'agit s'appelle *aux loges des Dames*. J'ai entendu dire que les châtelains et les châtelaines de Domrémy étaient dans l'usage d'aller à cet arbre par passe-temps et pour promener. Les jeunes filles et jeunes garçons de Domrémy ont coutume, chaque année, le dimanche *Lætare*, dit *des Fontaines*, et aussi au printemps et en mai, de se réunir sous cet arbre. Quelquefois ils font un homme de mai [1] ; ils s'y rendent avec de petits pains ; chacun a le sien au jour dit des Fontaines, ils y font leur goûter, se divertissent, chantent, et au retour s'arrêtent au-dessus de la fontaine des Rains, et boivent ; ils font cela par passe-temps, et parce que tel est l'usage au dimanche des Fontaines. Je ne vis jamais Jeanne s'y rendre ; j'ai ouï dire cependant qu'elle y était allée avec d'autres jeunes filles, pour promener et faire comme elles. »

ART. X. — « Durand Laxart, moi l'entendant, rapportait que Jeanne lui disait qu'il devait la conduire à Vaucouleurs, parce qu'elle voulait aller en France ; elle le sollicitait de demander à son père de l'amener chez lui, Durand, afin d'assister sa femme en état de grossesse. Durand ajoutait que c'est ce qu'il fit, et c'est ainsi qu'après avoir obtenu le consentement de son père, elle vint dans la maison dudit Durand, d'où ce dernier, dit-on, la conduisit à Vaucouleurs parler à Robert de Baudricourt [2]. Je ne sais d'autre chose que par ouï dire. »

ART. XI. — « Je ne sais rien de cette enquête. »

1. *Faciunt hominem de Maio.* Le mois de mai était personnifié sous la figure d'un homme entre deux âges... portant une corbeille de fleurs, et de l'autre odorant une fleur. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

2. Plusieurs mots omis dans Quicherat font dire au témoin que Jeanne se rendit à Vaucouleurs du consentement de son père ; ce qui est une manifeste contre-vérité.

ART. XII. — « Tous les habitants de Domrémy s'enfuirent à Neufchâteau dans le temps dont il est parlé. Jeanne fut toujours avec son père et sa mère à Neufchâteau, dans la maison d'une femme qu'on appelait la Rousse; et ils revinrent ensemble, ainsi que je le vis[1]. »

Jean Waterin, né à Domrémy, domicilié à Greux, laboureur, quarante-cinq ans.

ART. I-III. — « Jeanne la Pucelle naquit aux lieu et paroisse de Domrémy; elle eut pour auteurs Jacques d'Arc et Isabellette ; c'étaient de bons catholiques, de bonne réputation dans leur condition de laboureurs; ce que j'atteste pour l'avoir vu. Je connais Jean Morel qui passe pour parrain, Jeannette Roze et Jeanne de Vittel qui passent pour marraines de Jeannette. »

ART. IV-VIII. — « J'ai vu bien souvent Jeannette la Pucelle. Dans mon jeune temps, j'allais avec elle à la charrue de son père ; je me suis trouvé dans les pâturages et les pacages avec elle et d'autres jeunes filles; souvent, pendant que nous nous amusions ensemble, Jeanne se retirait à l'écart, et, à ce qu'il me semblait, elle parlait à Dieu; nous nous moquions d'elle, moi et les autres.

« Elle était bonne et simple, fréquentait les églises et les lieux consacrés à Dieu, si bien que, quand elle entendait le son de la cloche, elle se mettait quelquefois à genoux. Elle aimait le travail, elle filait, et préparait tout ce qu'il faut dans la maison. Elle allait à la charrue avec son père, et quelquefois, quand c'était le tour des siens, elle gardait le bétail.

« Elle se plaisait à se confesser, ainsi que le disait alors le prêtre de Domrémy; souvent elle portait des cierges, et allait en pèlerinage à Notre-Dame de Bermont. »

ART. IX. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste que communément l'on appelle l'arbre en question : l'*abre des Dames*. J'ai ouï raconter que, dans les temps anciens, des femmes, qu'on nomme vulgairement *fées*, se rendaient sous cet arbre; je n'ai jamais cependant entendu quelqu'un dire qu'il les y avait vues.

« Les jeunes filles et les garçons de Domrémy, chaque année, durant l'été, et au dimanche dit des Fontaines, ont coutume de se réunir sous cet arbre; ils portent de petits pains qu'ils y mangent, s'ébattent sous ses branches, et au retour viennent à la fontaine des Rains, parfois à d'autres fontaines, et s'y désaltérent. Au dimanche susdit, j'ai vu autrefois Jeanne venir sous cet arbre avec les autres jeunes filles et faire comme elles. »

ART. X. — « Je la vis s'éloigner de Greux; elle disait aux gens : Adieu!

1. Pièces justificatives, K, XXI.

PLUSIEURS FOIS JE LUI AI ENTENDU DIRE QU'ELLE RELÈVERAIT LA FRANCE ET LE SANG ROYAL. »

ART. XI. — « Je ne sais rien de cette enquête. »

ART. XII. — « Jeannette tant qu'elle fut à Neufchâteau fut toujours en compagnie de père et de mère; je suis bien en état de le savoir, puisque je fus alors à Neufchâteau avec les autres habitants du village[1]. »

Michel Lebuin, de Domrémy, cultivateur, domicilié à Durey-le-Petit, quarante-quatre ans.

ART. I-VIII. — « J'affirme, sous la foi de mon serment, avoir bien connu Jeanne la Pucelle, dès ses jeunes années ; elle fut originaire du lieu et de la paroisse de Domrémy, naquit des époux Jacques d'Arc et Isabellette, laboureurs probes et catholiques, jouissant d'une bonne réputation, ainsi que je l'ai constaté par moi-même. Elle eut ses parrains et ses marraines, ainsi que je l'ai entendu dire. Dès ses jeunes années et jusqu'à son éloignement de la maison de son père, elle fut bonne catholique, simple, réservée. Elle se plaisait dans l'église et fréquentait les lieux sacrés. Je le sais bien, moi, qui plusieurs fois, quand j'étais jeune, me suis rendu avec elle en pèlerinage à l'ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont. Jeanne y allait presque chaque samedi, avec une de ses sœurs; elle y portait des cierges ; et volontiers elle donnait pour Dieu tout ce qu'elle pouvait avoir.

« Elle s'occupait activement aux ouvrages des femmes et des autres jeunes filles, et les faisait bien. Elle se confessait souvent ; je le sais, car je conversais avec elle, et bien des fois je l'ai vue à confesse. »

ART. IX. — « Sous la foi de mon serment, j'affirme que l'arbre est appelé : les *loges des Dames*. J'ai entendu dire que des femmes, vulgairement appelées *fées*, fréquentaient cet arbre dans les temps d'autrefois. Je ne sais pas s'il en fut ainsi, car maintenant elles n'y vont plus. Les petites filles et les jeunes enfants (*pueri juvenes*) de Domrémy ont l'habitude d'y aller chaque année au dimanche *Lætare Jerusalem*, dit *des Fontaines*; ils y dansent, y font un goûter, et à la suite viennent boire à la fontaine des Rains. Jeanne, quand elle était petite, se rendait avec les petites filles sous cet arbre, pour y faire ses fontaines, comme les enfants de son âge. Je ne crois pas que Jeannette s'y soit rendue dans d'autres circonstances, ou pour d'autres motifs ; car elle était toute bonne. *Quia erat tota bona.* »

ART. X. — « Sur son départ, je ne sais rien qu'une chose : une fois, la veille de Saint-Jean-Baptiste, elle me dit qu'entre Coussey et Vaucouleurs,

1. Pièces justificatives, K, xv.

il y avait une jeune fille qui, avant un an, ferait sacrer le roi de France. En effet, dans l'année qui suivit, le roi fut sacré à Reims. »

Art. XI. — « Lorsque Jeanne fut prise, j'ai vu un nommé Nicolas Bailly, d'Andelot, venir à Domrémy en compagnie de plusieurs autres. A l'instance de sire Jean de Torcenay, bailli de Chaumont de par le soi-disant roi de France et des Anglais, il fit, d'après le bruit qui en courait, une information sur la réputation et sur la conduite de Jeanne. Il me semble qu'ils n'osaient forcer personne à prêter serment par crainte de ceux de Vaucouleurs. Jean Bégot, de Domrémy, fut, je crois, interrogé, car ils étaient descendus chez lui. Je crois aussi que dans cette enquête ils ne trouvèrent rien de défavorable sur le compte de Jeanne. »

Art. XII. — « Je fus à Neufchâteau dans la circonstance dont il est ici question ; tous les habitants de Domrémy s'y réfugièrent, j'y vis Jeanne ; elle fut toujours en compagnie de son père et de sa mère [1]. »

IV

Simonin Musnier, de Domrémy, laboureur, quarante-quatre ans.

Art. I-III. — « Jeannette *la Pucelle*, fut, ainsi que je le crois, originaire de Domrémy, et baptisée au baptistère de l'église de ce village. J'ai connu ses parents, les époux Jacques d'Arc et Isabellette. Je les ai toujours regardés et je les regarde encore comme bons catholiques et en possession d'une bonne réputation. »

Art. IV-VIII. — « J'ai grandi avec Jeanne la Pucelle, près de la maison de son père ; je sais qu'elle était bonne, simple, dévote, révérait Dieu et ses saints ; elle aimait l'église et les lieux consacrés à Dieu, et les fréquentait beaucoup. Elle allait consoler les malades, faisait des aumônes aux pauvres ; je le sais par expérience ; étant enfant, j'étais malade et Jeanne venait me relever le cœur.

« Quand elle entendait sonner les cloches, elle se signait et se mettait à genoux.

« Elle n'était pas paresseuse, elle aimait le travail, filait, allait à la charrue avec son père ; le hoyau en main elle brisait les mottes de terre, et faisait les autres besognes de la maison ; quelquefois elle gardait les bestiaux.

« Elle passait pour aimer à se confesser ; elle faisait brûler des cierges à l'église devant la Bienheureuse Marie, ainsi que je l'ai vu. »

1. Pièces justificatives, L, XXIII.

Art. IX. — « Sous la foi de mon serment, j'affirme que l'arbre est communément appelé l'*abre des Dames*, ainsi que je l'ai toujours entendu nommer. Dans les temps anciens, celles qu'on appelle vulgairement les fées, allaient sous cet arbre, d'après ce que j'ai entendu dire; je n'y vis cependant jamais aucun signe des mauvais esprits.

« Au printemps et au dimanche dit *des Fontaines*, les petites filles et les petits garçons (*juvenes pueri*) vont sous cet arbre pour y faire leurs fontaines; ils mangent là leurs pains, dansent et en revenant s'arrêtent à la fontaine des Rains, pour boire de son eau.

« Dans mon jeune âge, j'ai été avec Jeanne et les autres enfants sous cet arbre, au dimanche susdit des Fontaines, pour y jouer et m'amuser, comme faisaient les autres enfants des deux sexes du village. »

Art. X. — « Sur son départ, je ne sais quelque chose que par le dire des autres. »

Art. XI. — « Je ne sais rien sur l'enquête. »

Art. XII. — « Dans le temps dont il est question, je fus à Neufchâteau avec les habitants de Domrémy, parmi lesquels Jeanne la Pucelle se trouvait avec son père et sa mère; elle resta peu à Neufchâteau; quand les hommes d'armes furent passés, elle quitta la ville toujours en compagnie de ses parents [1]. »

Jean Jacquard, fils de Jean dit Guillemette, de Greux près de Domrémy, laboureur, quarante-sept ans.

Art. I-VIII. — « Sous la foi du serment que je viens de prêter, j'affirme que Jeanne est originaire de Domrémy, née en légitime mariage de Jacques d'Arc et d'Isabellette de Vouthon [2], laboureurs pleins de probité. J'ai vu bien des fois Jeanne la Pucelle tant à Domrémy que dans les champs; elle se présente à moi comme une fille très douce, bonne, chaste et prudente; elle se plaisait à aller à l'église; particulièrement j'atteste, pour l'avoir vu, qu'elle affectionnait la chapelle de la Bienheureuse Marie de Bermont; elle aimait le travail, filait, allait à la charrue, bêchait la terre, et quelquefois gardait le bétail.

« Elle passait pour aimer à se confesser et le faire souvent; jamais je n'ai entendu dire le moindre mal sur son compte; elle était réputée fille vertueuse et dévote.

Art. IX. — « Les enfants des deux sexes, pendant l'été, aux jours de fête et le dimanche des Fontaines, sont dans l'usage d'aller sous cet arbre; ils

1. Pièces justificatives, K, XVII.
2. *De Vatenno*, portent les deux meilleurs manuscrits. Quicherat, en omettant ces deux mots a omis le témoignage le plus direct que nous ayons sur le lieu d'origine de la mère de la Pucelle.

chantent, font un petit repas, dansent, et tout en jouant et en sautant, reviennent par la fontaine des Rains, où ils boivent. Je crois que Jeanne s'y rendait avec d'autres petites filles. »

ART. X. — « Pour le départ je ne sais rien que par les autres. »

ART. XI. — « J'ai vu Nicolas, dit Bailly, d'Andelot, et le sergent Guillot, avec quelques autres, venir à Domrémy, pour faire, à ce que l'on disait, des informations sur le fait de la Pucelle. Il me semble cependant qu'ils ne contraignaient personne. Dans cette enquête, je crois que l'on interrogea Jean Morel, Jean Guillemette, mon père, et Jean Colin, encore vivants et feu Jean Hannequin, de Greux, et plusieurs autres. Cela fait, lesdits commissaires se retirèrent avec précaution, par crainte de ceux de Vaucouleurs. A mon sentiment, cette enquête se fit sur l'ordre du bailli de Chaumont, qui tenait le parti des Anglais et des Bourguignons. »

ART. XII. — « Au temps dont on parle, les habitants des deux villages de Domrémy et de Greux s'enfuirent à Neufchâteau ; j'ai vu Jeanne conduire les animaux de son père et de sa mère ; ils ne tardèrent pas à revenir ; et Jeanne revint avec son père, sa mère et d'autres personnes [1]. »

Gérard Guillemette, de Greux, laboureur, quarante ans.

C'est le plus jeune des témoins entendus jusqu'à présent ; il a cinq ans de moins que Jeanne ; il nous donnera, avec la vivacité des impressions de la première enfance, les sentiments que la jeune fille faisait éprouver à ceux qui, dans leur bas âge, la considéraient comme les devançant notablement dans la vie. Entendons-le.

ART. I-III. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste que Jeanne la Pucelle, fille de Jacques d'Arc et d'Isabellette, laboureurs de Domrémy, eut pour auteurs de vrais catholiques, de bonne réputation, de bon renom, nullement diffamés dans leur condition de cultivateurs. Je crois qu'elle fut baptisée dans l'église de son village, dédiée à saint Rémy ; elle eut, dit-on, de bons parrains et de bonnes marraines. Je connais Jean Morel qui passe pour son parrain, Jeannette Roze et Jeannette Thiesselin que l'on donne comme ses marraines.

ART. IV-VIII. — « J'ai vu Jeannette et je l'ai fort bien connue dès le premier temps où j'ai été en état de connaître. C'était une fille vertueuse, honnête et simple, cherchant la conversation des filles et des femmes vertueuses de son village ; j'ai vu qu'elle se plaisait à aller à l'église où on la trouvait souvent ; qu'elle aimait à se confesser et qu'elle le faisait dévotement ; je crois qu'il n'y en avait pas de meilleure dans la localité. Elle aimait

1. Voir Pièces justificatives, M, XXXIV.

aussi à travailler, à filer et à préparer dans la maison ce qui était nécessaire ou utile à son père et à sa mère. Quelquefois elle allait à la charrue, quand telle était la volonté de son père. »

Art. IX. — « J'ai toujours entendu dire que cet arbre s'appelait l'*abre des Dames*. Les châtelaines de Domrémy, dans les temps anciens, avaient coutume d'aller en promenade sous cet arbre, en compagnie de leurs demoiselles et de leurs servantes. Quelquefois les jeunes filles et les petits garçons de Domrémy, le dimanche *Lætare Jerusalem*, dit des Fontaines, vont pour faire leur fontaines et s'amuser à la source des Rains, où ils boivent. Une fois, le dimanche susdit, j'ai vu Jeannette parmi les autres filles ; je ne l'y ai jamais vue dans la suite. Les petits garçons et les petites filles de Greux vont faire leurs fontaines à la chapelle de Notre-Dame de Bermont. »

Art. X. — « Quand Jeanne quitta sa famille, je la vis passer devant la maison de mon père avec un oncle nommé Durand Laxart. Jeannette dit à mon père : « Adieu, je vais à Vaucouleurs. » Dans la suite, j'entendis dire que Jeannette allait vers la France.

Art. XI. — « Je ne sais rien de l'enquête. »

Art. XII. — « Sous la foi de mon serment, j'affirme que je fus à Neufchâteau avec Jeanne, son père et sa mère. Je la vis toujours avec eux, excepté que pendant trois ou quatre jours, Jeannette aidait en leur présence l'hôtesse chez laquelle ils étaient logés, une honnête femme de la ville, du nom de la Rousse ; ce que je sais bien, c'est que nous ne restâmes à Neufchâteau que durant quatre ou cinq jours, jusqu'à ce que les hommes d'armes fussent passés, et alors Jeanne revint à Domrémy avec son père et sa mère[1]. »

V

Les témoins que l'on vient d'entendre ont tous été cités à Domrémy, à l'exception de Michel Lebuin, qui l'a été à Vaucouleurs, et de Jean Jacquard, qui a fait sa déposition à Toul. Le procès-verbal mentionne à plusieurs reprises que le sens des questions leur a été soigneusement expliqué.

Leur sincérité éclate à travers la sécheresse du procès-verbal. On a remarqué que souvent ils s'abstiennent de répondre, lorsqu'ils ne pourraient le faire que d'après ce qu'ils ont appris des autres. Les pèlerinages à Bermont sont attestés, surtout par les témoins qui habitent Greux ; c'est que

1. Pièces Justificatives, K, XIII.

la jeune fille devait traverser ce village pour se rendre à l'oratoire préféré. Les habitants de Domrémy devaient moins le remarquer, tant parce qu'au sortir de sa maison, elle se trouvait sur le chemin qui y conduit, que parce que l'on pouvait plus aisément se méprendre sur le but de ses sorties. On pouvait supposer qu'elle allait aux champs de son père.

Rien de surfait, tout beau qu'il est, dans le portrait de Jeannette : on sent que les peintres ne font qu'exprimer le souvenir qu'ils en ont gardé.

La jeune fille était surtout connue des personnes de sa condition au milieu desquelles elle vivait ; les classes supérieures ne devaient la remarquer que de loin, ainsi que cela a lieu encore pour les personnes de condition inférieure; elle n'a pas cependant échappé à leurs observations, et c'est leur témoignage qu'il faut entendre.

CHAPITRE V

JEANNETTE D'APRÈS LES PRÊTRES, LES NOBLES ET LES BOURGEOIS.

SOMMAIRE : I. — Les trois ecclésiastiques témoins de la vie de Domrémy. — Étienne de Sionne, écho du curé de Jeannette. — Arnolin a exercé le ministère à Domrémy. — Dominique Jacob a dû y passer son enfance. — *Déposition d'Étienne de Sionne.* — Beau témoignage rendu à la probité chrétienne de la famille qui était pauvre. — Jeannette sans pareille dans le village, d'après son curé. — Combien dévote au saint sacrifice. — Honnêteté de la femme la Rousse. — *Déposition d'Arnolin.* — Portrait de Jeannette. — Se confessait souvent. — Son attitude extatique dans le lieu saint. — *Déposition de Dominique Jacob.* — Piété, occupation de Jeannette. — Beauté de l'arbre des Dames. — Frères Mineurs chargés de l'enquête.
II. — Des nobles qui ont déposé à la réhabilitation. — Geoffroy de Foug. — Raisons qu'avait Jeanne d'aller au château de Maxey-sur-Vaise. — *Déposition de Geoffroy de Foug.* — Témoignage rendu à la famille de Jeanne et à Jeanne. — Geoffroy a vu Jeanne à Vaucouleurs, a vu le cortège en marche.
III. — Compétence exceptionnelle de Nicolas Bailly. — Ce qu'il était. — *Déposition de Nicolas Bailly.* — Probité de la famille et grande piété de Jeanne. — Les amusements sous l'arbre. — Détails intéressants sur l'enquête. — Mécontentement de Torcenay, bailli anglais de Chaumont. — *Déposition du sergent Guillot Jacquier.* — Ne pouvait dire et n'a dit que ce qu'il avait appris par d'autres.

I

Trois ecclésiastiques nous parlent de la vie de Jeannette au village. Ils ont pu et ils ont dû l'observer. Le premier par l'âge est Étienne de Sionne. Agé de soixante-quatre ans, il en avait dix-neuf lorsque Jeanne est venue à la vie ; il devait être prêtre lorsque Jeanne atteignit l'âge de raison. Il est de Neufchâteau ; c'était de Neufchâteau qu'était M. Guillaume Front, dont les témoins entendus nous ont souvent parlé, comme du curé de Domrémy durant les jours obscurs de Jeanne. Certes le pasteur n'a pas dû manquer de révéler tout ce qu'il pouvait manifester, dès que sa paroissienne est devenue comme la stupéfaction de la chrétienté. Aussi le principal intérêt de la déposition d'Étienne de Sionne se tire-t-il de ce qu'il a ouï dire à Guillaume Front. Le témoin est grave non seulement à raison de son caractère, de son âge, mais aussi à cause du rang qu'il occupe parmi

ses confrères ; il est curé de Rouceux, une belle paroisse aux portes de Neufchâteau ; il est doyen de chrétienté, investi d'un titre de prééminence sur les curés environnants.

Henri Arnolin, de Gondrecourt-le-Château, qui a déposé à Toul, est probablement retiré dans cette ville ; car on se contente de dire qu'il est prêtre, sans indiquer la fonction sacerdotale qu'il exerce. Agé de soixante-quatre ans, il est déjà parvenu à un âge où il est permis de songer à la retraite. Sa déposition prouve qu'il a exercé le saint ministère à Domrémy ; que même, durant les sept dernières années de la vie de Jeannette au foyer, il avait eu occasion de la voir souvent.

Il n'est pas invraisemblable qu'il a été du nombre de ces quatorze vicaires attachés par Gilles de Sorcy à la collégiale de Saint-Nicolas de Brixey, et que le chapitre envoyait probablement desservir, d'une manière permanente ou temporaire, les paroisses dont il prélevait les dîmes.

Dominique Jacob, un jeune prêtre de trente-cinq ans seulement au moment de l'enquête, est curé de Montiers-sur-Saulx, aujourd'hui un chef-lieu de canton du diocèse de Verdun. Sa déposition prouve qu'il a dû passer son enfance à Domrémy. C'est le plus jeune des trente-quatre témoins entendus au lieu d'origine ; il faut prendre ses trente-cinq ans environ dans le sens de trente-six au moins ; car si on ne lui donne que trente-cinq ans, c'est-à-dire dix ans de moins qu'à l'héroïne, on ne peut guère s'expliquer qu'il ait vu, connu et observé Jeannette durant trois ou quatre ans avant qu'elle ait quitté Domrémy. Dominique n'aurait eu que sept ans au moment de l'éloignement ; il faut bien lui en donner huit, sinon neuf.

Voici, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, la déposition des trois prêtres :

Vénérable personne, M. Étienne de Sionne, curé de l'Église paroissiale de Rouceux, devant Neufchâteau, prêtre du même Neufchâteau, doyen de chrétienté, soixante-quatre ans.

ART. I-II. — « Jeannette fut originaire de Domrémy et eut pour père Jacques d'Arc ; j'ignore le nom de sa mère ; mais je sais que l'un et l'autre étaient de vrais catholiques et bien famés ; tels je les ai entendu réputer et je m'en suis convaincu par moi-même. Ils étaient cependant pauvres, *Quamvis essent pauperes.* »

ART. III. — « Je ne sais rien de ses parrains et marraines. »

ART. IV-IX. — « Dans le passé, j'ai entendu bien des fois M. Guillaume Front, en son vivant curé de Domrémy, raconter que Jeannette dite la Pucelle était une fille bonne et simple, dévote, bien à ses devoirs, craignant Dieu, si bien qu'elle n'avait pas sa pareille dans le village. M. Front l'entendait souvent en confession, et il disait que si la jeune fille avait

eu de l'argent, elle le lui aurait donné pour en faire célébrer des messes; du moins, disait encore M. le curé, toutes les fois qu'il célébrait Jeanne y assistait toujours. »

Art. X-XI. — « Je ne sais rien ni sur son départ, ni sur l'enquête en question. »

Art. XII. — « J'ai entendu plusieurs personnes assurer que, par crainte des bandes, Jeanne avait été à Neufchâteau dans la maison d'une honnête femme, appelée la Rousse, et qu'elle était toujours restée en compagnie de son père et des autres habitants de Domrémy, qui étaient venus loger dans la même maison[1]. »

Discrète personne, Henri Arnolin, de Gondrecourt-le-Château, prêtre, âgé de soixante-quatre ans.

Art. I-IV. — « Jeanne était originaire de Domrémy, où je l'ai vue souvent; j'ai vu aussi Jacques d'Arc, son père, et sa mère, bons catholiques, de bon renom, ainsi que je l'ai constaté par moi-même. Je ne sais pas autre chose sur ces articles. »

Art. V-VIII. — « J'ai connu Jeanne depuis l'âge de dix ans jusqu'à son éloignement de la maison paternelle. C'était une fille bien réglée dans ses mœurs, vertueuse; elle aimait beaucoup à se trouver dans les églises et dans les lieux de piété; elle était active au travail, filait, et quelquefois allait au labour avec son père et ses frères, et dans l'occurence elle gardait les bestiaux.

« Elle aimait la confession et en usait souvent; je l'ai confessée quatre fois; trois fois dans un carême, une autre fois pour une solennité, et, comme je l'ai dit, c'était une fille vertueuse. Elle avait une telle révérence pour Dieu que dans l'église elle était quelquefois prosternée la face contre terre devant le crucifix; d'autres fois, les mains jointes et immobile, elle tenait le visage et les yeux fixés sur la croix, ou sur la Bienheureuse Vierge. »

Art. IX. — « Autrefois, avant la naissance de Jeanne, j'ai entendu appeler l'arbre dont il s'agit les loges des Dames; j'ai été souvent à Domrémy, je n'ai jamais entendu dire que Jeanne ait été vue auprès de cet arbre. C'est tout ce que je sais sur cet article, et j'affirme sous la foi de mon serment ne rien savoir des trois qui suivent[2]. »

Discrète personne M. Dominique Jacob, curé de la paroisse de Moutiers-sur-Saulx, prêtre, âgé d'environ trente-cinq ans.

Art. I-II. — « J'atteste, sous la foi de mon serment, que Jeannette fut ori-

1. Pièces justificatives, K, vi.
2. Pièces justificatives, M, xxxii.

ginaire de Domrémy ; elle fut, à ce que je crois, baptisée dans l'église Saint-Rémy du même village ; les auteurs de ses jours furent Jacques d'Arc et Isabellette ; c'étaient des époux bons catholiques, en possession d'une bonne réputation. Je les ai toujours entendus réputer tels. »

Art. III. — « Jeanne étant plus âgée que moi, je ne pourrais parler de ses parrains et marraines que d'après ce que j'en ai su par d'autres. »

Art. IV-VI. — « J'ai connu et vu Jeannette les trois ou quatre années qui précédèrent son départ. De bonnes mœurs, honnête dans sa conversation, elle allait fréquemment à l'église, et quelquefois, lorsque à l'église du village l'on sonnait les complies, elle s'arrêtait et se mettait à genoux ; elle me faisait l'effet de réciter dévotement ses prières. »

Art. VII-VIII. — « Je puis assurer, sous la foi du serment, que tantôt Jeannette filait, tantôt elle allait au labour, ou gardait le bétail. Je crois qu'elle se confessait, et, à mon avis, c'était une fille vertueuse et sage. »

Art. IX. — « Pour ce qui est de l'arbre, j'affirme, sous la foi du serment, que le nom ordinaire qu'on lui donne est celui d'*abre des Dames*. Les petites filles, les enfants (*infantes*), les garçons, au dimanche *Lætare Jerusalem*, vulgairement *des Fontaines*, et aussi à la saison du printemps, vont danser sous cet arbre ; ils portent du pain ; au retour ils s'arrêtent à la fontaine des Rains, mangent leur pain, tout en buvant à la source ; tout cela dans un but d'amusement. J'ai vu Jeanne se mettre en chemin et s'y rendre avec les autres filles ; elle faisait comme elles.

« Cet arbre est d'une extraordinaire et merveilleuse beauté ; c'est, je crois la raison pour laquelle les enfants des deux sexes (*puellæ et pueri*) en font le lieu de leurs ébats. »

Art. X. — « Quant à son départ, je ne pourrais répéter que ce que j'en ai ouï dire. »

Art. XI. — « Pour ce qui regarde l'enquête, voici tout ce que je sais : j'entendis dire que quelques Frères Mineurs vinrent dans le pays pour prendre des informations ; mais je ne sais s'ils en firent. »

Art. XII. — « Par crainte d'hommes d'armes, tous les habitants du village s'enfuirent et allèrent à Neufchâteau ; parmi les fugitifs se trouvait Jeannette ; il me semble qu'elle était avec son père, sa mère, et dans leur compagnie, comme c'est avec eux qu'elle quitta Neufchâteau[1]. »

Les dépositions de deux autres prêtres seront mieux à leur place au chapitre suivant. La Pucelle compte donc cinq prêtres parmi les témoins de sa vie au pays d'origine. Si leurs dépositions sont courtes et réservées, elles sont singulièrement expressives sur la sainteté de sa vie.

1. Pièces justificatives, K, II.

II

Cinq des trente-quatre témoins appartiennent à la noblesse. Les dépositions de ses deux guides Jean de Metz et Bertrand de Poulengy, les plus significatives de toutes, mettront fin à ce concert où ne s'élève pas une seule voix discordante. Quoique celles de Louis de Martigny et d'Albert d'Ourches touchent à la vie de Domrémy, ainsi que celle de Bertrand de Poulengy, elles sont renvoyées au chapitre suivant. Qu'il suffise de mettre ici celle de Geoffroy de Foug, qui a déposé à Vaucouleurs.

On trouve à cette époque plusieurs de Foug combattant pour la cause bourguignonne. Geoffroy était-il du nombre? s'était-il séparé de ses frères? se sera-t-il rallié avec René à la cause française? Autant de questions auxquelles je ne saurais répondre. Sa déposition indique qu'il a vu Jeannette à Maxey-sur-Vaise, localité dont il a été déjà parlé, sur la rive droite de la Meuse, en face de Burey-en-Vaux. Quel motif amenait Jeannette chez le châtelain? Le docte curé de Burey-en-Vaux a donné à l'auteur de ces lignes une explication très plausible [1]. Geoffroy de Foug, a-t-il dit, avait épousé une de ces demoiselles, filles du châtelain de Domrémy, que plusieurs témoins nous ont dit aller avec leur mère à l'*abre des Dames*. Le père de Jeannette était fermier de la châtellenie abandonnée. La jeune fille avait donc une raison de faire visite à la dame Geoffroy de Foug. En se rendant à Burey, chez ses parents, elle se trouvait avoir fait une grande partie de la route, soit qu'il faille placer Burey-le-Petit à Burey-la-Côte, soit qu'il faille dire que c'est Burey-en-Vaux; à Burey-la-Côte, elle était presque à moitié chemin; à Burey-en-Vaux, il n'y avait que la rivière à traverser.

Homme noble, Geoffroy de Foug, écuyer, cinquante ans.

Art. I-III. — J'ai vu Jeanne la Pucelle venir à Maxey-sur-Vaise; elle était, ainsi qu'on le disait, originaire de Domrémy. J'ai connu son père et sa mère, mais j'ignore leur nom; je sais cependant qu'ils étaient bons chrétiens, bons catholiques, comme le sont les laboureurs : je n'entendis jamais rien dire de contraire. »

Art. III. — « Je ne sais rien de ses parrains. »

Art. IV-IX. — « Quand Jeanne venait à Maxey, elle venait quelquefois à ma maison, et l'impression qu'elle m'a laissée c'est qu'elle était une fille bonne, simple et dévote; je ne sais pas autre chose sur les questions posées. »

1. L'auteur ignore les preuves de cette assertion, et en laisse la responsabilité à celui dont il la tient.

Art. X. *Départ.* — « Je puis jurer avoir entendu plusieurs fois la Pucelle dire qu'elle voulait être conduite en France. J'ai vu Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Julien, à cheval, quand ils la conduisaient vers le roi ; je ne la vis pas elle-même, mais ils me dirent qu'elle était parmi eux. »

Art. XI-XII. — « Sous la foi de mon serment, j'affirme ne rien savoir absolument de l'enquête, ni du séjour à Neufchâteau[1]. »

III

La bourgeoisie, d'ailleurs encore à ses débuts, dans le pays de Jeanne, n'a fourni que deux témoins sur trente-quatre ; encore sur ces deux, le sergent Guillot ne fait-il qu'une déposition insignifiante. Telle n'est pas celle de Nicolas Bailly. Elle a grande valeur ; elle confirme celles qui viennent d'être rapportées, et elle va nous donner. sur l'enquête ordonnée par Cauchon, presque les seuls détails que nous connaissions. Personne ne le pouvait mieux que Nicolas Bailly ; il était le greffier de cette enquête ; c'est lui qui a fait le rapport et, ce semble, conduit les informations. La Providence a voulu que son envoyée, de la naissance au martyre, nous fût connue par les témoins les plus irrécusables.

Nicolas est d'Andelot, au diocèse de Langres ; il est notaire royal et substitut de la prévôté de sa ville natale, un des centres judiciaires du bailliage de Chaumont ; comme qui dirait de nos jours un tribunal de première instance, avec cette différence que les prévôtés étaient alors beaucoup plus clair-semées que ne le sont aujourd'hui nos tribunaux du premier ressort, les justices seigneuriales étant encore en pleine vigueur.

Honorable personne Nicolas Bailly, d'Andelot, au diocèse de Langres, tabellion royal et substitut royal dans la prévôté d'Andelot, soixante ans, entendu à Toul.

Art. I-II. — « Sous la foi de mon serment voici ce dont je dépose : Jeanne fut originaire du lieu et de la paroisse de Domrémy ; son père fut Jacques d'Arc, un bon et probe laboureur que j'ai vu et connu. Je le sais aussi par le témoignage et la relation d'autrui : je fus autrefois commis comme greffier par le sire Jean de Torcenay, chevalier, alors bailli de Chaumont, tenant ses pouvoirs du prétendu roi de France et des Anglais ; je fus commis avec feu Gérard, dit Petit, prévôt d'Andelot, à l'effet de faire

1. Pièces justificatives, L, xxiv.

des informations sur le fait de Jeanne la Pucelle, déjà détenue dans les prisons de la ville de Rouen, ainsi qu'on le disait. »

Art. III. — « Je ne sais rien de ses parrains et marraines. »

Art. IV-VIII. — « Je puis jurer avoir vu plusieurs fois Jeanne dans ses jeunes années, jusqu'à son éloignement de la maison paternelle. Elle était et elle fut une fille d'une conduite vertueuse, bonne catholique, fréquentant l'église et les lieux de piété ; elle allait en pèlerinage à la chapelle de Bermont, et se confessait quasi tous les mois ; je l'avais entendu dire par de nombreux habitants de Domrémy, et cela a été confirmé par l'enquête que nous fîmes avec le prévôt d'Andelot. »

Art. IX. — « Pour l'arbre, voici ce que je puis dire sous la foi de mon serment : souvent j'ai ouï dire qu'au printemps et durant l'été les jeunes filles ont l'habitude de se réunir sous cet arbre les jours de fête. Là elles dansent et cueillent des fleurs ; Jeannette s'y rendait avec elles, et faisait ce que faisaient ses compagnes. Je les ai vues une fois revenir en s'amusant. »

Art. X. — « Sur le départ, je ne sais rien que par les récits d'autrui. »

Art. XI. — « Pour l'information, je puis couvrir de mon serment ce qui suit : Ainsi que je l'ai dit, je fus commis en qualité de greffier pour l'enquête, par le sire Jean de Torcenay, bailli de Chaumont, qui disait avoir reçu à ce sujet un ordre par lettres de la part du prétendu roi de France et des Anglais. Quand Gérard dont j'ai parlé, alors prévôt, et moi, fîmes cette enquête sur Jeanne, nous eûmes la précaution de nous assurer de douze ou quinze témoins, qui attestèrent la sincérité de nos renseignements devant Simon de Thermes, écuyer, qui se donnait comme lieutenant du capitaine de Monteclère. C'est que nous étions suspects pour n'avoir pas faussé l'enquête. Ces témoins déposèrent devant le lieutenant que leurs témoignages étaient ceux des actes dressés. Le lieutenant écrivit alors à sire Jean, bailli de Chaumont, que le rapport écrit par le greffier et le prévôt était conforme à la vérité. Quand le bailli vit la relation du lieutenant, il dit que les commissaires étaient des Armagnacs déguisés ».

« Avez-vous cette information ? fut-il demandé au témoin. — Non, je ne l'ai pas, » répondit-il, et il a continué :

Art. XII. — « Quand je fis cette enquête, les témoins nous dirent qu'une fois Jeanne, son père et sa mère, et eux-mêmes, avaient fui vers Neufchâteau, par crainte des pillards armés. Jeanne fut toujours en compagnie de son père, dans la maison d'une certaine femme la Rousse, durant les trois ou quatre jours de son séjour, après lesquels elle revint à Domrémy avec son père et sa mère. Je ne sais pas autre chose[1]. »

1. Pièces justificatives, M, xxix.

Guillot Jacquier, d'Andelot, sergent royal, trente-six ans.

Guillot ayant neuf ans de moins que la Pucelle, habitant à 15 ou 20 lieues de Domrémy, à Andelot, aurait pu difficilement connaître Jeannette, partie de son village à dix-sept ans. C'est ce qui explique comment, après lecture et exposition des douze questions, il a pu répondre :

« Je ne pourrais répondre que sur les récits d'autrui ; j'ai entendu dire que Jeanne la Pucelle était native du lieu et de la paroisse de Domrémy ; que c'était une fille vertueuse, en possession de bonne renommée, se conduisant honnêtement ; je ne sais pas autre chose[1]. »

1. Pièces justificatives, M, xxx.

CHAPITRE VI

LA PUCELLE D'APRÈS LES TÉMOINS DE SON ENTRÉE DANS LA CARRIÈRE.

Sommaire : I. — *Durand Laxart, sa déposition.* — Parent de Jeanne par sa femme. — La piété, la charité, l'activité de Jeanne, dont il a été témoin durant les six semaines de séjour de la Pucelle dans sa maison. — La sortie de la maison paternelle concertée avec lui. — La prophétie que Jeanne aimait à rappeler. — Réponse de Baudricourt aux instances de Laxart. — Jeanne à Vaucouleurs ; auprès du duc de Lorraine. — Jeanne équipée. — Achat d'un cheval. — Cortège de Jeanne. — Laxart a vu le roi. — Mérite de Laxart.

II. — *Déposition de Catherine, femme de Henri le Charron, hôtesse de Jeanne.* — Jeanne dans sa maison durant trois semaines. — Comment elle s'y comportait. — Adjuration de Jeanne par le curé Fournier. — Véhémence des désirs de Jeanne ; prophétie qu'elle rappelait. — Premiers adhérents. — Pèlerinage à Saint-Nicolas. — Jeanne équipée. — Catherine présente à son départ. — *Déposition d'Henri le Charron.* — A vu Jeanne dans sa maison ; le jugement qu'il en porte. — Conviction que Jeanne avait de sa mission divine ; son héroïque courage pour la remplir. — Vêtement guerrier substitué à son rouge vêtement de paysanne. — Cortège. — Présent au départ. — Confiance, assurance de Jeanne malgré les périls.

III. — *Les prêtres Jean Colin et Nicolas Le Fumeux.* — *Déposition de Jean Colin.* — A entendu la confession de Jeanne. — C'était une chrétienne parfaite. — A assisté au départ. — *Déposition de Jean Le Fumeux.* — A vu le père et la mère de Jeanne à Vaucouleurs. — Jeanne entendait toutes les messes matinales ; priait en extatique dans les cryptes. — Une sainte.

IV. — Les deux nobles, Albert d'Ourches et Louis de Martigny. — Gerbonveaux. — *Déposition d'Albert d'Ourches.* — Témoignage rendu à la probité des parents. — Jeanne à la recherche de guides. — Albert voudrait avoir une fille aussi parfaite. — Il a vu Jeanne se confesser et communier à Senlis. — Elle parlait fort bien. — *Déposition de Louis de Martigny.* — Le départ.

Les vingt-cinq témoins qui viennent de parler ne nous ont guère raconté que la vie de Domrémy ; ceux qu'il nous reste à entendre, au nombre de neuf, nous diront les circonstances de l'entrée dans la carrière. Qui pourait être plus compétent que le parent qui a ménagé la sortie de la maison paternelle, que le couple qui a hébergé la libératrice durant trois semaines à Vaucouleurs, et par-dessus tous les autres, les deux nobles cœurs qui se sont offerts pour la conduire à Chinon et l'ont conduite en effet ? Les deux prêtres et les deux seigneurs qui compléteront les dépositions l'ont aussi vue de fort près.

I

A l'Esther française, Dieu ménagea un Mardochée, mais un Mardochée humble comme elle, un paysan, devenu son parent par alliance. A quel degré? Ce sera discuté dans le livre suivant. Durand de nom, il a reçu le surnom de Laxart. Voici sa déposition. On ne regrette qu'une chose, c'est qu'elle soit trop courte.

Durand, dit Laxart, de Burey-le-Petit, laboureur, de soixante ans d'âge.

Art. I-II. — « Jeanne, dont il est ici question, était de la parenté de Jeanne, ma femme. J'ai connu les époux Jacques d'Arc et Isabellette, le père et la mère de Jeanne la Pucelle, de bons et fidèles catholiques, d'une bonne réputation. Je crois que Jeanne est née au village de Domrémy et a été baptisée aux fonts du Bienheureux Rémy dans le même lieu. »

Art. III. — « Je ne sais rien de ses parrains et marraines. »

Art. IV-VIII. — « Jeanne était bien apprise (*bonæ conditionis*), dévote, patiente; elle aimait à se rendre à l'église et à se confesser. Quand elle le pouvait, elle donnait des aumônes aux pauvres, ainsi que je l'ai vu, soit à Domrémy, soit dans ma maison à Burey, où elle est restée six semaines; elle était empressée au travail, filait, allait à la charrue, gardait le bétail, et faisait les autres ouvrages qui conviennent aux femmes. Je ne saurais pas témoigner autrement. »

Art. IX. — « Sous la foi de mon serment, je ne sais rien de l'arbre, parce que j'ai peu séjourné à Domrémy. »

Art. X. — « Pour ce qui est de son départ, voici ce que j'atteste sous la foi de mon serment. C'est moi qui allai la chercher dans la maison de son père, et la conduisis à mon habitation. Elle me disait vouloir aller en France, vers le dauphin, pour le faire couronner. *N'a-t-il pas été annoncé depuis longtemps*, me disait-elle, *que la France serait désolée par une femme et qu'elle serait ensuite relevée par une Vierge?* Elle me demanda d'aller vers Robert de Baudricourt, pour qu'il la fît conduire au lieu où se trouvait le dauphin. A plusieurs reprises Robert me répondit de la ramener à la maison de son père et de la souffleter.

« Quand la Pucelle vit que Robert ne voulait pas la faire conduire au lieu où se trouvait le dauphin, elle prit mes vêtements et dit qu'elle voulait s'en aller. Pour ce départ je la conduisis jusqu'à Vaucouleurs. Arrivée à Vaucouleurs, sur la réception d'un sauf-conduit, elle fut menée au sire Charles, duc de Lorraine. Le duc la vit, l'entretint et lui donna quatre francs qu'elle me montra et me remit.

« Jeanne revint après cela à Vaucouleurs; les habitants lui achetèrent des vêtements d'homme, des chaussures, des bottes et tout un costume. Moi qui parle et Jacques Alain, de Vaucouleurs, nous lui achetâmes un cheval de douze francs, dont nous fîmes notre dette ; dans la suite Robert de Baudricourt nous fit rembourser la somme.

« Cela fait, Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne et Richard l'archer avec deux serviteurs de Jean de Metz et de Bertrand, conduisirent Jeanne au lieu où était le Dauphin.

« Dans une circonstance j'ai tout raconté au roi. Je ne sais pas autre chose, si ce n'est que je revis Jeanne au couronnement du roi. »

Art. XI-XII. — « Je ne sais rien ni de l'enquête, ni du séjour à Neufchâteau. »

Telle est la déposition de celui qui, le premier, crut à la mission de Jeanne et se prêta à la seconder, lorsque tout le monde l'ignorait; ou ne la connaissait que pour l'entraver. On aurait voulu que les sous-délégués eussent fait à Durand Laxart des interrogations qui eussent si bien complété une déposition déjà si précieuse ; mais ils voulaient voir s'il y avait lieu de casser une iniquité judiciaire; ils ne se proposaient pas d'écrire l'histoire.

Durand Laxart avait ses connaissances et ses amis à Vaucouleurs; il chercha une maison où Jeanne put être reçue en attendant d'obtenir l'assentiment de Baudricourt; il s'arrêta au ménage du charron Henri, et de sa femme Catherine qui vont parler.

II

Catherine, femme de Henri le Charron, de Vaucouleurs, cinquante-quatre ans.

Art. I-VIII. — « Sur tous les articles que viennent d'être exposés, voici ce que je puis affirmer, sous la foi de mon serment. J'ai ouï dire que Jeanne fut originaire de Domrémy, de bons et probes laboureurs.

« Après sa sortie de la maison paternelle, Durand Laxart, le témoin précédent, l'ayant amenée dans ma maison, pour y attendre de pouvoir aller au lieu où était le dauphin, je l'ai vue de près et observée. C'était une fille bonne, simple, douce, bien réglée et bien douée (*benè conditionata*); elle aimait à se rendre à l'église, et à se confesser; je le sais pour l'avoir accompagnée ; je l'ai vue se confesser à M. Jean Fournier, alors curé de

1. Pièces justificatives, L, xxv.

Vaucouleurs. Elle se plaisait à filer, et le faisait bien ; nous filions ensemble chez moi. Je ne saurais déposer autre chose sur ces articles. »

Art. IX. — « Quant à l'arbre, je ne sais qu'une chose, c'est, qu'à ce qu'on raconte, la jeunesse s'y rend pour s'amuser. »

Art. X. — « Pour ce qui est de son départ, j'atteste ce qui suit, sous la foi de mon serment : Quand Jeanne voulut partir, elle resta dans ma maison durant trois semaines, à divers intervalles de temps. C'est alors qu'elle fit parler à sire Robert de Baudricourt pour être conduite au dauphin. Sire Robert ne voulait pas.

« Durant ce temps, un jour je vis entrer dans ma maison sire Robert de Baudricourt, capitaine de cette ville, et M. Jean Fournier, dont j'ai parlé. Jeanne m'a raconté que le prêtre portait l'étole, et qu'en présence du capitaine il l'avait adjurée, en disant que si elle était chose mauvaise, elle s'éloignât d'eux, et que si elle était bonne, par contre, elle s'approchât. Jeanne disait s'être traînée près du prêtre, jusqu'à ses genoux ; elle disait encore que le prêtre n'avait pas bien fait, parce qu'il avait entendu sa confession.

« Pendant que sire Robert se refusait à la conduire, j'ai entendu Jeanne répéter qu'il lui fallait aller au lieu où se trouvait le dauphin ; elle ajoutait : — *Est-ce que vous ne savez pas qu'il a été prophétisé que la France serait perdue par une femme et qu'elle serait relevée par une Vierge des Marches de Lorraine?* Je me rappelai alors l'avoir ouï dire, et j'en éprouvai un saisissement. Le désir de Jeannette était pressant, et parce qu'on ne voulait pas la conduire vers le dauphin, le temps lui durait comme à une femme en travail d'enfant.

« C'est à la suite de tout cela que moi, et beaucoup d'autres avec moi, nous finîmes par croire à ses paroles, si bien que le nommé Jacques Alain et Durand Laxart se décidèrent à la conduire ; ils la conduisirent jusqu'à Saint-Nicolas, mais ils revinrent à Vaucouleurs, Jeanne ayant observé, à ce qu'il m'a été rapporté, qu'il n'était pas décent pour elle de s'éloigner ainsi.

« Après leur retour, quelques habitants de la ville lui firent faire une tunique, des chausses, des bottes, des éperons, une épée, et un habillement complet ; les habitants lui achetèrent un cheval, et Jean de Metz, Bertrand de Poulengy avec trois autres la conduisirent au lieu où se trouvait le dauphin. Je les vis monter à cheval pour le voyage.

« Je ne sais rien ni sur l'enquête, ni sur la fuite à Neufchâteau [1]. »

Telle est la déposition de l'hôtesse, entendons celle de son mari.

Henri, le Charron, originaire de Vaucouleurs, soixante-quatre ans.

Art. I-VIII. — « Sur toutes ces questions je ne sais qu'une chose : quand

1. Pièces justificatives, L, xxvi.

Jeanne vint à Vaucouleurs; elle fut placée dans ma maison; à mon jugement, c'était une vertueuse fille. Pendant son séjour elle filait avec ma femme; elle aimait à aller à l'église; ma femme, qui vient de déposer, y allait souvent avec elle. »

Art. IX. — « N'ayant jamais vu cet arbre, je ne saurais, à proprement parler, faire de déposition à ce sujet. »

Art. X. — « J'ai entendu Jeanne dire qu'il lui fallait aller vers le noble dauphin; que son Seigneur à elle, le roi du Ciel voulait qu'elle y allât; que c'était par le roi du Ciel qu'elle était mise sur ce chemin, et qu'elle irait, dût-elle s'y rendre sur ses genoux.

« Quand Jeanne vint dans ma maison, elle portait un vêtement de femme de couleur rouge; elle fut habillée d'un vêtement d'homme, de chausses et de tout ce qui constitue un habit viril; on lui donna un cheval, et elle fut conduite au lieu où était le dauphin par Jean de Metz, Bertrand de Poulengy avec leurs serviteurs, par Colet de Vienne et par Richard l'archer. Je la vis et je les vis s'éloigner.

« Quand elle voulut se mettre en voyage, on lui demandait comment elle ferait pour passer au milieu des hommes d'armes ennemis, répandus sur tous les chemins; elle répondait qu'elle ne craignait pas les hommes d'armes, parce qu'elle avait son chemin tout ouvert; que si les hommes d'armes étaient sur la route, elle avait pour elle Dieu, son Seigneur, qui lui ferait son chemin pour arriver à Monseigneur le dauphin, et qu'elle était née pour ce faire. »

Art. XI-XII. — « Je ne sais absolument rien ni sur l'enquête, ni sur la fuite à Neufchâteau[1]. »

Il est inutile de faire observer combien, dans leur brièveté, pareilles dépositions sont expressives.

III

Les deux prêtres dont nous allons entendre les témoignages sont une nouvelle preuve du scrupule des témoins dans leurs dépositions. Le premier, Jean Colin, est chanoine de Saint-Nicolas de Brixey, la collégiale investie du droit de patronage sur la paroisse de Domrémy; et il est en même temps curé de cette dernière paroisse; le successeur médiat ou immédiat de Guillaume Front. Que de choses sur la merveilleuse enfant il a dû savoir par les paroissiens; il n'en dira rien, parce qu'il ne les a pas vues; il était prêtre à Vaucouleurs, on ne sait à quel titre, lorsque Jeanne y séjourna.

1. Pièces justificatives, L, xxvii.

Jean Le Fumeux n'était pas prêtre alors ; mais simple enfant de chœur à la collégiale Sainte-Marie de Vaucouleurs ; à la réhabilitation, il en était un des chanoines, et en même temps curé d'Ugny, une paroisse voisine ; les deux délégués Watterin Thierry et Réginald de Chichery en ont fait un de leurs deux assesseurs. Voilà pourquoi son témoignage est requis après celui de tous les autres ; il ne profite pas de ce qu'il a entendu pour grossir sa déposition qui, dans sa brièveté, renferme des faits non encore relatés.

Discrète personne M. Jean Colin, curé de l'église paroissiale de Domrémy, et chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Brixey, soixante-six ans.

Art. I-VIII. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste que Jeanne, durant son séjour à Vaucouleurs, vint deux ou trois fois vers moi pour se confesser, et que deux ou trois fois j'entendis sa confession. En conscience, je déclare qu'à mes yeux c'était une fille vertueuse, ayant les signes d'une chrétienne vraie, catholique, parfaite (*habebat signa... perfectæ christianæ*) ; elle aimait à se trouver à l'église. »

Art. IX. — « Je ne sais rien sur cet arbre que par les autres ; ce qui ne me permet pas une déposition proprement dite. »

Art. X. — « J'ai vu Jeanne à Vaucouleurs quand elle voulut se rendre en France ; j'étais présent lorsque elle monta à cheval au début de la route. Avec elle se trouvaient Bernard de Poulengy, Jean de Metz, Colet de Vienne, tous à cheval, et les serviteurs de Robert de Baudricourt[1]. Je ne sais plus rien sur les questions posées[2]. »

Discrète personne, M. Jean Le Fumeux, de Vaucouleurs, prêtre, chanoine de la chapelle de Sainte-Marie de Vaucouleurs, curé de l'église paroissiale d'Ugny, trente-huit ans.

Art. I-III. — « La voix publique disait que Jeanne était native de Domrémy, de la paroisse Saint-Rémy du même lieu ; autrefois j'ai vu son père et sa mère à Vaucouleurs. »

Art. IV-VIII. — « Voici seulement ce que je sais sur ces articles : Jeanne vint à Vaucouleurs et disait vouloir aller vers le dauphin. J'étais jeune alors, et attaché à la chapelle Sainte-Marie de cette ville. Souvent j'ai vu Jeanne dite la Pucelle venir à cette chapelle en très grande dévotion (*multum devotè*) ; elle y entendait les messes matinales[3] et y restait long-

1. Le témoin confond les serviteurs de Bertrand de Poulengy et de Jean de Metz avec ceux de Baudricourt.

2. Pièces justificatives, K, xx.

3. Les « matines », d'après un manuscrit.

temps en prières. Je l'ai vue dans les cryptes souterraines ; elle était à genoux devant la Bienheureuse Vierge ; quelquefois prosternée le visage contre terre, d'autres fois le visage élevé vers le ciel. Sous la foi du serment que j'ai prêté, je crois que c'était une fille vertueuse et sainte. (*Per dictum sirum juramentum credit quod erat bona et sancta filia*[1].) Sous la foi du même serment, je ne sais rien sur les autres questions[2]. »

Une chrétienne parfaite, *une sainte*, c'est la persuasion de ces deux dignitaires ecclésiastiques, persuasion confirmée par serment.

Entendons maintenant deux seigneurs, dont l'un, Albert d'Ourches, a vu Jeanne à Vaucouleurs et dans les armées, et l'autre a connu sa famille.

IV

Ourches, un bourg au nord de Vaucouleurs, du canton de Void, avait, au temps de Jeanne, un seigneur tout dévoué à la cause française, un des vaillants compagnons de Baudricourt[3]. Si, comme Bertrand de Poulengy, le seigneur Albert n'eut pas l'honneur d'être le guide de la libératrice, du moins, ainsi que le montre sa déposition, il la rejoignit sur les champs de bataille, peut-être avec René, à la suite du sacre.

L'écuyer, Louis de Martigny de Gerbonveaux, est moins connu. Martigny-lez-Gerbonveaux est une paroisse du canton de Coussey, au nord de Neufchâteau. Pierre de Bourlémont avait élu sa sépulture dans l'église Saint-Éloy de Gerbonveaux, un hôpital auquel les Bourlémont portaient une affection particulière, probablement parce qu'ils en étaient les bienfaiteurs ou les fondateurs[4]. Gerbonveaux fait aujourd'hui partie de la paroisse de Martigny. Cette affection des Bourlémont pour Gerbonveaux a fourni probablement à Louis de Martigny l'occasion de faire sur Jeanne la déposition d'ailleurs assez insignifiante qui va être reproduite.

Homme noble, le sire Albert d'Ourches, chevalier, seigneur d'Ourches, soixante ans.

Art. I-III. — « J'ai ouï dire que Jeanne était native de Domrémy ; son père et sa mère étaient donnés comme gens de bien ; personne, que je sache, ne l'a révoqué en doute. »

Art. IV-VIII. — « J'ai vu Jeanne à Vaucouleurs, lorsqu'elle voulait être conduite vers le roi ; plusieurs fois, je l'ai entendue demander des guides,

1. Quicherat a omis le mot *pluriès* des manuscrits.
2. Pièces justificatives, M, xxxiii.
3. Siméon Luce, *Domrémy*, p. 104, 105, 154, 212.
4. Voir le testament de Pierre de Bourlémont, Siméon Luce, p. 17 et suiv.

pour le très grand profit du dauphin. Cette jeune fille, à mon avis, était fort vertueuse ; combien je voudrais avoir une fille aussi bonne !

« Je l'ai vue dans la suite dans la compagnie des hommes d'armes; je l'ai vue se confesser au Frère Richard, devant la ville de Senlis, et recevoir durant deux jours le corps du Christ avec les ducs de Clermont et d'Alençon ; je suis parfaitement convaincu que c'était une bonne chrétienne. »

Art. IX. — « Dans le passé j'ai ouï dire que dans les temps anciens les fées se donnaient rendez-vous sous cet arbre ; mais je n'ai jamais ouï que quelqu'un les y ait vues. Jamais non plus je n'ai entendu affirmer qu'on ait vu Jeanne sous cet arbre; avant que l'on parlât d'elle, vingt ou trente ans avant, j'avais entendu raconter que les fées allaient s'y promener. »

Art. X. — « Ainsi que j'en ai déjà témoigné, Jeanne s'adressait à plusieurs pour être menée au roi ; c'était une jeune fille qui parlait fort bien (*multum benè loquebatur*). Dans la suite, Bertrand de Poulengy, Jean de Metz et leurs serviteurs finirent par l'y conduire, c'est tout ce que je sais[1].

Homme noble Louis de Martigny, écuyer, cinquante-six ans.

Art. I-II. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste que Jeanne naquit à Domrémy, où elle eut Jacques d'Arc pour père. Elle avait une mère dont je ne sais pas le nom ; mais j'atteste, pour l'avoir vu, que le père et la mère étaient gens de bien et catholiques. Je n'entendis jamais dire le contraire. »

Art. III. — « Je ne sais rien de ses parrains et marraines. »

Art. IV-VIII. — « Sur les questions posées, je ne sais rien que par les autres. J'ai entendu dire que c'était une fille probe et qu'elle aimait à se confesser. »

Art. X. — « J'ai ouï dire que lorsqu'elle voulût se diriger vers la France, elle alla trouver le bailli de Chaumont[2], et ensuite Monseigneur le duc de Lorraine ; le seigneur duc lui donna un cheval et de l'argent[3]; à la suite les nommés Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Jean-de-Dieu de Ward et Colet de Vienne la conduisirent au roi. »

Art. XI-XII. — « Je ne sais absolument rien de l'enquête, ni du séjour à Neufchâteau[4]. »

Il nous reste à entendre les plus significatives de ces dépositions ; celles de deux guides de Jeanne dans sa longue traversée pour courir au secours de la France expirante.

1. Pièces justificatives, M, xxviii.
2. Baudricourt avait dans le parti français le titre de bailli de Chaumont.
3. Il semble que le duc de Lorraine se contenta de donner quatre francs à la Pucelle; cela résulte de la déposition de Durand Laxart.
4. Pièces justificatives, K. viii.

CHAPITRE VII

LA PUCELLE D'APRÈS SES GUIDES.

SOMMAIRE : I. — Mérite de Durand Laxart, de Jean de Metz, de Bertrand de Poulengy; ce que l'on sait sur chacun d'eux.

II. *Déposition de Jean de Metz.* — Il a vu les parents de Jeanne après qu'elle eut quitté Domrémy. — Sa première entrevue avec la Pucelle; sentiment qu'elle avait de sa mission; son véhément désir de l'exécuter. — Équipement. — Voyage à Nancy et retour à Vaucouleurs. — Escorte de Jeanne. — Au commencement l'on voyage de nuit. — Confiance absolue de Jeanne dans ses frères du Ciel qui la visitent depuis quatre ou cinq ans. — Tout mauvais désir calmé par sa présence. — Elle eût voulu entendre la messe. — Ses paroles élèvent les cœurs en haut. — Son amour du sacrement de pénitence et des pauvres.

III. — Passage important entre tous de la déposition de Bertrand de Poulengy. — *Déposition de Bertrand de Poulengy.* — Il a plusieurs fois visité les parents de la Pucelle. — Ce qu'il a appris de sa conduite et de sa vie. — Presque chaque samedi elle se rendait à Bermont. — Ce qu'il en a vu dans la suite. — L'arbre des Dames. — Il a assisté à la première entrevue de Jeanne et de Baudricourt. — Ce qu'elle a dit à Baudricourt. — La constitution politique de la France. — Jésus-Christ roi. — Retour de Jeanne à Vaucouleurs. — Pèlerinage à Saint-Nicolas. — Équipement. — L'escorte. — Entrée en route. — Désir de Jeanne d'entendre la messe. — Les sens calmés par la présence de Jeanne. — Elle rassure ses compagnons de voyage. — Ses paroles embrasent les cœurs de l'amour de Dieu. — Elle lui produit l'effet d'une sainte. — Poulengy a ouï dire qu'on avait fait corriger l'enquête. — Pour lui comme pour Jeanne, Charles avant le sacre n'est que le dauphin.

IV. — Aucun personnage historique n'a pour ses jeunes années pareils témoins.

I

Si l'histoire était un tribunal de justice, aucun nom peut-être ne devrait rayonner dans l'histoire de la libératrice à l'égal de ceux de Durand Laxart, de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy. Les premiers, ils ont cru à sa mission, cru assez fortement pour s'exposer à de sérieux périls afin de la seconder. Le paysan de Burey-le-Petit devenait la risée de toute la contrée, s'aliénait sa famille, si sa jeune parente n'était qu'un cerveau détraqué. Sans parler des dangers d'une traversée de 150 lieues en pays ennemi, quelle dérision eût poursuivi les noms de Jean de Metz

et de Bertrand de Poulengy si, au lieu de conduire au pauvre roi de Bourges le secours de Dieu, ils ne lui avaient amené qu'une aventurière cherchant à jouer un rôle ! Ils n'ont pas été arrêtés par ces considérations; ils ont cru à la puissance du bras de Dieu voulant confondre la force par la faiblesse ; et leurs regards ont été assez pénétrants pour voir que la paysanne de Domrémy était l'instrument choisi, afin de voiler et de manifester tout ensemble une des plus magnifiques interventions surnaturelles enregistrées par l'histoire.

On voudrait en savoir long sur ces trois hommes de foi et de courage. En dehors de leurs dépositions nous n'avons rien, ou presque rien.

Rien sur Durand Laxart. Ce serviteur de la toute première heure s'est endormi dans sa maisonnette de paysan, et l'on dispute aujourd'hui si Burey-la-Côte est bien l'ancien Burey-le-Petit, ou si c'est à Burey-en-Vaux qu'il faut attribuer cet honneur. Nous ne possédons guère plus de détails sur Jean de Metz et Bertrand de Poulengy.

Jean de Metz s'appelle encore et mieux de Novelonpont ou Nouillonpont. Ce que l'on sait de plus explicite à son sujet est renfermé dans les lignes suivantes des *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, par MM. de Bouteiller et de Braux : « Jean de Metz, agé de trente ans au moment où il s'offrit généreusement pour guider la Pucelle en France, n'était pas seulement de condition libre. En 1418 il était soldoyer au service de Robert de Baudricourt, après avoir précédemment été à celui de Jean de Wal, capitaine et prévôt de Stenay. Il avait acquis à titre d'engagère, ou, suivant un auteur local, hérité de son père, la seigneurie de Novillonpont et Hovécourt dont il portait le titre[1]. »

Le vaillant soldat fut anobli en mars 1449. Les lettres ne parlent pas de la Pucelle; elle était encore sous le coup de la condamnation, la réhabilitation ne devant avoir lieu que sept ans plus tard. Le parchemin mentionne « la vie digne d'éloges, l'honorabilité de la conduite et l'éclatante réputation dont jouit le bien-aimé Jean de Novilonpont, dit encore de Metz; les louables et très gratuits services qu'il a rendus dans les guerres et dans d'autres circonstances[2]. » Il est certain qu'il suivit sur les champs de bataille celle qu'il avait amenée des bords de la Meuse. En 1455, il résidait à Vaucouleurs.

Voici ce que nous disent, sur Bertrand de Poulengy, les auteurs cités pour Jean de Metz : « Bertrand de Poulengy, autant qu'on en peut juger par une pièce authentique, était établi dans le pays, à titre de seigneur

1. Introduction, xxv.

2. *Attentis vita laudabili, morum honestate et splendore famæ quibus dilectus noster Johannes de* Novyllompont, *alias de* Metz, *dicitur insigniri; consideratis insuper laudabilibus et multum gratuitis serviciis nobis per ipsum in guerris et alias.* (*Procès*, t. V, 364.)

foncier, quelques années avant la mission de la Pucelle. Il avait sûrement sa résidence sous la prévôté de Gondrecourt ; mais pas dans un lieu dont il portât le nom, car il est impossible d'identifier ce nom avec aucun de ceux du Barrois et des Évêchés[1]. Il est probable qu'il remplissait un office notable dans la capitainerie de Vaucouleurs, lorsque Jeanne s'y présenta. »

On a publié une légère condamnation de Jean de Metz pour jurements, une autre de Bertrand de Poulengy pour défaut de comparution en justice, toutes deux encourues avant qu'ils eussent eu l'honneur d'être les chevaliers de la Pucelle. Leurs dépositions vont nous dire l'ascendant exercé sur eux par la merveilleuse jeune fille; leur témoignage est empreint d'un grand esprit de foi.

III

Homme noble, Jean de Novilonpont, dit de Metz, domicilié à Vaucouleurs, cinquante-sept ans.

ART. I-II. — « Jeannette était donnée comme originaire de Domrémy. Quand elle eut quitté son village, je vis son père et sa mère, qui, à mon jugement, étaient de bons catholiques. »

ART. III. — « Je ne sais rien de ses parrains et marraines. »

ART. IV-X. — « Sous la foi de mon serment, je sais ce qui suit : Je vis Jeanne la Pucelle quand elle fut arrivée à la ville de Vaucouleurs, diocèse de Toul; elle portait ses pauvres vêtements de femme, de couleur rouge ; elle avait pris logement dans la maison de Henri, le charron, de la même ville. Je l'abordai en lui disant : « Ma mie, que faites-vous ici? Faut-il donc que le roi soit chassé du royaume et que nous soyons Anglais? » La Pucelle me répondit : « *Je suis venue à cette chambre*[2] *du roi demander à Robert de Baudricourt qu'il veuille me conduire ou me faire conduire jusqu'au roi. Il ne fait aucun cas ni de moi, ni de mes paroles; cependant avant la mi-carême, il faut que je sois en chemin vers le roi, quand je devrais user mes jambes jusqu'aux genoux. Il n'est personne au monde, ni roi, ni duc, ni fille du roi d'Écosse*[3], *ni d'autres, qui puissent recouvrer le*

1. Il y a cependant une localité du nom de Poulengy dans le Bassigny, dans le canton de Nogent-le-Roi. (*Dictionnaire des communes de France.*)

2. *Hic ad cameram Regis.* Dans la latinité du moyen âge, une des nombreuses acceptions du mot *camera* était une ville, une localité, une terre, relevant immédiatement du roi. (Voir DUCANGE.)

3. En ce moment, des fiançailles venaient d'être conclues entre le dauphin le futur Louis XI et Marguerite, fille du roi d'Écosse, deux enfants de moins de sept ans. Le

royaume de France ; il n'y a pour le royaume de secours qu'en moi. NULLUS IN MUNDO, NEC REGES... POSSUNT RECUPERARE REGNUM FRANCIÆ, NEC EST EI SUCCURSUS NISI DE MEMET. *Je préférerais cependant filer à côté de ma pauvre mère ; ce n'est pas là œuvre des personnes de mon état ; mais il faut que j'aille et que je l'accomplisse*[1]*; car ainsi le veut mon Seigneur.* — Et quel est votre seigneur? lui demandai-je. — *C'est Dieu,* » me répondit-elle.

« Je lui pris alors la main et je lui engageai ma foi que, sous la conduite de Dieu, je la mènerais vers le roi. Je lui demandai quand elle voulait partir? « *Maintenant plutôt que demain, et demain plutôt qu'après-demain,* » répondit-elle. Je lui demandai encore si elle voulait se mettre en chemin avec ses vêtements; elle me répondit qu'elle prendrait volontiers des vêtements d'homme. Je lui donnai alors de quoi se vêtir avec les habits et les chaussures de mes serviteurs. C'est après cela que les habitants de Vaucouleurs lui firent confectionner des vêtements d'homme, des chaussures, des bottes, et l'équipement complet. Ils lui donnèrent un cheval qui coûta seize francs, ou à peu près.

« Quand elle fut habillée et eut son cheval, munie d'un sauf-conduit du seigneur Charles, duc de Lorraine, elle alla parler au seigneur duc et je l'accompagnai jusqu'à Toul. Elle revint à Vaucouleurs vers le dimanche des Bures[2]; il y aura, ce me semble, vingt-sept ans au prochain dimanche des Bures. Moi qui vous parle, Bertrand de Poulengy, avec deux de nos serviteurs, en compagnie de Colet de Vienne, messager royal, et d'un archer nommé Richard, nous conduisîmes la Pucelle au roi alors à Chinon, et cela à nos dépens, Bertrand de Poulengy et moi.

« En quittant Vaucouleurs, par crainte des Anglais et des Bourguignons postés de çà et de là sur notre route, nous marchâmes quelquefois de nuit; le voyage que nous fîmes à cheval jusqu'à Chinon nous prit onze jours.

« En chevauchant côte à côte, je demandais à la Pucelle si elle ferait ce qu'elle disait; et elle nous répondait toujours d'être sans crainte; qu'elle avait ordre de ce faire ; que ses frères du Paradis l'avertissaient de la conduite à tenir, et qu'il y avait déjà quatre ou cinq ans que ses frères du Paradis et son Seigneur, à savoir Dieu, l'avaient prévenue qu'il lui fallait aller à la guerre pour recouvrer le royaume.

« Chaque nuit durant le voyage, Bertrand, moi et la Pucelle, nous cou-

mariage aboutit. Le roi de Bourges a dû en donner avis à ses tenants pour relever leur courage; et Jeanne a pu facilement apprendre à Vaucouleurs un projet qui était une lueur d'espérance.

1. Les trois manuscrits portent : *Dominus meus vult ut ista faciam,* au lieu de *ità faciam,* qu'on lit dans Quicherat.

2. Premier dimanche de carême qui cette année tombait le 14 février.

chions côte à côte, la Pucelle à mes côtés, mais ses vêtements de dessus et de dessous étroitement fermés; je me sentais pour elle un tel respect que je n'eusse jamais osé lui faire une proposition peu séante, et j'affirme, sous la foi de mon serment, que je n'eus jamais mauvais désir à son endroit, ni ne sentis mouvement sensuel.

« Dans le voyage, elle eût bien voulu entendre des messes; elle nous disait : *Si nous pouvions entendre la messe, ce serait bien.* Mais, par crainte qu'elle ne fût reconnue, ce n'est que deux fois que nous pûmes accéder à ses désirs.

« J'avais la plus grande foi aux paroles de la Pucelle, et, à ce que je crois, ses paroles, son amour de Dieu m'enflammaient à mon tour du même amour. Je crois qu'elle était envoyée de Dieu ; car elle ne jurait jamais, se plaisait beaucoup aux messes, et, en guise de serment, se signait du signe de la croix.

« C'est ainsi que nous la conduisîmes jusqu'au roi, à Chinon, le plus secrètement qu'il nous fut possible. J'ai dit que la Pucelle aimait à entendre des messes ; j'ajoute encore, pour l'avoir vu, qu'elle se confessait souvent; et que c'était un bonheur pour elle de faire l'aumône. Plusieurs fois je lui ai mis en main des pièces d'argent pour qu'elle les distribuât par amour pour Dieu.

« Tant que j'ai été en sa compagnie je l'ai trouvée vertueuse, simple, dévote, bonne chrétienne, très douce, craignant Dieu.

« Je ne sais plus rien sur les questions proposées. J'ajoute qu'arrivés à Chinon nous la remîmes aux gens du roi et à ses conseillers, et qu'elle fut grandement examinée.

« Je ne sais rien ni de l'enquête, ni sur le séjour à Neufchâteau[1]. »

II

Belle, significative, est la déposition de Jean de Metz; celle de Bertrand de Poulengy la surpasse encore. Rien de plus remarquable que ce qu'il dit à la question X, du premier abord de Jeanne auprès de Baudricourt, vers la fête de l'Ascension qui, en cette année 1428, tombait le 13 mai. La céleste envoyée y expose clairement l'idée culminante de sa mission, la royauté politique de Jésus-Christ. Le roi que la naissance désigne, mais qui n'est constitué tel que par le sacre, est un vassal gouvernant un fief sacré au nom et d'après la loi du suzerain, qui est Notre-Seigneur Jésus-

1. Pièces justificatives, L, XXII.

Christ. On ne saurait trop méditer les paroles par lesquelles, dès les premiers pas dans la carrière, Jeanne exprimait hautement un programme qu'elle devait rappeler maintes fois, et qui est la seule explication de sa mission.

Homme noble, le seigneur Bertrand de Poulengy, écuyer de l'écurie royale de France, soixante-trois ans.

Art. I-III. — « Sous la foi de mon serment, j'atteste ce que suit : Jeanne, ainsi qu'on le disait, est originaire de Domrémy; son père fut Jacques d'Arc, du même village. J'ignore le nom de sa mère ; cependant j'ai été plusieurs fois dans leur maison; je sais que c'étaient de vertueux laboureurs ; j'ai pu m'en assurer de mes yeux. »

Art. IV-VIII. — « Ce n'est que d'après ce que j'ai appris d'autrui que je pourrais répondre à ces articles. J'ai ouï dire que, dans ses jeunes années, Jeanne fut une enfant vertueuse, se conduisant bien; qu'elle allait volontiers à l'église, et que quasi tous les samedis elle se rendait à l'ermitage de Sainte-Marie de Bermont, et y portait des cierges. Je puis ajouter qu'elle filait, et parfois gardait le bétail et les chevaux de son père.

« Après qu'elle eut quitté la maison paternelle, je la vis soit à Vaucouleurs, soit en d'autres lieux à la guerre; je la vis plusieurs fois se confesser, jusqu'à deux fois par semaine; elle communiait et était fort dévote, *ac erat multum devota.* »

Art. IX. — « J'ai vu cet arbre, je me suis arrêté à son ombre, douze ans avant de connaître Jeanne. Ainsi que je l'ai entendu dire, les jeunes filles et les petits garçons de Domrémy et d'autres villages voisins, vont se divertir et danser sous ses branches durant la belle saison. »

Art. X. — « J'atteste, sous la foi de mon serment, que Jeanne la Pucelle vint à Vaucouleurs vers l'Ascension, à ce qu'il me semble. Je la vis parler à Robert de Baudricourt, alors capitaine de Vaucouleurs. Elle disait être venue vers Robert de la part de son Seigneur, pour que ledit Robert mandât au dauphin de bien se tenir, de ne pas engager de bataille avec ses ennemis ; parce que son Seigneur à elle lui donnerait secours après la mi-carême. Jeanne en donnait cette raison que le *royaume ne regardait pas le dauphin, mais qu'il regardait son Seigneur. Cependant,* disait-elle, *mon Seigneur veut que le dauphin devienne roi, et tienne ce royaume en commende*; et elle ajoutait qu'il serait roi, en dépit de ses ennemis, et que c'était elle qui le conduirait au sacre. — Quel est ton Seigneur? lui demanda Robert. — *C'est le roi du Ciel,* répondit-elle.

« Cela fait, elle rentra à la maison de son père avec un oncle, nommé Durand Laxart de Burey-le-Petit. Plus tard, vers le commencement du carême, Jeanne revint à Vaucouleurs cherchant compagnie pour aller

vers Monseigneur le dauphin. Ce voyant, moi qui parle et Jean de Metz, nous arrêtâmes que nous la conduirions vers le roi, qui n'était encore que le dauphin. Jeanne alla en pèlerinage à Saint-Nicolas et se rendit vers le seigneur duc de Lorraine, qui avait désiré la voir et lui avait envoyé un sauf-conduit. A la suite elle retourna à Vaucouleurs dans la demeure de Henri le Charron. Jean de Metz et moi qui parle, aidés de quelques autres gens de Vaucouleurs, nous fîmes tant qu'à la place de ses vêtements de femme, de couleur rouge, nous lui procurâmes une tunique et des vêtements d'homme, des éperons, des bottes, une épée et semblables choses, et de plus un cheval. Alors Jean de Metz, et moi, avec Jeanne, escortés de Julien, mon serviteur, de Jean de Honnecourt, serviteur de Jean de Metz, en compagnie de Colet de Vienne et de Richard, l'archer, nous nous mîmes en route pour aller vers le dauphin.

« Au sortir du pays, le premier jour, nous redoutions les Bourguignons et les Anglais alors les maîtres, et nous marchâmes une première fois de nuit. Jeanne la Pucelle me disait, disait à Jean de Metz et à ses autres compagnons de voyage d'entendre la messe; mais, en pays ennemi, nous ne le pouvions pas de peur qu'elle ne fût reconnue.

« Chaque nuit Jeanne couchait avec nous, je veux dire avec Jean de Metz et avec moi qui dépose; mais bien serrée dans ses habits de dessus, ses bottes et tous ses vêtements bien bouclés et fermés avec aiguillettes; j'étais jeune alors; cependant je n'eus aucun désir de femme, ni mouvement de chair; jamais je n'eusse osé lui faire mauvaise proposition, à cause de la vertu que je voyais en elle.

« Nous restâmes onze jours en chemin dans ce voyage vers le roi, qui alors était le dauphin, et dans le chemin nous ne fûmes pas sans craindre plusieurs fois; mais Jeanne nous disait toujours de ne pas être inquiets, et qu'arrivés à Chinon le gentil dauphin nous ferait bon visage.

« Elle ne jurait jamais, et ses paroles m'enflammaient saintement; car à mes yeux elle était envoyée de par Dieu; je ne vis pas en elle l'ombre de mal; elle était aussi bonne que l'aurait été une sainte.

« Nous fîmes ainsi notre chemin sans grand obstacle jusqu'à Chinon, où était le roi, alors le dauphin. Arrivés à Chinon nous présentâmes la Pucelle aux seigneurs de la cour, et aux gens du roi. C'est à eux que je m'en réfère des gestes qu'elle a accomplis. »

Art. XI. — « Pour ce qui est de l'enquête, je ne sais rien, si ce n'est que quelques personnes m'ont dit que l'on avait fait corriger l'information; mais je ne me rappelle plus quelles sont ces personnes. »

Art. XII. — « Je ne sais rien du séjour à Neufchâteau [1]. »

1. Pièces justificatives, M, xxxi.

Poulengy parlant de Charles VII avant le sacre, ne lui donne le titre de roi, qu'en corrigeant son expression sans jamais y manquer, ajoutant qu'il n'était alors que dauphin. Il se montre ainsi digne disciple de la Pucelle qui, jusqu'au sacre, n'appela jamais Charles que le *gentil dauphin*. C'était proclamer que le sacre constituait le roi. Si la naissance désignait celui qui devait gouverner le saint royaume, la Pucelle a grand soin de marquer que ce n'est pas là un droit ressortissant de la nature, mais le fait de cette Providence particulière du vrai souverain de la France, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, voulant qu'il en fût ainsi. Cette pensée maîtresse a été développée dans un autre volume [1].

IV

Trente-quatre témoins nous font donc connaître, sous la foi du serment, cette première période de la vie de la Pucelle. Cinq sont de vénérables prêtres; cinq appartiennent à la noblesse; deux à la bourgeoisie; vingt-deux à la condition de Jeannette, et nous entendrons la libre pensée écrire que la nuit la plus profonde enveloppe la vie de Jeanne avant la mission ! La sincérité des témoins éclate dans leurs dépositions si réservées.

Avec les détails particuliers fournis par plusieurs d'entre eux, c'est manifestement la même figure qui a passé sous les regards de chacun. Y aurait-il un trait à ajouter à la perfection d'une jeune fille dans les conditions de Jeannette? Quelle vertu lui demander qu'ils ne constatent à l'envi? Elle était parfaite, nous a dit un de ses confesseurs; c'est le sentiment de tous ceux qui ont pénétré plus avant dans le sanctuaire de son âme. Rien qui ne soit digne d'une élève de saint Michel et des Saintes.

Il est encore quelques autres documents de valeur qui nous font connaître la vie de Domrémy. Les témoins ne faisant pas une histoire n'avaient pas à nous donner la date des événements; quelques concordantes que pour le fond soient leurs dépositions, il y a certaines divergences apparentes ou réelles; l'érudition moderne a fait quelques découvertes, ou tout au moins pose des questions sur cette première partie de la divine histoire. Avec les lieux marqués par les pas de l'héroïne, il y a matière au livre qui va suivre.

1. *Jeanne d'Arc sur les autels et la régénération de la France*, p. 13-30.

LIVRE IV

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES
ÉCLAIRCISSEMENTS

LIVRE IV

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES
ÉCLAIRCISSEMENTS

Les chroniqueurs, tout entiers à relater les événements par lesquels la Pucelle ressuscitait la France, se sont peu étendus sur la partie de la vie qui a précédé son apparition sur la scène. Quelques phrases sur le lieu, et l'obscurité de sa naissance; l'assertion peu exacte qu'elle était bergère; c'est presque tout. L'occasion se présentera dans les points qui vont être traités, de relater les quelques particularités, qu'ils rapportent en dehors.

Il n'en est pas de même de deux lettres échappées aux ravages du temps. Écrites durant la période triomphante, à des princes souverains, par des personnages importants de la cour de Charles VII, elles nous présentent un sommaire de la vie de l'héroïne, jusqu'au jour de leur date. Elles nous font connaître sur la vie de Domrémy tout ce qui était du domaine public à la cour, où les signataires ont dû voir et entretenir la merveilleuse jeune fille. Elles complètent ainsi fort bien les deux livres précédents; aussi vont-elles être données en entier. Les parties qui sont en dehors de l'objet du présent volume ne seront pas inutiles; elles serviront à la réfutation de la libre pensée qui viendra à la suite.

La premiére lettre est due à Perceval de Boulainvilliers, conseiller et chambellan de Charles VII, sénéchal du Berry; elle est écrite à Philippe-Marie Visconti, duc de Milan.

CHAPITRE PREMIER

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE, D'APRÈS UN DES GRANDS PERSONNAGES DE LA COUR DE CHARLES VII.

Sommaire : I. — Ce qu'était Perceval de Boulainvilliers. — Le duc de Milan. — Combien il devait être attaché au parti armagnac. — Date de la lettre. — Son style.

II. — Exorde de la lettre. — Lieu de naissance de Jeanne. — Née le jour de l'Épiphanie. — Prodiges qui accompagnent sa naissance. — Sauvegarde des siens. — Circonstances qui précèdent la première vision. — La vision. — Fréquence des apparitions. — Plus pressantes après le débarquement de Salisbury. — Objections de Jeanne; réponses de la voix. — Baudricourt témoin de plusieurs faits merveilleux. — La traversée. — Long examen, longues épreuves de la céleste envoyée. — Délivrance d'Orléans et campagne de la Loire. — Portrait de la Pucelle; ses habitudes de tempérance; ses goûts. — Promet l'expulsion des Anglais. — Ses sentiments envers le roi et le duc d'Orléans.

III. — Valeur du témoignage de Boulainvilliers. — Équivoque du mot légende; abus qu'en fait la libre pensée pour nier les prodiges qui marquèrent la naissance de Jeanne. — Pourquoi Dieu marque par des signes extraordinaires la naissance de certains personnages. — Rapprochement avec Bethléhem. — Les docteurs de Poitiers font allusion à ces prodiges.

IV. — Faits merveilleux de l'adolescence de la Pucelle. — Ceux que raconte le Faux Bourgeois. — Comment encadrer le prodige qui précède la première vision avec le récit de Jeanne. — Du curé ou confesseur.

V. — Observations sur les assertions de Boulainvilliers. — Signes merveilleux donnés à Baudricourt. — Celui que racontent d'autres chroniqueurs. — L'expulsion totale des Anglais, fin de la mission.

I

Le conseiller et chambellan du roi, le sénéchal de Berry, Perceval de Boulainvilliers, avait rempli, entre autres missions, celle de recruter des auxiliaires dans les États du duc auquel il écrit; il était de plus le gendre du gouverneur d'une ville du Milanais, Asti, qui avait été donnée en dot à la sœur de ce même duc, devenue Française par son mariage avec la victime de Jean sans Peur. Cette sœur était l'infortunée Valentine de Milan, morte de douleur, a-t-il été dit, en voyant que, loin d'être vengée, la mort de son époux ne faisait qu'attirer sur sa mémoire une suite d'ignobles et absurdes flétrissures.

Philippe-Marie Visconti, le prince alors le plus puissant de l'Italie, était donc uni fort étroitement au parti armagnac, formé pour venger la mort de son beau-frère, et par suite de sa sœur. Il était l'oncle des princes d'Orléans, alors prisonniers à Londres[1]. La mission de Jeanne avait pour lui un intérêt à part; et il n'est pas étonnant que Boulainvilliers se soit fait un devoir d'annoncer à celui qu'ils touchaient presque comme personnellement des événements propres à émouvoir les plus indifférents. La libératrice avait pour les d'Orléans, la future tige de nos rois, une affection particulière; elle donnait la délivrance de l'aîné, Charles, comme un des objets de sa mission; Boulainvilliers n'avait garde de le laisser ignorer à l'oncle du captif.

La lettre est datée du 21 juin 1429, deux jours après la victoire de Patay. Le sénéchal du Berry annonce que la Pucelle et le roi sont sur le chemin de Reims. Ce n'était pas entièrement exact; la Pucelle était en lutte avec l'entourage du prince, qui déconseillait le voyage comme trop périlleux; mais, après les miracles accomplis, Boulainvilliers, qui connaissait les intentions de la céleste envoyée, n'imaginait peut-être pas qu'on eût la pensée de s'opposer à la direction qu'elle traçait.

Si Boulainvilliers a écrit ou dicté cette lettre, il faut avouer qu'il n'écrivait pas sans élégance la langue de Cicéron. Le style semble se rapprocher beaucoup de celui de la lettre suivante, qui est d'Alain Chartier. Si le style est le même, les détails, sans se contredire, sont différents.

L'année suivante, un étudiant de la ville d'Asti, dans une lettre au duc de Milan, son bienfaiteur, mit en hexamètres la lettre de Boulainvilliers.

II

Lettre de Perceval de Boulainvilliers.

« A l'illustrissime et magnifique prince, le seigneur Jean-Philippe-Ange-Marie, duc de Milan, mon honorable seigneur.

« Illustrissime et magnifique prince et mon très honorable seigneur, les mortels, et plus que tous les autres, les esprits cultivés et élevés, cherchent le nouveau, et aiment à savoir de l'inouï; ce qui a vieilli est pour eux un mets depuis longtemps savouré et par suite sans goût. Voilà pourquoi, magnifique prince, sachant ce qui est dû à votre sérénité, à vos mérites, connaissant l'objet de vos nobles désirs, de vos recherches, j'ai cru devoir

1. Voir *Procès*, t. V, p. 115.

vous exposer les grandes merveilles survenues récemment à notre roi de France, et à son royaume.

« Déjà, je le pense, a été portée à vos oreilles la renommée d'une jeune fille, que le Ciel, ainsi que nous le croyons pieusement, nous a divinement envoyée. Avant de toucher brièvement sa vie, ses faits, sa conduite, ses mœurs, je raconterai sa naissance et son origine.

« Elle est née dans un petit village du nom de Domrémy, au bailliage du Bassigny, en deçà et sur les confins du royaume de France, aux bords de la rivière de la Meuse, près de la Lorraine. Les auteurs de ses jours sont notoirement des personnes aussi justes que simples. C'est dans la nuit des Épiphanies, quand les chrétiens se remémorent dans la joie les actes du Christ, qu'elle est venue à la lumière de cette vie mortelle, et, chose merveilleuse, les pauvres habitants du lieu furent saisis d'une joie inconcevable. Ignorant la naissance de la jeune fille, ils courent les uns chez les autres, se demandant ce qui est survenu de nouveau. Pour quelques-uns, c'est une cause de nouvelle allégresse. Qu'ajouter? Les coqs, comme hérauts de cette nouvelle joie, éclatent en chants qu'on ne leur connaissait pas ; ils se battent les flancs de leurs ailes, et presque pendant deux heures on les entend pronostiquer le bonheur de cette nouvelle naissance.

« L'enfant est allaitée, elle grandit et atteint ses sept ans. Comme cela se fait chez les laboureurs, ses parents l'appliquent à la garde des agneaux ; sous sa houlette pas le plus petit animalcule ne s'est perdu, pas un n'a été atteint par la dent des bêtes. Tant qu'elle a été sous le toit paternel, elle a si bien protégé les siens, qu'ils n'ont eu en rien à souffrir, ni des malveillants, ni des surprises ou des violences des pillards. Elle venait enfin d'atteindre ses douze ans, lorsque la première révélation lui fut faite ainsi qu'il suit :

« Elle gardait les brebis de ses parents avec d'autres fillettes de son âge, dont quelques-unes s'ébattaient dans la prairie. Elles l'appellent, et lui proposent de disputer avec elles le prix de la course ; l'enjeu était une poignée de fleurs, ou quelque chose d'approchant. Elle y consent, le défi est accepté, et deux et trois fois elle fournit sa course avec une rapidité telle qu'elle semblait ne toucher nullement la terre, si bien qu'une de ces fillettes lui dit : « Jeanne (c'est son nom), je te vois voler rez de terre ». La course finie, comme pour reprendre haleine, l'enfant va reposer son corps à la limite de la prairie, où elle est comme ravie et privée de l'usage des sens. Or, vint auprès d'elle un adolescent qui lui adressa ces paroles : « Jeanne, reviens à la maison, ta mère a dit avoir besoin de « toi ». L'enfant, qui pensa que c'était son frère ou l'un des voisins, vient au logis en toute hâte. Elle rencontre sa mère qui lui demande la raison de son retour, et pourquoi elle a quitté les brebis et la gronde. L'innocente

de répondre : « Est-ce que vous n'avez pas mandé après moi[1]? — Non, » repartit la mère.

« Se croyant alors jouée par l'enfant, elle se dispose à rejoindre ses compagnes, lorsque soudain une nuée très lumineuse s'étend devant ses yeux ; il en sort une voix qui disait : « Jeanne, tu es destinée à un genre de « vie tout différent; tu dois accomplir des actes merveilleux; car tu es celle « que le roi du Ciel a choisie pour le relèvement du royaume des Francs, « pour le secours et la défense du roi Charles, expulsé de son domaine. Tu « revêtiras un habit d'homme; tu porteras les armes, tu seras chef de « guerre; tout sera régi par ton conseil. » Après ces paroles, la nuée s'évanouit; l'enfant, dans la stupéfaction d'un tel prodige, n'ajouta pas foi d'abord à ce qu'elle venait d'entendre; elle resta perplexe; dans sa simplicité elle ne sait si elle doit donner ou refuser son adhésion. Jour et nuit de semblables apparitions se montrent à la jeune fille ; elles se répètent, elles se renouvellent, elle garde le silence ; elle ne s'ouvre à personne, si ce n'est à son curé; elle persévère dans cette anxiété, presque l'espace de cinq ans.

« Enfin avec le débarquement du comte de Salisbury en France, les apparitions et les révélations faites à l'enfant se renouvellent, se multiplient plus que de coutume. La Pucelle se sent aiguillonnée ; son esprit est en proie à l'anxiété; un jour, dans les champs, pendant qu'elle était en contemplation, elle est favorisée d'une apparition plus étendue et plus éclatante que toutes les précédentes; et voilà qu'arrive à son oreille une voix qui disait : « Jusques à quand tarderas-tu? Pourquoi ne pas te hâter? « Pourquoi ne pas aller promptement à la destination que le roi du Ciel t'a « imposée? Voilà qu'en ton absence la France meurt, les villes sont dévas« tées, les bons périssent, les grands sont mis à mort, un sang illustre est « versé ». La jeune fille, un peu plus hardie, avertie qu'elle était par son curé, de répondre : « Que faire et comment exécuter vos ordres? Aller? « J'ignore le chemin; je ne connais ni la contrée, ni le roi. L'on ne me « croira pas ; je serai pour tous un objet de dérision, et justement. Quoi de « plus insensé que de dire aux grands que c'est à une Pucelle de relever « la France, de conduire les armées, de triompher de l'ennemi? Quoi de « plus ridicule que de voir une jeune fille porter des vêtements d'homme? » A ces objections et à plusieurs autres, il fut répondu : « Le roi du Ciel l'or« donne et le veut; ne cherche plus le comment; car la volonté de Dieu « qui s'accomplit dans le Ciel s'accomplira sur la terre. Va à la ville qui « n'est pas éloignée, à Vaucouleurs ; seule, dans la Champagne, elle garde « fidélité au roi; celui qui y commande te mènera sans obstacle, où tu le « demanderas ».

1. *Nemquid pro me mandasti* (*Procès*, t. V, p. 117).

« Ainsi fit-il, après avoir été témoin de plusieurs signes merveilleux; il la fit mener par de longs chemins jusques au roi, par quelques gentilshommes. Ils passèrent dans leur route au milieu des ennemis, sans en être inquiétés

« Arrivés au château de Chinon en Touraine, où le roi se tenait, le conseil royal fut d'avis qu'elle ne vît pas le roi, qu'elle ne lui fût présentée qu'au troisième jour; mais soudain les dispositions changent, et l'on mande la Pucelle. Descendue de cheval, les archevêques, les évêques, les docteurs des deux Facultés (théologie et droit canon), la soumettent à un examen très rigoureux sur sa foi et ses mœurs. Enfin le roi la conduit à son parlement pour qu'elle soit examiné d'une manière encore plus serrée et plus attentive. Dans toutes ces épreuves, on la trouve fidèle catholique, bien pensante sur la foi, les sacrements, les ordonnances ecclésiastiques. Pour surcroît de précautions, des femmes expérimentées, des vierges mûres, des veuves, des dames, la sondent avec l'exactitude la plus minutieuse ; elle ne constatent rien qui ne convienne à l'honnêteté et au caractère d'une femme.

« Enfin on la retient durant six semaines ; on l'examine, on l'observe, pour voir s'il n'y aurait pas dans son dessein quelque ombre d'hésitation et de doute. Elle se montre inébranlable, continue ses actes de piété, entend la messe, reçoit l'Eucharistie, et persévère dans ses premières demandes; chaque jour elle sollicite du roi avec larmes la permission d'attaquer les ennemis, ou de rentrer chez son père. Ayant obtenu, non sans difficulté, la permission de conduire un convoi de vivres, elle pénètre dans Orléans. Bientôt après, elle se jette sur les fortifications des assiégeants; on les jugeait inexpugnables; il lui suffit de trois jours pour les emporter. De nombreux ennemis tombent en combattant, beaucoup sont pris, le reste est mis en fuite. La ville est délivrée. Après cet exploit, elle revient vers le roi. Le roi va à sa rencontre, lui fait joyeux accueil ; elle séjourne quelque temps auprès de sa personne ; elle le presse, le sollicite de poursuivre l'expédition, de rassembler des troupes afin d'avoir raison de ce qui reste des ennemis. L'armée reformée, elle va assiéger Jargeau, commence l'attaque le lendemain ; la ville est emportée d'assaut; six cents guerriers, des gentilshommes, y sont défaits ; parmi eux le comte de Suffolk, un Anglais, est fait prisonnier, et avec lui un de ses frères ; un troisième frère est tué.

« Trois jours après, elle attaque Meung-sur-Loire et Beaugency, places fortifiées et bien défendues ; elle les emporte et nous en rend maîtres. Sans perdre un moment, ce même jour, le samedi 20 juin (19), elle va à la rencontre de l'armée anglaise qui accourait pour secourir les villes déjà prises. Les ennemis sont attaqués, nous remportons la victoire : quinze cents des leurs tombent sur le champ de bataille, mille sont faits prison-

niers ; parmi ces derniers sire Talbot, de Falstot[1], le fils de sire de Hongrefort, et beaucoup d'autres. De notre côté on n'a compté que trois morts ; nous voyons un miracle du Ciel dans tous ces événements. La Pucelle a fait tout cela et bien d'autres choses encore ; et avec l'aide Dieu, elle en accomplira de plus grandes dans la suite.

« Cette Pucelle a la beauté qui convient, quelque chose de viril dans le port ; elle parle peu ; ses paroles et ses conseils sont empreints d'une merveilleuse prudence. Sa voix est flûtée, comme celle des femmes ; elle mange peu, et en fait de vin en boit moins encore ; elle se complaît à cheval et sous une belle armure ; elle affectionne les hommes d'armes et les gentilshommes ; elle a beaucoup d'éloignement pour les réunions nombreuses et les entretiens tumultueux ; ses larmes coulent abondamment ; son visage respire la joie ; jamais on ne vit pareille force à porter la fatigue ; elle peut rester six jours et six nuits sous le poids des armes, sans détacher une seule pièce de son armure.

« Elle dit que les Anglais n'ont aucun droit en France, et qu'elle est envoyée de par Dieu pour les chasser de vive force, cependant après monition. Elle a la plus grande vénération pour le roi ; il est, dit-elle, aimé de Dieu, a été préservé dans le passé et le sera dans l'avenir. Le seigneur duc d'Orléans, votre neveu, sera, d'après elle, miraculeusement délivré ; cependant après que les Anglais qui le détiennent captif auront reçu avis d'avoir à le rendre à la liberté. Pour finir, très illustre prince, ce qui s'est passé et se passe est plus merveilleux que ce que la plume saurait écrire, ou la langue exprimer.

« Pendant que j'écris, voilà que la Pucelle a pris le chemin de Reims-en-Champagne, où le roi se rend en hâte pour son sacre et son couronnement, Dieu aidant.

« Je me recommande humblement à vous.

« Ce 21 juin de l'an du Seigneur, 1429.

« Votre très humble serviteur,

« PERCEVAL, seigneur DE BOULAINVILLIERS,

« Conseiller et chambellan du roi des Français,

« Sénéchal du duc de Berry[2]. »

III

Tout se réunit pour donner aux pages que l'on vient de lire la valeur d'un document de premier ordre ; la gravité du personnage qui écrit,

1. C'est une erreur, Falstot se sauva par la fuite.
2. Voir le texte aux Pièces justificatives, N.

la facilité qu'il avait de tout savoir et de tout voir, la haute dignité du destinataire. La libre pensée en convient pour les faits de l'ordre naturel qui y sont relatés ; mais quant aux faits merveilleux qui ont marqué la naissance et l'enfance de la Pucelle, elle a recours au talisman qui tient lieu de raison : Légende ! légende ! crie-t-elle tout d'une voix.

C'est le mot à la mode ; il dispense de discuter les témoignages, il est pour plusieurs toute la philosophie de l'histoire. Savoir parsemer un récit du mot légende autorise à se vanter d'avoir en mains le sceptre de la critique, et, comme on le verra, à substituer à ce que l'on rejette avec le mot commode de légende les imaginations les plus fantastiques et les plus impossibles.

Encore faudrait-il, une fois pour toutes, s'entendre sur le mot « légende », et dissiper l'équivoque qu'il renferme. En langage ecclésiastique, il signifie l'abrégé de la vie du saint qui se lit au second nocturne de l'office canonial. Dire que c'est là un ramassis de pieuses fables serait affirmer que, pour louer le Dieu de vérité, l'Église ordonne que d'un bout du monde à l'autre on lui débite avec attention et piété une suite d'inventions mensongères, et qu'on le loue de merveilles qu'il n'a nullement faites. Est-ce plus injurieux à Dieu, ou plus outrageant pour l'Église? En tout cas c'est un blasphème. Sans revendiquer pour ces abrégés sommaires des miracles que Dieu opère par ses saints la foi que nous revendiquons pour les mystères qui sont le fond de la foi, il est téméraire de les révoquer légèrement en doute. Gerson, dans son *Traité de la Pucelle*, affirmait que la certitude de ces faits surpasse celle que nous avons de la plupart des autres faits historiques[1]. Benoît XIV ne pense pas autrement. Certains catholiques l'oublient trop et ont un langage trop conforme à celui de l'impiété qui refuse à Dieu le droit de faire des miracles. Nier que Dieu puisse déroger aux lois de la nature équivaut à nier qu'il en soit l'auteur ; car quel législateur ne peut pas, dans certains cas, déroger aux lois émanées de sa volonté ? quel ouvrier ne peut pas modifier l'œuvre sortie tout entière de ses mains ? C'est donner un démenti au genre humain, qui a toujours cru et croit encore à la possibilité de ces dérogations, et atteste en avoir vu.

Par extension, on donne le nom de légende à certains récits naïfs, gracieux, éclos d'une imagination pure et candide, aimant à se bercer et à bercer les autres de rêves et de contes inoffensifs et moraux. Rien n'est plus dangereux que de confondre ces deux genres de récit, puisque c'est mettre sur le même rang la vérité et la fable, renverser la foi en renversant les faits qui, après l'avoir établie, sont destinés à la confirmer

1. *Minus repudianda, ceteris paribus, quam alia sine canonizatione evulgata.* (Procès, t. III, p. 302.)

dans la suite des âges. A l'heure actuelle, c'est un des grands artifices de l'impiété. Fanatisme, le mot d'Arouet et de sa secte, est mal porté ; il est trop gros : *légende*, tout aussi délétère, se dit mieux. La preuve, c'est qu'il se trouve, d'une manière fort équivoque, sous la plume et sur les lèvres de plusieurs catholiques, et passe de plus en plus dans la langue habituelle.

Les examinateurs de Poitiers n'étaient pas des esprits crédules. Ils écrivent dans leur sentence : « De sa naissance et de sa vie, plusieurs choses merveilleuses sont dites comme vraies ». Parmi les motifs qui engageaient Gerson à croire à la divinité de la mission de la Pucelle, c'étaient les circonstances de la première enfance et de sa vie, « objet, disait-il, d'un examen long, approfondi, fait par plusieurs ». *Diu, multum, à multis.* La même assertion se trouve dans plusieurs chroniques, entre autres celle de Tournay.

Baudricourt n'a pas dû se déterminer à envoyer la Pucelle, ni Jean de Metz et Bertrand de Poulengy s'offrir comme guides, sans avoir pris des informations à Domrémy. Nous avons entendu les dépositions des deux derniers ; ils attestent avoir été à Domrémy, ou avoir vu les parents de la jeune fille. Charles VII a ordonné une enquête.

A-t-on un document à opposer à l'assertion de Boulainvilliers, qui complète si bien ce qu'indiquent la sentence de Poitiers, et les paroles de Gerson ? Aucun. De quel droit alors scinder sa lettre, en donner une partie comme un document de première valeur et rejeter le reste comme une œuvre de crédulité ? Il est manifeste qu'il n'y a qu'une seule raison ; l'axiome qu'il plaît au naturalisme de créer, à l'encontre du genre humain : le surnaturel n'existe pas.

Est-ce Boulainvilliers qui a inventé les prodiges de la naissance et des premières années de la Pucelle, et a voulu affaiblir ainsi la foi à des merveilles beaucoup plus extraordinaires, telles que la délivrance d'Orléans et la campagne de la Loire ?

Seraient-ce les habitants de Domrémy qui auraient cru ressentir, entendre, faire ce qu'ils ne ressentaient pas, ce qu'ils n'entendaient pas, ce qu'ils ne faisaient pas ? Est-ce un fait naturel que tout un village se trompe à ce point, ne sache pas distinguer les cris des coqs, leurs battements d'aile se prolongeant durant près de deux heures ? Les coqs ne sont-ils pas les chantres habituels des hameaux ? leur chant n'est-il pas assez perçant ?

Ont-ils inventé les circonstances si gracieuses racontées par Boulainvilliers ? Se sont-ils entendus pour entourer la naissance de la jeune fille de faits si en harmonie avec toute la suite de l'histoire de la Pucelle ? L'histoire de Jeanne, dans ses lignes matérielles, est comme un calque de

la vie du Sauveur[1]. Or les faits racontés par Boulainvilliers commencent parfaitement ce cadre qui ira toujours en se perfectionnant. Cette joie des habitants de Domrémy s'harmonise à merveille avec celle que ressentirent dans les champs de Bethléhem les bergers auxquels il fut dit: *Je vous annonce une grande joie qui sera celle de tout le peuple;* les habitants de Domrémy sortent de leurs maisons, comme les bergers sortirent de leurs tentes, et leur joie redouble, comme redoubla la joie des premiers adorateurs du Verbe fait chair aux pieds de la crèche.

Le Ciel a souvent marqué par des prodiges la naissance ou les premières années des saints; bien plus, celles des héros profanes destinés à laisser une trace profonde dans le monde. La suite des événements révèle la signification des faits extraordinaires, dont les premiers témoins ne comprennent pas ordinairement la portée. La Providence se rend ainsi témoignage à elle-même; elle manifeste que tout est sous sa main, même les volontés libres des mortels; c'est dans l'ordre moral la suite et la gradation, si manifestes dans l'ordre physique.

IV

L'enfance fut, comme la naissance, marquée de signes célestes. Les docteurs de Poitiers et Gerson l'affirment; Boulainvilliers donne quelques détails. Sous la houlette de l'enfant le troupeau fut à l'abri de la dent des animaux carnassiers; la présence de la céleste enfant écarta du toit paternel et de la famille les calamités si fréquentes à cette époque. Il n'est pas dit que cette influence s'étendît au village tout entier; la préservation n'aura été que plus merveilleuse, pour être restreinte à la maison de Jacques d'Arc. On aurait tort d'objecter la fuite à Neufchâteau. Les témoins nous ont dit que Jeannette aidait ses parents à pousser le troupeau devant eux. Cela peut n'avoir été qu'une alerte passagère, dont la famille de Jeanne aura été quitte pour une panique, et une absence de quatre jours. Le texte de Boulainvilliers doit être tenu pour vrai jusqu'à ce que l'on puisse lui opposer, non des assertions sans preuves, mais une pièce d'égale valeur.

Le chroniqueur le plus haineux de la Pucelle, le prétendu Bourgeois de Paris, le cabochien Chuffart, nous fait encore connaître quelques autres particularités des jeunes années de la Pucelle. Après avoir raconté son entrée à Orléans, l'universitaire démagogue ajoute: « Plusieurs

1. Voir *Jeanne d'Arc sur les autels*, p. 119, le chapitre entier.

autres choses d'elle racontoient ceulx qui mieulx aimoient les Armagnacs que les Bourguignons, ou que le régent de France. Ils affirmoient que quand elle étoit bien petite, qu'elle gardoit les brebis, les oiseaulx des bois et des champs, quand elle les appeloit, venoient manger son pain dans son sein comme s'ils avoient été privés [1]. » Il fallait que le fait eût grande consistance pour qu'il fût arrivé aux oreilles de l'écrivain qui vivait à Paris, et était si profondément opposé aux Armagnacs, ainsi qu'en font foi les pages de son *Journal*. Quand il ajoute : « En vérité, c'est controuvé, *in veritate apocryphum est*, » il est permis de n'y voir qu'une boutade dictée par ses rancunes politiques. Il n'était pas en état de contrôler la vérité de ce que publiait la renommée. Pareils prodiges sont en tout cas bien légers, à côté de ceux que la jeune fille allait réaliser. Ce sont des préludes, une préparation éloignée à des œuvres autrement étonnantes. L'ascendant sur les oiseaux est beaucoup moins merveilleux que celui qu'elle prit dans la suite sur les Armagnacs, si féroces, si blasphémateurs et si luxurieux.

Il n'est pas difficile d'encadrer le récit de la lutte à la course dans ce qu'elle a dit de la première révélation. Il suffit de supposer qu'en revenant à son troupeau elle sera passée par le jardin de son père. N'y a-t-il pas dans ce fait, tel que nous le rapporte le sénéchal du Berry, une figure de l'histoire même de la Pucelle ? Cette enfant qui, en présence de ses compagnes ébahies, vole sans que ses pieds paraissent toucher terre, atteint le but comme une flèche et se repose ensuite sur le bord de la prairie, tout à la fois épuisée de fatigue et ravie hors de ses sens, n'est-ce pas l'image de cette course de Chinon à Orléans, d'Orléans à Patay, de Patay à Reims, et de Reims à Paris, après laquelle l'adolescente, oubliée de son parti, tombera sur le bûcher de Rouen, les yeux ravis et fixés au ciel ? Un Ange, sous la figure d'un jeune homme, lui ordonne de se rendre au lieu où doit se passer la première grande manifestation. Jeanne était ainsi préparée à la vue de saint Michel et du cortège angélique au milieu duquel, nous a-t-elle dit, lui apparaissait le prince des célestes milices.

Boulainvilliers affirme que Jeanne fit part à son curé de ce qui se passait en elle. Elle s'ouvrit probablement sur cela au tribunal de la pénitence ; ce qui, ainsi qu'il a été observé, l'autorisait à dire à Rouen qu'elle n'en avait parlé à personne.

Ce que raconte le conseiller chambellan de la fréquence des apparitions, des instances plus vives qui furent faites à l'inspirée après le débarquement de Salisbury, des excuses qu'elle donnait pour décliner la mission, est en parfait accord avec que nous avons entendu de la bouche de Jeanne.

1. *Procès*, t. IV, p. 462.

Elle nous a dit en particulier qu'à la fin elle ne pouvait plus s'endurer au lieu où elle était.

V

Dans cette lettre, tout entière si remarquable, il faut noter spécialement les points suivants :

1° La Pucelle est née dans le bailliage du Bassigny, aux confins mais de ce côté du royaume de France. *Infrà* (ne faudrait-il pas lire INTRA?) *et in finibus regni Franciæ.*

2° Elle avait atteint ses douze ans quand elle reçut la première révélation : *peractis ætatis suæ duodecim annis prima sibi revelatio facta est.* Les révélations se renouvellent de jour et de nuit; la voyante est dans la perplexité durant près de cinq ans, jusqu'à ce que l'ordre lui soit intimé d'en venir à l'exécution : *et in hac perplexitate fere quinque annorum perseverat spatio.*

3° Boulainvilliers passe rapidement sur le séjour à Vaucouleurs. Il affirme que Baudricourt ne se détermina qu'après plusieurs signes prodigieux de la mission divine de la Pucelle, *et multis præostensis mirandis, jussit eam nobilibus associatam per vias conduci ad regem.* Nous connaissons un de ces signes. Il nous est attesté par deux chroniques de valeur; par le *Journal du siège d'Orléans*, par la *Chronique de la Pucelle*. Le jour même de la défaite de Rouvray, le 12 février, Jeanne disait à Baudricourt : « *En nom Dieu, vous mettez trop à m'envoyer; car aujourd'hui le gentil dauphin a eu assez près d'Orléans un bien grand dommage, et sera-t-il encore taillé de l'avoir plus grand, si vous ne m'envoyez bientôt vers lui* [1] ».

4° Rien, dans la lettre de Boulainvilliers, n'indique que la mission doive finir à Reims ; elle s'étend à l'expulsion totale des envahisseurs ; et spécialement à la délivrance du duc d'Orléans, prisonnier à Londres.

1. *Procès*, t. IV, p. 206 et 125.

CHAPITRE II

LA PUCELLE D'APRÈS LE PREMIER SECRÉTAIRE DE CHARLES VII.

SOMMAIRE : I. — Quelques mots sur Alain Chartier. — Conjectures sur le destinataire de la lettre. — Dans quelles circonstances elle a été écrite.

II. — Exorde de la lettre. — Origine de la Pucelle. — Première et nombreuses apparitions. — Elles deviennent plus pressantes avec le siège d'Orléans. — Objections de Jeanne et réponse des voix. — La traversée. — Le parti que prend le roi. — Examen et merveilleux spectacle présenté par la Pucelle. — Entretien avec le roi ; joie surnaturelle du prince. — Marche vers Orléans et délivrance de la ville. — Campagne de la Loire ; du sacre. — Enthousiasme de Chartier. — Toutes les qualités guerrières réunies dans la Pucelle. — La colonne de la France ; la gloire de la Chrétienté. — Donne à la France la palme de la valeur guerrière. — Impossibilité de tout dire dans une lettre.

III. — Remarques sur d'importants passages de la lettre d'Alain Chartier.

I

Alain Chartier a passé et passe encore pour le meilleur littérateur de son temps. Poète, humaniste, il a laissé en prose et en vers de nombreux ouvrages les uns en latin, les autres en français. Normand d'origine, de bonne heure il fut nommé secrétaire de Charles VI, fonctions qu'il continua à remplir sous Charles VII. D'importantes ambassades lui furent en outre confiées.

Le recueil de ses lettres renferme celle qui va être traduite. L'on ne connaît pas le nom du destinataire, sur lequel Quicherat émet les conjectures suivantes :

« Il s'agit d'un prince qui avait envoyé un exprès à Bourges pour prendre des informations sur la Pucelle, auprès de l'abbé de Saint-Antoine en Dauphiné, ou de l'archevêque de Vienne. Le choix de ces deux dignitaires ecclésiastiques, tous deux appartenant à la même province, tous deux voisins de la Savoie, me semblerait devoir porter les conjectures de ce côté. Si Amédée VIII, duc de Savoie, n'est pas le personnage auquel s'adresse Alain Chartier, on pourra choisir entre son fils Louis, prince de

Piémont, le marquis de Montferrat, le marquis de Saluces ou le duc de Milan[1]. »

La lettre a été écrite au moment où Jeanne atteignait l'apogée du triomphe. Le sacre venait d'avoir lieu et les villes de Champagne et de l'Ile-de-France s'ouvraient d'elles-mêmes à l'arrivée du roi; parfois sa présence n'était pas nécessaire pour les voir se déclarer françaises. Rien de plus facile à expliquer que l'enthousiasme qui déborde, du commencement à la fin de l'épître.

Le secrétaire royal, prévenu seulement dès la veille, retrace à grands traits la vie de l'héroïne et n'écrit pas une chronique. Il dit lui-même que pour tout dire, il aurait fallu non une lettre, mais un volume. De là certaines inexactitudes qui ne le sont pas, si l'on se met à la place de l'écrivain : par exemple, que Jeanne est née à Vaucouleurs. Le lieu de la naissance est désigné par le nom de la ville la plus rapprochée et la plus connue. Cela se fait encore tous les jours, pour éviter de plus longues explications.

Le style nous semble le même que celui de la lettre précédente; ce qui ferait croire que le premier secrétaire du roi les a rédigées toutes les deux.

II

« Très illustre prince, Conrad, votre messager, m'aborda hier à Bourges; il m'a dit avoir été envoyé par vous, en France, afin d'avoir de l'abbé de Saint-Antoine, ou de l'archevêque de Vienne, le récit par écrit de ce qui se publiait de la Pucelle. N'ayant rencontré ni l'un ni l'autre, il m'a instamment prié, si je voulais vous être agréable, de rédiger cet écrit. Sachant bien ce qui est dû à l'éclat et à la grandeur de votre nom, c'est avec joie que je me suis mis à l'œuvre, pour que votre envoyé ne vous revînt pas les mains vides, au sujet des grands et éclatants événements que vous désirez si vivement connaître.

« D'abord, je pense, vous voulez savoir l'origine de la Pucelle. Pour ce qui est de sa nation, c'est le royaume de France; sa patrie est Vaucouleurs, petite ville aux bords de la Meuse; ses parents, des laboureurs adonnés à la culture des champs et à l'élève du bétail. Sitôt que l'âge le permit, elle fut appliquée à la garde des troupeaux. Dès qu'elle eut atteint ses douze ans, une voix venue du Ciel ne cessa de lui dire qu'elle devait aller vers le roi, et secourir le royaume tombant en ruine. Lorsque les

1. *Procès*, t. V, p. 131.

Anglais eurent entouré Orléans de leur puissante armée, de leurs redoutables forteresses et bastilles, ce ne furent plus seulement des avis du Ciel; ce furent des menaces de très grands châtiments, si elle ne se mettait promptement en chemin vers le roi. A la demande comment elle pourrait accomplir ce voyage, ce qu'elle devait faire une fois arrivée, il lui fut répondu: « Quitte ton vêtement de femme, prends un vêtement d'homme; le « capitaine de Vaucouleurs te donnera des guides pour t'ouvrir le chemin « et te mener au roi. Une fois arrivée, après t'être entretenue avec le roi, tu « feras lever le siège d'Orléans, tu feras ensuite sacrer le roi à Reims; lors-« qu'il sera couronné, tu le mettras dans Paris et tu lui rendras le royaume ».

« La Pucelle obéit, alla trouver le capitaine, en reçut des compagnons de route, et, montant à cheval, ce qu'elle n'avait jamais fait jusque-là, elle se mit en chemin, chevauchant à travers les campagnes, les forteresses, les villes, les postes occupés par les ennemis, sans aucun mal ni pour elle ni pour son escorte; elle parvint jusqu'au roi.

« Le roi, prévenu de son arrivée, du but de son voyage, de ce qu'elle disait devoir accomplir, prit son parti en prince plein de sagesse. Il résolut, ni de la rejeter, ni de l'admettre, que lorsqu'on aurait examiné si elle était bonne ou mauvaise, si ce qu'elle disait était feinte ou vérité, si c'était réalité ou criminelle machination. La Pucelle, dans cet examen, dut entrer comme en lutte avec les hommes les plus doctes. Les questions sont nombreuses, réitérées, elles portent sur les plus hauts mystères divins et humains : ses réponses sont si justes, si belles, qu'on eût dit que ce n'était pas dans les champs, à la suite des troupeaux, mais bien dans de savantes écoles qu'elle avait vécu. Spectacle digne de toute admiration! C'est une femme qui lutte avec des hommes, une ignorante qui entre en lice avec les savants; elle est seule contre une multitude; de la dernière condition, elle traite des problèmes les plus élevés! Le roi, informé de la sagesse de ses réponses, de sa fermeté, la fait venir en sa présence et lui prête une oreille attentive. Que lui a-t-elle dit? personne ne le sait, mais ce qui est éclatant pour tous, c'est qu'en l'écoutant, le prince fut comme divinement inondé d'une grande joie.

« Après ces choses, la Pucelle, brûlant d'accomplir les ordres du Ciel, demanda qu'on lui donnât au plus tôt une armée pour voler au secours d'Orléans en péril. Pour ne rien faire à la légère, on lui refuse d'abord; ce n'est qu'à la fin qu'on se rend à sa demande. L'armée rassemblée, elle marche vers Orléans avec un grand convoi de vivres. On passe sans être inquiété sous les yeux du camp ennemi; on eût dit que les ennemis étaient devenus des alliés, que les guerriers avaient fait place à des femmes, ou qu'ils étaient tous enchaînés; ils laissent, sans faire mine de s'y opposer, introduire les vivres dans la place.

« Le convoi introduit, elle attaque les retranchements des assiégeants ; la manière, la rapidité avec laquelle elle s'en est emparée tient du miracle, principalement pour le boulevard qui, élevé sur le pont, était si bien fortifié, si bien approvisionné, si bien défendu, qu'on aurait cru qu'il n'y avait pas de puissance au monde capable de l'emporter de force. Une première, une deuxième, une troisième place forte, entourées de fossés profonds, pleines de soldats et de munitions, si bien qu'elles paraissaient de tout point inexpugnables, doivent se rendre à leur tour. La guerrière se jette, comme un ouragan, dans ces villes emportées de vive force, et apprenant que l'armée anglaise est proche, elle fait marcher à la rencontre son armée rangée en bataille, l'attaque avec grand courage, sans se laisser arrêter par cette considération qu'elle s'en prenait à un ennemi bien supérieur en nombre. Les Anglais ne purent soutenir l'impétuosité du choc ; vaincus ils se laissent massacrer comme un vil troupeau, jusqu'au dernier. Après ces exploits, la Pucelle déclare qu'il est temps que le roi soit couronné; qu'il faut par conséquent aller à Reims. A beaucoup l'entreprise ne paraissait pas seulement difficile, mais impossible, vu qu'il fallait traverser des pays et des villes au pouvoir de l'ennemi. Mais d'elles-mêmes les villes se donnent au roi; l'armée et le roi arrivent à Reims sous la conduite de la Pucelle; le sacre a eu lieu.

« Pour ne pas poursuivre cet exposé, afin de dire, si je le puis, beaucoup en peu de mots, il n'est personne au monde qui ne soit dans l'admiration et la stupeur en considérant ses paroles et ses actes, tant d'étonnantes et de nombreuses merveilles en un si court espace de temps ! Comment ne pas admirer ? Quelle est la qualité guerrière que l'on peut souhaiter à un général que la Pucelle ne possède ? Serait-ce la prudence ? la sienne est merveilleuse. Le courage ? le sien est haut et supérieur à celui de tous. L'activité ? celle de la Pucelle est celle des purs esprits. Faut-il parler de sa justice, de sa vertu, du bonheur de ses coups ? personne ne possède ces dons, au même degré qu'elle. Faut-il en venir aux mains avec l'ennemi ? elle dirige l'armée, assied le campement, range les hommes d'armes pour la bataille, et fait l'œuvre du soldat tandis que déjà elle a fait depuis longtemps l'œuvre du général. Au signal donné, elle se saisit de la lance, la brandit, la fait voler contre l'ennemi, et, piquant des deux, se jette avec impétuosité sur les rangs opposés.

« Telle est celle qui ne semble pas venir de la terre, mais être descendue du Ciel pour soutenir de la tête et des épaules la France croulante. C'est elle qui a ramené au port et au rivage le roi perdu dans un immense océan, ballotté par les vents et les tempêtes ; c'est elle qui a relevé les courages vers l'espérance d'un meilleur avenir. En abattant l'insolence anglaise,

elle a ranimé la hardiesse du courage français, elle a arrêté la ruine de la France, fait reculer l'incendie qui dévorait le royaume.

« O Vierge sans pareille, toute gloire, toute louange vous sont dues ; vous méritez des honneurs divins ! vous êtes la splendeur du royaume, l'éclat du lis, la lumière, la gloire non pas seulement de la France, mais de la chrétienté entière.

« Que Troie cesse de parler de son Hector ! que la Grèce ne vante plus son Alexandre, l'Afrique son Annibal ; que Rome ne se glorifie plus de son César et de la suite de ses capitaines ! La France, quelque riche que soit son passé, s'en tenant à la seule Pucelle, osera se glorifier et disputer aux autres nations la palme de la valeur militaire, et, s'il le faut, se préférer à toutes les autres.

« Voilà ce que j'ai cru devoir vous écrire pour le moment sur la Pucelle. Si vous me trouvez plus bref que vous ne souhaiteriez, croyez que je me suis borné à dessein, parce que, si j'avais voulu m'étendre, ce n'est pas une lettre, mais un volume que j'aurais dû vous envoyer. Portez-vous bien [1]. »

III

Si l'auteur n'ignorait pas que la Pucelle était née non pas à Vaucouleurs, mais à Domrémy, il savait aussi que plus d'un Anglais avait échappé au désastre de Patay. Il dit cependant qu'ils se laissèrent mettre en pièces comme un bétail, jusqu'au dernier, c'est-à-dire que ceux que l'on put atteindre n'offrirent pas de résistance, ce qui est vrai, car ce fut une débandade : du côté des Français, il ne périt pas plus de trois hommes.

Que le lecteur veuille bien remarquer qu'Alain Chartier affirme sans hésiter que Jeanne appartient par l'origine au royaume de France. *Si nationem quæris, de regno est.* La première apparition a eu lieu lorsque Jeanne venait d'atteindre sa douzième année : *Ubi vero duodecimum annum attigit ;* elles furent très nombreuses, *sæpe numero admonita est.* L'introduction du roi dans Paris, sa réintégration dans le royaume entier, sont mis sur le même rang que la délivrance d'Orléans et le sacre à Reims : *Fac liberes Aurelianis ab obsidione, hinc regem consecrandum Remis abducas ; coronato Parisios reddas, regnum que restituas.* Alain Chartier ne connaît pas les secrets par lesquels la Pucelle s'est accréditée auprès de Charles VII ; mais il donne comme chose d'une absolue notoriété la joie céleste dont cette ouverture inonda le prince. *Manifestissimum est regem veluti spiritu, non mediocri fuisse alacritate perfusum.*

1. Voir le texte aux Pièces justificatives, O.

Voilà tous les documents que nous possédons jusqu'ici sur la vie à Domrémy et à Vaucouleurs. Il n'est guère vraisemblable qu'on en découvre de nouveaux. Que pourraient-ils nous apprendre après ceux que l'on vient de lire? Les dix-sept premières années de Jeanne sont percées à jours.

Nous savons la condition de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, leur parfaite probité, leur christianisme irréprochable, le bon renom dont ils jouissaient dans leur humble situation. N'est-ce pas ce qu'il y a de plus essentiel à connaître? L'érudition contemporaine s'est portée et se porte encore sur leur origine, le nombre de leurs enfants et sur ce qu'ils sont devenus. Pareils travaux sont à louer, tout ce qui se rattache à la libératrice ayant de l'intérêt; à condition pourtant qu'ils ne nous feront pas perdre de vue les documents que l'on vient de lire, bien supérieurs comme authenticité et intérêt aux questions accessoires que l'on soulève.

CHAPITRE III

LA FAMILLE DE LA PUCELLE.

SOMMAIRE : I. — Des origines de la famille de la Pucelle. — Sources : enquêtes provoquées par des branches collatérales ; l'ouvrage de Charles du Lys ; combien défectueux.

II. — Incertitude sur le lieu de naissance de Jacques d'Arc : Ceffonds. — Raisons de suspecter ce qui est dit de la condition de sa famille. — S'il faut écrire d'Arc ou Darc. — Les roturiers n'avaient pas alors de nom patronymique fixe. — D'où ils le tiraient. — Ni l'apostrophe, ni les armoiries n'étaient un signe de noblesse. — Jeanne n'a jamais dit s'appeler d'Arc, ni Romée. — Ce qu'on sait de Jacques d'Arc.

III. — La mère de la Pucelle : Isabelle. — Les origines possibles de son nom de Romée. — Nièce ou sœur du curé de Sermaize. — Son frère Jean se fixe à Sermaize. — Couvreur de son état. — Son fils Nicolas, religieux. — Son petit-fils Perrinet, charpentier. — Ce que Perrinet disait de la Pucelle, sa cousine. — Visites de la famille d'Arc à Sermaize. — Difficultés sur la déposition de Perrinet. — Aveline, sœur d'Isabelle. — Le mari, la fille, le gendre d'Aveline. — Singularités avancées par Hellouy, petite-fille d'Aveline. — Le nom de Catherine donné à une fille d'Aveline. — Isabelle retirée dans l'Orléanais, entourée des siens. — Sa mort.

IV. — Les frères de la Pucelle. — Si elle a eu plusieurs sœurs ? — Ses frères : Jacquemin, Jean, Pierre.

V. — La pauvreté de la famille, attestée par plusieurs témoins entendus à la réhabilitation, n'est pas infirmée par le titre de doyen porté par Jacques d'Arc, ni par celui de fermier des biens de la seigneurie, pas plus que par sa qualité de délégué de Domrémy, par la parenté de la Pucelle, ni par les aumônes de cette dernière. — Raison de se demander si Jeanne et sa famille étaient de condition libre. — Trait de ressemblance de plus avec son Seigneur.

I

Jacques d'Arc et sa femme Isabelle étaient certainement fixés à Domrémy. En étaient-ils originaires? S'ils étaient nés ailleurs, par quel concours de circonstances étaient-ils venus fonder une famille aux bords de la Meuse? Les témoins entendus pour juger du bien fondé de la condamnation de Rouen n'avaient nullement à être interrogés, ni à répondre, sur une question à ce point étrangère au procès. Aussi rien, dans leurs dépositions, ne peut nous fournir lumière à ce sujet.

Les lettres de noblesse conférées par Charles VII à la famille de la libératrice ne s'étendaient pas seulement au père, à la mère, et aux frères de l'héroïne; elles embrassaient sa parenté, c'est-à-dire, semble-t-il, les frères les sœurs de Jacques d'Arc et d'Isabelle, et leur postérité, à condition sans doute qu'ils pourraient vivre noblement, c'est-à-dire des produits de leurs terres, sans exercer ni commerce ni métier d'artisan. Lorsque les nobles étaient contraints de descendre à des professions qui dérogeaient, la noblesse devenait *dormante*; elle pouvait revivre dès que leur état de fortune leur permettait de vivre en nobles.

Ainsi s'expliquent les enquêtes provoquées à diverses époques, en 1476, en 1551, en 1555, par divers membres appartenant à des branches collatérales de la famille d'Isabelle Romée. MM. de Braux et de Bouteiller les ont publiées en 1879 sous le titre de: *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*. Elles ont été puisées dans la collection de pièces inédites possédées par M. le comte de Maleyssie; héritage de famille, provenant d'un aïeul, qui lui-même s'était grandement occupé de suivre la généalogie de la famille de l'héroïne, de Charles du Lys, avocat général à la cour des aides. Malheureusement Charles du Lys écrivait deux cents ans après la Pucelle.

La tenue des registres de baptême ne fut prescrite qu'en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterets, prescription que, vingt-neuf ans plus tard, l'ordonnance de Blois étendit aux mariages et aux décès. Précédemment, pour le peuple, quand il s'agissait d'établir la parenté et la consanguinité, c'était surtout à la preuve testimoniale qu'on avait recours. Charles du Lys fit beaucoup de recherches; il en donna le résultat dans un ouvrage succinct, en 1610 et en 1612; il les donna plus étendues en 1628 dans un volume ayant pour titre: *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*. Vallet de Viriville le réédita en 1856; MM. de Braux et de Bouteiller ont poursuivi la descendance jusqu'à nos jours.

L'autorité de l'œuvre de l'avocat général n'a pas souffert une médiocre atteinte des publications d'un érudit orléanais qui, avec autant de patience que de sagacité, a suivi les traces de la famille de l'héroïne dans sa province, où elle vint partiellement se fixer. M. Boucher de Molandon, scrutant les archives de la ville d'Orléans, les minutes des notaires, tout ce qui pouvait le mettre sur la trace de l'objet de ses recherches, publiait, en 1878 la brochure : *la Famille de Jeanne d'Arc; son séjour dans l'Orléanais*. En 1885, c'était : *Jacques d'Arc, père de la Pucelle*; en 1890, *Pierre du Lys, troisième frère de la Pucelle*; en 1891, *Un oncle de Jeanne d'Arc oublié depuis quatre siècles*; et enfin, en 1893, avec son neveu, M. de Beaucorps, l'œuvre consciencieuse : *l'Armée anglaise vaincue sous les murs d'Orléans par Jeanne d'Arc*.

Dans un style clair, piquant, incisif, qui fait disparaître ce que l'érudition a de massif et de pesant, M. de Molandon a, ce semble, démontre péremptoirement que Charles du Lys a commis une erreur capitale, qui en suppose beaucoup d'autres. S'il est un point que le magistrat devait chercher à mettre en lumière, c'était, avant tous les autres, sa propre descendance de la famille de l'héroïne, dont il portait le nom nobiliaire, les frères de Jeanne ayant laissé le nom d'Arc pour prendre celui de du Lys. Il prétend se rattacher à Pierre d'Arc, le troisième des frères de Jeanne. Or, M. de Molandon a démontré que Pierre n'a eu qu'un fils, Jean, mort sans postérité.

M. de Molandon porte sur l'œuvre entière de l'avocat général le jugement suivant : « Charles du Lys avait fait appel aux souvenirs généalogiques de deux parents collatéraux de Jeanne d'Arc (Hordal et Claude du Lys), qui, de tous les membres de la famille, se croyaient les mieux instruits de ses origines. Or Claude du Lys déclare loyalement tout d'abord que, par la disgrâce des troubles, ses parents et lui-même ont perdu tous leurs titres ; il exprime le regret que ses ancêtres n'aient pas eu la curiosité de laisser quelque monument par écrit de l'entre-suite de leur naissance. » Le docte érudit orléanais, « après une étude attentive des lettres de Hordal et de Claude du Lys, *a été frappé de l'absence de toute indication précise, du caractère vague, souvent contradictoire, de la plupart des affirmations qui y sont contenues*[1] ».

MM. de Bouteiller et de Braux, avec une loyauté parfaite, écrivent, de leur côté, des témoins dont ils ont mis les dépositions au jour : « On remarque chez eux une absence de notions générales, qui ne contribue pas peu à obscurcir leurs dépositions en dehors des faits ayant un caractère qui leur soit personnel... Une confusion complète règne dans leurs esprits relativement à Jacques, Jean et Pierre, frères de Jeanne d'Arc. Telle est cette confusion qu'il y a impossibilité à mettre d'accord leurs dépositions à ce sujet, et que la partie la plus claire de la question deviendrait obscure, si on voulait les en croire[2]. »

Ces citations ne sont pas faites dans l'intention d'infirmer en quoi que ce soit les titres vrais par lesquels des familles, encore nombreuses aujourd'hui, disent se rattacher à celle de l'héroïne. La possession est un titre. Aux généalogistes de profession de juger une question qui n'est abordée ici que dans la mesure nécessaire pour connaître, aussi parfaitement que possible, le milieu dans laquelle Dieu fit naître l'incomparable jeune fille.

1. Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc*, p. 9. note.
2. De Braux et de Bouteiller, *Nouvelles recherches*, Introduction, VII.

II

C'est sur la foi de Charles du Lys que l'on fait naître Jacques d'Arc loin de Domrémy. L'avocat général, en 1610, plaçait son berceau à Sermaize; en 1628, il le place à Ceffonds, près de Montiérender et le dit issu d'une bonne, riche et ancienne famille, comme il se voit, ajoute-t-il, *par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Dizier.*

Il n'a pas reproduit ces titres. Des papiers laissés par lui, MM. de Bouteiller et de Braux ont exhumé une pièce par laquelle un certain M. d'Alfeston, qui affirmait le fait comme de tradition à Sermaize, promettait de les lui envoyer, sans que rien indique qu'il a tenu sa promesse[1].

C'est, à notre connaissance, le seul titre de Ceffonds pour revendiquer cet honneur. Dans ces dernières années, une plaque a été placée sur la façade d'une maison, entièrement transformée, indiquant que Jacques d'Arc y a vu le jour. La propriétaire actuelle (1891) affirme qu'une pièce égarée et introuvable, mais vue par elle lorsqu'elle était enfant, mentionnait cette glorieuse particularité. Le pièce exista-t-elle, il faudrait en voir la date et en étudier le texte. Si le touriste n'est pas certain de trouver à Ceffonds la maison de naissance de Jacques d'Arc, il y verra une splendide église, fort bien restaurée, dont M. Grandchère, curé de la paroisse, a fait la belle monographie.

Le consciencieux historien de l'Angleterre, Lingard, a écrit de Jeanne : « L'infortunée Pucelle fut traitée avec négligence par ses amis, et avec cruauté par ses ennemis... Quand on n'eût plus besoin de ses services, la jalousie des commandants français n'eut aucun regret à éloigner *une rivale plébéienne*[2]. »

Ce n'est pas seulement au xve siècle que la noblesse de la naissance fut regardée par un grand nombre, comme presque indispensable, afin de pouvoir faire figure dans les grands événements de l'histoire. Le préjugé restait vivant lorsque Charles du Lys écrivait son volume. Tout en se

1. Voici l'extrait le plus important de la pièce citée par MM. DE BRAUX et DE BOUTEILLER : « Convient de remarquer que les plus entendus du village de Sermoize tiennent « pour chose certaine et assurée que l'origine et extraction de la Pucelle d'Orléans « provient d'un village nommé Céfond, proche Montiérendal ; qu'il y a des parents qui « sont maintenant en la ville de Saint-Dizier à l'occasion des guerres et des troubles. « Pour preuve de ce que dessus, fault parler à un nommé Dommange Varios, boulanger, « demeurant audict Sermoize. Les parents de la dicte Pucelle sont : Didier Bodinot, Jean « Bodinot, Magdeleine Bodinot, de Sermoize ; Me Etienne Lefebvre, élu par le roy à « l'élection de Champagne, lequel a titre authentique ; Me Nicole le Besgue, avocat du « roy au bailliage et siège présidial de Vitry. Je fournirai des copies collationnées des « titres à mon retour au dict sieur du Lys. » (Page 258.)

2. LINGARD, t. V, p. 152.

glorifiant d'être un neveu de la Pucelle et de descendre de Jacques d'Arc, le magistrat aurait été heureux de rehausser l'origine de l'aïeul. Il ne semble pas qu'on doive tenir grand compte de la phrase : *bonne, riche et ancienne famille*, qu'Alfeston promettait d'établir sur pièces ; ce qu'il n'a pas fait. Jacques d'Arc n'était riche que de probité et de vertus chrétiennes, nous ont dit les témoins. A l'encontre de ces dépositions si authentiques, on n'apporte que des conjectures peu consistantes, ainsi qu'il va être démontré. On peut objecter contre l'assertion de d'Alfeston que, d'après M. Jolibois, les habitants de Ceffonds sont restés dans l'état de servage un siècle après la naissance de Jacques d'Arc. C'est seulement en 1509 que trois cents d'entre eux passèrent dans la condition d'hommes libres [1].

On discute aujourd'hui s'il faut écrire Jacques d'Arc, ou Darc. Il est probable qu'au xv[e] siècle, et même dans les siècles suivants, l'orthographe étant encore peu fixée, cela dépendait uniquement du scribe qui tenait la plume. Le nom a subi bien d'autres modifications que celle de l'apostrophe, puisqu'on le trouve écrit Dars, Day, d'Ay, Daï et d'autre manière encore.

Il semble plus vraisemblable que, par le fait, il faut écrire d'Arc. Ce nom a été, selon les apparences, donné à la famille, soit parce qu'elle était venue d'une des localités du Nord-Est de la France du nom d'Arc, soit parce qu'un membre aura excellé dans le tir de l'arc, ou même à fabriquer cette sorte d'armes, ou pour toute autre raison de ce genre.

Les noms patronymiques à cette époque n'avaient, parmi les roturiers, aucune fixité. Le nom donné au baptême était le seul régulier. Pour éviter la confusion qui résultait de cet usage, on y ajoutait quelquefois soit le nom du père au génitif, comme chez les Grecs : *Jean de Morel, Joannes Morelli*. Les exemples abondent dans le procès de réhabilitation. D'autres fois c'était le nom de la profession. Dans les mêmes actes, Thévenin, altération d'Étienne (Stephanus), charron de son état, est dit *rotarius*, ou *carpentator*. Assez souvent encore c'était le lieu d'origine, Gérardin *d'Épinal*. Un défaut physique, ou même un défaut moral, servait à distinguer un individu d'un autre ayant le même nom de baptême. Il n'est pas impossible de constater encore, dans la vie quotidienne, des usages de ce genre, malgré les nombreux recours aux actes de l'état civil et religieux, nécessités par notre ordre social ; recours qui arrêtent nécessairement les surnoms au seuil de la vie publique. Avec la régularité dans la tenue des actes de naissance et de décès, ces noms donnés par le caprice de l'usage sont devenus des noms de famille [2]. Dans le train ordinaire de la vie, Jacquot était le nom du père de Jeanne.

1. *Dictionnaire de la Haute-Marne*, art. CEFFONDS.
2. CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, art. NOM.

L'apostrophe n'était pas un signe de noblesse, pas même les armoiries, à moins qu'elles ne fussent surmontées du heaume ou timbre, signe caractéristique d'armoiries de noble. « Les roturiers eurent leurs armes parlantes ; elles étaient tirées le plus souvent des instruments de leur métier. Il reste un grand nombre d'actes souscrits d'un marteau, d'un fer à cheval, d'une roue, d'une clef[1]. » D'après Charles du Lys, Jacques d'Arc avait des armoiries : un arc bandé de trois flèches ; elles auraient été gardées par quelques membres de la famille. On n'a donc rien de certain sur l'origine du nom d'Arc, pas plus que sur le lieu d'origine du père de celle qui devait le rendre si lumineux dans notre histoire.

Et pourtant, nous le répétons, l'on ne citera pas un passage dans laquelle Jeanne ait dit s'appeler d'Arc. Elle dit au contraire que dans son pays les filles portaient le nom de leur mère, *Jeanne d'une telle;* ce qui s'explique fort bien par ce qui vient d'être dit sur les noms patronymiques.

Jeanne n'a pas pris d'avantage le nom de sa mère. *Jeanne la Pucelle*, *la Pucelle* tel est le nom qu'elle se donnait, tel est le nom que lui donnaient les contemporains, avons-nous déjà dit. Il est faux qu'on lui donnât habituellement le nom d'Angélique, ainsi que l'affirme M. Luce, quoique on pût dire alors ce que nous disons encore : l'angélique jeune fille.

Jacques d'Arc assista au sacre de Reims. Un poète le fait mourir de douleur à la suite du martyre de sa glorieuse et bien-aimée Jeannette.

III

Isabelle, Isabellot, Zabillet, c'est le nom de la mère de la Pucelle. On l'appelait aussi Romée ; c'est de Jeanne que nous le tenons. Il faut une certaine hardiesse pour vouloir la redresser sur ce point, et savoir mieux qu'elle le nom de sa mère. Quelques modernes se donnent ce ridicule, alléguant que *Romée*, *Romieux*, est un surnom donné d'abord aux pèlerins de Rome, et dans la suite à tous ceux qui faisaient un long pèlerinage. Cette assertion incontestable[2] ne prouve nullement que le nom de Romée vînt à Isabelle de pèlerinages qu'elle aurait faits elle-même. D'après ce qui vient d'être dit, ce que nous appelons aujourd'hui le nom de famille se tirant de circonstances capricieuses comme le langage populaire, Isabelle aurait pu le tenir d'ascendants, d'ascendantes, ou de parents auxquels il aurait été donné. Nous savons, il est vrai, qu'Isabelle se rendit en pèlerinage au Jubilé de Notre-Dame du Puy de 1429 ; mais Jeanne, qui avait

1. Chéruel, *Dictionnaire hist. des institutions*, etc., *de la France*, art. Blason.
2. Voir Ducange.

déjà quitté Domrémy et n'y revint pas, n'aurait pas su qu'à partir de ce jour sa mère avait porté le nom de Romée, encore moins se prévaloir de ce nom comme de son nom patronymique. Ici encore on ignore la raison qui a fait donner cette appellation à la mère de l'héroïne.

Isabelle était originaire de Vouthon, un village à 7 kilomètres à l'ouest de Domrémy. Il est partagé en deux sections, Vouthon-Haut et Vouthon-Bas, distantes d'un kilomètre, sans que rien indique laquelle des deux lui a donné naissance.

L'enquête de 1476, avec ses treize dépositions[1], nous fait connaître plusieurs particularités sur la famille d'Isabelle Romée. Un des frères d'Isabelle, Jean, couvreur de son état, vint s'établir à Sermaize, où il fut appelé Jean des Vouthons, nom que portèrent ses descendants. Il y fut attiré, vraisemblablement, par le curé de Sermaize, qui traita toujours le nouveau venu et sa famille en parents rapprochés, si bien qu'à sa mort, la famille du couvreur entra sans contestation en possession de ce qu'il laissait. L'on est, ce semble, en droit d'en conclure qu'il était ou l'oncle de Jean des Vouthons et d'Isabelle Romée, ou bien un frère aîné. Il est lui-même appelé Henri des Vouthons.

Jean des Vouthons fit souche à Sermaize. Parmi les particularités que son petit-fils Perrinet, charpentier de son état, nous fait connaître, celles qui touchent de plus près à l'héroïne, sa tante à mode de Bretagne, sont les suivantes : Jean le couvreur, son grand-père, eut une fille et trois fils. Or des trois fils, l'un, Nicolas, fut religieux à Notre-Dame de Cheminon, probablement à l'aide du curé de Sermaize, son oncle ou grand-oncle. Charles VII demanda à l'abbé que dom Nicolas fût envoyé en qualité de chapelain à la suite de Jeanne, sa cousine, qui voyait ainsi deux de ses frères parmi les hommes d'armes qu'elle conduisait à la victoire, et un cousin germain parmi les prêtres attachés à l'armée.

Perrinet dépose avoir vu Jeanne et ses frères à Sermaize dans la maison de son père, où ils furent traités comme de lignage fort rapproché. Il affirme avoir été en visite à Domrémy à la suite de son père, *en l'hostel de feu un nommé Jacquot d'Ars et d'Isabellot sa femme, où ils firent bonne chère, et les tinrent iceux d'Ars et Isabellot cousins et linagers bien prochains.*

La suite de sa déposition confirme fort bien les témoignages cités dans notre III[e] livre : *Et dès le temps de lors*, dit-il, *était voix publique et commune renommée que icelle feue Jeanne étoit fort dévote envers Dieu et l'Église. Et de fait pour ce qu'elle requéroit à plusieurs personnes qu'elle fust menée et conduite devers le feu roy Charles, lesdits messires Pierre*

1. Voir cette enquête dans les *Nouvelles recherches sur la famil e de Jeanne d'Arc*, de MM. de Braux et de Bouteiller, p. 3-20.

du Lys et Jean du Lys, ses frères germains, en furent avertis, lesquels le récitèrent à leur dit père, dont il fut mal content, disant qu'elle n'étoit pas sage de ce dire; mais c'étoit une très grande folie, et leur feroit déshonneur et honte[1].

Il est certain que, comme dans les familles chrétiennes, les relations de parenté furent soigneusement entretenues, après que le soleil de la gloire se fut levé sur la famille d'Arc. Les enquêtes nous montrent des visites mutuelles que l'on se fait des bords de la Loire, où quelques branches se fixèrent, aux bords de la Meuse, ou de l'Ornain[2]. Cela suppose que ces relations existaient auparavant. Si le curé de Sermaize était le frère ou l'oncle d'Isabelle Romée, on s'explique que de Domrémy l'on soit venu à Sermaize, malgré les trente ou quarante lieues qui séparent les deux localités, et le péril des chemins à une époque où il y avait si peu de sécurité. On allait visiter le membre le plus honorable de la famille, ainsi que les nouveaux ménages qui essaimaient de celui du couvreur Jean des Vouthons. Une de ses filles, Mengotte, mariée de bonne heure, avait vu son mari tué en 1423 dans le siège mis devant Sermaize par le comte de Salm pour en débusquer une poignée d'Armagnacs cantonnés dans l'église. Jeannette avait alors onze ans. Quelque compassion qu'elle dût avoir pour une cousine ainsi éprouvée, il est assez ridicule d'y chercher, avec M. Siméon Luce, une des causes de son inspiration, puisque la veuve se consola promptement en convolant à de secondes noces. C'est même pour constater qu'un fils issu du second mari, Collot de Parthes, descendait d'un oncle de Jeanne, que se faisait l'enquête de 1476, par laquelle ces détails nous sont connus.

Quant à Perrinet qui, en 1476, se donne comme ayant cinquante-deux ans, la conclusion serait qu'il est né en 1424. Il faut lui donner un ou deux ans de plus pour conserver à sa déposition toute sa valeur, hypothèse vraisemblable, d'après ce qui vient d'être dit sur l'absence à cette époque de registres réguliers. Ce n'est au plus tard qu'en 1428 qu'il a pu voir, de manière à s'en souvenir, Jeannette à Sermaize, et rendre la visite à Domrémy. Les souvenirs d'un enfant qui est dans sa cinquième année sont bien confus, quoique l'illustration soudaine de sa parente ait dû imprimer dans sa mémoire tout ce qu'il avait vu et observé. Ce qui lui est resté, c'est que, d'après la *commune renommée*, sa parente était *fort dévote envers Dieu et l'Église*. L'amour de la prière, les longues stations dans l'église; les témoins déjà entendus ont été unanimes pour nous en parler. Puisque Jeanne, à l'époque de la visite de Perrinet, était à la recherche de guides vers le dauphin, cette visite doit être fixée de mai à

1. De Braux et de Bouteiller, *Nouvelles recherches*, p. 10.
2. Affluent de la Marne.

décembre 1428. Elle s'était présentée à Baudricourt pour la première fois, elle avait gagné Durand Laxart, et vraisemblablement lui avait demandé le secret; mais soit par Laxart, soit même par suite des plaisanteries de Baudricourt, le dessein de Jeanne avait été porté aux oreilles de ses frères, qui en avaient averti leur père. Les sentiments qui lui sont prêtés sont en parfaite conformité avec ce que nous en savons par Jeanne elle-même.

Si l'enquête de 1476 nous a fait connaître un frère d'Isabelle Romée et sa postérité, nous devons à celle de 1556 des détails du même genre sur une de ses sœurs et sa lignée. Cette sœur, du nom d'Aveline, aurait épousé Le Vauseuil, ou Le Vausseuil, et aurait été mère de Jeanne, femme de Durand Laxart. Il a été observé déjà que Jeanne en disant avoir été chez son oncle, n'en dit pas le nom; Laxart, dans sa déposition, se dit seulement parent de la Pucelle par sa femme et avoue avoir peu fréquenté Domrémy. Parmi les témoins qui nous disent qu'il est venu demander sa parente à la famille, trois se contentent de le nommer sans dire à quel degré il était parent, quatre au contraire le qualifient d'oncle de Jeanne. Est-ce parce qu'ayant quinze ou seize ans de plus que la cousine de sa femme, il serait ainsi qualifié, d'après un usage lorrain dont M. de Molandon cite des exemples[1]? Ne serait-ce pas parce que, demeurant avec son beau-père, on aurait indifféremment attribué à l'un la qualification de l'autre? Les deux explications semblent également plausibles.

L'enquête de 1555, si l'on pouvait y ajouter pleinement foi, nous révélerait une particularité plus curieuse. On y entend une certaine Hellouy Robert, qui se donne comme une petite-fille d'Aveline, par sa mère Catherine, et expose ainsi la raison de ce nom de Catherine : « Jeanne, dit-elle, en voie de se mettre en chemin pour la France vint à Burey, pendant que sa tante Aveline était enceinte, et lui demanda que si elle mettait au monde une fille, elle l'appelât *Catherine en souvenance de feue Catherine sa sœur*, *nièce de ladite Aveline*, » et c'est de là que la mère de la déposante fut nommée Catherine[2].

Dans une enquête précédente, qui avait eu lieu en 1551, le frère de celle qui nous révèle ce détail, Jacob Robert, nous dit que Baudricourt étant venu voir Jeanne dans la maison de son grand-père, Le Vauseuil, la trouva auprès d'une nommée *Catherine*, *qui est sa mère* à lui qui parle[3]. Catherine était donc venue à la vie avant le départ de Jeanne. Ce sera donc vers décembre 1428, ou dans les premières semaines de 1429; mais Hellouy, qui dépose en 1555, ne se donne que soixante-six ans; elle sera

1. Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc*, p. 146-147.
2. De Braux et de Bouteiller, *Nouvelles recherches*, p. 62.
3. Id., *Ibid.*, p. 33-34.

donc venue au monde en 1489, c'est-à-dire lorsque sa mère, née en 1429, devait avoir déjà soixante ans. N'est-ce pas un phénomène physiologique ?

Autre observation : Durand Laxart ne nous dit pas le motif mis par lui en avant pour amener sa cousine ; mais d'autres témoins le font connaître ; c'était, disent-ils, pour venir en aide à sa femme en travail d'enfant. Dès lors la mère et la fille étaient enceintes en même temps, ce qui, sans être impossible, est cependant assez rare.

Le désir d'être complet n'est pas la seule raison qui nous fasse emprunter ces particularités aux publications de MM. de Braux et de Bouteiller. Le naturalisme, en quête d'explications, croit voir dans cet amour de la Pucelle pour une sœur enlevée à la fleur de l'âge une raison qui lui aurait fait croire, dans son hallucination, qu'elle était visitée par la patronne de cette sœur bien-aimée. Si pareille pauvreté ne portait pas sa réfutation avec elle, il suffirait de remarquer que Jeanne s'est donnée comme constamment visitée par sainte Catherine plusieurs années avant la mort de cette sœur ; mort récente en 1428, si elle n'avait pas eu lieu cette année même.

Pour n'avoir pas à y revenir, disons un mot des dernières années de la glorieuse mère de l'héroïne. Vers 1440, elle vint se fixer à Orléans ; son fils Pierre y avait été déjà attiré par les libéralités du duc d'Orléans. La ville paya régulièrement à la digne femme la modique somme de 48 sols parisis par mois, ou 28 livres 8 sols par an. Elle lui fut servie jusqu'à sa mort, arrivée le 28 novembre 1458. Isabelle avait amené avec elle une de ses petites-filles, Marguerite, fille du Jean de Lys, prévôt de Vaucouleurs, qui épousa un gentilhomme orléanais, Jean Brunet [1]. Les sagaces et persévérantes recherches de M. de Molandon ont amené à la lumière un autre frère d'Isabelle Romée, Mangin (Dominique), de Vouthon, qui lui aussi vint chercher dans l'Orléanais une situation moins malaisée que celle qu'il avait dans le Barrois. Il n'y réussit pas, et mourut dans l'indigence, quelques années après sa sœur [2].

La vieillesse d'Isabelle Romée fut consolée par une immense joie. Elle vit aboutir les poursuites faites en son nom pour obtenir la réhabilitation de sa bien-aimée Jeannette. En juillet 1456 elle entendit Richard de Longueil, évêque de Coutances, et Jean Bréhal, deux des juges pontificaux, promulguer à Orléans la sentence réparatrice.

1. Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc, passim.*
2. Id., *Un oncle de Jeanne d'Arc oublié depuis quatre siècles.*

IV

Quels étaient les frères et les sœurs de l'héroïne? L'érudition contemporaine s'est portée aussi de ce côté. Il faut résumer les résultats acquis. Il n'est pas douteux que Jeanne eut trois frères, Jacquemin, Jean et Pierre ; ils sont nommés dans les lettres d'anoblissement; mais aucune sœur n'y est mentionnée.

Jeanne a eu pourtant une ou plusieurs sœurs. Ce ne sont pas seulement Hélouy Robert et son frère qui l'ont affirmé à l'enquête de 1555 ; Colin de Greux a déposé qu'elle faisait ses pérégrinations à Bermont avec une de ses sœurs. Il devait certes bien le savoir, si, comme l'affirme une autre enquête de 1502 publiée par M. Boucher de Molandon, il était le mari de cette sœur. Or c'est bien ce qui semble résulter du témoignage de Mongeot de Rendelz. Il atteste avoir connu Colin, fils de Jean Colin, en son vivant mayeur de Greux, qui avait épousé la sœur de la Pucelle, comme il a ouï dire ; car ledit Colin était son oncle [1]. L'identité de nom et de domicile ne permet guère de douter que nous ne soyons ici en présence du Colin que nous avons entendu parmi les témoins de la réhabilitation. Aura-t-il passé sous silence qu'il était le beau-frère de la Pucelle ? Cela ne semble pas croyable ; mais le greffier aura négligé de le consigner dans le procès-verbal.

Est-on en droit d'en conclure que l'épouse Colin est cette Catherine dont nous a parlé Hélouy Robert ? Si c'est vraisemblable, cela ne semble pas absolument concluant, puisque Isabellette Gérardin dépose que, dans la fuite à Neufchâteau, Jeannette était *avec ses sœurs* [2]. Catherine était morte avant le départ de Jeanne, mais, après le sacre, l'héroïne disait à Dunois : « Plût à Dieu, mon Créateur et Seigneur, que je pusse dès maintenant quitter les armes, et aller servir mon père et ma mère et garder leurs brebis, avec MA SŒUR et mes frères [3] ». Faut-il expliquer le pluriel *ses sœurs* de la femme Gérardin, et le *ma sœur* des jours qui ont suivi le sacre, en l'appliquant à la belle-sœur de l'héroïne ? C'est possible, mais rien ne le démontre, et la question doit être adressée à ceux qui s'attachent, — peut-être jusqu'à l'excès, — aux infiniment petits de cette existence.

Leurs recherches ont établi que Jacquemin était déjà marié dès 1419, puisqu'il cautionnait de ses biens les deux fermiers de la seigneurie, et que son père était un des deux amodiateurs. On a découvert encore, dans

1. Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc*, p. 68.
2. *Procès*, t. II, p. 428.
3. *Ibid.*, t. III, p. 19.

les comptes de la prévôté de Gondrecourt, aux Archives de la Meuse, qu'en 1427 il était domicilié à Vouthon, et avait encouru cinq sous d'amende pour n'avoir pas comparu au jour marqué à une assignation qui lui avait été signifiée [1]. Le soin de la famille, l'assistance à donner à son père et à sa mère, le retinrent au foyer pendant que ses deux frères Jean et Pierre allaient rejoindre leur sœur. Il l'aimait d'ailleurs au point que, d'après un poète du xve siècle, il serait mort de douleur, comme le père, à la suite du supplice de Rouen. On avait cru qu'il n'avait pas laissé de postérité, mais à l'enquête de 1502 Claude du Lys déclare être son petit-fils, du chef de sa mère, fille de Jacquemin du Lys [2].

Jean, après avoir combattu avec sa sœur, fut fait bailli du Vermandois, capitaine de Chartres. Son éducation ne l'avait pas préparé à de si hautes fonctions ; aussi fut-il transféré à la prévôté de Vaucouleurs qu'il garda jusque vers 1468.

Il poursuivit, avec sa mère et son frère, la réhabilitation de la martyre, sa sœur. Après les travaux de M. de Molandon, il semble que c'est surtout à Jean que doivent se rattacher les familles qui veulent mettre la Pucelle au nombre de leurs arrière-grand'tantes.

Pierre, délivré de prison, reçut du duc d'Orléans l'île aux Bœufs, formée, près d'Orléans, par les bras de la Loire. Le chapitre lui loua, pour une modique redevance, le domaine dit des Bagneaux. Il vécut honoré dans sa nouvelle patrie avec sa femme Jeanne Baudot, une Barroise. D'après M. de Molandon, il serait mort vers 1467, ne laissant qu'un fils, dans lequel sa descendance se serait éteinte, ainsi que cela semble résulter avec évidence des pièces publiées par le docte orléanais.

Quel était l'état de fortune de la famille de la Pucelle ?

V

On a entendu les témoins qui vivaient avec elle dans des rapports quotidiens et intimes. Jean Morel le parrain de Jeanne, sa marraine Béatrix Estellin, nous ont dit que les parents de leur filleule n'étaient guère riches, n'étaient pas riches. *Non erant multum divites*, *non divites*, expression qui, dans la bouche de cultivateurs, mesurant la fortune à leur condition, les met au-dessous des plus fortunés de leur entourage. Deux autres témoins encore plus compétents, la veuve Thiesselin, une autre marraine de Jeanne, Étienne de Syonne, curé de Rouceux, prononcent

1. De Braux et de Bouteiller, *Nouvelles recherches*, Introd., p. xii.
2. Boucher de Molandon, *la Famille de Jeanne d'Arc*, p. 63, cf. 79.

simplement qu'ils étaient pauvres : *honeste se regebant secundum eorum paupertatem; quamvis essent pauperes.* Aucun chroniqueur qui parle autrement. Jacques Gelu les dit obscurs dans le lieu où ils vivaient.

Des témoignages si formels sont-ils infirmés par les raisons mises aujourd'hui en avant pour faire de Jacques d'Arc le notable, ou l'un des notables de Domrémy ? Discutons-les les unes après les autres.

On allègue qu'il est qualifié *doyen* dans l'acte par lequel les habitants de Domrémy s'engagent à payer le tribut, que Robert de Saarbrück leur a imposé sous couleur de droit de garde. Or il a été établi (p. 93) que pareil titre suppose des fonctions subalternes, confiées le plus souvent à des serfs, et par suite prouve le contraire de la thèse mise en avant.

L'acte par lequel Jacques d'Arc reste avec Jean Biget le dernier enchérisseur du fermage des biens de la seigneurie n'est pas plus démonstratif, puisque non seulement il n'est pas seul fermier ; mais l'un et l'autre doivent se munir de cinq de leur amis, qui engagent tous leurs biens meubles et immeubles comme caution de fidèle payement. Tant de responsables ne supposent pas la richesse des débiteurs ; et tout en rejetant comme fantastique le tableau tracé par le naturalisme des déprédations commises à Domrémy durant la durée du bail, le pays fut assez troublé pour que les amodiateurs aient dû s'estimer heureux de n'avoir pas été réduits à mendier leur pain.

La femme du maire Aubry est, dit-on, la marraine de Jeanne. Mais sans alléguer que, même aujourd'hui où la fortune établit une si profonde ligne de démarcation, une mairesse de campagne ne dérogerait pas en tenant sur les fonts de baptême la fille d'un garde champêtre d'une honnêteté à part, comme l'étaient le père et la mère de Jeannette, M. Simonnet nous a dit que le maire ou homme d'affaires du seigneur, était fréquemment de la même condition que les tenanciers (p. 89).

On allègue encore que Jacques d'Arc est délégué du village pour repousser les revendications mal fondées de Poignant. Il n'est qu'en second, puisque Poignant intente aussi action au seigneur de Domrémy, d'Ogévillers, et celui-ci a choisi pour le représenter le prêtre Jacques Flamein, curé de Moncel. C'est le prêtre qui a conduit très vraisemblablement la défense ; Baudricourt ne daigne pas juger lui-même la cause ; il a soumis le cas à des arbitres agréés par les parties. Pour que Jacques d'Arc ait été délégué, il suffit de l'excellent renom d'intégrité dont il jouissait auprès de tous. D'ailleurs, chargé comme *doyen* ou *sergent* de recueillir la somme exigée par le damoiseau de Commercy, il pouvait mieux qu'aucun autre, exposer les faits dans leurs menus détails (p. 72, 95).

Le curé de Sermaize, dit-on, est le frère ou l'oncle d'Isabelle Romée, et un de ses neveux, un cousin germain de Jeanne est prêtre et religieux de

Notre-Dame de Cheminon. C'est de tout temps qu'à l'exemple du Dieu, son fondateur, l'Église a ouvert le sanctuaire aux enfants des classes populaires même les plus infimes, quand ces enfants lui faisaient espérer des prêtres sérieux et amis du devoir. Si les gros bénéfices ont été trop souvent, par la pression du siècle, réservés principalement aux riches familles, en tout temps les prêtres appelés à exercer les humbles ministères auprès des peuples ont été pour la plupart tirés des classes inférieures. Il a été facile au curé de Sermaize de faire entrer à Notre-Dame de Cheminon son neveu Nicolas, s'il donnait des espérances. Ce curé n'était-il pas lui-même un curé à portion congrue, comme l'était le grand nombre des curés à cette époque? Ce qui est certain, c'est que les parents qui sont venus s'établir auprès de lui restent dans une médiocre position. Jean son neveu, ou son frère, est couvreur de son état, et le petit-fils de Jean est charpentier. Le frère d'Isabelle Romée meurt dans la misère tout près d'Orléans.

On est plus fondé à mettre en avant les aumônes de Jeannette, dont tant de témoins nous ont parlé. C'étaient manifestement des aumônes en nature, puisqu'un des grands regrets de la jeune fille était de n'avoir pas d'argent pour faire célébrer des messes. L'honoraire était pourtant alors fort modique. Il faut en conclure que, de même qu'elle voulait céder son lit aux mendiants pour la couchée, elle aimait à partager son pain, à donner des vêtements, à utiliser pour de plus pauvres les ressources du ménage ; et ses parents, bons chrétiens comme ils étaient, ne contrariaient pas des inclinations si louables.

Il ne semble donc pas qu'il faille modifier les dépositions de témoins si bien informés, qui nous ont dit que les parents de la libératrice étaient pauvres ; c'est-à-dire qu'ils vivaient péniblement de leur travail sur leurs petits champs, ou sur les terres de la seigneurie dont ils étaient partiellement fermiers; ce qui a fait que Jeannette, avant de servir si grandement la France, ne fût jamais en service chez les autres, ainsi qu'en fait foi la déposition de sa marraine Béatrix.

Les parents de Jeanne, Jeanne elle-même étaient-ils de condition libre? ne touchaient-ils pas par quelque côté au servage? Il y a certainement lieu de se poser la question, alors qu'on lit dans les lettres d'anoblissement que Jeanne et toute sa parenté sont anoblis, alors que *peut-être ils seraient d'une condition non libre.* (NON OBSTANTE QUOD IPSI... FORSAN ALTERIUS QUAM LIBERÆ CONDITIONIS EXISTANT.)

Une telle incise est au rebours de tout ce qu'on lit dans de semblables pièces. On s'y attache à relever la dignité d'une situation antécédente que les lettres royales consacraient, mais ne créaient pas. C'est un mauvais compliment à celui que l'on fait passer dans la première classe que de lui rappeler qu'on le prend dans la plus infime. Une

nécessité absolue, celle de ne pas rendre la faveur invalide, explique, croyons-nous, l'introduction d'un pareil membre de phrase. Aussi la pensée s'y trouve atténuée le plus possible par le *forsan* peut-être, et encore par la suppression du mot propre. Au lieu de dire : *condition servile*, on dit *condition non libre* [1].

Pareille induction semble appuyée par ce fait historique que, à l'époque de Jeanne, le servage était loin d'être aboli dans la Champagne et le Barrois. Il a été rappelé que, d'après M. Jolibois, les habitants de Ceffonds n'avaient été affranchis qu'en 1509. En 1444, les religieux de Saint-Urbain-lez-Joinville soutenaient que les pays et comté de Champagne étaient un pays de serve condition et que l'affranchissement devait être prouvé [2]. On lit dans dom Calmet : « En 1323, Édouard, comte de Bar, affranchit les habitants de la ville de Stenay et les assujettit à certaines lois et redevances particulières ; l'année suivante, Simon, comte de Saarbrück, affranchit les habitants de la ville de Commercy, leur prescrivit certaines lois, et les assujettit à certaines redevances [3]. » Lorsque des villes telles que Stenay et Commercy étaient sorties du servage seulement depuis un siècle, il est fort permis de penser que le servage continuait à exister dans les campagnes ; servage mitigé, tendant à l'affranchissement, mais cependant servage.

Au point de vue surnaturel, la libératrice, loin d'en être diminuée, acquiert par là un nouveau trait de ressemblance avec Celui qui, étant Dieu par essence, a voulu pour racheter le genre humain naître sous la forme de l'esclave [4].

Ce qui est incontestable, c'est que la Pucelle appartient à la classe, encore, mais alors surtout, la plus nombreuse en France, la classe des petits cultivateurs.

1. Voir Pièces justificatives, P.
2. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. xxiv, note.
3. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 456.
4. *Cum in forma Dei esset... semet ipsum ex inanivit* FORMAN SERVI ACCIPIENS (Phil., cap. II, 6-7.)

CHAPITRE IV

NATIONALITÉ DE LA PUCELLE

SOMMAIRE : I. — La Pucelle est née dans un pays immédiatement soumis à la couronne. — Preuves nombreuses. — Comment Domrémy et Greux perdirent et recouvrèrent le privilège d'exemption d'impôts. — Pourquoi Domrémy et Greux ne se trouvent pas dans la copie faite en 1620 de la cession de Vaucouleurs. — Réponses à d'autres menues difficultés. — En quel sens Jeanne est Champenoise.

II. — Elle est beaucoup plus Lorraine. — Les habitants de la châtellenie de Vaucouleurs attachés à la couronne plus qu'à l'annexion à la Champagne. — Ils restaient Lorrains. — Langue, mœurs, types de figure. — Jeanne est Lorraine, parce qu'elle était du diocèse de Toul.

I

Les documents qui ont passé sous les yeux du lecteur établissent, sans doute possible, que la Pucelle est née dans un pays immédiatement soumis au roi de France. Cela résulte de l'approbation donnée par Jeanne aux paroles du promoteur : *Jeanne est née à Domrémy-sur-Meuse, au diocèse de Toul, dans le bailliage de Chaumont, dans la prévôté de Monteclère et d'Andelot.* Chaumont, Monteclère ou Andelot, faisaient partie du comté de Champagne ; la déposition de Nicolas Bailly nous montre que le gouvernement franco-anglais y avait établi bailli et prévôt, comme dans un pays qui lui revenait sans contestation, à la suite du traité de Troyes. Si Jeanne avait été sujette du duc de Bar, elle aurait relevé de la prévôté de Gondrecourt, et d'Estivet aurait dû indiquer cette sujétion.

La lettre de Boulainvilliers est formelle. Si Jeanne est née aux limites du royaume, elle est née en deçà de ces limites, *infrà et in finibus regni.* Alain Chartier ne se contente pas de la dire du royaume ; par raison de brièveté, il la fait naître à Vaucouleurs.

Les meilleures chroniques ne sont pas moins explicites. La *Chronique de la Pucelle*, dont l'autorité est grande, affirme qu'elle est née *vers les Marches de Vaucouleurs*, c'est-à-dire aux marches du royaume, du côté de Vaucouleurs, ce que le chroniqueur précise en indiquant la circonscription financière à

laquelle elle se rattache : de l'*élection de Langres*[1]. Langres indubitablement relevait immédiatement de la couronne. La *Chronique* est plus explicite encore, quand elle dit plus loin : de l'*élection de Langres près le Barrois*[2]. La chronique de Perceval de Cagny, réputée la meilleure par Quicherat, dit fort exactement *que Jeanne est des Marches de Lorraine et de Barrois*[3]. L'historiographe de France, Jean Chartier, écrit : *Une Pucelle d'emprès Vaucouleurs, ès Marches du Barrois*[4].

Si elle est donnée comme *Barroise* dans certaines Chroniques, le terme doit être pris dans un sens ethnographique ; c'est l'indication de la race, et non l'expression d'une division politique. C'est ainsi que le *Journal du siège* présente Jeanne comme native d'*un village en Barrois appelé Domrémy, sous la seigneurie de Vaucouleurs*[5]. Jeanne n'eût pas été sous la seigneurie de Vaucouleurs, si elle était née dans le duché de Bar.

Charles VII en conférant la noblesse à la famille de Jeanne l'exemptait par le fait même des impôts. Il n'aurait pas eu ce droit sans le consentement de son vassal le duc de Bar, si Jeanne avait été sujette de ce duc. Il aurait dû au moins en faire mention, et intimer soit au duc, soit à ses officiers, de veiller à ce que la concession ressortît son plein effet. Or cette injonction est adressé uniquement aux officiers royaux, et particulièrement au bailli de Chaumont.

La même remarque s'applique à l'exemption d'impôts concédée aux habitants de Domrémy et de Greux sur la demande de la libératrice ; si bien qu'à une époque qui n'est pas désignée, les rois de France ayant cédé Greux et Domrémy au duc de Bar, les deux villages perdirent le privilège concédé par Charles VII, et le recouvrèrent, lorsque, à la mort de Stanislas, la Lorraine et le Barrois furent réunis à la France, en 1766. Vallet de Viriville consignait ce fait intéressant dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1854[6]. Voici son texte : « La communauté de Domrémy, précédemment distraite pour être annexée au Barrois, venait d'être incorporée de nouveau à la France par suite de la réunion du duché de Lorraine au royaume. Les habitants se pourvurent alors auprès des ministres de Louis XV pour être réintégrés dans la jouissance de leur immunité d'impôts, privilège dont l'effet avait été suspendu pour eux pendant tout le

1. *Procès*, t. IV, p. 205.
2. *Ibid.*, p. 213.
3. *Ibid.*, t. IV, p. 3.
4. *Ibid.*, p. 52.
5. *Ibid.*, p. 118.
6. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, 1854, p. 240. Il serait digne d'une assemblée vraiment française de faire revivre l'unique faveur demandée par celle qui ressuscita la France. Aucun monument ne saurait lui être plus agréable, et n'honorerait mieux ceux qui le concéderaient.

temps qu'ils avaient été soumis à la domination des ducs de Lorraine et de Bar. En conséquence, un notaire royal de Vaucouleurs se transporta le 8 novembre 1769 à Greux, et y dressa, sur les lieux, une copie authentique et collationnée, d'après l'original, qui fut réintégré parmi les titres de la communauté. Cette expédition notariée fut ensuite adressée au gouvernement et jointe au dossier de l'affaire, lequel dossier nous a été conservé tout entier. *Il fait aujourd'hui partie de la section domaniale et porte la cote* H, 1535, 3. »

Cela nous amène à aborder la difficulté tirée de la copie de cession de Vaucouleurs par les Joinville, copie datée du 2 juin 1620 (p. 75-76). On se rappelle qu'il n'y est pas question de Domrémy. La raison doit, ce semble, se tirer du but que se proposaient les habitants de Vaucouleurs en demandant copie notariée de l'acte qui les rendait sujets immédiats du roi de France. Ils se proposaient d'user de la pièce dans un procès qu'ils soutenaient contre le maître des eaux et forêts de Chaumont. L'acte n'est guère qu'un catalogue des redevances dues à la couronne par les divers villages de la châtellenie. Puisque Domrémy et Greux avaient été cédés au duc de Bar, il était fort inutile de les mentionner; cela n'eût fait qu'introduire de la confusion. Il était encore inutile de les mentionner, s'ils restaient unis à la France, puisque ils étaient exempts de toute redevance.

On allègue que, postérieurement à Jeanne, on trouve un tribut prélevé par la maison de Salm sur la maison de l'héroïne ; mais, en se substituant aux Joinville, le pouvoir monarchique n'avait pas altéré une dette déjà contractée, ou qui a pu l'être dans la suite. Il serait inutile de rappeler les textes établissant que non seulement des bords de la Meuse, mais de provinces aussi rapprochées de la capitale que le Berry, l'on donnait le nom de France, à l'Ile-de-France, et aux pays limitrophes réputés comme le cœur du royaume. Il n'y a donc pas à conclure que la Pucelle était hors du royaume, parce qu'elle dit être venue en France.

La prophétie qui annonçait depuis un temps immémorial que la France désolée par une femme serait relevée par une Pucelle des frontières de Lorraine eut son parfait accomplissement. Jeanne vint au monde, ainsi qu'il a été dit, comme dans l'angle formé par le ruisseau des Trois-Fontaines et la Meuse dans laquelle il va se perdre. Au sud du ruisseau qui ne passe qu'à quelques mètres de la chaumière où la Pucelle vit le jour, c'est le Barrois, au delà de la Meuse, c'est la Lorraine, fief de l'Empire.

Ce n'est donc pas sans quelque fondement que la Champagne revendique l'honneur d'avoir donné le jour à l'héroïne. Jeanne se rattache politiquement, administrativement, à l'ancienne province de Champagne ; elle est née dans cette partie de Champagne que nous avons vue (p. 63), désignée dans la carte de Courtalon, par le nom de *Champagne-Lorraine*.

II

Il faut se hâter de dire qu'on ne doit pas cesser pour cela de lui donner, comme par le passé, le nom de *bonne Lorraine*. C'était la protection du roi de France, beaucoup plus que l'annexion à la Champagne, que recherchaient les habitants de la châtellenie de Vaucouleurs, quand ils se montraient si désireux de passer sous la domination immédiate du roi. Aussi, tandis que Troyes acclama le traité parricide conclu dans ses murs, que la Champagne proprement dite fut une des provinces les plus empressées à accepter la domination anglo-bourguignonne, la marche française de Vaucouleurs demeura inébranlable dans sa fidélité au parti national. Elle répudiait ainsi toute solidarité avec la province à laquelle elle avait été accidentellement unie. Jacques d'Arc, au cas où il serait né à Ceffonds, en se fixant à Domrémy, en épousant une Barroise, en créant une famille destinée à croître et à vivre dans le pays d'adoption, cessait d'appartenir à la Champagne proprement dite. Ses enfants surtout doivent être regardés comme du pays auquel appartenait Domrémy ; or ce pays était Lorraine plus que Champagne.

Nous avons parlé de la carte de Courtalon, dressée dans la seconde partie du XVIIIe siècle ; elle fait foi que telle était bien la croyance commune ; elle n'était pas sans de solides fondements.

Que l'on se rappelle ce qui a été exposé dans le chapitre *la Lorraine*. (p. 63). Le langage ordinaire appelait de ce nom cette partie du royaume de Clovis et de l'empire de Charlemagne qui s'étendait du cours supérieur de la Marne jusqu'au Rhin, englobant sous cette dénomination des principautés ecclésiastiques, telles que Metz, Toul et Verdun, et des principautés quasi souveraines, telles que les duchés de Lorraine et de Bar.

Une étude attentive de la langue française parlée dans la partie de la Lorraine telle qu'elle vient d'être définie, des dialectes qui s'y rattachaient, des mœurs, des usages, peut-être des types généraux de la figure, révélerait probablement une plus grande affinité avec les habitants de l'ancien Toullois qu'avec ceux des environs de Troyes et de Langres. Les érudits des provinces intéressées pourraient seuls dire ce que cette conjecture a de fondé.

Dom Calmet, a-t-il été dit, a compris dans sa monumentale *Histoire de la Lorraine*, l'Histoire du duché de Bar ; et quand on dit que la Lorraine a été réunie à la France par Louis XV, le Barrois, sans qu'il soit besoin de l'exprimer, est renfermé dans cette expression. C'est qu'en effet, le traité de Foug avait eu beau stipuler que les deux duchés auraient leur

administration séparée, les deux administrations relevaient d'un même chef qui, depuis des siècles, était, dans le langage usuel, le duc de Lorraine.

Une considération plus décisive et plus profonde nous semble militer pour maintenir à l'héroïne son nom de Lorraine. Saint Louis aimait à signer Louis de Poissy, parce que c'était à Poissy qu'il avait été baptisé. Pour quiconque croit à la vie divine que le baptême confère, que l'Église entretient par les sacrements et les moyens si nombreux dont elle dispose, le lieu de la terre, cher entre tous, est celui où l'on reçoit hiérarchiquement les moyens de salut et de sanctification qui, de la patrie du temps, doivent conduire à la patrie éternelle. La paroisse l'émeut autrement que la commune, le diocèse autrement que le département. Le langage, reflet de la pensée, a exprimé jusqu'au siècle révolutionnaire une prééminence qui ne saurait être douteuse dans un cœur vraiment chrétien. Jeanne en disant qu'elle était de Domrémy parle aussitôt de l'église de son village comme d'une annexe de celle de Greux. La plupart des documents, après avoir nommé Domrémy, ajoutent immédiatement: au diocèse de Toul.

Pour la sainte jeune fille, Toul était un centre autrement vivant que Chaumont, Langres, Vaucouleurs, villes auxquelles elle se rattachait pour la vie civile. Serait-on bien dans l'erreur en considérant l'antique diocèse de Toul, comme le cœur de la Lorraine? N'est-ce pas cette vaste circonscription ecclésiastique qui a conservé, avant tout, au pays connu sous le nom de Lorraine, une unité qui a résisté aux nombreux changements politiques? Le siège de saint Mansuet a vu naître et grandir les divers États qui se sont formés en Lorraine. Domrémy se trouvait presque au centre de ce grand diocèse ; et personne n'a jamais douté que Toul ne fût lorrain. Le siège épiscopal communiquait quelque chose de lorrain à tous ceux sur lesquels s'étendait la juridiction du prince-évêque, alors même que cette juridiction n'était que spirituelle, et que la juridiction temporelle était en d'autres mains. Or, Domrémy n'était séparé que par la Meuse de la principauté, même temporelle de l'évêque de Toul. Nous avons vu que le chapitre de Saint-Nicolas de Brixey, établi dans un des lieux fortifiés de la principauté ecclésiastique, percevait les dîmes de Greux-Domrémy, et était chargé de desservir la paroisse.

Ce sont là des titres bien suffisants pour ne pas enlever à Jeanne son nom de Lorraine, tout en accordant que, à ne considérer que les liens de la vie civile et politique, elle était Champenoise. Si ces derniers liens étaient suffisants pour constituer une nationalité, répétons-le, il faudrait dire que les Irlandais, les Écossais sont Anglais, que les Polonais sont Russes, que les Messins et les Strasbourgeois sont Prussiens ; ce que toute oreille repousse d'instinct.

Ces observations mettront-elles un terme à de longues et vives querelles ? Ce serait peut-être se flatter que d'en concevoir l'espérance. Au moins, l'on ne pourra pas dire qu'elles sont inspirées par un intérêt personnel. Si la querelle doit se prolonger, ce sera une consolation de penser que si ces luttes font couler beaucoup d'encre, elles ne font pas couler une goutte de sang.

CHAPITRE V

ANNÉE DE LA NAISSANCE DE JEANNE : DE LA PREMIÈRE APPARITION.
SYMÉTRIE DES DATES.
SAINTE CATHERINE ET SAINTE MARGUERITE.

SOMMAIRE : I. — La Pucelle est née en 1412; les preuves. — La première apparition a eu lieu en 1424 et non pas en 1425.

II. — La première apparition a eu lieu probablement en la vigile de l'Ascension qui en 1424 était le 31 mai. — Les grandes périodes de l'histoire de la Pucelle s'ouvrent la vigile de l'Ascension. — Raison probable. — Il était convenable que saint Michel fût le guide principal de la libératrice.

III. — Raisons de convenance tirées de l'histoire de sainte Catherine et de sainte Marguerite, pour que ces saintes fussent les maîtresses de la Pucelle.

I

Si la lettre au duc de Milan nous apprend que la Pucelle est née dans la nuit des Épiphanies, elle se tait sur l'année. Cette année se déduit d'une manière certaine tant des documents déjà cités que des *Chroniques* les plus dignes de foi.

« J'ai comme dix-neuf ans », disait Jeanne, le 21 février 1431, c'est-à-dire à la distance de quarante-cinq jours du 6 janvier. La date eût été erronée si elle avait eu dix-huit ou vingt ans, tandis que, grâce au *comme*, elle est l'exactitude même si nous lui donnons dix-neuf ans.

Le septième des douze articles, en affirmant que Jeanne a quitté ses parents à dix-sept ans[1]; le promoteur du procès de réhabilitation en se faisant fort d'établir que la martyre avait été mise à mort à dix-neuf ans environ[2], nous ramènent à la même conclusion.

Le clerc de Martin V, qui écrit quelques jours après la délivrance d'Orléans, sur des renseignements venus de France, vraisemblablement de la cour de Charles VII, dit la Pucelle âgée de dix-sept ans[3]. Les chroniqueurs,

1. *Procès*, t. I, p. 333.
2. *Ibid.*, t. II, p. 215.
3. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 57.

en disant qu'à son apparition sur la scène elle avait comme seize, comme dix-huit ans, nous ramènent à la même date.

Le greffier de La Rochelle lui donne de seize à dix-sept ans, Perceval de Cagny dix-huit ans environ, Edmond de Dynther environ dix-huit ans; mais Pie II ne lui en attribue que seize ; bien plus, c'est la date de Jean d'Aulon, le maître d'hôtel de la vierge guerrière.

Nous sommes encore amené à fixer la naissance en 1412, par la supputation de l'année de la première apparition, qui eut lieu, non pas en 1425 comme il plaît à la libre pensée de le répéter, mais bien dans l'été de 1424.

Nous avons entendu Jeanne fixer l'été comme la saison où elle avait été favorisée de la première visite du Ciel. Or, dans le voyage de Vaucouleurs à Chinon, du 23 février au 6 mars 1429, elle disait qu'il y avait quatre ou cinq ans que ses frères du Ciel lui parlaient de sa mission ; le minimum de quatre ans nous porterait à février 1425 ; mais la première apparition ayant eu lieu dans l'été, nous devons reculer à l'été de 1424, puisque l'été de 1425 ne nous donnerait que de trois à quatre ans. Il y a plus : si nous prenions trop à la lettre une expression du procès-verbal de la séance du 27 février 1431, nous devrions reculer jusqu'à l'été de 1423 ; elle disait ce jour-là : « Il y a bien sept ans révolus que les voix se sont chargées de me gouverner. *Dixit quod benè sunt septem anni elapsi, quod ipsam susceperunt gubernandam.* » Faut-il supposer que le greffier a omis le mot *ferè*, presque? Jeanne parle-t-elle de quelques faveurs antécédentes qui, sans être la première apparition, l'y préparaient d'une manière prochaine? En tout cas, l'été du commencement des apparitions a précédé celui de 1425.

Boulainvilliers et Alain Chartier nous ont dit que Jeanne venait d'atteindre sa douzième année ; en quoi ils s'expriment comme Jeanne elle-même, qui a constamment répété à Rouen qu'elle était dans sa treizième année. Boulainvilliers affirme encore qu'il y avait près de cinq ans que Jeanne était jour et nuit visitée par les Saintes, lorsque l'expédition de Salisbury rendit les voix plus pressantes. C'est dans la seconde partie de l'année 1428 que Salisbury se mit en devoir d'achever la conquête de la France. Il arrivait devant Orléans le 12 octobre. Il est permis de penser que Boulainvilliers avait cette date en vue ; il est par là d'accord avec Jeanne disant à Jean de Metz qu'il y avait quatre ou cinq ans que ses frères du Ciel lui parlaient de la grande œuvre de sa vie. Pour nous contenter de l'été de 1424, et ne pas reculer à celui de 1423, il faut supposer que les cinq ans de Boulainvilliers ne faisaient que commencer ; ce qui d'ailleurs cadre avec tout l'ensemble, puisque dans l'été de 1424, celle qui, en 1429, avait ses dix-sept ans, avait atteint ses douze ans. C'est donc bien dans l'été de 1424,

que l'enfant fut pour la première fois visitée par saint Michel dans le jardin de son père.

II

Dans le langage vulgaire, le commencement et la fin des saisons de l'année diffère notablement du commencement et de la fin que leur assigne le calcul astronomique. On serait mal compris, si l'on disait que les vingt premiers jours de décembre et novembre tout entier sont des mois d'automne, que les vingt premiers jours de septembre appartiennent à l'été, et que l'été n'existe que depuis trois jours, à la Saint-Jean. C'est astronomiquement vrai, mais fort opposé au sentiment commun, au langage vulgaire, qui placent la Saint-Jean au milieu de l'été. L'été, dans l'estime commune, commence avant la fin de mai. Ce fait nous permet de conjecturer, non sans quelque vraisemblance, ce semble, le jour de la première apparition en 1424.

Durant les quatre dernières années de Jeanne, la veille de l'Ascension a vu s'ouvrir, par des événements d'une importance à part, les phases si variées de l'existence de l'héroïne.

En 1428, Jeanne se présente vers l'Ascension à Baudricourt; elle s'annonce comme le secours de Dieu, qui sera envoyé au dauphin vers la mi-carême. L'Ascension tombait cette année le 13 mai. Jusqu'à la veille de l'Ascension 1429, ce sera une année de préparation ; Jeanne la passera à sortir de Domrémy, à se faire accepter de Baudricourt, de Charles VII, de la cour, à pénétrer dans Orléans.

Le premier coup frappé par la guerrière, ce sera la prise de la bastille Saint-Loup enlevée le 5 mai, veille de l'Ascension 1429.

La période de la vie guerrière finira la veille de l'Ascension 1430. Le 24 mai 1430, Jeanne sera prise à Compiègne. Or, cette année, l'Ascension tombait le 25 mai.

La période de la captivité finira aussi moralement la veille de l'Ascension 1431. Car cette année, cette solennité tombe le 10 mai. Or, le 9 mai on tente un dernier effort pour amener Jeanne à désavouer la céleste origine de sa mission. Conduite dans la grande tour du château, tous les instruments de torture sont étalés devant elle, avec menace de se les sentir appliqués. La vierge demeurant inébranlable, la période du martyre proprement dit s'ouvre devant elle dès cette heure.

Celui qui est le Maître des temps n'a pas disposé harmonieusement ces dates sans un dessein particulier. La ligne ne serait-elle pas brisée ; n'y aurait-il pas comme une sorte d'hiatus si l'apparition qui ouvrait cette

série d'étapes symétriques était fixée à un autre jour? Le lecteur, qui sait que Dieu dispose tout avec nombre, poids et mesure, sera peut-être de cet avis, et regardera comme probable que la première apparition a dû avoir lieu la veille de l'Ascension. Or, en 1424, l'Ascension tombant le 1er juin, ce serait par suite au 31 mai que la première apparition devrait être fixée. Jeanne jeûnait le jour même.

C'étaient les jours des Rogations, autrefois des jours de jeûne en bien des lieux. Il en résulte que durant sept ans, du 31 mai 1424 au 30 mai 1431, l'enfant aura vécu dans cette familiarité intime, avec le Ciel, seule explication des événements qui remplissent la carrière pourtant si courte de la paysanne, de la guerrière et de la martyre.

Tout est harmonie dans cette vie; les dates y sont symétriquement disposées; au fur et à mesure que notre malheureux pays s'enfonçait dans l'abîme, Dieu faisait faire un nouveau pas à l'instrument sauveur.

Il la crée juste au moment où les deux factions rivales qui déchirent la patrie font appel à l'étranger qui va la dépecer. C'est dans les premiers mois de 1412 que les Armagnacs se déterminent à mendier le secours de l'Anglais appelé déjà par le Bourguignon l'année précédente, Le traité par lequel ils lui livrent la France — cela a été déjà remarqué — est signé le 8 mai 1412, dix-sept ans, jour par jour, avant que celle qui n'avait alors que quatre mois le force de reculer, en le contraignant de lever le siège d'Orléans, le 8 mai 1429.

En attendant tout a prospéré à l'envahisseur, et à partir de la victoire de Verneuil, le 17 août 1424, c'est — ainsi que cela a été démontré dans notre premier livre — la décomposition du pays envahi, agonisant sous tant de coups mortels ; mais moins de trois mois avant Verneuil, à partir selon nous du 31 mai 1424, saint Michel et les Saintes ont commencé l'éducation de Jeannette.

Pendant que Salisbury lève en Angleterre l'armée destinée à achever la conquête, la jeune fille aborde Baudricourt, et charge le lieutenant royal de dire à son maître d'attendre le secours divin pour la mi-carême. Elle est repoussée, bafouée, le message n'est pas envoyé ; l'ignominieuse défaite de Rouvray, le 12 février 1429, ouvrira le chemin à l'envoyée du Ciel, par l'annonce qu'elle en fait, le jour même, à plus de cent lieues de distance.

Hasard, diront les métaphysiciens des effets sans cause; absolument comme c'est par un effet du hasard que Paris est relié à Marseille par un chemin de fer, et que des wagons y circulent d'heure en heure, s'arrêtant à la minute aux lieux marquées par l'*Indicateur*. Ceux qui font honneur au dieu hasard de la première merveille ne doivent pas être embarrassés pour lui attribuer la seconde, certainement moins étonnante.

Quant à ceux qui n'en sont pas réduits à ce degré de cécité, ils se demanderont peut-être pourquoi le Seigneur de Jeanne a fixé à la veille de son Ascension le commencement des grandes périodes de l'histoire de son envoyée ? L'ayant fait naître en la solennité où il reçut ici-bas visiblement l'adoration des rois et des sages, n'a-t-il pas voulu montrer, par un miracle patent comme le soleil, que dans les cieux il restait aussi le Maître des empires ; que ce n'était pas en vain qu'avant d'aller s'asseoir à la droite de son Père, il avait dit : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre;* que ce n'était pas en vain qu'il avait promis d'être jusqu'à la fin des siècles avec ceux des siens qui l'invoqueraient dans la tribulation ?

Les veilles de l'Ascension qui viennent d'être indiquées se trouvent toutes dans le mois de mai. Ce n'était pas encore le mois de Marie ; mais il devait l'être au jour où la Pucelle serait pleinement manifestée, et espérons-le, mise sur les autels. N'est-ce pas pour nous dire que derrière la libératrice de la France, il faut voir la libératrice du genre humain dont Jeanne n'est que l'ombre; que derrière la Pucelle, il fallait voir la Vierge immaculée la colorant de ses rayons ?

Dans *Jeanne d'Arc sur les autels*[1], dans *la Pucelle devant l'Église de son temps*[2], il a été montré combien il était convenable que saint Michel fût choisi pour être le principal directeur de cette œuvre de miséricorde. N'y a-t-il pas aussi des raisons de convenance qui expliquent le choix de sainte Marguerite d'Antioche, de sainte Catherinne d'Alexandrie, pour gouvernantes de l'enfant de Domrémy? Essayons de les exposer.

III

Si Jeanne d'Arc est un miracle de valeur militaire, sainte Catherine est un miracle de savoir. Pour être dans un genre différent, les victoires de la vierge d'Alexandrie ne sont pas moins étonnantes que celles de la paysanne de Domrémy.

Née d'une riche et noble famille, dans la ville où le néo-platonisme avait établi ses écoles les plus renommées, Catherine apprit tout ce qui s'enseignait dans sa ville natale. L'empereur Maximin s'y rendit dans le dessein d'offrir aux idoles un sacrifice d'une splendeur inouïe. La vierge, qui n'avait que dix-huit ans, fut le trouver pour lui montrer l'inanité du culte païen. L'empereur, vivement impressionné par le savoir de la jeune

1. *Jeanne d'Arc sur les autels*, p. 405 et suiv.
2. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 414, 442, 465.

chrétienne, résolut de la conquérir au paganisme, et convoqua à cet effet cinquante des philosophes les plus renommés de la ville et de l'empire pour les mettre aux prises avec la jeune fille. Non seulement Catherine met à néant leurs objections, elle attaque l'enseignement idolâtrique, montre que seul l'épais vulgaire peut regarder comme des dieux ceux que les philosophes païens eux-mêmes nous ont dépeints comme d'insignes scélérats. Elle parle avec tant de clarté, de force, de persuasion que ceux qui étaient venus pour la confondre sont confondus eux-mêmes, rendent les armes, se déclarent chrétiens et sont baptisés dans leur sang par l'empereur mis hors de lui par de telles conversions.

Voulant à tout prix triompher de celle qui remportait sur lui de si éclatantes victoires, il fait disposer un appareil de roues garnies de lames de fer, destiné à déchiqueter les chairs vives de la vierge apologiste ; d'un signe de croix la chrétienne le fait voler en éclats qui vont blesser les spectateurs. Rendu plus furieux, le tyran ordonne de la plonger dans une prison infecte où il la laisse durant dix jours sans nourriture ; l'impératrice vient l'y visiter, est convertie à son tour, mise à mort par Maximin ; Catherine est retirée de son cachot plus forte et plus fraîche.

Les supplices s'étaient tournés contre le monstre ; il essaye de la séduction et des promesses ; il va jusqu'à promettre l'empire et n'obtient que le dédain. A bout de moyens, il fait trancher la tête à la vierge en présence d'une immense multitude fondant en larmes. Les Anges ensevelissent sur le mont Sinaï, où plus tard il a été découvert par révélation, le corps de celle qui avait si bien vengé la foi et la loi du Christ, complément de la loi donnée à Dieu sur le mont Sinaï.

Telle est, d'après le *Bréviaire romain*, l'histoire de sainte Catherine d'Alexandrie. Quelque merveilleux que soit pareil récit, l'est-il plus que celui de l'histoire de la vierge de Domrémy, pourtant si bien établi que l'on ne peut le nier, sans condamner toutes les histoires à disparaître ? Si l'on admet celui de la vie de Jeanne d'Arc, pourquoi se refuser à admettre celui de la vie de la vierge égyptienne ? Au moyen âge sainte Catherine était la patronne des philosophes, qui se préparaient à sa fête par le jeûne.

A Chinon, à Poitiers, la vierge qui ne sait ni A ni B doit paraître devant le roi, la cour, les savants. Les convaincre qu'elle est divinement envoyée n'était-il pas presque aussi difficile que convertir les philosophes païens d'Alexandrie ? Où l'assistance de la vierge philosophe était-elle plus nécessaire, plus convenable ? Les bastilles élevées autour d'Orléans étaient-elles moins difficiles à forcer et à renverser que la roue brisée par un signe de croix de sainte Catherine ?

Que dire des tortionnaires de Rouen, rompus à toutes les finesses du

sophisme, se voyant condamnés dans leur passé s'ils tergiversaient à confondre l'accusée? Quand encore l'assistance de la vierge philosophe fut-elle plus convenablement employée? Jeanne n'eut pas le bonheur de faire revenir les accusateurs; mais du moins ses réponses sont là pour nous dire qu'elles ne sont pas indignes de la maîtresse à laquelle elle en faisait honneur. Les païens donnèrent leurs pleurs au supplice de la vierge égyptienne; les pharisiens de Rouen furent impuissants à refuser les leurs au supplice de l'élève de sainte Catherine.

La patricienne d'Alexandrie et la paysanne de Domrémy, la savante chrétienne et la villageoise qui ne sait ni A ni B, vivent dans la plus grande intimité. Quelle belle manifestation de la communion des saints, de l'enseignement de saint Paul nous disant que dans le Christ, il n'y a ni Grec, ni Barbare, ni Juif, ni gentil, mais que tous sont un en lui! Quel enseignement plus bienfaisant, puisqu'il nous dit qu'à l'école du Christ la science et la richesse ne sont quelque chose que par le bon usage qu'on en fait; que la privation de tous ces biens n'exclut nullement de la participation à ses faveurs de choix, si le cœur est pur et saint!

L'assistance de sainte Catherine était parfaitement en harmonie avec la nécessité où fut la Pucelle d'établir et de défendre la divinité de sa mission contre les hommes de savoir tout disposés à ne l'admettre que sur bonnes preuves, bien plus à en obscurcir les démonstrations les plus éclatantes; décidés à la montrer comme une mission de l'Enfer. L'assistance de sainte Marguerite était tout aussi convenable pour la protéger contre les attaques dressées contre sa chasteté.

Voici, d'après les hagiographes, l'histoire de sainte Marguerite d'Antioche. Fille d'un prêtre des idoles et privée de bonne heure de sa mère, elle fut par son père confiée à une nourrice secrètement chrétienne. La digne femme l'instruisit dans la foi et la forma à toutes les vertus qu'elle enseigne. Le père, en la reprenant, mis au courant de tout ce qui s'était passé, est hors de lui, et ne pouvant amener l'enfant à sacrifier aux idoles la chasse ignominieusement. La jeune chrétienne n'a d'autre ressource que de se réfugier auprès de celle qui lui a servi de mère. Elle en est accueillie comme une fille et préposée à la garde d'un petit troupeau. C'est là que le préfet Olibrius la remarque à la suite de ses brebis, en est épris et la fait enlever. Les promesses les plus séduisantes sont mises en œuvre pour l'amener à apostasier et à consentir à la passion du magistrat. Vaincu, il a recours aux tortures, fait étendre Marguerite sur un chevalet et l'y fait longtemps tourmenter. Elle est ensuite jetée dans un cachot infect, où, pour rendre sa victoire plus éclatante, Dieu permet au démon de venir sous forme de dragon et de lion essayer d'ébranler sa constance. L'Enfer fut encore vaincu sous cette nouvelle forme. Margue-

rite est soumise à des interrogatoires publics où la foule émue la presse de sacrifier aux idoles ; la foule n'est pas écoutée ; le préfet ordonne d'allumer un grand feu où la vierge sera jetée toute vive ; le feu perd sa puissance ; le barbare finit par lui faire trancher la tête.

Tels sont, avec quelques variantes, les actes divers que nous possédons sur sainte Marguerite. Quelle protectrice plus convenable pouvait être donnée à la Pucelle ? Ce n'est pas seulement par la garde momentanée d'un troupeau que les deux vierges se ressemblent ; c'est beaucoup plus encore par la similitude des assauts donnés à leur pudeur. Sainte Marguerite a conservé sa chasteté entre les mains d'Olibrius, au fond d'un cachot ; Jeanne, au milieu des camps et dans sa prison où elle fut si violemment tentée. Jeanne aussi est martyre de sa chasteté. Le procès de rechute est uniquement basé sur ce que, pour mieux défendre sa vertu, elle a repris ses vêtements masculins. Dieu voulut que pour la maîtresse le feu perdît sa rigueur ; il a voulu qu'il consumât la fidèle disciple.

On sait que la roue est le signe caractéristique de sainte Catherine ; un dragon dévorant de l'épaisseur duquel la vierge sort intacte est l'emblème qui désigne sainte Marguerite ; des balances, un cavalier ailé foulant aux pieds un tortueux dragon, et enfonçant dans sa gueule ouverte l'extrémité d'une lance surmontée de la croix, distingue saint Michel de saint Gabriel, qui porte un lis à la main.

CHAPITRE VI

EXPLICATIONS ET COORDINATION DE QUELQUES FAITS PARTICULIERS.

Sommaire : I. — Les rixes entre les enfants de Domrémy et de Maxey ont vraisemblablement précédé la division entre Armagnacs et Bourguignons. — Elles lui ont survécu jusque dans ce siècle. — Rien ne prouve qu'elles aient existé entre les hommes faits.
II. — Ce que les documents établissent de la fuite à Neufchâteau, de l'incendie du village et de l'église. — L'invasion de 1425 est la seule constatée ; la famille de la Pucelle a pu n'en éprouver aucune perte. — Raisons qui devaient détourner les bandes de se porter sur Domrémy. — Durée du séjour de Jeanne à Neufchâteau.
III. — Impossibilité de rattacher l'affaire des fiançailles au séjour à Neufchâteau. — C'est après la première entrevue avec Baudricourt que les parents ont eu recours à ce stratagème.
IV. — Jeanne a dû quitter définitivement la maison paternelle vers la fin de décembre 1428. — Ce qui a dû se passer. — Jacques d'Arc n'a pas pu rester inactif. — La citation à Toul, vers la fin de janvier 1429. — Pourquoi Jean de Metz s'est rendu à Toul.
V. — L'invitation du duc de Lorraine. — Combien elle venait à propos. — Jeanne en pèlerinage au grand sanctuaire de Saint-Nicolas, et non pas à Saint-Nicolas de Ceffonds.
VI. — Changements dans les esprits au retour de Jeanne, le 11 ou 12 février. — Annonce de la défaite de Rouvray.
VII. — Baudricourt n'a pas consulté la cour. — Explications possibles de la présence du chevaucheur Collet de Vienne.
VIII. — De la spontanéité de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy à s'offrir pour accompagner la Pucelle. — Première étape. — L'embuscade de la route nullement disposée par la cour.

I

Jeanne nous a dit que parfois les enfants de Domrémy revenaient tout ensanglantés de leurs luttes contre les enfants de Maxey-sur-Meuse. L'opposition politique des deux villages a pu accroître l'animosité de ces rixes ; mais rien ne prouve qu'elles leur aient dû leur origine. Brantôme écrit quelque part : « Le Français ne fut jamais qu'il n'aimât à mener les mains ; sinon contre l'étranger, plutôt contre soi-même ; aussi le Bourguignon et le Flamand disent de nous : « Quand le Français dort, le diable « le berce », c'est-à-dire lui souffle l'esprit de division. »

Jusque vers le milieu de ce siècle, dans de nombreuses provinces, ces rixes existaient entre enfants et jeunes gens de village à village. M. Siméon

Luce, sur la foi d'un savant médecin originaire de Domrémy, M. Liétard, écrivait dans le *Correspondant* du 25 juillet 1889 : « Il y a moins de quarante ans, les écoliers de ces deux villages se mesuraient encore les uns contre les autres, et M. Liétard se rappelle avoir pris une part active à des mêlées de ce genre. » Celui qui écrit ces lignes a été le témoin de semblables combats à deux cents lieues de distance. L'adoucissement des mœurs et une police plus sévère les ont fait disparaître dans cette dernière partie du siècle : encore assure-t-on qu'il reste des vestiges de cette turbulence dans certaines localités de la Lorraine.

On n'a pas de preuve que les hommes faits aient pris une part active à ces querelles ; ils s'en tenaient éloignés, lorsque j'ai pu constater qu'elles existaient assez généralement entre les adolescents de paroisses différentes. Les paysans de deux rives avaient trop à souffrir des bandes de pillards et des querelles des seigneurs pour aggraver mutuellement leurs maux. La *Complainte du laboureur*, rapportée par Monstrelet, nous montre que c'était contre les nobles qu'ils exhalaient leurs plaintes, comme contre la cause de leurs calamités.

II

Les témoins nous ont parlé à l'envi de la fuite des habitants de Domrémy et de Greux vers Neufchâteau. Ils sont absolument muets sur la date de l'événement, sur l'étendue des ravages commis par les pillards. C'était en dehors du procès. L'expression la plus ordinaire est que les villageois s'enfuirent par crainte des hommes d'armes, *propter armatos ;* le nonagénaire Lacloppe nous indique qu'ils prirent leurs avances ; car « ils émigrèrent, dit-il, par crainte des hommes d'armes que l'on *disait* approcher ». Plusieurs témoins nous ont montré Jeannette et ses parents poussant le bétail devant eux ; un autre nous a dit l'avoir vue à Neufchâteau le conduire au pâturage.

La veuve Béatrix a déposé que lorsque le village fut brûlé, Jeannette allait à Greux entendre la messe. L'incendie fut-il causé par les bandes ? Elles étaient assez coutumières de pareils exploits pour que l'assertion soit fort vraisemblable : rien cependant n'affirme positivement le fait, et le donner comme certain, c'est aller au delà de ce que disent les documents. D'autres causes peuvent avoir amené le sinistre. Jusqu'où s'étendit-il ? D'un village de trente à cinquante feux, l'on dira, lorsque le fait n'est relaté qu'incidemment, comme date d'un autre fait, que le village a été brûlé, alors seulement que dix maisons auront été endommagées par la flamme. Dans le cas présent, les auditeurs savaient parfaitement à quoi

s'en tenir. L'église fut brûlée. Jusqu'à quel point le fut-elle? Assez pour que le service divin y fût interrompu, puisque Jeanne se rendait à Greux pour l'accomplissement de ses devoirs religieux. Voilà ce qui est certain. Au delà tout est hypothétique; affirmation ou négation sont également fondées et se détruisent mutuellement.

Le lecteur se rappelle le fait raconté au chapitre VI du livre I[er] de ce volume (p. 95). Une troupe d'hommes d'armes, d'aventuriers brigands, fondant sur Domrémy et Greux, enleva une partie du bétail, que fit recouvrer la dame d'Ogévillers. Cela se passa en 1425. Faut-il y rattacher la fuite vers Neufchâteau ? Est-ce alors qu'à la première nouvelle de l'arrivée des pillards, les malheureux habitants, chassant devant eux leur bétail, auraient fui vers la ville fortifiée la plus voisine, ne laissant aux envahisseurs que ce qu'ils n'auraient pas pu amener à temps? Serait-ce parce que les brigands n'auraient pas trouvé tout le butin qu'ils attendaient, qu'ils se seraient rabattus sur le village et l'église? Sept ou huit hommes suffirent au recouvrement des animaux remisés cependant dans un de leurs châteaux forts : cela suppose que les déprédateurs étaient assez peu nombreux.

Rien, absolument rien ne démontre jusqu'à présent qu'il faille rattacher l'exode vers Neufchâteau à une autre invasion de pillards. Les témoins, dans leur déposition, ont l'air de supposer qu'à Domrémy et à Greux il n'y a eu qu'une alerte connue de tous, ayant fait époque dans les souvenirs des habitants.

Tout ce que nous savons de l'événement s'encadre fort bien dans l'invasion du milieu de 1425. Jeannette était alors dans sa quatorzième année ; elle pouvait s'utiliser dans la maison de la femme la Rousse, conduire les bêtes dans les pâturages des environs de Neufchâteau

L'assertion de Boulainvilliers est positive. Tant que Jeanne vécut au foyer paternel une protection miraculeuse couvrit la famille entière : les personnes et les biens. Pour que l'affirmation ne reçoive pas de démenti, il suffit de supposer que Jacques d'Arc quitta à temps le village avec le troupeau, et que l'incendie ne s'étendit pas à sa maison. Cela n'est nullement invraisemblable, doit être regardé comme vrai tant qu'un document exprès, de la valeur de celui de Boulainvilliers, ne viendra pas l'infirmer.

Il ne suffit pas pour cela d'un tableau fantasmagorique dans lequel on entasserait tous les actes de déprédation commis dans le Barrois tout entier, et même au delà des limites du duché. L'histoire sérieuse n'admet pas ces procédés déclamatoires.

Les déprédations furent nombreuses, même en Barrois, durant les années obscures de Jeanne? d'accord. Quelques villages furent tellement ravagés qu'il n'y resta pas d'habitants, en sorte que les comptes portent

que le fisc ne put, dans certaines années, y rien recueillir? Les pièces sont encore là qui l'attestent; quelques villages furent réduits à cette extrémité, le petit nombre cependant. Dans d'autres, les redevances furent sensiblement diminuées? C'est encore vrai. L'universalité fut-elle soumise à semblable calamité? Ces mêmes comptes prouvent le contraire. Domrémy fut-il dû nombre des villages ainsi totalement, ou très grandement dévastés? C'est une hypothèse entièrement gratuite. En ce qui concerne la famille de Jacques d'Arc, elle est diamétralement opposée à l'assertion de Boulainvilliers, et, par suite, doit être regardée comme fausse, tant qu'on ne lui opposera que des tirades échauffées, telles qu'en imagine à ce sujet le naturalisme.

Tous les témoins entendus nous ont parlé des danses et des amusements des enfants et des adolescents autour du *beau May* durant la belle saison. C'est inconciliable avec des razzias fréquemment renouvelées qui auraient laissé les enfants et les parents sans pain, sans vêtements, et les auraient contraints de s'expatrier, non pas quatre ou cinq jours, comme cela arriva dans la fuite à Neufchâteau, en 1425 d'après toutes les vraisemblances, mais les auraient forcés de quitter pour toujours une terre maudite. Si les razzias s'étaient renouvelées seulement quatre ou cinq fois sur une vaste étendue, Jeannette n'aurait pas été vue aux moissons, gardant le bétail, filant, trouvant encore de quoi faire des aumônes. Elle et les siens auraient dû chercher ailleurs le strict nécessaire.

La mauvaise issue pour les pillards de l'invasion de 1425 a dû leur servir de leçon et leur faire chercher un autre objectif que Domrémy. L'envahir c'était s'exposer aux représailles des deux partis ennemis. C'était s'exposer aux représailles du parti bourguignon. On le vit bien en 1425. Le chambellan de Charles II, d'Ogévillers, était Bourguignon bien déclaré; pour recouvrer le bétail enlevé, sa dame a recours à un autre Bourguignon, Antoine de Vaudémont, qui aussitôt met quelques-uns de ses gens en campagne pour faire rendre gorge aux voleurs, et il y réussit. Ce qui fut fait une fois se serait au besoin renouvelé. Dans les années qui suivent, le comte d'Ogévillers est partie avec les manants de Domrémy et de Greux dans l'affaire des revendications de Poignant. Il les aurait couverts encore avec plus de soin de tout son crédit, si le pillage de 1425 s'était produit une seconde fois.

Baudricourt et ses braves, de leur côté, avaient l'œil sur Domrémy, et auraient exercé de fortes représailles sur ceux qui l'auraient dévasté. C'est au point que, lorsque sur l'ordre de Cauchon, après la prise de Jeanne, le bailli anglo-bourguignon de Chaumont ordonna une enquête au village, nous avons entendu plusieurs témoins affirmer que, par peur des hommes de Vaucouleurs, c'est-à-dire de Baudricourt, les enquêteurs procédèrent

secrètement, ne forcèrent personne à prêter serment, et se retirèrent en se dissimulant. On peut ajouter enfin que Henri de Ville, qui avait fortifié son château de Brixey, était intéressé à comprimer des dévastations qui diminuaient les rentes du chapitre de Saint-Nicolas.

Comme la libre pensée se donne toute carrière sur ce point des pillages et des dévastations de Domrémy, il faut insister. Que l'on remarque que ces chevauchées des hommes de guerre étaient des courses soudaines, faites par escouades ; qu'une fois maîtresses d'un certain butin, ces bandes devaient se hâter de l'abriter en lieu sûr sous peine de se le voir enlevé. La razzia était déterminée souvent pour se venger de razzias pareilles ; d'autres fois par l'abondance qu'elle promettait, et plus encore par la facilité de l'opérer.

En dépit de pages déclamatoires, qui seront prochainement signalées, les documents écrits, certains, n'établissent qu'une seule descente des bandes à Domrémy, celle de 1425, et jusqu'à preuve manifestement contraire il faut y rattacher l'exode vers Neufchâteau.

Les témoins entendus à la réhabilitation sont unanimes pour affirmer qu'au bout de quatre ou cinq jours, après que les pillards furent passés, Jeannette rentra à Domrémy dans la compagnie de ses parents ; et cependant Jeanne avoue qu'elle a passé environ quinze jours à Neufchâteau ; et elle semble rattacher ce séjour à l'exode général. Comment concilier cette double assertion peu concordante? N'y aurait-il pas une erreur de transcription ? Nous ne possédons, pour cette partie, que la traduction latine. En revoyant la minute prise à l'audience, Manchon n'aura-t-il pas lu XV, là où quelques mois auparavant il avait écrit IV? La méprise semble facile avec les chiffres romains dont il usait. Il suffisait de voir un jambage traverser en diagonale le I de IV. Lorsque, après la condamnation, il traduisait en latin les notes françaises de l'audience, il ne voyait pas l'importance de cette légère erreur, et l'opposition qui devait en sortir avec les dépositions qu'il ne soupçonnait pas, puisqu'elles n'existaient pas encore.

Une autre solution possible, quoique moins satisfaisante, c'est que, dans ces *quinze jours environ*, Jeanne comprend d'autres séjours qu'à la suite de 1425 elle aurait faits à Neufchâteau, tant pour témoigner à la veuve la Rousse sa reconnaissance, que pour visiter celle de ses marraines qui semble y avoir habité.

Ce qui est de toute impossibilité, c'est que l'affaire des fiançailles se soit déroulée à Neufchâteau.

III

D'Estivet, il est vrai, la présente comme s'étant passée dans cette ville. Cela s'encadre dans son impur roman, dont la suite a été indiquée plus haut (p. 125). A moins d'admettre son infecte imposture, point de départ de la souillure d'Arouet, il faut renoncer à soutenir que c'est durant son séjour à Neufchâteau que Jeannette a été citée à comparaître devant l'officialité de Toul pour exécution de promesses de fiançailles.

Les fugitifs de Domrémy, tout entiers à la pensée des ravages exercés dans leur village, à la douleur d'avoir dû soudainement abandonner leurs foyers, obligés de pourvoir à leur logement, à leur nourriture, au logement et à la pâture du bétail, se faisant mutuellement part de leur malheur, de leurs difficultés, avaient toute autre chose à penser qu'à ourdir un stratagème pour arrêter la jeune fille qui, tout en se promettant de jeter l'envahisseur à la mer, n'avait pas même songé à arrêter une poignée de pillards. Si, comme c'est très vraisemblable, la fuite a eu lieu en 1425, la mission de Jeanne, alors dans sa quatorzième année, n'avait pas encore transpiré. Si cette fuite fut postérieure, non seulement l'état d'angoisse dans lequel se trouvaient et les parents de la jeune fille et le jeune homme qui leur aurait servi de complice, ne leur laissait pas la liberté d'esprit nécessaire pour ourdir le complot ; le temps même leur faisait défaut pour en venir à l'exécution, telle que l'indiquent les documents. La jeune fille — c'est elle qui le dit — a été citée devant l'officialité de Toul ; il a fallu donc mettre en mouvement les juges ecclésiastiques, par suite aller les trouver ; ils ont envoyé une citation à Jeanne d'avoir à comparaître. Où cette citation a-t-elle été signifiée? En l'adressant à Neufchâteau, on s'exposait au péril de ne pas trouver l'inculpée, qui n'y était qu'en passant. La citation devait donner au moins plusieurs jours pour se disposer à comparaître. A cette époque il fallait à une jeune fille une bonne partie de la journée pour se rendre de Neufchâteau à Toul ; et l'on voudrait que tout cela se fût passé dans les quatre ou cinq jours qui ont suivi l'émigration de Domrémy, ou même, les neuf ou dix jours que, dans d'autres circonstances, Jeanne aurait passés à Neufchâteau, peut-être à divers intervalles ! C'est de toute absurdité.

A quelle époque donc placer l'épisode des fiançailles? Cela ne paraît pas douteux ; c'est à la suite de la première entrevue avec Baudricourt, dans le temps qui s'est écoulé du 13 mai 1428 jusqu'au départ pour Chinon le 23 février 1429 ; assez probablement, vers la fin de janvier ou les premiers jours de février. Rappelons ce que nous ont dit les documents.

Le coup a été monté par les parents; Jeanne l'a indiqué lorsqu'elle a dit qu'elle leur a toujours obéi, *excepté au cas du mariage à Toul.* Jacques d'Arc a eu recours à cette ruse, qui devait répugner à sa conscience, à la dernière extrémité, lorsqu'il a appris que sa fille s'apprêtait à exécuter ce qu'il avait vu en rêve.

Il l'a appris à la suite de la première entrevue avec Baudricourt, vers le 13 mai 1428. Jeanne est rentrée, mais, nous a dit son cousin le charpentier Perrinet, ses frères ont été avertis de la démarche qu'elle venait de faire; ils ont prévenu le père qui a répondu que c'était *une folie*, et que *cette fille leur ferait déshonneur et honte*; c'est alors qu'il a cherché à la marier; Michel Lebuin a été peut-être choisi. Pieux, se joignant au cortège de Jeanne quand elle allait à Bermont, quelquefois se trouvant avec elle à confesse, il a fait à Jeannette des avances agréées par les parents ; il a été repoussé, et c'est alors que, pour adoucir son refus, Jeanne lui a dit plusieurs fois qu'elle était destinée à relever le sang royal. Michel Lebuin n'aura pas voulu suivre le plan des parents jusqu'à se parjurer; on se sera alors adressé à Jean Watterin qui, éconduit lui aussi, aura entendu Jeanne lui répondre que: « Entre Coussey et Vaucouleurs, il y avait une jeune fille qui dans un an ferait sacrer le roi à Reims ». C'était vers la Saint-Jean-Baptiste 1428. Ces projets de mariage auront fait quelque bruit dans le village. Voilà pourquoi Gérardin d'Épinal ayant entendu Jeannette lui dire: « Compère, si vous n'étiez pas Bourguignon, je vous communiquerais un secret », a pensé qu'il s'agissait d'un jeune homme à épouser par celle que la voix commune avait surnommée la *Pucelle*, c'est-à-dire la vierge. Si cet arrangement des faits n'est que probable, il semble absolument certain que c'est après le premier voyage à Vaucouleurs qu'il faut placer la pression tentée sur la jeune fille pour la fixer au pays par le mariage. On a dû certainement employer bien des moyens pour l'amener à se prêter d'elle-même au projet, avant d'essayer de l'y contraindre par la voie de l'autorité ecclésiastique, en égarant cette autorité elle-même au moyen d'un parjure. Ces diverses tentatives nous amènent facilement au départ définitif de la maison paternelle.

IV

En quel mois Durand Laxart s'est-il présenté à Domrémy, pour demander qu'on permît à Jeannette de venir à Burey, aider au ménage durant le mal d'enfant de la tante ou de la cousine? Il est difficile de préciser; cependant les données fournies par les documents ne permettent pas un délai qui nous porte au delà de décembre 1428.

Jeanne nous a dit avoir passé une semaine auprès de son oncle, avant d'aborder pour la première fois le lieutenant royal. Laxart affirme que sa parente a séjourné six semaines dans sa maison. Habitait-il avec son beau-père Le Vauseuil, l'oncle proprement dit de la Pucelle, ou avait-il une maison à part? Ces six semaines ont-elles été consécutives ou séparées? Faut-il comprendre dans ces six semaines celle dont Jeanne nous a parlé, comme ayant précédé la visite faite vers le 13 mai? Autant de questions que l'on se pose sans pouvoir les résoudre. Bertrand de Poulengy affirme cependant qu'à la suite de la visite de mai, Jeanne rentra à Domrémy. Nous sommes donc amené à réserver quatre ou cinq semaines au moins pour le second séjour. C'est alors que Durand Laxart a été trouver plusieurs fois Baudricourt pour lui transmettre les insistances de celle qui l'avait gagné à sa cause. « *Soufflette-la bien*, lui a répondu le capitaine royal, et *renvoie-la à son père.* » Elle était donc habituellement sous le toit de Laxart. C'est alors que Jeanne est venue elle-même une seconde fois à Vaucouleurs et s'est fixée dans la maison de Catherine, la femme de Henri le charron, dans l'espérance de triompher plus aisément de l'obstination de Baudricourt. Elle y a passé trois semaines, mais interrompues par le voyage à Toul et à Nancy et peut-être par des retours à Burey-le-Petit, dans la maison de Laxart. Cependant les quatre ou cinq semaines passées à Burey, les trois semaines passées à Vaucouleurs, la semaine demandée par le pèlerinage à Saint-Nicolas et l'entrevue avec le duc de Lorraine nous donnent au moins huit semaines entre le départ de la maison paternelle et le départ pour la France le 23 février 1429; environ deux mois, ce qui porte le départ de Domrémy à la dernière quinzaine de décembre. Jeanne, fixée à Vaucouleurs à la suite de la seconde tentative auprès de Baudricourt, y donnait ces exemples de vie de piété et de travail constatés par tous les témoins. Jean de Metz n'a pas dû être le seul à la visiter, ni l'enfant de chœur Le Fumeux le seul à observer ses démarches. Le bruit de la mission qu'elle s'attribuait a dû se répandre au delà de l'enceinte de la petite ville; on en a parlé, dans les commencements surtout, avec les sentiments de Baudricourt. Le bruit est arrivé jusqu'à Toul; l'évêque auxiliaire de Henri de Ville, celui sur lequel le prélat se décharge en grande partie de l'administration spirituelle, le gardien des Cordeliers, est originaire de Vaucouleurs, comme l'indique son nom de Henri Vaucouleurs; il a été informé, ne fût-ce que par le curé Jean Fournier. Avant d'en venir aux exorcismes relatés par Catherine Le Royer, Fournier a dû consulter l'évêque de Christopolis.

Mais celui qui n'a pas pu rester inactif, c'est surtout Jacques d'Arc. Le long retard de Jeannette à rentrer sous le toit paternel aurait certes suffi pour l'alarmer. A quelles angoisses n'a-t-il pas été en proie, lorsqu'il a su

que la cause en était l'exécution de ce projet qui, entrevu en rêve, lui avait inspiré à l'égard de sa Jeannette des pensées si extrêmes? C'est alors que fou de douleur, comme nous l'a dit Jeanne, il est venu avec Isabellette, d'abord à Burey-le-Petit, et ensuite à Vaucouleurs où Le Fumeux nous dit les avoir vus. Que n'a-t-il pas dû tenter? A bout de moyens, sa conscience de chrétien a fléchi un moment. Ce qu'il n'avait pas pu obtenir par la persuasion, il a voulu l'emporter par un parjure qui devait lui ménager l'appui de l'autorité ecclésiastique. Le stratagème a été ourdi avec le jeune homme, Jean Watterin peut-être, qu'il est parvenu à gagner. La cause a été portée devant l'officialité diocésaine, déjà avertie du bruit qui se faisait autour de l'énigmatique adolescente. C'est dans le courant de janvier que l'official a dû être saisi d'une citation d'autant mieux accueillie qu'elle lui permettait de voir de près celle qu'à d'autres titres il devait désirer examiner.

La citation a dû être signifiée à Jeanne pour les premiers jours de février. Cela nous explique une particularité de la déposition de Jean de Metz : il a accompagné, dit-il, Jeanne jusqu'à Toul, dans le voyage que cette dernière a poussé jusqu'à Nancy. Pourquoi se serait-il arrêté à Toul, si, comme nous allons le dire, l'affaire de Toul n'avait pas été une première étape vers Nancy? Faire en hiver la conduite à la paysanne à cinq lieues, et lui en laisser faire quatre autres, sans continuer le voyage avec elle, eût été une démarche peu explicable, si Jean de Metz n'avait eu un motif particulier d'aller à Toul et de rentrer ensuite à Vaucouleurs. Ce motif était d'observer l'attitude de Jeanne devant le tribunal ecclésiastique. Allait-elle avouer, allait-on la convaincre qu'à un moment donné elle avait, sinon promis le mariage, au moins donné quelque espérance, témoigné quelque désir de contracter une alliance en soi permise? Elle n'était pas la vierge annoncée ; elle se prévalait faussement de la prophétie qu'elle aimait à citer. En dépit de son extérieur de piété, elle était une vulgaire aventurière cherchant à exploiter les préoccupations du public. N'eût-on voulu qu'éclaircir le mystère, il y avait là un élément du plus haut intérêt pour tous ceux qui se demandaient ce qu'était la jeune campagnarde. Non seulement la présence de Jean de Metz à Toul est parfaitement justifiée, l'on ne s'expliquerait pas que de l'entourage de Baudricourt quelqu'un ne se fût pas rendu à la ville épiscopale, pour tout observer, et savoir la pensée des savants ecclésiastiques qui entouraient l'évêque.

Jeanne parla avec tant de netteté, tant de fermeté que l'imposture fut complètement mise à nu. Le prestige de Jeanne n'a pu que grandir. Jean de Metz s'est hâté de rentrer à Vaucouleurs pour raconter ce qui s'était passé.

Placé à cette période, l'épisode des fiançailles fait plus qu'expliquer le voyage de Jean de Metz à Toul à la suite de Jeanne ; il répond à une

question qui se présente naturellement quand on voit la jeune fille séjourner près de deux mois à Burey et à Vaucouleurs. Que faisait donc le père disposé à la noyer, plutôt que de la voir tenter une entreprise, humainement parlant, si extravagante et si folle, se demande-t-on? Il ourdissait et tentait le stratagème des fiançailles. L'affaire vidée devant la cour ecclésiastique, Jeanne n'a eu qu'à continuer son voyage vers Nancy et Saint-Nicolas.

V

Le duc avait-il envoyé un sauf-conduit avant que l'affaire des fiançailles fût jugée à Toul? Le sauf-conduit accompagnait-il la citation? A-t-il été expédié pendant les débats? Il est certain que l'invitation du prince venait fort à propos, et il n'est pas difficile de s'expliquer que le duc ait entendu parler de l'inspirée, et ait eu le désir de la voir. Non seulement la renommée a pu en porter le nom à son oreille, mais l'évêque de Toul, Henri de Ville, qui vivait dans son intimité, a dû l'en entretenir. L'espérance d'obtenir, par l'entremise de la sainte fille, la guérison du mal dont il souffrait, un sentiment de curiosité, suffisent bien à expliquer l'invitation du duc de Lorraine, et l'initiative que tous les témoins disent être venue de son côté.

L'invitation venait fort à propos pour Jeanne, venons-nous de dire. L'insuccès du stratagème des fiançailles devait avoir mis le comble aux inquiétudes du père; il aurait pu se porter aux dernières violences ; les paroles de Jeanne insinuent qu'il se trouvait à Toul. La Pucelle mandée par le duc de Lorraine, couverte par le sauf-conduit, évitait les éclats de l'égarement paternel, en prenant le chemin de Nancy, au lieu de rentrer à Vaucouleurs.

Elle avait par là le moyen de satisfaire à l'un des désirs les plus ardents de sa piété. Un des caractères de sa dévotion le plus universellement signalé, c'est son amour des lieux consacrés par la piété. La fille de Dieu, comme l'appelaient les voix, aimait les lieux privilégés où son Père manifestait particulièrement sa puissance et sa bonté, et glorifiait ceux que l'enfant appelait ses frères du Ciel. Or il n'y avait pas en Lorraine de lieu de dévotion renommé à l'égal de Saint-Nicolas-du-Port; l'on y venait de bien plus loin que des limites de la province invoquer le grand Saint, de son vivant ami du premier empereur chrétien, du grand Constantin. Combien Jeanne, en voie de se présenter devant les grands du siècle, devait sentir le besoin d'implorer l'assistance d'un tel protecteur!

Certains modernes voudraient que le sanctuaire de Saint-Nicolas visité

par la Pucelle fût, non pas la basilique de Saint-Nicolas-du-Port, mais le minuscule oratoire, aujourd'hui complètement disparu, de Saint-Nicolas de Septfonds, à moins de trois kilomètres de Vaucouleurs. Cela ne semble pas soutenable.

Saint-Nicolas tout court désigne le grand sanctuaire alors connu de tout l'Occident chrétien ; les nombreuses églises et chapelles dédiées en Lorraine à saint Nicolas sont suivies d'un mot qui empêche de les confondre avec le sanctuaire principal. L'on dit Saint-Nicolas de Brixey, Saint-Nicolas de Septfonds.

Bertrand de Poulengy, dans sa déposition, unit le voyage à Nancy et le pèlerinage à Saint-Nicolas ; il fait passer le pèlerinage à Saint-Nicolas avant l'entrevue avec le duc, soit que Jeanne ait réellement commencé par la visite au Saint, soit qu'il ait voulu exprimer que, dans l'esprit de la sainte fille, le pèlerinage était ce qu'elle estimait par-dessus tout. Un fait aussi insignifiant qu'une visite à une chapelle du pourtour de Vaucouleurs serait peu digne d'être mentionné ; encore moins devrait-il être mis sur la même ligne qu'une visite au duc de Lorraine. Même de nos jours, on n'appellerait pas sérieusement du nom de pèlerinage une visite à un oratoire situé à une demi-lieue ; à combien plus forte raison à une époque où les pèlerinages les plus lointains étaient si profondément enracinés dans les mœurs chrétiennes.

La déposition de Catherine Le Royer, sur laquelle s'appuient les partisans de l'opinion contraire, doit être expliquée. Que le lecteur veuille bien la relire. S'il fallait entendre le Saint-Nicolas dont elle parle de Saint-Nicolas de Septfonds, il s'ensuivrait que cette hôtesse de la Pucelle à Vaucouleurs aurait omis de parler du voyage à Toul et à Nancy, le fait le plus culminant du séjour de trois semaines de la Pucelle dans sa maison, pour s'attacher à un incident de sa nature aussi insignifiant qu'une course à quelques pas de la ville. Cela ne semble nullement admissible ; et la phrase : *Un certain Alain et Durand Laxart s'offrirent pour la conduire et la conduisirent en effet jusqu'à Saint-Nicolas*, a une toute autre portée.

Jeanne, nous dit-elle, souffrait comme une femme en travail d'enfant, parce qu'elle ne trouvait personne qui voulût lui servir de guide et la mener vers le dauphin. C'est alors qu'Alain et Durand Laxart s'offrirent, prêts à l'escorter partout où elle voudrait aller. Jeanne les a acceptés, et ils l'ont accompagnée non seulement jusqu'à Toul, comme Jean de Metz, mais encore jusqu'à Saint-Nicolas. C'est cette disposition des braves paysans que le greffier a suffisamment exprimée, pour ceux auxquels les faits étaient connus, par cette phrase : *Ils la conduisirent jusqu'à Saint-Nicolas.*

Mais cette pérégrination a dû montrer à Jeanne que pareils guides étaient plus riches de bonne volonté qu'aptes à la servir. Pas plus qu'elle-même ils ne connaissaient les chemins, et les trois devaient former un pauvre équipage. Était-ce un vêtement de femme que portait Jeanne dans son voyage de Nancy? C'étaient alors les pauvres vêtements rouges dont nous ont parlé les témoins. Étaient-ce des vêtements d'homme? quel accoutrement! Laxart, qui a seize ans de plus que sa cousine, a déposé lui avoir donné de ses habits; Jean de Metz a pris aussi dans la défroque de ses serviteurs. A tous les points de vue, Jeanne avait parfaitement raison de dire qu'il était peu convenable de s'éloigner de Vaucouleurs dans un état pareil. C'est à la suite, dit Catherine, que plusieurs des habitants de la ville se mirent en devoir de l'équiper convenablement.

Pareil revirement, s'il ne s'agissait que d'une course à Saint-Nicolas de Septfonds, serait au rebours de ce qui devait arriver. S'arrêter à une demi-lieue lorsqu'elle en avait cent cinquante à parcourir, était preuve de légèreté et ridicule; il en était tout autrement s'il s'agit, ainsi que cela nous paraît moralement certain, du voyage à Toul, à Nancy et à Saint-Nicolas-du-Port. Tous ces incidents étaient éminemment propres à attirer considération à la jeune villageoise.

VI

Comment dédaigner une jeune fille que le puissant duc de Lorraine avait fait venir de huit à neuf lieues de distance, à laquelle il avait demandé de le guérir? Si, comme cela semble très vraisemblable, le voyage à Nancy est venu à la suite de l'affaire des fiançailles à Toul, l'attitude de la Pucelle devant l'officialité n'a fait qu'accroître son prestige. Les voix avaient promis à Jeanne de l'assister dans cette première comparution devant un tribunal ecclésiastique, comparution qui devait être suivie de tant d'autres. Elles ont certainement tenu parole, puisque le jeune homme, interdit et confus, n'a pu que finir par avouer son subterfuge. Jean de Metz s'est hâté de rapporter à Vaucouleurs comment l'accusateur de Jeanne était devenu en réalité son apologiste. Les esprits n'ont pu qu'en devenir mieux disposés envers la Pucelle, lorsque, le 11 ou le 12 février, elle est rentrée à Vaucouleurs.

Elle-même a pressé Baudricourt avec plus d'instance de l'envoyer vers le gentil dauphin. C'est en effet au retour du voyage de Nancy qu'elle a annoncé dans les termes si vifs rapportés plus haut (p. 250) la défaite de Rouvray, le jour même où elle nous était infligée; et elle a annoncé des

calamités pires encore, si on tergiversait davantage pour lui accorder sa demande.

C'est le jour de son arrivée, ou tout au moins le lendemain, qu'elle a fait cette prophétie. Le carême s'ouvrait, cette année, le 9 février, la défaite avait été subie le 12, samedi. Or Jean de Metz nous a dit que Jeanne était rentrée vers le premier dimanche de carême. Bertrand de Poulengy a affirmé, lui aussi, que Jeanne reparut à Vaucouleurs vers le commencement du carême. Mais, soit faute du greffier, soit défaut de mémoire de la part du témoin, Poulengy place à la suite le voyage de Nancy, que Jean de Metz a placé avant. C'est manifestement Jean de Metz qui est dans le vrai. Il a fait une partie du voyage avec Jeanne; si, comme le dit Bertrand de Poulengy, Jeanne n'était rentrée à Vaucouleurs pour la seconde fois que vers le commencement du carême, les douze jours qui l'auraient séparée du 23 février sont insuffisants pour remplir les trois semaines passées dans la maison Le Royer, auxquelles il faut ajouter le temps du voyage vers le duc.

Ce n'était pas trop du 12 au 23 pour faire les préparatifs, procurer vêtements, armure et coursier. Si Baudricourt, jusque-là incrédule, a dû être ébranlé par l'assurance avec laquelle l'adolescente annonçait le désastre de Rouvray, il a dû attendre la confirmation de la prophétie, et prendre quelque temps avant de se décider.

VII

C'est en donnant un démenti à Jeanne et aux témoins de la réhabilitation que la libre pensée prétend que Baudricourt a consulté la cour. Il n'a pris la jeune fille au sérieux qu'à la suite de l'annonce de la défaite de Rouvray; le temps manquait pour l'envoi et le retour d'un courrier.

Collet de Vienne, un des six hommes de l'escorte de Jeanne, était cependant un des chevaucheurs de l'écurie du roi. Son nom, suivi de cette qualification, revient à plusieurs reprises dans le livre des comptes de la ville de Tours, à cause des gratifications à lui faites par le conseil de la cité, pour les messages qu'il avait apportés; il y apporta la nouvelle de la délivrance d'Orléans et reçut une étrenne de dix livres.

Peut-être est-ce par lui que Baudricourt aura connu que celle qui avait annoncé la *débandade* de la journée des Harengs n'était pas une fausse prophétesse. Charles VII ne manquait pas de motifs pour envoyer un messager aux vaillants défenseurs de Vaucouleurs. Soit que, à la suite de l'expédition de Vergy, Vaucouleurs dût se rendre au bout d'un certain

temps, si les revers continuaient à accabler le parti français, soit que la soumission fût subordonnée à l'hommage du duc de Bar, bien des raisons expliquent l'envoi de Collet de Vienne par la cour, sans qu'il soit besoin de supposer qu'il venait apporter sur le fait de Jeanne une réponse de Charles VII à une consultation de Baudricourt. Il a dû annoncer la défaite de Rouvray. Ce nouveau coup de la mauvaise fortune explique les paroles de Jean de Metz à Jeanne : « Faut-il donc que nous devenions Anglais? » Pour rendre quelque courage à ses partisans, Charles VII n'aura pas manqué de faire savoir par son chevaucheur le projet d'alliance arrêté entre le dauphin et la fille du roi d'Écosse, d'où Charles VII tirait ses meilleurs auxiliaires.

Un archer de Lorraine, Jean le Lorrain, faisait merveille contre les Anglais au siège d'Orléans. Il eût été très avantageux de lui donner des émules de son habileté, de son courage et de son entrain. De fait nous trouvons Richard l'archer à la suite de Jeanne.

VIII

Jean de Metz et Bertrand de Poulengy déposent qu'ils se sont offerts d'eux-mêmes pour conduire l'inspirée, et même qu'ils ont couvert les frais du voyage. Il faudra donc attribuer à Richard l'archer, à Collet de Vienne, ou aux serviteurs des deux premiers, ce que la dame de Bouligny révélait ainsi à la réhabilitation : « J'ai entendu ceux qui la conduisirent au roi avouer qu'au premier abord ils l'avaient réputée folle, et avaient eu l'intention de la renfermer dans quelque forteresse ; mais une fois en chemin ils furent disposés à accomplir toutes ses volontés et se sentirent aussi désireux de la présenter au roi qu'elle l'était elle-même d'arriver jusqu'à lui. Ils n'auraient pas su résister à son vouloir. Ils avouaient encore que dès l'abord ils avaient formé le dessein de lui faire des propositions charnelles; mais, au moment d'ouvrir la bouche, ils se sentaient saisis d'une telle honte que la parole expirait sur leurs lèvres, et qu'ils n'osaient pas souffler un mot de leur dessein pervers [1]. »

Plusieurs témoins nous ont dit avoir assisté au départ. Il a dû avoir lieu le soir du 23 février, puisque la petite troupe voyagea d'abord toute la nuit par crainte des Anglo-Bourguignons. Cette crainte était beaucoup plus fondée au sortir de Vaucouleurs que lorsque l'on eut franchi le Barrois. La nouvelle de l'extraordinaire jeune fille devait s'être répandue

1. *Procès*, t. III, p. 86-87.

dans le duché ; l'enlever avec son escorte était un bon tour à jouer aux Armagnacs. Les garnisons anglo-bourguignonnes disséminées sur les chemins, particulièrement à la suite de l'effort tenté en juillet par Antoine de Vergy, se seraient applaudies de cet heureux coup. Alors même que leurs chefs n'auraient vu dans Jeanne qu'une jeune fille d'un cerveau détraqué, il y avait matière à jeter du discrédit sur leurs ennemis par les dérisions qu'ils méritaient pour avoir fait quelque cas d'un secours manifestement si dérisoire. La nuit suivante l'on se reposa dans l'abbaye de Saint-Urbain ; l'abbé Arnoult d'Aulnoy était un parent de Baudricourt, dont la mère était Marguerite d'Aulnoy [1].

Le docteur Séguin nous fait connaître sur le voyage l'incident suivant, qu'il dit tenir de Pierre de ersailles, auquel un des acteurs l'aurait raconté : « Quelques gens d guerre avaient rencontré Jeanne, quand elle se rendait auprès du roi, et s'étaient postés en embuscade dans le dessein de la prendre et de la détrousser, et son escorte avec elle ; mais, au moment de fondre sur la petite troupe, ils avaient été frappés d'immobilité, et comme cloués au sol, en sorte que la Pucelle et ses compagnons avaient continué leur route sans obstacle [2]. »

Il n'est nullement question de gens apostés par la cour ; la cour ignorait encore l'existence de Jeanne.

Nous serions incomplet si nous ne parlions pas des lieux marqués par le séjour ou le passage de la Pucelle durant cette période de sa vie.

1. *Revue de Champagne et de Brie*, janvier-février 1891 : *La première étape de Jeanne d'Arc*, par M. de Pimodan.

2. *Procès*, t. III, p. 203.

CHAPITRE VII

DES LIEUX MARQUÉS PAR LE SÉJOUR OU LE PASSAGE DE LA PUCELLE DE SA NAISSANCE A SON ARRIVÉE A CHINON.

SOMMAIRE : I. — La maison de la Pucelle. — Son authenticité prouvée par son histoire. — Visiteurs de 1815. — Achetée par le conseil général des Vosges. — Nicolas Gérardin. — Ce que fit Louis XVIII. — Ce qu'a fait le conseil général de 1889. — Suite d'outrages. — Ce que devrait être la *Santa Casa.*

II. — État actuel de la chaumière. — Le tympan de la porte : inscription, armes. — La pièce principale. — La chambre dite de Jeanne d'Arc. — Statue. — De l'ensemble de la construction.

III. — L'église. — Bouleversée par la restauration de 1824. — La chapelle Notre-Dame de la Pucelle. — Autres particularités indiquées par le testament du curé Claude du Lys. — La statue de sainte Marguerite.

IV. — Ce que les documents affirment de l'arbre des Dames, de la fontaine, du bois Chênu. — Le récit de la première apparition par Philippe de Bergame. — Chapelle construite par le doyen de Toul Étienne Ier Hordal. — Zèle des Hordal pour la mémoire de la Pucelle. — Des motifs probables qui ont dicté le choix de l'emplacement de la chapelle.

V. — On ignore où était à Neufchâteau l'auberge de la veuve la Rousse. — La fête de sainte Catherine toujours populaire à Maxeÿ.

VI. — Oratoire de Bermont. — Obscurité de son origine. — Dévotion à saint Thibaud. — Bermont après la Révolution. — Statues. — L'inscription de la cloche. — Lieu préféré de la Pucelle.

VII. — Les deux Burey. — Burey-le-Petit est Burey-la-Côte.

VIII. — Vaucouleurs. — Ruines de la forteresse. — Lieu où a été proclamée la vraie constitution de la France. — La crypte de la chapelle. — La statue qu'on y vénérait. — Mutilée par la Révolution. — Restauration. — Chemin de la Pucelle dans la direction de Toul.

IX. — Reliques de sainte Catherine à Fierbois. — Comment elles ont pu y être apportées. — Libéralités du maréchal de Boucicaut pour Fierbois. — Coucher à l'Ile-Bouchard. — Arrivée de Jeanne à Chinon le 6 mars.

I

La plus belle relique de Jeanne, le joyau de nos monuments nationaux, n'est-ce pas la maisonnette dans laquelle le Ciel fit naître la libératrice, l'humble construction, aujourd'hui dégagée des chaumières contiguës

ou presque contiguës, dont les habitants Simonin Musnier, Mengette, nous ont dit ce que fut Jeannette? La perle des bâtiments de France s'élève isolée au milieu d'arbres verdoyants, debout, avec son cachet de vétusté. Un profond saisissement envahit l'âme, quand on reconstruit la scène de la première apparition racontée par Jeanne : le jardinet, à droite l'église, qui, quoique malheureusement remaniée, se dresse toujours sur le même emplacement; autour le cimetière avec ses petites croix, remplacé aujourd'hui par de banales rues; la petite paysanne, probablement pieds nus; le prince des célestes milices avec un nombreux cortège de purs esprits, la clarté qui les environne; c'est le ciel qui s'ouvre, s'abaisse sur l'enfant de douze ans, pour lui dire que ses mains, qui n'ont porté que la houlette, doivent relever le trône de France, et ressusciter la Fille aînée de l'Église. Gloire à Dieu au plus haut des cieux, voudrait-on s'écrier encore une fois, avec la voix de la France toute entière.

La vieille France n'eut pour le joyau ni la vénération, ni le soin qu'il méritait. Ceux qui la représentaient, idolâtres des prérogatives de la naissance, furent ingrats envers la libératrice plébéienne, nous a dit Lingard. Il leur en coûtait de reconnaître dans la fille du paysan de Domrémy la plus glorieuse des filles de France. Ils oublièrent la plus belle des miniatures de la *Santa Casa* de Nazareth, d'où partait aussi contre les palais et les châteaux habités par l'orgueil, l'arrogance et la dureté, le *Væ vobis divitibus* de l'Évangile. Quoique tous les châteaux ne fussent pas ainsi habités, il ne s'est pourtant pas trouvé une émule de sainte Hélène qui ait pensé au précieux berceau. La Providence seule a veillé sur la conservation de ce mémorial de ses prédilections pour notre pays. Il n'est pas douteux que nous possédons encore l'étroite enceinte dans laquelle Jeanne vint à la lumière et grandit.

Non seulement la tradition est constante; elle est gravée dans des monuments écrits qui ne permettent pas de croire qu'elle ait dévié. Cent cinquante ans après Jeanne, en 1580, un de nos écrivains les plus renommés, Michel Montaigne, dans son voyage d'Italie, n'atteste pas seulement qu'il a vu la maisonnette; il l'a vue marquée de signes qui la désignaient aux regards, et devaient fixer dans la mémoire des générations les incomparables souvenirs qu'elle consacre. Il faut le laisser parler :

« Domrémy-sur-Meuse, à trois lieues de Vaucouleurs, d'où était native cette fameuse Pucelle d'Orléans, qui se nommait Jeanne d'Ay ou Dallis. Ses descendants furent anoblis par faveur du roi, et nous montrèrent les armes que le roi leur donna, qui sont d'azur à une épée droite, couronnée et poignée d'or et deux fleurs de lis d'or au côté de ladite épée; de quoi un receveur de Vaucouleurs donna un écusson peint à M. de Caselis. Le devant de la maison où elle naquit est tout peint de ses gestes, mais

l'âge en a fort corrompu la peinture. Il y a aussi un arbre le long d'une vigne qu'on nomme l'arbre de la Pucelle, qui n'a nulle autre chose à remarquer. »

Toutes détériorées qu'elles étaient, les peintures n'en restaient pas moins un langage permanent et perpétuel, disant à tous ceux qui venaient à la vie ce que renferma l'édicule. Elles devaient promptement créer une tradition indélébile, tant que les dernières pierres n'en seraient pas dispersées. Les actes publics font foi que cette tradition s'établit promptement. En 1586, Louise de Stainville achète « *une maison bâtie en chambres basse et haute, deux greniers dessus lesdites chambres, deux petites corselles* (cours) *devant icelle maison avec un petit volier* (poulailler) ; *ensemble les usuaires d'icelle de tout côté, et comme le tout le contient sans en rien retenir; et icelle maison* (on) *dict et appelle vulgairement la maison de la Pucelle, assise au village de Dompremy-sur-Meuse, proche l'église dudit lieu, le cimetière d'une part, et Nicolas Noblesse, mayeur du dit lieu, et Didière, veuve de feu Demenge* (Dominique) *Musnier, d'autre part*[1]. »

Ce n'est pas seulement le nom qui, sans erreur possible, indique ce que fut la maisonnette; tout est en accord avec les documents qui nous ont parlé de la chaumière; Jeanne nous a dit qu'elle était près de l'église et par suite du cimetière ; le jardinet, s'il n'est pas compris dans les usuaires, est devenu les *deux petites corselles*, bien petites, puisque, pour les désigner, on a recours à un double diminutif. Nous trouvons parmi les voisins, une famille qui l'était au temps de Jeanne, la famille Musnier. Simonin Musnier nous a dit que sa maison était près de celle de Jeanne. et que la charitable Jeannette venait consoler son enfance souffreteuse.

Les études des notaires doivent renfermer des indications semblables à celles que nous a fournies l'acte d'achat de haute et puissante dame de Stainville. En attendant qu'elles viennent à la lumière, nous sommes forcé de descendre à l'année 1818.

La relique était alors dans un état bien lamentable. Il nous a été décrit par celui-là même qui devait le faire cesser, par l'ingénieur Jollois : « Entourée de misérables chaumières, elle était plus misérable encore. Les chambres du rez-de-chaussée étaient devenues en partie un cuvier, en partie une étable pour vaches. Le plancher supérieur était entièrement dégradé ; il ne restait plus d'intact que la poutre du milieu et deux demi-poutres engagées dans les murs latéraux[2]. »

Il n'est pas étonnant que le XVIIIe siècle léguât à son héritier le berceau ainsi souillé, quand il avait salué comme son roi celui qui avait essayé d'abîmer dans un océan de fange celle qui le rend si auguste à tout cœur

1. *La Famille de Jeanne*, par MM. de Bouteiller et de Braux, p. 183.
2. *Histoire abrégée de Jeanne d'Arc*, par Jollois, p. 165.

qui conserve une molécule de sang français. La reconnaissance nationale aurait dû le couvrir de lames d'or.

Elle l'aurait fait si elle avait eu le cœur du propriétaire de l'immeuble, contraint par sa pauvreté de l'employer à de si vils usages. Il avait dédaigné l'or plutôt que de le voir passer en des mains qui ne seraient pas françaises.

Le propriétaire était un ancien dragon du nom de Nicolas Gérardin. Sa maison, sise le long du chemin, cachait la patriotique demeure. Pour signaler le monument à l'étranger et au voyageur, Gérardin ou l'un de ses ascendants avait fait enlever le dessus de la porte qui, depuis 1481, le désignait comme la demeure de Jeanne, et l'avait enchâssé sur la façade de sa propre maison.

Cette transposition, qui pouvait devenir la cause d'une irréparrabble méprise, s'est, par le fait, changée en incontestable preuve d'authenticité. Aux visiteurs qui demandaient à voir la maison de Jeanne d'Arc, Gérardin ne montrait pas sa maison, mais, les faisant passer par sa grange, il les introduisait dans une cour intérieure, et leur indiquant la construction qui était à l'ouest, il leur disait : « C'est là qu'est née la Pucelle[1]. »

1815 lui amena d'illustres visiteurs. Schiller, pour ranimer le patriotisme allemand, s'était servi du nom de Jeanne d'Arc. Sous la plume du poète d'outre-Rhin, l'héroïne sans doute est loin d'être celle de l'histoire; elle garde cependant assez de traits de grandeur pour que les Autrichiens et les Prussiens, conduits par la victoire dans les environs de Domrémy, aient voulu faire un pèlerinage à son berceau. C'est en effet en pèlerins qu'ils y parurent. Non seulement ils se découvraient et s'inclinaient devant la statue de la vierge guerrière; ils cueillaient les plantes qui avaient poussé sur les murs, les fleurs du jardin; ils enlevaient des éclats des poutres. L'archiduc Ferdinand, devenu plus tard l'empereur Ferdinand, pour avoir une parcelle de la chaumière, fit faire sur le linteau de la porte une entaille encore bien visible.

Un Prussien alla plus loin ; il voulut acheter le tympan armorié exposé sur la façade de la rue; Gérardin refusa toute avance; l'étranger offrit d'acheter la construction entière au prix de six mille francs, une fortune pour le paysan. Le brave dragon ne voulut pas entrer en pourparlers[2].

Quelle leçon nous donnaient nos vainqueurs! La Providence ne voulait-elle pas nous dire que si nous étions encore sous les pieds des envahisseurs, c'était pour avoir oublié avec la Pucelle tout ce que son nom devrait nous apprendre? Le conseil général des Vosges ressentit la honte que devaient nous faire monter au front, et la vénération des étrangers

1. *Authenticité de la maison de Jeanne d'Arc*, par l'abbé Mourot, p. 26-27.
2. Jollois, *Histoire abrégée de Jeanne d'Arc*, p. 153-154.

pour le joyau, et le marché tenté par le Teuton. Il voulut écarter pour l'avenir un affront semblable, empêcher qu'un Allemand ou un Anglais ne devînt le possesseur de la glorieuse construction ; ce qui serait bien facilement arrivé, si le propriétaire n'avait pas été un Nicolas Gérardin.

Ce fut encore ici le paysan qui fut vraiment noble dans un contrat où le conseil général trouva moyen d'imprimer, dans un acte louable en lui-même, des traits tout à fait dignes d'une bourgeoisie, fille intellectuelle de l'homme de Ferney.

Gérardin ne voulut pas trafiquer de la gloire de la masure; il abandonna au département, pour deux mille cinq cents francs, ce dont l'étranger lui avait offert presque trois fois plus. A celui qui lui donnait ainsi près de quatre mille francs, le département versa un premier accompte de cinq cents francs, promettant de compléter le payement dans un an, mais *sans intérêt;* payement dont un industriel du pays consentit à se faire caution, au cas où l'assemblée départementale ne ferait pas honneur à ses engagements. Une clause ajoutée à ces infimes détails provoque l'indignation, parce qu'elle fait peser un indigne soupçon sur celui qui, dans toute cette affaire, s'est seul montré digne de l'héroïne dont il possédait le foyer. L'acte porte que Nicolas Gérardin aura la garde de l'édicule ; *tant que, par sa conduite, il méritera d'être chargé de ce gardiennat, garde qu'il demande au reste comme une faveur spéciale.* Pareille clause caractérise à merveille l'époque où continuait à régner celui pour lequel la multitude, fût-elle composée de Gérardin, n'était que la *canaille*; l'honneur et la vertu devant nécessairement porter habits fins, et posséder de grosses rentes.

Il restait pourtant encore en France des cœurs qui sentirent l'outrage et voulurent le réparer. Orléans fit frapper une médaille à l'honneur de Gérardin. Dans la lettre par laquelle le maire, M. de Rocheplatte, annonçait la décision municipale au vieux dragon, il était dit par une allusion manifeste à l'indigne clause du *gardiennat : Que ne pouvez-vous vivre toujours! Vous en seriez toujours le gardien!* Louis XVIII fit mieux encore, il envoya la croix d'honneur à Nicolas Gérardin; cette fois l'insigne ne s'égarait pas; une fois n'est pas coutume.

Louis XVIII alla plus loin. Il constitua une rente de quatre cents francs destinée à l'entretien d'une religieuse, chargée d'inculquer aux filles de Domrémy les vertus de la Pucelle, et de garder le monument après la mort de Gérardin[1]. L'idée était excellente. La virginité doit être la gardienne du berceau et du foyer de la Vierge française. La fondation royale a ressorti son effet jusques en 1889. Les religieuses de la Providence de

1. *Procès*, t. V, p. 244, etc.

Portieux, installées dans un angle de l'enclos, montraient la relique aux visiteurs. Elles laissaient sans doute à tous les souvenirs qu'a emportés celui qui écrit ces lignes : l'amour de l'héroïne, la modestie, la bonne grâce ouvraient la porte et faisaient les honneurs de la maison de la Pucelle.

Pareil spectacle offusquait la vue de la fille aînée de Satan, la franc-maçonnerie; elle présidait au conseil général des Vosges; elle chassa les religieuses; elle mit à la place une institutrice laïque. La première mission de la nouvelle venue est de ne rien dire des pratiques dont la Pucelle était insatiable ; la confession, la communion, les visites à l'église et aux lieux de piété. Quelles foudres tomberaient sur la malheureuse, si elle s'avisait de marcher sur les traces de Jeanne, de conduire le samedi ses écolières à Bermont, des guirlandes et des cierges en main comme Jeannette le faisait pour ses compagnes. Arrière le livre dont Jeannette fut l'expression vivante, le divin rayonnement, l'Évangile ou le catéchisme. Qu'on ne leur parle pas de Celui qui fut le tout de Jeanne, au cœur duquel elle puisa l'amour de la France, qu'on ne parle pas du Seigneur de la Pucelle, de Notre-Seigneur Jésus-Christ!

La guerrière ne parut jamais à Domrémy ; Domrémy ne vit jamais que la Pucelle, la Vierge. Louis XVIII, il faut le répéter, avait fait preuve d'un tact délicat en constituant des vierges gardiennes de la maison où naquit et vécut la vierge. Le conseil général d'Épinal a chassé les vierges pour y mettre un soldat; il s'est montré le digne continuateur de ceux qui, *par faveur spéciale*, laissaient à Gérardin la garde de l'immeuble dont il leur faisait presque cadeau, à condition toutefois qu'il se montrerait digne de ce *gardiennat*, ainsi qu'ils le disaient dans un jargon bien en harmonie avec la pensée. Que sera ce soldat? Sûrement on ne lui interdira pas ce que Jeanne interdisait si sévèrement à ceux auxquels elle commandait : le blasphème; sûrement on ne lui imposera pas ce que Jeanne imposait aux siens : la confession, l'assistance à la messe. Ces pratiques ne seraient-elles pas un motif de renvoi auprès des prôneurs de liberté?

Qu'a dû penser le grand-duc Constantin, auquel tous les vrais amis de Jeanne doivent reconnaissance pour sa pieuse visite au berceau de la libératrice; qu'a dû penser le grand-duc Constantin de ces outrages cafards? Dans sa vie posthume ici-bas, Jeanne, comme son divin Seigneur, voit, à côté d'admirations vraiment augustes et toujours grandissantes, se prolonger aussi les injures pharisaïques de Rouen. Écarter la foi chrétienne du berceau où elle fut tout, n'est-il pas plus odieux encore que refuser à la captive de Rouen toute participation aux divins offices? Un soldat sans religion gardien de la *Santa Casa*, n'est-ce pas les *houce-*

pailiers montant la garde auprès de la prisonnière des Anglais, le Turk gardien du tombeau du Christ? Au moins le Turk n'est pas apostat. La franc-maçonnerie, qui édicte de telles mesures est bien pire que le Turk. Elle se montre ce que les Papes l'ont définie : la sentine où sont condensées toutes les turpitudes vomies sur la terre par le génie du mal depuis l'origine des temps.

Que va devenir le joyau entre ses mains? Que la Providence, qui nous le garde depuis cinq siècles, nous le conserve encore! Il paraît, d'après les journaux, que le conseil vosgien veut en faire le musée des œuvres que la Pucelle est censée avoir inspirées. On peut s'attendre à le voir transformé en un dépôt de bric-à-brac bien répugnant. La seule manière d'orner l'écrin serait d'y ériger un autel, et d'y offrir le saint sacrifice, après lequel, — les témoins nous l'ont dit, — la sainte fille soupirait, selon l'expression biblique, comme le cerf après les eaux vives. S'il n'était pas à la disposition des mains que l'on sait, il ne serait pas canoniquement nécessaire d'attendre la canonisation pour en faire un sanctuaire dédié à saint Michel et aux saintes patronnes de Jeanne, en attendant qu'il puisse lui être dédié à elle-même. Il suffirait, croyons-nous, de la permission de l'autorité diocésaine, à laquelle toutes les convenances prescrivent de confier la garde du trésor. Mais pour cela il faut que Jeanne abatte un envahisseur plus antifrançais que l'Anglais : le franc-maçon.

II

Le conseil général de 1818 avec la maison de Jeanne acheta les maisons voisines, les rasa ; du sol il fit une pelouse avec bosquets et quelques arbres de haute venue. Des murs clôturèrent l'enceinte, une belle grille à l'entrée laisse du chemin voir la chaumière au milieu de la verdure. Sur les deux angles de l'enclos, deux pavillons servent, l'un de salle d'école pour les filles, l'autre, appelé musée de Jeanne d'Arc, renferme, avec quelques livres sur l'héroïne, la plupart très faux et pleins de naturalisme, divers souvenirs que peuvent se procurer les visiteurs [1].

Après avoir franchi la grille et fait quelques vingt pas, on se trouve en présence d'une façade surmontée d'un toit fortement incliné dans le sens opposé, et rejetant les eaux d'un seul côté, vers l'ouest. La porte de l'édicule est surmontée d'un tympan dont l'orna la famille de l'héroïne. « *Qu'il soit là à sa place primitive*, dit Jollois, *c'est un fait dont on ne peut*

1. Ils seront mieux servis à l'*École de Jeanne d'Arc* par les sœurs expulsées, que le zèle de M. le curé a gardées à Domrémy.

douter, lorsqu'on vient à considérer les montants de cette porte. En effet, c'est la même nature de pierre, et, de plus, les moulures coïncident parfaitement. »

Ce tympan arqué en accolade, d'un travail qui n'est pas sans mérite, renferme quatre armoiries. Au sommet, dans le champ d'une ogive aiguë, l'on remarque une gerbe droite liée ; autour un pied de vigne jette de côté et d'autres ses pampres, ses grappes, tandis que ses vrilles atteignent l'aiguille de l'accolale : au-dessous on lit :

† VIVE † LABEUR †
† MIL † IIII^{c} † IIII^{xx} † I †

Le champ qui va en s'élargissant montre l'écu royal de France, trois fleurs de Lis, bien détachées et dans l'endroit le plus apparent. Enfin à l'extrémité, sur la droite du spectateur, les armoiries données par Charles VII à la famille d'Arc : une épée en pal soutenant une couronne par la pointe, une fleur de Lis de chaque côté ; à l'autre extrémité sur la gauche, un écu à trois socs de charrue, deux en haut, un en bas, séparés par une molette. Ce sont les armes des Thiesselin, ainsi que l'indique une pierre tombale maintenant encognée dans un mur de l'église sur laquelle ces armes se trouvent avec le nom des Thiesselin. Entre les écus des deux familles se trouvent les mots suivants :

† VIVE † LE † ROY † LOUIS.

L'enquête de 1555, publiée par M. de Braux, établit qu'à cette époque la maison était habitée par Claude du Lys et Nicole Thiesselin, sa femme. Il est probable que Jean du Lys, frère de Jeanne, se sera retiré à Domrémy, lorsqu'il cessa d'être prévôt de Vaucouleurs, en 1467. Vraisemblablement il a fait tailler le tympan qui vient d'être décrit, et il a été bien inspiré.

La gerbe, le pied de vigne, disent ce que fut et ce qu'est demeurée, ce semble, la famille de l'héroïne. Famille de petits cultivateurs, c'est le cœur de la France par le nombre, et peut-être par ce qu'il y a de plus vraiment français dans le caractère. *Vive labeur*, c'est-à-dire *vive labour*. Ce cri si touchant dans sa simplicité renaîtra-t-il jamais sur nos lèvres ? Les armes de France, les fleurs de Lis montrent la royauté protégeant l'agriculture, une des mamelles de la France, disait Sully. Les trois socs de charrue des Thiesselin redisent la même pensée sous une autre forme. Le soc devient l'épée qui soutient la couronne entre les mains de la jeune fille, de laquelle tant de témoins nous ont dit : *Ibat ad aratrum* (*elle allait*

à la charrue). Jeanne fait ressortir par un miracle éclatant ce qu'a fait durant des siècles la France agricole ; les frères de Jeanne ont soutenu la couronne sur la tête de nos rois ; ils forment encore le gros des armées qui meurent à la frontière.

Vive le roi Louis ! Il s'agit de Louis XI ; il établit l'ordre de Saint-Michel ; le souvenir de Jeanne n'était pas étranger à cette institution ; et certains indices permettent de conjecturer que Louis XI est revenu sur le procès de réhabilitation pour la rendre plus éclatante ; en tout cas, c'est sous son règne qu'a été fait ce tympan. Il n'aurait pas fallu y penser tant que l'héroïne était sous le poids de la condamnation de Rouen, et Charles VII mourut cinq ans après la réhabilitation. La date de 1481 ne permet d'ailleurs aucun doute.

A gauche du spectateur, se trouve une fenêtre encadrée dans des pierres de taille, partagée par un meneau perpendiculaire en deux compartiments. L'un de ces compartiments était muré ; Jollois le fit rouvrir dans la restauration qu'il dirigea en 1818. Au-dessus de la fenêtre, dans une niche, se trouve une statue en fonte de l'héroïne, sur laquelle il faudra revenir.

En franchissant le seuil de la porte, on entre dans une pièce irrégulière d'environ $5^m,50$ de longueur sur $4^m,80$ de largeur, $2^m,70$ de hauteur. On se trouve dans la pièce principale de la maison de Jacques d'Arc ; elle devait servir de cuisine, de salle à manger, de lieu de réception, et il est probable que Jeanne y est venue au monde. Une large et haute cheminée, dont les montants avaient été transportés dans la maison de Gérardin, et que Jollois fit remettre en place, est adossée au mur de gauche. Jollois nous a dit qu'il n'y avait d'intact au plancher que la poutre du milieu et deux demi-poutres engagées dans les murs latéraux ; elles ont été conservées ; l'on y voit des entailles faites par des visiteurs avides d'emporter des reliques de la chaumière ; à droite, du côté opposé à la cheminée, une porte aujourd'hui murée introduisait dans une chambre *dite des Frères*. Il est douteux qu'elle existât au temps de Jeanne.

La chambre dite de *Jeanne d'Arc* semble plus authentique. De la pièce principale, on y entre par une porte placée au fond, en face de la porte d'entrée. C'est un rectangle irrégulier, obscur, éclairé seulement par une petite ouverture de 40 centimètres de hauteur sur 30 de largeur, percée dans le mur du côté de l'église, que Jeanne pouvait voir. Elle s'y sera bien souvent agenouillée, le soir, avant d'aller prendre son repos, pour adorer son Seigneur présent à quelques pas sous les voiles eucharistiques. Deux placards peu profonds, creusés dans le mur de gauche en entrant, pouvaient servir à recevoir le pauvre mobilier de l'enfant ; on croit reconnaître dans le mur de droite, les linéaments d'une fenêtre qu'aurait fermée la construction de la chambre dite des Frères. Cette construction qui semble

assez manifestement ajoutée, existait-elle du temps de Jeanne, ou lui est-elle postérieure? Il faudrait être grandement archéologue pour dirimer la question sans susciter des contradicteurs.

Jollois, qui a dirigé les restaurations, après avoir dit que la pièce appelée *chambre de Jeanne d'Arc* servait de cellier en 1818, ajoute cette observation qui nous semble particulièrement digne d'attention : « Elle paraît avoir été anciennement une chambre à four: on y voit en effet les débris d'un four et de sa cheminée. » Jollois ne connaissait pas la déposition d'Isabellette Gérardin encore inédite. Or Isabellette disait : *Jeannette recueillait les pauvres pour la nuit, elle voulait leur céder son lit et coucher dans le four*, IN FOCARIO. Les modernes traduisent l'âtre de la cheminée. *Focarium*, a-t-il été déjà observé, signifie proprement *four*. Il y a quarante ans, et peut-être encore aujourd'hui, dans les campagnes, les mendiants, dans la rude saison surtout, préféraient coucher dans le four avec quelques brassées de paille plutôt qu'au fenil; ils s'y trouvaient mieux abrités. Le texte de la déposition de la femme Gérardin, rapproché de l'observation de Jollois, confirmerait donc la tradition qui fait de l'obscur réduit la chambre de Jeanne d'Arc. Les chambres à four renferment encore parfois des lits pour des valets de ferme, ou même des enfants de la maison.

Cette pauvreté de la libératrice est un nouveau trait de ressemblance avec le Dieu Incarné, son Fiancé, naissant dans une étable, tout comme en se la représentant dans ses expéditions, couchant tout habillée à la belle étoile, on pense à la parole du Maître : *Les renards ont leur tanière... et le Fils de l'Homme n'a pas où reposer la tête*. Les nuits de la prisonnière à Rouen ne sont-elles pas, à un haut degré, empreintes des reflets de la nuit du Prétoire?

L'acte d'achat par Louise de Stainville porte chambre en bas et en haut; un escalier dans la pièce dite des Frères conduit à un galetas, dont le toit en pente fortement inclinée, a-t-il été dit, est assez élevé sur le pignon, pour qu'il y ait eu une chambre avec grenier par-dessus. La partie opposée, dans l'état actuel, est au contraire beaucoup trop basse pour qu'il pût y avoir un appartement habitable; mais la toiture peut avoir été changée. Qu'il y ait eu une chambre dans la partie la plus élevée, cela n'est pas douteux; une fenêtre à double meneau indique en effet un lieu d'habitation. Cette habitation fut occupée par Messire Claude du Lys, un arrière-petit-neveu de Jeanne, curé de Greux-Domrémy, dans la première partie du XVI[e] siècle, est-il dit dans le *Guide du pèlerin à Domrémy*.

La statue en fonte de la façade a déjà été signalée. Elle exerce grandement les archéologues. Elle semble faite sur le modèle d'une statue en pierre dressée sur un piédestal, dans la pièce principale de la chaumière. Cette dernière représente Jeanne à genoux, l'épée au côté, les mains jointes,

avec un costume militaire complet du XVIe siècle depuis les pieds jusqu'à la naissance du cou, où, pour la tête, commence un costume de femme ; elle porte une double collerette ; de longs cheveux fendus tombent jusqu'au bas de la taille. La figure, vue de face, a quelque chose d'un peu dur ; vue de profil, elle présente une expression de profond recueillement, et semble plus gracieuse. Cette statue a-t-elle été faite sur le modèle d'une petite-nièce de Jeanne, Marguerite du Lys, qui vivait au XVIe siècle, ressemblait beaucoup à sa grand'tante, et s'en faisait quelque peu accroire ? Est-ce un don de Louis XI ? Le doyen de Toul, Hordal, dont il sera bientôt parlé, l'aurait-il commandée sur le modèle de la statue du pont d'Orléans ? Autant d'hypothèses qui partagent les critiques.

Que penser de l'ensemble de la modeste construction ? C'est bien dans cette enceinte étroite qu'est née la libératrice et qu'elle a vécu enfant et adolescente. Que reste-t-il des murs qui reçurent ses soupirs, ses prières, les effusions de son âme, et répercutèrent les accents de sa voix ? Il est manifeste que la façade a été remaniée pour les embellissements dont nous venons de parler ; les chambres d'en haut ont été ajoutées ; l'existence de la chambre des Frères au temps de Jeanne est douteuse ; les pièces les plus authentiques et par suite les plus vénérables sont celles de l'entrée, ou la chambre de la famille, et la chambre dite de Jeanne d'Arc. A elles seules ne composaient-elles pas toute la maison d'habitation de la famille, avec quelques lits, soit à l'étable, soit au cellier, selon le besoin ? Il existe encore un cellier qui forme le quatrième compartiment du rez-de-chaussée de la maisonnette. Jacques d'Arc touchait peut-être au servage. En tout cas, avec ceux qui l'ont vu et l'ont dit, nous pensons qu'il était peu fortuné. En venant avec sa femme former un ménage à Domrémy, il a dû se contenter d'abord d'une petite installation ; celle des manants de cette époque était des plus modestes ; on pourrait encore aujourd'hui trouver de petits cultivateurs, même de ceux qui vivent sur leur propriété, dont la demeure ne compte que deux pièces, telles que celles dont nous parlons. Quelle différence cependant dans le confort !

Du moins existe-t-il dans la demeure des matériaux parfumés par la prière et les vœux de la sainte ? peut-être. Il y a seulement quelques années un pan du mur extérieur de la chambre de Jeanne d'Arc s'écroula dans le jardin. On fut surpris qu'il se fût comme fendu par le milieu, et que l'écroulement ne se fît pas sentir à la partie intérieure. La Providence voulait-elle nous garder les parois touchées par les mains de la Pucelle, sur lesquelles s'était exhalé le souffle de son angélique sommeil ? Pourquoi pas ? ce serait bien le moindre des miracles d'une semblable existence. On put constater du moins ce qui entrait dans la construction : ce sont des cailloux roulés qui, avec un mortier de sable, s'amalgament avec une

terre rougeâtre. C'est aux archéologues de prononcer si pareilles constructions peuvent durer cinq siècles.

III

Le cœur de Jeanne était à l'église plus que dans la chaumière. Il a été déjà parlé de la malheureuse transformation que, dans une intention louable, l'on avait fait subir à l'édifice, en 1824. On est au moins certain qu'on s'agenouille sur le sol que Jeanne a arrosé de ses larmes, dans ces longues stations signalées par les témoins.

De dimensions très exiguës, l'église, après l'incendie qu'elle subit, n'a pu être que fort modestement restaurée, dans un temps où, à la suite d'un semblable désastre, la cathédrale de Troyes fut durant quelque temps couverte en chaume. On a vu que plusieurs millésimes inscrits aux clefs de voûte indiquent que, dans la suite, dans des temps moins malheureux, on a essayé d'une restauration plus complète qu'elle n'avait pu l'être aux jours de Jeanne.

Dans l'impossibilité de vénérer les restes de Jeanne, on eût aimé à prier là où devaient être les restes de son père, de ceux et de celles avec lesquels elle avait vécu, à s'agenouiller là où elle s'était agenouillée, à entrer par la porte où elle entrait, à tenir les yeux et le cœur fixés sur le tabernacle où étaient fixés ses yeux et son cœur. Les bouleversements de 1824 ne le permettent plus. Les morts ont été expulsés des demeures où ils se promettaient d'attendre la résurrection finale, et ont été relégués au loin. Une rue banale, une petite place, avons-nous déjà vu, occupent le champ du repos. Odieuse profanation, opérée souvent d'une manière inconsciente. Quel lieu de la France n'en a vu de pareilles! Ce n'est pas le signe le moins alarmant pour notre avenir. Malheur aux peuples qui ont perdu le respect pour les ancêtres soit vivants, soit défunts. Leurs jours ne sauraient être longs.

On a retrouvé et publié le testament de Claude du Lys, un petit-neveu de Jeanne mort curé de Domrémy en 1550[1]. Les legs qui y sont relatés nous apprennent quelques particularités sur l'église de Domrémy à cette date. Le testateur donne dix francs à la chapelle *Notre-Dame de la Pucelle*, et veut y être enterré parce que là *reposent et gisent feus ses prédécesseurs et oncles*. Pourquoi ce nom de *Notre-Dame de la Pucelle?* N'est-ce pas parce que Jeanne aimait à y prier, qu'elle y a été surprise les mains jointes,

1. *La Famille de Jeanne d'Arc*, par MM. de Bouteiller et de Braux, p. 187 et suiv.

les yeux fixés sur l'image de Notre-Dame, ou même la face contre terre? Avant Claude du Lys, d'autres membres de la famille avaient été, ce semble, curés de Domrémy, et avaient élu le lieu de leur sépulture là où leur glorieuse tante aimait à répandre son cœur. L'autel érigé récemment au conseil de Jeanne par M. le curé de Domrémy serait, dit-on, à la place de cette chapelle.

Il y avait encore une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste. Claude du Lys y fonde deux messes à perpétuité; mais il statue qu'elles seront dites l'une à la Saint-Jean de Noël (Saint-Jean l'Évangéliste), l'autre à la Saint-Jean d'été, c'est-à-dire à la Saint-Jean-Baptiste. N'est-ce pas parce que l'héroïne, à cause de son nom de Jeanne, se regardait comme sous le patronage de l'un et de l'autre?

Claude du Lys donne encore « deux francs pour l'augmentation de la messe de M. saint Sébastien, à Domrémy ». Saint Sébastien est, avec saint Maurice, le plus glorieux des nombreux martyrs militaires insérés au *Martyrologe catholique*. Or, par le même testament, Claude du Lys donne « cinq francs à la fabrique de M. saint Maurice à Greux ». Si ce double culte était établi dans les deux églises avant la naissance de Jeanne, on ne peut qu'admirer comment la vierge guerrière se trouvait ainsi naturellement invitée à pratiquer le culte des deux plus grands guerriers qu'honore l'Église.

Le testament de Claude du Lys, qui abonde en d'autres legs encore, ne mentionne aucune libéralité envers sainte Marguerite. La sainte n'était peut-être représentée dans l'église Domrémy que par la statue mutilée, mais fort ancienne, que l'on y voit encore. Si elle s'y trouvait au temps de Jeanne, il n'est pas douteux que l'élève n'ait orné de guirlandes et de lumières l'image de sa céleste maîtresse.

La grosse pierre qui constitue aujourd'hui les fonts baptimaux de Domrémy les constituait-elle au temps de Jeanne ? Cela ne semble pas invraisemblable, et dès lors elle est certainement une des plus précieuses reliques de l'héroïne, puisque c'est là qu'elle serait devenue un de ces membres du Christ, dans lequel devaient briller d'une manière si extraordinaire les dons qu'il est venu apporter au monde.

Un bénitier cylindrique, espèce de tronçon de colonne creusée, dit M. Bourgaud, aurait reçu les doigts de la jeune fille, qui y puisait l'eau purificatrice à son entrée dans le lieu saint.

Il serait hors de notre sujet de parler des richesses artistiques qui commencent à orner et orneront de plus en plus un sanctuaire où se répandit si souvent le plus français de tous les cœurs.

IV

D'après d'Estivet, Jeanne aurait été suscitée par les esprits infernaux, avec lesquels elle s'entretenait de jour et de nuit, auprès de l'arbre des Fées et de la fontaine qui est tout auprès. On est effrayé de la longue trace que peut laisser la calomnie même la plus grossière. Ce n'est pas seulement le naturalisme qui, sous des formes diverses, exploite l'invention de l'âme damnée de Cauchon; certains catholiques, tout en rejetant d'impures données, retiennent leurs lecteurs plus qu'il ne convient en un lieu où ne fut jamais le cœur de Jeanne.

Tous les documents ont été produits ; il faut résumer en quelques mots ce que furent pour Jeanne l'arbre des Fées, la fontaine, le bois Chênu. 1° La Pucelle ne fut jamais vue seule auprès du fameux arbre. 2° La rumeur publique ne l'accusa jamais d'y faire des visites solitaires. 3° Après son départ, les villageois, en quête d'explication d'un fait qui les bouleversait, dirent qu'elle avait pris son fait auprès de l'arbre fatidique ; Jeanne, instruite par son frère de ce qui se colportait au hameau, protesta qu'il n'en était rien. 4° Jeanne a dit à Rouen que depuis qu'elle avait commencé à entendre les voix, elle avait le moins possible pris part aux divertissements de ses compagnes ; si elle a chanté auprès du beau May, elle y a peu ou point dansé ; elle y a quelquefois tressé des guirlandes pour la statue de Notre-Dame de Domrémy. 5° Quant à la fontaine, elle y a entendu les voix UNE FOIS, elle qui les entendait trois ou quatre fois par semaine, jour et nuit, a dit Boulainvilliers, durant cinq ans. 6° Quant au bois Chênu, Jeanne est la seule qui en ait parlé pour affirmer n'avoir jamais ouï dire qu'il fût fréquenté par les fées ; n'avoir jamais entendu dire à Domrémy que de la lisière de ce bois sortirait une jeune fille qui ferait des merveilles. C'est seulement en France qu'on lui a rapporté semblable prophétie, à laquelle elle n'a pas ajouté foi. 7° Non seulement, c'est sans l'ombre d'une preuve qu'on affirme qu'elle entendait les voix au bois Chênu ; à s'en tenir aux documents écrits, on ne produirait pas une ligne établissant qu'elle y ait jamais mis les pieds ; ce n'est que par des inductions moralement certaines qu'on est autorisé à le conclure.

Lorsque, dans la séance du 22 février, elle disait que si elle était dans un bois elle entendrait les voix, elle ne faisait que protester contre le tumulte des assistants qui, dans cette séance, au rapport du greffier, l'interrompaient chaque fois qu'elle parlait des voix. Si elle pensait à un bois particulier, rien n'autorise à croire que c'était au bois Chênu, où rien n'atteste qu'elle se rendait. Il est bien plus vraisemblable que sa pensée lui

représentait le bois de Bermont, qu'elle avait si souvent traversé, le cœur plein de saintes pensées.

On alléguerait vainement que, d'après Philippe de Bergame, elle eut sa première vision dans une chapelle où elle s'était réfugiée pour s'abriter contre la pluie. Les pages consacrées à Jeanne par le moine italien sont, ainsi qu'il sera démontré dans un volume postérieur, un tissu d'énormes inexactitudes. Le récit de la première apparition est en opposition avec celui que Jeanne elle-même en a fait. Philippe de Bergame ne dit pas le lieu où se trouvait cette chapelle.

Ce n'est que près de deux siècles après Jeanne qu'une chapelle a été bâtie au bois Chênu. Nous avons été assez heureux pour trouver le premier, aux archives départementales de Nancy, la pièce qui le constate. A la date du 21 octobre 1623, le procureur du chapitre de Brixey donne quittance au doyen de Toul, Étienne Hordal, second du nom, d'une somme de cent vingt francs, provenant du doyen Étienne Hordal, premier du nom, pour que, chaque année, trois messes soient célébrées, *en la fête de l'Annonciation, Assomption, et Nativité de Notre-Dame, en la chapelle qu'il* (Étienne I[er]) A FAIT BATIR *sous l'invocation de Notre-Dame, au finage* (territoire) *de Domrémy la Pucelle, appelée vulgairement la chapelle de la Pucelle de Domrémy; desquelles messes les susdits seigneurs, vénérables doyens et chapitre de Brixey, se sont chargés, et effectivement obligés de célébrer ou de faire célébrer aux jours et fêtes susdésignés, sans y faire faute, et fourniront tous ornements, luminaires et autres choses nécessaires, pour la célébration desdites messes; le tout en suite et conformité de l'intention dudit seigneur défunt et à son entière décharge*[1].

Les fouilles opérées en 1869 dans un monceau de pierres, connu dans le pays sous le nom de *pierrier de la Pucelle*, ont amené la découverte des fondements de la chapelle, objet du document dont on vient de lire un extrait. Parmi les objets mis à nu, on a retrouvé la clef de voûte aux armes des du Lys, le fronton de la construction, mesurant dans sa plus grande longueur, 1^{m},32, sur lequel on lit en gros caractères : E. HORDAL, le nom même du doyen. Les fondements de l'édicule, bien visibles encore, avaient 7^{m},20 de longueur, 5^{m},70 de largeur; les murs 0^{m},65 d'épaisseur. Sur un côté était adossée une construction de 3^{m},15 de large, sur 2^{m},60 de long, destinée sans doute à servir de sacristie. Les ruines ont disparu pour faire place à la basilique qui s'élève en ce moment.

Le doyenné du chapitre de Toul fut, pendant près d'un siècle, comme un bien de famille pour les Hordal. Claude Hordal, après l'avoir acquis en 1557 par permutation de son prieuré de Bieuville, le transmit en 1569 à

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, série G, 190.

son neveu Étienne Ier Hordal, qu'il s'était déjà donné comme coadjuteur; et Étienne Ier ne s'en dessaisit, en 1615, qu'après en avoir assuré la transmission à son neveu Étienne II Hordal, que la mort en dépouilla en 1636.

Les Hordal étaient, ou tout au moins se donnaient, comme des descendants de Jacques d'Arc, par suite des arrière-neveux de la Pucelle. Ils montrèrent grand zèle pour la gloire de leur incomparable tante. Étienne Ier Hordal lui fit élever dans la cathédrale de Toul une statue, que l'on y vit jusqu'à la Révolution. Un oncle du doyen Étienne Ier, professeur de droit à l'Université de Pont-à-Mousson, publia en latin, en 1612, une *Histoire* de l'héroïne souvent mentionnée. Elle se compose, en grande partie, de citations empruntées aux historiens qui l'avaient précédé. C'était la méthode usitée à son époque, et, sous certains rapports, la seule possible, puisque l'on ne pouvait pas consulter, du moins en grand nombre, les documents originaux. Beaucoup étaient ignorés, et alors que leur existence eût été connue, un simple particulier n'eût pu en consulter qu'une faible partie, disséminés qu'ils étaient à de grandes distances. Depuis la publication de Quicherat, et depuis que l'intérêt ravivé envers l'héroïne fait publier la moindre ligne des écrits de l'époque qui se rattache à son histoire, nous sommes incomparablement mieux en état de la connaître que ne l'ont été, depuis son martyre, les historiens qui nous ont précédés.

Ces documents eussent-ils été connus, il n'eût pas été sûr de les publier. L'Université de Paris, la royauté elle-même, eussent probablement fait payer cher la sincérité au courageux historien qui aurait dévoilé la haine si profonde de la première, et le coupable oubli de la seconde. A l'époque des Hordal, Richer proposait d'employer gratuitement son temps et sa peine à éditer le double procès, pourvu qu'on lui fournît les moyens matériels d'exécuter son travail. Il a fallu que la Société pour l'histoire de France se fondât plus de deux siècles après, pour que la pensée de Richer reçût son exécution.

Les historiens les plus sympathiques à la libératrice, — et l'école catholique l'a toujours été, — devaient donc se contenter de reproduire une Jeanne d'Arc grandement amoindrie, de défendre sa mission divine, sans pénétrer dans le fond des trésors de doctrine renfermés dans l'exposé intégral de son histoire.

Ceci explique comment le doyen Hordal a pu choisir, pour y ériger sa modeste chapelle, un lieu où le cœur de Jeanne ne fut jamais, où elle ne se rendait que pour éviter la singularité, en prenant quelque part à des divertissements, innocents sans doute, mais dont elle nous a dit qu'elle s'éloignait le plus qu'elle pouvait. Les villageois de Domrémy, en quête d'explications d'un fait qui a bouleversé des têtes bien plus fortes que les leurs, avaient d'abord expliqué par l'influence des fées qui jadis avaient

hanté le beau May, la pensée humainement si insensée de cette Jeannette qui jusqu'alors leur avait paru si pleine de sens, et son éloignement de la maison paternelle. D'Estivet avait fait de l'arbre des Fées le point de départ de ses noires calomnies. Pour le réfuter, les juges de la réhabilitation posèrent la question qui a amené les dépositions que l'on a entendues. C'était plus qu'il n'en fallait pour rattacher à ce lieu le nom de la Pucelle, et amener les appellations de *vignoble de la Pucelle*, de *chemin de la Pucelle*, qui existent encore. En réalité cela signifie avant tout, chemin des lieux, occasion de noires calomnies contre la Pucelle.

Hordal a-t-il voulu élever son petit monument comme signe expiatoire, à l'imitation de celui qui fut élevé sur la place du Vieux-Marché à Rouen? Il existe une corrélation entre ces deux points extrêmes. D'Estivet partait de l'arbre fatidique pour demander que la vierge fût attachée au bûcher. Le doyen de Toul a-t-il fait cette considération? Croyait-il déjà, ainsi qu'on l'a écrit et solennellement proclamé de nos jours, en donnant un démenti inconscient aux documents et aux paroles de la Pucelle, que ce lieu avait été, soit le premier, soit le principal théâtre des communications du Ciel à la fille de Jacques d'Arc? Les deux hypothèses sont plausibles. Le lecteur a vu tous les documents; aucun du moins n'a été sciemment passé sous silence; il est en état d'apprécier.

V

L'on n'a que des conjectures bien peu fondées sur l'emplacement de l'auberge de l'honnête veuve la Rousse à Neufchâteau. Il a été déjà dit comment les vandales révolutionnaires avaient fait un monceau de cendres de l'église des Cordeliers de cette ville, le plus beau des monuments de Neufchâteau, où l'horloge chantait à chaque heure le *Regina cœli*.

C'est vraisemblablement dans l'église de Maxey-sur-Meuse, que Jeanne faisait brûler des cierges en l'honneur de sainte Catherine. La dévotion à la Sainte est encore si populaire à Maxey, que le jour de sa fête, le 25 novembre, y est chômé à l'égal d'un dimanche. On se servait jusqu'à ces derniers temps de la roue de la statue de la martyre pour retrouver le corps des noyés. On parcourait la rivière en la laissant flotter à la surface des eaux; la roue s'arrêtait, dit-on, d'elle-même au-dessus de l'endroit où gisait le malheureux. Si Domrémy possédait une statue de sainte Marguerite, Moncel étant dédié à saint Michel, Jeanne avait, à la distance de trois kilomètres, trois sanctuaires dans lesquels étaient particulièrement honorés les trois personnages de son conseil.

VI

L'oratoire de Bermont, cher entre tous à Jeanne, est appelé par les nombreux témoins qui nous en ont parlé *Sainte-Marie de Bermont*, *Notre-Dame de Bermont*, *l'ermitage de Notre-Dame de Bermont;* ermitage, solitude, il l'est assurément. Des bois l'entourent de toute part, sauf une échappée sur la Meuse.

Il est difficile de déterminer ses origines, au milieu des données confuses rapportées par divers auteurs, ou même oralement exposées par ceux qui s'intéressent au sanctuaire. Une léproserie y aurait été établie vers le xiie ou xiiie siècle. D'après une note extraite par M. Lepage, du pouillé du diocèse de Toul, Guillaume, abbé de Bourgueil, donna Bermont aux Frères de l'hôpital de Gerbonveaux, à condition qu'un Frère serait mis à la place du religieux que l'abbé y avait établi. » Gerbonveaux, aujourd'hui un hameau de quelques habitations, dans les environs de Coussey, fut une maison de religieux hospitaliers, ce qui semble confirmer la destination première de Bermont. Un ermite desservit l'oratoire de Bermont jusqu'à la Révolution. On y célébrait au moins deux messes par semaine [1].

Un saint, originaire de Provins dans la Brie, était spécialement honoré à Bermont. C'était saint Thibaud. Saint Thibaud avait fui la fortune et les honneurs du toit paternel pour mener, au xie siècle, une vie qui n'est pas sans ressemblance avec celle que saint Benoît Labre devait mener au xviiie. Il mourut en 1061 dans un ermitage près de Vicence. Son culte se répandit très promptement, surtout en Champagne. Non loin de la chapelle de Bermont, dans un enfoncement de terrain, comme dans un fossé profond, coule une fontaine dite de Saint-Thibaud, à laquelle on attribue la vertu de guérir les fièvres.

A la Révolution, l'oratoire de Bermont fut vendu à vil prix, changea plusieurs fois de maître, et finit par devenir la propriété d'un bourgeois de Vaucouleurs, tout dévoué à la Pucelle, du nom de Saincère. Le nouvel acquéreur se fit un honneur de restaurer l'oratoire. Le chœur, la seule partie de l'édifice datant du temps de Jeanne, fut consolidé. La nef fut reprise sur les anciens fondements. M. Saincère se fit construire auprès une habitation bourgeoise ; il y mourut, et, comme il l'avait ordonné, il fut enseveli près des murs qu'il avait relevés. On y voit sa tombe.

Dans le sanctuaire de Bermont se trouvent plusieurs statues données comme datant du xiiie et du xive siècle, devant lesquelles par suite Jeanne

1. Détails donnés oralement sur les lieux.

a dû prier. C'est un *Christ*, un *Saint Jean*, une *Vierge au pied de la croix*; mais plus particulièrement une *Vierge mère et reine;* tandis que d'un bras elle soutient son divin fils, de l'autre elle porte un sceptre.

Une cloche, placée dans un campanile au-dessus de la porte, est munie d'une inscription qui fait le désespoir des archéologues. Des lettres gothiques, disposées circulairement autour du métal, sans ponctuation, font lire ce qui suit : *Ave Maria Dea Armangt.* Faut-il lire dans chaque caractère graphique la première lettre d'un mot? Quel champ ouvert aux conjectures les plus discordantes, puisque après chacune des lettres, on peut placer un des mots du lexique qui lui font suite? *Armangt*, signifiant dans le dialecte lorrain, *élévation*, *montagne*, ne serait-il pas plus simple, de lire, ainsi que cela nous était suggéré sur les lieux : *Salut*, *Marie*, *souveraine de ce mont*?

Quoi qu'il en soit de ces discussions archéologiques, un fait indiscutable doit rendre Bermont particulièrement cher à tous ceux qui recherchent les lieux où se complut l'âme de Jeanne. On a entendu les dépositions des témoins. Il n'est pas de lieu où Jeanne semble avoir été attirée par un attrait aussi puissant que celui qui la faisait courir à Bermont. En tenant compte de la différence des situations, il semble que Bermont fût pour la Pucelle ce que Subiaco avait été pour saint Benoît, le mont Alverne pour saint François, ce que Manrèze devait être pour saint Ignace. Les grandes inspirations sont mûries dans la solitude ; elle est la patrie des forts ; c'est dans l'ermitage de Notre-Dame de Bermont que Jeannette semble avoir de préférence mûri celles dont le Ciel la favorisait.

VII

Jeanne a passé six semaines à Burey-le-Petit dans la maison de Durand Laxart ; Burey-le-Petit suppose un Burey-le-Grand. Il existe encore, avons-nous dit, deux Burey, mais ils sont distingués l'un de l'autre par d'autres appellations. Lequel de Burey-en-Vaux ou de Burey-la-Côte a été honoré par le séjour de la libératrice?

Bien des modernes, au rebours de la tradition, se prononcent pour Burey-en-Vaux, et semblent regarder la question comme définitivement tranchée. Ils sont entraînés par l'autorité de Quicherat, et aussi par une enquête de notoriété de 1555, publiée par MM. de Bouteiller et de Braux, où les descendants et la parenté de Durand Laxart, se donnent presque unanimement comme originaires de Burey-en-Vaux.

C'est la seule objection de valeur, et sans pouvoir en donner la solution,

il ne semble pas qu'elle puisse ébranler les raisons majeures, péremptoires, qui militent en faveur de Burey-la-Côte.

Tandis que l'on n'a jamais montré à Burey-en-Vaux le moindre vestige du séjour de Jeanne d'Arc, de temps immémorial l'on montre à Burey-la-Côte une maisonnette que l'on dit avoir été habitée par la Pucelle, lorsqu'elle était l'hôtesse de Durand Laxart. Elle contraste par sa pauvreté avec celles qui l'entourent. Elle était, en 1891, lorsque l'auteur de ces lignes la visitait, habitée en partie par un nonagénaire, en partie convertie en étable à porcs. La porte fort basse est surmontée d'une pierre sculptée, parsemée de trois fleurs de Lis mutilées, à peine connaissables. Dans le milieu une nichette vide était évidemment destinée à recevoir une petite statue. La cheminée du réduit habitée par le vieillard présente une grande plaque digne d'attention. Sur le milieu, dans le sens vertical, ce sont trois belles fleurs de lis surmontées d'une couronne royale ; sur les quatre angles, disposées en lignes transversales, mais symétriques, ce sont encore quatre belles fleurs de lis. Tous ces signes ne laissent pas que de corroborer la tradition qui a valu à la masure d'illustres visiteurs, tels que le Père Lacordaire et Mgr Dupanloup.

Comparé à Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte reste toujours Burey-le-Petit. L'*Ordo* du diocèse de Verdun en 1891 donnait trois cent quarante-huit habitants à Burey-en-Vaux, et deux cent quarante seulement à Burey-la-Côte. Cependant, attestait le nonagénaire, Burey-la-Côte s'est considérablement accru dans ce siècle. On y trouve plusieurs familles portant des noms qu'on lit dans le double procès, celui de Langard, par exemple.

Enfin, ce qui nous semble mettre la question hors de controverse, les archives départementales de Nancy renferment une liasse de pièces sous ce titre : *Burey-en-Vaux*. Elles partent de 1307 et vont jusqu'en plein XVIIIe siècle. L'objet en est le droit du chapitre de Liverdun sur les dîmes et la cure de Burey-en-Vaux, droit qui à l'extinction du chapitre passa au séminaire de Toul, dirigé par les prêtres de la Mission. Dans la suite de ces pièces, Burey-en-Vaux est plusieurs fois appelé *Burée-la-Grande; Burey-le-Majeur;* tandis que dans une pièce du 8 mai 1629, on lit : *La petite Burée, appelée la Coste* [1]. La tradition doit donc être maintenue à l'encontre de l'enquête de 1555.

Burey-en-Vaux n'étant qu'à 6 kilomètres de Vaucouleurs, l'on s'expliquerait difficilement que la jeune fille ait durant trois semaines séjourné dans une maison étrangère, chez Catherine Le Royer, lorsque même en hiver, il était facile à une villageoise de franchir deux fois en un jour, pour l'aller et le retour, pareille distance. Au contraire la distance est double

1. Archives de Meurthe-et-Moselle, série G, 184.

de Burey-la-Côte à Vaucouleurs, et Jeanne, surtout en hiver, ne pouvait pas, ou ne pouvait que fort difficilement, aller à la ville et en revenir le même jour, après avoir sollicité une audience du capitaine royal. Ce séjour à Vaucouleurs, nécessité par la distance de Burey-la-Côte, avait en même temps pour effet de la protéger contre les efforts de son père, pour la ramener au foyer. Jacques d'Arc, étranger et inconnu à Vaucouleurs, devait être beaucoup plus intimidé qu'il ne l'aurait été à Burey-la-Côte, village rapproché de Domrémy, où il comptait des connaissances et des amis.

VIII

Un des derniers évêques de Verdun disait : *Domrémy, c'est le mystère de la Noël, Vaucouleurs celui de l'Épiphanie.* Cet heureux rapprochement montre bien la place que tiennent dans l'histoire de Jeanne les deux endroits plus pleins de son souvenir aux bords de la Meuse.

La vieille forteresse où elle aborda Baudricourt n'existe plus. Les arbustes, les broussailles croissent au milieu des pans de muraille qui émergent à la surface du sol[1]. Qui ne voudrait connaître la porte par laquelle la jeune paysanne, avec ses pauvres habits rouges, pénétra pour la première fois dans l'enceinte, vers le 13 mai 1428, en compagnie de Durand Laxart? Qui ne voudrait connaître le lieu, peut-être la cour d'entrée, dans laquelle elle aborda et entretint Baudricourt? Le capitaine royal, à demi distrait, ayant à côté de lui Bertrand de Poulengy qui nous a rapporté le fond de l'entretien, aura sans doute à peine écouté les paroles, pourtant si profondes, tombées des lèvres de l'enfant inconnue jusque-là : « Le royaume ne regarde pas le dauphin ; il regarde mon Seigneur ; cependant mon Seigneur veut que le dauphin soit fait roi et tienne le royaume en commende, etc. » Jamais la constitution de la France n'a été exprimée en termes plus magnifiques et plus vrais. Il n'y a de salut que là ; tous les législateurs, toutes les académies ne nous sauveront pas plus que les empereurs, les rois, la fille du roi d'Écosse, ne pouvaient, au dire de Jeanne, sauver la France du xv[e] siècle. « Il n'y a de salut qu'en moi, c'est-à-dire en mon Seigneur », disait-elle hardiment.

1. Depuis que ces lignes sont écrites, les lieux se sont transformés et se transforment tous les jours sous la direction de MM. Eudes et Richardière, choisis par Mgr Pagis pour élever l'édifice auquel l'éloquent prélat convie la France d'apporter son concours.

M. Émile Eudes, un artiste, un archéologue, un poète, que l'impression du présent volume nous a valu de connaître, avant de faire parler la pierre, avait célébré l'héroïne dans des vers d'une inspiration pleine de flamme, par son volume : *Poèmes Johanniques* ou de Jeanne d'Arc.

C'est donc sur ce sol aujourd'hui couvert de ruines qu'a été proclamée d'une manière si éclatante la royauté politique de Jésus-Christ, à laquelle le miracle devait donner une si complète confirmation. Cette proclamation au début de la carrière est Jeanne tout entière. Le prélat, aujourd'hui possesseur de ces ruines, saura sans doute en faire revivre les échos. Aucun n'a la profondeur des paroles par lesquelles Jeanne s'annonça à Baudricourt. Qu'il soit permis d'exprimer le vœu qu'une colonne les fasse lire aux visiteurs en caractères dignes du sens si auguste qu'elles renferment. Impossible d'assigner sur l'emplacement même du *castrum* un point dont on puisse dire : la libératrice le foula de son pied[1].

Un arceau sous lequel elle a passé, c'est celui de la porte de France, lorsque le soir du 23 février 1429, elle s'élançait dans la carrière au terme de laquelle était la résurrection de la patrie. La porte existe encore et sera respectée.

Mais Vaucouleurs possède un souvenir plus émouvant, cette crypte de la chapelle Sainte-Marie dans laquelle Le Fumeux nous a dit que Jeanne descendait après l'audition des messes matinales ; où se croyant seule, elle s'abandonnait aux élans de son extatique piété. Cette crypte a échappé dans sa partie la plus notable au vandalisme du marteau révolutionnaire. Des trois compartiments qui la composaient, deux utilisés pour d'encombrants métiers de tisserands, nous sont parvenus, grâce à cette destination, sans autre mutilation que des dégradations de surface faciles à réparer. Le troisième a disparu avec la chapelle supérieure. Il ne restait aucune forme d'édifice religieux, l'on n'y voyait que de vulgaires maisons de ménage. En reconstruisant à la place une nouvelle chapelle sur l'édifice souterrain, non seulement on ne dégrade rien, ainsi qu'on l'a aveuglément écrit, on rend à l'ensemble la véritable physionomie effacée par des aliénations et des transformations destructives d'une de nos plus précieuses reliques nationales.

La piété chrétienne vénérait dans la chapelle castrale une statue miraculeuse de Notre-Dame. D'après des récits recueillis à Vaucouleurs, de la bouche même du vénérable doyen M. Victor Raulx, qui a offert à l'auteur de ces lignes une hospitalité dont il aime à consigner ici le souvenir reconnaissant, avant la Révolution, tous les enfants des écoles chaque samedi allaient processionnellement vénérer la sainte image. Lorsque le lieu où la libératrice avait versé ses meilleures larmes fut, par antiphrase, déclaré bien national, c'est-à-dire voué à la profanation, le clergé se mit en devoir de

1. Les déblaiements ont fait découvrir la porte d'entrée du château. Une cour s'étendait entre cette porte, et la porte de sortie dans les champs ou porte de France. Le premier entretien entre Jeanne et Baudricourt aura eu lieu vraisemblablement dans cette cour. (*Communication de M. Eudes.*)

transférer l'image vénérée de la Mère de Dieu à l'église paroissiale dédiée à saint Laurent. La foule accourut de la contrée tout entière pour faire cortège au signé sacré, et assister à la nouvelle installation. Les fils d'Arouet se promirent une revanche. Il leur fut donné de l'obtenir. L'église paroissiale fut profanée après la collégiale du château. La franc-maçonnerie y installa la divinité qu'elle adore, le symbole impur qu'elle appelle la déesse Raison. Vaucouleurs avait déjà fourni divinité pareille à la cour du voluptueux Louis XV. La du Barry était née à Vaucouleurs de la fille Anne Bécu, dite Quantigny; en partant pour Paris elle avait prit le nom de Gomard de Vaubernier. Que pouvaient être pour ceux qui se prosternaient devant ces composés de toutes les souillures, l'angélique libératrice et celle dont elle n'est qu'un reflet, l'immaculée Vierge. On fit pis pour la divine Mère que l'on n'avait fait pour la crypte arrosée des larmes de sa fille la Pucelle. Une main sacrilège, peut-être la main de quelque frère de la Bécu, scia le cou de l'image vénérée, et mutila le tronc. Des mains pieuses recueillirent les débris et les gardèrent. Ils ont été de nouveau rajustés ; ils sont devenus une statue nouvelle exposée dans l'église paroissiale. On sait que la Bécu eut la tête coupée ; Vaucouleurs a été trois fois envahi dans le siècle qui continue à élever des statues à Arouet. Puisse le culte de la Pucelle, puisse le culte de la Vierge-Mère, en faisant tomber de leurs piédestaux les apôtres de Satan, écarter du même coup l'ennemi de la frontière et de la France, où le Prussien Arouet l'appelle.

A quelques pas seulement de la crypte de la chapelle castrale, l'on montre le lieu où se trouvait, dit-on, la maison de Henri le Charron et de Catherine, sa femme. C'est aujourd'hui un hôtel.

Pourrait-on avec quelque fondement indiquer les chemins par lesquels Jeanne se rendit d'abord à Toul, et ensuite à Nancy et à Saint-Nicolas? Il a été parlé déjà d'un article de la *Revue de Champagne et de Brie* qui, sous le titre de *Première étape de Jeanne d'Arc*, indiquait les chemins par lesquels elle s'était rendue de Vaucouleurs à Saint-Urbain. Il est manifeste que si de tels travaux peuvent aboutir à des conclusions sérieuses, ils ne sont possibles que pour les érudits des diverses contrées traversées par Jeanne. La bienveillance de M. le curé de Domrémy permet d'insérer ici la note suivante due à un de ses studieux confrères : « Jeanne d'Arc aurait suivi le chemin de Vaucouleurs à Void, et à mi-chemin de ces deux localités, elle aurait pris le chemin des Romains (de Void à Toul). La partie du chemin à l'ouest de Saint-Germain porte encore le nom de chemin de la Pucelle, et la suite du chemin à l'est de Saint-Germain porte le nom de Hordal. Par conséquent Jeanne d'Arc aurait traversé Saint-Germain, la forêt de ce village, aurait gagné Meuillot et Choloy et de là

Toul. » N'est-ce pas le doyen Étienne Hordal qui aurait travaillé à associer par la dénomination des chemins son nom à celui de sa glorieuse tante ? La discussion de ces infiniment petits ne peut appartenir qu'à quelque curieux passionné des antiquités lorraines. C'est à ces patients scrutateurs du passé qu'il faudrait demander en quel lieu de Toul l'officialité diocésaine tenait ses séances au commencement du xv[e] siècle ; où se trouvait à Nancy le château de Charles II ?

IX

Avec quel amour Jeanne dut faire halte dans le sanctuaire consacré à sa céleste maîtresse, vénérer les reliques de sa sainte sœur du Ciel que possédait et possède encore l'église de Fierbois ! On y gardait sans doute alors, avec amour, comme on le fait encore, un *orteil de la sainte*, *une phalange du pouce de la main gauche*. On les montre aujourd'hui enchâssés dans d'élégants reliquaires en cristal. Une enquête sérieuse constata dans les premières années de ce siècle comment ce trésor avait échappé aux destructions révolutionnaires.

Dans son érudit *Voyage au mont Sinaï* publié dans les *Missions catholiques*[1], le R. P. Michel Julien nous donne de très intéressants détails et sur la découverte du corps de la Vierge d'Alexandrie, et sur le culte dont elle est l'objet dans l'Église d'Orient, spécialement en Russie. Particularité remarquable, Jeanne aimait à regarder son anneau parce qu'il avait touché à sainte Catherine qui lui apparaît. Or aujourd'hui, dit le pèlerin jésuite, un des cadeaux que les moines du Sinaï aiment à faire à leurs visiteurs et à leurs amis, « ce sont des bagues argentées qui ont touché les saintes reliques. Ces bagues, fort recherchées en Russie, portent sur le chaton le monogramme du couvent où l'on peut lire Ἀκαθερινα, nom de la sainte chez les Grecs. »

Sainte Catherine fut grandement honorée au moyen âge, en Occident non moins qu'en Orient. Les ducs de Normandie faisaient des dons au monastère du Sinaï, puisqu'on lit dans le même travail : « Au ix[e] siècle, le moine Siméon du Sinaï, venu à Rouen pour recevoir l'aumône annuelle du duc Richard de Normandie, lui laissa d'insignes reliques de sainte Catherine. Le père de Henri V, comte de Champagne, reçut au Sinaï une main de la sainte en chair et en os, et en fit présent à l'église de Saint-Jean de Vertus. »

1. N° du 6 novembre 1891, p. 538.

Il est donc facile de s'expliquer comment l'église Sainte-Catherine de Fierbois a pu venir en possession du trésor qui y attirait affluence de pèlerins. Les faveurs de la Sainte étaient assez nombreuses pour qu'un auteur du xv[e] siècle ait écrit un volume sous le titre de : *Miracles de Madame sainte Catherine de Fierbois.* Le manuscrit se trouve à la Bibiothèque nationale. M. l'abbé Bourrassé l'a livré à l'impression.

Le maréchal Le Meingre de Boucicaut, dont l'un des châteaux se trouvait dans le voisinage de Sainte-Catherine de Fierbois, y avait fondé, vers 1400, un hôpital pour recevoir les pauvres et les pèlerins ; il y avait adjoint des prêtres pour le service de l'église. Par acte du 8 août 1415, il l'avait renté[1], et était allé ensuite combattre à Azincourt, où, fait prisonnier, il devait terminer en Angleterre, en 1421, une vie pleine d'honneur et de gloire, une des plus belles personnifications de la chevalerie de son époque. N'est-ce pas Boucicaut qui a doté Fierbois des reliques de sainte Catherine? Personne n'en eut la facilité plus que le maréchal. En 1399 il avait sauvé Constantinople, retardé sa chute d'un demi-siècle, et s'était fait le compagnon de l'empereur Manuel qui était venu en Occident implorer le secours des chrétiens contre l'ennemi commun. Gouverneur de Gênes pour la France, Boucicaut avait combattu dans l'Archipel et l'Orient pour la défense des Grecs. Rien d'étonnant que, comme gage de reconnaissance, l'empereur de Constantinople, ou quelqu'une des villes grecques, ait donné des reliques de la Sainte du Sinaï à l'un des derniers soutiens de l'empire croulant.

Ici encore, pour quiconque veut voir, n'y a-t-il pas harmonie? La Sainte à laquelle le Bayard de l'époque est si dévoué devient la maîtresse de l'enfant qui vengera sa mort dans les fers. C'est du sanctuaire, objet des libéralités du glorieux captif, qu'elle s'annoncera au dauphin auquel Boucicaut fut toujours fidèle. En préparant un hospice pour les pèlerins, en le dotant, Boucicaut préparait une hôtellerie pour celle qui, dans moins de quinze ans, devait faire reculer cet envahisseur que la bataille d'Azincourt, engagée malgré l'avis du vétéran de mille combats, devait faire pénétrer au cœur de la France. Dans ces derniers temps, on a écrit que l'épée que, dans moins de deux mois, la Pucelle surnaturellement conseillée, allait faire prendre dans cette même église, on a écrit, dis-je, que cette épée était celle de Charles Martel. L'histoire de Jeanne est assez belle pour se passer de fables. On ne doit rien tant redouter que d'y mêler des inventions sans preuves et de toute improbabilité. Il serait moins invraisemblable de dire que cette épée de Fierbois était probablement une des épées de Boucicaut, ou de l'un de ses

1. Voir l'intéressante brochure : *Sainte-Catherine de Fierbois,* par M. l'abbé Fourault.

ancêtres. Encore faut-il ne l'affirmer que comme une conjecture plausible.

A Fierbois une maison est encore appelée la « maison du Dauphin », c'est une preuve que Charles VII serait venu avant le sacre y honorer sainte Catherine.

L'église de Sainte-Catherine de Fierbois n'était pas alors le bijou d'architecture, la plus belle perle, dit-on, de l'écrin architectural de la Touraine, pourtant si riche. C'est sous le règne de Charles VIII et de Louis XII qu'elle a revêtu cette parure de fiancée, si pure, si fraîche, qu'elle devrait attirer la visite les amis du beau, en même temps que les amis de Jeanne devraient y venir avec elle vénérer la Sainte qu'elle y honora avec tant d'amour.

Un jeune prêtre, dans une brochure où bien des détails ici donnés ont été puisés, a fait connaître les vicissitudes de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, quelles mains généreuses ont si habilement rendu à l'édifice la beauté des premières années. Si la foule sait en retrouver les chemins, on pourra certainement écrire un jour encore : *les Miracles de Madame sainte Catherine de Fierbois*. La population de la modeste paroisse de Fierbois donne un exemple qui, universellement suivi, relèverait la France. Pas plus que la population de Maxey-sur-Meuse, en Lorraine, elle ne marchande à sa patronne le sacrifice d'un jour de travail sur semaine ; elle ne renvoie pas au dimanche de fêter la Sainte-Catherine ; elle célèbre la fête, avec grande solemnité, s'abstenant de toute œuvre servile, quel que soit le jour ouvrable où le calendrier l'amène. « La prospérité de la France, a dit Baronius, se mesure au culte qu'elle rend aux saints. » Le patron, la patronne de la paroisse, doivent tenir le premier rang. Arouet et sa race escomptaient la sueur des multitudes comme un des produits livrés à leur exploitation. Voilà pourquoi ils ont tant crié contre les fêtes où l'Église ordonnait que cette sueur cessât de couler : c'était autant d'interruption dans le cours de leur Pactole.

Fierbois est à 40 kilomètres de Chinon, où Jeanne nous dit être arrivée sur le midi. Elle a donc couché en route. La tradition du pays veut que ce soit à l'Ile-Bouchard. De l'Ile-Bouchard, en effet, elle pouvait, après l'audition de la messe, — c'était un dimanche, — arriver facilement à Chinon à l'heure qu'elle indique. Elle est descendue de cheval auprès de l'église Saint-Maurice, au bas de la montée qui conduit au château. Le chef de la légion Thébaine, des quatre mille soldats martyrs, recevait la guerrière à l'entrée de sa carrière guerrière.

En descendant de cheval, la voyageuse aurait appuyé le pied sur la margelle d'un puits. « D'après une tradition respectable, mais insuffisante, dit un archéologue distingué d'Orléans, la pierre encore con-

servée serait la possession d'une noble famille des environs de Chinon[1]. »

« L'an mil IIII^{c} XXVIII, le VIe jour de mars, la Pucelle vint au roi, » dit la *Chronique du Mont-Saint-Michel*[2] déjà citée. En style nouveau, c'est l'an 1429 qu'il faut lire. La date est parfaitement exacte, dit M. Luce. Elle concorde en effet fort bien avec tous les documents déjà produits.

Le lecteur a eu sous les yeux tout ce qui regarde la première période de la merveilleuse histoire. Avant de montrer comment le naturalisme supprime, travestit des témoignages pourtant si authentiques, leur substitue d'impossibles fantaisies, il peut être utile de nous remettre sous les yeux les traits généraux de l'héroïne, tels qu'ils ressortent des pièces, en somme si concordantes dans leur multitude, qui ont été intégralement reproduites.

1. *Existe-t-il des reliques de Jeanne d'Arc?* par M. l'abbé Cochard, chanoine d'Orléans, p. 53.
2. Édit. de M. Siméon Luce, p. 30.

CHAPITRE VIII

LA PHYSIONOMIE DE LA PUCELLE.

SOMMAIRE : I. — Unanimité des témoins pour proclamer la sainteté de Jeanne. — Moquée pour sa dévotion. — Son tendre amour pour le Dieu fait homme. — Sa dévotion au saint sacrifice; son amour de la confession, de l'Eucharistie. — Combien éloignée de tout péché. — Impression laissée à ses confesseurs. — Amour de la prière. — Sa tenue dans la prière. — Amour des lieux de piété. — Autres pratiques extérieures. — Évite de se singulariser.
II. — Elle aime grandement le travail. — Filer, sa principale occupation. — Autres travaux. — Travaux du dehors.
III. — Amour des pauvres. — Aumônes. — Toute bonté.
IV. — Sa pudeur, sa mortification, sa simplicité, son ignorance des lettres humaines.

Ce n'est pas des traits de la figure qu'il s'agit ici. Les contemporains ne nous ont laissé sur ce point que des linéaments assez vagues. Les plus explicites, ceux de Philippe de Bergame par exemple, ne méritent guère créance. Il sera plus à propos de réunir ces données et de les discuter dans un autre volume, après la reproduction des écrits où elles sont consignées. C'est la physionomie morale qu'il faut retracer. D'après les témoins si bien en état de tout voir, qui ont tout vu, quels sont les traits caractéristiques de la Pucelle?

I

Aux yeux de tous, sans qu'il y ait une seule exception, c'est LA SAINTE. Quelques-uns, et ce sont les plus autorisés, emploient le mot ; les autres le disent en termes équivalents ; elle *était très dévote*. Une piété hors ligne, tel est le premier caractère sous lequel elle reste gravée dans leur souvenir. Ses meilleures amies lui en font amicalement le reproche : D'après elles, il y a excès ; les jeunes gars de Domrémy s'en moquent, comme les gars de tous les pays se moquent encore aujourd'hui des jeunes filles qui ressemblent sur ce point à Jeanne, et, selon la contrée, leur donnent quelques appellations destinées à ridiculiser une

piété qui sort des limites communes. *Béate* serait le terme employé dans le pays où ces lignes sont écrites. En fait c'est le nom d'un bataillon de vierges chrétiennes, prises dans la condition de la Pucelle; une des plus belles institutions qu'aît inspirées la foi dans les montagnes du Velay, où, inconnues, elles faisaient tout bien, lorsqu'il plut au Vosgien Ferry d'ouvrir la guerre contre l'enseignement chrétien en bafouant grossièrement ces petites sœurs de Jeanne d'Arc. Il préludait ainsi à la laïcisation de la maison de la Pucelle. Le Ciel a souligné cette attaque en faisant mourir l'insulteur quatorze ans jour pour jour après sa lâche agression. Elle avait eu lieu le 17 mars 1879; le 17 mars 1893, le Vosgien comparaissait au tribunal du juste Juge.

La piété, la sainteté de Jeannette s'alimente à la vraie source. Le Dieu fait homme nous introduit dans les profondeurs de la divinité. En dehors de l'Humanité-Sainte, la divinité habite une lumière inaccessible. La raison abandonnée à elle-même peut bien découvrir qu'elle y réside; mais qu'est-elle? Comment devons-nous nous ordonner vis-à-vis de cet infini dont l'immensité nous écrase? La raison ne nous fournit que de bien faibles lueurs, et le pauvre cœur de l'homme est bien incapable de prendre, vers cet infini, un élan tant soit peu soutenu. Le Dieu de Jeannette c'est le Dieu Incarné, c'est le Fils de sainte Marie, c'est Jésus dont le nom brille sur son anneau, en attendant qu'il resplendisse sur son étendard, jusque sur les flammes du bûcher. Elle mourra en l'acclamant, et il aura été sa vie tout entière. Certes tous les saints ont aimé, et ardemment, l'auteur et le consommateur de notre foi; mais il y a dans la manière dont Jeanne en parle un accent particulier de naïve tendresse, un sentiment à part que sa vertu la pénètre, et qu'elle est un instrument élu pour faire éclater sa puissance par son infirmité même. Il est *son Seigneur à elle*; elle semble oublier qu'il est le Seigneur de tous, tant elle sent qu'elle l'aime et sait en être aimée. Il est la raison de sa force, de son incomparable courage, de ses invincibles espérances. *Ainsi le veut mon Seigneur, Ita vult Dominus meus*, dit-elle à Jean de Metz. Il est l'universelle solution. *Messire a un livre dans lequel, personne, quelque clerc qu'il soit, ne saurait lire*, et encore : *Il y a plus ès livres de Messire qu'aux vôtres.* Elle répond ainsi à Poitiers. A Rouen, accablée par le parti pris de l'accusateur, la réponse maintes fois répétée est celle-ci : *Je m'en attends à Notre-Seigneur.*

Ses délices sont les sanctuaires où il réside. La grande pratique de sa piété, celle à laquelle elle est attachée par-dessus toutes les autres, est la pratique par excellence du culte chrétien, le centre de la religion d'où tout émane : l'assistance au saint sacrifice de la messe; à Domrémy est-elle aux champs, elle quitte son travail, quand la cloche l'avertit que l'auguste cérémonie va commencer; à Vaucouleurs elle entend les messes matinales;

dans la traversée, elle exprime en termes d'ailleurs fort modestes le bonheur qu'elle aurait d'entendre la messe; elle se dédommage à Fierbois en entendant trois messes de suite; durant sa vie guerrière, elle prélude aux plus chaudes journées par l'audition de la messe, demandant à son aumônier de se lever de meilleure heure; sa grande privation, à Rouen, c'est d'être privée de ce bonheur. Elle le réclame avec les instances les plus vives : un des motifs de sa prétendue abjuration à Saint-Ouen est la promesse qui lui fut faite qu'elle pourrait assister à la messe. Un des témoins entendu à Orléans déposera qu'à la vue des saintes espèces des ruisseaux d'abondantes larmes inondaient son visage.

A une époque où la pratique de la communion était trop rare, les contemporains ont remarqué qu'elle communiait souvent; elle aime à le faire avec les enfants donnés aux monastères, ceux qu'on appelle aujourd'hui *les élèves des écoles apostoliques*, *les petits novices;* alors sans doute comme aujourd'hui, c'étaient les fleurs de l'adolescence conservée innocente et pure. Martin Ladvenu déclare que les termes lui manquent pour dire avec quels sentiments, avant d'être conduite au bûcher, elle reçut le pain des forts, le Fiancé pour lequel elle allait mourir.

Il n'est rien au monde dont la sainte enfant fût aussi marrie que de savoir qu'elle eût fait œuvre de péché mortel; elle ne sait pas en avoir commis; plaise à Dieu, dit-elle, qu'elle n'ait jamais rien fait, qu'elle ne fasse jamais rien qui grève sa conscience, et cependant on ne saurait *trop nettoyer cette conscience*. Aussi la colombe est moins assidue aux bords des eaux vives, pour s'y laver des grains de poussière qui ternissent son pennage, que Jeanne aux bords de la piscine sainte; son curé, M. Front, se plaint qu'elle se confesse trop souvent. Dans moins de quinze jours, dans quatre ou cinq jours passés à Neufchâteau, elle se confesse trois fois aux Frères Mineurs. Elle passe trois semaines à Vaucouleurs. Non seulement le prêtre Jean Colin dit l'avoir entendue deux ou trois fois; mais nous savons qu'elle s'était confessée, et, ce semble, plusieurs fois, au curé Jean Fournier, celui dont elle disait qu'il n'avait pas bien fait de venir l'exorciser après l'avoir entendue en confession. Sur quoi Richer, qui était théologien, fait cette remarque : « Comme voulant dire que c'était en confession qu'il devait lui remontrer tout ce que bon lui semblerait sur ce qu'elle lui avait déclaré de ses apparitions et que c'était révéler le secret de la confession. D'où l'on peut connaître de quel esprit et de quel sens agissait cette fille ne sachant ni lire, ni écrire; car un théologien n'eût pu dire davantage en général, et même elle craint de *scandaliser* (déprécier) son confesseur en disant qu'il n'a pas bien fait, et s'abstient de dire positivement qu'il a mal fait. Et de là on recueille que ce qu'elle a déposé à ses juges, n'avoir parlé de ses révélations à son curé, ou à quelques autres gens d'Église, s'entend hors la

confession sacramentelle[1]. » Son confesseur Frère Paquerel dépose qu'elle se confessait *quasi* tous les jours ; elle le faisait avec grande abondance de larmes. Les documents étudiés de près nous révèlent bon nombre de prêtres auxquels elle s'est adressée ; l'impression de tous est celle de Jean Colin. Cette âme en s'ouvrant leur a fait odorer les parfums de la Sainte.

Jeannette est au plus haut degré animée de l'esprit de prière. Les témoins de sa vie publique, son page, ses hôtesses attesteront qu'on la surprend dans son appartement à genoux, arrosant le pavé de larmes ; qu'elle aimait à assister aux longs offices canoniaux. C'est la continuation de ce que nous ont dit les témoins de Domrémy. Tandis que ses compagnes jouaient, elle se retirait à l'écart et parlait à Dieu ; au signal de la prière publique, elle se mettait à genoux dans les champs, partout où elle se trouvait, se plaignait quand le sonneur Perrin négligeait son office, l'encourageait en lui promettant non pas, comme on l'a écrit, des pièces de monnaie lorraine marquées d'un croissant, mais bien des dons en nature, des cadeaux en laine. Combien de fois elle a été surprise devant les images des saints, devant la croix, immobile, insensible à ce qui se passait autour d'elle !

Plusieurs ukases de l'ancien régime, dirigés contre les pèlerinages, avaient arrêté l'élan vers les lieux plus favorisés des grâces du Ciel. Les pèlerinages ont enfin repris. Ne les trouve-t-on pas dans toutes les religions, même dans les fausses, ces contrefaçons de celle qui est uniquement vraie? Romée, le nom de la mère de Jeanne, indique cette pratique comme une tradition de famille. Les témoins, si unanimes à dire qu'elle aimait à visiter les lieux consacrés par la piété, montrent qu'elle la conservait fidèlement.

Ce sont surtout les lieux dédiés à la Mère de Dieu qui lui sont plus chers: Bermont, Sainte-Marie de Vaucouleurs; celle qui était tout entière au Fils ne pouvait pas ne pas l'être en même temps à la Mère.

Faire brûler des cierges, orner les images de Marie et des Saintes de guirlandes de fleurs, sont au nombre de ses pratiques. Elle se plaint de ne pouvoir pas multiplier en leur honneur autant de lumières qu'elle le voudrait. C'est en tressant des guirlandes pour l'autel de Notre-Dame qu'elle se dédommage de l'éloignement qu'elle ressent, à partir de la première apparition, pour les jeux de ses compagnes. Elle s'y accommode d'ailleurs assez pour que ceux qui ne la suivaient pas de près aient pu dire qu'en cela elle faisait comme les autres.

Que la libre pensée vienne ensuite opposer la piété de Jeanne à la piété de ce qu'elle appelle les *saintes ou dévotes*, *femmes d'église ou de*

1. Folio 17, v°.

couvent, adonnées à de petites pratiques[1]. Elle ment à tous les documents ; si elle les a lus, c'est de la mauvaise foi ; si elle ne les a pas lus, pourquoi fait-elle cette opposition ? La libre pensée doit en prendre son parti ; la libératrice est une *dévote*, *dévote* dans tout ce que le mot comporte d'accepté par l'Église ; elle a des pratiques de la dévote tout ce qui n'est pas en opposition avec ses devoirs quotidiens. C'est le trait le plus saillant de sa physionomie dans la vie ordinaire. Il en est un second remarqué par tous les témoins.

II

Jeannette aime le travail ; elle est active ; elle n'est nullement rêveuse, elle n'est pas oisive ; tous ceux qui l'ont vue de plus près sont unanimes pour affirmer qu'elle se portait avec amour à toutes les besognes des personnes de sa condition. Ils ne se contentent pas de cette indication générale et sommaire ; ils entrent dans le détail.

L'occupation à laquelle elle se livre plus assidûment est celle que le Saint-Esprit préconise chez la femme forte ; ses doigts font tourner le fuseau, elle file chez elle, à la veillée chez sa voisine Mengette, au pâturage en surveillant le bétail. Elle excelle dans ce travail, et le lecteur se rappelle comment elle disait aux interrogateurs de Rouen, avec un certain sentiment de naïve fierté qui était un hommage à sa mère, que pour ce qui est de filer et de coudre la toile, elle ne redoutait aucune femme de Rouen.

A cette époque, ce travail était de toute importance. Jusqu'à l'invention et à la vulgarisation des métiers, c'est-à-dire presque jusqu'à la seconde moitié de notre siècle, les femmes, dans l'immense majorité des ménages, filaient le linge et les vêtements de la famille. Auguste se glorifiait de porter des vêtements filés par sa femme Livie ; Charlemagne aimait à dire que ses filles avaient filé les siens. Jusqu'à ces dernières années le chanvre était cultivé à Domrémy dans les champs qui bordent la Meuse ; le troupeau donnait la laine. Avec une famille nombreuse comme celle de Jacques d'Arc, les doigts des femmes ne devaient pas être engourdis pour filer les vêtements de sept personnes.

Ce n'est pas le seul travail signalé par les témoins. Quand le père le demande, Jeannette quitte les travaux d'intérieur ; elle va à la charrue maintenir l'attelage sur le sillon, le diriger au tournant ; elle écrase les mottes, sarcle au printemps ; et à la moisson, sans craindre de se brunir le

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 128-129.

teint, elle manie la faucille. Pas un de ces détails qui n'ait été signalé.

Elle prend soin du gros et du menu bétail : c'est, ce semble, le sens de l'expression qui revient si souvent : *custodiebat animalia*. Les redevances exigées par le seigneur prouvent que Domrémy devait être largement pourvu de volailles, oies, canards, poules ; et Jacques d'Arc, fermier de la châtellenie devait en élever une grande quantité. — Pie II, qui dans ses *Mémoires* nous a donné une des meilleures chroniques sur la Pucelle écrite par des étrangers, veut qu'elle fût occupée à la garde des porcs, lorsqu'elle fut favorisée de la première apparition. En dépit du surnom de bergère, qui lui est si universellement donné, nous l'avons entendue dire que depuis l'âge de discrétion — douze ans environ — elle n'a gardé le troupeau qu'accidentellement.

Pour ce qui est des travaux du dehors, les témoins déposent qu'elle s'y livrait, selon le bon plaisir du père : *ad nutum pàtris*. Ils confirment ainsi le témoignage qu'elle pouvait se rendre à elle-même, alors que, parlant de son père et de sa mère, elle disait : « Je leur obéissais en tout, excepté au cas du mariage à Toul. »

III

Un autre caractère très marqué, c'est son amour des pauvres. A Domrémy, à Burey, dans le voyage, cet amour des pauvres est constaté par tous. Elle trouve moyen de faire des aumônes relativement considérables ; aumônes en nature sans doute, ainsi qu'elles se faisaient et se font encore dans les campagnes, mais multipliées ; sa dextérité, son amour du travail devaient lui fournir les moyens d'en faire de diverses sortes, aliments, vêtements, etc. Non seulement elle leur offre l'hospitalité de nuit, elle veut leur céder son lit et se réserver le four. Ses parents sont si universellement loués comme bons eux-mêmes qu'ils devaient ne pas s'opposer à ces charitables inclinations de leur fille. Elle fait aux malades l'aumône de ses visites et de ses paroles de consolation.

Elle est toute bonté, a-t-il été dit par les témoins. Aussi est-elle quasi universellement aimée, malgré les railleries que l'on fait parfois de sa piété.

IV

Elle reçoit si bien ces railleries ! elle n'y répond que par la rougeur qui colore son visage. Elle est si pudique que la voix publique l'a surnommée

la petite vierge, la Pucelle. Elle n'a que douze ans, et déjà elle jeûne. Dans la suite, les chroniqueurs diront qu'elle est si sobre dans le boire et le manger qu'elle mange si peu que rien et boit moins encore.

Elle est la simplicité même; et ceux qui la verront dans sa vie publique admireront comment, en dehors de ce qui regarde sa mission, elle est dans l'ordinaire de la vie ce qu'est la jeune paysanne qui n'a reçu que l'éducation du village, dans une famille qui n'a pas pensé à lui faire donner la connaissance la plus élémentaire des lettres humaines, à lui faire pénétrer les mystères de l'alphabet, ou qui, si elle y a pensé, a manqué des facilités pour lui faire aborder ces tout premiers rudiments.

LIVRE V

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE TRAVESTIE PAR LA LIBRE PENSÉE

LIVRE V

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE TRAVESTIE PAR LA LIBRE PENSÉE

CHAPITRE PREMIER

LA LIBRE PENSÉE EN FACE DE LA PUCELLE.

Sommaire : I. — Embarras de la libre pensée en face de la Pucelle. — Elle répudie nombre d'explications de ses pères. — Ce qu'elle accorde en disant que Jeanne était sincère. — Elle lui attribue une conscience à rebours. — Nécessité pour la libre pensée sous peine de se suicider de travestir l'héroïne.

II. — La thèse de la libre pensée traduite dans les faits par la présence de M. Carnot à Orléans le 7 mai 1891. — Il est venu pour fuir la fête. — Suites d'outrages à la libératrice. — Objet des pages qui suivent.

I

De tant de problèmes insolubles que l'histoire présente à la libre pensée, peu l'embarrassent à l'égal de celui de la Pucelle. Quelle attitude prendre? Passer sous silence, élaguer le problème? C'est ce qu'elle fait pour une foule de héros chrétiens, revêtus des splendeurs du surnaturel, la vraie gloire de notre nature, qui ont imprimé sur la race humaine les plus ineffaçables et les plus bienfaisantes traces. Mais ici la Pucelle se dresse en plein courant de notre histoire ; n'en rien dire, c'est rompre la trame de nos annales. Nier les faits? mille monuments d'une authenticité sans pareille les établissent. Les plus splendides ont été dressés par les ennemis mêmes de la martyre.

Prendre son parti en désespéré? Lancer la fange contre ce firmament où l'on voit briller comme autant de constellations, tous les dogmes, tous les enseignements, toutes les pratiques catholiques? C'est imiter les

réprouvés au fond des enfers. Celui qui a offert sur la terre une des images les plus complètes de leurs fureurs, Arouet-Voltaire, l'osa. Il reste plongé dans l'ignominie de son œuvre. Ses plus frénétiques admirateurs sont obligés de baisser la tête quand on leur dit : « Il a écrit *la Pucelle* ». Parmi les innombrables forfaits de la plume, peu atteignent pareille proportion.

La libre pensée répudie cette ignominie de son père, et n'admet plus les explications données par ceux qui, à divers titres, furent ses ancêtres. La Pucelle n'est plus, comme pour Bedford, un limier d'enfer; un suppôt de Bélial, Satan et Béhémot, ainsi que le définissait l'Université de Paris, alors en travail de schisme et d'hérésie; elle n'est pas non plus, comme pour un du Haillan, un du Bellay-Langey et la tourbe des renaissants, un expédient inventé par le parti français aux abois. La libre pensée a trouvé le moyen de concilier une admiration à outrance pour la Pucelle, avec le parti pris d'exclure le surnaturel, ou tout au moins le surnaturel catholique. Jeanne ne fut pas l'instrument complaisant du parti national; elle ne se prêta pas à un rôle d'imposture, elle l'assuma encore moins de son propre mouvement; elle était sincère, d'une sincérité indéniable... La libre pensée ne refuse qu'une chose à la libératrice : l'équilibre de ses facultés mentales; elle était atteinte de la plus incurable des hallucinations.

Elle était donc sincère quand elle affirmait voir en dehors d'elle, depuis sept ans, aussi clairement qu'elle voyait ses prétendus juges, des personnages surnaturels qu'elle nommait; sincère quand elle affirmait les entendre, souvent, plusieurs fois par jour, leur parler, leur demander et en recevoir des réponses; bien plus, les avoir palpés et odorés. Elle ne voulait nullement tromper, lorsqu'elle soutenait tenir de leurs communications la connaissance d'un avenir au rebours de toute prévision, que les événements avaient justifié ou devaient justifier, des plans de bataille impossibles que la victoire couronnait, des réponses pleines de justesse, de profondeur, de finesse et de naïveté, sur les questions les plus ardues de la science sacrée. Ses lèvres étaient en plein accord avec sa conscience : mais cette conscience était une conscience pleinement à rebours de toute conscience; elle lui dérobait la meilleure partie de son moi. Elle lui faisait attribuer à des êtres en dehors d'elle ce qui sortait de son fond et était le fruit de ses conceptions personnelles. Plans stratégiques et coups d'audace militaire auxquels les capitaines expérimentés ne croyaient qu'après le succès, savoir théologique qui eût fait honneur à des docteurs de mérite, vues de l'avenir, de l'avenir le plus insondable, tout cela est le fruit spontané du génie d'une adolescente qui ne sut jamais ni A ni B; mais, par un phénomène non moins étrange, cette créature si privilégiée, unique, se trompe

radicalement sur la source, sur l'origine de tant de dons, sur le pivot même de son existence. Au lieu de voir tant de prérogatives jaillir du fond de sa nature, elle s'obstine à les rapporter à des êtres en dehors d'elle qu'elle crée de toutes pièces ; elle est hallucinée, elle est aliénée, elle est *folle*. Hallucination inguérissable, aliénation telle que la vue du bûcher allumé ne l'en fera pas revenir ; elle choisira d'y être jetée toute vive plutôt que de se déprendre de ses folles imaginations.

Qu'on ne fasse pas d'ailleurs à la pauvre hallucinée l'aumône d'une compassion déshonorante ; il n'est permis que de l'admirer ; la cause d'une exaltation si en dehors de toutes celles qui furent jamais observées par la science a une origine sublime ; elle prend sa source dans un amour sans mesure de la patrie.

Telle est, sur Jeanne d'Arc, la thèse actuelle de la libre pensée. Admettre Jeanne d'Arc telle qu'elle s'est donnée elle-même, telle que l'a vue la chrétienté, c'est admettre le surnaturel catholique tout entier. Or, de par la libre pensée, le surnaturel, et tout spécialement le surnaturel catholique, n'existe pas ; il ne saurait exister. Ainsi elle l'a décrété. Qu'on ne lui prouve pas qu'il est rationnellement possible : périsse la raison ! Qu'on ne lui mette pas sous les yeux un fait aussi indéniable que celui de la Pucelle qui le fait resplendir dans toute son amplitude : périsse l'histoire ! Ainsi le veut, ainsi l'ordonne la libre pensée, *stat pro ratione voluntas*. Mais au moins faut-il vouer au mépris celle qui n'a vécu que du surnaturel, c'est-à dire de rêveries sur lesquelles la libre pensée dédaigne d'abaisser son regard ? Nullement ; qu'on lui dresse des statues : aucun personnage n'en fut plus digne.

Ce que semblable thème inspire à la libre pensée de non-sens, d'outrages à la raison, à l'histoire, à l'héroïne, un fait éclatant le mettait, il y a deux ans, en pleine lumière, à la fête du 8 Mai, à Orléans. Il est connu de tous. Il faut le rappeler pour faire ressortir ce que la logique faisait avouer à un sectaire : le prêtre, c'est-à-dire le catholique, est seul à l'aise pour admirer Jeanne d'Arc [1].

II

La municipalité d'Orléans invita, en 1891, M. le président de la république à venir assister à sa fête du 8 Mai. Heureuse inspiration, la France tout entière, dans la personne de son premier magistrat, était conviée à

1. L'*Univers*, 8 juillet 1884, cité dans la pucelle dev. l'ég. p. 679, mais avec un renvoi erroné au 8 juillet 1885.

rendre hommage à celle qui, pour être la libératrice particulière d'Orléans, n'en est pas moins la libératrice de la France entière. C'était fournir à la république l'occasion de se donner un lustre qui manque à nos anciens rois. Aucun d'eux, n'a assisté à la fête du 8 Mai, ni par lui-même, ni par la délégation de l'un des grands dignitaires de la couronne. Si c'était une erreur, on serait heureux d'avoir une ingratitude de moins à relever envers la céleste envoyée. Le premier mouvement de M. Carnot fut d'accepter. Il n'avait pas sans doute consulté les loges. Elles lui ont fait changer en une série d'outrages envers l'héroïne ce qui, dans sa première pensée, était vraisemblablement un solennel honneur à sa mémoire. M. le président sait ce qui s'est passé dans le for intime de sa conscience ; et nous n'avons pas à plaider les circonstances atténuantes, mais c'est un droit pour tous d'indiquer la signification des faits.

M. Carnot se flatte s'il croit avoir assisté à la fête de la délivrance d'Orléans. Il est vrai de dire qu'il ne s'est déplacé que pour la narguer et la fuir. Orléans ne fut pas délivrée le 7, mais le 8 mai. Dès le 8 au matin les troupes anglaises se rangeaient en front de bataille, si bien que l'on se demandait si ce n'était pas pour provoquer un engagement. C'était un dimanche. La messe se célébrait en plein air ; Jeanne, blessée de la veille, y assistait armée à la légère. La messe finie, elle demanda si les Anglais les regardaient de front ou tournaient le dos. « Ils tournent le dos et se dirigent vers Meung, lui fut-il répondu. — *Laissons-les*, repartit-elle, *nous les aurons une autre fois.* » Dès ce moment Orléans était délivré ; les Anglais avaient mis précipitamment le feu à leurs bastilles. Dès ce moment aussi, commençait la fête qui, depuis quatre cent soixante-cinq ans ans n'a été interrompue que durant les noires années de la première république. Ce fut, comme à Béthulie, un immense cri de reconnaissance vers le Ciel ; la chaire dit pour la première fois ce que Dieu avait opéré par la nouvelle Judith ; comme à Béthulie, on parcourut processionnellement les lieux, théâtres des merveilles opérées durant trois jours de miracles, et comme à Béthulie, la nouvelle Judith était dans les rangs. M. Carnot est venu à Orléans, à en juger par les faits, pour se dérober à la solennité. Arrivé le 7 à midi, il en partait le soir à dix heures. La signification de ce départ précipité est accrue par les actes qui ont rempli les heures que M. le président a passées à Orléans. Il aurait pris à tâche de vouloir multiplier les outrages à la mémoire de l'héroïne qu'il y eût difficilement mieux réussi. Le programme était digne de la maçonnerie qui l'avait probablement dicté.

La secte que Grégoire XVI a définie la « sentine dans laquelle sont condensées toutes les hérésies, tous les blasphèmes, toutes les turpitudes que le génie du mal a vomies sur la terre dans les âges précédents », la maçonnerie a eu les honneurs d'une audience solennelle, lorsque

M. Carnot était censé répondre à une invitation faite pour honorer la Pucelle. Impossible de mieux encourager tout ce que la Pucelle a poursuivi avec autant d'acharnement que l'envahisseur même. Sa guerre au blasphème était implacable; quoi de plus terrible que la lettre écrite en son nom et avec son approbation aux Hussites, ces francs-maçons du xve siècle? Ce que la franc-maçonnerie poursuit avec la rage de l'enfer, c'est Celui qui est Jeanne tout entière, Notre-Seigneur Jésus-Christ; Jeanne, on ne le redira jamais trop, a sans cesse répété qu'elle n'agissait que pour obéir aux ordres du Verbe fait chair; qu'il était la raison de toutes ses œuvres.

M. Carnot a inauguré à Orléans un lycée de filles. Qu'est-ce à dire? une maison d'éducation d'où sont officiellement bannies toutes les pratiques qui, nous l'avons vu, furent si chères à l'adolescente de Domrémy, d'où est banni le seul livre que Jeanne eut désiré pouvoir lire : le Catéchisme, l'Évangile.

M. Carnot a assisté au défilé des troupes, à la nuit tombante. Par la place qui lui a été probablement assignée, qu'il a certainement occupée, il a fait de sa présence un non-sens, et un nouvel outrage à l'héroïne. Ce défilé est commémoratif de ce qui se passa le 7 mai au soir 1429. Les imprenables Tourelles venaient d'être prises après un combat qui avait commencé au lever du soleil. La vierge guerrière avait été blessée. Quel besoin de repos elle devait ressentir, elle, et avec elle tous ceux qui avaient porté les fatigues d'une si rude journée ! Un besoin était plus urgent pour tous, celui de faire monter vers le Ciel l'hymne de la reconnaissance. Orléans tout entier se porta à Sainte-Croix, à l'église cathédrale. Elle n'est nullement située sur le chemin de l'héroïne à son hôtel, celui du trésorier Boucher ; mais bien plutôt à l'opposite. C'est pour rappeler et renouveler l'action de grâces que chaque année, à l'entrée de la nuit, les soldats partent de la rive gauche, du lieu où se trouvaient les Tourelles, franchissent le pont et s'avancent vers Sainte-Croix. La foule est massée sur la vaste place qui entoure l'édifice; le clergé est sur le perron ; la municipalité part de l'hôtel de ville ; le maire porte un étendard destiné à figurer l'étendard de la Pucelle ; il le remet entre les mains de l'évêque ; en même temps les tours de l'édifice s'embrasent ; le clergé entre dans l'église et entonne le *Te Deum*. M. Carnot s'est tenu loin du terme du défilé ; son estrade était dressée dans une rue adjacente, comme celle d'un curieux qui tient à rester étranger à l'acte qui s'accomplit.

M. Carnot pouvait se retirer. Qu'il en ait eu conscience ou non ; il avait mis en action, d'une manière éclatante, le programme d'insultes dont, sous couleur d'admiration et d'hommages, se rend coupable envers la plus pure de nos gloires l'école historique libre penseuse.

La vie de la libératrice est un non-sens pour elle. Tous les mobiles auxquels elle prétendait obéir sont des chimères écloses d'un cerveau halluciné. L'injure faite à l'héroïne n'est-elle pas dépassée par l'injure faite à la raison? Après le crime et l'iniquité, quoi de plus ignominieux que la folie sur un point qui, d'après l'héroïne, est toute la raison d'être de son existence?

Quelle explication que celle qui donne l'hallucination comme la raison des merveilles qui la remplissent? Depuis quand l'hallucination donne-t-elle la vue nette de la solution des difficultés les plus inextricables, le courage pour entreprendre de les surmonter et les surmonter en réalité, l'ascendant pour se créer des auxiliaires, c'est-à-dire, dans le cas présent, susciter une armée; la constance pour poursuivre l'œuvre en dépit de l'abandon des intéressés, et peut-être de leur trahison? Qui ne sait que l'hallucination produit des effets diamétralement opposés; qu'elle est, alors surtout qu'elle est persévérante, toute infirmité pour l'esprit, toute faiblesse pour le cœur, un juste sujet de mépris de la part d'autrui; qu'elle procède par soubresauts et sans suite, et vient promptement se heurter aux réalités qui n'en existent pas moins pour être méconnues? Donner sérieusement pareille explication, c'est se montrer atteint du mal ignominieux qu'on ose bien attribuer à la merveilleuse enfant. Ces considérations ont été développées dans *Jeanne d'Arc sur les autels*[1].

Le but du travail qui va suivre est de montrer ce que la libre pensée substitue à l'angélique figure que tant de témoins nous ont fait connaître; ce que deviennent entre ses mains les documents les plus irréfragables; quelles fantaisies elle met à la place; comment, par horreur du miracle, elle nous donne une vraie chimère absurde, impossible.

Non seulement elle invente de toutes pièces une Jeanne d'Arc qu'on ne vit jamais; elle étend ses fantaisies sur le milieu qui l'a vue naître, les personnages qui se rattachent ou qu'elle rattache violemment à sa personne.

Ce serait être infini que de vouloir relever toutes les incohérences auxquelles la sainte fille sert de thème. Il suffira de s'attacher à réfuter ceux que la libre pensée proclame ses maîtres. En tête il faut placer celui qui a vulgarisé l'explication aujourd'hui en vogue, l'explication de l'héroïne par l'hallucination. C'est Michelet. Il l'a donnée en style d'oracle, d'hiérophante, qu'on n'a qu'à écouter, sans se permettre de le contredire. Quicherat, dans ses *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, a apporté à la nouvelle théorie l'autorité acquise par la publication du *Double procès*, et par son renom d'écrivain honnête et modéré. Plus récemment,

1. *Jeanne d'Arc sur les autels*, p. 195-221.

M. Siméon Luce, dans sa *Jeanne D'arc à Domrémy*, a essayé de la fortifier par l'appareil d'une érudition dont il faudra montrer l'inanité et la fausseté, puisqu'elle a ébloui bien des catholiques, au point de faire ranger parmi ceux qui ont bien mérité de la Pucelle l'écrivain qui a traité son histoire comme Renan a traité l'Évangile. Si à la réfutation de ces trois écrivains, nous ajoutons quelques citations empruntées à Henri Martin, à Vallet, soi-disant de Viriville, nous aurons, croyons-nous, mis le lecteur en état d'apprécier les procédés de la libre pensée vis-à-vis de la plus belle figure de notre histoire, et vis-à-vis du surnaturel en général.

D'accord sur la conception-mère, l'hallucination, ces auteurs s'empruntent souvent les diverses fantaisies par lesquelles ils prétendent l'étayer. Pour éviter de fastidieuses répétitions, la réfutation sera placée sous le nom de celui qui semblerait devoir leur donner plus d'autorité, ou l'a mise le premier en vogue.

CHAPITRE II

LA JEANNE D'ARC FORGÉE PAR MICHELET.

SOMMAIRE : I. — Éloges donnés à la *Jeanne d'Arc* de Michelet. — Fine critique de Sainte-Beuve. — Michelet apprécié par Proudhon et l'abbé Freppel. — Application à sa *Jeanne d'Arc*.

II. — Le passage dans lequel Michelet expose son explication de la Pucelle. — Discussion détaillée de chaque assertion. — Faussetés, falsification de textes; non-sens; absurdes conséquences.

III — La Pucelle rattachée par Michelet à l'*Imitation*. — Ses contre-vérités historiques, à propos de l'*Imitation*, sur les théologiens du XIIIe et du XVe siècle. — Sa ridicule assertion sur les noms de baptême. — Impudente promiscuité de noms. — Comment il se moque du lecteur et espère l'éblouir.

IV. — Dans quel état se trouvaient, d'après lui, les habitants de Domrémy pour entendre la lecture de l'*Imitation*. — Ses mièvreries. — Longue réfutation de son assertion que l'idée de patrie date de Jeanne d'Arc. — D'où venait à la Pucelle la pitié pour la France. — La source de l'amour de l'ancienne France pour la patrie. — Impudence de ceux qui reprochent aux siècles du moyen âge de n'avoir pas aimé la France.

V. — Manières dont Michelet écarte la question. — Contradictions. — Il place l'originalité de la Pucelle dans une puérilité. — D'après la raison et la Pucelle, l'œuvre entreprise n'aurait pas été bon sens, mais démence, sans un secours surnaturel. — Réfutation détaillée. — Creuses divagations inspirées par l'assertion de Michelet. — Spécimen : Vallet de Viriville.

VI. — La vaillance de la Pucelle différente de celle des femmes de son époque. — Pasquinade de Michelet à propos des visions. — Les visionnaires ne prouvent rien contre les vrais inspirés. — Michelet ne cite que des contrefaçons de la sainteté. — Comment Quicherat exploite l'idée émise par Michelet. — Discussion et réfutation des assertions de Quicherat : sainte Brigitte; Marie d'Avignon ; appel prétendu de l'Université.

VII. — Suite des fausses assertions de Michelet. — Ce que deviennent sous sa plume les Rogations, les combats d'enfants, les mendiants recueillis pour la nuit. — Mignardises. — Faussetés des sentiments prêtés à Jeanne.

VIII. — Baudricourt n'a pas consulté la cour. — Impudente calomnie contre Yolande. — Contre-vérités sur la Dumay ; sur les sentiments de Charles II. — Autant de mots, autant de faussetés sur l'entrevue de Nancy. — La cour n'était pour rien dans l'embuscade dressée à Jeanne sur le chemin. — Quelques-unes des fantaisies et des faussetés de M. Luce à propos de l'entrevue de Nancy.

I

Dans ses *Aperçus nouveaux*, Quicherat a dit de Michelet : « Michelet, dans les pages consacrées à la Pucelle, a surpassé les autres et s'est surpassé

lui-même[1]. » Tirées des volumes de son *Histoire de France*, ces pages ont formé un petit in-18, qui, croyons-nous, doit se trouver entre les mains des jeunes filles qui aspirent à faire authentiquer leur savoir. Henri Martin s'excusait d'imiter son émule dans les termes suivants : « La vie et la mort de la vierge de Domrémy avaient déjà été racontées par un maître et publiées dans un format populaire avec un éclat qui nous eût interdit de revenir sur ce sujet, ou du moins d'en faire l'objet d'une publication spéciale, si des documents d'une importance capitale n'eussent été récemment mis au jour par un savant à qui nous ne saurions trop en rendre grâces[2]. » Double hommage ; si le maître est Michelet, Quicherat est le savant. D'après M. Luce, « Michelet est un voyant qui a appliqué à l'étude de l'histoire une intuition parfois profonde[3] ». Pourquoi faut-il dire qu'il serait possible de grossir ces éloges par des citations empruntées à des auteurs catholiques qui se donnent comme des admirateurs de l'envoyée du Ciel!

Un fin critique, libre penseur bien avéré, a vu plus clair et mieux jugé quand il a dit : *Pauvre Jeanne d'Arc! des historiens distingués, Henri Martin et Michelet lui doivent d'avoir fait des chapitres bien systématiques, et un peu fous.* M. Joseph Fabre, chez lequel cette perle de Sainte-Beuve est cueillie, croit devoir tempérer pareille exécution par la note suivante qui pourrait bien la compléter : « Pour délirer comme Michelet il faut du génie. » Le propre du génie étant de sortir des limites communes, le délire de Michelet doit atteindre des proportions phénoménales. L'atténuation de Sainte-Beuve se trouve ainsi heureusement corrigée, et l'*un peu fous* doit se traduire *tout à fait fous.*

Michelet n'était pas autrement jugé par celui de ses pairs qui, dans un de ses moments lucides, appréciait ainsi son talent : « Prenez un paon, un bouc, un hanneton, un coucher du soleil, de la marjolaine, du poison, des paysages, de l'extase, enfin l'idée de Dieu à la manière des Allemands, mettez le tout dans un vase, pilez, broyez, recouvrez de terreau. Au mois d'avril, il en sortira un vieillard sautillant, vaniteux, et lubrique : un Michelet[4]. » On vient d'entendre Proudhon.

Un jeune ecclésiastique, dont l'Église et la France portent un deuil qui ne semble pas devoir de sitôt finir, le futur évêque d'Angers, alors l'abbé Freppel, au sortir d'une leçon où il s'était glissé en habits séculiers, exprimait ainsi, avec le laisser aller d'une correspondance familière, l'impression que lui avait laissée le professeur du Collège de France : « Quand Michelet

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, p. 165.
2. Henri Martin, *Histoire de France*, Avis au lecteur.
3. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. xxxiv.
4. Cité dans l'*Univers* du 14 juillet 1890.

entra, applaudissements frénétiques. J'étais tout yeux et tout oreilles pour le prophète. Quel ne fut pas mon étonnement en entendant l'homme le plus bête et le plus plat que j'aie entendu de ma vie! Je m'attendais du moins à un beau parleur, à un geste, à une action puissante. Quelle illusion ! Michelet parle péniblement ; pas une phrase élégante ou bien tournée. Le dernier cuistre de l'Université parle mieux. Je t'avoue que je ne fus pas indigné. Ce qu'il disait était tellement stupide que je fus pris d'un violent accès de rire... Sa thèse était celle-ci : *Le christianisme n'est qu'un mensonge. Il ne peut donner la fraternité, parce qu'il refuse la liberté.* Tu crois peut-être qu'il a fait quelques efforts pour prouver la thèse. Point. Il a parlé de tout, excepté du sujet annoncé[1]. »

La parole écrite n'a pas les défauts signalés par le sagace auditeur dans la parole parlée. Elle est forte en couleurs, ardente d'une chaleur d'orgueil incommensurable qui donne le vertige au lecteur, l'emporte à travers tous les espaces sans lui permettre de réfléchir, et le laisse à la fin ébloui, frissonnant, comme à la suite d'une chevauchée effrénée avec le génie du mal.

A cette restriction près, le double jugement de l'abbé Freppel et de Proudhon caractérise à merveille les réflexions suggérées non par une simple lecture, mais par l'étude attentive, la plume à la main, des pages dans lesquelles l'auteur de *la Sorcière* s'est surpassé lui-même.

Parler de tout, affecter un savoir universel, affirmer avec un ton d'oracle des contre-vérités aussi outrageantes pour le bon sens que pour la vérité historique, ne rien prouver ou ne donner que des preuves aussi peu fondées que la thèse, déplacer hardiment la question, affecter une sentimentalité fausse et toute d'imagination, mêler le paysage à l'évocation rapide d'une foule de personnages qui hurlent de se trouver ensemble, fondre tout cela en courant, c'est bien Michelet dans les chapitres consacrés à Jeanne d'Arc, à peu près les seuls qui aient inspiré les présentes appréciations. Par suite, ce sont bien ces chapitres si justement qualifiés par Sainte-Beuve de *bien systématiques* et de *fous*. Ils ne renferment pas une phrase qui ne demande une protestation au nom de la raison et des faits. Il faudra nécessairement se borner.

II

Commençons par le passage où il donne de la jeune fille l'explication devenue depuis l'explication de la libre pensée. Cette explication a été

1. *Études religieuses*, mai 1892, art. du R. P. Cornut.

préparée de loin, comme il sera bientôt exposé. Elle est donnée en termes éblouissants. La blessure est faite avec un poignard d'or, et couverte d'un voile de pourpre.

Après avoir fait de la Lorraine une description où tout se trouve, les forêts, les chasses des rois mérovingiens, l'abbesse de Remiremont, et même des anecdotes ; après avoir tracé de l'éducation de la jeune fille un tableau mignard et faux, placé avant les premières apparitions plusieurs faits qui leur sont postérieurs ; s'être appesanti sur un phénomène physiologique propre à la femme, dont l'absence n'a rien d'étonnant chez une enfant de douze ans, voici enfin comment il présente sa découverte et lance son εὕρηκα ; *je l'ai trouvé.*

« *Née sous les murs mêmes de l'église ; bercée du son des cloches et nourrie de légendes, elle fut une légende elle-même, rapide et pure. De la naissance à la mort, elle fut une légende vivante... Mais la force de vie exaltée et concentrée n'en devint pas moins créatrice. La jeune fille, à son insu,* CRÉAIT, *pour ainsi parler, et* RÉALISAIT *ses propres idées,* elle en faisait des êtres, *elle leur communiquait du trésor de sa vie virginale une splendide et toute-puissante existence, à faire pâlir les misérables réalités de ce monde. Si poésie veut dire* CRÉATION, *c'est sans doute la poésie suprême*[1]. »

Où est ici la poésie, la création ? Raisonnons froidement, et pesons les mots. *Née sous les murs mêmes de l'église*, à cela près qu'elle en était séparée par le jardin de son père et le cimetière. A cette époque, la cathédrale de Troyes ayant subi un incendie, a-t-il été dit, fut recouverte en chaume, tant la misère était grande. Que devait être l'église de la minuscule annexe de Greux? Jollois nous a dit que, même au commencement de ce siècle, malgré de nombreuses restaurations elle était restée fort pauvre. *Bercée du son des cloches :* Combien y en avait-il à Domrémy? Quel était leur calibre? On peut le conjecturer par ce qui vient d'être dit. L'incendie dut fondre peut-être l'unique qui s'y trouvait. Perrin, le sonneur, nous a dit qu'il se faisait doucement tancer par Jeannette pour ne pas sonner exactement les complies. Michelet a mis en circulation dans son école la passion de Jeanne pour le son des cloches. En attendant de prouver qu'il n'y a pas l'ombre d'un texte qui l'affirme, constatons sa manière de l'établir. Il cite ces paroles de la déposition de Perrin : *Promiserat ei dare lanas... ut diligentiam haberet pulsandi*[2]. Il a laissé le régime *completorias* « les complies », au bout de la plume. La falsification est matériellement tangible. Elle peut nous faire apprécier celles qui le sont moins.

Nourrie de légendes : Qu'en sait-il et que veut-il dire ? Nourrie de la vie des saints probablement. Il nous a dit plus haut, et en cela il est d'accord

1. *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 53.
2. *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 55.

avec Jeanne, qu'elle tenait tout son savoir religieux de sa mère. Ce savoir n'allait pas loin, puisque son dernier confesseur assure qu'elle savait à peine, *Pater*, *Ave*, *Credo*. Qu'en était-il à douze ans? Jeannette n'a jamais su lire. Sa mère en savait-elle davantage? D'après Michelet, Jeanne méditait déjà à douze ans l'histoire de Gédéon, de Judith, de sainte Marguerite, de saint Michel, se nourrissait des récits qui sont le fond de la légende dorée; et la trésorière de Bouligny dépose qu'à dix-huit ans, en dehors de sa mission, elle ne savait rien [1] ! Isabelle Romée, chargée d'un nombreux ménage, aurait donc trouvé le loisir d'enseigner, sous les formes d'histoires de veillées, comme dit encore Michelet, ce qu'ignorent les bachelières de nos jours, la partie historique de l'Ancien et du Nouveau Testament, et les *Vies des saints*. Elle aurait inculqué cet enseignement, alors que Domrémy était dans l'état que le romancier décrit ainsi quelques lignes plus loin : « *Ce n'était pas sans doute tous les jours l'assaut et le pillage, mais bien plutôt l'attente et le tocsin, le réveil en sursaut, et dans la plaine, au loin, le rouge de l'incendie* [2]. » Quelle mère ! quelle fillette que celle qui, sous pareil horizon, savait savourer les légendes de la *Vie des saints*, et devenait ainsi rapidement une vive et pure légende, une légende vivante!

Ici encore, le lecteur qui ne se laisse pas emporter par le mirage des mots, se demande ce qu'il faut entendre. L'auteur l'entend-il lui-même? Veut-il dire que l'histoire de Jeanne, la mieux prouvée des histoires, peut fournir à une leçon du *Bréviaire* un récit aussi beau, aussi merveilleux que tous ceux qu'il renferme? Parfaitement vrai; mais du même coup cette légende confirme la vérité historique de celles que renferme le livre de la prière catholique. L'école libre penseuse, et une école sous ce rapport plus dangereuse encore, parce qu'elle n'est pas hors de la forteresse catholique, ne sont pas fondées à les écarter dédaigneusement de l'histoire sous le voile de ce mot amphibologique : *légende*. L'intention de Michelet n'est certainement pas de protester contre l'abus du mot *légende*. Veut-il dire que ce n'est là qu'un fait imaginaire? Que signifie dès lors le mot *légende vivante*, et son récit tout entier? Le mot légende n'est donc là que pour amuser l'imagination du lecteur.

La vie de la petite Jeannette ne fut jamais ni *exaltée*, ni *concentrée*, avant les premières apparitions, moins encore que dans la suite. Que le lecteur se rappelle ce que les témoins nous en ont dit. Au lieu de se concentrer, les forces de sa vie passaient à donner au corps son développement régulier; elles étaient dépensées aux travaux si variés d'un ménage

1. **Procès**, t. III, p. 87. ***Erat multum simplex et ignorans et nihil penitus sciebat, videre loquentis, nisi in facto guerræ.***

2. ***Histoire de France***, édit. de 1844, t. IV, p. 54.

de laboureur, travaux auxquels l'enfant se portait de sa meilleure ardeur.

La force créatrice est tout entière dans celui qui forge de semblables chimères, enjolive si splendidement le brevet de folie qu'il délivre à la fillette de Jacques d'Arc. Il est incontestable que les tons sont parfaitement ménagés. La *jeune fille à son insu*, — la pauvrette n'est pas coupable, — *créait pour ainsi parler*. Le *pour ainsi parler* est admirable comme transition. *Elle réalisait ses propres idées : elle en faisait des êtres.* Voilà le grand secret lancé : elle faisait ce que l'on fait dans le rêve, ce que font les malades atteints de délire, ce que font les hôtes des maisons de santé ; elle donnait une existence réelle, extérieure, visible, palpable, avec la parole et l'action, à ce qui n'existait que dans son imagination : en langage vulgaire, *elle était folle*. Mais où serait l'habileté du prestidigitateur littéraire s'il disait crûment pareille infamie ? Après avoir fasciné le lecteur pour qu'il puisse ne pas être révolté, il faut le fasciner encore pour qu'il ne s'arrête pas à considérer la mortelle blessure. Aussi quelle envolée dans la phrase qui suit ! *Elle leur communiquait du trésor de sa vie virginale une splendide et toute-puissante existence à faire pâlir les misérables réalités de ce monde.* Garder jusqu'à la treizième année le trésor d'une vie virginale est un mérite commun aux fillettes qui ont vécu dans un milieu chrétien. Ce qui est hors de toute raison, et constituerait une vrai monstruosité, c'est qu'à cet âge, partout, mais particulièrement au fond d'un village, une fillette de laboureurs rêvât batailles, guerre, expulsion d'un envahisseur tout-puissant, s'exaltât au point de créer autour d'elle une multitude de personnages célestes qui l'appellent à accomplir l'œuvre. Quand donc semblables pensées ont-elles du commencer à hanter la petite tête de la fillette ? Il a bien fallu une incubation, une fermentation ardente et longue pour qu'elle en soit venue à *réaliser ainsi ses propres idées, à en faire des êtres.* Ce n'est pas trop de quatre ou cinq ans, ce qui supposerait que c'est à neuf, huit, ou même sept ans qu'elle a commencé à rouler semblables pensées dans sa cervelle. *Si poésie veut dire création, c'est là sans doute la poésie suprême.* Oui, sans doute, chez celui qui imagine semblable conception. C'est la poésie d'un souverain délire, écrivant des chapitres non seulement systématiques, mais entièrement fous.

La Conception générale de Michelet mise en lumière, revenons sur nos pas et voyons comment il a préparé le lecteur à l'entendre. Il s'y est pris de loin.

III

Le quatrième volume de l'histoire de France de Michelet s'ouvre par un chapitre sur le livre de l'*Imitation*. Il y rattache Jeanne d'Arc, dont

il ne parle cependant, *ex professo*, que deux chapitres plus loin. L'Imitation de Jésus-Christ, *sa passion reproduite dans la Pucelle, telle fut la rédemption de la France... L'esprit de l'*Imitation *fut pour les clercs patience et Passion ; pour le peuple ce fut l'action, l'héroïque élan d'un cœur simple. Et qu'on ne s'étonne pas si le peuple apparut ici en une femme... si la sainte se fit soldat* [1], etc.

Il faudrait un volume pour relever les divagations de celui dont l'abbé Freppel disait qu'il avait parlé de tout excepté de son sujet. Rien de plus saillant dans les chapitres, objets de cette étude. N'ayant pas de prétention à un savoir universel, il faut pour juger de celui qu'affecte le prétendu historien s'arrêter à ce qu'il se permet d'avancer dans ses incursions sur un domaine où, par profession, l'on n'est pas tout à fait étranger.

N'affirme-t-il pas que si la vie des saints ne fut qu'une imitation du Christ, le mot ne put être prononcé que tard [2], comme si l'apôtre saint-Paul n'avait pas dit : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ* [3]? Ne cite-t-il pas à sa barre le plus exact et peut-être le plus chrétien des siècles, en disant qu'au XIIIe siècle, l'imitation du Christ fut trop matérielle, ou trop mystique... que saint François d'Assise en resta à l'imitation du Christ pauvre, du Christ sanglant, aux stigmates de la Passion ? N'affirme-t-il pas que Ludolphe le Chartreux nous propose encore à imiter toutes les circonstances matérielles de la vie du Sauveur? Ne va-t-il pas jusqu'à dire que sa vie du Christ, les délices des saints des siècles qui ont suivi, est surchargée d'embellissements romanesques qui n'ont rien d'édifiant, tel que le portrait du Sauveur? Ne dit-il pas qu'au siècle de saint Thomas, de saint Bonaventure, de saint Louis, l'on ne savait pas que pour aimer, il faut être deux, et qu'au lieu de l'union, l'amour aspirait à l'unité, c'est-à-dire à la destruction par l'absorption dans la personne aimée? Ne fait-il pas au contraire l'honneur de ce qu'il appelle la mesure dans la sagesse à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle [4] ?

Pour quiconque est un peu versé dans ces matières, il n'y a vraiment place qu'au violent accès de rire de celui qui devait être Monseigneur Freppel. Dire que le Séraphin d'Assise, pour s'être attaché à imiter le Maître pauvre et souffrant, a oublié de reproduire ses autres vertus, ce serait dire que Notre-Dame de Paris, pour avoir deux tours, n'a pas de nef. Avant Ignace de Loyola, François d'Assise avait enseigné que l'obéissance doit mettre le religieux entre les mains du supérieur comme un corps mort qui se laisse mettre là où l'on veut; affirmer que Ludolphe veut que nous

1. *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 19.
2. *Ibid.*, p. 5.
3. Ép. aux Philipp., III.
4. *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p 6-8.

imitions toutes les circonstances matérielles de la vie du Sauveur, par suite la circoncision, la manducation de l'Agneau Pascal, ce serait plus stupide qu'affirmer de nos arsenaux militaires qu'ils fabriquent encore des fusils à pierre, des couleuvrines du XVe siècle ; avancer qu'il propose à notre imitation exclusivement ou principalement l'extérieur de Notre-Seigneur Jésus-Christ est plus sot qu'affirmer que Paris est bâti de huttes en terre ; s'étonner qu'il essaye de nous donner les traits extérieurs du Dieu fait homme, c'est s'étonner que la flamme s'élève au-dessus du bois que le feu embrase ; revendiquer pour la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe la mesure dans la sagesse que l'on refuse au XIIIe et même au commencement du XIVe est aussi fondé que faire de l'Auvergne un pays de plaine et de la Beauce un pays de montagnes !!!

Veut-on un nouveau spécimen de ce que valent ces amas de faits, de noms propres, que Michelet aime à entasser sur les pas de son lecteur? Qu'on lise ce qu'il écrit sur les prénoms. Parlant de la famille de Jacques d'Arc, il nous dit :

« *Le fils aîné avait été nommé Jacques, un autre Pierre. Les pieux parents donnèrent à leur fille le nom plus élevé de saint Jean.* » Et en note : « *Ce prénom est celui d'un grand nombre d'hommes célèbres du moyen âge : Jean de Parme, auteur supposé de l'*Évangile éternel, *Jean Fidenza (saint Bonaventure), Jean Gerson, Jean Petit, Jean d'Occam, Jean Huss, Jean Calvin*, etc. *Il semble annoncer dans les familles qui le donnaient à leurs enfants une sorte de tendance mystique... J'ai parlé déjà de l'opposition de Jean et de Jacques*[1]. »

Bien systématiques et *bien fous* de semblables passages. L'opposition entre Jean et Jacques était si bien connue du père et de la mère de la Pucelle que si l'aîné de leurs fils fut appelé Jacques comme son père, ou par diminutif Jacquemin, le second reçut le nom de Jean. L'auteur de *la Sorcière* trouve ici un double plaisir ; celui de faire une sacrilège promiscuité de noms, car que vient faire saint Bonaventure au milieu de tant d'hérésiarques, d'associer des personnages qui se repoussent de tout leur être, comme d'accoupler Jean Gerson avec Jean Petit et avec Jean Huss, deux personnages que le célèbre chancelier poursuivit au point de faire brûler publiquement les écrits du premier et la personne du second. C'est bien le bouc pour lequel il n'y a pas de différence entre le lis et la vulvaire, qui se plaît à fouler également aux pieds l'un et l'autre.

Un second avantage c'est celui d'éblouir le lecteur ébahi. Qui donc oserait contredire celui qui connait l'auteur prétendu de l'*Évangile éternel*, qui sait que saint Bonaventure est aussi Jean de Fidenza? Temps,

1. *Histoire de France*, édit. de 1844, p. 51.

bibliothèque, culture préalable, tout manque à la plupart des lecteurs pour contrôler ces assertions pressées. Michelet le sait si bien qu'il dote du nom de Jean l'hérétique Occam qui s'appelait Guillaume. N'est-ce pas par là qu'il s'acquiert, même auprès de certains écrivains catholiques qui n'ont pas l'œil de l'abbé Freppel, le renom d'homme à intuition profonde?

IV

Michelet rattache la Pucelle au livre de l'*Imitation*. Il n'est pas embarrassé par l'objection qu'elle ne sut jamais ni A ni B. Voici comment il y répond : « *Peu de gens savaient lire, mais celui qui savait, lisait tout haut; les ignorants écoutaient d'autant plus avidement : ils gardaient dans leurs jeunes et fraîches mémoires des livres entiers*[1]. » Comme dans la suite, il nous dit que si, à Domrémy, ce n'était pas tous les jours l'assaut et le pillage, c'était l'attente, le réveil en sursaut, et dans la plaine au loin le rouge sombre de l'incendie, on est amené par le rapprochement des idées à se représenter les villageois formés en cercle autour du lecteur qui parcourt les feuillets à la lueur de l'incendie, comme l'on doit s'imaginer que le tocsin battait la mesure des danses dont nous ont parlé les témoins.

En présence de si hautes fantaisies, l'appréciation de l'abbé Freppel serait la seule qui convînt. Il n'est pourtant pas permis de s'en contenter, puisque nombre d'assertions du sophiste déguisé en historien tendent à devenir du domaine commun, sont présentées comme des vérités acquises. Des plumes, par ailleurs autorisées, écrivent que l'idée de patrie date en France de la Pucelle ; que c'est dès lors que la France a commencé à être vraiment aimée ! Dans combien de livres et de publications tronque-t-on la phrase si touchante de Jeanne : *L'Ange me racontait la pitié qui était au royaume de France!* Tout cela dérive des mièvreries par lesquelles l'historien prétendu termine le chapitre par lequel il rattache la libératrice à l'*Imitation*, et plus explicitement encore, de la fin de l'introduction mise en tête de sa *Jeanne d'Arc* en format populaire. On lit dans le dernier texte :

« *Tout le fond de ce cœur* (de la Pucelle) *est dans ces mots naïfs, d'accent profond* : LA PITIÉ QU'IL Y AVAIT AU ROYAUME DE FRANCE. — JE N'AI JAMAIS VU DE SANG FRANÇAIS SANS QUE MES CHEVEUX NE LEVASSENT. *Et encore* (*n'ayant pas été avertie d'une bataille*) : — MÉCHANTS, VOUS NE ME DISIEZ PAS QU'ON RÉPANDÎT LE SANG DE FRANCE. »

1. *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 14.

« *Ce mot qui va au cœur, c'est la première fois qu'on le dit. Pour la première fois on le sent, la France est aimée comme une personne et elle devient telle du jour qu'elle est aimée. C'était jusque-là une réunion de provinces, un vaste chaos de fiefs, grand pays, d'idée vague. Mais, dès ce jour, par la force du cœur, elle est une patrie. Beau mystère! touchant, sublime... Elle* Jeanne *aima tant la France! et la France, touchée, se mit à s'aimer elle-même. On le voit, dès le premier jour qu'elle paraît devant Orléans. Tout le peuple oublie son péril; cette ravissante image de la patrie, vue pour la première fois le saisit et l'entraîne... Souvenons-nous toujours, Français, que la patrie est née du cœur d'une femme, de sa tendresse et de ses larmes, du sang qu'elle a donnée pour nous*[1]. »

Au lecteur de juger si cette sentimentalité vient du cœur ou de la tête. Quant à l'idée même, voici comment protestaient MM. Boucher de Molandon et de Beaucorps dans leur belle œuvre, *l'Armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc* : « On a trop répété que l'idée de la patrie française n'existait pas encore à cette époque. C'est une erreur de droit, c'est une erreur de fait [2]. » Réfûtons donc avec quelque étendue un préjugé injurieux à l'héroïne, parce qu'il l'est à la vérité, au bon sens, à dix siècles de notre histoire nationale.

Les institutions féodales transportaient le fief à des maîtres divers, sans que la qualité de ces personnes rompît le lien qui unissait le fief à la patrie. Le droit national et royal restait entier, dit fort bien M. de Molandon. Ce lien était fort, on le rompait difficilement. Saint Louis, par scrupule de conscience, ayant cru devoir céder le Quercy à l'Angleterre, comme faisant partie de la succession d'Éléonore de Guyenne, le patriotique pays en garda rancune au saint roi, au point de ne pas vouloir célébrer sa fête, lorsqu'il fut canonisé.

Une des pages les plus émouvantes pour le cœur français, c'est le chapitre dans lequel Froissart raconte le cri de douleur, les résistances qui s'élevèrent des provinces que le roi Jean cédait à l'Angleterre par le traité de Brétigny. En vain les commissaires anglais se présentaient pour être mis en possession des sénéchaussées, forteresses et châteaux aliénés par le fatal protocole. Il était répondu par les habitants que « *cela leur venait à trop grand dommage; que cela leur était à trop grande dureté de devenir Anglais et spécialement ès lointaines marches de Cominges, de Périgord, et ils s'émerveillaient trop de ce que le roi de France les quittait; et disaient quelques-uns qu'il n'appartenait aucunement à lui de les quitter, et que par droit il ne le pouvait faire, car ils étaient en la Gascogne ayant de toute ancienneté chartes et privilèges du grand Charlemagne que nul*

1. *Jeanne d'Arc* (format populaire), VII-VIII.
2. *L'Armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc*, p. 19.

roi de France ne pouvait les mettre en ressort à d'autre cour que la sienne ».

A une autre extrémité, en Poitou, en Rochelois, en Saintonge, « *ce vint à trop grand déplaisir aux barons, aux chevaliers et aux bonnes villes du pays, quand ce fut l'heure de devenir Anglais. Par spécial ceux de la ville de La Rochelle ne s'y voulaient accorder, et s'excusèrent très souventes fois, et différèrent plus d'un an que oncques ils ne voulurent laisser entrer Anglais en leur ville. Et c'est grande merveille des douces et aimables paroles qu'ils écrivaient et réécrivaient au roi de France, le suppliant pour Dieu qu'il ne les voulût jamais quitter de leur foi, ni éloigner de son domaine, ni mettre en mains étrangères, et qu'ils préféraient être taillés tous les ans de la moitié de leur chevance que d'être ès mains des Anglais.*

« *Le roi de France, qui voyait leur bonne volonté et loyauté et entendait très souvent leurs excusations, avait grand'pitié d'eux ; mais il leur mandait et réécrivait affectueusement qu'il leur convenait obéir, ou autrement la paix serait enfreinte et brisée, de laquelle chose ce serait trop grand préjudice au royaume de France ; si bien que quand ceux de La Rochelle virent telle extrémité, et que ni paroles, ni excusations, ni prières, quelles qu'elles fussent, ne leur valaient rien, ils obéirent, et disaient bien les plus notables de La Rochelle :* « *Nous avouerons les Anglais des lèvres ; mais les cœurs ne* « *s'en mouveront jamais*[1]. »

Le patriotisme ne consiste pas en phrases sonores ; encore moins à crier guerre à outrance, en se faisant un piédestal des ruines de la patrie ; les sacrifices en donnent la mesure. Or écoutons à ce sujet un véritable érudit qui ne se contente pas de connaître le titre des sources historiques pour en faire parade, mais qui les exploite consciencieusement, M. Boutaric. « Les communes, dit-il, exposées aux excursions de l'ennemi, firent preuve pendant le règne du roi Jean d'un admirable patriotisme et d'une remarquable énergie. Les villes du Midi se distinguèrent surtout par leur ardeur à repousser les Anglais. Les registres de la chancellerie du règne de Charles V attestent hautement cette vérité... Les lettres qu'ils renferment se plaisent à raconter les ACTIONS HÉROÏQUES DES PAUVRES GENS QUI AIMAIENT MIEUX SOUFFRIR LES DERNIERS MAUX QUE DE RECONNAITRE POUR ROI L'ÉTRANGER... C'est dans l'histoire de la ville de Nîmes, dont les archives complètes sont parvenues jusqu'à nous, qu'on peut étudier ce mouvement. Les villes se donnaient mutuellement par des courriers avis de l'approche de l'ennemi. Toute la population valide creuse des fossés, abat les maisons qui peuvent gêner la défense, et répare les murailles. Les femmes elles-mêmes ramassent des pierres pour les frondes, remplissent des pots

1. Chap. CDLXI. Le style a été légèrement rajeuni.

de cendres, préparent de l'huile, de la poix et des étoupes pour jeter sur l'ennemi, quand il cherchera à escalader les murs.

« La ville est partagée en quartiers, chaque quartier a un capitaine, les citoyens sont répartis en compagnies de cinquante hommes, chaque compagnie se subdivise en dizaines ; le capitaine visite les maisons pour voir si les armes sont en bon état, et fait le guet nuit et jour. Chaque citoyen est soldat[1]. »

M. Boutaric vient de nous faire connaître le patriotisme des habitants du Midi. Voici en quels termes Quicherat nous parle de celui de quelques bourgades des bords septentrionaux de la Meuse, où elles restèrent françaises jusques à quelques mois avant l'apparition de la Pucelle : « On ne saurait trop admirer, nous dit-il, que de pauvres villages séparés du reste de la France par quatre-vingts lieues de pays ennemi, plutôt que de prêter serment à l'étranger, se soient associés à la fortune d'une poignée de soldats... » Et un peu plus loin : « Les habitants de la contrée échappèrent par l'émigration au joug des Anglais. L'historien Zantflet témoigne qu'ils allèrent à refuge dans le pays de Liège, où ils reçurent un accueil digne de leur fidélité[2]. »

Les villageois de Mouzon et d'autres localités du nord-est de la France du XVe siècle quittent une terre qui ne doit plus être française; c'est ce que firent, après la prise de Rouen, la plupart des seigneurs normands, a-t-il été rappelé dans notre premier livre.

Un hiérophante sur son trépied n'est pas tenu de savoir ce qu'il a dit dans une autre inspiration, ni de mettre d'accord ses vaticinations. Tel est bien Michelet. Orléans était assiégé depuis sept mois et plus lorsque, d'après lui, Jeanne saisit et entraîna tout le peuple en y montrant POUR LA PREMIÈRE FOIS l'image ravissante de la patrie. Mais il oublie qu'il a écrit qu'au début même du siège, « *les bourgeois montrèrent un zèle extraordinaire. Ils consentirent sans difficulté à laisser brûler leurs faubourgs, c'est-à-dire toute une ville plus grande que la ville*[3] ». N'avait-il pas écrit des femmes : « *Elles restèrent bonnes Françaises. Du Guesclin savait qu'il n'y avait rien de plus français en France que les femmes, lorsqu'il disait :* « *Il n'y a pas une fileuse qui ne file une quenouille pour ma rançon*[4]. » Les femmes font les hommes. Mais puisque, en dépit des contradictions de leur auteur, ces charlatanesques assertions font leur chemin, ne craignons pas d'insister.

Avant d'ouvrir leurs portes à l'étranger, Harfleur, Rouen, Melun, Meaux

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, Ve série, t. II, p. 485.
2. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, p. 10-12.
3. J. MICHELET, *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 32.
4. ID., *Ibid.*, p. 42.

souffrirent des horreurs auxquelles nos récentes résistances ne sauraient être comparées.

Michelet affirme que la Pucelle fit entendre pour la première fois le mot : *sang de France, sang français*. M. de Molandon et M. de Beaucorps lui répondent éloquemment : « Pas plus que dans la nature matérielle, la production spontanée n'existe pas dans l'ordre des idées et des sentiments. Si la Pucelle parle du sang de France, c'est que ce mot a un sens pour tous ; elle va réveiller un grand écho. Elle sonne l'antique fanfare, et d'illustres morts, de Clovis à Du Guesclin, vont s'agiter dans leurs tombes et faire tressaillir la terre de France sous leurs descendants découragés. Qui donc avait trouvé ces mots de *Français reniés*, *faux Français*? Tout le peuple sans doute. Les Anglais et surtout les Bourguignons craignaient de prononcer le mot de Français. Ils disaient : « *les Dauphinois* ». Charles VII ne devait plus être pour eux que le *dauphin viennois*[1].

Michelet, et bien d'autres à sa suite, tronquant la phrase de Jeanne d'Arc, nous parlent de sa pitié pour le royaume de France. Ils ne veulent pas dire de quelle source cette pitié avait jailli au cœur de l'adolescente. Le texte ainsi mutilé est un non-sens et une ineptie ; on veut dissimuler la vraie source du patriotisme des aïeux, ce qui leur faisait aimer la France comme la plus auguste des personnes.

C'est un non-sens. Comment une fillette des bords de la Meuse, dans un village où, d'après le romancier et son école, si ce n'était pas tous les jours l'assaut et le pillage, c'était l'attente, le tocsin et le réveil en sursaut, et dans la plaine au loin le rouge sombre de l'incendie, comment cette adolescente de douze ans, ou si l'on veut de dix-sept, aurait-elle pu embrasser les malheurs de la France et s'éprendre de pitié pour le royaume tout entier? N'avait-elle pas assez des malheurs du coin de terre où le Ciel l'avait fait naître, et sans aller chercher à les détourner du pays tout entier, ne devait-elle pas d'abord les écarter de la terre natale et du village tant aimé? N'est-ce pas tout renversement, toute déraison qu'elle ait pensé à délivrer Orléans, sans frapper un seul coup contre ceux qui, assure-t-on, ravageaient sa vallée? Ne fallait-il pas commencer par en chasser les dévastateurs avant de faire passer la mer aux envahisseurs?

A cet âge, elle ne peut penser au royaume entier que parce que saint Michel lui a élargi l'horizon et le regard ; elle ne peut l'entourer de sa compassion et de sa pitié, que parce que l'Archange lui verse ces sentiments, tout en élargissant son cœur. Michelet ne parle du prince des célestes milices que pour l'appeler le *sévère Archange des jugements et des combats*. Cet homme a juré de dénaturer les paroles de la Pucelle, et

1. Boucher de Molandon, *l'Armée anglaise vaincue devant Orléans*, p. 20.

particulièrement la plus belle peut-être de celles qu'elle a prononcées : « ET ME RACONTAIT L'ANGE LA PITIÉ QUI ÉTAIT AU ROYAUME DE FRANCE ».

Montons plus haut encore. La pitié partait du cœur de celui qui avait pleuré sur Jérusalem et s'attendrissait sur la nouvelle tribu de Juda, sur la France, ce carquois, d'après les Papes, passé autour de ses reins pour en tirer ses flèches d'élection, quand il s'agit de défendre ou d'étendre sa royauté parmi les nations.

Saint Michel avait révélé ces choses à celle qui écrivait au duc de Bourgogne : *Celui qui guerroie contre le saint royaume de France, guerroie contre Jésus-Christ, son roi.* Les cheveux lui dressaient sur la tête quand elle voyait couler le sang français, parce qu'elle savait que ce sang était destiné à être versé pour la cause du Christ, et non pas dans des guerres fratricides.

Jeanne était suscitée pour rajeunir l'idéal de si glorieuses destinées. Semblable idéal avait fait de la France la plus chère des patries pour tous ceux qui, à un titre quelconque, pouvaient revendiquer l'honneur d'être au nombre de ses fils. Ils la savaient aimée du Christ depuis les jours de Clovis. Ils l'aimaient de l'amour qu'ils portaient au Christ; ils voyaient leur mère comme informée par la personne du Dieu fait homme; voilà pourquoi ils l'aimaient non seulement comme une personne; mais encore de l'amour même qu'ils portaient à leur Dieu.

N'avons-nous pas entendu le cri qui fut poussé à la suite de la défaite d'Azincourt? *Comment Dieu qui* AVAIT TANT AIMÉ LA FRANCE *dans le passé a-t-il pu permettre tel désastre?* C'était à mille ans de distance l'écho du cri des premiers jours : *Vive le Christ qui aime les Francs!*

Sang de France, sang du Christ, sang pour le Christ. « *Sache un chacun*, écrit un contemporain de Jeanne qui l'avait précédée de vingt ans dans la vie, *sache un chacun que Dieu a montré et montre un chacun jour qu'il a aimé et aime le royaume de France, et qu'il l'a spécialement élu pour son héritage, et pour par le moyen de lui entretenir la sainte foi catholique et la remettre du tout sus, et pour ce Dieu ne veut pas la laisser perdre; mais sur tous les signes d'amour qu'il a envoyés au royaume de France, il n'y en a point de si grand, ni de si merveilleux que celui de cette Pucelle*[1]. »

Cette idée des prédilections du Christ, de la vocation de la France, resplendissant au milieu de cette réunion de provinces, les unissait d'un lien si fort que je ne sais quel célèbre écrivain du XVI[e] siècle disait que si le Français ne savait pas garder ses conquêtes au delà des frontières, aucun peuple n'était terrible comme lui pour repousser ceux qui les envahissaient.

1. *Procès*, t. IV, p. 309, THOMASSIN.

Michelet appelle un vaste chaos de fiefs cette réunion de provinces aux usages si variés. Le corps organique, le corps humain par exemple, en est-il donc moins un pour être composé de chairs, d'os, de nerfs, de sang? N'est-il pas plus un que le corps composé de parties homogènes? Pour un mollusque, l'éléphant doit être sans doute un chaos de membres; pour un troglodyte un palais doit être un chaos de pierres et de matériaux.

C'est le siècle des idées chaotiques qui reproche aux siècles chrétiens de n'avoir su voir dans la France qu'un chaos de fiefs, d'idée vague! le siècle des déchirements révolutionnaires reproche aux siècles de la chevalerie et des croisades de n'avoir pas su aimer la France!

Le reproche tombe de la plume de ceux qui se réclament soit du genevois auteur du *Contrat social*, soit de celui pour lequel la France n'est que le pays des Welches : « Je ne suis pas Welche, je suis Suisse », écrivait le vil personnage auquel notre défaite de Rosbach et l'essor de l'aigle prussien causaient les transports de joie attestés par sa correspondance intime.

Un frisson d'indignation parcourt les veines, lorsque l'on vient à penser que c'est la postérité intellectuelle de pareils renégats qui reproche à la France de Vouillé, de Taillebourg, de Bouvines, de n'avoir pas su aimer la France. On croit voir cette France, de Clovis à Jeanne d'Arc, se lever, s'adresser à ceux qui, sans la désavouer, répètent inconsidérément les calomnies des sophistes, fils de Rousseau et d'Arouet, et détournant la tête de cette tourbe impudemment calomniatrice, dire en les montrant du doigt : Nous avons fait la France de Clovis, de Charlemagne, de Philippe-Auguste, de saint Louis; ils ont fait la France des trois invasions, des vingt constitutions, de la maçonnerie, de la juiverie, du Panama!

V

Le premier chapitre consacré par Michelet à la Pucelle s'ouvre d'une manière qui mérite d'être qualifiée autrement que de hardie. Impossible de mieux élaguer la question même, pour y substituer une contradiction et une puérilité.

« *L'originalité de la Pucelle*, dit-il, *ce qui fit son succès, ce ne fut pas tant sa vaillance ou ses visions, ce fut son bon sens. A travers son enthousiasme, cette fille du peuple vit la question et sut la résoudre. Le nœud que les politiques et les incrédules ne pouvaient délier, elle le trancha. Elle déclara au nom de Dieu que Charles VII était l'héritier; elle le rassura sur sa légitimité dont il doutait lui-même. Cette légitimité, elle la sanctifia, me-*

nant son roi droit à Reims et gagnant de vitesse sur les Anglais l'avantage décisif du sacre[1]. »

L'originalité de la Pucelle, c'est son bon sens ! Mais le lecteur a déjà vu le passage dans lequel, un peu plus loin, il nous dit, en termes poétiques, que l'hallucination était son état habituel. Il fait même de cet état le caractère distinctif de la jeune fille en l'appelant une *légende vivante, rapide et pure de la naissance à la mort.* Bon sens et hallucination, raison et folie forment donc l'originalité de la Pucelle ! Sainte-Beuve n'a-t-il pas eu raison de caractériser comme il l'a fait l'originalité de celui qui accouple ainsi les impossibles ?

Que le bon sens pétille dans les reparties de Jeanne, rien de plus vrai ; c'est une preuve de l'esprit surnaturel qui tout en les lui inspirant lui laissait cependant les caractères d'une jeune villageoise pleine de sens, de naïveté et de rondeur. Mais ce n'est pas là, principalement du moins, que Michelet le fait consister. C'est qu'elle aurait vu la question et aurait su la résoudre. Elle aurait vu qu'il fallait conduire le roi à Reims, et gagner sur les Anglais l'avantage décisif du sacre.

Est-ce assez puéril ? qui ne le voyait aussi clairement que nous voyons aujourd'hui que, pour rendre à la France son intégrité, il faut mettre des garnisons françaises à Strasbourg et à Metz, et gagner sur les Prussiens l'avantage décisif de l'occupation des deux provinces perdues ? Les difficultés étaient alors ce qu'elles sont aujourd'hui. Conduire le roi à Reims, c'était faire lever le siège d'Orléans, nettoyer la Loire, passer sur le corps d'armée de Talbot, et à travers quatre-vingts ou cent lieues de pays ennemi, gardé par de fortes places, arriver à la ville du sacre et s'y installer. Combien il est ridicule de réduire pareille entreprise à une lutte à la course entre les deux rois pour disputer à qui le premier gagnerait l'avantage décisif du sacre ! Le roi de la Tamise n'avait nullement à courir. Reims et la Champagne étaient depuis longtemps acquis à l'Anglais. La domination anglaise ne s'établit nulle part aussi facilement et d'aussi bonne heure qu'à Troyes et dans la Champagne presque entière.

L'originalité du bon sens de la Pucelle ne consistait donc pas à voir ce que l'on ne pouvait pas ne pas voir ; le tout était de réaliser ce qu'une longue suite de désastres faisait universellement regarder comme impossible. L'entreprendre, sans être certaine qu'elle aurait pour elle Celui auquel rien n'est impossible, loin d'être, de la part de la Pucelle, œuvre de bon sens, était au contraire toute démence. Elle le proclame très hautement. Nous l'avons entendue dire que ce n'était pas là œuvre des personnes de sa condition, qu'elle aurait préféré être tirée à quatre chevaux, qu'entrer

1. J. Michelet, *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 45.

dans la carrière sans l'ordre du Ciel. Il suffit du bon sens le plus vulgaire pour penser et parler comme elle.

Que veut donc dire le sophiste quand il affirme que les politiques et les incrédules cherchaient à délier le nœud que la Pucelle trancha? Est-ce qu'on n'avait pas essayé de trancher le nœud à Azincourt, à Crevant, à Verneuil, à Pontorson, à Rouvray? Ne l'essayait-on pas tous les jours dans les sorties d'Orléans et en maints autres lieux? Mais le fer se tournant le plus souvent contre ceux qui voulaient couper, ils essayaient de délier, le moins mal possible, ce qu'ils ne pouvaient trancher.

Les mercenaires écossais, lombards, espagnols à la solde du roi de Bourges, l'entourage qui avait suivi sa fortune, les Armagnacs en général, n'étaient guère embarrassés par des scrupules de conscience; on l'a vu dans notre premier livre; ils semblent s'être peu occupés de la légitimité de la naissance du roi Charles, qui ne paraît pas avoir été douteuse pour les multitudes fidèles à sa cause. Lui-même n'a conçu là-dessus quelque inquiétude que lorsque l'extrémité du malheur l'a forcé à se demander quelle pouvait en être la raison. Quand Michelet avance sans autre explication que Jeanne le rassura au nom du Ciel, il nous présente l'inspirée comme une exaltée tirant sa force de la seule énergie de ses affirmations. Il fait l'héroïne à son image. Elle donna par la révélation des secrets une preuve convaincante qu'elle était autre chose qu'une hallucinée ou une effrontée; mais cela suppose révélations, visions, tout comme les victoires par lesquelles elle a conduit le roi à Reims supposent la vaillance des plus habiles capitaines. Voilà pourquoi le plus vulgaire bon sens proclame que l'originalité de la Pucelle, ce qui fit son succès, ce furent les visions, les révélations, par lesquelles le Ciel lui commanda d'entreprendre, lui donna d'accomplir, ce que tentaient en vain les hommes d'armes les plus vaillants et les plus expérimentés : la résurrection de la France. Tout le monde voit qu'avoir conçu sans ordre d'en haut pareil dessein, n'est pas bon sens, mais suprême folie; l'avoir réalisé sans concours d'une puissance surhumaine, serait un souverain défi à la raison.

La parole de Michelet « l'originalité de la Pucelle, ce fut son bon sens », est trop facilement répétée par les catholiques. Ils ne soupçonnent pas le piège caché et l'insulte au bon sens qu'elle renferme chez l'auteur auquel ils l'empruntent. Dans l'école libre penseuse, elle donne lieu à de creuses divagations, dont on pourra juger par le spécimen suivant. Il est fourni par un des prétendus tenants de la libératrice, Vallet (de Viriville, en Dauphiné) :

« *On a donné du génie cette définition : le bon sens élevé à la plus haute puissance. Cette définition que l'on a souvent appliquée à Christophe*

Colomb nous paraît convenir spécialement à Jeanne d'Arc. L'héroïne du XVe *siècle nous apparaît comme une femme supérieure par la droiture de son esprit et de son cœur.* » (En dehors de sa mission, il n'y a qu'une voix parmi les contemporains pour la dire la plus simple des jeunes filles. Par le caractère et les antécédents, elle ne ressemble en rien à Christophe Colomb.)

« *Les problèmes les plus ardus de la politique ainsi que de la science humaine se résument en définitive dans des notions claires et simples qui contiennent la solution de ces problèmes. Ceux qui trouvent et appliquent ces solutions obtiennent les applaudissements de la multitude.* » (Dans l'impuissance de deviner le sens de ce logogriphe, force est bien d'en laisser le soin au lecteur.)

« *La France appartenait-elle à la France ou à l'Angleterre? telle était la question qui se débattait au* XVe *siècle.* » (Au XIXe la question qui se débat est de savoir si l'Alsace-Lorraine restera à la Prusse ou reviendra à la France. Elle est au fond identique à celle du XVe.) « *Des incidents, des malentendus, des catastrophes inouïes avaient compliqué ou embrouillé le litige; des circonstances analogues en empêchaient la solution.* » (C'est tout aussi vrai pour l'Alsace-Lorraine.)

« *Une femme* (Isabeau de Bavière) *a perdu le royaume, une fille le sauvera* ». *Ainsi s'était exprimé Jeanne au village. On pourrait citer d'elle divers autres mots nobles et fiers équivalents de celui-ci.* » (Plus de faussetés que de mots. Jeanne a rappelé une prophétie ancienne qui la concernait à ceux qui la connaissaient déjà. C'est la seule, puisqu'elle proteste n'avoir connu qu'après son arrivée en France celle du bois Chênu. Les mots nobles et fiers abondent sur ses lèvres : ils ne sont pas l'équivalent de celui-là.)

« *Quant à l'exécution, il s'agissait de marcher, elle donna l'exemple.* » (En 1870, pour repousser l'envahisseur, il s'agissait de marcher, Napoléon III donna l'exemple; il s'agissait aussi de repousser l'armée allemande; ce fut l'armée allemande qui repoussa l'armée française. Pour reconquérir l'Alsace-Lorraine, il s'agirait encore de marcher, et beaucoup donneraient l'exemple; mais ce n'est qu'au premier pas, le plus facile. Il faudrait arriver à Strasbourg et à Metz, et là, à vrai dire, est la difficulté.)

« *L'héroïne subvint dans le détail aux nécessités de sa tâche avec cette même simplicité lumineuse de vue qui présidait à sa mission*[1]. »

Subvenir aux nécessités de sa tâche, c'était forcer les Anglais à évacuer leurs bastilles, leurs places de la Loire, les forcer à laisser l'armée de Charles VII atteindre Reims. La simplicité de celui qui écrit que tout cela

1. VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII*, t. II.

pouvait se faire par un simple coup d'œil est tout à fait lumineuse... de naïveté. Certains hommes ne doutent de rien sur le papier lorsqu'ils se trouvent en présence du surnaturel. Revenons à Michelet, qui par extraordinaire veut bien s'abaisser jusqu'à donner quelque semblant de preuve.

VI

« *L'originalité de la Pucelle, ce ne fut pas tant sa vaillance. Il n'était pas rare de voir les femmes prendre les armes. Elles combattaient souvent dans les sièges, témoin les trente femmes blessées à Amiens, témoin Jeanne Hachette. Au temps de la Pucelle et dans les mêmes années, les femmes de Bohême se battaient comme les hommes, dans la guerre des Hussites*[1]. »

Puisque la vaillance, c'est-à-dire les exploits militaires de la Pucelle ne constituent pas son originalité, d'où vient donc l'enthousiasme qu'ils excitèrent non seulement en France, mais dans la chrétienté entière? Dunois, Thermes, d'Alençon, de Gaucourt, savaient fort bien que dans les villes assiégées, les femmes prenaient à la résistance la part indiquée par M. Boutaric. On en était témoin à Orléans même. D'où vient donc que tandis que l'on ne mentionne que d'une manière générale le fait de femmes prenant de la guerre ce qui n'est pas absolument incompatible avec leur sexe, le fait de la Pucelle les jette dans la stupeur de l'administration? On a vu le portrait lyrique qu'en a tracé Alain Chartier. Ne serait-ce pas parce qu'ils ne confondaient pas ce que peut faire un brave troupier avec ce que l'on admire dans un général consommé? Qui ne honnirait l'écrivain assez mal avisé pour nier que l'art de la guerre ne constitue pas l'originalité de Napoléon Ier, puisque comme lui, plus que lui, des millions de soldats en ont affronté les périls? C'est le raisonnement même de Michelet.

Celui par lequel il veut prouver qu'il ne faut pas établir dans les visions l'originalité de la Pucelle ne tient pas davantage. Laissons-le parler; car il serait difficile de compter les plagiaires qui amplifient son argument.

« *L'originalité de la Pucelle, je le répète, ne fut pas non plus dans ses visions. Qui n'en avait pas au moyen âge? Même dans ce prosaïque* XVe *siècle, l'excès des souffrances avait singulièrement exalté les esprits. Nous voyons, à Paris, un Frère Richard remuer tout le peuple par ses sermons au point que les Anglais finirent par le chasser de la ville. Le Carme breton Connecte était écouté à Courtrai, à Arras, par des masses de quinze ou vingt mille*

1. J. MICHELET, *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 45.

hommes. Dans l'espace de quelques années, avant et après la Pucelle, toutes les provinces ont leurs inspirées. C'est une Pierrette bretonne qui converse avec Jésus-Christ; c'est une Marie d'Avignon, une Catherine de La Rochelle; c'est un petit berger, que Xaintrailles amène de son pays, lequel a des stigmates aux pieds et aux mains, et qui sue du sang aux saints jours, comme nous voyons aujourd'hui la béate du Tyrol[1]. »

C'est sans doute parce que tout le monde avait des visions au moyen âge que celles de la Pucelle furent, à Chinon et à Poitiers, soumises à un si long et si rigoureux examen ; que le Sanhédrin de Rouen refusa d'y croire ou les attribua aux esprits infernaux ; digne en cela d'être le père de ceux qui ne veulent pas croire aux miracles de Lourdes, mais sont des adeptes fervents du spiritisme. Il y a longtemps que le Saint-Esprit a dit que la punition de ceux qui rejettent la foi à la vérité qui est charité, serait d'être abandonnés à des esprits d'erreur et de mensonge[2]. Pour Michelet erreur et vérité c'est tout un. Il y a des perles fausses, donc le diamant le *Régent* n'est pas une vraie perle. Certains écrivains apportent à des livres d'histoire le souci de la vérité de l'auteur des *Mille et une Nuits*. Donc il n'y a pas d'histoire ; Louis XIV et Napoléon sont des personnages fabuleux. Ainsi raisonnent Michelet et tous ceux qui rejettent tout commerce avec le monde surnaturel et divin, parce que des fourbes, des illuminés, des magiciens, ont couvert de ce voile des impostures, des rêveries, des inspirations du monde satanique. N'est-ce pas une conclusion contraire qu'il faudrait tirer? Ne faudrait-il pas dire : Il y a de l'or faux, donc il y a un or véritable ; il y a de fausses visions, donc il en est qui sont réelles et vraies? Quoi d'étonnant si la contrefaçon s'attache surtout à ce qui est estimé plus précieux? N'est-ce pas ainsi en toutes choses?

Michelet, pour éblouir son lecteur, entasse rapidement les noms propres, c'est sa méthode, a-t-il été observé. A beau mentir qui vient de loin, dit le proverbe. Il est tout aussi facile d'alléguer des faits que très peu de lecteurs ont le loisir et la facilité de vérifier. La libre pensée attribue au Cordelier Richard, auprès de Jeanne, un rôle qu'il n'y a pas rempli. Il ne s'est jamais vanté d'avoir eu des visions ; aucun historien ne lui en attribue. On ne lit pas davantage que le Carme Connecte se soit glorifié d'en avoir été favorisé. Après avoir réuni des auditoires plus nombreux encore que ceux de certain Carme d'il y a quelque vingt ans, il a, comme le Carme prédicateur de Notre-Dame, avancé et soutenu opiniâtrément des erreurs contre la foi. La législation du temps lui a été appliquée : Connecte a été brûlé.

1. J. Michelet, *Histoire de France*, édit. de 1844, t. IV, p. 46-47.

2. *Eo quod charitatem veritatis non receperunt, ideo mittet illis Deus operationem erroris ut credant mendacio.* (II Thess., v. II.)

Catherine de La Rochelle a été démasquée par la Pucelle qui avertit Charles VII que ses prétendues visions n'étaient que folie et néant. Le berger du Gévaudan, qui n'était pas le pays de Xaintrailles, était-il un instrument, ou un illusionné? On ne sait guère de lui qu'une chose. Il se donnait comme devant continuer la Pucelle, tombée en captivité, prétendait-il, en punition de son orgueil. Il fut pris par les Anglais la première fois qu'il parut au combat, et fut noyé par eux. Il va être parlé de Pierronne de Bretagne et de Marie d'Avignon. De tous ces personnages, aucun n'a été approuvé par l'Église, et quelques-uns ont été condamnés. Il y avait cependant au temps de Jeanne des voyantes canonisées par l'Église : sainte Liudwine, sainte Colette, sainte Françoise, dame romaine; de grands thaumaturges, dont il a été parlé dans le chapitre 1er de ce volume. Michelet se garde de les nommer. Pour déprécier l'or, il fait étalage de cuivre, et même de cuivre avarié. Pour ravaler Achille et tous les hommes de guerre, il nous met sous les yeux une bande de Thersites.

Pareille pasquinade n'est pas exploitée seulement par le *servum pecus* de la libre pensée. Le grave, l'honnête Quicherat s'y est arrêté avec une complaisance marquée. « *Un nombre infini de visionnaires*, nous dit-il, *surtout des femmes, se mêlaient de prophétiser. Traitées diversement, selon les dispositions du clergé de leur diocèse, ces créatures allaient au feu ou jouissaient de la considération des saints; mais, il faut le dire, l'exemple de sainte Brigitte, récemment canonisée, autorisait plutôt les respects que la rigueur. Nous voyons le pape Benoît XIII se servir à Avignon d'une femme de ce genre, dont, pour le dire en passant, les prédictions ne contribuèrent pas peu à faire accepter la Pucelle. En 1413, l'Université de Paris, pour démêler quelque chose à l'état si troublé du royaume, fit appel à la lucidité de tout ce qui avait le don de prophétie parmi les personnes dévotes et menant vie contemplative. Une inspirée de la Bresse faisait l'étonnement de Gerson en 1424. Deux autres sorties de la Bretagne furent suppliciées à Paris, et une troisième de La Rochelle qui avait voulu s'ingérer dans la mission de la Pucelle, et s'était vue repousser par elle, paraît, par esprit de vengeance, lui avoir fait beaucoup de tort dans le parti français. La différence entre Jeanne et toutes ces sibylles, c'est que leurs prédictions n'étaient qu'un pathos dans lequel on pouvait voir toutes choses annoncées, tandis que les siennes portaient sur des faits précis et d'une réalisation prochaine*[1]. »

Le ton de Minerve à la place de la fougue de Calchas forme toute la différence entre Michelet et Quicherat. Le thème est le même. Les fausses prophéties pullulent dans les moments de crise? D'accord. La soif de

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, p. 72.

connaître un dénouement plein de péril fait trouver créance à des imposteurs intéressés, à des vaticinations nées de cerveaux échauffés, et par là plus facilement ouverts aux esprits de mensonge. Il n'est certes pas besoin de remonter au xv[e] siècle pour en trouver des exemples : Il suffirait de remonter le cours de celui qui finit. Le nombre de ceux qui, sous le nom de spirites, d'hypnotiseurs, renouvellent sous nos yeux le spectacle de la décadence romaine, surpasse certainement celui des visionnaires du xv[e] siècle, qu'il est peu séant à Quicherat de dire infini. Le jugement qu'il porte sur la conduite du clergé à leur égard est une boutade encore plus indigne de lui. Elle ne se justifie pas plus par la condamnation prononcée par l'Université gallicane et anglo-bourguignone de Paris contre Jeanne, et Pierronne de Bretagne, qui lui rendait témoignage au nom du Ciel, qu'il ne serait raisonnable de dire que tous nos paléographes trafiquent des manuscrits des dépôts publics dont ils ont la garde, parce que l'un d'eux, des mieux rentés, un Libri, les vendait pour son compte au *British Museum*. Sainte Brigitte est à l'abri des insinuations mal venues qu'il fait contre la sainte veuve. Les révélations de la Sainte ont été longuement discutées non pas seulement à Bâle, mais sous les Pontificats de Grégoire XI, d'Urbain V, de Boniface IX, de Martin V, à Constance. Quicherat, dans une note, prétend, sur la foi des *Acta Sanctorum*, dit-il, qu'elles devinrent un livre classique dans les Universités. Les *Acta Sanctorum* se gardent bien d'avancer semblable énormité ; ils disent seulement que dans les Universités d'Oxford et de Londres l'on soutint de remarquables thèses en faveur du livre des révélations[1]. Un livre devient-il classique à l'École des chartes parce qu'un des lauréats, ou même l'un des maîtres, en soutiendra la valeur, comme Vallet de Viriville l'a fait contre Quicherat pour la *Chronique de la Pucelle* ?

Ce qu'il dit en note de Marie d'Avignon n'est pas d'une visionnaire digne de mépris. Elle ne se trompa certes pas en prédisant au roi dément un règne désastreux. Il faut la ranger au nombre des prophétesses qui ont annoncé la venue de Jeanne, puisque, au milieu du tableau des désolations qui passaient sous ses yeux, s'étant récriée sur une armure complète qu'un Ange lui présentait, il lui fut répondu que cet appareil guerrier n'était pas pour elle, mais pour une Pucelle qui viendrait délivrer le royaume. En détournant Charles VI de se soustraire à l'obédience du pseudo-Benoît XIII, elle lui donnait un conseil relativement bon, puisque cette soustraction, qui ne le ramenait pas à l'obéissance au Pape légitime, devait être suivie d'une foule d'inconséquences, devait donner naissance à trois Papes au lieu de deux, et, ce qui est pire encore, engendrer

1. *Acta SS. Oct.*, t. IV, die 8[a], p. 408, n° 167.

l'hérésie gallicane créée pour des circonstances auxquelles elle devait si malheureusement survivre. Marie d'Avignon voulait prévenir un des plus grands maux de l'Église. L'erreur sur le sujet est légère à côté de celle qui attaque la nature et les privilèges de la fonction elle-même.

Quicherat attribue à tort à l'Université ce qui fut le fait d'un groupe de quelques personnages, parmi lesquels le Carme Eustache de Pavilly et le seigneur de Trainel, le père de Juvénal des Ursins, auquel nous devons le récit du fait. Voici ce récit, légèrement rajeuni : « *Ils* (les consultants) *voyaient bien que les choses tendaient à la destruction finale de la seigneurie. Ils s'enquirent quelles personnes dévotes menant vie contemplative il y avait à Paris, et trouvèrent des religieux et autres, et aussi des femmes. Pavilly alla leur parler en les conjurant de prier Dieu pour qu'il voulût leur révéler à quelle fin et conclusion ces divisions devaient aboutir. Il y en eut entre les autres trois qui rapportèrent trois diverses choses. L'une qu'il semblait à la voyante voir au ciel trois soleils. La seconde qu'elle voyait au ciel trois divers temps, dont l'un était vers le Midi, ès marches d'Orléans et de Berry, clair et luisant; les deux autres, près l'un de l'autre, vers Paris, qui parfois amenaient des nues noires et ombreuses. L'autre eut une vision dans laquelle elle voyait le roi d'Angleterre en grand orgueil et état, au plus haut des tours de Notre-Dame de Paris, lequel excommuniait le roi de France, qui était accompagné de gens vêtus de noir, et étaient assis sur une pierre au milieu du parvis de Notre-Dame*[1]. »

Que le lecteur veuille bien se rappeler le tableau tracé dans le livre Ier de l'état de la France de 1413 à 1428, et qu'il juge si ce que Quicherat appelle un pathos n'est pas le résumé des événements. Une prophétie n'est pas une chronique. Le prophète n'indique que le sommet des faits; le style figuré lui convient; ici la figure est facile à pénétrer. Il y eut durant cette période trois soleils embrasés au ciel de la pauvre France qui en fut brûlée : le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. La seconde prophétesse, sous une autre image, dit la même chose en précisant d'avantage. Le Midi, et plus particulièrement le Berry et Orléans, fidèles au roi de Bourges, formant le parti national, sont le temps clair, puisqu'ils sont le droit et la France qui ne doit pas mourir encore. Le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne sont si près l'un de l'autre que non seulement leurs armes sont unies, mais que parfois leurs terres s'enclavent les unes dans les autres; les nuées qu'ils amènent sur le royaume y produisent l'ouragan le plus terrible qui l'eût encore dévasté. Quant à la troisième voyante, elle peint sous une image qui n'est que vraie l'entrée si triomphante, malgré une horrible misère, de Henri de

1. Juvénal des Ursins, édit. de Michaud, c. 484.

Lancastre à Paris à la suite du traité de Troyes, en décembre 1420; la citation du dauphin à la table de Marbre; la guerre qui lui est déclarée non seulement par le roi d'Angleterre, mais encore par son cousin le duc de Bourgogne, par sa mère, par son père, par les États. Les fils de l'infortuné duc d'Orléans, et probablement aussi leurs partisans les plus déclarés, portèrent durant de longues années des vêtements de deuil. Il n'est pas besoin de profonde intuition pour voir clair dans ce que Quicherat appelle un pathos où l'on peut voir toutes choses.

Gerson est assez connu de Quicherat pour qu'il ne l'accuse pas de s'étonner sans cause. Ce qui a lieu d'étonner, c'est qu'un chercheur de textes, tel que le directeur de l'École des chartes, les traite avec le peu de respect dont on verra bien d'autres exemples. D'après le « Faux Bourgeois de Paris » auquel il renvoie, la seule Pierronne de Bretagne fut suppliciée à Paris pour avoir soutenu savoir par révélation que Jeanne était bonne et envoyée de Dieu. Sa compagne se rétracta devant le bûcher et fut épargnée. L'aventurière de La Rochelle fut ignominieusement renvoyée à son ménage par la libératrice qu'elle prétendait seconder. Sous leur forme modérée, les développements de Quicherat ne prouvent pas plus que ceux de Michelet.

Omettant chez ce dernier d'autres stratagèmes littéraires par lesquels il prépare le lecteur à entendre que l'adolescente de douze ans faisait des êtres de ses idées, en vrai français s'hallucinait, relevons rapidement quelques-unes des fantaisies qui, sous son autorité, traînent dans bien des travaux sur Jeanne d'Arc, et par lesquelles il prétend expliquer les degrés par lesquels elle s'était élevée à si haute poésie, dit-il, était tombée dans sa folie, dit la raison.

VII

« *Quelques siècles plus tôt*, écrit-il, *Jeanne serait née serve de l'abbaye de Saint-Rémy.* » Siméon Luce prend occasion de cette phrase pour décerner au maître une attestation d'intuition profonde. Elle ne dépasse pas celle qu'il faut pour lire un manuscrit ou un imprimé, si Michelet pouvait fournir un texte. Il ne s'attarde pas à pareille minutie. Tout indique que c'est une invention de sa part, puisque nous avons vu Gilles de Sorcy disposer en 1261 des dîmes de Greux et Domrémy en faveur de son chapitre de Brixey. Pareille intuition est celle d'un romancier qui appelle ses productions de l'histoire.

Aux Lorrains de nous dire si Domrémy est à deux pas des grandes

forêts des Vosges; ce qui est certain c'est qu'en affirmant que les *fées hantaient le bois des Chênes*, Michelet avance ce que Jeanne proteste n'avoir jamais ouï dire. Il met au compte de tout le village ce que la seule Béatrix Estellin a déposé, à savoir que les fées avaient été exclues de l'arbre des Dames à cause de leurs péchés. Le radotage d'une vieille octogénaire se trouve ainsi le radotage de tous. Voici ce que deviennent sous la plume de Michelet les processions des Rogations qui, encore aujourd'hui, la veille de l'Ascension, prennent la direction de l'arbre des Fées : « *Cependant l'Église se défiait toujours des vieilles divinités locales; le curé pour les chasser allait dire une messe à la fontaine.* » Pas plus qu'aujourd'hui on ne disait en ces jours la messe en plein air. Rien ne le prouve. Tout au plus l'on chantait peut-être auprès du trop fameux arbre l'Évangile de saint Jean: *In principio.*

Jeanne nous a dit n'avoir donné aucune attention aux rêveries parmi lesquelles Michelet avance qu'elle naquit. Le tableau si sombre qu'il trace de ce qu'il appelle la poésie de la guerre, en face duquel Jeannette aurait grandi, est devenu le lieu commun préféré de la libre pensée. Il sera réduit à ses justes proportions lorsqu'il sera fait justice de tout ce qu'il a plu à M. Siméon Luce de broder de fantastique sur ce sujet.

D'après Michelet, « *Jeanne eut sa part dans ces aventures romanesques, elle vit arriver les fugitifs; elle aida, la bonne fille, à les recevoir; elle leur cédait son lit, et allait coucher au grenier* ». Le romancier larmoie sur ses propres inventions; pas un mot d'historique en tout cela, à moins qu'il n'ait voulu travestir à ce point les combats séculaires des enfants de Domrémy et de Maxey, et les mendiants que Jeanne amenait chez son père pour la couchée de nuit.

L'exode vers Neufchâteau aurait déterminé le commencement des visions. La plupart des historiens libres penseurs placent l'émigration à Neufchâteau en 1428; c'est vraisemblablement en 1425 qu'elle eut lieu; la première vision l'avait précédée d'un an; elle remonte à 1424. Il prête à l'enfant des réflexions qui en feraient un vrai monstre. Son âge, son sexe, sa condition, son degré d'instruction, son caractère, tout absolument les rend impossibles.

Il prétend que la prophétie de Merlin, modifiée selon les provinces, était devenue toute lorraine dans le pays de Jeanne. Nous savons par Jeanne elle-même qu'elle ne l'a connue qu'en France et n'y a ajouté aucune foi. La prophétie qu'elle citait à Laxart et à Catherine Le Royer n'est pas de Merlin; on ignore son auteur: Jeanne la donne comme très ancienne; le mariage de René avec l'héritière de Lorraine n'y entre pour rien.

Faux le récit mignard qu'il fait des apparitions; il invente un ordre que

rien n'établit. Une lutte s'engagea, il est vrai, dans l'âme de Jeanne. La cause en était la dérisoire disproportion qui existait naturellement entre l'enfant et l'œuvre à accomplir, et non les petits avantages naturels auxquels la jeune fille devait renoncer.

Michelet outre démesurément les choses quand il écrit : « *Il fallait qu'elle désobéît* (à Dieu ou à son père), *ce fut là sans doute son plus grand combat; ceux qu'elle soutint contre les Anglais ne devaient être qu'un jeu à côté.* » Et encore, en parlant du procès de Toul : « *Au grand étonnement de tout le monde, elle alla à Toul; elle parut en justice, elle parla, elle qui s'était toujours tue.* »

L'histoire de la Pucelle peut se passer de toutes ces minauderies. Désobéir à l'homme pour obéir à Dieu n'est pas désobéir, puisque le commandement opposé à celui de Dieu est de toute nullité. Jeanne le savait si bien que, nous a-t-elle dit, puisque Dieu commandait, elle eût quitté cent pères et cent mères. Elle n'était nullement taciturne, ni timide plus qu'il ne convient à une jeune fille de son âge. Sous la plume de Michelet, le vrai cesse de l'être par la manière dont il le présente. Les détails seraient infinis; il faut se contenter de réfuter une fausseté plus grave.

VIII

Une affinité secrète existe entre tous les ennemis du surnaturel. La guerre qu'ils ont l'air de se faire est plus apparente que réelle ; c'est ainsi que la libre pensée ne rejette qu'en apparence l'explication de l'héroïne inventée par le parti anglo-bourguignon : le parti français, pour relever les cœurs abattus, a transformé en envoyée du Ciel une servante d'auberge mal famée de Neufchâteau, et a profité de ses habitudes cavalières pour en faire un chef de guerre.

La libre pensée feint l'indignation contre cette donnée putride ; mais elle garde le fond en changeant le lieu de la scène. Baudricourt a consulté la cour, et la cour, sous l'inspiration d'Yolande, a songé à utiliser l'hallucinée. Les avis n'étant pas unanimes, le parti opposé à Yolande a essayé d'arrêter l'inspirée avant son arrivée à Chinon. Il faut citer les passages dans lesquels Michelet a tissu ces assertions romanesques, largement exploitées par son école.

« *Il paraît*, dit-il, *que Baudricourt envoya demander l'autorisation du roi. En attendant il la conduisit chez le duc de Lorraine qui était malade et voulait la consulter. Le duc n'en tira que le conseil d'apaiser Dieu, en se réconciliant avec sa femme. Néanmoins il l'encouragea.* »

En note : « *Je suis loin de croire que Jeanne ait été* CHOISIE *et* DÉSIGNÉE, *comme quelques-uns le disent du bon et brave André Hofer. Mais je croirais volontiers que le capitaine Baudricourt consulta le roi, et* que sa belle-mère, la reine Yolande d'Anjou, s'entendit avec le duc de Lorraine sur le parti qu'on pouvait tirer de cette fille. *Elle fut encouragée au départ par le duc, et à son arrivée accueillie par la reine Yolande, comme on le verra*[1]. »

Et un peu plus loin : « *La cour était loin d'être unanime en faveur de la Pucelle. Cette fille inspirée qui arrivait de Lorraine, et que le duc de Lorraine avait encouragée ne pouvait manquer de fortifier près du roi le parti de la reine et de sa mère, le parti de Lorraine et d'Anjou. Une embuscade fut dressée à la Pucelle, à quelque distance de Chinon, et elle n'y échappa que par miracle*[2]. »

Michelet a préparé de loin le lecteur à accepter ses fantaisies. Dans un chapitre précédent il a affirmé sans ombre d'hésitation que la Circé qui gouvernait le duc de Lorraine était Française. C'était sans doute pour amener la note de toute infamie dans laquelle il dit que *peut-être*, celle qu'il appelle *la très peu scrupuleuse Yolande* aurait fait pareil cadeau au prince lorrain dans le but de l'endormir, tout comme, dit-il *sans peut-être*, elle avait enchaîné son gendre par la Sorel, la rivale de sa propre fille[3].

Tel est le sens de la note ; les termes sont un de ces passages plus qu'alertes, fréquents dans Michelet, qui justifient les qualifications les plus crues de Proudhon. C'est au mépris des faits les plus avérés que le lubrique écrivain entasse ses fétides imaginations sur une des plus vertueuses princesses de son temps, telle qu'Yolande. La Circé de Nancy était née dans une échoppe aux portes du palais ducal; quand elle ensorcela le duc, la plus grande intimité régnait entre Charles II et Jean sans Peur. Or, Jean sans Peur détestait à l'égal de la maison d'Orléans la maison d'Anjou, coupable de lui avoir renvoyé sa fille fiancée au chef de la maison angevine, et après Azincourt presque à la tête du parti armagnac. Si l'Alison Dumay avait fait venir la Pucelle auprès du duc, elle aurait travaillé contre elle-même, ce qu'il y a de plus saillant dans l'entrevue de Nancy étant les reproches véhéments faits par Jeanne à Charles II sur sa scandaleuse inconduite. M. de Beaucourt a vengé Yolande de l'infamie encore plus grande dont l'auteur de *la Sorcière* essaye de la couvrir à la cour de Charles VII, son gendre.

Toutes les lignes de Michelet à la lettre regorgent de faussetés. Baudricourt n'envoya pas consulter la cour. Jeanne s'annonça de Sainte-Catherine de Fierbois; sa lettre dut la précéder seulement de quelques heures;

1. J. MICHELET, *Histoire de France*, t. IV, p. 61.
2. ID., *Ibid.*, p. 63.
3. ID., *Ibid.*, p. 27.

les lettres de Baudricourt furent remises par les guides; la présence du courrier royal dans l'escorte doit s'expliquer autrement. Baudricourt n'accompagna nullement Jeanne à Nancy. Rien ne prouve que le duc ait encouragé Jeanne; ce n'est certes pas la dérisoire somme de quatre francs qu'il lui donna, le refus de son fils, qui peuvent en être une preuve; il fut peu question du voyage. Il est au contraire plus probable qu'il dissuada la jeune fille de son entreprise, au succès de laquelle il croyait si peu que, ses instances jointes à celles du cardinal de Bar, ont amené son gendre à faire hommage à l'Anglais. Michelet se moque du lecteur quand il nous parle d'un parti de Lorraine auprès de Charles VII, et qu'il l'identifie avec le parti d'Anjou. On se rappelle que René, par le cardinal, son oncle, faisait hommage à Bedford le 5 mai, le jour même où Jeanne frappait son premier coup. La délivrance d'Orléans, les victoires de la campagne de la Loire ne suffirent pas à le ramener au parti de son beau-frère et de sa mère ; il y fallut le sacre de Reims, auquel il n'assista pas, tant il était retenu par son beau-père. Charles II est mort Bourguignon, quoique depuis le mariage de sa fille avec René il ait été moins animé contre le parti français, et se soit même employé à ménager des trêves destinées à amener une réconciliation. Voilà ce qui a été déjà établi, et qu'il faut opposer aux fantaisies de Michelet.

L'embuscade à laquelle Jeanne échappa par miracle était le fait des bandes qui pullulaient alors dans la France devenue, selon l'expression de l'évêque Berruyer, une caverne de brigands. Le désarroi de la cour, porté au comble par la défaite de Rouvray, devait en avoir accru et le nombre et l'audace. Le premier mouvement de Charles VII à l'annonce de la jeune fille, fut de protester qu'il ne la verrait pas : son changement de résolution, après deux jours, fut amené surtout par le récit des guides et les lettres de Baudricourt. Cela résulte de la déposition d'un témoin aussi grave et aussi bien renseigné que l'était noble et docte Simon Charles, investi des charges les plus hautes auprès de Charles VII[1].

Durant les deux jours qui précédèrent l'audience, Jeanne fut examinée, principalement par des ecclésiastiques ; l'intervention d'Yolande n'est constatée qu'après la révélation des secrets.

Le fond de la fable, due à ce que la libre pensée appelle l'intuition profonde de Michelet, est passé dans la plupart des historiens de cette école, avec des fioritures qu'il serait infini de relever. Je laisse de côté celles de Henri Martin ; un mot sur celles de Siméon Luce, pour n'avoir pas à y revenir.

Disons d'abord qu'au lieu des boues lancées contre la digne reine,

1. *Procès*, t. III, p. 115.

M. Luce nous présente une princesse grandement dévote qui aurait passé ses journées dans les chapelles et églises de Saint-François autant que dans son palais. Conception fantaisiste créée pour donner corps à une thèse très fausse, dont il sera parlé dans la suite. Il lui donne un génie politique supérieur à celui de tous les princes de son temps[1], dans le siècle de Henri de Lancastre, le conquérant de France, de Bedford, de Jean I[er] de Portugal, de Jagellon, de Martin V, tous contemporains de la reine de Sicile. Rien n'est moins digne de l'histoire que ces superlatifs, que rien ne justifie. M. Luce en est prodigue quand ils servent ses thèses imaginaires.

D'après M. Luce l'entrevue de Nancy a été concertée entre René et Baudricourt. René, curieux de tout ce qui est rare, au point de s'être procuré un négrillon de Mauritanie, aura voulu voir la jeune fille dont la renommée commençait à s'occuper. Par crainte de Bedford, il n'aura pas voulu la voir à Vaucouleurs ; il aura comploté avec le capitaine royal de contenter sa curiosité en la faisant venir auprès de son beau-père ; la preuve c'est que son livre de comptes mentionne le prix soldé à un chevaucheur expédié à Baudricourt le 29 janvier 1429. Quoique le document ne dise rien de l'objet du message, en vertu des procédés rigoureux dont le professeur de paléographie fait profession, et dont son livre est un composé, il en a vu le contenu ; il s'agissait d'envoyer Jeanne à Nancy. Malheureusement M. Luce renvoie à des pièces intitulées *Preuves*, et qui ici, comme en plusieurs autres points, sont en opposition avec son texte. Il résulte de ces pièces que René a résidé à Pont-à-Mousson du commencement de février jusque vers le 12 de ce mois ; et que sa présence à Nancy n'est constatée que le 20 ; or, Jeanne, qui se trouvait à Vaucouleurs le 12, a dû quitter Nancy le 10 ou le 11. Donc le duc de Bar n'a pas vu à Nancy celle que Baudricourt avait jusqu'alors rebutée comme une insensée, et à laquelle René ne devait pas ajouter plus de foi [2].

Les remontrances que Jeanne, avec la liberté d'un prophète, fit au duc sur sa vie scandaleuse, étonnent M. Luce. Il ose bien écrire que ce fait est *presque unique dans sa carrière*. Il ignore donc la lettre aux hussites, la guerre si ardente qu'elle fit au blasphème, aux déprédations, au libertinage, et au péché sous toutes ses formes ; le péché qui, disait-elle, fait perdre les batailles. A plusieurs reprises, elle a admonesté Cauchon et ses complices du compte qu'ils auraient à rendre de leur iniquité. *La conduite privée du duc*, dit M. Luce, *n'avait aucun rapport avec la mission patriotique de la Pucelle*. Elle était en opposition avec la mission supé-

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. ccxxix.
2. M. Luce expose ses gratuites fantaisies sur le voyage de Nancy, dans le texte, de la page cxcvii à ccvii. Voir aux *Preuves* la note de la page 237.

rieure de Jeanne qui était d'établir le règne de Notre-Seigneur dont elle était l'envoyée. C'est méconnaître entièrement le caractère de la libératrice, ses actes, ses paroles, que d'en faire une adepte de l'indifférentisme contemporain. Quand M. Luce écrit encore : *Jeanne n'a pu darder ainsi son aiguillon que contre quelqu'un qui venait de se déclarer l'ennemi de la France*, il oublie que le contempteur de la loi chrétienne lui était beaucoup plus odieux que l'ennemi de la France. Il imagine une Jeanne de fantaisie. Telle est bien celle qu'il prétend révéler dans son livre; mais n'anticipons pas.

La manière dont Michelet a traité la vie de Domrémy, — la suite n'est pas meilleure, — suffit pour montrer qui l'a mieux jugé, ou le fin critique qui appelle ses chapitres « bien systématiques et un peu fous », ou le paléographe historien qui prétend qu'en surpassant les autres, il s'est surpassé lui-même. Quicherat ne s'est pas contenté d'émettre pareil jugement, dans sa brochure de moins de deux cents pages in-octavo, *Aperçus nouveaux sur Jeanne d'Arc*, il s'est mis à la remorque de Michelet, sans plus de respect pour les documents et les textes qu'il avait exhumés de la poussière. Pour réfuter le penseur, il suffit de prendre dans l'arsenal dressé et ouvert par le paléographe.

CHAPITRE III

LA BURLESQUE FILLETTE RÊVÉE PAR QUICHERAT. — TRÈS INJUSTE DÉPRÉCIATION DES DOCUMENTS.

SOMMAIRE : I. — Combien il est pénible d'avoir à réfuter l'éditeur du *Double Procès*. — C'est pourtant nécessaire. — Embarras du rationaliste en face de son monument. — Idée qu'il se fait de Jeannette. — Chaque trait du portrait contraire au bon sens ou aux documents. — Quel eût été le premier devoir de Jeanne, si elle eût été ce qu'il la rêve. — Fausseté sur l'âge et l'année où elle eut sa première vision. — Nécessité pour la libre pensée de déprécier les documents.

II. — Manière sommaire dont se débarrassent des documents Michelet, Henri Martin, Vallet, et surtout M. Luce. — Quicherat procède différemment. — Combien injustement il dénigre le résumé de la sentence de Poitiers, les lettres de Boulainvilliers et d'Alain Chartier. — Contradictions. — Comment il déprécie les réponses de Jeanne à Rouen. — Ses contradictions. — La prudence n'exclut pas la hardiesse et un magnanime courage. — La préoccupation de Quicherat est telle qu'il met en note ce qui contredit diamétralement son texte. — Ses contradictions au sujet de l'acte d'accusation. — Nouvel exemple de préoccupation. — Mauvaise humeur de Quicherat contre les témoins du lieu d'origine. — La raison. — Ils ne sont nullement préoccupés de plaider pour l'orthodoxie de Jeanne. — Pourquoi la jeune fille qu'ils ont vue, la vraie, est plus que fade pour la libre pensée. — Combien il est injuste de leur reprocher de n'avoir pas dit ce dont ils n'avaient pas à parler.

I

Ce n'est pas une médiocre tristesse aux amis de la Pucelle d'avoir à ranger parmi ses caricaturistes l'éditeur des cinq volumes publiés sous le titre de *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*. Pourquoi donc a-t-il écrit ses *Aperçus nouveaux?* On serait si heureux de n'avoir qu'à louer l'auteur de la première œuvre, de fermer les yeux sur les lacunes qu'il y a laissées, et même sur plusieurs réflexions peu justes qu'il y a semées çà et là.

Lorsque sur la demande de la Société pour l'Histoire de France, Quicherat a entrepris son grand travail, il ne soupçonnait probablement pas en face de quel spectacle allait se trouver son rationalisme. La question du surnaturel, si resplendissante dans la Pucelle, allait se poser devant ce

lauréat de l'Université, cet homme de la génération de 1830, placé selon ses goûts; il l'a vue; ses *Aperçus* mêmes le prouvent. Il n'a pas eu le courage de lui sacrifier, s'il le fallait, une position honorée, et de se mettre en opposition avec son entourage. Pour rester dans sa quiétude, cet esprit plus fait pour amasser des matériaux et travailler dans les infiniment petits de la paléographie que pour voir la lumière supérieure qui se dégage d'un ensemble de documents, n'a pu trouver que les pauvres explications que l'on va voir. Il les a données avec un grand ton de modération, capable de confirmer la réputation d'honnêteté, de probité littéraire dont il est encore en possession. Il n'en est que plus nécessaire d'en montrer la fausseté, l'opposition avec les pièces qu'il a publiées, avec la raison, d'en signaler l'incohérence, car, pas plus que d'autres plus emportés, il n'échappe pas à la nécessité de se contredire. C'est la punition de tous ceux qui abordent la Pucelle avec le parti pris d'exclure le surnaturel. Les citations qui seront faites mettront le lecteur en état de juger si la mutilation des textes n'offusque pas un peu sa renommée d'incorruptible honnêteté.

Voici, dit-il, comment il concevait l'héroïne à Domrémy :

« *L'idée que je me fais de la petite fille de Domrémy est celle d'un enfant sérieux et religieux, doué au plus haut degré de cette intelligence à part qui ne se rencontre que chez les hommes des sociétés primitives. Presque toujours seule, à l'église, aux champs, elle s'absorbait dans une communication profonde de sa pensée avec les saints, dont elle contemplait les images; avec le ciel où l'on voyait souvent ses yeux comme cloués. Cette fontaine, cet arbre, ces bois sanctifiés par une superstition vieille comme le monde, elle leur communiquait de sa sublime inquiétude, et dans leur murmure, elle cherchait à démêler les accents de son cœur. Mais du jour où l'ennemi apporta dans la vallée le meurtre et l'incendie, son inspiration alla s'éclaircissant de tout ce qu'il y avait en elle de pitié et de religion pour le sol natal. Attendrie davantage aux souffrances des hommes par le spectacle de la guerre, confirmée dans la foi qu'une juste cause doit être défendue au prix de tous les sacrifices, elle connut son devoir*[1]. »

Ce portrait vient après une injuste dépréciation des sources, dont il va être fait justice. Quicherat prétend combiner les documents incomplets qu'elles nous fournissent. Est-ce bien sérieux? Pourrait-on mieux les contredire pour leur substituer des fantaisies aussi contraires à la raison qu'aux pièces historiques? Les documents ne nous parlent nulle part d'un garçon, ils nous parlent d'une fillette; loin de nous dire qu'elle est douée d'une intelligence à part, ils répètent mille fois qu'en dehors de sa mission, elle était la simplicité même. C'est un accord unanime depuis Domrémy

1. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 11.

jusqu'à la place du Vieux-Marché. Qui devrait mieux le savoir que celui qui, en éditant leurs témoignages, nous les a fait lire ! L'esprit évoque en vain ces enfants d'une intelligence supérieure que l'on ne trouve que chez les hommes des sociétés primitives. Quicherat aurait bien dû mettre en avant quelque nom propre. A son défaut, l'on suscite les Nemrod, les Hercule, les Thésée, les Lycurgue, ou mieux Japhet, Abraham, Moïse; et le rapprochement avec la douce Jeannette provoque l'éclat de rire de l'abbé Freppel.

Jeannette était rarement seule. A la maison, elle travaillait avec sa mère et ses amies Mengette et Hauviette ; au labour, avec son père et ses frères; elle avait le plus souvent des compagnes quand elle allait à Bermont ; aux pâturages ses compagnes n'étaient pas loin, puisqu'elles se moquaient d'elle, quand elle se retirait à l'écart pour prier. Ce n'est qu'à la suite de son commerce avec le Ciel que, sans se singulariser, Jeanne a cependant plus aimé la solitude. Quicherat se moque avec raison ailleurs de l'informe production du clerc de Spire, le seul qui nous dise qu'elle était curieuse de l'observation des astres, assertion démentie par l'indication même de celui dont l'astrologue rhénan dit la tenir.

La superstition ne sanctifie rien. Jeanne n'a jamais ouï dire que le bois Chênu fût hanté par les fées ; elle ne croit pas aux fées, elle ignore ce que c'est; on ne la vit jamais seule, ni à la fontaine, ni à l'arbre des Dames ; elle n'est nullement inquiète, nullement rêveuse, mais, au contraire, très active et amie du travail. Ainsi que cela sera démontré plus loin, rien ne prouve qu'elle se plaise à écouter le murmure des vents dans les arbres.

Quicherat ouvre son livre par les lignes suivantes : « *Jeanne d'Arc, de son aveu, avait treize ans accomplis, lorsqu'elle entendit pour la première fois la voix qui lui disait que la France serait sauvée par elle. Comme elle était née le jour des Rois 1412, ce fut dans le courant de l'année 1425 (le procès dit en temps d'été) qu'elle eut cette vision*[1]. » C'est pour rattacher la première vision au meurtre et à l'incendie portés dans la vallée. Jeanne a constamment affirmé qu'elle était dans sa treizième année lorsqu'elle eut sa première vision ; elle n'a jamais dit qu'elle avait treize ans révolus, encore moins qu'elle était dans sa quatorzième année, ainsi que Quicherat le lui attribue un peu plus loin. La combinaison des textes nous a démontré péremptoirement qu'il fallait fixer la première vision à l'été de 1424, calcul bien simple, qui détruit l'échafaudage de faits, la plupart imaginaires, que Siméon Luce et d'autres entassent à la date de 1425, pour y voir la raison de l'hallucination de l'enfant.

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 1. Ce n'est pas la seule erreur de date de Quicherat. On s'étonne de le voir placer au 22 juillet la défaite de Verneuil, subie, d'après tous les chroniqueurs, le 17 août 1424.

Si la religion et la pitié pour le sol natal avaient, ainsi qu'il plaît à Quicherat de le dire, éclairci son inspiration, elle aurait dû commencer par poursuivre les bandes qui portaient le meurtre et l'incendie dans la vallée; elle aurait dû en électriser les habitants ainsi qu'elle devait plus tard électriser les bourgeois et le peuple d'Orléans; elle aurait dû, à leur tête, donner la chasse aux dévastateurs; tout au moins aller se mêler à la poignée de braves de Baudricourt, et, avant tout, assurer la sécurité aux bords de la Meuse. C'eût été non seulement plus facile, c'eût été son devoir le plus strict. Que penser de celui qui, au lieu d'éteindre l'incendie qui dévore sa maison et la subsistance des siens, va, au prix de mille périls, chercher à l'éteindre à cent lieues plus loin? Quoi de plus contraire à tous les sentiments de la nature et au devoir le plus élémentaire? C'est pourtant l'explication de Quicherat, et de l'école rationaliste. Le meurtre et l'incendie aux bords de la Meuse firent connaître à Jeanne, lui persuadèrent que son devoir était d'aller les arrêter aux bords de la Loire. Jeanne était si loin d'être convaincue d'un pareil devoir, qu'elle aurait préféré être tirée à quatre chevaux, plutôt que d'entreprendre œuvre semblable sans le commandement de Dieu qui lui en faisait un devoir.

Quicherat prétend avoir emprunté l'idée qu'il s'est faite de l'enfant de Domrémy aux documents si incomplets, dit-il, qui nous la font connaître. Comment aurait-il donc fait s'il s'était appliqué à dire tout le contraire de ce qu'ils renferment? Redisons-le encore : en réalité, il n'a fait que reproduire à sa manière, avec placidité, ce que Michelet avait dit avec la fougue d'un prêtre d'Apollon contrefaisant l'inspiré. Incomplets les documents qui nous font connaître Jeannette à Domrémy [1] ! Il n'est pas une princesse, une reine dont les dix-sept premières années nous soient aussi bien connues, sur l'adolescence de laquelle nous possédions, à beaucoup près, des témoignages aussi nombreux et de pareille valeur. On pourrait aller plus loin, avons-nous dit. Nous n'avons pas sur les dix-sept premières années d'Alexandre, de César, de Louis XIV, peut-être pas même de Napoléon, des documents aussi multiples, aussi irréfragables que sur les dix-sept premières années de la fille de Jacques d'Arc.

La libre pensée est condamnée à les déprimer, à les cacher, à les nier, tout comme lorsque l'on veut faire les ténèbres, il faut commencer par éteindre les flambeaux. La caricature informe, au-dessous de laquelle elle inscrit le nom de Jeanne d'Arc, disparaît en face de tant de lumières, comme les ombres chinoises d'une chambre obscure cessent d'être lorsque les fenêtres grandes ouvertes y font pénétrer à flots le soleil. C'est la raison des déclamations tantôt ternes, tantôt violentes, à l'encontre des

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 51.

pièces originales. Quicherat, sans songer qu'il faisait une large brèche à son monument, a essayé de diminuer la valeur de chacune des sources. C'est à sa réfutation que nous allons nous attacher, après avoir cité d'une manière plus sommaire ceux qui l'avaient précédé ou l'ont suivi dans cette voie.

II

Michelet a encore le premier commencé ce dénigrement. Dans une note, où il y aurait d'autres choses à reprendre, il dit des témoins de Domrémy : *Ils parlent si longtemps après!* — vingt-sept ans après le départ de celle dont ils ont dû s'entretenir tant de fois. Est-ce que les miracles de sa carrière n'avaient pas dû réveiller tous leurs souvenirs, et les graver d'une manière indélébile dans leur mémoire? On a observé d'ailleurs la circonspection empreinte dans leurs dépositions.

Henri Martin, dans son avant-propos de *Jeanne d'Arc* en format populaire, professe vouloir mettre à la portée du plus grand nombre possible de lecteurs les actes de la mission et de la passion de Jeanne, sa vie et sa mort, *enfin complètement dégagés des voiles qu'avaient entassés sur sa cendre à peine refroidie ceux qui la réhabilitèrent après l'avoir sacrifiée*. Enlever les voiles c'est écrire ces chapitres qualifiés par Sainte-Beuve de « bien systématiques et un peu fous ». Le critique était modéré. Les témoins parlaient si longtemps après, a dit Michelet; la cendre de celle sur laquelle ils entassaient des voiles *était à peine refroidie*, dit Henri Martin.

Il est vraisemblable que Vallet de Viriville a voulu exprimer semblable pensée dans les lignes suivantes : « *La carrière de Jeanne d'Arc est la merveille de notre histoire et de toutes les histoires. En eux-mêmes les faits dont elle se compose offrent un caractère extraordinaire et surprenant. Ces faits peu à peu enveloppés dans l'ombre redoublée des siècles ont été en outre et dès le principe obscurcis par des mensonges, des calomnies, des erreurs successives et accumulées... Le demi-jour de la légende, bon pour certaines traditions lointaines et secondaires, ne convient pas au sérieux intérêt qui s'attache exceptionnellement à ce personnage. Les générations se succèdent et la figure de Jeanne monte, monte sans cesse au zénith des esprits, plus belle chaque jour à mesure que la science dépouille un à un tous ces voiles. Des hommes de premier mérite ont consacré à ce travail d'éclaircissement leurs éminentes facultés. Venu après eux, j'essayerai de continuer leur œuvre, en profitant de la somme de leurs lumières et en remontant à mon tour aux sources vives de la vérité*[1]. »

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 54.

Quel ahan! quel essoufflement! une histoire *merveille de toutes les histoires* parce qu'elle se compose de faits *extraordinaires* et même *surprenants!* Des faits qui ne sont pas de cinq siècles et *qui sont enveloppés dans l'ombre redoublée des siècles*. Qu'en sera-t-il donc de ceux de César, d'Alexandre, d'Annibal, de Cyrus, qui en comptent de vingt à trente? Des *faits* enveloppés dans l'ombre redoublée des siècles, auxquels cependant le demi-jour de la légende ne saurait convenir, *parce qu'il n'est bon que pour les traditions lointaines. Des faits obscurcis dès le principe* par des *erreurs* qui sont cependant *successives et accumulées*. Un auteur qui s'entend si bien lui-même est éminemment propre à parachever une histoire dont la *science dépouille un à un tous les voiles*, et cela en remontant *aux sources vives de la vérité de faits obscurcis dès le principe*.

Mais c'est trop insister; il suffit de signaler ce galimatias double aux professeurs de belles-lettres, comme modèle de style aussi peu compris de l'écrivain que du lecteur. De tels filons remplissent une part notable des deux cents pages que le professeur de paléographie consacre à la Pucelle dans son *Histoire de Charles VII*.

Personne n'est radical à l'égal de M. Luce. « *Jeanne avant la mission*, écrit-il dans l'introduction de son volume, *est restée jusqu'à ce jour à peu près inconnue*[1]. » Il est plus catégorique encore dans les premières lignes de son texte, qui sont celles-ci : « *Il en est des premières années de beaucoup d'illustres personnages, comme de certains grands fleuves dont le cours supérieur reste à peu près inconnu, et parmi ces personnages, il faut compter Jeanne d'Arc.* LA NUIT LA PLUS PROFONDE *cache à nos yeux sa vie jusqu'au jour où elle brille comme une radieuse étoile au firmament de la France*[2] ».

Impossible de supprimer plus lestement les documents d'où sont sortis les trois livres précédents du présent volume. Il serait incomparablement moins déraisonnable de décider que les *Vies* de Plutarque sont un mythe. La libre pensée est contrainte de formuler de pareils arrêts, tout comme les faussaires sont contraints de faire disparaître les pièces vraies, de les altérer, ou d'en contester la valeur. Quicherat, au lieu de procéder par voie sommaire, comme Siméon Luce, Vallet, Henri Martin, s'applique à réduire en filets presque imperceptibles les sources très riches qu'il a fait jaillir au soleil. Donnons-lui la parole :

« *Ce sera l'éternel regret de l'histoire d'avoir à parler de l'enfance de Jeanne d'Arc, et de manquer du document capital par lequel il était permis de s'en instruire. Je veux parler des procès-verbaux de l'examen qu'elle subit à Poitiers, avant d'être employée par le gouvernement de Charles VII.*

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XIII.
2. ID., *Ibid.*, p. XVII.

Elle-même les invoqua plusieurs fois dans le cours de son jugement; mais ceux qui faisaient son procès n'eurent garde d'y recourir. Il serait plus étonnant qu'une pièce de cette importance n'ait point paru, lorsqu'on réhabilita sa mémoire, si la manière dont elle est mentionnée dans la sentence ne donnait à penser qu'elle n'existait plus à cette époque. Déjà la négligence l'avait égarée ou la politique l'avait détruite. Pour compenser une si grande perte, il nous reste les bruits publics consignés lors de l'apparition de la Pucelle; ses réponses aux interrogatoires qu'elle subit à Rouen; l'acte d'accusation dressé contre elle, et enfin les informations que la justice fit faire dans son pays, vingt-cinq ans après sa mort. Mais ces quatre sources sont loin d'être suffisantes[1]. »

Le procès-verbal de Poitiers serait certainement précieux; mais pour être privée d'un riche lingot, la Banque de France ne cesserait pas d'être un immense trésor. Il n'en est pas autrement de l'histoire de Jeanne à Domrémy ; elle reste très riche, quoi qu'en dise Quicherat qui continue en ces termes :

« *Mais ces quatre sources sont loin d'être suffisantes La première consiste en trois ou quatre pièces dont les auteurs ont cherché moins à satisfaire une curiosité intelligente qu'à répéter des on-dit empreints de merveilleux. De là leur insistance sur des faits qui sont en quelque sorte les liens communs de la légende au moyen âge, comme par exemple que la naissance de Jeanne fut annoncée par des signes surnaturels, que les loups s'adoucissaient devant les moutons de son troupeau, qu'elle attirait à elle les oiseaux des champs*[2]. »

Ces trois ou quatre pièces sont : la sentence de Poitiers, la lettre de Boulainvilliers au duc de Milan, la lettre d'Alain Chartier, enfin certaines particularités si connues, que l'on en était instruit dans le parti anglo-bourguignon, et que le Faux Bourgeois de Paris les a consignées comme apocryphes dans sa haineuse chronique.

Impossible de trouver des pièces plus dignes de confiance que les trois premières. Elles procèdent des enquêtes faites à Domrémy, à Chinon et à Poitiers durant six semaines. Gerson dit que ces enquêtes furent, notamment au lieu d'origine, prolongées, approfondies, faites par de nombreux enquêteurs : *diù, multum, à multis*[3]. Boulainvilliers, chambellan de Charles VII, investi de sa confiance, Alain Chartier, son premier secrétaire, ont dû voir et entretenir la mystérieuse jeune fille. Ils racontent ce qu'ils ont vu, entendu, ou appris de témoins très sûrs.

On ne peut qu'admirer comment, à quelques pages de distance, la libre pensée déprime ou exalte les mêmes personnages, selon le besoin de ses

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 3-4.
2. Id., *Aperçus nouveaux*, p. 4-5.
3. *Procès*, t. III, p. 303.

thèses fantaisistes. Qui ne croirait ici que Perceval de Boulainvilliers est un esprit faible et crédule s'amusant à écrire des fables à l'un de ses pareils, tel que le cruel et astucieux duc de Milan, Philippe-Marie? Ailleurs, Quicherat le donne comme *un homme très important à la cour de Charles VII*. Tel était bien en effet le sénéchal de Berry. Siméon Luce, oubliant la nuit profonde qui, d'après lui, cache Jeanne à Domrémy, parle ainsi de la lettre qui, à elle seule, y jetterait un si grand jour:

« *Adressée à Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, par l'un des plus intimes conseillers de Charles VII et datée du 21 juin, cette lettre... nous paraît être un document de la plus haute valeur pour l'histoire des premières années de Jeanne, parce que l'on y trouve, si nous ne nous trompons, un écho direct, tant des réponses faites par la Pucelle trois mois auparavant à ses examinateurs de Poitiers, que des traditions populaires recueillies à Domrémy*[1]. »

Plus loin Quicherat qualifie Alain Chartier d'*homme célèbre*. Les simples manuels d'histoire de la littérature française le donnent comme le premier littérateur de son temps.

Où est ici le *lieu commun*? N'est-ce pas celui qu'exploitent Quicherat et son école, lorsque, par le mot si rebattu de *légende*, ils écartent par la question préalable les faits les mieux attestés et les plus faciles à constater? Le chant des coqs, dont parle Boulainvilliers, est-il donc si difficile à percevoir et à distinguer? Quelle est la valeur de ce mot *légende* opposé au témoignage de cinquante familles qui attestent avoir entendu à la même heure les coqs de tout le village chanter durant un long espace de temps? Est-il d'une curiosité intelligente de nier *à priori* de semblables faits, parce que l'on y voit l'ombre de ce surnaturel que l'on refuse d'examiner, quoiqu'il soit patent qu'il est la question capitale de la vie?

On en croit à peine ses yeux lorsqu'on lit comment Quicherat essaye de couvrir la seconde source, les réponses données par Jeanne elle-même sur sa vie de Domrémy et sur les origines de son inspiration. Continuons la citation :

« *Les interrogatoires de Rouen ne sont pas non plus très instructifs pour le point qu'il s'agit d'éclaircir. Jeanne, en présence de ses juges, n'est plus, comme à Poitiers, la simple fille qui s'abandonne à ses souvenirs devant des hommes qu'elle est sûre de subjuguer. On s'aperçoit qu'elle sent autour d'elle une atmosphère de malveillance et de haine. Le danger de sa situation la domine; elle se livre le moins qu'elle peut. Cependant, c'est dans ses réponses, et là seulement, que se montre le mélange de religion et de patriotisme qui fermentait dans sa pensée enfantine. Elle regardait la*

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XLIII.

France comme le royaume de Jésus; et dès lors les ennemis de ce saint royaume étaient pour elle les ennemis de Dieu[1]. »

Commençons par opposer Quicherat à Quicherat. Réfutant ceux qui voudraient discuter les assertions de Jeanne sur la manière miraculeuse dont lui avait été indiquée l'épée de Fierbois, le même auteur dit fort bien: « *Lorsque l'on a le procès tout entier sous les yeux, et qu'on y voit de quelle façon l'accusée met sa conscience à découvert, alors c'est son témoignage qui est fort, et l'interprétation des raisonneurs qui est faible*[2]. » Et à la page suivante: « *Ne s'agit-il que de sa personne? Sa parole est marquée de cette irrésistible franchise à laquelle je rendais hommage tout à l'heure; elle avoue, elle affirme au risque d'encourir mille morts.* »

Tant que *se laisser dominer par le danger de la situation et se livrer le moins que l'on peut* ne signifiera pas *mettre sa conscience à découvert* et *parler de sa personne avec une irrésistible franchise, avouer au risque d'encourir mille morts*, il faudra plaindre l'honorable écrivain qui écrit semblables contradictions.

Tout notre second livre se compose des réponses de Jeanne sur la vie de Domrémy. Au lecteur de juger si elles sont peu instructives. Qu'il s'agisse de la vie extérieure, ou des mystères qui se passaient entre elle et ses célestes instituteurs et institutrices, que de particularités que nous ne trouvons que là! Le fond de son âme s'y met parfaitement à découvert. et, en face de son témoignage, les rêveries de la libre pensée, de Quicherat lui-même, ne sont pas seulement faibles, elles s'évanouissent. Que deviennent le portrait qu'il nous a tracé de Jeannette, et les portraits qu'en tracent les tenants de son école ? Où est cette influence des fées et des récits féeriques, alors qu'elle nous dit avec son *irrésistible franchise* qu'elle ne sait pas ce que c'est que les fées, et n'a jamais ajouté aucune importance aux contes qui sur ce point ont pu arriver à son oreille? C'est par elle seulement que nous connaissons l'incident des fiançailles, les songes de son père, et d'autres choses encore. Tout chrétien admirera, comme les théologiens de la réhabilitation, ce qu'elle nous a révélé de son commerce avec le Ciel, qu'elle seule pouvait nous manifester. Que d'autres choses encore très instructives pour quiconque n'est pas atteint d'une sorte d'hydrophobie vis-à-vis des eaux du surnaturel chrétien?.

Lorsque Quicherat affirme qu'à Poitiers Jeanne était sûre de subjuguer ses examinateurs, voudrait-il dire qu'il y avait connivence entre elle et ses interrogateurs ? Ce serait l'explication anglo-bourguignonne contre laquelle il proteste ailleurs, et qui ne soutient pas l'examen.

Que Jeanne se sentît à Rouen enveloppée d'une atmosphère de haine,

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 5-6.
2. Id. *Ibid.*, p. 70-71.

on l'accorde volontiers; voilà pourquoi elle montre une sagesse et une prudence que l'on admire. La sagesse n'exclut nullement une hardiesse et un courage plus admirables encore sur des points capitaux, où elle avait ordre de ses conseillères de répondre hardiment: tels la divinité de sa mission, les sources de ses révélations, le recouvrement entier du royaume par Charles VII, l'expulsion totale des Anglais, à l'exception de ceux qui devaient mourir sur la terre envahie, et bien d'autres affirmations terrifiantes pour ses auditeurs. Celle que l'auteur des *Aperçus* présente comme dominée par le péril de la situation, les auteurs des *Mémoires* pour la réhabilitation, Bréhal par exemple, la comparent à Jérémie entre les mains des juifs, à saint Paul dans les fers ; tant sa magnanimité leur paraît divine !

Quicherat est seul à dire que Jeanne est dominée par le danger de sa situation. C'est tellement opposé au sentiment des assistants que l'accusateur, d'Estivet, a cru pouvoir baser sur sa trop grande liberté d'esprit la soixante-troisième de ses incriminations ainsi conçue : Jeanne dans le procès a prononcé bien des paroles de plaisanterie, ironiques, qui ne conviennent pas à une femme sainte[1].

La préoccupation de Quicherat est telle qu'il perd la mémoire de ce qu'il a édité cent fois: bien plus, qu'il met en note au bas de la page des citations qui détruisent le texte. Le texte signifie bien sans aucun doute possible que c'est seulement dans ses réponses à Rouen que l'on voit le mélange de religion et de patriotisme qui fermentait dans sa tête enfantine. La note nous renvoie aux lettres écrites aux habitants de Troyes et au duc de Bourgogne. Ces lettres ne sont nullement dans le procès; elles ont été écrites plus d'un an avant les interrogatoires de Rouen. Le mélange de la religion et du patriotisme ! Mais c'est Jeanne d'Arc tout entière; il n'y a presque pas une parole où il ne soit exprimé ; tous ses pas pour la patrie procèdent de la religion, sont commandés par la religion, puisqu'ils le sont par Jésus-Christ. Ce doit être un ennemi bien puissant que le surnaturel, puisque ceux qui veulent le fuir, fussent-ils un Quicherat, sont condamnés à donner tête baissée dans de semblables incohérences ; mais passons à ce que le professeur de l'École des chartes regarde comme la troisième source :

« *L'acte d'accusation,* dit-il, *où l'on serait tenté de croire que de pareils traits* (ceux qui attestent le mélange de la religion et de la politique) *ont été relevés soigneusement, n'allègue rien au contraire de ce qui a quelque portée politique. On ne s'y attache qu'à de méchants propos, ouvrage de la sottise ou de la superstition pour établir que Jeanne se livrait dans son*

1. *Dicta Johanna in judicio multa trufatica et irrisoria quæ non decent mulierem sanctam proloquens,* etc. (*Procès*, t. I, p. 318.)

enfance à des pratiques réprouvées par la foi. Je n'en veux pour preuve qu'un article où l'on fait ressortir avec le ton de l'épouvante qu'elle allait suspendre à un certain arbre, près du village, des guirlandes de feuillage et de fleurs qui disparaissaient pendant la nuit[1]. »

Il n'y a qu'à souscrire au jugement par lequel Quicherat déclare le réquisitoire de d'Estivet un composé de méchants propos, œuvre de la sottise et de la superstition, en ajoutant, de la calomnie. Inutile de faire des observations sur ce qui précède et accompagne une sentence qui est juste ; mais cette sentence Quicherat l'infirme avant la fin de son travail, lorsqu'il écrit que les soixante-dix articles du promoteur se basent en grande partie sur les informations faites à Domrémy par ordre de Cauchon, et qu'ils énoncent « *des faits incontestables de la vie de Jeanne, ou des propos insignifiants tenus sur son compte*[2] ».

Ici encore l'on se demande si c'est bien Quicherat qui a écrit le livre où se lisent pareilles contradictions. Pour ne citer qu'un exemple : les articles dans lesquels d'Estivet accuse la vierge d'avoir vécu à Neufchâteau dans un mauvais lieu, et bâtit le roman dont il a été déjà parlé ; ces articles sont-ils des faits incontestables de la vie de Jeanne, ou des propos insignifiants tenus sur son compte? Quicherat obéit ici, et en bien d'autres endroits encore à la loi de l'affinité qui existe entre tous les ennemis du surnaturel divin. Il a des sympathies secrètes pour d'Estivet comme pour Cauchon.

D'Estivet s'appuierait sur des faits incontestables de la vie de la Pucelle, fournis par l'enquête! mais nous avons entendu le greffier de cette enquête, Nicolas Bailly, nous parler du danger qu'il avait couru pour n'avoir recueilli que des faits favorables à la Pucelle. Celui qui en apporta le résultat à Cauchon attestait qu'il voudrait savoir sur sa sœur tout ce que des informations dans cinq ou six paroisses avaient révélé sur Jeanne ; Cauchon fut si irrité du contenu, qui juridiquement devait l'arrêter tout court, qu'il s'emporta contre le porteur, le traita de méchant homme, de traître, et refusa de l'indemniser des frais de voyage, qui cependant devaient être considérables. Comment Quicherat peut-il oublier semblables faits ? C'est bien lui qui a édité la déposition de Moreau, honorable bourgeois de Rouen, originaire des bords de la Meuse[3], lequel s'était entretenu avec son compatriote, un notable Lorrain, de la bouche duquel il tenait ces particularités.

Le factum du promoteur se compose de faits si calomnieux que les douze articles, pourtant si perfides, ne font pas même allusion à la plu-

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 6-7.
2. Id., *Ibid.*, p. 124.
3. *Procès*, t. III, p. 192-193.

part des allégations qu'il contient ; presque tous les douze articles se basent sur des paroles de Jeanne malicieusement interprétées. Aucun historien de Jeanne n'a le droit de puiser dans une source si manifestement empestée.

Voici comment Quicherat parle des dépositions pleines d'un si grand accent de sincérité, des témoins de Domrémy : « *Les informations de Domrémy nous offrent un tableau charmant et plus d'une fois reproduit : au pied du coteau, la chaumière de la famille d'Arc joignant le pourpris de l'église ; un peu plus loin, en montant entre des touffes de groseilliers, la fontaine ombragée du fameux arbre, du hêtre séculaire dont mille récits faisaient le séjour des fées; enfin sur la hauteur le bois Chênu d'où, suivant la tradition, devait sortir une femme qui sauverait le royaume perdu par une femme.*

« *Des paysans laborieux et honnêtes habitaient ces lieux ; leurs enfants, élevés dans la religion, allaient au beau temps danser sous l'arbre, et, à certaines fêtes, y manger des gâteaux que les mères préparaient la veille. Mais les témoins qui racontent ces innocents ébats ont moins de souci de dire quelle figure Jeanne y faisait que de plaider pour son orthodoxie en s'accordant tous à la rendre insignifiante à force de timidité et de dévotion. Ils se taisent aussi sur les jours de colère où ces mêmes enfants, suivant eux si paisibles, allaient se battre jusqu'au sang avec ceux du village voisin dévoué à l'opinion bourguignonne*[1]. »

Ne faisons pas les difficiles, et ne demandons pas à l'éditeur du *Double Procès* de nous montrer dans les dépositions les traits du tableau charmant ; on les y chercherait vainement. Il n'est pas excusable d'avoir oublié que Jeanne affirmait n'avoir entendu parler, qu'après son arrivée en France, de la prophétie du bois Chênu ; que celle dont elle se prévalait ne s'y rattache nullement.

Sa mauvaise humeur vis-à-vis des dépositions des bons villageois est manifeste. Ils ont eu le malheur de ne pas voir l'ombre de l'*enfant doué au plus haut degré de cette intelligence à part qui ne se rencontre que chez les hommes supérieurs des sociétés primitives.* Pas la moindre ressemblance entre la douce, active et candide Jeannette qui les a charmés et le garçon rêveur, monstrueux, qu'il met à la place. De là ses très injustes boutades. Les paysans nous disent fort bien la figure de Jeannette auprès du beau May. Fidèle au précepte de l'apôtre, qui ordonne de se réjouir avec ceux qui se réjouissent, Jeanne, d'après la plupart des témoins, faisait ce que faisaient ses compagnes, c'est-à-dire qu'elle prenait sa part de divertissements innocents ; elle tressait des couronnes de feuillage, chantait, dansait. Ils sont si peu soucieux de plaider pour son orthodoxie, qu'il faut

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 7-8.

tempérer cette assertion trop générale par les dépositions de sa marraine, de sa voisine Isabelle Gérardin, par ce qu'elle a dit elle-même, que depuis le commencement des apparitions, elle avait peu ou point dansé, et qu'elle avait, le moins qu'elle avait pu, pris part à ces bruyants amusements.

Quicherat la trouve, telle qu'elle est présentée, insignifiante à force de timidité et de dévotion. Si elle était pudique et réservée, personne ne la dit timide, au delà de ce qui convient à une personne de sa condition, de son sexe et de son âge. Tous ceux qui l'ont vue depuis Domrémy jusqu'à la place du Vieux-Marché rendent témoignage de sa très particulière dévotion, de sa sainteté. Quicherat la trouve par suite insignifiante. Les gars de Domrémy le pensaient aussi, nous l'avons vu, mais ils s'en accusent comme d'un jugement de jeunesse, excuse qui ne vaut pas pour le directeur de l'École des chartes. A ses yeux, ne serait-elle pas plus qu'insignifiante? ne serait-elle pas accusatrice? N'est-ce pas la raison pour laquelle l'éditeur du double procès, et ses pareils, éliminent la Jeanne d'Arc des documents, déprécient ces documents, et nous donnent sous le nom de Jeanne un personnage entièrement différent? Incontestablement elle fut très dévote. Son plus grand désir fut de sauver son âme et d'aller au Ciel. Ce n'est pas le souci des rationalistes et des libres penseurs. Il faut bien que la libératrice ou les libres penseurs se trompent sur un point si important. La vraie Jeanne d'Arc est pour ces derniers plus qu'insignifiante; ils dissimulent mal l'embarras, les transes qu'elle leur cause.

Quicherat est souverainement injuste lorsqu'il reproche aux témoins de Domrémy de n'avoir pas parlé des combats des enfants du village contre les enfants de Maxey : cela n'entrait nullement dans les questions qui leur étaient posées, et n'intéressait en rien le procès. Ce qui a été dit sur ces mêlées suffit pour faire tomber tout ce qu'il plaît à la libre pensée d'imaginer et de broder à ce sujet.

L'histoire de Jeannette à Domrémy, quoi qu'en dise la libre pensée, nous est donc transmise par des documents de première main, irréfragables, très nombreux, incomparables.

L'origine de la mission domine manifestement toute cette période, et toute l'histoire de Jeanne. Jeanne, en nous parlant de ses visions, de son commerce avec saint Michel et les Saintes, nous a dit d'où elle procédait. La libre pensée met à la place ce que l'on a déjà vu et ce que l'on verra dans la suite. Elle omet, elle altère, ou elle noie au milieu de ses fantaisies, de ses déclamations, les détails donnés par la vierge. Quicherat est le seul qui ait abordé la question de front et l'ait traitée *ex professo*. Il faut le suivre sur ce nouveau terrain où, avec quelques aveux bons à retenir, nous allons trouver bien des assertions fausses, en opposition avec les textes, contradictoires.

CHAPITRE IV

LES COMMUNICATIONS SURNATURELLES DE JEANNE FALSIFIÉES ET CALOMNIÉES PAR QUICHERAT.

SOMMAIRE : I. — Manière transcendante dont la libre pensée traite la question des révélations. — Quicherat en reconnait la capitale importance. — Il établit avec raison que l'ouïe n'était pas seule affectée. — Il convient de la sincérité de la Pucelle, en se ménageant une échappatoire contre les attaques du rationalisme. — Son embarras. — Fausse modestie. — Engagement qu'il prend et tient fort mal.

II. — C'est sans fondement que l'école rationaliste et Quicherat disent Jeanne passionnée pour le son des cloches, que l'audition des voix était favorisée par le son matériel des cloches. — Inanité des textes cités. — Quicherat puise dans les actes posthumes, et outre ces documents sans valeur. — C'est sans l'ombre d'une preuve que Quicherat et l'école rationaliste affirment que l'audition des voix était encore favorisée par le bruissement des vents dans les feuilles, tout bruit mesuré. — Ridicule émotion de M. Luce.

III. — Contradiction de Quicherat au sujet de la sincérité de Jeanne. — Loin qu'elle ait convenu s'être éloignée de Paris malgré les voix, elle proteste du contraire. — Explication des paroles de Jeanne sur ce point. — Jeanne savait, et la théologie enseigne, que le mauvais vouloir des hommes peut entraver une mission divine. — Atroce calomnie contre Jeanne à laquelle Quicherat attribue, malgré ses protestations, une pensée de suicide, et des paroles de blasphème. — Texte omis, texte tronqué.

IV. — Embarras de Quicherat en face des prophéties de Jeanne. — Simplicité de croire que le livre entier de l'avenir est connu des prophètes. — Aucun rapprochement possible entre les prophéties de Jeanne et les prévisions des hommes politiques ou des génies militaires, entre Napoléon prédisant Marengo, et la Pucelle prophétisant la campagne du sacre. — Suite de non-sens dans les paroles de Quicherat.

I

Il faut louer Quicherat de n'avoir pas traité la question des révélations avec la transcendance de ses confrères rationalistes ou libres penseurs. *Qui n'avait pas des visions au moyen âge?* C'est toute la solution de Michelet. Voici comment elle s'étend sous la plume du paléographe de Viriville : « *La religion suppléait à la science; où manquaient les lumières rationnelles, l'imagination et le sentiment y pourvoyaient. De là le rôle si fréquent que joue, dans le monde du moyen âge, le merveilleux, le miracle... Jeanne*

chez qui le bon sens brillait de tant d'éclat... s'abreuvait sans réticence et sans réserve à cette source abondante... elle était, avons-nous dit, assistée d'un conseil qu'elle appelait ses voix... Comme la sincérité de la déposante s'élève à nos yeux au-dessus de tout soupçon, nous nous soumettons à tenir pour vrai le fait allégué par elle... La Pucelle nous apparaît comme une femme profondément religieuse... mais nullement comme une mystique et une thaumaturge[1]. »

Il y en a plus long; mais le lecteur en a sans doute assez de ces développements prudhommesques, dont il serait superflu de faire remarquer les contradictions continues. Tout autre est l'allure de Quicherat. « *J'ai parlé tant de fois*, dit-il, *de mission et de révélation qu'il convient de m'expliquer sur ces mots... Le fait des voix qu'elle entendait tient une si large place dans son existence, qu'on peut dire qu'il en était devenu la loi. En dehors de la vie commune, elle ne disait ni ne faisait rien qui ne lui eût été conseillé par ses voix. Tantôt les invoquant, tantôt interpellée par elles, elle recevait leur direction plusieurs fois par jour, surtout à l'heure des offices*[2]. »

C'est parfait comme exposé général. Pour prolonger le plaisir de louer l'éditeur du *Double Procès*, disons qu'il établit fort bien que ce n'était pas l'ouïe seule qui était affectée ; Jeanne voyait, odorait, palpait, puisqu'elle les embrassait, les Saintes qui lui apparaissaient. Elle voyait saint Michel comme elle voyait ses juges. Il serait inutile de prouver à ceux qui ont lu le deuxième livre du présent volume, combien Quicherat a raison contre certains catholiques qui ont le tort de vouloir tout rapporter à la perception des sons.

Mais Quicherat n'en vient pas là sans avoir pris ses précautions et s'être ménagé une excuse vis-à-vis du naturalisme. Il se garde de rompre avec ce camp ami. S'il emploie ces mots « mission, révélation », il n'entend pas leur faire signifier une réalité objective, et en dehors de celle qui affirmait les avoir reçues. Voici ses paroles : « *Je m'en sers*, dit-il, *sans prétention aucune de leur faire signifier plus que l'état de conscience de Jeanne, lorsqu'elle soutenait avec une fermeté si inébranlable qu'elle était envoyée de Dieu, que Dieu lui dictait sa conduite par l'entremise des saints et des anges. Comme sur ce point la critique la plus sévère n'a pas de soupçon à élever contre sa bonne foi, la vérité historique veut qu'à côté de ses actions, on enregistre le mobile sublime qu'elle leur attribuait*[3] ».

Si la solution de Michelet : *Jeanne réalisait ses idées, elle en faisait des êtres* n'est pas hautement affirmée, elle a cependant toute liberté de se produire, et Quicherat fait profession de ne vouloir pas lui fermer la

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 128-129.
2. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 45-46.
3. Id., *Ibid.*, p. 45-46.

porte. Il renonce à donner l'explication du fait, tout en avouant qu'on est invinciblement porté à la chercher, car il continue ainsi :

« *Maintenant il est clair que les curieux voudront aller plus loin et raisonner sur une cause dont il ne leur suffira pas d'admirer les effets. Théologiens, psychologues, physiologistes, je n'ai point de solution à leur donner. Qu'ils trouvent, s'ils le peuvent, chacun à leur point de vue, les éléments d'une appréciation qui défie toute contradiction*[1]. »

Les curieux, ce sont tous les hommes doués de raison. Ils ne sont hommes que par le sublime besoin qu'ils éprouvent de remonter des faits à la cause d'où ils procèdent. Le mot curieux, *curiosus*, c'est-à-dire avide du *pourquoi*, l'indique suffisamment. Quicherat a obéi à ce sublime besoin lorsqu'il a cherché à se faire une idée de l'enfant de Domrémy. Il y obéit encore lorsqu'il fait profession de ne pas vouloir y céder. Quant à trouver une explication qui défie toute contradiction, il y a longtemps que Cicéron nous a appris qu'il fallait y renoncer, puisqu'il a écrit qu'il n'y avait pas de vérité, pour bien prouvée qu'elle fût, qui n'ait trouvé des sophistes pour contradicteurs, ou, ce qui est la même chose, qu'il n'y avait pas d'absurdité qui n'ait été soutenue par quelque philosophe.

Voici comment Quicherat détermine modestement le rôle qu'il prétend assumer : « *La seule chose que je me sente capable de faire dans la direction où s'exercera une semblable recherche, c'est de présenter sous leur forme la plus précise les particularités de la vie de Jeanne qui semblent sortir du cercle des facultés humaines.* »

C'est trop de modestie, et Quicherat ne tient pas sa promesse. Ces particularités qu'il s'engage à présenter sous leur forme la plus précise, il les altère très grandement. Il fait dire aux textes ce qu'ils ne disent en aucune manière, il en omet, il en tronque même, pour attribuer à l'héroïne des particularités contre lesquelles elle a protesté ; il donne de ces particularités des explications insoutenables, un reste de sympathie pour l'éditeur du *Double Procès* empêchant de dire qu'elles sont de toute absurdité. Ces divers procédés tendent tous à une même conclusion : La Pucelle était dans l'illusion lorsqu'elle assignait le commandement de Dieu comme le mobile de ses actions, quoique Quicherat ne la tire pas, et ne voulût probablement pas la tirer.

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 46.

II

Parlant des voix entendues par Jeanne, Quicherat écrit : « *Sa perception était favorisée par des bruits mesurés et lointains, comme celui des cloches, celui du vent dans les arbres; au contraire un tumulte désordonné lui faisait perdre beaucoup des paroles qui lui étaient adressées*[1] ».

C'est encore Michelet qui le premier a imaginé que Jeannette était singulièrement éprise du carillon des cloches; par lui, c'est devenu un dicton dans l'école libre penseuse tout entière. *Nourrie du son des cloches; dans ce jardin où elle n'entendait que le son des cloches, passionnée pour le son des cloches;* autant d'assertions de Michelet. On a vu par quelle impudente mutilation de textes, il avait substitué l'amour du son matériel des cloches à l'amour des saints exercices auxquels elles nous convient. Et les disciples de répéter, avec Henri Martin : « *Le son des cloches tant aimé de sa rêveuse enfance*[2]; » avec Siméon Luce : « *Elle donnait de la laine de ses brebis au sonneur de Domrémy pour le rendre plus zélé à remplir son office, tant le tintement argentin de la cloche de son église retentissant tout à coup dans la vallée enchantait son oreille*[3]. » Enfin, d'après Quicherat, ses voix aimaient à lui faire arriver leurs communications sur les ailes de tout son mesuré et lointain. C'est là ce que l'auteur appelle donner sous leur forme la plus précise les particularités de la vie de Jeanne, propres à éclaircir le problème de son commerce avec le Ciel.

Une longue note cite les textes dans lesquels les documents nous parlent des cloches. Tel celui-ci : « *Lorsque dans les champs elle entendait le son de la cloche* (*campanam*, on parle d'une seule), *elle se mettait à genoux.* » C'est ce que l'auteur de ce volume a vu faire, c'est ce qu'il a eu le bonheur de faire maintes fois dans son enfance. Quand la cloche de la paroisse avertissait que le saint sacrifice était arrivé à l'élévation, ceux que leurs occupations, l'éloignement, empêchaient d'y assister; laboureurs, pâtres, ménagères, enfants à la maison, se mettaient à genoux et s'unissaient au sacrifice de l'Auguste Victime. Dans la France entière, dans l'Europe catholique, au son de l'Angelus de midi, le silence se faisait soudain en des lieux aussi tumultueux que des champs de foire; les têtes se découvraient et les âmes se retrempaient dans le souvenir du mystère par lequel Dieu, en se faisant homme dans le sein de la Vierge, a fait de l'homme un Dieu. Ceux qui, au lieu de voir dans ces actes

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 46.
2. Henri Martin, *Jeanne d'Arc*, p. 20.
3. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, *Preuves*, p. 57.

l'amour et le culte des ineffables mystères qui donnent au chrétien une dignité, une grandeur que ne lui donnera jamais la science, n'y verraient que l'amour du son des cloches, raisonneraient absolument comme Quicherat, Michelet, Siméon Luce, et l'école naturaliste.

Jeanne, ayant établi le soir des exercices de piété pour les hommes d'armes, afin de leur faciliter la confession, Dunois rapporte qu'elle avait ordonné de sonner les cloches durant une demi-heure. C'est ce que font encore les missionnaires, non par amour du son des cloches, mais parce que les cloches sont bénites et pour annoncer les exercices religieux, et encore pour stimuler les chrétiens trop lents à s'y rendre. Aussi certains impies, dont elles réveillent le remords, sont-ils grandement importunés par la voix de ces moniteurs, contre laquelle ils maugréent et protestent.

Jeanne, dans un texte déjà cité, disait : « *Hier, j'ai entendu la voix à trois reprises, une fois le matin, une fois au temps de vêpres et la troisième fois quand on sonnait l'*Ave Maria ». Quicherat, sans avertir qu'il puise dans les *Actes posthumes*, œuvres de Cauchon, y ajoute que le matin du supplice Jeanne aurait avoué à Pierre Morice et à Jean Toutmouillé, qu'elle avait entendu les voix, SURTOUT à l'heure de complies, lorsque les cloches sonnent, et encore le matin lorsqu'on les met en mouvement.

Les *Actes posthumes* sont de nulle valeur, dit Bréhal, *nullius roboris sunt ;* on ne saurait les alléguer : *ideo non præjudicant*[1]. Ils ne disent pas que Jeanne n'entendait les voix que lorsqu'on sonnait les cloches; mais principalement lorsque la cloche avertit les fidèles d'honorer le mystère qui a réconciliés les Anges et les hommes et conféré à notre nature une gloire que n'a pas la nature angélique, celle de voir la nature humaine assumée par une Personne divine. C'est l'heure où les fidèles honorent en lui adressant la salutation de l'Ange la Vierge dans laquelle s'est accomplie le plus divin des mystères. Aucune heure n'est plus convenable pour les communications célestes; la prière qui s'élevait alors des cœurs chrétiens, le mystère honoré, la Vierge libératrice du genre humain dont la vierge libératrice de la France est comme l'ombre, tout montre une harmonie de plus dans les visites célestes faites à la Pucelle, de préférence, mais non exclusivement, dans ces moments plus divins pour qui sait en pénétrer le sens. Sont-ils donc à plaindre ceux qui n'ont pas d'oreilles pour ces harmonies profondes comme Dieu même, et s'arrêtent aux sonorités du bronze et de l'airain! L'amour, la passion de la Pucelle pour le son matériel des cloches est une pure invention du naturalisme, les documents ne parlent que de son amour pour les exer-

1. *La Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 526.

cices pieux auxquels les cloches nous invitent, amour qui, par le fait, rejaillit, mais très secondairement, sur le splendide instrument trouvé par le génie chrétien pour les annoncer; tout comme l'amour de la guerre fait aimer le son des instruments qui annoncent la bataille.

Non seulement Quicherat puise dans les *Actes posthumes*, il les commente, et leur fait dire ce qu'ils ne disent pas. C'est ce qui résulte de la fin de la phrase suivante, dont chaque membre appelle des observations : « *L'accusation lui imputait de s'être vantée qu'elle voyait l'ange Gabriel avec des millions d'autres Anges. Elle finit par en convenir dans son dernier interrogatoire, expliquant que les objets de ses apparitions étaient le plus souvent de très petite dimension et en quantité infinie* (in magnâ multitudine et quantitate minimâ), *comme si elle eût voulu exprimer quelque chose d'analogue à ces atomes qui tourbillonnent devant des yeux obscurcis par le vertige*[1]. »

Pauvre Quicherat! C'est là ce qu'il appelle présenter sous leur forme la plus précise les particularités de la vie surnaturelle de Jeanne! Comment donc encore une fois s'y serait-il pris s'il avait voulu les altérer?

Loin de convenir avoir vu des millions d'Anges entourant l'archange Gabriel, nous l'avons entendue protester n'avoir pas souvenance de l'avoir dit, *à savoir le nombre*. Les actes posthumes ne parlent ni de tourbillons, ni de nombre infini. Ils disent : *in magnâ multitudine et quantitate maximâ*. Ces expressions elles-mêmes ne sentent-elles pas de cent lieues le maître ès arts? Jeanne avait-elle étudié les *Catégories* d'Aristote pour opposer ainsi le nombre et la quantité. *Ces atomes qui tourbillonnent, ces yeux obsurcis par le vertige*, n'existent que dans l'imagination de Quicherat. N'est-ce pas Quicherat qui est atteint de vertige? Que le lecteur se rappelle les réponses de Jeanne; il n'y a rien qui, même de loin, justifie pareille interprétation.

Ce n'est pas avec plus de fondement que Quicherat nous dit que la perception des voix était favorisée par le bruit des vents dans les feuilles. Il y tient, puisqu'il en avait déjà parlé dans le portrait du *garçon doué au plus haut degré de cette intelligence à part*, etc. qu'il appelle Jeanne d'Arc. La libre pensée exploite semblable fantaisie. M. Luce en est ému au point d'écrire : « *Et la vertu inspiratrice des frais ombrages, du* Frigus opacum *de Virgile, qui l'avait mieux sentie que celle qui répondait à ses juges de Rouen :* « *Si* « *j'étais au milieu des bois, j'y entendrais bien mes voix.*» *O poésie des cœurs simples! Le plus grand bien du pauvre peuple sera toujours, qu'on ne l'oublie pas, d'avoir un idéal assez puissant pour dominer les suggestions de l'égoïsme et mettre les âmes en communication les unes avec les autres, car la vraie*

1. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 51-52.

source du génie dans l'ordre de l'action comme dans celui de la pensée n'est autre que l'enthousiasme et l'esprit de sacrifice. On n'est capable de s'élever au-dessus de soi-même, EN D'AUTRES TERMES DE CRÉER, *que là où l'on admire et où l'on aime.* » Le lecteur pourra se convaincre que la citation est textuelle, — tant de sublimité dépasse trop des moyens ordinaires, — s'il veut bien lire la fin du chapitre II de *Jeanne d'Arc à Domrémy*, page LVI.

Dans les documents, il n'y a pas l'ombre du murmure des vents dans la feuillée, ni des frais ombrages et de leur vertu inspiratrice. Répétons ce qui a été déjà dit : Manchon, dans sa déposition, nous explique fort bien pourquoi, dans la séance du 22 février, l'accusée disait : « *Si j'étais dans un bois, j'entendrais les voix.* » Précisément dans cette séance, nous dit-il, le plus grand tumulte régna dans l'assemblée. Jeanne était interrompue presque à chaque mot quand elle parlait de ses apparitions[1]. C'est dans le même sens qu'à la séance du 14 mars elle se plaignait, que dans sa prison, le bruit fait autour d'elle et les tracasseries de ses gardes l'empêchaient parfois de bien comprendre ce que lui disait sainte Catherine[2].

Et voilà comment le naturalisme, quand il est réputé le plus honnête, présente sous leur forme la plus exacte les particularités de la vie de Jeanne. C'est par ces billevesées qu'il amuse le lecteur, et lui insinue que les voix de Jeanne pourraient bien être de celles que dans certains états d'âme nous prêtons aux sons vagues qui frappent notre oreille. Conception ridicule et absurde quand il s'agit de communications de la nature de celles qui étaient faites à Jeanne. Des sons d'ailleurs ne peuvent atteindre ni la vue, ni l'odorat, ni expliquer comment Jeanne a embrassé les Saintes.

Faire dire aux textes ce qu'ils ne disent nullement n'est pas cependant la manière la plus étrange dont Quicherat remplit l'engagement qu'il a pris ; il en omet d'autres, il les tronque pour attribuer à celle dont il a proclamé l'irrésistible franchise, des intentions et des actes contre lesquels elle a protesté.

III

Dans le court volume où Quicherat proclame l'irrésistible franchise de Jeanne, toutes les fois qu'il s'agit de sa personne, il écrit ce que l'on va lire :

« *La vie intellectuelle de Jeanne présente ce phénomène que, sans avoir perdu un seul instant le respect de sa mission, il lui fut possible de se sous-*

1. *Fuit factus maximus tumultus.... et interrumpebantur quasi singula verba ipsius Johannæ dum loqueretur de suis apparitionibus.* (*Procès*, t. III, p. 135.)
2. *Procès*, t. I, p. 153.

traire au commandement si impérieux qui lui traçait la marche pour l'accomplir. C'est encore dans ses aveux que se trouve la preuve de cela.

« *Nous l'avons vue convenir qu'elle avait levé le siège de Paris malgré ses voix. Lorsqu'elle prononça cette parole si grave, elle s'empressa d'ajouter que jamais elle n'y eut consenti, si elle n'avait pas été blessée. Mais pour nous, qui savons que le lendemain même de sa blessure elle était en état d'agir, que signifie cette excuse, sinon le besoin qu'elle sentait d'en alléguer une? Si elle éprouva à ce moment une défaillance inaccoutumée, ce ne fut point pour le sang qu'elle avait perdu, mais parce qu'elle eut le pressentiment que son autorité (pour elle l'autorité de Dieu) allait échouer enfin contre l'obstacle plus puissant de l'autorité des hommes. Quelle qu'ait été sa résistance, et nous savons que cette résistance fut énergique, elle finit par se rendre, elle céda à la force dans une lutte où le public, ni elle-même n'étaient d'avis que la force pût l'emporter*[1]. »

Que devient ici cette franchise irrésistible qui fait que, lorsqu'il ne s'agit que de sa personne, Jeanne met sa conscience à découvert, qu'elle avoue, affirme au risque d'encourir mille morts? Que le lecteur se rassure; il n'y a que la franchise de Quicherat qui soit ici en défaut avec la connaissance du domaine théologique dans lequel il a le tort de vouloir entrer.

Où donc a-t-il vu que Jeanne convenait d'avoir levé le siège de Paris malgré les voix? Il emprunte cette inculpation à d'Estivet qui, dans l'article XXXVII de son réquisitoire, accuse la Pucelle d'avoir transgressé des commandements intimés par des révélations qu'elle se vante tenir de Dieu, par exemple dans son éloignement de Saint-Denys. Puisqu'il lui emprunte l'incrimination, pourquoi ne cite-t-il pas la réponse? Elle est ainsi conçue : « *Je m'en tiens à ce que autrefois j'en ai répondu.* » TOUTEFOIS ELLE AJOUTE QU'A SON PARTEMENT DE SAINT-DENYS, ELLE EN EUT CONGÉ (de ses voix) DE S'EN ALLER[2]. La traduction latine n'hésite pas sur le sens : « *Respondit : Ego refero me ad illud quod de hoc alias respondi : Tamen addit quod in suo recessu de Sancto Dyonisio habuit licentiam de recedendo.* » Voilà comment elle convient avoir levé le siège de Paris malgré les voix! C'est bien le même auteur qui a édité l'article de l'accusateur et la réponse de l'accusée aux pages 282 et 283 du *Procès de condamnation*. Comment expliquer que, dans les *Aperçus nouveaux*, il reproduise l'un et taise l'autre? Est-ce là de l'honnêteté littéraire? Puisque Jeanne s'en rapporte à ce qu'elle avait déjà répondu sur ce point, c'est que sa réponse antécédente n'est nullement contraire au développement qu'elle y ajoute. Elle avait dit qu'au lendemain de l'assaut contre Paris les voix lui avaient répondu qu'il fallait le recommencer, et tel fut bien l'avis de Jeanne. Mais qu'arriva-t-il? Loin de

1. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 54-55.
2. *Procès*, t. I, p. 283.

s'y conformer, La Trémoille fit couper le pont déjà jeté sur la Seine pour une attaque sur un autre point, et se hâta de tout préparer pour la retraite au delà de la Loire. Jeanne opposa une résistance énergique à cette résolution. Mais que pouvait-elle contre le parti pris? Devait-elle faire insurger l'armée contre le roi qu'elle venait de faire sacrer? Devait-elle essayer de prendre Paris toute seule? Il n'y avait qu'un parti possible, celui de se retirer avec l'armée; ce que les célestes conseillères approuvèrent.

Jeanne savait fort bien que l'accomplissement de sa mission réclamait de sa part, de la part des intéressés, un concours matériel et moral, faute duquel cette mission pouvait ne pas avoir tous ses effets. Un des plus graves personnages du temps, Mathieu Thomassin, nous apprend qu'elle parlait de cette éventualité[1]. Gerson a écrit son *Traité* pour la détourner; le clerc de Spire la prévoyait; tous deux écrivaient au moment où l'envoyée du Ciel s'avançait à pas de géant dans sa carrière. On n'ignorait pas, au XVe siècle, que l'homme conserve le triste pouvoir d'arrêter l'effusion des miséricordes divines; on n'en concluait nullement que l'homme est plus puissant que Dieu; ce qui est un blasphème dont Jeanne ne fut jamais tentée. On savait encore que pour être élu de Dieu pour une mission, l'on ne perd pas son libre arbitre; que, comme Jonas, l'envoyé du Ciel peut ne pas vouloir accomplir le commandement qui lui a été intimé. Quicherat semble ignorer ces vérités théologiques, toujours admises. Son ton témoigne d'une inconscience qui n'est pas admissible pour ce qui va être dit.

A propos du saut de la tour de Beaurevoir, il ne craint pas d'écrire : « *L'idée lui vint de se jeter en bas de la tour où elle était enfermée, espérant par là, ou procurer sa fuite à l'avantage de ceux de Compiègne, ou échapper par la mort aux Anglais.* » Et en note : « *Si contraire qu'une telle pensée ait été aux idées religieuses du moyen âge, il* EST IMPOSSIBLE *de ne pas l'attribuer à la Pucelle quand on voit la manière dont elle répond aux questions des juges*[2]. »

Ainsi donc, dans cet acte dont Jeanne confesse l'imprudence, la prisonnière aurait obéi à une pensée de désespoir et de suicide. Quicherat emprunte encore une accusation si grave à d'Estivet qui la formule à l'article XLI de son réquisitoire[3]. En confirmation, l'auteur des *Aperçus nouveaux* cite plusieurs réponses de Jeanne, réponses qui ne lui donnent pas ce droit. Pourquoi omet-il celle par laquelle Jeanne lui inflige un très formel démenti : « *Je le faisais,* dit-elle, *non pas en espérance* (dans la pensée) *de me désespérer; mais en espérance de sauver mon corps, et d'aller secourir plusieurs bonnes gens qui étaient en nécessité.* » La traduction

1. *Procès*, t. IV, p. 311.
2. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 55-56.
3. *Procès*, t. I, p. 266.

porte : « *Ego faciebam hoc non pro desperando, sed in spe salvandi corpus meum et eundi ad succurendum pluribus bonis gentibus existentibus in necessitate.* » C'est bien Quicherat qui a édité l'un et l'autre texte à la page 160 du *Procès* (séance du 14 mars). Il s'agit bien d'un de ces faits personnels dans lesquels l'accusée met sa conscience à découvert, où elle avoue avec une irrésistible franchise, dut-elle encourir mille morts. Pourquoi celui qui emprunte d'autres textes à l'interrogatoire du 14 mars omet-il donc celui-là?

Il est vrai qu'il en donne un autre, dans lequel Jeanne dit la même chose; mais c'est pour l'infirmer par un procédé plus blâmable encore, puisque ce n'est plus une omission, mais une mutilation bien caractérisée. Citons encore les *Aperçus* :

« *Interrogée, quand elle saillit, si elle cuidait* (pensait) *se tuer, répond que* NON ; *mais en saillant se recommanda à Dieu, et cuidait par le moyen de ce saut échapper qu'elle ne fût livrée aux Anglais.* » *La dernière réponse*, dit Quicherat, *ne me paraît pas infirmer les précédentes, eu égard surtout à ce que Jeanne, un peu après, refuse de s'en rapporter à une enquête sur certaines paroles de désespoir qui lui avaient échappé au moment de sa chute. Interrogée si elle veut s'en rapporter à l'information faite ou à faire, répond : « Je m'en rapporte à Dieu et non à autre, et à bonne confession*[1]. »

Des paroles de désespoir auraient donc échappé à Jeanne au moment de sa chute, et elle en aurait, par ses réponses, fait l'aveu implicite. C'est bien le sens des lignes que l'on vient de lire. Opposons-leur le texte intégral tronqué par l'éditeur du *Procès*; le lecteur jugera s'il ne dit pas diamétralement le contraire. Le voici en style direct : « Quand la parole vous est revenue, n'avez-vous pas renié Dieu et ses saints, ainsi qu'une enquête l'a établi? — *Je n'ai point mémoire ni souvenance d'avoir renié ou maugréé Dieu ou ses saints, ni en ce lieu, ni ailleurs; je ne m'en suis pas confessée, car je n'ai pas souvenir de l'avoir dit ou fait.* — Voulez-vous vous en rapporter à l'information faite ou à faire? — *Je m'en rapporte à Dieu, et non à autre, et à bonne confession*[2]. »

Elle avait certes de bonnes raisons pour ne pas s'en rapporter à une enquête. On sait comment celle de Domrémy avait été interprétée : probablement il eût été facile de trouver des faux témoins dans la domesti-

1. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 56-57, note.

2. *Procès*, t. I, p. 152. Voici la traduction latine : *Interrogata utrum quando sibi loquela rediit, ipsa denegaverit Deum et sanctos ejus, quia hoc sibi dicebatur repertum esse per informationem, respondit quod non recordatur quod unquam denegaverit Deum et sanctos, vel maledixerit, nec ibi, nec alibi. Interrogata an de hoc velit se refere ad informationem factam vel siendam, respondit : Ego refero me ad Deum et non ad alium et ad bonam confessionem.*

cité du vendeur de la captive. Des paroles injurieuses à Dieu ou aux saints, prononcées par colère ou impatience, ne sont pas des paroles de désespoir et ne motivent nullement un procès en matière de foi. Il n'en était jamais échappé à celle qui purifiait si soigneusement sa conscience; mais cela fût-il, elle avait raison de dire s'en rapporter uniquement à Dieu et à bonne confession.

Infortuné Quicherat! son parti pris de rationalisme fait donc fléchir à ce point sa conscience naturellement honnête, assure-t-on! Il lui fait commettre de si criantes injustices contre celle qu'il admire sincèrement! Voici un nouvel exemple des mauvais tours qu'il joue à son bon sens et à sa raison.

IV

Sous ce titre : *Des facultés extraordinaires mises en jeu par les visions de Jeanne*[1], Quicherat traite de ce qu'en langage théologique on appellerait *don de prophétie*, en entendant par ces mots, comme le fait Benoit XIV, le don de révéler dans le passé, le présent ou l'avenir, des faits dépassant la connaissance naturelle de l'homme.

Sans le suivre dans ses divisions embarrassées, bornons-nous à ce qu'il dit de la prédiction des faits à venir, après avoir constaté qu'il admet comme de vraies révélations plusieurs faits injustement dédaignés par le naturalisme contemporain. Telle la manifestation des secrets par laquelle Jeanne commença à s'accréditer dès sa première entrevue avec Charles VII. Les preuves données, Quicherat conclut : « *Tant de versions puisées à des sources si pures qui se complètent avec un accord si parfait de leurs circonstances communes, et avec cette gradation si caractéristique d'un secret divulgué peu à peu, me semblent mettre à l'abri du doute l'authenticité de la révélation*[2]. »

Voici son explication de la prévision de l'avenir : « *La vertu prophétique de la Pucelle a été, de son vivant même, l'objet d'un* Traité *écrit par un Allemand. Ce livre est tout de divagations; sauf un endroit où l'auteur donne une attention particulière à ce que la Sybille de France... n'avait de prédiction qu'au service de son pays. Cela passait pour surprenant en un siècle où des milliers de prophètes prétendaient régler l'avenir au gré de leurs oracles... Elle* (Jeanne) *ne prophétisait que sur la France, parce que toutes les forces de son inspiration tendaient à l'affranchissement immédiat de son pays; et ainsi ses voix n'avaient garde de l'entretenir*

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 61-77.
2. Id., *Ibid.*, p. 66.

dans les songes creux où s'égaraient des imaginations oisives et malades.

» *En observant de près la nature de ses prédictions, la raison pourra n'y voir que les événements annoncés par un génie qui, sans se l'avouer, portait en soi la force de les produire. Dégagées de leur expression mystique, elles reviennent effectivement à des pronostics de politique ou de stratégie. comme en ont fait dans tous les temps les hommes d'État supérieurs et les grands capitaines. Si elles se présentent dans l'histoire avec un caractère d'infaillibilité qui dépasse la mesure humaine, c'est parce qu'on n'a enregistré que celles qui se sont accomplies; mais comme j'ai démontré précédemment que Jeanne a prédit maintes choses qui ne sont point arrivées, il s'ensuit que le merveilleux de son instinct prophétique est corrigé par la diversité de ses effets.* »

Toutefois Quicherat veut bien avouer que son explication ne peut pas s'étendre à la prédiction fort bien établie de la blessure que Jeanne devait recevoir à l'assaut des Tourelles, sans cesser pour cela de *besogner*, ainsi qu'elle disait. Après quoi l'écrivain termine par ces lignes : « *Je répète que je n'ai pas de conclusion à tirer de ce fait non plus que des précédents. Je m'en tiens à leur exposé, tel que les vues de l'histoire le comportent*[1]. »

Cela veut dire : les explications que je viens de donner ne me satisfont guère; tenez-les pour non avenues; c'est certainement ce qu'il y a de plus sensé dans ces passages. En effet, reprenons.

Le *Traité* du clerc de Spire est tout de divagations? C'est vrai; mais alors pourquoi le donner en entier, comme un spécimen des discussions théologiques provoquées par l'apparition de la Pucelle? Quicherat n'oserait certainement pas dire que les *Traités* d'un Bouillé, d'un Berruyer, d'un Bréhal, sont un tissu de divagations. Il n'en donne cependant que quelques extraits fort courts, bien incapables d'en faire connaître la valeur. Que penser d'un historien qui, pour faire apprécier la littérature de notre temps, citerait l'élucubration de quelque décadent? L'observation louée par Quicherat se trouve dans toutes les théologies. Un catholique tant soit peu instruit n'a jamais pensé que Dieu révèle à un seul prophète tout le livre de l'avenir. Il ne peut même pas lui communiquer tout ce qu'il sait. C'est de foi.

Il a été déjà répondu à ce que dit Quicherat de ces milliers de prophètes. Quicherat aurait beaucoup à faire pour en trouver trente ou cinquante ; et s'ils prétendaient prédire l'avenir, ils ne prétendaient nullement le régler. On a vu les noms qu'il cite; généralement ils ne méritent pas le mépris qu'il en fait. (Pages 364-367.)

Ce qu'il ajoute à la suite est-il d'une raison bien saine? Jeanne, durant

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 71-72, 74-75, 77.

toute sa carrière, s'est avancée la prophétie sur les lèvres. C'était le grand signe de sa mission; le don brille dans le procès, où maintes fois elle prédit le recouvrement de tout le royaume par son roi, l'expulsion totale des Anglais; où elle prophétise le traité d'Arras, le recouvrement de Paris avant sept ans, et d'autres choses encore. Elle portait donc en elle la force de produire ces grands événements survenus, quatre, six, vingt ans, après son supplice!

Pourrait-il citer un génie de dix-sept ans, fût-ce un garçon, qui ait porté en lui la force d'accomplir ce que Jeanne a fait du 29 mai au 8 septembre 1429? Certainement qu'il n'en trouvera pas qui ait accompli la millionième partie de ce qu'a fait la paysanne de Domrémy. Il ne trouvera pas davantage des capitaines qui, dans ce laps de temps, aient annoncé par avance rien qui ressemble aux prophéties de la fille de Jacques d'Arc.

Si cela était nécessaire pour faire ressortir tout ce qu'il y a de peu sensé dans ce que dit ici le directeur de l'École des chartes, nous énumérerions la suite des prophéties de Jeanne, telles qu'elles se trouvent dans les cinq volumes du *Double Procès*, et nous lui demanderions de citer un seul de ces génies, dans l'ordre politique ou militaire, dont les prévisions réalisées offrent l'ombre de celles que Jeanne a clairement énoncées.

Il est manifeste que Quicherat voit toujours le garçon doué au plus haut degré d'une intelligence à part qu'il a appelé Jeanne d'Arc, et probablement qu'il le rapproche du premier consul couché sur une carte, et indiquant l'endroit où il rencontrerait les Autrichiens et les battrait. En fait de prévisions faites par les grands capitaines, c'est une des plus saillantes, et ce que nous avons vu de Quicherat permet de penser que, dans l'effarement de son rationalisme, il aura pu faire semblable rapprochement. Mais le premier consul avait trente ans, Jeanne n'en avait que dix-sept; Bonaparte avait passé par l'École militaire, avait fait la première campagne d'Italie et celle d'Égypte; Jeanne n'avait manié que le fuseau et la houlette; Napoléon avait une armée qu'il formait secrètement et exerçait à Genève et à Lausanne; Jeanne devait se faire accepter et former une armée de bandes abattues et découragées; cependant les exploits accomplis, les pays conquis par Jeanne dans l'espace de moins de deux mois, de Patay au siège de Paris, égalent tout ce que, pour le même espace de temps, l'histoire raconte de Napoléon vainqueur à Marengo. Le capitaine français est loin d'avoir annoncé la victoire et ses suites avec la précision de la jeune fille qui, dans moins de trois mois après son entrée en scène, mena le « gentil dauphin » à Reims.

Ce n'est pas seulement par là que les réflexions de Quicherat heurtent profondément tout bon sens. On n'a enregistré, dit-il, que les prédictions qui se sont accomplies, et cependant Quicherat en a trouvé qui ne se sont

pas réalisés. Si elles n'ont pas été enregistrées, comment les a-t-il trouvées? Lire à quatre siècles en arrière ce qui n'a pas été enregistré est aussi prophétique que prédire ce qui arrivera dans quatre siècles. On pourrait signaler dans le procès de Rouen six ou huit prophéties. Les Anglais auraient donc pris soin d'enregistrer des prophéties qui les glaçaient d'épouvante! Ils auraient eu le soin de conserver à leur ennemie la réputation de prophétesse! Mais comment faire le triage? Ils auraient dû être prophètes, eux aussi, pour conserver ce qui devait être réalisé, et élaguer ce qui ne devait pas l'être!

Voilà donc à quelle déraison, à quelles rêveries on se condamne pour fuir le surnaturel! Le malheureux écrivain s'y est endormi finalement, puisqu'il est mort sans donner de son retour au surnaturel, ne fût-ce qu'à la dernière heure, quelqu'un de ces signes que tous les amis de la Pucelle seraient si heureux de recueillir chez l'éditeur du *Double Procès*.

CHAPITRE V

HENRI MARTIN. — VALLET DE VIRIVILLE. — FANTASTIQUES ET BURLESQUES EXPLICATIONS DE LA PUCELLE.

I. — Sommaire : Le fantastique personnage imaginé par Henri Martin sous le nom de Jeanne d'Arc formé avec la Velléda des *Martyrs*, la Jeanne d'Arc de Michelet, et les fantaisies de l'écrivain. — Combien il est impossible et monstrueux. — Citations.

II. — Vallet de Viriville. — Sagacité du paléographe ; cécité de l'historien. – Nouveaux exemples. — Jeanne expliquée par un banal paysage faussement dit celui de Domrémy. — Autres assertions aussi tranchantes que fausses. — Inqualifiable explication du respect du moyen âge pour la Vierge.

I

Ce n'est pas dans les documents que Henri Martin a trouvé la Jeanne d'Arc qu'il crayonne. De la Velléda imaginée par Chateaubriand dans ses *Martyrs*, de la Jeanne d'Arc de Michelet, il a créé un personnage de sa façon, aussi contraire à toute vraisemblance et à toute raison, qu'à ce qu'ont vu ceux qui ont vécu et grandi avec Jeannette ; qu'avec ce que Jeanne nous a révélé d'elle-même. C'est ce qu'il appelle dégager les actes et *la vie de la vierge libératrice des voiles qu'avaient entassés sur sa cendre à peine refroidie ceux qui la réhabilitèrent après l'avoir sacrifiée.*

Les charpentiers de Bethléhem (sic) *régénérateurs de la terre*, *le Franciscain Richard*, *disciple du fameux Espagnol Vincent Ferrier*, un Dominicain qu'il n'avait probablement jamais vu, l'enchanteur Merlin dont le peuple lisait les prophéties, ne sont qu'un léger échantillon des belles trouvailles exposées dans les sept ou huit pages qui précèdent l'entrée en matière. Horace avait permis aux poètes et aux peintres de tout oser, à la condition de ne pas choquer la vraisemblance, de ne pas mettre ensemble sur un même corps une tête d'homme et de cheval, et de ne pas donner des plumes aux poissons. Les prétendus historiens libres penseurs de *Jeanne à Domrémy*, Henri Martin à leur tête, ont revendiqué pour eux la licence concédée aux œuvres de fantaisie, sans accepter la restriction mise par le législateur du Parnasse latin. Qu'on en juge par les passages suivants

de Henri Martin. C'est le portrait de Jeannette avant les apparitions, par suite d'une fillette de huit ou neuf à douze ans. Ce serait faire trop d'honneur d'opposer les documents. D'après Henri Martin, ce sont des voiles à écarter. Voici ce qu'il nous montre à la place :

« *Les deux grands courants du sentiment celtique et du sentiment chrétien qui s'étaient unis pour enfanter la poésie chevaleresque, se mêlent de nouveau pour former cette âme prédestinée. La jeune pastoure tantôt rêve au pied de l'arbre de Mai ou sous les chênes d'entre lesquels on voit de loin fuir la Meuse à travers les prairies ; elle écoute les rumeurs confuses de l'air et de la feuillée; elle plonge ses yeux durant de longues heures dans les profondeurs du ciel étoilé. Tantôt elle s'oublie au fond de la petite église, en extase devant les saintes images qui resplendissent sur les vitraux, elle prie les saints du Paradis pour la France, dont les malheurs ont déjà vaguement frappé son oreille et son cœur. Quant aux fées, elle ne les a jamais vues mener, au clair de la lune, autour du beau Mai, les cercles de leur danse ; mais sa marraine les a rencontrées jadis, et Jeanne croit apercevoir parfois des formes incertaines dans les vapeurs du crépuscule; des voix gémissent le soir entre les rameaux des chênes; les fées ne dansent plus ; elles pleurent. C'est la plainte de la vieille Gaule qui expire. La plainte a été entendue. Une autre voix bientôt répondra d'en haut. La sérieuse enfant, réservée, un peu sauvage, rarement mêlée aux jeux de ses compagnes, fort aimée d'elles toutefois pour sa grande bonté, et ardemment secourable à toute infortune, offrait déjà ce mélange de méditation solitaire et de puissante activité qui caractérisent les êtres promis aux grandes missions. Elle se cherchait elle-même; les faits du dehors éclairèrent et fixèrent sa sublime inquiétude*[1]. »

Répétons qu'il s'agit ici d'une fillette qui n'a pas encore ses douze ans. Pour donner quelques semblants de faits propres à fixer la sublime inquiétude, Henri Martin avance de quatre ou cinq ans la reddition de Mouzon, de Beaumont-en-Argonne, la tentative contre Vaucouleurs, et continue en ces termes :

« *Ces scènes de trouble et de terreur faisaient sur la jeune fille une impression ineffaçable. Elle écoutait, le sein palpitant, les yeux en pleurs, les lamentables récits qu'on faisait à la veillée sur les calamités du beau royaume de France, « du royaume de Jésus ». Les récits devenaient pour elle l'aspect même des choses. Elle voyait les campagnes en feu, les cités croulantes, les armées françaises jonchant de leurs morts les plaines ; elle voyait errant, proscrit, ce jeune roi qu'elle parait de vertus imaginaires et qui personnifiait à ses yeux la France. Elle implorait ardemment le Seigneur et ces Anges, et ces saints qu'on lui avait appris à considérer comme des intermédiaires*

1. HENRI MARTIN, *Jeanne d'Arc*, p. 16-17. Le texte est le même dans les volumes intitulés *Histoire de France*.

entre l'homme et Dieu. Un sentiment exclusif, unique, la pitié et l'amour de la patrie, envahissent peu à peu tout entière cette âme passionnée. L'autel était prêt. Le feu du Ciel descendit[1]. » Suit le récit de la première apparition, que Henri Martin place en 1425, quoiqu'elle ait eu lieu en 1424.

Est-ce seulement « bien systématique et un peu fou », comme le disait Sainte-Beuve? Ne sont-ce pas là des qualificatifs bien adoucis, et beaucoup trop bienveillants? La fillette éclose du cerveau de l'écrivain serait-elle physiquement plus monstrueuse qu'elle ne l'est moralement, si Henri Martin nous disait qu'elle avait une taille plus que cyclopéenne, de douze à quinze pieds, que sa quenouille avait la longueur de l'un de ces pieux avec lesquels les pêcheurs lancent leurs barques, son fuseau celle d'un aviron, et que, comme houlette, elle portait un peuplier de huit ou dix ans de venue? L'observation s'applique d'une manière générale à la Jeanne d'Arc rêvée par la libre pensée. Inutile de relever dans Henri Martin ce qui l'a été déjà dans ses deux inspirateurs, Michelet et Quicherat. Un mot sur Vallet de Viriville.

II

La libre pensée compte Auguste Vallet parmi les hommes de son camp qui ont élucidé la Pucelle. Ce professeur de l'École des chartes n'est pas en effet sans avoir apporté une petite pierre au monument de la céleste histoire. La *Chronique de la Pucelle*, la source où avaient si largement puisé les anciens historiens, avait été reléguée par Quicherat parmi les travaux de seconde main. Par des observations de minutieuse patience, des collations de manuscrits, Auguste Vallet, avec une sagacité qu'il serait injuste de méconnaître, lui a rendu sa place parmi les documents de première autorité, puisqu'elle serait de l'un des secrétaires de Charles VII, Cousinot de Montreuil.

Mais l'on dirait que pour ce travailleur à la loupe, il est arrivé ce qui survient à ceux dont la vue, constamment fixée sur les infiniment petits, se rétrécit au point d'être incapable d'embrasser des horizons tant soit peu étendus. Pareille myopie semble atteindre plusieurs de ceux dont l'existence est vouée à semblables travaux. L'on serait tenté d'expliquer par une déformation de ce genre les écarts relevés dans Quicherat, et ceux qui vont l'être dans Siméon Luce. N'existât-il que M. Léon Gauthier, il faudrait constater qu'il y a de belles exceptions ; et elle n'est pas la seule.

Le paléographe de Viriville n'a pas su se borner aux travaux importants,

1. HENRI MARTIN, *Jeanne d'Arc*, p. 17-18.

quoique infimes par leur nature, pour lesquels il semblait avoir reçu de réelles aptitudes. Il a voulu s'élever jusqu'à l'histoire proprement dite : il a écrit une *Histoire de Charles VII* où Jeanne, à s'en tenir au nombre des pages, occupe une place convenable. L'atrophie de l'écrivain compliquée d'incrédulité fait que de sa plume sont tombées les incohérences déjà relatées. Il suffira d'en produire quelques autres pour montrer de quelle épaisseur de vue peuvent être atteints ceux qui, écartant de haut le surnaturel, abordent la Pucelle, et manquent d'ailleurs des qualités de style qui peuvent dissimuler à des lecteurs superficiels l'extravagance des conceptions.

D'après Auguste Vallet, l'explication de la Pucelle serait facile. Il suffirait presque de voir Domrémy; il écrit : « *L'historien qui accomplit le pèlerinage de Domrémy-la-Pucelle trouve en quelque sorte dans les communications de la nature le commentaire du personnage. C'est un riant vallon où la Meuse s'écoule* (sic). *Les dernières pentes des Vosges viennent s'y adoucir et mourir. Par d'imposants couchers du soleil d'automne, ces collines ont des échos harmonieux pour la trompe des pâtres qui, le soir, s'y fait encore entendre*[1]. »

Aux noms propres près, qui ne font rien au commentaire, qui n'a vu en mille endroits ce que le commentateur met à Domrémy? Je dis ce qu'il y met; car il n'a pas vu ce qui s'y trouve. Domrémy est dans une vallée qui se poursuit au loin, et non dans un vallon. La Meuse n'est pas un torrent qui s'écoule : c'est une rivière qui coule toujours. Les dernières pentes des Vosges n'y viennent pas mourir, il serait plus exact de dire qu'elles y revivent, puisqu'elles sont notablement plus élevées à l'Occident qu'à l'Orient. Les collines ont-elles des échos pour la trompe des pâtres? Les ayant parcourues plusieurs fois en bonne compagnie, par d'imposants couchers de soleil d'automne, celui qui écrit ces lignes n'a vu ni pâtres ni troupeaux, il a entendu moins encore la trompe des pâtres. Il y a *trompe* dans le texte.

Pour écarter le surnaturel, le paléographe dauphinois use de négations et d'affirmations d'un tranchant magnifique d'autorité. « *La Pucelle*, dit-il, *ne prophétisait pas en vue de faire signes.* » Pas même lorsqu'elle annonçait à Baudricourt la défaite de Rouvray subie le jour même, pour lui prouver qu'il devait l'envoyer vers le dauphin ; pas même lorsque arrivée à Chinon, elle disait à ce même dauphin : « Si vous voulez m'entendre à part, je vous dirai telles choses qui prouveront que vous devez me croire ; » pas même lorsque, parlant de la paix d'Arras, elle disait que « *les Français gagneraient une grande besogne, tant que presque tout le royaume de France*

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 42.

en branlerait, et qu'elle ajoutait : *Je le dis afin que lorsque ce sera advenu on ait mémoire que je l'ai dit*[1]. » Mais que peuvent être les affirmations de l'inspirée en face des négations que lui oppose l'homme qui résout les problèmes les plus hauts avec la désinvolture si pleine de simplicité de Vallet de Viriville? Jeanne nous apprend qu'elle jeûnait le jour même de la première apparition ; les tortionnaires l'ont forcée d'avouer qu'elle jeûnait durant le carême; les contemporains nous disent qu'elle mangeait et buvait si peu que rien, le vendredi, moins encore que de coutume. L'esprit supérieur qui vit le jour à Viriville sait que la jeune fille *ne macérait point ses sens dans une idée de perfection solitaire, ni d'édification mystique*[2]. Jeanne assure en vain que ses Saintes lui ont promis le Paradis à condition qu'elle gardera la virginité de corps et d'âme qu'elle a vouée entre leurs mains; celui qui a promis de remonter aux sources vives de la vérité sait que l'espérance du Paradis n'était pas le mobile de cette promesse, lui qui écrit : *Jeanne voua sa virginité non pas à une idée d'ascète, mais à sa patrie*[3].

Après avoir rapporté sur la naissance et les premières années de la Pucelle les prodiges dont il a été déjà plusieurs fois parlé, le savant, écartant les voiles, comme il s'y est engagé, ajoute gravement : « *Ce sont là de nouvelles paraphrases sur les propriétés de la licorne et de la vierge.* » On pourrait certainement le donner en mille qu'on ne pénétrerait pas l'énigme. L'auteur l'avait déjà expliquée. On croit généralement que le respect pour la vierge, dont le musulman lui-même ne peut pas se défendre quand il la voit sous les traits de la fille de saint Vincent de Paul, est au fond de tout cœur non bestialisé ; le mystère d'un Dieu naissant virginalement, tout l'enseignement chrétien ont donné à ce sentiment l'épanouissement dont l'univers est plein. Sentiment de la nature et christianisme ne sont pour rien dans ce respect pour la vierge. Qui donc oserait répéter en un mot ce que l'auteur expose dans les termes suivants[4].

« *Les croyances publiques du moyen âge attachaient ou attribuaient à la femme et surtout à la jeune fille, à la vierge, un idéal qui touchait sans doute à la superstition, mais qui ne manquait pas toutefois d'élévation ni de poésie. D'après ces croyances, la sainte douceur de la vierge communiquait à celle-ci une puissance supérieure à la force et au pouvoir du mal. Au dire des* Bestiaires, *la licorne est un cheval-chèvre, de couleur blanche et sans tache. Cette bête intrépide porte au frout, en guise de corne, une merveilleuse et redoutable épée. Douée en même temps de pieds rapides, elle défie ainsi les atteintes meutrières et les poursuites du veneur. Mais, si dans*

1. *Procès*, t. I, p. 174.
2. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 120.
3. Id., *Ibid.*, p. 135.
4. *Ibid.*, p. 59.

la clairière des bois, quelque jeune fille se rencontre sur son passage, soudain la licorne s'arrête; elle obéit à la voix de la vierge, incline humblement son giron, sa blanche tête, et se laisse prendre aisément par les mains de cette enfant. Tel était l'idéal poétique, l'abstraction de la légende... Il était de notoriété publique enfin que le diable ne pouvait avoir d'action sur la femme ou la jeune fille qu'après l'avoir dépouillée de sa virginité[1]. »

Que le lecteur veuille bien excuser une semblable citation. Elle montre jusqu'où peut descendre un esprit grisé par le sentiment de son importance, de son érudition, aveuglé par le parti pris de bannir le surnaturel.

1. VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 136.

LIVRE VI

ÉTUDE CRITIQUE DE « JEANNE D'ARC A DOMRÉMY »
PAR M. SIMÉON LUCE

LIVRE VI

ÉTUDE CRITIQUE DE « JEANNE D'ARC A DOMRÉMY » PAR M. SIMÉON LUCE

CHAPITRE PREMIER

LA PRÉFACE DE M. LUCE.

SOMMAIRE : I. — *Jeanne à Domrémy*, par M. Siméon Luce. — Jugement trop bienveillant des catholiques. — La double partie dont se compose le volume.

II. — Parti pris de l'auteur de laisser de côté le surnaturel. — Si le surnaturel échappe à l'investigation scientifique. — Fausse assertion sur les historiens qui l'ont précédé. — Contradiction. — Il se flatte à tort de suivre les traces de Pie II et de Thomas Basin. — Pie II admettait que le surnaturel était manifeste dans la Pucelle. — La méthode dont M. Luce fait profession.

III. — Fausse dénomination donnée au moyen âge. — L'exaltation religieuse ne caractérise nullement les commencements du xv[e] siècle, et les années qui ont précédé l'apparition de la Pucelle. — M. Luce naïf en accusant les autres de naïveté. — Les traits généraux de la physionomie de la Pucelle sont les traits de la France chrétienne, mais nullement de la France apostate. — Il y avait au cœur de Jeanne un sentiment plus vif que celui du patriotisme. — Le patriotisme n'en était qu'une émanation. — Aveu inconscient de M. Luce.

I

M. Siméon Luce est le premier qui ait consacré un volume entier à la partie de l'histoire de la libératrice abordée dans le présent travail. *Jeanne d'Arc à Domrémy, recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle*, est un volume in-8° de cccxv pages de texte, auquel, sous le nom de *Preuves*, est jointe une seconde partie beaucoup plus considérable, renfermant en menus caractères quatre cent seize pages consacrées à la reproduction de deux cent soixante-dix-neuf pièces. Plu-

sieurs, quoique l'auteur ne le dise pas, avaient été publiées ou signalées.

Cette publication a valu à M. Luce de passer pour un des tenants de la Pucelle, et lorsqu'une mort soudaine est venue le frapper, les catholiques ont salué en lui la disparition d'un interprète de Jeanne d'Arc.

Double embarras ; il faut contredire des frères avec lesquels on est heureux de marcher habituellement d'accord ; il faut craindre de raviver des plaies non encore cicatrisées. Au rebours du proverbe : « On doit des égards aux vivants, l'on ne doit que la vérité aux morts, » l'on désirerait adoucir les termes d'une critique à laquelle la nature de ce livre ne permet pas de renoncer.

Il est manifeste que l'on ne veut toucher en rien aux qualités personnelles, ni au mérite des autres ouvrages de M. Luce. Il s'agit uniquement d'apprécier sa *Jeanne d'Arc à Domrémy*, de montrer ce qu'une lecture souvent réitérée a fait découvrir dans un livre ouvert avec des préventions favorables, auxquelles il a fallu totalement renoncer.

La thèse du membre de l'Institut est celle de la libre pensée. Jeanne était sincère, mais elle était hallucinée. Il fallait expliquer le phénomène. M. Luce prétend y réussir par l'étude des milieux dans lesquels la Pucelle est née et a grandi. Faut-il accorder qu'il a déployé de l'érudition dans cette étude? Le long appendice de ce qu'il appelle *Preuves* semblerait le supposer. A part l'édition de la *Chronique* dite *des Cordeliers*, chronique déjà signalée, insignifiante sur la vie de Domrémy, on chercherait vainement le nom de Jeanne dans les deux cent soixante-dix-huit autres pièces. Sont-elles réellement des preuves des passages du texte qu'elles sont censées étayer ? Il n'est pas rare qu'elles en soient la réfutation. Tant que des hypothèses fantaisistes, contradictoires, en opposition avec les faits les mieux avérés, ne seront pas de l'érudition, ne feront pas partie d'une critique digne de ce nom, il faudra nier que la *Jeanne d'Arc à Domrémy* de M. Luce soit œuvre d'érudition, ou de critique. On l'a entendu énoncer carrément que la nuit la plus profonde enveloppait Jeanne avant la mission. Il ne sera pas difficile de trouver des contre-vérités affirmées avec cette assurance, que le lecteur saura qualifier. Un tel début, qui d'ailleurs ne se soutient pas, était nécessaire au but de l'auteur résolu d'exclure le surnaturel. Voici comment il s'en explique dans sa préface.

II

« *Laissant* de parti pris *aux théologiens et aux métaphysiciens le soin d'affirmer ou de nier le surnaturel* qui échappe à l'investigation scientifique,

nous avons voulu faire œuvre d'historien ; nous nous sommes attaché surtout à rétablir l'enchaînement de faits dont le miracle forme, sinon la conséquence, au moins le couronnement. La plupart des écrivains qui nous ont précédé, se sont médiocrement préoccupés de ces circonstances de temps et de lieu, de cet enchaînement des faits antérieurs à la mission de la libératrice d'Orléans, et la raison en est facile à comprendre. Comme ils avaient à cœur de mettre en lumière le caractère purement divin de cette mission elle-même, la recherche approfondie, minutieuse des antécédents historiques, des influences ambiantes allaient contre le but qu'ils se proposaient[1]. »

Le surnaturel échappe à l'investigation scientifique ! Toutes les démonstrations de la foi données par les docteurs catholiques depuis le disciple de saint Paul, saint Denys, en passant par saint Thomas et saint Bonaventure, jusqu'à Lacordaire et Félix, tous les travaux des écrivains catholiques dont la fin est d'établir ou d'expliquer le surnaturel, doivent donc être rayés du catalogue des investigations scientifiques! Celui qui dénierait la qualité de scientifiques aux calculs par lesquels Le Verrier signalait l'existence de la planète qui porte son nom, avant qu'elle eût été vue dans le champ du télescope, serait certainement beaucoup moins osé. Si la science consiste à remonter de l'effet à la cause, rien de plus scientifique que d'affirmer une cause surnaturelle à des faits manifestement au-dessus de la nature.

Que l'historien expose les faits, rien de mieux ; mais aussi rien de plus contraire à l'histoire que le *parti pris* d'exclure des faits parfaitement attestés, très faciles à constater, de les taire ou de les altérer, parce que leur exposé vrai ferait resplendir le surnaturel dont on redoute jusqu'à l'émanation la plus lointaine. Est-ce faire œuvre d'historien, est-ce faire preuve de respect pour l'héroïne, que de commencer par éliminer de *parti pris* ce qu'elle a constamment affirmé être l'unique raison de sa mission et des merveilles qui la confirment; une cause surnaturelle? Depuis quand l'historien doit-il renoncer à la recherche de la cause des événements qu'il expose? N'est-ce pas décapiter l'histoire? lui dénier son but le plus haut et le plus utile?

M. Luce est si persuadé du contraire qu'il veut rétablir l'enchaînement des faits dont le miracle, dit-il, forme, sinon la conséquence, au moins le couronnement; c'est-à-dire qu'il veut rechercher les causes de l'événement extraordinaire rappelé par le seul nom de la Pucelle. En attendant de voir ce qu'il entend par enchaînement des faits, de montrer que, loin de s'enchaîner, ils se repoussent et s'excluent bien souvent, constatons qu'il suppose ce qui est en question, à savoir que ces faits

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. VIII-IX.

suffisent pour expliquer Jeanne. Il se flatte s'il croit avoir mieux que dom Calmet ou M. de Beaucourt exposé les circonstances des temps et des lieux parmi lesquels parut la Pucelle. Il n'est pas fondé à inculper l'impartialité des historiens qui l'ont précédé en disant qu'ils avaient à cœur de mettre en lumière le caractère purement divin de l'héroïne. Combien ont été remplis d'une préoccupation toute contraire, et comme M. Luce, ont cherché à éliminer le surnaturel de la vie de Jeanne !

Moins de dix lignes plus loin, le critique cite Thomas Basin, évêque de Lisieux et Æneas Piccolomini, Pape sous le nom de Pie II, comme les deux écrivains du XV[e] siècle qui ont parlé de Jeanne avec le plus de justesse et de profondeur, et il prétend imiter leur sage réserve sur l'origine divine de la mission[1]. C'est donc dès le XV[e] siècle que les deux prélats, qui d'après M. Luce auraient le mieux parlé de Jeanne, n'ont pas eu les préoccupations qu'il prête aux historiens qui l'ont précédé. Sans admettre ici, pas plus qu'ailleurs, la valeur de ces superlatifs absolus prodigués par le prétendu critique, il faut constater combien il est peu fondé à s'abriter sous pareil patronage. Entre le parti pris qui se refuse à l'examen et la sage réserve qui examine soigneusement tous les côtés de la question, et évite des conclusions précipitées ou trop étendues, il n'y a pas de similitude ; bien plus, il y a opposition. Le parti pris de la négation ne vaut pas plus que celui de l'affirmation.

Pie II a exprimé, dans un double ouvrage, ce qu'il pensait de l'origine de la mission de la Pucelle. Dans son livre : *De l'état de l'Europe sous Frédéric III*, il écrit : « *De nos jours, Jeanne la Vierge-Lorraine,* DIVINEMENT SUSCITÉE, *ainsi qu'on le pense, portant une armure et des vêtements à l'instar des guerriers, a arraché, ô merveille ! une grande partie du royaume de France des mains des Anglais, la première parmi les combattants les plus hardis*[2]. » Dans ses *Mémoires*, le Pontife a consacré à la Pucelle une chronique déclarée par Quicherat la meilleure de celles qui ont été écrites à l'étranger. En voici le début : « *Les affaires des Français étaient désespérées : une jeune fille de seize ans, du nom de Jeanne, fille d'un pauvre laboureur, du diocèse de Toul, inspirée par l'esprit de Dieu, comme ses exploits le font voir,* DIVINO AFFLATA SPIRITU, SICUT RES GESTÆ DEMONSTRANT, *quitte son bétail, s'éloigne de ses parents, et se rend auprès du capitaine de la ville voisine, la seule qui, dans cette contrée, restât fidèle à la France.* » Suit un récit rapide, mais plein de souffle, qui se termine par quelques lignes traduites par M. Luce, qui a omis l'expression du

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. IX.

2. *Regnum Franciæ nostrâ ætate, Johanna virgo Lotharingensis, divinitùs, ut credunt, admonita, virilibus indumentis et armis induta, Gallicas ducens acies ex Anglicorum manibus, magnâ ex parte, mirabile dictu, prima inter primos pugnans, eripuit.* (*Procès*, t. IV, p. 508.)

sentiment de Pie II, si clairement exprimé dès le début : *Divino afflata spiritu, sicut res gestæ demonstrant.* L'on ne saurait supposer qu'un esprit aussi éminent que Pie II se contredise à quelques pages de distance ; que la fin de son beau récit soit en opposition avec le commencement. Lors donc qu'avant d'exposer la fable mise en circulation par le parti bourguignon il écrit : *Était-ce œuvre divine, stratagème humain ? il me serait difficile de l'affirmer*, il faut prendre *affirmer*, non pas dans le sens d'un doute personnel qu'il n'avait pas, mais au pied de la lettre, pour les difficultés que lui créerait l'expression trop affirmative de son sentiment. Le rêve du grand Pape était de réunir la chrétienté contre le Turk qui venait de s'emparer de Constantinople : il comptait, pour son dessein, sur le duc de Bourgogne. Or, au congrès de Mantoue, l'ambassadeur du puissant prince, Geoffroy, évêque d'Arras, plus tard cardinal, ayant débuté, selon l'usage, par l'éloge de celui qu'il représentait, lui avait fait honneur, ce qui n'était pas vrai, de la prise de la Pucelle à Compiègne, et avait présenté Jeanne comme un stratagème inventé par le parti français. Il aurait été peu habile de donner, et au prince et à son ambassadeur resté très influent, un démenti trop formel, alors qu'on voulait faire du Bourguignon un des principaux chefs de la croisade. Le sentiment du narrateur est manifeste par le double résumé lyrique de la vie de Jeanne, au milieu duquel il encadre la version bourguignonne qui ne soutient pas l'examen. « *Ainsi périt Jeanne*, dit-il, admirable *et ravissante* (stupenda) *vierge. Elle a relevé le royaume des Français abattu et presque en décomposition ; infligé aux Anglais tant et de si graves désastres. Devenue chef de guerre, elle a su garder au milieu des bandes d'hommes d'armes une pureté sans tache, contre laquelle jamais un mot ne fut prononcé*[1]. » Puis vient l'exposé de la fable bourguignonne, à la suite duquel le narrateur parle ainsi : « *Ce qui est très manifeste c'est que, sous sa conduite, la ville d'Orléans fut délivrée de l'ennemi qui l'assiégeait ; par ses armes le pays entre Bourges et Paris fut soumis ; par ses conseils les habitants de Reims revinrent à l'obéissance et assistèrent au couronnement du roi. La Pucelle par l'impétuosité de son attaque mit Talbot en fuite et tailla son armée en pièces ; elle poussa l'audace jusqu'à mettre le feu aux portes de Paris ; grâce à son habileté et à ses talents, les affaires de France furent remises dans un état de solidité. Événements bien dignes de mémoire, ils trouveront auprès de la postérité moins de créance que d'admiration.* »

Qui pourrait voir dans une semblable manière de narrer autre chose que la figure de style par laquelle l'écrivain est si sûr de sa conclusion qu'il se contente d'en mettre les preuves sous les yeux du lecteur, en lui

1. *Procès*, t. IV, p. 518.

laissant le soin de la tirer, alors surtout qu'il l'a tirée ailleurs, comme l'a fait Pie II par les mots : *divino afflata spiritu, sicut res gestæ demonstrant*. Omettons par raison de brièveté de prouver, ce serait facile, que M. Luce ne peut pas non plus se prévaloir du sentiment de Thomas Basin.

Voici en quels termes M. Luce nous parle de la méthode qu'il prétend employer :

« *Cette méthode, moins nouvelle par le but où elle tend que par la rigueur des procédés auxquels elle a recours, consiste à remonter jusqu'à la source de chaque fait, à capter pour les soumettre à une analyse parfois microscopique, non seulement les courants superficiels; mais encore les filets d'eau souterrains qui ont pu contribuer à former cette source, à analyser jusqu'à leurs éléments irréductibles les germes des actions et des événements; en un mot, c'est la méthode de l'embryogénie appropriée à l'étude du passé... Tout grand événement, toute action extraordinaire est le produit d'une sorte d'incubation morale susceptible d'être analysée par les mêmes procédés que les phénomènes analogues dans l'ordre physique, et, en définitive, les ferments de l'héroïsme d'une Jeanne d'Arc, par exemple, ne méritent peut-être pas moins d'être étudiés que ceux de la levure de bière*[1]. »

Ne cherchons pas querelle à l'écrivain sur la noblesse et la suite de ses comparaisons ; ne lui demandons pas si le libre arbitre intervient comme ingrédient, et dans quelles proportions, dans la fermentation de cette liqueur si confortante de l'héroïsme, dont le genre humain aurait tant besoin de connaître la formule. Ne retenons qu'une chose : le membre de l'Institut nous promet de la rigueur dans les procédés de la méthode par laquelle il nous mettra sous les yeux la fermentation et la formation de ce beau précipité : l'héroïsme.

Nombre des assertions de sa préface nous paraissent manquer de cette rigueur de procédés. Signalons-en quelques-unes seulement, pour ne pas être trop long.

III

Sans nous arrêter à demander à M. Luce pourquoi il fait du moyen âge *la période gréco-latine*, ce que vient faire ici la Grèce, alors que, à part Aristote, les écrivains grecs et l'histoire de l'Hellade étaient si peu étudiés, il faut nier très hardiment ce qu'il affirme être deux traits saillants du xve siècle, et particulièrement des quatre ou cinq années qui ont précédé la mission de Jeanne, à savoir : l'ardeur de la foi religieuse, et

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. xix.

la croyance naïve au surnaturel, signalés, dit-il, par tous les historiens[1].

Dans le livre premier de ce volume, par les faits, par les citations empruntées aux auteurs du temps, il a été établi au contraire que c'était l'époque du refroidissement graduel de l'enthousiasme religieux. Tandis qu'à la voix du bienheureux Urbain II, l'Europe s'était jetée sur l'Asie musulmane, et que le mouvement avait duré deux siècles, ni l'exemple de Pie II mourant croisé à Ancône, exemple unique dans l'histoire de la Papauté, ni les conquêtes de l'Infidèle qui va entrer à Constantinople, ni les malheurs des chrétiens de l'Orient ne peuvent persuader aux princes de l'Occident de cesser leurs querelles fratricides pour se tourner contre l'ennemi commun. Le soudan, nous l'avons vu, disait, précisément dans ces quatre ou cinq ans qui ont précédé la venue de la Pucelle : « Le roi de France dort, je ne redoute pas les autres ! » La clef de voûte de la chrétienté était ébranlée par le Grand-Schisme ; aux yeux des peuples, elle n'a pas repris la solidité et la puissance qu'elle avait eu de Clovis à Philippe le Bel. On a appelé le xve siècle le tombeau des mœurs chrétiennes. C'était l'incubation des déchirements qu'allaient produire les hérésies du siècle suivant, déjà semées par Wiclef et Jean Huss. Il n'y a qu'un cri dans les auteurs du temps, un Clémengis, un Machet, le Moine de Saint-Denys, Duclerc, Monstrelet, le « Faux Bourgeois », pour signaler la décadence de l'enthousiasme religieux.

M. Luce nous parle de la croyance naïve au surnaturel. De quel côté est la naïveté ? Voilà des aveugles, ou même des morts, auxquels saint Vincent Ferrier ou sainte Colette ont rendu la vue et même la vie. Est-ce naïveté de leur part de croire et de dire qu'ils ont été privés de la vue et même de la vie, et qu'ils en jouissent présentement ? Clémengis atteste avoir entendu saint Vincent Ferrier en Italie, à côté de lui se trouvait un Allemand, la masse de l'auditoire se composait d'Italiens. Il atteste que, quoiqu'il connût peu l'italien il comprenait le prédicateur, comme si le Saint avait parlé en français ; à ses côtés l'Allemand disait le comprendre comme s'il avait parlé allemand. L'un et l'autre l'entendaient, quoiqu'ils fussent à une distance à laquelle la voix ne pouvait pas naturellement atteindre. La naïveté consiste-t-elle à percevoir un fait de conscience, ou à le consigner par écrit ? Les magistrats de Schiedam attestent, sous le sceau de la ville, que depuis huit ans leur compatriote sainte Liudwine vit sans nourriture corporelle. Y a-t-il de la naïveté à constater un fait longtemps, minutieusement observé, tombant sous les sens ? Est-il difficile d'acquérir la certitude qu'un homme était aveugle, et que dans la suite, il a joui soudainement de la vue ? Est-il difficile de constater

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. vi.

qu'un enfant était mort et même enterré; que, déterré et mis sous les yeux de sainte Colette, il est revenu à la vie, a vécu ensuite plusieurs années?

Comment qualifier la méthode qui consiste à nier *à priori* toute cette classe de faits, à l'encontre du genre humain qui a cru toujours à leur possibilité, et qui atteste en avoir eu sous ses yeux, des milliers de fois la reproduction? Est-ce simplement naïveté? n'est-ce pas suprême déraison?

Les grands thaumaturges du XVe siècle prouvent, a-t-il été déjà dit, une vérité dont aucun catholique ne doute : Dieu n'abandonne jamais son Église; il opposait ces vies merveilleuses au débordement de scandales de cette affreuse époque. Comme à toutes les époques de décadence, les pratiques occultes de la magie étaient en honneur. Ce n'est pas à l'âge du spiritisme et des hauts mystères maçonniques d'en témoigner un étonnement qui serait naïf.

« *La Pucelle*, nous dit M. Luce, *n'est pas seulement le type le plus achevé du patriotisme, elle est encore l'incarnation de notre pays dans ce qu'il a de meilleur. Il y a dans la physionomie de l'héroïne du* XVe *siècle des traits qui la rattachent à la France de tous les temps : l'entrain belliqueux, la grâce légère, la gaieté prime-sautière, l'esprit mordant, l'ironie méprisante en face de la force, la pitié pour les petits, les faibles, les malheureux, la tendresse pour les vaincus. De tels traits appartiennent pour ainsi dire à la tradition nationale*[1]. »

Il y aurait quelques traits à adoucir, d'autres à ajouter : un mélange de simplicité et de finesse par exemple. Rien n'est plus exact d'ailleurs que d'affirmer de la Pucelle qu'elle est l'idéal de la vraie France; mais de la France telle qu'elle sort des embrassements du Christ. Quant à la France qui cherche à effacer de son front le signe de son baptême, et renie le Christ, elle n'a pas droit de revendiquer les traits de la Pucelle. « Le Français sans religion n'est pas seulement diminué, a dit de Maistre, il est mutilé. » L'amputation porte sur son cœur et sur la plus suave fleur de son esprit. Est-ce que les armées de la Révolution et du premier Empire ont laissé à travers l'Europe un renom de pitié pour les petits et les faibles, de tendresse pour les vaincus? Le Français ne doit-il pas plus d'une fois baisser la tête, quand on lui montre les traces subsistantes de dévastations inutiles et uniquement vandales? Est-ce une marque de pitié pour les petits et les faibles, de tendresse pour les vaincus que les ukases qui bannissent les Filles de la Charité du chevet des mourants et les remplacent par les mégères mercenaires dont les journaux racontent les bar-

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. I.

bares exploits? Que disent les massacres de la Révolution, la Vendée noyée dans le sang, les journées de la Commune? Si le soleil du Christ vient jamais à cesser de se lever sur la France, ce qui fut la France ne sera plus habitée que par des hordes qui, lorsqu'elles ne seront pas un objet d'épouvante, seront un objet de mépris et d'horreur.

Si M. Luce se propose de signaler les causes extérieures qui ont fait fermenter l'héroïsme au cœur de Jeanne, il ne méconnaît pas l'instrument d'où s'exhale, selon son expression, l'héroïque mélodie : « *Sans doute*, dit-il, *l'impulsion a pu partir jusqu'à un certain point du dehors; mais l'instrument lui-même n'en est pas moins à Jeanne et n'est qu'à elle. Cet instrument, c'est son cœur. Il n'y en eut jamais de plus fort, ni de plus pur, et l'amour de la patrie en a tiré des sons si beaux qu'ils vibreront à jamais dans les âmes*[1]. »

M. Luce oublie de signaler dans le cœur de Jeanne des vibrations plus hautes, plus profondes que celles qu'en tirait l'amour de la patrie; puisque ces dernières n'étaient que la résonance des premières. Jeanne n'a pourtant cessé de le proclamer; M. Luce l'a reconnu dans une phrase qui vaut plus que tous ses travaux sur l'héroïne. Elle devrait être en tête de son volume, et malheureusement elle est reléguée et comme noyée dans les dernières pages. Cette phrase la voici : « Pour Jeanne, *le nom de Jésus ne figure pas seulement en tête de ses lettres, dans les plis de son étendard et jusque sur l'anneau mystique qu'elle porte au doigt*, IL EST SURTOUT AU PLUS PROFOND DE SON CŒUR. *Elle ne se borne pas à adorer Jésus comme son Dieu*, ELLE RECONNAIT EN LUI LE VÉRITABLE ROI DE FRANCE dont CHARLES VII EST LE SEUL LÉGITIME REPRÉSENTANT[2]. »

C'est fort bien dit et rien n'est plus vrai : combien le professeur de l'École des chartes a eu tort de l'oublier! Toute l'explication de Jeanne est là. Le cœur de la vierge n'est si pur et si fort que parce que le Seigneur Jésus en occupe les plus intimes profondeurs. Jeanne aime la France d'un amour dont les accents vibreront éternellement, parce qu'elle reconnaît en Jésus le vrai roi de France, et dans la France un instrument de prédilection pour la défense et l'extension du règne du Seigneur Jésus dans le monde. Il n'y a de lieutenant légitime que le lieutenant avoué et reconnu par celui dont il tient la place. Or Jeanne sait du roi Jésus que le dauphin Charles est le seul auquel il veut donner en commende le saint royaume de France. C'est de ce vouloir bien connu que dérive le dévouement dont elle entoure celui qui par elle deviendra Charles VII.

D'après M. Luce, Jeanne n'aurait pas appris de ses célestes maîtresses

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. VIII.
2. ID., *Ibid.*, p. CCLXXXIII.

les prédilections de Jésus pour la France. Le paléographe se flatte d'avoir découvert que la royauté était aux bords de la Meuse l'objet d'une sorte de culte mystique. C'est à le prouver qu'il consacre son premier chapitre. Examinons ses preuves, et n'oublions pas que M. Luce nous a promis une méthode pleine de rigueur dans ses procédés.

CHAPITRE II

LE PRÉTENDU CULTE MYSTIQUE DE LA ROYAUTÉ AUX BORDS DE LA MEUSE. DE LA FAMILLE DE L'HÉROÏNE. — DE DOMRÉMY.

SOMMAIRE : I. — Le prétendu culte mystique de la royauté au XVe siècle. — Inanité des raisons par lesquelles M. Luce prétend établir qu'il était surtout fervent à Domrémy. — Ce n'était pas parce que le servage était moins commun dans la châtellenie de Vaucouleurs qu'en Champagne. — C'est sans preuves et contre toute vraisemblance que M. Luce prétend que la dame d'Ogévillers répandait à Domrémy le culte des fleurs de lis. — Fantaisie d'affirmer que Charles VI et Charles VII maintenaient au loin une sécurité qui n'existait pas dans leurs palais. — Assertions gratuites à propos de la condamnation du duc de Lorraine par le parlement. — Assertions gratuites sur les prônes du curé de Domrémy. — Le savoir attribué à la Pucelle à l'âge de douze ans démenti par les témoins et toutes les vraisemblances.

II. — Famille de Jeanne; fausse déduction tirée du titre de doyen porté par Jacques d'Arc durant quelque temps. — Tableau enchanteur de Domrémy démenti un peu plus loin par celui-là même qui l'a tracé.

I

« *Jeanne*, dit M. Luce, *est originaire d'un petit coin de la Champagne dont les habitants avaient voué un véritable culte à la royauté française; elle était née et avait été élevée dans un pays où la légende mystique de cette royauté avait trouvé des conditions de développement particulièrement favorables. Quand Jeanne parlait avec tant d'éloquence de la royauté française, elle ne faisait qu'exprimer avec autant de fidélité que d'éloquence les croyances populaires de son pays natal et de la France entière au* XVe *siècle*[1]. »

C'est justement le contraire de ce que nous a dit Michelet, d'après lequel la France n'aurait commencé à être aimée comme une personne qu'avec Jeanne et par Jeanne. Michelet est certainement dans le faux; Siméon Luce n'est pas pour cela dans le vrai en affirmant comme un des caractères du XVe siècle un culte pour la royauté. Ce culte s'affaiblissait très

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XXXVI.

notablement ; s'il avait existé au point où le dit M. Luce, la nation tout entière se serait rangée autour du fils de Charles VI, si profondément discrédité à l'arrivée de Jeanne, auquel personne n'obéissait et que tout le monde pillait, nous a dit l'archevêque d'Embrun, Jacques Gelu.

Jeanne est venue consacrer de nouveau la royauté par le miracle, dire ce qu'elle doit être dans le plan divin, lui prescrire des devoirs proportionnés aux titres incomparables qu'elle lui apportait. Pourquoi faut-il que la royauté ait trop peu compris ou trop oublié? M. Luce cite un écrivain du XIV[e] siècle, l'auteur *Duverger*, qui appelle nos rois les *vicaires de Jésus-Christ en sa temporalité.* Sans qu'il soit besoin de chercher dans le contexte le sens et le but de ces mots, l'étonnement produit par les paroles de Jeanne, les faits établis dans notre livre premier, démontrent assez que les rois et les peuples n'avaient qu'une idée vague des droits et des devoirs renfermés dans des termes divinement expressifs.

C'est surtout aux bords de la Meuse, d'après M. Luce, que se serait conservé le culte mystique de la royauté. Voici les raisons qu'il en donne :

« *En Champagne*, assure-t-il, *et notamment en Bassigny, le servage plus ou moins adouci avait été longtemps la condition la plus ordinaire des habitants des campagnes, et n'était devenue l'exception que dans les cantons tels que la châtellenie de Vaucouleurs, où la réunion directe au domaine royal avait eu* SANS DOUTE *pour effet de provoquer de nombreux affranchissements et de multiplier les personnes de condition libre.* » Une note établit, sur documents, qu'en 1444 le pays et comté de Champagne était un pays serf et de serve condition. L'on devait y prouver l'affranchissement [1].

Ce *sans doute* exigerait des preuves. Si la réunion au domaine royal avait eu pour effet de provoquer des affranchissements dans la châtellenie de Vaucouleurs, ils devaient être beaucoup plus nombreux en Champagne et en Bassigny, la Champagne et le Bassigny étant devenus du domaine royal un demi-siècle avant Vaucouleurs, en 1284, tandis que la châtellenie de Vaucouleurs ne devint terre du roi qu'en 1342. En substituant leur domination immédiate, soit aux comtes de Champagne, soit aux seigneurs de Joinville à Vaucouleurs, les rois de France laissaient intacts les droits des seigneurs vassaux de la comté et de la châtellenie ; par suite n'affranchissaient pas les serfs des terres de ces derniers. Ce n'était qu'un degré de moins dans l'échelle féodale. La raison du membre de l'Institut prouve donc le contraire de ce qu'il affirme être *hors de doute*.

La note a d'ailleurs son prix, et mérite de fixer l'attention de ceux qui se demandent la raison de l'incise des lettres d'anoblissement délivrées

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XXIX.

aux parents de la Pucelle: *encore qu'ils soient peut-être de condition non libre*. Elle a été déjà alléguée.

M. Luce tire une seconde raison de sa thèse des habitudes patriarcales des seigneurs de Domrémy, les Bourlémont. Au retour de la belle saison, nous dit-il, la *châtelaine Béatrix ne laissait passer aucune occasion de se rendre au beau May, escortée des jeunes filles de la seigneurie*. Les dépositions des témoins sont loin de justifier l'affirmation si étendue de M. Luce. En tout cas Jeanne n'avait pas connu Béatrix, puisque, à une date que, d'après M. Luce, l'on ne saurait fixer d'une manière précise[1], la seigneurie était passée dans la maison de Joinville, et, par Jeanne de Joinville, se trouvait, au temps de la Pucelle, dans la maison d'Ogévillers. La dame d'Ogévillers aurait, d'après M. Luce, propagé à Domrémy le culte des fleurs de lis.

Rien ne prouve que la dame d'Ogévillers ait mis les pieds dans sa terre de Domrémy. Cette terre, y compris la maison d'habitation, était, nous l'avons vu, mise en location dès 1419, sans que l'acte récemment retrouvé mentionne la réserve d'un pied-à-terre pour les maîtres. Le seigneur d'Ogévillers, un chambellan de Charles II, était notoirement Bourguignon. M. Luce ne fournit pas l'ombre d'une preuve que, sous le rapport politique, il était en opposition avec sa dame. Celle-ci était si peu frappée de l'anomalie gratuitement affirmée par l'historien aux procédés rigoureux, que, devenue veuve, elle donna sa main au comte de Salm, tout aussi Bourguignon que d'Ogévillers. Lors de l'enlèvement du bétail de Domrémy, en 1425, elle fait un appel qui fut entendu à son cousin, Antoine de Vaudémont, encore un Bourguignon; autant de faits qui ne permettent guère de conjecturer qu'elle fût bien soucieuse de propager le culte des fleurs de lis, et surtout dans un lieu qu'elle n'a peut-être jamais vu.

Mais la raison principale du culte mystique de la royauté sur la rive gauche de la Meuse, c'était surtout, d'après M. Luce, la sécurité qui contrastait avec le brigandage établi en permanence sur la rive droite. Après avoir tracé un noir tableau de la rive lorraine, M. Luce écrit: « *Combien meilleure la situation de la rive française... Ici le parlement et le bailli de Chaumont tenaient la main à l'exécution des ordonnances qui interdisaient les guerres privées. La justice royale punissait sévèrement les contrevenants. On ne saurait trop insister sur ce point de vue, parce que l'on y trouve l'explication de l'attachement passionné, on pourrait dire du culte enthousiaste que les populations de la Haute-Meuse avaient vouée à la royauté française sous les premiers Valois*[2]. »

Le disciple se trouve ici en opposition avec le maître à intuition pro-

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. xxxiii.
2. Id., *Ibid.*, p. xxx.

fonde. Michelet écrit : « *Les pauvres gens des Marches avaient l'honneur d'être sujets du roi ; c'est-à-dire qu'au fond ils n'étaient à personne, n'étaient appuyés, ni ménagés de personne ; qu'ils n'avaient de seigneur, de protecteur que Dieu*[1]. »

Les affirmations sont diamétralement opposées. M. Luce va jusqu'à dire que les gouvernements faibles, tels que celui de Charles VI, suivirent la même ligne de conduite que les pouvoirs forts ; *l'on vit dans les plus mauvais jours l'autorité royale tenir à honneur de ne laisser impunie aucune violation de la paix publique*[2].

On a vu quelles scènes s'étaient passées non seulement dans la capitale, mais encore dans les palais du roi dément ; elles se prolongèrent dans les châteaux de son successeur. Ceux qui ne pouvaient pas protéger leurs favoris et leurs ministres, qui les voyaient violemment arrachés de leurs côtés, auraient donc maintenu la sécurité au loin ! Le phénomène serait assez anormal pour que, sans être trop rigoureux, l'on désirât autre chose qu'une affirmation, fût-elle absolue comme celle de M. Luce.

Il est vrai qu'il donne en preuve la condamnation au bannissement du royaume, prononcée contre le duc de Lorraine un an avant la naissance de Jeanne, pour avoir promené dans les rues de Neufchâteau les armes de France attachées à la queue de son cheval. Pareil outrage de la part d'un vassal était tout mépris pour le suzerain. Le vassal brava la condamnation au point de se présenter à la suite de son ami Jean sans Peur à l'audience du roi, absolument comme si cette condamnation n'existait pas. Il faut louer le courage de l'avocat général, le seigneur de Trainel, qui vint la signifier de nouveau en pleine séance. Mais le coupable en fut quitte pour solliciter du roi une rémission qui lui fut accordé sur-le-champ.

M. Luce veut que les Neufchâtelois se soient empressés de communiquer au minuscule Domrémy la sentence de condamnation prononcée contre le duc de Lorraine. La supposition purement gratuite est de plus invraisemblable par bien des côtés. C'eût été de l'imprudence de triompher trop bruyamment d'une sentence inexécutée, et qui ne devait pas l'être. Charles II, seigneur immédiat de Neufchâteau, pouvait de bien des manières tirer vengeance de cette joie prématurée ; et il est permis de croire que les bourgeois de Neufchâteau n'avaient pas tant d'empressement pour porter aux manants et aux serfs d'alentour la bonne réussite de leurs affaires. Rien n'autorise à supposer qu'ils auraient eu cette attention pour Domrémy plutôt que pour d'autres agglomérations plus importantes, plus rapprochées que le village jusqu'alors si obscur. Plus de trois cents

1. MICHELET, *Jeanne d'Arc*, p. 6.
2. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XXIX.

localités à clochers, dans le duché de Lorraine, reconnaissaient le roi de France pour suzerain; il était naturel que la nouvelle leur fût communiquée avant de l'être à Domrémy, leur situation politique étant absolument la même que celle de Neufchâteau.

Enfin une dernière explication du culte mystique, ce seraient les prônes du curé Guillaume Front. M. Luce l'a entendu montrer à ses paroissiens « *Clovis oint d'une huile d'origine céleste et transmettant à ses successeurs le pouvoir d'opérer des miracles par la vertu de la sainte ampoule, saint Charlemagne vainqueur des Sarrasins, saint Louis l'ascète couronné et le héros cher aux Joinville; voilà surtout ce que les paysans de Domrémy connaissaient de l'histoire des anciens rois de France*[1] ».

C'était certainement beaucoup. Les paysans d'aujourd'hui, et même peut-être plusieurs bacheliers en savent moins. On voudrait quelque preuve à l'appui d'une affirmation quelque peu en désaccord avec la phrase suivante de Michelet : « *Il fallait bien lire, écouter, penser tout seul, puisque l'enseignement religieux et la prédication manquaient presque partout*[2]. » Jeanne nous a dit tenir de sa mère tout son enseignement religieux. D'après son confesseur, Martin Ladvenu, il était peu étendu.

M. Luce, voulant y chercher la cause de l'hallucination de la jeune fille, se trouve forcément amené à soutenir que ces idées avaient assez fermenté dans sa tête à la fin de sa douzième année pour y produire la surexcitation cérébrale, qui d'après Michelet lui fit faire des êtres réels des produits de son imagination. A quel âge donc avait-elle commencé à être ainsi campée sur les plus beaux côtés de l'histoire de France? Ces connaissances non seulement supposaient la connaissance parfaite du catéchisme, mais de bien d'autres choses encore. Les appréciations portées sur Jeanne par ceux qui l'ont vue et approchée de plus près seraient en réalité bien peu fondées.

M. Luce n'est nullement surpris « *que Jeanne ait eu un jour une vision où elle aperçut saint Louis et saint Charlemagne qui priaient pour le salut du roi Charles VII en même temps que pour la délivrance d'Orléans*[3] ».

Le membre de l'Institut a la surprise difficile. Peut-être le lecteur sera-t-il très surpris qu'il se flatte d'avoir le premier établi, sur les hypothèses gratuites qui viennent d'être exposées, ce qu'il appelle le culte mystique de la royauté dans la patrie de Jeanne d'Arc au XVe siècle. On lui demandera si c'est là la méthode aux procédés rigoureux dont il nous avait promis devoir user. Et pourtant, de ses douze chapitres, c'est, le moins fantaisiste.

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XXXV.
2. MICHELET, *Histoire de France*, t. IV, p. 14.
3. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. XXXIII.

II

Le deuxième chapitre est intitulé : *La famille de Jeanne d'Arc.* L'auteur se lance, à propos de l'origine de la famille, dans les champs du possible, qui ne sont pas ceux de l'histoire. La question a été traité dans le chapitre III de notre quatrième livre.

D'après le membre de l'Institut, le titre de doyen, porté quelque temps par le père de la Pucelle, prouve AVEC ÉVIDENCE qu'il était au premier rang des notables du village. Il a été déjà établi (p. 93) que c'est le contraire qui est évident, le doyen, ou ce qui est la même chose, le sergent, *serviens*, étant, par la nature de ses fonctions, le serviteur des chefs de la communauté, et d'après M. d'Arbois de Jubainville, pris le plus souvent parmi les serfs.

Voici le tableau de Domrémy tracé encore dans le même chapitre :

« *Domrémy se trouve dans une situation privilégiée... Les hauteurs couronnées de hêtres et de chênes séculaires qui enserrent du côté du couchant la vallée où le village est assis, fournissaient en abondance le bois de chauffage; le gland des chênes permettait d'engraisser des troupeaux de porcs; le beau vignoble de Greux, exposé à l'orient et grimpant dès le* XIVe *siècle sur les pentes de ces hauteurs, produisait ce petit vin, acidulé à l'excès, qui n'en flatte pas moins le palais un peu âpre des enfants de la Meuse ; les champs couchés au bas de ces pentes et contigus aux maisons étaient réservés à la culture des céréales, du froment, du seigle et de l'avoine ; enfin, entre ces champs cultivés et le cours de la Meuse* (?) *s'étendaient* (?) *sur une largeur de plus d'un kilomètre ces prairies verdoyantes dont la fertilité égale la beauté, et d'où l'on tire encore aujourd'hui les foins les meilleurs et les plus renommés de toute la France. La principale richesse des habitants de Domrémy, c'était le bétail qu'ils mettaient à paître dans ces prairies, où chacun, après la récolte des foins, avait le droit de pâturer un nombre de têtes de bétail proportionnel des fauchées qu'il possédait en propre... Les abbayes et les commenderies investies des droits de pâturage dans ces prés de la Meuse, concurremment avec les paroisses riveraines, avaient l'habitude d'attacher au cou de leurs animaux des clochettes armoriées*[1]. »

Neufchâteau n'était pas seulement un débouché pour les denrées et les troupeaux ; d'après M. Luce, les manants trouvaient à y emprunter aux bourgeois, aux Lombards et même aux Juifs ; facilité ruineuse dont aucun document n'atteste qu'ils aient fait usage. On se demande s'il y avait à

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. LI.

Neufchâteau beaucoup de bourgeois qui, comme un certain Colinet, dont il est parlé dans une note de l'auteur, fussent en possession de deux mille bêtes à laine, et s'ils pouvaient les diriger dans les prairies de Domrémy. Grossis par les troupeaux des abbayes et des commenderies, les troupeaux de pareils propriétaires devaient laisser peu à tondre aux brebis et aux moutons des paroisses riveraines. Une route passait à Domrémy, et il ne tient pas à M. Luce que l'annexe de Greux ne se présente à nous comme l'un des entrepôts du commerce en Lorraine.

Cette longue description est ainsi résumée : « *On voit par ce qui précède que, pareille au hêtre légendaire de son village natal, l'enfance de la vierge de Domrémy poussa dans un sol plein de sève, et fut en somme hantée par des fées bienfaisantes*[1] ».

Parmi la multitude des détails dont il serait très difficile de voir la vérité, il est un point que M. Luce a pu voir, ou plutôt que seul il n'a pas vu ; c'est la contradiction entre la situation privilégiée qu'il fait ici à Domrémy, et celle qu'il lui attribue un peu plus loin, en parlant de l'enlèvement du bétail en 1425. Il écrit : « *La principale, pour ne pas dire l'*UNIQUE *richesse des habitants de Domrémy, c'était le bétail... La configuration du sol ne permettait de livrer à la culture que quelques champs situés sur la lisière de ces prairies au bas des pentes de la colline boisée contre laquelle le village est adossé ; aussi le peu de blé qu'on y récoltait n'aurait pas suffi à la nourriture de la population. La vraie ressource consistait dans le bétail et le commerce des fourrages. L'engraissement des porcs, le lait et le beurre des vaches entraient pour une large part dans l'alimentation, tandis que la toison des brebis fournissait la laine pour les vêtements*[2]. »

Plus catégorique encore, dans un article du *Correspondant*[3], il dit du même événement : « *Pour les habitants de ces deux villages* (Greux et Domrémy), *dont* TOUTE *la* RICHESSE *consistait dans la possession et l'exploitation du bétail, c'était la ruine complète ou plutôt c'était à bref délai la famine.* » Pour voir l'accord entre ces textes, il faut certainement être en possession de la méthode à procédés rigoureux préconisée par M. Luce. Les applications en sont de plus en plus stupéfiantes.

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. LVII.
2. ID., *Ibid.*, p. LXXXVI.
3. ID., *Correspondant*, 25 juillet 1889, p. 299.

CHAPITRE III

DOMRÉMY DE 1420 A 1429.

SOMMAIRE : I. — Tableau fantastique des déprédations commises à Domremy de 1420 à 1429. — Il est un démenti à de nombreuses assertions de l'auteur. — Fausse explication d'une phrase de Jeanne. — Caractères contradictoires attribué à Jeanne. — Insulte à sa réserve et à sa pudeur. — Inanité de la prétendue explication. — Conduite absurde prêtée à Jeanne. — Absurdité de la conduite imputée aux pillards. — Le village aurait été maintes fois détruit complètement. — Ce qu'étaient ces dévastations d'après M. Luce; ridicule fausseté de ce qu'il appelle ses preuves.
II. — Nécessité de se restreindre dans la réfutation.

I

Michelet le premier a présenté le tableau des horreurs de la guerre au milieu desquelles Jeannette aurait grandi, comme la grande source de son inspiration, d'après la libre pensée, de son hallucination. Il faut reproduire le passage en entier, quoique certaines parties en aient été déjà citées.

« *Jeanne naquit parmi ces légendes, dans ces rêveries populaires. Mais le pays offrait à côté une tout autre poésie, celle-ci sauvage, atroce, trop réelle, hélas! la poésie de la guerre... La guerre! ce mot seul dit toutes les émotions; ce n'est pas tous les jours sans doute l'assaut et le pillage, mais bien plutôt l'attente, le tocsin, le réveil en sursaut, et dans la plaine au loin le rouge sombre de l'incendie. État terrible, mais poétique; les plus prosaïques des hommes, les Écossais du bas pays se sont trouvés poètes parmi les hasards du* borda; *de ce désert sinistre, qui semble encore maudit, ont pourtant germé les ballades, sauvages et vivaces fleurs*[1]. »

Tout le clan de la libre pensée s'est jeté à l'envi sur cette intuition de l'oracle. On a cherché, ou mieux imaginé des faits qui en fussent le commentaire; il était réservé à M. Luce de dépasser ses devanciers. Il a

1. MICHELET, *Jeanne d'Arc*, p. 11.

pu résumer dans une revue, qui tient dans le public la place du *Correspondant,* ce qu'il a exposé plus longuement dans son livre. C'est lui-même qui nous l'apprend. Sans nous attarder à relever des divergences notables entre le livre et l'article, il suffira de lui emprunter ce qu'il a donné comme sa dernière pensée. Voici son texte :

« *Dans un ouvrage publié il y a quelques années, nous avons essayé d'exposer en détail la situation de Domrémy et de la châtellenie de Vaucouleurs pendant la période qui correspond à l'enfance et à l'adolescence de Jeanne d'Arc. Depuis la conclusion du traité de Troyes en 1420 jusqu'au départ de la Pucelle pour Chinon en 1429, cette situation fut épouvantable. Vingt, trente, quarante chefs de bande, plus avides et plus cruels les uns que les autres, vinrent alors s'abattre à l'envi sur ce petit coin de terre, et ne cessèrent de le mettre au pillage. C'étaient Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont et seigneur de Joinville, le rival implacable de René d'Anjou, duc de Bar, héritier présomptif du duché de Lorraine...*

« *On chercherait vainement dans les plus sombres légendes des bords du Rhin une figure de comte sauvage plus féroce et plus déloyale que celle de Robert de Saarbrück. L'impression générale qui se dégage des pages où nous nous sommes efforcé de retracer la situation générale des villages français de la rive gauche de la Meuse, de 1420 à 1429, c'est que, pendant ces neuf années, il n'a pas dû se passer, nous ne disons pas un mois, mais pas une semaine pendant laquelle la communauté de Domrémy ait pu jouir d'une sécurité complète. Mais si toutes les familles composant cette communauté vécurent ainsi sur le qui-vive et dans des transes sans cesse renaissantes durant cette longue période, que penser de celle dont le chef avait eu le malheur de prendre à bail la forteresse ainsi que la seigneurie, et s'était engagé par suite à répondre, dans une certaine mesure, pour les autres? Il ne fut point porté, par les bandes qui couraient la campagne, un dommage quelconque à un habitant de Domrémy, il ne fut point volé un imal ou une mesure de blé, il ne fut point enlevé une tête de bétail, sans que Jacques d'Arc, fermier de la seigneurie, se sentît atteint, au moins indirectement, puisqu'il était chargé de percevoir les redevances.*

« *Aussitôt que l'on avait reçu la nouvelle de l'entrée en campagne de l'une de ces bandes, on rassemblait en toute hâte le troupeau commmunal, comme Jeanne nous l'apprend dans une des réponses qu'elle fit à ses juges de Rouen, et on le chassait devant soi dans la cour fortifiée ou le bayle de la forteresse. A l'occasion on put prendre le parti d'y soutenir un siège et l'on réussit peut-être à y repousser victorieusement des assauts de l'ennemi... Aussi que de jours et surtout de nuits la petite Jeannette d'Arc dut passer, comme on dit, à la belle étoile, l'oreille tendue au moindre bruit, attentive à guetter l'approche des Anglais de Montigny et de Nogent, ou des Bourgui-*

gnons d'Andelot, de Fouvent, de Vignory et de Saint-Dizier, amis et alliés des envahisseurs.

« *Les coureurs suivaient-ils l'antique voie romaine de Langres à Verdun qui passait par Domrémy, il était alors relativement facile de se garder, soit que les pillards arrivassent par le nord, dans la direction de Vaucouleurs, soit, ce qui devait être le cas le plus ordinaire, qu'ils débouchassent par le sud, du côté de Neufchâteau. Les villages, échelonnés sur cette voie, étaient alors et sont encore aujourd'hui si rapprochés, qu'ils pouvaient aisément, au moyen d'un service de coureurs se relayant de hameau en hameau, se transmettre très promptement une nouvelle d'une extrémité de cette ligne à l'autre. Il n'en était pas de même lorsque les bandes dévastatrices se frayaient un passage à travers les hauteurs forestières auxquelles est adossé vers le couchant le village de Domrémy et pénétraient par les sentiers et les clairières du bois Chesnu par exemple. Dans ce cas il devenait difficile, même en prenant toutes les précautions que peut dicter une prudence consommée, d'éviter une surprise. Ce fut précisément ce qui arriva vers le milieu de 1425*[1]. » (Suit l'enlèvement du bétail déjà plusieurs fois mentionné.)

Que devient cette vigilance de l'autorité royale, ne laissant nullement impunie, même sous les gouvernements les plus faibles, la violation de la paix publique? M. Luce avait pourtant attiré notre attention particulière sur ce fait. Où est le contraste entre la rive droite livrée à toutes les déprédations et la rive gauche qui, nous disait-il, offrait la réalisation d'*une idylle de Théocrite*? A la tête des déprédateurs il place Antoine de Vaudémont, mais c'est ce cousin de la dame d'Ogévillers qui, à la prière de sa parente, fit poursuivre les pillards déprédateurs des manants de Domrémy, et leur fit rendre le bétail enlevé. C'est M. Luce, je crois, qui, le premier, a fait cette découverte; avec une ou deux autres, la seule importante de son livre.

Au milieu de cette nuit profonde qui, d'après M. Luce, dérobe Jeanne avant la mission, le professeur de l'École des chartes veut bien reconnaître que la lettre de Boulainvilliers au duc de Milan est un document de *la plus haute valeur*; mais Boulainvilliers nous a dit que tant que Jeannette fut sous le point paternel, les siens n'eurent rien à souffrir des pillards, et ne perdirent pas la plus petite tête de bétail. M. Luce ne nous a-t-il pas dit, lui aussi, que « pareille au hêtre légendaire de son village natal, l'enfance de la vierge de Domrémy poussa dans un sol plein de sève et fut en somme hantée par des fées bienfaisantes »? Comment expliquer ce que le bon sens répute si hautement une suite de contradictions

1. *Correspondant*, 25 juillet 1889, p. 296-299.

patentes? Il n'y a vraiment qu'une réponse ; la rigueur des procédés de la méthode du membre de l'Institut.

C'est sans doute à cette même rigueur de procédés dans la méthode qu'il faut rapporter l'interprétation des paroles de Jeanne disant qu'elle ne gardait pas ordinairement le troupeau, mais qu'il lui était arrivé d'aider ses frères à le renfermer par crainte des brigands dans la maison forte de l'Ile, ou à le mettre sur les chemins du pâturage. On pourrait encore constater semblables détails dans des milliers de localités. Rien n'est plus commun que de voir une sœur, ou une autre personne de la famille, aider le berger à mettre sur le chemin le troupeau imbécile. La précaution de le renfermer dans la maison forte ne suppose pas plus une invasion de pillards que des barreaux mis à une fenêtre du rez-de-chaussée ne supposent des assauts de voleurs. La prudence suggère de pareilles précautions pour les écarter ou rendre leurs tentatives plus difficiles.

La libre pensée nous représente les habitants de Domrémy non pas seulement renfermant leurs bêtes dans le bayle, mais allant eux-mêmes s'y cacher, et par suite abandonnant leur mobilier et leurs maisons aux pillards ; tactique peu sensée que rien n'autorise à leur attribuer. Rien dans les documents ne l'insinue, rien d'où l'on puisse le déduire. Il faut vouloir écrire l'histoire avec la rigueur des procédés de M. Luce pour inventer le conte que l'on vient de lire, et le donner comme l'histoire de Domrémy durant l'enfance et l'adolescence de Jeannette.

Quelle idée se fait-il donc de la pudeur et de la réserve de Jeannette pour nous la peindre ainsi passant ses nuits à la belle étoile? Dans quel pays pareille adolescente ne serait-elle pas honnie? Il n'y avait donc pas d'hommes à Domrémy pour semblable garde si elle avait été nécessaire? Que faisaient son père et ses frères? Comment concilie-t-il ce qu'il nous dit ici avec ce qu'il affirme ailleurs à propos de la course racontée par Boulainvilliers? Pour qu'une *fille aussi modeste et aussi recueillie* que Jeannette ait pu prendre part à une distraction que M. Luce appelle bruyante entre toutes, il fallait, observe-t-il, « quelque événement extraordinairement heureux, capable de faire sortir ainsi de son naturel *la plus pensive* des jeunes filles de Domrémy[1] ». On se rappelle la phrase de Michelet à propos de l'affaire des fiançailles : « *Au grand étonnement de tout le monde, elle alla à Toul, elle parut en justice, elle parla, elle qui s'était toujours tue.* » Et encore : « *Elle qu'un seul mot déconcertait, il lui fallait aller parmi les hommes, parler aux hommes, aux soldats.* »

Tout cela est imaginé pour expliquer les origines de la mission, l'hallucination. Mais l'hallucination s'est déclarée lorsque Jeannette venait

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. cxlii.

d'atteindre sa douzième année, dans l'été de 1424! Était-ce avant cette époque que la fillette passait ainsi ses nuits à la belle étoile? Que faisaient donc son père et sa mère? N'y avait-il pas des verges à Domrémy? Si c'était après, il faut répéter la question déjà plusieurs fois posée : Pourquoi ne commençait-elle pas par repousser les bandes qui dévastaient les bords de la Meuse avant d'aller rendre libres les bords de la Loire? N'était-il pas plus facile d'enlever aux assaillants toute envie d'attaquer la maison forte de l'Ile que de chasser Glacidas des Tourelles?

La libre pensée place en 1428 l'exode vers Neufchâteau; c'est-à-dire quelques mois avant le départ pour Chinon. Pourquoi Jeanne fuyait-elle avec tout le village à la seule annonce des bandes au lieu de ranger les habitants de Greux et Domrémy en bataille, et d'infliger aux téméraires la défaite qu'elle devait faire éprouver à l'armée de Talbot?

Pendant neuf ans, dit M. Luce, « Domrémy et plus particulièrement la famille de Jacques d'Arc n'a pas dû jouir, non pas durant un mois, mais pas même durant une semaine, d'une sécurité complète ». Il a vu les pillards venir jusque de Saint-Dizier, de plus de trente lieues, s'abattre sur ce coin de terre. Mais par quoi donc y étaient-ils attirés? les villages intermédiaires étaient-ils épargnés? En étaient-ils quittes pour envoyer, ainsi que le suppose M. Luce, des courriers au malheureux village que les bandes de 1425 s'étaient mal trouvées d'avoir dévasté, puisqu'elles avaient dû rendre le butin? Était-ce parce que, comme français, il était protégé par Baudricourt, et que, comme terre de la dame d'Ogévillers, dans la suite dame de Salm, il l'était par le parti bourguignon auquel appartenaient les deux puissants maris de la dame?

Combien aurait-il fallu de razzias telles que les décrit M. Luce pour qu'il ne restât plus trace ni de la maison forte, ni des chaumières? Donnons-lui la parole : « *On captivait hommes, femmes, enfants, pour les mettre à rançon; on faisait main basse sur tout ce qu'on rencontrait, pain, vin, argent, vaisselle, vêtements, gros et menu bétail; on brûlait ce qu'on ne pouvait emporter. Dans la plupart des villages du Bassigny, le labourage fut interrompu et presque tous les moulins furent détruits... Ces pillages étaient d'ordinaire suivis d'incendies, où les malheureux qui, pour une raison ou pour une autre, se trouvaient hors d'état de prendre la fuite, les infirmes, les malades, les femmes en état de grossesse avancée, les enfants au berceau, périssaient dans les flammes*[1]. »

Est-ce qu'il n'aurait pas suffi que, durant deux fois, il eut été fait ainsi place nette à Domrémy, pour que le glorieux village eût entièrement disparu, ainsi que plusieurs villages du centre de la France ou du Quercy

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CXLIV.

dont rien ne rappelle les noms? Avec quoi, comment les survivants, s'il en était resté, auraient-ils pourvu à leur subsistance, relevé leurs chaumières, renouvelé leur bétail? Qu'auraient pu y chercher ou y trouver une troisième et une quatrième bande?

Il n'est certes pas possible de nier que le Barrois n'ait eu sa part dans les désastres de l'époque. Le rôle de la taille en fournit la preuve. Les localités où la perception fut nulle forment cependant la très minime exception. Pour prouver que dans la plupart des villages du Bassigny le labourage fut interrompu et la plupart des moulins détruits, M. Luce nous renvoie à ses *Preuves*. On y trouve qu'à La Marche et à Oreil-Moison, un des hameaux de cette commune, la guerre a empêché de labourer en 1424 ; on cite deux moulins ruinés; en quelques autres endroits on n'a pas prélevé la contribution en gélines et en œufs[1], parce qu'elle avait été donnée en gages; la paroisse de La Marche devient donc tout le Bassigny, et deux ou trois moulins tous les moulins du bailliage! Ailleurs il nous dit qu'un laboureur fut soumis à une amende de douze gros pour avoir été visiter sa charrue. Le renvoi aux *Preuves* permet de constater que la peine était légère. On y lit que le duc de Bar avait mandé à Sorcy les habitants de Foug; ils chargèrent deux des leurs de garder les portes de la ville en leur absence. L'un d'eux quitta le poste pour aller voir sa charrue[2]. On lui infligea l'amende indiquée. De nos jours il aurait passé par un conseil de guerre. Des preuves de ce genre permettent d'apprécier les assertions que M. Luce n'essaye pas de prouver.

II

De pareilles fables sont appelées *Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle*. C'est tout le livre de M. Luce. Les phrases qui n'appellent pas les observations de la vraie critique sont rares. De toute nécessité il faut se circonscrire et par la discussion de quelques passages donner au lecteur la faculté d'apprécier les autres.

En réalité, comme il a été déjà observé, les documents trouvés jusqu'ici ne permettent d'affirmer la présence des bandes dévastatrices à Domrémy qu'en 1425. Vraisemblablement c'est alors que les habitants s'enfuirent vers Neufchâteau, poussant devant eux une grande partie de leur bétail. Cette question a été déjà traitée (Voy. p. 288).

M. Luce consacre son chapitre IV à expliquer pourquoi Jeanne d'Arc

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 147.
2. Id., *Ibid.*, p. 230.

s'est persuadée que saint Michel plutôt qu'un autre personnage céleste l'appelait à délivrer la France, et, dans le chapitre suivant, *la Piété de Jeanne d'Arc*, il cherche ce qui selon lui a déterminé l'explosion de l'irrémédiable hallucination. Enfin sous le titre de : *Neufchâteau-Vaucouleurs* il nous explique à sa manière le départ de la maison paternelle. Touchons seulement quelques-unes des assertions du soi-disant critique.

CHAPITRE IV

SAINT MICHEL, LA VICTOIRE DU MONT-SAINT-MICHEL ET LES VISIONS DE 1425. LE DÉPART DE DOMRÉMY.

SOMMAIRE : I. — La première apparition a précédé d'un an ce que M. Luce en donne comme la première semence.

II. — Très fausse assertion de M. Luce sur le rôle de sainte Catherine et de sainte Marguerite auprès de la Pucelle. — Assertions fantaisistes, contredites par l'histoire, au sujet des saints patrons de la France, de saint Denys, de saint Martin, plus particulièrement de saint Michel ; du moyen de s'acquérir leur particulière protection.

III. — Faux en-tête d'une pièce citée par M. Luce à propos de l'accident survenu au dauphin à La Rochelle. — La très française ville de Tournay n'apprend que tardivement la préservation et l'avènement du dauphin, après avoir envoyé des messagers s'en informer. — Combien il est arbitraire de supposer les manants de Domrémy mieux instruits. — Sentiments absurdes et monstrueux prêtés à cette occasion à une jeune fille de onze ans, telle que Jeannette.

IV. — Des voies par lesquelles M. Luce prétend prouver que les habitants de Domrémy ont connu la victoire du Mont-Saint-Michel. — Elles sont arbitrairement ou absurdement indiquées. — Contradiction de l'auteur.

V. — Les habitudes de prière constante et extatique constatées par M. Luce, entièrement incompatibles avec les préoccupations attribuées à la jeune fille. — La parenté suspecte que M. Luce veut sournoisement établir entre les images des Anges et des Saintes vues dans les églises, et les personnages des apparitions. — Incohérences et faux raisonnements à propos du surnaturel.

VI. — Le coup qui, d'après M. Luce, fit définitivement partir la tête de Jeanne. — Explication fantaisiste de la course racontée par Boulainvilliers. — Suite de violences à l'arithmétique, au plus vulgaire bon sens, auxquelles M. Luce se laisse aller à cette occasion. — Nombreuses contradictions. — Nécessité de n'en relever qu'un petit nombre.

VII. — La libre pensée en quête d'événements pour expliquer le départ de Jeanne. — Fantaisies de Quicherat à l'occasion de la reddition de Beaumont et de Mouzon. — Imaginations encore plus burlesques de M. Luce à propos du blocus de Vaucouleurs, qui n'a pas eu lieu. — Il n'a pas déterminé l'exode vers Neufchâteau, encore moins la première démarche de la Pucelle auprès de Baudricourt, puisque deux mois auparavant Jeanne s'était présentée au capitaine royal. — Gratuites inconséquences prêtées à la Pucelle.

VIII. — L'épisode des fiançailles greffé sur cette prétendue fuite. — Impossibilité physique et morale. — Indécence. — Une suite de défis à tout bon sens, à la pudeur de la vierge, à la géographie.

IX. — Dégoût qu'inspire la nécessité de réfuter tant d'insanités. — Combien injustement M. Luce se flatte d'avoir fait plusieurs découvertes.

I

La victoire remportée en 1425 par les défenseurs du Mont-Saint-Michel sur les Anglais, qui avaient tenté par terre et par mer un effort extraordinaire pour emporter enfin la citadelle de l'Archange, serait, d'après M. Luce, *la première semence de la mission de Jeanne* et expliquerait pour quoi l'enfant de Domrémy se serait crue suscitée par le prince des célestes milices. Le vice de l'explication, c'est que la plante a précédé la semence; elle était en pleine venue à l'époque où, d'après M. Luce, le germe en a été jeté en terre. C'est en juin 1425 qu'eut lieu d'après l'auteur la victoire du Mont-Saint-Michel. Depuis un an Jeannette était visitée par le Ciel : la première apparition eut lieu dans l'été de 1424, vraisemblablement le 31 mai. Lorsqu'un édifice est à terre, il peut être utile d'en examiner les matériaux. M. Luce les a accumulés dans le chapitre consacré à saint Michel. Pourquoi faut-il qu'ils soient si avariés, qu'il n'en est pas un seul auquel on puisse reconnaître quelque valeur. Un rapide coup d'œil permettra de juger le tas tout entier.

II

D'après M. Luce sainte Catherine et sainte Marguerite ne semblent avoir exercé qu'une influence assez secondaire sur le rôle politique et guerrier de la libératrice. C'est tout aussi vrai que d'affirmer que deux maîtresses n'exercent qu'une influence secondaire sur une princesse confiée à leurs soins, parce que, dans la direction qu'elles lui donnent, elles s'inspirent du monarque père ou tuteur de l'enfant. Sainte Catherine et sainte Marguerite furent, au pied de la lettre, les gouvernantes de la fille de Jacques d'Arc. Jeanne nous l'a dit en termes fort exprès (p. 138), elles se montraient à leur élève bien plus souvent que saint Michel. Dans la prison de Rouen, Jeanne, qui affirme converser plusieurs fois par jour avec les Saintes, dit n'avoir pas vu saint Michel depuis plusieurs mois. Il n'en est pas moins vrai que la haute direction de la créature si hautement prédestinée revenait à l'Archange.

M. Luce voudrait-il affirmer de nos annales religieuses et politiques ce qu'il a affirmé de la Pucelle avant la mission ? Prétendrait-il que la nuit la plus profonde enveloppe Mérovingiens, Carlovingiens, Capétiens, Valois ? C'est ce que l'on se demande lorsqu'on lui voit écrire : « *Chaque*

époque de notre histoire nationale, on pourrait presque dire chaque dynastie de nos rois paraît avoir eu en quelque sorte son saint de prédilection. Saint Martin, l'apôtre des Gaules, est le saint par excellence de l'époque mérovingienne et de nos rois de la première race. Sous Charlemagne et ses successeurs, Martin, sans qu'on puisse dire qu'il soit définitivement supplanté, commence à tenir une place un peu moins dominante dans les hommages des fidèles. Un nouveau Saint, auquel la faveur officielle a commencé à s'attacher pendant la période carolingienne, fait pour ainsi dire son avènement avec les rois de la dynastie capétienne : nous voulons parler de saint Denys, dont l'oriflamme ou bannière devint la bannière même de la France. Si Martin est le saint des Mérovingiens et aussi, bien qu'à un moindre degré des Carolingiens, Denys le saint des Capétiens, on peut ajouter que Michel est le saint des Valois, du moins à partir de la seconde moitié de la guerre de Cent ans[1]. »

Saint Denys fait son avènement avec les Capétiens! Le roi Dagobert serait-il donc Capétien? Quelle est l'*Histoire de France*, pour élémentaire qu'elle soit, qui ne signale comme le fait capital de son règne la construction de la basilique de Saint-Denys, réputée le monument architectural le plus imposant qu'aient fait élever les Mérovingiens? Pépin le Bref est-il Capétien ou la tige des Carlovingiens? Où a-t-il été sacré par le Pape Étienne III? Où fit-il sacrer ses deux fils Carloman et Charlemagne? N'est-ce pas auprès du tombeau du premier évêque de Paris?

Est-ce que le tombeau de saint Martin cessa pour cela d'être moins honoré? On connaît la splendide basilique qui le recouvrait. Les mahométans l'auraient respectée, les vandales de la Révolution la détruisirent. Il en reste une tour qui domine toute la cité du grand thaumaturage. « Quelle est cette tour? demande le voyageur. — La tour Charlemagne, seul débris de l'antique sanctuaire, » lui est-il répondu.

Il est peut-être plus intolérable encore d'attribuer aux Valois la spécialité de la dévotion à saint Michel. Philippe le Bel, Philippe le Hardi, saint Louis, Louis VII, sont-ils donc Valois? Tous sont des pèlerins du Mont-Saint-Michel. Philippe-Auguste est un des grands bienfaiteurs du sanctuaire. Guillaume le Conquérant combattait à Hastings sous la bannière de saint Michel, et M. Paul Féval a pu écrire : « *Saint Michel est partout dans la* Chanson de Roland *et précisément sous son nom* montais *d'Ange du Péril. Quand Charlemagne y convoque ses cours plénières, c'est le seizième d'octobre, jour de l'apparition* (à saint Aubert). *Quand on y mesure la France, à l'ouest les limites y sont déterminées par saint*

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. xc.

Michel du Péril de la mer ; *enfin quand Roland rend son âme à Dieu, c'est saint Michel* du Péril de la mer *qui lui est envoyé en consolation*[1]. »

Le membre de l'Institut n'est pas plus fondé à avancer, avec un air de fausse profondeur, que, dans la croyance populaire de cette époque, on avait des droits privilégiés à la protection d'un saint par le fait même de la possession matérielle du plus révéré de ses sanctuaires. Ce qu'il dit à ce propos du sanctuaire de Saint-Denys est uniquement imaginaire. Il serait difficile de compter le nombre de fois que Saint-Denys a été pris, perdu, repris par les divers partis qui déchiraient la France, sans que l'on puisse prouver qu'ils se promettaient pour cela le triomphe définitif de leur cause. Les Armagnacs, qui installaient dans les cellules des moines l'immonde troupeau féminin qu'ils traînaient à leur suite, le chapitre de Paris, qui, pour fortifier la ville contre Jeanne, prenait dans ses trésors la statue du grand patron de la France pour la convertir en numéraire, auraient choisi de singuliers moyens de se concilier le Saint. L'on n'avait cette croyance que lorsque des événements extraordinaires, prodigieux, témoignaient de la protection particulière du Saint spécialement honoré. Il en fut ainsi du Mont-Saint-Michel : Une poignée de défenseurs y soutinrent le siège que M. Luce déclare le plus long que mentionne l'histoire ; l'abbé, Jolivet, avait fait défection ; trahisons, surprises, tout fut mis en œuvre. La cime Michélienne resta toujours française, alors qu'au loin tout était devenu anglais. Ces faits autorisaient parfaitement l'évêque d'Avranches, Jean Bochard, l'un des plus doctes personnages de son temps, à écrire dans son court *Traité sur la Pucelle*, que c'était là un signe particulier de la protection de l'Archange[2], sans que M. Luce en soit autorisé à donner à son assertion l'étendue qu'il lui prête. Les fantaisies abondent dans les développements qui l'accompagnent.

III

Le 11 octobre 1422, onze jours avant la mort de son père, Charles VII tenait une réunion de notables à La Rochelle ; le plancher de l'appartement dans lequel se trouvait l'assemblée s'étant effondré, plusieurs personnes furent tuées ou grièvement blessées dans la chute : le dauphin n'eut aucun mal. Par reconnaissance, il fit plusieurs dons aux églises. Entre autres, il fonda à perpétuité une messe au Mont-Saint-Michel, voulant qu'elle fût dite en l'honneur de l'Archange, pour la prospérité

1. Paul Féval, *Histoire du Mont-Saint-Michel*, p. 10.
2. *La Pucelle devant l'Église de son temps* p. 443.

du royaume, son salut et le salut de ses successeurs. Il déclare en fixer la date au 11 octobre, parce que, ce jour-là, Dieu l'a préservé dans l'accident de La Rochelle.

Dans l'en-tête du diplôme, M. Luce lui fait dire : *grâce à l'intercession de saint Michel*. La pièce ne le dit nullement; mais c'est l'enseignement de la foi que les Anges sont les ministres des bienfaits de Dieu. Rien d'étonnant, par suite, qu'en reconnaissance pour ces bienheureux esprits, le prince ait fondé une messe en l'honneur de leur chef invisible, d'autant plus que l'Église ne célébrait pas encore en l'honneur des saints Anges une fête distincte de la double fête de saint Michel dans laquelle ils sont compris.

Le bruit de la mort du dauphin se répandit dans plusieurs parties du royaume, où les Anglo-Bourguignons avaient tout intérêt à le faire regarder comme vrai. Il fut assez persistant pour que les habitants de Tournay, une ville française entre toutes, ne connussent la vérité qu'en mars 1423, par des exprès députés pour s'en informer sûrement[1]. Ils ignoraient donc que le dauphin avait pris le titre de roi à la mort de son père, soit que Charles VII eût négligé de leur en donner la nouvelle, soit que courrier et message eussent été arrêtés.

Cela n'empêche pas M. Luce de nous affirmer qu'à Domrémy l'on dut être informé de tout dans les premiers mois de l'année 1423, et de nous décrire ainsi les sentiments de Jeannette : « *Jeannette venait d'atteindre sa onzième année; elle apprit en même temps la mort de l'infortuné Charles VI et le miracle auquel on devait la conservation des jours si précieux de son fils. Avec quelle joie la naïve enfant dut entendre raconter comment le gentil dauphin avait été préservé d'une mort presque certaine et comment l'Archange l'avait couvert de sa protection toute-puissante. C'est alors sans doute que ce cœur virginal, héroïque et tendre à la fois, s'élançant comme d'un bond par delà le cercle étroit de la famille, commença à battre d'un sentiment nouveau, l'amour de la patrie. Cette triple coïncidence de la mort d'un pauvre roi fou, de l'avènement d'un dauphin de dix-neuf ans, du prodige par lequel l'héritier du trône avait échappé à un péril imminent, était bien de nature à laisser dans une telle âme une empreinte ineffaçable, à l'enflammer d'une ardeur qui devait un jour, après avoir couvé durant six ans, enfanter des merveilles*[2]. »

Voilà certes qui s'appelle écrire l'histoire d'après une méthode aux

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, *Preuves*, p. 322. « Et envoièrent iceux de « Tournay en ce temps en pays de Berry et d'Orléans pour savoir la vérité de l'état « dudit Daulphin. Et furent longuement sans retourner audict lieu de Tournay, et « retournèrent en caresme, en rapportant que iceluy estoit vivant. »

2 Id., *Ibid.*, p. cxix.

procédés rigoureux. Les habitants d'une ville comme Tournay n'ayant su que le dauphin était vivant, et avait pris le titre de roi après la mort de son père, que cinq ou six mois après l'événement, grâce à l'ambassade envoyée par eux en Berry, les pauvres habitants de Domrémy n'ont pu manquer d'être instruits de l'accident de La Rochelle, de la mort du roi dément, de l'avènement de son fils. Auraient-ils, eux aussi, envoyé une ambassade en pays de Berry et d'Orléans? Hélas! bien des raisons devaient les distraire de s'occuper du malheur des autres. En cette année même 1423 le terrible Robert de Saarbrück, un partisan du dauphin, leur imposait, sous prétexte de droit de garde, l'énorme tribut dont il a été déjà parlé (p. 93). Il paraît que, sous ce même prétexte de droit de garde, ils étaient astreints à en payer un autre au duc de Bar. Celui-ci le sous-affermait; or le tribut baisse en 1423, parce que la population a diminué. Qui nous apprend ces choses si propres à nous donner une idée toujours plus exacte de la méthode de M. Luce? M. Luce lui-même, dans ce qu'il appelle ses *Preuves*[1], preuves en effet, mais de tout autre chose que de la vérité de son texte.

Même aujourd'hui avec l'école fréquentée dès quatre ou cinq ans, la fillette de onze ans qui témoignerait les sentiments prêtés à Jeannette par M. Luce passerait non pas pour naïve, mais pour monstrueuse. S'élancer hors du cercle étroit de la famille ou du hameau, à cet âge, alors surtout que la famille et le village sont dans l'épreuve, alors que ces épreuves seraient celles décrites par le paléographe dans le *Correspondant*, est contraire à tous les sentiments de la nature, de la raison et de la grâce. Quelle est donc la raison qui nous fait aimer la patrie, sinon la famille que la patrie a protégée et protège? Le mot patrie, formé de celui de père, ne l'exprime-t-il pas suffisamment? Pour éviter le surnaturel chrétien, la libre pensée se précipite dans des conceptions qui au point de vue moral, ne le cèdent en rien à celles qui dans la mythologie païenne créèrent les hippocentaures, les chimères, et semblables monstres.

Pauvre Jeannette! être à ce point travestie!

IV

M. Luce s'étend longuement sur la victoire remportée au Mont-Saint-Michel en 1425. Il le devait puisque d'après lui c'est la *première semence* de la *mission* de Jeanne, qui en fait était éclose en 1424. Il donne à ce

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, *Preuves*, p. 100.

succès des défenseurs du Mont un retentissement qu'il n'eut pas en réalité; car nombre de chroniques contemporaines n'en disent rien, silence qu'aucune ne garde sur la victoire de Beaugé en 1421, sur les défaites de Cravant ou de Verneuil. Cela s'explique facilement quand on considère l'isolement de la forteresse au milieu des possessions anglaises. Est-ce que, en 1870, au milieu de nos désastres, avec les journaux et les télégraphes, les paysans du Midi connaissaient l'héroïque résistance de la petite ville de Bitche, ou de la grande forteresse de Belfort? Aujourd'hui même, sur mille femmes françaises, y en a-t-il une, au midi de la Loire, qui connaisse l'existence de ces deux villes? Aux bords de la Meuse, au xve siècle, les paysans et les paysannes, et surtout les enfants de douze ans, connaissaient-ils mieux l'existence du Mont que l'Archange s'était choisi aux bords de l'Océan sur les frontières de la Normandie et de la Bretagne?

M. Luce constate, il est vrai, qu'à la fin du xive siècle, il y eut un mouvement extraordinaire de pèlerins vers le Mont-Saint-Michel. C'était le souffle d'en haut qui poussait les cœurs à solliciter par la prière la grâce que l'Archange devait nous apporter en suscitant la libératrice; mais supposer qu'à deux cents lieues de distance, des enfants de douze ans, ne sachant ni A ni B, se faisaient une idée du Mont-Saint-Michel, c'est supposer que, sans aller à l'école, ils avaient des connaissances géographiques que ne possèdent pas aujourd'hui les fillettes munies du brevet scolaire.

Afin d'arriver à Domrémy, la nouvelle du Mont-Saint-Michel aurait dû être portée par les vents par-dessus deux cents lieues de pays ennemi, alors d'ailleurs que des engagements avaient lieu sur une foule d'autres points, dans une guerre qui tenait grandement d'une guerre de partisans. M. Luce s'épuise en explications pour faire parvenir jusqu'à la fillette cette première semence de sa vocation. Il nous parle des pèlerins comme si, pour détourner les pèlerins barrois ou lorrains de s'aventurer à travers deux cents lieues de pays ennemi, il ne suffisait pas de l'état d'anarchie qu'il nous a décrit, dans un temps où, comme ses *Preuves* en font foi, des dames de haut rang étaient enlevées en se rendant seulement dans une ville voisine, alors que trois évêques allant à Constance furent arrêtés dans les environs de Toul, et qu'il fallut faire la guerre pour les rendre à la liberté.

En quête d'explications, M. Luce se met peu en peine si celles qu'il met en avant ne sont pas démenties par celles que lui avait suggérées la mise en saillie d'un paradoxe précédent. Il veut bien avouer que les assiégeants avaient interdit l'accès du saint lieu aux pèlerins; mais, dit-il, on obtenait à prix d'argent que la consigne fût levée. Il cite en exemple

des pèlerins du Maine, pays occupé par les Anglais, qui, en 1433, c'est-à-dire après l'apparition de la libératrice, achetèrent semblable faveur. Probablement pour que l'on objecte pas que le Maine était quatre ou cinq fois plus rapproché du sanctuaire que la Lorraine; qu'il n'y avait pas de pays ennemi à traverser, le membre de l'Institut apporte un exemple emprunté au Barrois même, et il est pris de haut. Par son testament, en date de 1430, par suite après le sacre, le cardinal duc de Bar statue qu'un pèlerin sera envoyé en son nom au Mont-Saint-Michel. La critique serait-elle trop hargneuse en observant que tout le monde n'était pas protégé à l'égal de l'envoyé d'un duc, d'un cardinal, d'un prince du sang; et que l'exécuteur testamentaire, vraisemblablement René, duc de Bar et de Lorraine, beau-frère du roi de France, pouvait avoir des facilités refusées aux manants, aux bourgeois, et même à des seigneurs d'un moindre rang?

M. Luce a d'autres moyens pour faire arriver la nouvelle qui devait être si décisive. Il ne doute pas que des courriers ne l'aient apportée de la part de Charles VII aux bords de la Meuse. On savait, dit-il, les nouvelles beaucoup plus rapidement qu'on ne croit. — En preuve ce que nous avons raconté des habitants de Tournay. — Jeanne cependant, dans son entretien avec Jean de Metz, prouve qu'elle connaissait le projet de mariage du jeune dauphin avec la fille du roi d'Écosse. — Jean de Metz pouvait le lui avoir appris dans la conversation même où elle en parle; le courrier royal, que nous voyons dans l'escorte, en avait peut-être apporté la nouvelle. C'était en Écosse que Charles VII recrutait ses plus nombreux et plus vaillants auxiliaires. L'Écosse et la France avaient le même ennemi : l'Angleterre. Cet exemple ne suffit pas à prouver l'assertion de M. Luce, auquel on oppose victorieusement l'exemple de Tournay. — On a des lettres par lesquelles Charles VII annonce aux habitants de Lyon le succès de la Boissinière. On en trouvera peut-être dans la suite qui font part de la victoire du Mont-Saint-Michel. — En attendant qu'on en trouve, la vraie critique est fondée à ne tenir aucun compte de l'hypothèse de M. Luce. Il faudra de plus prouver que toutes les nouvelles transmises à des villes comme Lyon, Montpellier, Narbonne, l'étaient à Vaucouleurs, ce qui sera certainement très difficile, les chevaucheurs ayant à traverser de soixante à cent lieues de pays ennemi, obstacle qui n'existait pas pour les villes qui viennent d'être nommées, et qui, d'ailleurs, étaient d'une autre importance que Vaucouleurs.

La victoire du Mont-Saint-Michel daterait de la fin de juin 1425 [1]. Mais à cette même date se passait à Domrémy un fait qui avait apporté aux

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. cvi.

paysans autre chose que de la joie; ce fut l'enlèvement du bétail dont le recouvrement est placé par M. Luce en juillet 1425, date que de solides raisons, dit-il, permettent d'accepter comme rigoureusement exacte [1]. — La nouvelle de la victoire du Mont-Saint-Michel a-t-elle précédé ou suivi ce recouvrement? Si elle l'a précédé, comment la joie a-t-elle pu entrer dans le cœur de Jeannette? comment l'enfant a-t-elle pu donner à la nouvelle quelque attention, alors que M. Luce nous affirme que l'enlèvement du troupeau, c'était pour les siens la ruine, bien plus, la famine à bref délai! Si la nouvelle a suivi, on va voir que, non seulement d'après les documents qui portent la première apparition à 1424 mais d'après M. Luce lui-même, la semence était inutile. La plante avait germé. L'intuition de M. Luce en effet a découvert comment la fillette, qui tout en suivant les événements politiques et militaires qui se passaient à deux cents lieues de distance, en faisant le guet à la belle étoile, restait modeste, recueillie, pensive [2] a pu se livrer *à une distraction bruyante entre toutes* [3], telle que la lutte à la course, racontée par Boulainvilliers comme prélude de la première apparition. Cette révélation, inconnue jusqu'ici, nous est faite à la fin du chapitre : *Piété de Jeanne D'Arc*. Forcé de taire une foule de difficultés que, dans ce chapitre comme dans tous les autres, soulèvent les assertions de l'académicien, nous en signalons quelques-unes presque au hasard, nous réservant pour le bouquet.

V

M. Luce dit fort bien : « *Le besoin de prier sans cesse, à toute heure, en tout lieu et en toute circonstance, apparaît comme le trait le plus caractéristique de la vie de la Pucelle dans son pays natal* [4] ... *Elle goûtait ces joies ineffables réservées aux âmes assez pures pour s'élever jusqu'aux délices de l'amour divin. Tel était son ravissement où la plongeaient ces sublimes effusions qu'il n'était pas rare de voir son visage à la fois radieux et baigné de larmes... Même au milieu des champs, et tout en vaquant aux diverses occupations rustiques, soit à la garde des brebis, soit aux travaux de la culture, de la fenaison, de la moisson et de la vendange, Jeannette ne pouvait se défendre de céder à son irrésistible penchant pour la prière.* »

Très vrai. La nuit qui enveloppe Jeanne avant la mission est donc moins profonde que ne le disait le professeur de paléographie. Mais comment

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. LXXXIV.
2. ID., *Ibid.*, p. CXLIII.
3. ID., *Ibid* , p. CXLIII.
4. ID., *Ibid.*, p. CXXII et passim.

concilie-t-il ce que sa méthode aux procédés rigoureux lui a fait ajouter aux dépositions qu'il résume ici, avec le besoin et l'extase de la prière? La fillette à laquelle il a attribué la fièvre politique, le guet de nuit, décrits dans les passages cités, était la jeune extatique ici représentée et la laborieuse paysanne qui va à la vendange et à la moisson! Que de traits réputés inconciliables pour quiconque n'est pas en possession de la méthode de M. Luce? Pouvait-il y avoir moissons, fenaisons, vendanges, troupeau, avec l'état de Domrémy tel qu'il a été décrit par l'académicien dans le *Correspondant*? Ce visage d'enfant radieux et baigné de larmes dans la prière est en même temps le visage tourné habituellement vers La Rochelle, le Mont-Saint-Michel, attaché aux pas du jeune dauphin, et courbé sur le pied de vigne chargé de grappes, sur le sillon aux épis dorés! C'est le cerveau qui, en méditant sur ce que le curé a dit de la sainte ampoule, de Charlemagne vainqueur des Sarrasins, se met en état de promulguer avec une incomparable éloquence la constitution politique de la France! Pareil phénomène ne sort-il pas des bornes de la nature?

Non aux yeux de M. Luce qui écrit : « *Si nous venons de parler avec une certaine insistance des pratiques de dévotion de Jeanne d'Arc... c'est surtout parce que cette question se rattache par un lien plus étroit qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour à celle des apparitions. Ce lien n'avait que trop frappé les juges de Rouen qui ne se lassent pas d'interroger l'accusée sur l'aspect physique de l'archange Michel, ainsi que des saintes Marguerite et Catherine, afin d'établir, comme l'a très bien aperçu M. Quicherat,* « *une* « *parenté suspecte entre les personnages de ses apparitions et ceux des* « *tableaux ou des statues placés dans les églises*[1]. »

M. Luce ahane fort péniblement et fort sournoisement pour établir cette parenté suspecte qu'il proclame, mais sans franchise, dans la phrase suivante : « *Les pratiques de dévotion de la Pucelle nous fournissent donc l'origine et le point de départ de ses visions; mais elles sont loin d'en donner l'explication*[2]. » Pourquoi pas si elles en fournissent l'origine? Ici l'origine est tout; il continue. « *Autant Jeanne est volontiers affirmative sur la réalité objective et même sur l'individualité des êtres surnaturels qui lui sont apparus, autant en revanche elle éprouve de répugnance à donner une indication quelconque en ce qui touche les détails matériels et l'aspect physique qu'ont revêtu pour elle ses apparitions*[3] ». Jeanne, qui nous a dit que les Saintes portaient de très riches couronnes, n'a donc pas refusé tout détail; elle s'est cependant montrée fort réservée sur ce point Les raisons en ont été données. Le langage humain manque de termes pour

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. cxxv.
2. Id., *Ibid.*, p. cxxx.
3. Id., *Ibid.*, p. cxxxiii.

exprimer des phénomènes si en dehors de la nature; voilà pourquoi les prophètes, tels que Daniel et saint Jean, emploient des termes métaphoriques, les seuls par lesquels ils pouvaient nous en dire quelque chose. Comment en effet exprimer autrement que par des analogies lointaines des phénomènes, des sentiments connus seulement de ceux qui en ont fait l'heureuse expérience. L'aveugle de naissance se représente, dit-on, les couleurs comme des sons d'une espèce particulière. Si Jeanne eût usé de termes métaphoriques, elle eût fourni à ses subtils incriminateurs, aux lecteurs posthumes des actes de son procès, une mine inépuisable d'ironies. Est-ce que M. Luce a vu les statues de sainte Catherine, de sainte Marguerite, de saint Michel, devant lesquelles Jeanne s'agenouillait, pour établir une parenté suspecte entre ces statues et les apparitions sur lesquelles Jeanne, dit-il, a montré répugnance à donner une indication quelconque? En tout cas, ce n'est pas la statue en pierre de sainte Marguerite, qu'on voit encore dans l'église de Domrémy, qui correspond aux détails, d'ailleurs brefs, donnés sur la sainte Marguerite des apparitions. Les Anges peints sur l'étendard de Jeanne étaient représentés tels qu'on les voit dans les églises. Est-ce que, s'ils avaient été représentés autrement, les hommes d'armes qui suivaient la bannière auraient compris que c'étaient des Anges?

« Qui n'avait pas des visions au moyen âge? » Voici comment M. Luce exploite ce lieu commun de la libre pensée. « *Au* XVe *siècle, ce que les croyants appellent le surnaturel, ce que les profanes désignent de préférence sous le nom de merveilleux, formait comme une atmosphère morale qui pénétrait toutes les intelligences. Les faits qui nous paraissent aujourd'hui les plus anormaux étaient alors facilement acceptés et ne rencontraient presque aucune contradiction* [1]. » Il cite en preuve les deux aventurières qui se firent passer pour la Pucelle échappée au bûcher, et parvinrent jusqu'à se faire accepter par les frères de l'héroïne.

Si les profanes désignent par le mot merveilleux ce que nous, les croyants, appelons surnaturel, ils ne font qu'ajouter une nouvelle équivoque à celles dont ils se servent pour enténébrer l'esprit des simples. L'électricité, l'hypnotisme produisent des effets merveilleux, qu'aucun croyant n'appellera surnaturel, encore moins miraculeux. Aucun croyant n'a vu le surnaturel dans ce que les anciens appelaient les sept MERVEILLES du monde.

Il a été déjà observé que la difficulté avec laquelle Jeanne a été acceptée par ceux qu'elle venait délivrer, l'incrédulité qu'elle a constamment rencontrée chez ceux qu'elle venait expulser au nom du Ciel, suffisaient à prouver ce qu'il faut penser de la pasquinade de Michelet, amplifiée par

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CXXXIX.

ses disciples. Que deux aventurières, l'une en 1436, l'autre en 1452, soient parvenues à se faire passer dans certaines localités pour Jeanne d'Arc ; qu'au nombre des dupes, sinon des complices, il faille placer les deux frères de l'héroïne ; c'est certainement étrange, mais la sotte crédulité n'appartient pas en propre au xve siècle. Si le xve siècle a vu deux fausses Jeanne d'Arc, le nôtre a vu de vingt-cinq à trente Louis XVII, et en votant pour Louis-Napoléon, en 1848, pas mal d'électeurs croyaient et disaient voter pour l'ancien prisonnier de Sainte-Hélène. Des ministres, sur la foi d'une tireuse de cartes, ont fait exécuter des fouilles à Saint-Denys, dans l'espérance d'y trouver des trésors. M. Luce a promis d'employer une méthode pleine de rigueur dans ses procédés. Il croit sans doute tenir parole. Quel croyant au surnaturel ne pensera qu'il est vraiment crédule, et ne sera porté à voir dans son illusion quelque chose de prodigieux ou de merveilleux, sans ombre de surnaturel ? Il a sur ce point le talent de se surpasser lui-même, et de causer au lecteur qui réfléchit surprise toujours plus grande.

VI

Quicherat parlant de la première apparition avait dit assez timidement : « *Tout me porte à croire qu'elle y fut préparée par quelque chose d'extraordinaire survenu dans le pays qu'elle habitait.* » Et, à l'encontre des documents ayant fixé la première apparition en 1425, dans la quatorzième année de la jeune fille, il cherche, mais sans succès, quelque fait d'armes, quelque expédition militaire, dont le contre-coup ait pu se faire sentir à Domrémy. C'était vouloir appuyer par des faits le tableau fantastique de Michelet sur la poésie de la guerre.

La libre pensée a exploité la mine, et, sans songer que donner des faits qui ont eu lieu en 1425 comme explication de la première apparition qui avait eu lieu en 1424, c'était travailler en bien pure perte, elle cherche à les accumuler à cette date. M. Luce, peu content de nous avoir retracé les scènes de brigandage qui, d'après lui, auraient constamment atteint ou menacé Domrémy de 1420 à 1428, de nous avoir parlé du retentissement de la victoire du Mont-Saint-Michel en 1425, de l'enlèvement du bétail la même année, M. Luce veut fixer le moment psychologique, le coup dernier qui aurait fait partir la tête de l'enfant méditant sur la constitution théocratique de la France que lui avaient révélé les prônes de son curé, cette tête toute pleine de la préservation du dauphin dans l'accident de La Rochelle, exaltée par la vue des statues de saint Michel, des saintes Catherine et Marguerite.

C'est à ce propos que la lettre de Boulainvilliers vient à éclairer la nuit profonde qui enveloppe la Pucelle avant la mission, et est donnée comme un document de la plus haute *valeur*. M. Luce admet que la lutte à la course a précédé la première vision. Seulement il se demande la cause qui a pu faire sortir de son naturel la fillette aussi recueillie et aussi modeste que celle qui passait la nuit à la belle étoile, faisant le guet l'oreille tendue, cherchant à discerner le bruit des pillards qui venaient se jeter sur Domrémy. Il faut un événement extraordinaire pour que celle que M. Luce appelle la fille la plus pensive de Domrémy, quoique passant la nuit à la belle étoile, « *ait pu se mêler à une distraction bruyante entre toutes, telle que l'est une lutte à la course*[1] ». D'après M. Luce, Jeanne « se joignait ainsi à ses compagnes *pour fêter avec elles le retour de leurs brebis au bercail* ». Jeanne a été ainsi immédiatement préparée à la première apparition *par un incident purement local... par « l'enlèvement de tout le bétail de Domrémy et de Greux par un chef anglo-bourguignon, suivi de la restitution presque immédiate et pour ainsi dire miraculeuse de ce même bétail*[2] ».

La crainte d'altérer si précieuse découverte a dû nous faire emprunter les termes de celui qui l'a faite. Passons sur le *presque miraculeuse*. Contentons-nous de rappeler que rien n'indique que les pillards aient mis la main sur tout le bétail de Domrémy; qu'il y a même de fortes raisons de croire qu'ils n'en ont saisi qu'une partie. Il faut dire aussi que la méthode de M. Luce peut seule justifier le *par conséquent* de la phrase suivante : « Perceval de Boulainvilliers a raconté que Jeanne eut sa première vision *à l'âge de douze ans accomplis; par conséquent vers le milieu de 1425.* » Comme Boulainvilliers nous dit que les apparitions durèrent quatre ou cinq ans avant que Jeanne se mît à l'œuvre, qu'elle était certainement à Orléans en mai 1429; qu'elle n'avait que dix-sept ans, pour justifier ce *par conséquent*, il faut que l'arithmétique plie devant la sévère méthode de l'académicien.

Le lecteur jugera peut-être que l'arithmétique n'est pas seule à devoir subir le joug, si peu qu'il veuille se rendre compte des lignes qui suivent : « *S'il en fut ainsi, Jeanne, après un premier mouvement où elle se laissa aller aux mêmes transports de joie que ses compagnes*, DUT se le reprocher amèrement, EN PENSANT QUE TOUS LES MAUX AUXQUELS SON VILLAGE VENAIT D'ÉCHAPPER PAR UNE FAVEUR INSIGNE DE LA PROVIDENCE N'EN CONTINUAIENT PAS MOINS DE SE DÉCHAINER SUR LE RESTE DU ROYAUME. *Elle avait une de ces âmes exquises et tendres auxquelles leur bonheur même pèse comme un remords, tant qu'elles sentent quelque part des êtres aimés en proie à la souffrance.*

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CXLIII
2. ID., *Ibid.*, p. CXLI.

« *Jusqu'à ce jour, Dieu s'était montré assez miséricordieux pour exaucer les prières qu'elle lui avait adressées en faveur des plus proches. Pourquoi lui prêterait-il une oreille moins favorable maintenant qu'elle allait l'implorer uniquement pour la France?*

« *Pendant tout le temps,* écrivait Boulainvilliers, *qu'elle résida sous le « toit paternel, aucun des siens n'eut à souffrir, ni des embûches, ni de la « rapacité des brigands, ni des violences des hommes d'armes ennemis.* »

« *Tel fut l'enchaînement des circonstances à la suite duquel, du moins suivant notre hypothèse, Jeanne* SE CRUT APPELÉE *par un ordre d'en haut à devenir l'instrument du salut de son pays, et l'événement prouva que son instinct ne l'avait pas trompée. C'est qu'en vérité, parvenue à la hauteur morale où la vierge de Domrémy avait su s'élever dès lors, on a le droit de tout demander au Ciel,* C'EST-A-DIRE A L'IDÉAL DIVIN, *et l'on est sûr de tout en obtenir, parce que l'on en porte un des sublimes rayons dans son cœur* [1]. »

Que de mystères! Seuls les hommes qui, comme Siméon Luce, ne croient qu'aux investigations scientifiques, sont capables de les admettre; les plus disposés à croire dans son intégrité le surnaturel chrétien y seront certainement réfractaires.

C'est trop peu pour la fillette de Domrémy de s'informer de ce qui se passe au Mont-Saint-Michel, auprès du dauphin, de ressentir les émotions si profondes que M. Luce a fait connaître. Les paysans et les paysannes, les enfants surtout, qui ne savent ni A ni B, croient que le monde ne s'étend guère au delà de l'horizon qui borne leur vue, ou tout au plus au delà de la ville prochaine qu'ils ont visitée. Le reste ne se présente à leur esprit qu'avec un vague indéfini, la nuit de l'inconnu sans limites. Il n'en est pas de même de Jeannette. A cette époque, deux siècles avant les gazettes, quatre siècles avant les télégraphes, elle voit les malheurs du royaume, ils lui causent une douleur telle que si elle a ressenti un moment la douleur des siens, condamnés à la ruine, à la famine par l'enlèvement du troupeau, elle se reproche comme un remords la joie à laquelle elle s'est livrée en voyant le malheur écarté par le recouvrement du bétail. Le contraste du bonheur dont jouit et a joui Domrémy jusqu'à ce jour et des maux du reste du royaume lui cause une telle émotion que c'est dès ce moment que commence son hallucination ; qu'elle se croit appelée à devenir l'instrument de salut qui va faire cesser tant de calamités.

M. Luce, en effet, fait siennes ici les paroles de Boulainvilliers : « Pendant que Jeanne résida sous le toit paternel, aucun des siens n'eut à souffrir ni des embûches, ni de la rapacité des brigands, ni de la violence des

1 SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CXLII.

hommes d'armes ennemis. » Depuis 1420 jusque en 1429, nous a-t-il dit ailleurs, vingt, trente chefs de guerre vinrent s'abattre sur ce coin de terre (Domrémy), et ne cessèrent de le mettre au pillage. C'était de préférence sur le fermier des biens du seigneur, sur Jacques d'Arc, qu'ils se jetaient. » On demandera peut-être comment tout cela peut bien se concilier? Les croyants n'ont qu'une réponse à donner : les investigations scientifiques du membre de l'Institut, la rigueur des procédés de sa méthode, nous dépassent, nous, humbles croyants au surnaturel, qui n'avons jamais admis que le oui et le non fussent identiques. Nous sommes tout aussi incapables de comprendre comment se croire appelé à une entreprise jugée par tous impossible, lorsqu'un tel appel n'existe que dans une imagination suréchauffée, est une marque de hauteur morale. Au lieu de voir dans cet état d'esprit des rayons de l'idéal divin, nous pensons que c'en est l'obscurcissement profond, l'idéal divin que nous portons en nous, étant par-dessus tout la raison qui nous fait distinguer ce qui est de ce qui n'est pas.

Mais dans le volume où M. Luce prétend faire œuvre d'historien, il est tant de choses qui nous dépassent, que l'on ne peut que signaler quelques-uns de ces points *merveilleux*, mais à nos yeux nullement surnaturels. Au reste M. Luce protesterait, si on s'avisait de dire que son merveilleux a ce caractère.

VII

Près de cinq années s'écoulèrent depuis la première apparition jusqu'au départ pour Chinon. La libre pensée, qui a attribué l'origine de l'hallucination aux ravages de la guerre dans la vallée de la Meuse et à Domrémy, veut que ce soit un redoublement dans la dévastation qui ait déterminé la jeune fille à mettre la main à l'œuvre et à sortir de son village. Elle fait précéder cet acte décisif de la fuite vers Neufchâteau, qu'elle place ainsi en l'année 1428, sans avoir d'ailleurs autre chose que ses affirmations à fournir en preuve.

Elle fait grand bruit de la reddition de Mouzon, de Beaumont-en-Argonne et de quelques autres bicoques de la Meuse, réduites dans la première moitié de l'année 1428, ainsi que nous l'avons vu (p. 70). Parlant de la résistance des habitants, Quicherat s'écrie : « *N'eût-elle servi qu'au perfectionnement de cette âme généreuse* (de la Pucelle) *la résistance de ces habitants mériterait d'être immortalisée*[1]. » Rien ne prouve que la Pucelle ait connu la résistance des places dont il est ici question. Elles étaient

1. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 10.

à trente ou quarante lieues de Domrémy, défendues par des personnages fort peu sympathiques, de vrais brigands, un Guillaume de Flavy, qui devait un jour la livrer peut-être elle-même, un Eustache de Warnécourt. Supposer que, soit les assiégeants, soit les assiégés, auront étendu leurs incursions jusqu'à Domrémy est de toute invraisemblance. En se disséminant ainsi sur un rayon de trente lieues, les faibles corps d'hommes d'armes, qui attaquaient ou défendaient ces petites places, se seraient exposés à être anéantis.

C'est cependant en se basant sur ces hypothèses invraisemblables que Quicherat croit pouvoir écrire : « *Il est question au procès de plusieurs fuites des habitants de Domrémy. Tantôt ils s'enferment dans une petite forteresse appelée le château de l'Ile... tantôt ils se sauvent jusqu'à Neufchâteau*[1]. » Quicherat fait dire au procès ce qu'il ne dit nullement. Il n'y est nullement question de plusieurs fuites; mais d'une seule. Il faut répéter qu'il n'y a pas une seule ligne qui suppose, même de loin, que les habitants s'enfermaient dans un château quelconque.

On a vu (p. 78), la pointe dirigée contre Vaucouleurs par Antoine de Vergy, sur l'ordre du gouvernement anglais, en juillet 1428. D'après les pièces citées aux *Preuves* par M. Luce, il est moralement certain qu'Antoine de Vergy n'est pas arrivé jusqu'à Vaucouleurs. Le 16 et le 17 juillet, avons-nous dit, il passe son corps d'armée en revue à Thonance et à Saint-Urbain, il y attend les auxiliaires qui lui arrivent de divers côtés, et le 22 juillet, il les arrête et leur écrit de revenir sur leurs pas, *le plus gracieusement qu'ils pourront, sans fouler le pays*. Tout est arrangé. Voilà ce que disent les pièces originales citées par le membre de l'Institut.

Le texte de l'écrivain est tout à fait différent. Non seulement d'après le membre de l'Institut, Vergy a bloqué Vaucouleurs, il a étendu le blocus ; c'est à cette occasion qu'a eu lieu la fuite vers Neufchâteau, et que Jeanne, dont l'exaltation a été portée au comble, s'est enfin décidée à entrer dans la carrière. Mais il faut citer au moins quelques lignes des hautes fantaisies de l'écrivain aux procédés rigoureux :

« *En même temps que les hommes d'armes d'Antoine de Vergy bloquaient Vaucouleurs* (??), *ils n'avaient garde de ne point compléter ce blocus en portant le pillage et l'incendie dans les villages dépendant de la châtellenie* (???). *La maison forte de Domrémy,* REFUGE ORDINAIRE *des habitants de cette seigneurie* (????) *ne devait pas offrir une sécurité complète contre des forces aussi considérables* (??)... *Il ne restait en réalité d'autre refuge accessible et sûr que Neufchâteau*[2].

« *Lorsque après* QUINZE *jours d'absence* (???) *nos exilés purent enfin reprendre*

1. J. QUICHERAT, *Aperçus nouveaux*, p. 12.
2. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CLXXV.

le chemin de leurs demeures, ils furent témoins d'un affreux spectacle. Les Anglo-Bourguignons, furieux de ce que les habitants de Domrémy avaient réussi à s'enfuir et à sauver ce qu'ils avaient de plus précieux, s'étaient vengés en mettant le feu au village. Ils avaient montré un acharnement particulier contre l'église paroissiale, qui n'était plus qu'un monceau de ruines[1].

« *Que Jeanne, poussée à bout par une telle continuité de misère ait éprouvé un redoublement d'exaltation, on ne saurait en être surpris; la seule chose au contraire qui pourrait nous étonner, c'est qu'elle ait pu résister encore pendant près d'un semestre à l'appel de plus en plus pressant de ses voix*[2]. »

C'est donc le *blocus* imaginaire de Vaucouleurs, ce sont les dévastations imaginaires étendues par suite jusqu'à Domrémy, qui ont porté au comble l'exaltation de Jeanne, au point que M. Luce est étonné qu'elle ait pu résister encore six mois. M. Luce a tort de s'étonner : Jeanne n'avait pas attendu que la démonstration armée de Vergy eût porté son exaltation au comble pour obéir au commandement de ses voix. Ce que l'écrivain aux procédés rigoureux donne comme un effet avait précédé de plus de deux mois ce qu'il assigne comme la cause. C'est le 16 et le 17 juillet que Vergy prépare à Saint-Urbain le prétendu blocus de Vaucouleurs ; c'est vers la fête de l'Ascension, le 13 mai, que Jeanne s'était présentée à Baudricourt et s'était annoncée pour la mi-carême. Antoine Vergy n'avait reçu l'ordre de réduire Vaucouleurs que six semaines après cette première démarche de Jeanne, le 22 juin.

La question maintes fois posée se présente toujours. Comment, dans ce prétendu redoublement de son exaltation, Jeanne n'a-t-elle pas songé à repousser les bandes de Vergy, ou tout au moins à se jeter dans Vaucouleurs pour faire cesser le *blocus* imaginé par M. Luce? Tout ne le commandait-il pas, au lieu d'aller à travers cent cinquante lieues de pays faire cesser un blocus qui la touchait de bien moins près, et était autrement difficile à faire lever, le blocus d'Orléans?

De telles fantaisies, si en opposition avec les faits, si contradictoires, ne font qu'ajouter une nouvelle probabilité à l'opinion déjà émise que que c'est en 1425 qu'a eu lieu, vers Neufchâteau, la seule fuite qu'il soit permis d'affirmer.

VIII

M. Luce greffe l'épisode des fiançailles sur cette fuite à Neufchâteau, qui, d'après lui, aurait porté au comble l'exaltation de Jeanne. Il emprunte

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CLXXIX.
2. ID., *Ibid.*, p. CLXX.

cette donnée à d'Estivet ; le fait n'aurait été possible qu'en admettant l'impure fable du promoteur : Jeanne servante dans une auberge mal famée. A s'en tenir aux faits avérés et dûment constatés, il a été déjà établi (p. 291) qu'il était matériellement impossible de rattacher cet épisode à l'émigration vers Neufchâteau. Tout s'y oppose.

M. Luce n'admet pas l'impur roman de d'Estivet, mais il se sépare de la masse des historiens qui, fondés sur les paroles mêmes de Jeanne, présentent l'incident comme principalement ourdi par les parents, afin d'arrêter leur fille dans une voie qui leur semblait celle de la démence. Non, d'après le membre de l'Institut, tout serait dû à la passion d'un jeune homme qui, épris des charmes de la jeune fille, aurait voulu la contraindre à partager sa flamme.

Cela fournit au professeur de paléographie l'occasion de nous faire de Jeanne un portrait qui sera plus convenablement rectifié dans un autre volume. Il faut dès maintenant protester contre un ignoble rapprochement qu'il se permet. L'indigne vilenie tombée de la plume d'un Bourguignon, lorsque Jeanne était sur la scène, ne l'autorise pas à nous dépeindre longuement une impure baladine de la cour du voluptueux duc de Bourgogne. Ramasser ces souillures, les étaler avec complaisance, c'est, alors même qu'on balbutie des excuses qui n'en sont pas, faire œuvre de pornographe et non d'historien. Mettre pareil portrait en face de celui de la vierge libératrice, c'est un outrage souverain.

La pureté de la vierge ne sortirait pas indemne de la note suivante, si la note entière n'était pas un de ces défis à tout bon sens qui remplissent les pages de M. Luce : « *Chassés de leurs demeures par les hommes d'armes anglo-bourguignons*, écrit-il, *les réfugiés de Domrémy ne devaient* SAVOIR COMMENT EMPLOYER LEUR TEMPS A NEUFCHATEAU, *et l'on comprend que le prétendu fiancé de la Pucelle ait profité de ces loisirs forcés pour la traduire devant l'official de Toul. La crainte des bandes ennemies, qui avaient provoqué la fuite à Neufchâteau, détermina sans doute les deux jeunes gens à éviter le passage par Vaucouleurs, et à suivre la rive droite de la Meuse, pour se rendre au chef-lieu ecclésiastique de leur diocèse*[1]. »

Les réfugiés de Domrémy n'avaient rien à faire !!! A peu près comme ceux que le naufrage a jetés sur la côte, nus, ou seulement avec quelques épaves, n'ont rien à faire ; c'est-à-dire qu'ils ont tout à faire. Les réfugiés de Domrémy avaient à se procurer la nourriture, le logement, à pourvoir à leurs nécessités et aux nécessités de leurs proches. Les témoins nous ont dit que la famille de Jeannette et d'autres encore avaient amené leur bétail. Cette épave vivante demandait à être remisée, pâturée, abreuvée. Pour

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CLXXI.

écrire que les réfugiés de Domrémy n'avaient rien à faire, M. Luce doit ne s'être jamais trouvé dans un état qui, même de fort loin, offrît quelque ressemblance avec celui des infortunés fugitifs.

Est-ce que la désolation ne devait pas être extrême, ne fût-ce qu'à la pensée de ce que devenaient les chaumières, et tout ce qu'on avait dû nécessairement laisser, mobilier, instruments de travail, etc.? Est-ce que les fugitifs ne devaient pas soupçonner les ravages dont M. Luce parle si éloquemment un peu plus loin, ravages qui devaient faire monter au comble l'exaltation de Jeanne?

Et c'est le moment où le galant aurait donné l'essor à sa passion! Cette passion n'aurait pas été momentanément attiédie par le spectacle de douleurs qu'il avait sous ses yeux! Il aurait voulu mêler les réjouissances des noces aux pleurs et aux lamentations des réfugiés! Et où aurait-il abrité la nouvelle mariée? N'aurait-il pas été accablé par la réprobation générale?

M. Luce se donne la peine de tracer l'itinéraire de Neufchâteau à Toul. Il n'est pas heureux. Les jeunes gens n'avaient pas à éviter Vaucouleurs qui n'était pas bloqué, ni à choisir l'une des deux rives de la Meuse. Le chemin de Neufchâteau à Toul n'est nullement par Vaucouleurs. Il y a aujourd'hui double ligne de chemin de fer de Neufchâteau, l'une sur Toul, l'autre sur Vaucouleurs, et pour aller à Toul, l'on ne longe pas la Meuse. Cependant tous ces outrages au bon sens, à la géographie, semblent légers à côté de l'insulte faite à la pudeur de la Pucelle, lorsqu'il nous la représente comme faisant route bras dessus, bras dessous, avec le gars qu'il a imaginé.

Le paléographe affirme sans hésiter que le séjour à Neuchâteau a duré quinze jours, comme si vingt témoins ne le restreignaient pas à quatre jours, et s'il n'y avait pas lieu d'expliquer l'assertion de Jeanne qui l'aurait étendu à environ quinze jours.

L'affaire des fiançailles doit être rattachée au séjour de Jeanne à Vaucouleurs : c'est le suprême effort de l'infortuné Jacques d'Arc, lorsqu'il vit que ses rêves au sujet de la chère Jeannette étaient en voie de se réaliser. C'est ce qui a été exposé dans le chapitre VI de notre quatrième livre.

IX

Condamné par le plan de ce volume à montrer ce que, par horreur du surnaturel, a pu imaginer sur les origines de la vocation de Jeanne un membre de l'Institut posé dans l'opinion comme l'était M. Luce, nous nous

sentons envahi par le dégoût au delà de ce que l'on peut dire. Le lecteur aussi doit être excédé. Passons sur les observations que réclamerait ce qui regarde Vaucouleurs ; un mot a été dit sur l'entrevue de Nancy. Rien de mieux constaté que la faveur dont fut l'objet dans la capitale de la Champagne et dans cette province presque entière le parricide traité de Troyes ; assez de preuves en ont été déjà fournies pour réfuter M. Luce, d'après lequel le protocole y aurait été l'objet d'une universelle réprobation. A la suite de l'école libre penseuse, M. Luce brode sur Jean Léguisé, évêque de Troyes, sur le Frère Richard, sur les différends du régent Bedford avec le clergé, une foule de fantaisies sans fondement. La réfutation en sera mieux à sa place dans un des volumes suivants, après les documents qui nous parlent de la soumission de Troyes, et après ce que Jeanne elle-même nous en fera connaître.

M. Luce, dans sa préface, nous dit en quoi il croit avoir fait œuvre nouvelle. Le premier il a donné les raisons du culte mystique de la royauté aux bords de la Meuse, reconstitué l'histoire de Domrémy durant les années obscures de la Pucelle, expliqué pourquoi Jeanne a dû se croire appelée par saint Michel plutôt que par un autre personnage céleste. Il a été, ce semble, très clairement démontré qu'il s'est complètement flatté, et a prouvé tout autre chose que ce qu'il avait annoncé. A-t-il été plus heureux dans une autre prétention qu'il affiche en ces termes ? « *Le premier aussi, nous nous sommes efforcé de montrer l'influence prépondérante que les moines les plus populaires de la fin du moyen âge, les religieux mendiants et surtout les Franciscains de l'Observance, ont exercée, à notre avis du moins, sur la tournure de la dévotion de la libératrice d'Orléans, et aussi dans une certaine mesure, sur sa vocation patriotique* [1]. »

Si le lecteur veut bien ne pas s'arrêter, il sera facile, sans relever tout ce qui demanderait rectification, de démontrer que sur ce point l'illusion de l'académicien est, s'il est possible, encore plus complète que sur tout le reste.

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. vi.

CHAPITRE V

DOMINICAINS ET FRANCISCAINS. — LE SAINT NOM DE JÉSUS.

SOMMAIRE : I. — La thèse de M. Luce : les Dominicains inféodés au parti bourguignon, les Franciscains au parti armagnac. — Suite d'assertions outrées ou fausses par lesquelles l'auteur entre en matière. — Sa totale méprise quand il présente Jean Petit comme un Dominicain, et défendu comme tel par cet Ordre. — Il est au contraire très probablement Franciscain. — Ses écrits sont condamnés au feu à Paris par un Dominicain, Grand-Inquisiteur, sur l'avis de grand nombre de ses confrères. — Le Dominicain Martin Porée, qui les défend à Constance, engageait moins son Ordre que le substitut du vicaire général des Franciscains qui les défendait avec lui. — C'est un Franciscain qui prêche lors de l'amende honorable ménagée par le Bourguignon triomphant à son apologiste.

II. — Combien il est faux de présenter les Franciscains comme particulièrement solidaires les uns des autres. — Ils étaient très divisés au temps de la Pucelle. — Contre-vérité par laquelle M. Luce donne les Franciscains enquêteurs à Domrémy comme envoyés par Charles VII, lorsqu'ils l'étaient par Cauchon. — Les preuves. — Fausse distinction de l'écrivain.

III. — Rien n'établit que Jeanne ait été affiliée à l'Ordre de Saint-François. — Les Frères Mineurs dont on trouve la trace dans l'histoire de la Pucelle. — Rupture avec le Frère Richard. — Le rôle des Frères Prêcheurs dans le divin poème.

IV. — La dévotion au saint nom de Jésus aussi ancienne que le christianisme. — Comment elle fut pratiquée au XIVe siècle par le Dominicain Henri Suzo. — Ce qu'a fait saint Bernardin de Sienne. — Il ne la prêchait pas seulement pour calmer les terreurs causées par la prochaine venue de l'Antéchrist. — Il est faux de dire d'une manière absolue que la dévotion au saint nom de Jésus et la prochaine venue de l'Antéchrist fussent cause de discorde entre l'Ordre de Saint-Dominique et celui de Saint-François.

V. — Les truchemans bouffons imaginés par M. Luce pour faire arriver à Jeanne les prédications de Frère Richard. — Ce qu'il donne comme la cause a été précédé par l'effet. — Pour la Pucelle, le Christ est surtout le *Seigneur*, beaucoup plus que Jésus. — Pourquoi ? — Multiples absurdités des hypothèses de M. Luce.

I

D'après M. Luce, les Dominicains auraient été dévoués au parti bourguignon, tandis que les Franciscains l'étaient au parti national. Les premiers auraient été les adversaires de la libératrice, tandis qu'elle se

rattacherait aux seconds, en particulier par la dévotion au saint nom de Jésus qu'elle tiendrait du Cordelier Richard. Les quatre derniers chapitres du livre de M. Luce sont consacrés au développement de cette thèse ; il faudrait un volume pour relever les assertions gratuites et les contre-vérités historiques qui en sont le fond. Pénétré de la plus profonde estime pour les fils des deux Patriarches, l'auteur des pages qui vont suivre peut attester qu'il est mû uniquement par le désir de conserver à l'héroïne sa véritable physionomie, et de montrer l'inanité des preuves par lesquelles l'académicien ici réfuté a essayé d'en écarter le surnaturel. Il serait profondément attristé de blessser en quoi que ce fût ceux qui, pour être d'une autre famille religieuse que la sienne, n'en sont pas moins particulièrement ses frères par les liens plus étroits qui nous rattachent tous au Maître que nous voulons honorer et servir, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les deux familles franciscaine et dominicaine sont assez riches en gloire pour ne pas en revendiquer que l'histoire ne leur accorde pas.

Les deux Ordres, sans doute, protestent avec l'histoire contre la première phrase de M. Luce : « *L'histoire des Ordres mendiants au moyen âge est un drame dont la rivalité entre les Dominicains ou Frères Prêcheurs et les Franciscains ou Frères Mineurs forme l'intrigue.* » Malgré des exceptions qui ne tirent pas plus à conséquence que les divisions qui se produisent parfois entre frères et parents ; l'intimité entre saint François et saint Dominique s'est prolongée à travers les âges. Elle a existé entre saint Thomas et saint Bonaventure ; et au temps de Jeanne, saint Vincent Ferrier quittait l'Italie pour laisser le champ libre à saint Bernardin de Sienne, qu'il annonçait à son auditoire.

« *Fiers d'avoir compté saint Thomas d'Aquin dans leurs rangs*, dit M. Luce, *ils* (les Dominicains) *s'attribuaient au sein de l'Église une sorte de suprématie théologique.* » La suprématie théologique dans l'Église appartient aux Vicaires de Jésus-Christ. Par les éloges si magnifiques donnés au docteur Angélique et à ses disciples, ils ont si peu prétendu reléguer dans l'ombre les autres écoles, et en particulier l'école Franciscaine ou Scotiste, que leurs décisions infaillibles ont parfois confirmé des opinions soutenues par les disciples de Scot ou de saint Bonaventure à l'encontre des disciples de saint Thomas. Celui qui nierait le titre de théologien de premier ordre à saint Bonaventure, à Duns Scot, serait justement désavoué par les vrais disciples de saint Thomas.

Des nuances ne sont pas une opposition de couleurs. Les Franciscains, dit M. Luce, étaient moins bien posés auprès des grands, mais plus mêlés à la vie de tous. Combien de Dominicains pourrait-il citer qui aient tenu auprès des grands la place du Franciscain Ximénès, l'incomparable ministre de Ferdinand et d'Isabelle, ou même du Père Joseph, le

Capucin inspirateur de Richelieu. Il donne Yolande, reine de Sicile, comme la plus forte tête politique de son temps, et il nous la peint passant la plus grande partie de ses journées dans les églises des Franciscains. Qui fut plus mêlé à la vie de tous que saint Vincent Ferrier ou Las Casas, deux fils de Saint-Dominique?

« *Les Frères Mineurs se couvraient de gloire dans les missions lointaines, les Frères Prêcheurs compromettaient leur crédit dans de vaines et imprudentes querelles théologiques*, écrit M. Luce. » Les fils de Saint-Dominique ont toujours pris part aux missions lointaines. Quant à ce que M. Luce appelle de vaines et imprudentes querelles théologiques, celles que suscita le Dominicain Montézon sont bien au-dessous de celles des Franciscains Pierre d'Olive, Guillaume Ockam, Jean Petit, dont le retentissement produisit si grande émotion, non seulement dans les écoles, mais encore dans les conciles œcuméniques de Vienne et de Constance. Ce n'est là, pour le membre de l'Institut, qu'une entrée en matière. Son attaque nous a valu sur les rapports des Frères Prêcheurs avec la dynastie nationale une érudite brochure du R. P. Chapotin. Sans suivre les longs développements du fils de Saint-Dominique, il suffira de signaler quelques-unes des contre-vérités historiques dont s'est rendu coupable l'agresseur de l'Ordre Dominicain.

Pour établir le contre-pied de sa thèse, ce serait assez de relater des faits historiquement bien constatés et de raisonner comme il le fait. La conclusion serait trop étendue; elle doit être restreinte au renversement de l'assertion du professeur de paléographie.

« *Il ne faut pas s'étonner*, dit-il, *si le fameux docteur Jean Petit, l'apologiste effronté de l'attentat commis par Jean sans Peur contre le duc d'Orléans, appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique. On sait maintenant le curieux concours de circonstances qui amena les Jacobins à se faire les soutiens et les fauteurs de la cause bourguignonne. L'effet naturel de cette alliance fut de reserrer les liens qui unissaient déjà les Frères Mineurs aux chefs du parti armagnac*[1]. »

Jean Petit, Dominicain! C'est le fondement même de la prétendue découverte de M. Luce. Or, précisément Jean Petit est très vraisemblablement Franciscain. Non seulement, à sa mort arrivée en 1411 à Hesdin, il fut enseveli dans le couvent des Frères Mineurs, mais l'annaliste de l'Ordre, Luc Wadding, le revendique comme un des remarquables théologiens franciscains de son temps, et lui consacre comme tel une notice relativement longue[2]. Il est loin d'être le seul; c'est affirmé couramment, comme chose notoire, dans les meilleurs auteurs. Juvénal des Ursins en

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCXXIX.
2. Voir Pièces justificatives, Q.

fait il est vrai un docteur séculier, mais jusqu'à M. Luce, aucun écrivain de quelque figure ne s'était avisé d'en faire un fils de Saint-Dominique.

Le bruit du factum de Petit ne mourut pas avec lui. L'œuvre était chère à Jean sans Peur à l'égal d'une de ses provinces ; non seulement le duc assassin était justifié de son forfait de la rue Barbette, il en était glorifié. Voilà pourquoi il se fit une affaire personnelle de détourner toute censure de l'écrit.

Quand son parti fut vaincu en août 1413 par la déroute de la faction cabochienne, Gerson, avons-nous dit, se mit en devoir de faire condamner l'œuvre de Jean Petit. Il y eut à cet effet de longues délibérations. Jean sans Peur comptait de nombreux partisans dans l'Université de Paris. Ils mirent en œuvre les subtibilités théologiques à l'usage des docteurs retors, voulant à tout prix détourner une flétrissure. On avait extrait de l'apologie de Petit neuf propositions sur lesquelles les théologiens de renom devaient donner leur sentiment. Ces avis ont été conservés dans les œuvres de Gerson, on y trouve le sentiment de nombreux Dominicains ; ils concluent à la condamnation ; Graverant seul pense autrement ; il sera Grand-Inquisiteur lors du procès de condamnation de Jeanne; il évitera d'y paraître, malgré les instances de Cauchon, et déléguera son confrère Le Maître en son lieu et place. Le 16 mars 1414, neuf propositions de Petit furent flétries ; son écrit fut brûlé sous le parvis Notre-Dame. Or par qui fut portée la sentence ? par l'évêque de Paris, Gérard, mais aussi par le Grand-Inquisiteur Jean Polet, un de ces Dominicains qui, d'après M. Luce, auraient fait de la cause de Petit une affaire de l'Ordre[1].

Le coup était profondément senti par Jean sans Peur. La cause fut traduite devant le Concile de Constance. L'on n'a pas une idée des mouvements que se donna le duc de Bourgogne pour faire condamner comme flétrissant des doctrines librement débattues dans l'école la sentence prononcée à Paris. Il trouva comme son grand antagoniste celui qui avait poussé le plus à la condamnation, Jean Gerson. L'affaire occupa l'assemblée à l'égal de l'extinction du schisme, de la condamnation de Jean Huss et de ses hérésies. Gerson voulait la condamnation des neuf propositions censurées à Paris, tandis que les adversaires sollicitaient la condamnation de la censure parisienne. Le Concile, au grand mécontentement de Gerson, se contenta de flétrir une seule proposition sur le tyrannicide en général, sans aucune allusion à des faits personnels.

Il est parfaitement vrai que le principal ambassadeur de Jean sans Peur fut un Dominicain, Martin Porée, évêque d'Arras. Secondé par Pierre

1. *Opera* Gersonis, t. V, col. 322 et suiv., édit. d'Ellin Dupin.

Cauchon, il conduisit le parti favorable au Bourguignon ; mais on aurait tort d'englober avec lui l'Ordre de Saint-Dominique tout entier, et surtout de l'opposer ici à l'Ordre de Saint-François. Évêque, Martin Porée n'était plus soumis à la discipline de l'Ordre ; or, parmi ceux qui secondaient Porée se trouvait un des premiers dignitaires de l'Ordre de Saint-François, Jean de La Roche, vicaire du supérieur général[1]. Il a composé deux longs traités pour combattre Gerson[2]. Un autre Frère Mineur, évêque de Slesvig, ambassadeur du roi de Danemark au Concile de Constance, se déclare aussi pour les doctrines de Jean Petit[3].

Le parti du Sans-Peur triomphait de nouveau à Paris. Tandis que finissait le Concile de Constance, le duc de Bourgogne rentrait dans la capitale, le 14 juillet 1418, sous une pluie de fleurs. Un de ses premiers actes fut de faire révoquer les censures contre l'écrit de son apologiste, de ménager une amende honorable qui effaçât l'ignominie de la condamnation. Une procession à laquelle assistait tout ce qu'il y avait de plus haut placé dans la capitale fut organisée, et l'on se rendit à Notre-Dame pour une messe solennelle. L'évêque, heureusement atteint d'une maladie feinte ou réelle, s'était fait remplacer par son grand vicaire revêtu de ses pleins pouvoirs. La sentence de l'évêque et de l'Inquisiteur Dominicain fut révoquée là où l'écrit de Jean Petit avait été brûlé, au parvis Notre-Dame. Un prédicateur parla et célébra les louanges du Bourguignon. L'assassin du frère du roi en fut pleinement satisfait, dit Monstrelet[4]. Quel était ce prédicateur? Était-ce un de ces Frères Prêcheurs, d'après M. Luce, si dévoués au parti bourguignon? Nullement. C'était au contraire un membre de l'Ordre que le même écrivain nous dit si attaché au parti armagnac ; un Frère Mineur, un Franciscain. Faut-il en conclure que tout l'Ordre de Saint-François était Bourguignon? Ce serait vrai s'il fallait admettre une autre assertion du membre de l'Institut, tout aussi contraire à la vérité, que celles dont il vient d'être fait justice.

II

M. Luce nous dit en effet : « *Comme les Frères Mineurs des divers pays se sont toujours tenus solidaires les uns des autres, on peut dire en général que l'hostilité aux princes de la maison de Lancastre était presque*

1. WADDING, *Ann. Min.*, t. IX, p. 374.
2. *Opera* GERSONIS, t. V, col. 414-451.
3. *Ibid.*, col. 647.
4. MONSTRELET, édit. Buchon, ch. CCIII, p. 117.

à l'état de tradition, du moins pendant la première moitié du XV[e] *siècle, dans l'Ordre de Saint-François*[1]. »

La solidarité n'existe dans aucun Ordre religieux au point où il plaît souvent au monde de le dire. Mais tous ceux qui ne sont pas absolument étrangers à l'histoire ecclésiastique savent que l'Ordre franciscain a été en proie à des divisions que l'on ne trouve dans aucun autre à ce degré, et cela à raison même de l'austérité de la règle primitive. Du vivant même du fondateur, il se forma un parti qui tendait à la relâcher. Ces scissions se sont prolongées à travers les âges, et l'Église, tout en encourageant ceux qui voulaient conserver la ferveur de la première institution, a cependant fini par approuver des adoucissements qui laissent d'ailleurs subsister un genre de vie fort austère. De là les fort nombreuses branches du grand arbre Franciscain.

Ce n'est pas sans de grands tiraillements que ces faits se sont accomplis et ont pris leur forme régulière, toujours subsistante. Or, à l'époque de Jeanne, l'Ordre traversait une de ces crises destinées à lui donner plus de vigueur. Saint Bernardin de Sienne, en Italie, sainte Colette, en France, introduisaient une réforme et ramenaient les couvents de l'Ordre à la première observance. La réforme ne fut pas vue de bon œil dans nombre de couvents, qui se trouvaient ainsi indirectement censurés. Elle ne fut pas acceptée, en particulier, dans le double couvent de Neufchâteau, où, d'après M. Luce, Jeanne se serait affiliée A L'OBSERVANCE. D'après des notes prises sur les lieux mêmes, les Clarisses et les Cordeliers de Neufchâteau reçurent mal sainte Colette, et ne se rangèrent à la réforme que dans le siècle suivant.

A cette cause, particulière à l'Ordre de Saint-François, se joignait une cause plus générale. Le schisme qui avait divisé l'Église avait eu son contre-coup dans les Ordres religieux ; il y avait deux supérieurs généraux relevant l'un du Pape de Rome, l'autre de celui d'Avignon, tant dans l'Ordre de Saint-François que dans celui de Saint-Dominique.

Aussi l'annaliste franciscain Luc Wadding, énumérant les causes qui viennent d'être rappelées, écrit-il de cette époque : « Il y avait alors des querelles et des schismes parmi les Frères de France[2]. »

Et voilà comment les Frères Mineurs du même pays se tenaient solidaires les uns des autres ! Encore une autre de ces contre-vérités historiques qui ne le cède à aucune des précédentes. M. Luce ose tout. Il écrit :

« *Les commissaires qui furent chargés par Charles VII de se rendre à Domrémy pour y faire une enquête sur les antécédents de la Pucelle, peu après l'arrivée de celle-ci à Chinon, étaient des Religieux mendiants et*

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCXXXV.
2. *Sub hoc tempus erant contentiones et schismata in Galliâ* (*Ann. Min.*, t. IX, p. 371).

appartenaient à l'Ordre des Frères Mineurs. Assurément le choix du roi aurait pu se porter sur d'autres membres du clergé régulier ou séculier et même sur des fonctionnaires laïques à qui l'on confiait souvent des missions de ce genre. Si les Cordeliers furent désignés de préférence, ou s'offrirent d'eux-mêmes dans le cas dont il s'agit, ne serait-ce point parce que ces derniers Religieux avaient des raisons spéciales de s'intéresser à une jeune fille affiliée plus ou moins étroitement au Tiers-Ordre de Saint-François[1] *?* »

Dans une note M. Luce ajoute : « *Il faut bien prendre garde de confondre cette première enquête faite en* 1429 *avec une seconde que les Anglais ordonnèrent pendant la seconde moitié de* 1430... *L'enquête anglaise fut dirigée par Nicolas Bailly.* »

La distinction établie ici par l'historien aux procédés rigoureux n'est pas seulement arbitraire, gratuite ; elle est contraire aux textes les plus formels ; elle supposerait que non seulement les témoins ne comprenaient rien à la question qui leur était adressée, mais que le greffier qui écrivait leurs réponses ne comprenait pas mieux les règles de son office, qui lui interdisent d'écrire des réponses entièrement étrangères à la cause.

Que le lecteur se rapporte à la déposition de la veuve Béatrix Estellin, et du curé de Moutiers-sur-Saulx, Dominique, les seuls qui nous parlent de Frères Mineurs enquêteurs. Ils répondent à la onzième question de l'Interrogatoire. Elle est ainsi conçue : « Des informations ont-elles été faites par autorité judiciaire dans le lieu d'origine à la suite de la prise de Jeanne devant Compiègne, et de sa captivité parmi les Anglais ? »

Quoi de plus étranger à la question, pour ne pas dire de contraire, que de répondre : « Par ordre de Charles VII, des Frères Mineurs ont fait une enquête à Domrémy » ? Peut-on supposer que le témoin, un prêtre, ait donné comme réponse un semblable coq-à-l'âne, que le greffier l'ait écrite, sans laisser dans sa rédaction trace de la méprise ?

Loin qu'il y ait opposition entre l'enquête dont Bailly fut non pas le directeur mais le greffier et celle que firent les Frères Mineurs, il y a au contraire accord complet. La déposition de Bailly nous a appris qu'il y eut contre-enquête, parce que les informations remises par lui avaient été trop favorables. Nous savons par ailleurs que les enquêteurs procédèrent secrètement, sans appareil judiciaire, ne demandant le serment à personne, par crainte de Baudricourt et de ses hommes d'armes ; vu d'ailleurs qu'ils auraient dû procéder avec l'assentiment de l'évêque de Toul, sous la juridiction duquel se trouvait Domrémy. Ce qui explique pourquoi quelques-uns de ceux qui furent ainsi secrètement interrogés ont pu ne pas se douter du but des questions qui leur étaient adressées, et en

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. ccxci.

tout cas répondre qu'ils n'avaient pas été juridiquement interrogés; ce qui était la question.

Les Frères Mineurs, par la nature de leur ministère, étaient éminemment propres à ce genre d'informations. La preuve qu'ils procédèrent sans appareil de justice, c'est que les deux témoins qui mentionnent leur intervention n'en parlent que par ouï dire. On voit pourquoi M. Luce nous a dit que la nuit la plus profonde enveloppe Jeanne à Domrémy. A la lumière de documents irréfragables, ses thèses s'évanouissent, et si l'on faisait usage de son élastique logique on serait forcé de conclure par une thèse diamétralement opposée. Ce ne serait rigoureux que pour M. Luce. Les informations prises dans cinq ou six paroisses n'ayant fait apporter à Rouen rien que de très favorable à l'accusée, il faut en conclure que ni les témoins, ni ceux qui reçurent leurs témoignages, n'avaient de parti pris que pour la vérité.

III

Jeanne était-elle, à un degré quelconque, affiliée au Tiers-Ordre de Saint-François? C'est certes possible; mais le domaine de l'histoire est autre que celui des possibles; on n'y est admis que sur de bons titres, directs ou indirects. Les uns et les autres font défaut pour conclure à l'affiliation.

Jeanne, à Neufchâteau, s'est confessée trois fois aux Franciscains. Nous avons vu que son curé se plaignait de ce qu'elle se confessait trop souvent; Paquerel atteste que durant sa vie guerrière elle se confessait à peu près tous les jours. Il a pu en être ainsi durant les quatre jours passés à Neufchâteau. Elle était dans sa quatorzième année, et depuis un an jouissait des visites du Ciel. Perplexe, elle se sera ouverte peut-être à un fils de Saint-François qui, justement étonné de si extraordinaires communications, aura pu vouloir prier, examiner et lui dire de revenir à plusieurs reprises. Cela ne suppose pas une affiliation à l'Ordre de Saint-François.

Durant sa vie publique, nous trouvons parmi ses examinateurs de Poitiers ou de Chinon le confesseur de la reine, un Frère Mineur, F. Raphanel. Celui qui écrit ces lignes se félicite d'avoir démontré que tel était bien le prélat désigné par les témoins sous le nom de l'évêque de Senlis; ce qu'il fut dès 1433 jusqu'en 1447, où il se démit en laissant dans le diocèse la réputation d'un saint; mais puisque M. Luce veut établir une comparaison au détriment de l'Ordre de Saint-Dominique, la vérité exige que l'on observe que, parmi les examinateurs qui ouvrirent la carrière à la

libératrice, l'on compte trois fils de Saint-Dominique, Turelure, Inquisiteur général dans les États de Charles VII, Seguin, Aimeri [1].

Dans la carrière glorieuse, il nous est dit que Jeanne aimait à communier avec les enfants donnés aux couvents des Ordres mendiants; on ne désigne aucun Ordre en particulier. Son confesseur, Paquerel, auquel nous devons ce touchant détail, était de l'Ordre des ermites de Saint-Augustin [2].

Frère Richard, sur lequel la libre pensée se jette beaucoup plus que les documents ne l'y autorisent, fit la rencontre de Jeanne à la reddition de Troyes. L'aventureux Cordelier semble s'être attaché aux pas de l'héroïne durant plusieurs mois; il l'a confessée à Senlis; mais il s'est retiré de la libératrice, et fort mécontent, c'est Jeanne elle-même qui nous l'apprend. Ce fut à propos de Catherine de La Rochelle, que la Pucelle démasqua et renvoya à son ménage, après avoir écrit à Charles VII qu'il n'y avait aucun fond à faire sur la prétendue inspirée, et que son fait n'était que folie et néant. Frère Richard voulait qu'on la mît à l'œuvre, et fut TRÈS MÉCONTENT de l'appréciation de Jeanne [3]. Aussi, tandis que Jeanne quittait la cour vers la fin de mars pour aller guerroyer dans les environs de Paris, Frère Richard est à Orléans prêchant à la fin du carême, ainsi que les comptes de la ville en font foi. Catherine de La Rochelle semble avoir beaucoup nui à la libératrice, dit Quicherat. Il est permis de se demander si celui qui l'avait soutenue à l'encontre de l'envoyée du Ciel, au point de s'irriter contre cette dernière, n'a pas été complice de ses rancunes et de sa vengeance. Les paroles de Jeanne semblent l'insinuer.

Dans la carrière douloureuse, nous trouvons, parmi les six interrogateurs venus de l'Université de Paris pour pressurer Jeanne, le Franciscain Jacques de Touraine; il est signalé parmi les plus animés contre l'accusée. Il est vrai aussi qu'un Frère Prêcheur, Le Maître, a prononcé avec Cauchon la sentence de condamnation. Un crime commis par lâcheté ne laisse pas d'être un crime. Sans absoudre Le Maître, il faut cependant le séparer du grand scélérat. Le Maître ne s'adjoignit qu'à son corps défendant et tardivement à Cauchon; il se plaignait de la violence qui lui était faite; et disait ne procéder que sous le coup de menaces de mort. Ysambart de la Pierre, un autre Frère Prêcheur, donna à Jeanne, non sans péril, le conseil d'en appeler au Concile général; avec Martin Ladvenu, son confrère, il est le consolateur de la dernière heure; tous ces faits font oublier quelques-uns de leurs avis dans les délibérations, où l'on regrette de les voir suivre le sentiment du plus grand nombre. La multitude se

1. Voir *la Pucelle devant l'Église de son temps*, p. 7, 11.
2. *Procès*, t. III, p. 104.
3. *Procès*, t. I, p. 107.

détournait avec horreur des grands coupables et les montrait du doigt. Il semble bien que le cri de réprobation partait spécialement de la maison des fils de Saint-Dominique, puisque Cauchon, voulant l'étouffer par un châtiment exemplaire, choisit une victime parmi les Prêcheurs, et infligea à Pierre Bosquier non seulement une amende honorable, mais encore neuf mois de *carcere duro* au pain et à l'eau.

L'âme de la réhabilitation est un Frère Prêcheur, Jean Bréhal. Parmi les dépositions les plus significatives, nous trouvons celles de Martin Ladvenu, d'Ysambart de la Pierre, sans parler de celles de Jean Toutmouillé, de Duval, tous Frères Prêcheurs. Nous ne trouvons, du côté des Frères Mineurs, qu'un seul fils de Saint-François qui intervienne, le saint évêque de Périgueux, Élie de Bourdeilles.

Voilà les faits, tels qu'une étude impartiale les fait connaître. Au lecteur de juger de la valeur des assertions et des preuves du membre de l'Institut.

IV

C'est par la dévotion au saint nom de Jésus que M. Luce s'efforce de rattacher Jeanne à l'Ordre de Saint-François. A l'entendre ce serait là une dévotion nouvelle, introduite par saint Bernardin de Sienne, adoptée par l'Ordre de Saint-François, pour combattre les terreurs de la venue de l'Antéchrist, prêchée comme prochaine par les Dominicains, adversaires de la dévotion au saint nom de Jésus.

Assertions fausses, encadrées dans une foule d'autres qui ne sont pas plus vraies.

Affirmer que la dévotion au nom de Jésus date du xve siècle, équivaut à dire que Jésus n'a été aimé qu'au xve siècle. M. Luce a inscrit en tête de son livre les noms de deux personnes qui sans doute lui sont chères. Il a obéi à une loi universelle qui nous fait porter sur le portrait et sur le nom l'affection que nous avons pour les êtres aimés. Le nom en effet n'est que la personne rappelée par l'oreille à notre cœur, à notre âme, comme le portrait nous la rappelle par la vue. Voilà pourquoi la dévotion au nom Adorable est aussi ancienne que le christianisme. C'est par le nom de Jésus que les Apôtres opéraient leurs miracles. Tous ceux qui sont un peu au courant de la littérature chrétienne ont lu maintes fois que saint Paul, dans ses épîtres inspirées, répète le nom de Jésus lorsque la phrase ne le demande pas, uniquement pour avoir le bonheur de l'écrire. On a compté qu'il se trouve deux cent dix-neuf fois dans ses quatorze épitres. Les premiers chrétiens ne pouvant pas, par crainte des persécuteurs, l'écrire

dans les lieux où ils se réunissaient avaient trouvé un moyen aussi touchant qu'ingénieux pour se le rappeler et l'honorer. Ils peignaient un poisson, parce que les cinq lettres du mot ἰχθυς, en grec poisson, leur présentaient le nom de Jésus avec un commentaire aussi expressif que bref : 'Ιησοῦς Χριστός Θεος, ὑμῶν Σώτηρ, Jésus-Christ Dieu, notre Sauveur.

Qui donc a parlé plus éloquemment du nom de Jésus que saint Bernard, qui a précédé saint Bernardin de trois siècles? Quelles effusions! Le saint docteur ne dit-il pas que toute page lui est insipide si elle ne lui présente pas le nom de Jésus? Combien de saints, avant saint Bernardin, avaient baisé la page où ils lisaient le nom de Jésus et l'avaient arrosée de leurs larmes? Ils avaient poussé bien plus loin les témoignages de leur amour. Citons seulement un Bienheureux qui vivait dans le siècle qui a précédé saint Bernardin de Sienne, et prenons-le dans cet Ordre de Saint-Dominique, que M. Luce accuse d'avoir été hostile à la dévotion au saint nom de Jésus. Le Bienheureux Suzo est une des pures et belles gloires de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Dans les transports de son amour, il alla jusqu'à graver le nom de Jésus non pas sur les murs de sa cellule, non pas sur sa table de travail, mais sur la chair vive de son cœur, pour que tous les battements de ce cœur fussent à l'honneur du nom de Jésus.

Que penser par suite du soi-disant critique qui ne craint pas d'écrire que saint Bernadin de Sienne eut le PREMIER l'idée *d'un procédé facile qui consistait à rendre un culte extérieur au nom de Jésus, à tous les signes visibles, à toutes les représentations matérielles de ce nom*[1]? Est-ce mauvaise foi ? est-ce ignorance ?

Qu'a donc fait saint Bernardin de Sienne pour le nom de Jésus? Sa piété lui a suggéré une pratique propre à relever, à accroître une dévotion qui se trouve dans le cœur de tous les vrais chrétiens. Il montrait le nom divin gravé en lettres d'or, entouré de rayons d'or, sur un tableau exposé aux yeux de l'assistance, et après une chaleureuse allocution, il l'adorait et le faisait adorer. Des théologiens, peut-être par jalousie, attaquèrent ce culte relatif, ainsi que certaines propositions du Saint. Il fut déféré au Saint-Siège, occupé par Martin V. Un émoi réel, mais exagéré par M. Luce, se produisit en Italie, lorsque les fidèles apprirent qu'il était question de modérer ou d'interdire les honneurs rendus au nom Sauveur. Il y avait certes de quoi. Saint Bernardin fut approuvé, et la dévotion au nom Adorable ne fit que prendre un nouvel essor.

M. Luce veut établir un antagonisme entre saint Vincent Ferrier, qu'il appelle le *sombre Espagnol*, et saint Bernardin de Sienne. Or, comme il a été déjà dit plusieurs fois, saint Vincent Ferrier avait annoncé la prédi-

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. ccxxxix.

cation apostolique de saint Bernardin, et même prédit qu'il recevrait avant lui un culte dans l'Église.

Que saint Bernardin ait donné la dévotion au saint nom de Jésus, comme un moyen contre les terreurs du Jugement, rien n'est plus fondé; que quelques Dominicains aient excédé en prêchant la venue prochaine de l'Antéchrist; que l'Église, par suite, ait dû interdire certaines pratiques insolites et excessives : c'est dans tous les siècles que l'on trouve des abus. Ce qui est faux, c'est que saint Bernardin prêchât la dévotion au nom du Dieu fait Homme uniquement pour calmer l'épouvante causée par l'annonce de la prochaine venue de l'Antéchrist. Par cette dévotion, il ramenait au sein des populations qui l'oubliaient trop, l'amour du Dieu Rédempteur; il combattait tous les vices et inoculait toutes les vertus; il faisait sortir les populations italiennes de l'état d'apostasie pratique dans lequel les historiens nous les représentent plongées[1]. Il est souverainement injuste de rendre un corps religieux tout entier responsable des excès de quelques-uns de ses membres, et d'étendre aux deux Ordres de Saint-François et de Saint-Dominique les divisions qui n'ont existé qu'entre quelques particuliers.

D'après M. Luce, les Frères Mineurs répandaient la dévotion au saint nom de Jésus avant tout pour combattre les Frères Prêcheurs qui prêchaient la venue prochaine de l'Antéchrist; c'est ce qu'il développe, dans le chapitre DOMINICAINS ET FRANCISCAINS; et, au chapitre suivant, il nous montre le Frère Richard, un Cordelier, annonçant la venue de l'homme de mal, et cependant répandant la dévotion au nom de Jésus! C'est toujours l'application de la méthode aux procédés rigoureux promise dans la préface. Jeanne tiendrait de Frère Richard la dévotion au nom de Jésus; la manière dont elle y aurait été initiée mérite d'être certainement exposée, comme confirmation de tout ce qui a été relevé dans les études critiques de M. Luce.

V

M. Luce veut bien en croire Jeanne affirmant avoir vu Frère Richard pour la première fois dans la ville de Troyes, et ne l'avoir jamais rencontré auparavant. D'où il résulterait que les instructions et les prédications du Cordelier sur le saint nom de Jésus ne sont pour rien dans l'étendard de Jeanne, et les autres pratiques à l'honneur du nom divin. « *Mais*, dit M. Luce, *de ce que la Pucelle n'a pas connu Frère Richard avant la fin de*

1. Voir dans le Bréviaire la légende de *saint Bernardin de Sienne*, v[e] leçon.

1428, on aurait tort de conclure que le retentissement des prédications de ce Cordelier n'a pas pu arriver jusqu'à Jeanne[1]. »

F. Richard prêchait donc à Troyes durant l'Avent de 1428 ; M. Luce veut que le bruit de ses prédications ait retenti dans la Champagne entière ; ce qui s'accorde assez peu avec des lettres des habitants de Châlons, écrites sept ou huit mois après aux habitants de Troyes, où il est appelé *un certain Richard le Prêcheur*[2]. Pour arriver jusqu'à Jeanne, les prédications du Cordelier devaient traverser une notable partie de la Champagne et le Barrois entier. Le membre de l'Institut a trouvé comme truchemans du Frère Richard auprès de Jeanne des intermédiaires qui ne pouvaient être découverts que par une érudition aussi aiguisée que la sienne. Il y en a de cinq catégories, et il est certain que, le donnât-on en mille, même un des collègues de M. Luce ne les devinerait pas. Jeanne a du être instruite des prédications de Frère Richard :

1° Par des marchands de porcs. Pour que le lecteur ne croie pas à une charge, il faut citer : « *Couverte alors plus encore qu'aujourd'hui d'épaisses forêts de chênes, la région de la Meuse supérieure engraissait une grande quantité de porcs, qu'on exportait jusqu'à Paris. Le résultat de ce commerce était un va-et-vient continuel entre les pays de production tels que Greux, Domrémy, Darney-aux-Chênes... et les marchés de Châlons et de Troyes*[3]. »

2° Une deuxième catégorie d'intermédiaires, qui vaut la première, ce sont les chaudronniers. « *Une autre source, et non la moins active de communications incessantes entre les deux vallées* (de la Marne et de la Meuse), *c'était l'importante corporation des chaudronniers que posséda, pendant tout le moyen âge, le village d'Urville-en-Bassigny, situé à quelques lieues seulement de Domrémy... Ces chaudronniers étaient toujours sur les routes*[4]. »

3° Les célèbres foires de Troyes avaient établi depuis des siècles des relations périodiques entre le pays que Jacques d'Arc était venu habiter, et la province de Champagne où il avait vu le jour.

4° Les pèlerins de Notre-Dame de l'Épine, de l'église abbatiale de Basse-Fontaine, qui prétendait être en possession d'un de *ces nombreux doigts de saint Jean-Baptiste que la main complaisante du clergé avait multipliés avec une profusion vraiment excessive sur tous les points de la France.* Le 24 novembre 1428, Jean l'Aiguisé accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui viendraient prier dans cette église.

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. ccliii.
2. *Procès*, t. IV, p. 200.
3. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. cclii.
4. Id., *Ibid.*, p. ccliv.

5° Non moins nombreux que les pèlerins étaient « les *vendeurs d'indulgences, les porteurs et montreurs de reliques, les marchands de pardons*[1] ».

Tout cela pour établir que la Pucelle avait, par ces intermédiaires, appris du Frère Richard la dévotion au saint nom de Jésus, et par suite se rattachait à la grande famille Franciscaine ! Tels sont les maîtres que le prétendu admirateur de la Pucelle substitue à saint Michel, à sainte Catherine, à sainte Marguerite, aux Anges, à l'Église d'en haut tout entière, à l'école de laquelle la jeune fille a dit constamment s'être trouvée après sa douzième année !

Ici encore il faut répéter que l'effet a précédé la cause. Longtemps avant l'arrivée du Frère Richard en France le nom de *Jésus* était gravé sur l'anneau donné à Jeannette par sa famille. Celle qui en mai, six mois avant les prédications du Cordelier, parlait avec tant de cœur à Baudricourt *de son Seigneur*, ne pouvait pas ne pas en aimer le nom. Elle l'inscrit en tête de ses lettres, sur son étendard, l'acclame sur le bûcher ; mais il n'y a rien là que l'on ne trouve équivalemment dans les saints des premiers siècles, un saint Paul, un saint Ignace d'Antioche, dans les saints de tous les âges ; et il n'est nullement besoin d'avoir recours à saint Bernardin de Sienne pour en avoir l'explication.

Il y a plus, le nom de Jésus se trouve sur les lèvres et sous la plume de Jeanne, beaucoup moins que sur les lèvres et sous la plume d'autres saints antérieurs, de saint Paul, par exemple. Jeanne appelle le plus souvent d'un autre nom le bien-aimé de son cœur, celui dont la vertu la pénètre. Pour elle il est *Messire*, *Notre-Seigneur*, *mon Seigneur*, *notre Sire*. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ses réponses et ses lettres. La raison en est bien simple : c'est que le point culminant de sa mission était de faire resplendir par le miracle la royauté politique du Dieu Incarné. Voilà pourquoi elle affectionne l'appellation qui l'exprime. Frère Richard prêchait à Troyes durant l'Avent de 1428, c'est-à-dire en décembre 1428 ; mais c'est durant ce mois que Jeanne a quitté la maison paternelle, ainsi que cela a été déjà établi, pages 291 et suivantes.

D'après l'hypothèse de M. Luce, Domrémy aurait été réduit en cendres durant la seconde quinzaine de juillet de cette même année, par suite du blocus imaginaire de Vaucouleurs. La dévastation aurait été complète, et cet excès de misère aurait porté au comble l'exaltation de Jeanne. Qu'auraient donc cherché dans le village ruiné les marchands de porcs, de chaudrons, les quêteurs ? Était-ce pour accroître leur dénuement que les infortunés paysans auraient été tenir les foires à trente ou quarante lieues, et entrepris de dispendieux pèlerinages ?

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCLVII.

Et les bandes pillardes dont les excès ont été si éloquemment décrits par M. Luce, elles auraient laissé librement circuler les troupeaux de porcs, elles qui, dans la dévastation des villages, n'épargnaient pas une volaille! elles auraient laissé impunément circuler des cargaisons de chaudrons neufs et reluisants, elles qui, dans le pillage des hameaux, enlevaient les vieux ustensiles et jusqu'aux ferrailles! D'après M. Luce, on devait par crainte des pillards mener de nuit les chevaux dans les prés; mais on pouvait impunément les conduire des foires de Troyes aux bords de la Meuse! les bandes dévastatrices soumettaient les villageois à toutes les tortures pour en arracher la dernière pièce de monnaie; elles s'attaquaient de préférence aux personnes de religion; mais elles s'interdisaient de fouiller l'escarcelle des quêteurs et des montreurs de reliques! L'école naturaliste ne rejette les mystères chrétiens que pour leur en substituer d'autres bien plus difficiles à croire.

Il serait superflu, après ce qui vient d'être exposé, de relever les nombreuses fantaisies et contre-vérités répandues dans les deux derniers chapitres consacrés à sainte Colette et à Notre-Dame du Puy. Bien volontiers d'ailleurs l'on reconnaît que, grâce à M. Luce, la présence d'Isabelle Romée au Jubilé du Puy de 1429, présence attestée par Frère Paquerel, a été mise dans une nouvelle lumière; mais que d'erreurs sur le célèbre sanctuaire encadrent cette précieuse indication!

L'horreur du surnaturel a précipité M. Luce dans les incohérences dont une très faible partie seulement a été relevée. De nombreuses impiétés sont sournoisement répandues dans le volume tout entier; il suffira d'en signaler quelques-unes.

CHAPITRE VI

QUELQUES IMPIÉTÉS DU LIVRE DE M. SIMÉON LUCE.

Sommaire : I. — *Livre pieusement impie*, à l'instar de la *Vie de Jésus* par Renan. — Exemples : ce qui est dit de la prière. — Impiété incidemment lancée, ou sous une forme burlesque et bouffonne.
II. — Discussion de la conclusion : ce que M. Luce appelle les origines humaines de la mission de la Pucelle. — L'hommage rendu à la sincérité de la Pucelle cache une insulte à son bon sens. — Résultat, plus que nul, de l'œuvre de M. Luce. — Sa fausse et hypocrite modestie. — Les observations psychologiques suggérées par ce livre. — Inanité des prétendues connexités chronologiques et topographiques.
III. — Athéisme idéalistique. — Les formes cafardes sous lesquelles il se déguise. — Fausse appropriation des paroles d'Étienne Pasquier.

I

Livre pieusement impie, a-t-il été dit du roman ayant pour titre : *Vie de Jésus*. Ce jugement peut s'appliquer à *Jeanne d'Arc à Domrémy*. Comme chez le chef des renégats de la seconde moitié de ce siècle, l'impiété est mêlée de termes chrétiens, d'incises théologiques, ascétiques, qui feraient croire que l'auteur aussi s'est assis sur les bancs de quelque séminaire, et a été frotté de quelques éléments de théologie. Telle de ses phrases, pleine d'un scepticisme absolu, athée, semble, par plusieurs de ses membres, tombée de la plume d'un catholique fervent. N'est-ce pas le caractère de la phrase suivante sur la prière?

« *Prier, nous ne disons pas du bout des lèvres, ceux qui prient ainsi sont quelquefois les pires des hommes, mais prier dans toute la sincérité de son cœur, c'est se créer une source inépuisable de force et de richesses morales.* » Que l'on fasse disparaître l'insinuation contre la prière vocale, sans laquelle on ne s'élève jamais à la prière mentale, que l'on retranche le « *sont quelquefois les pires des hommes* », la phrase est d'un croyant qui a goûté les joies de la prière. Mais « *prier, prier dans toute la sincérité de son cœur* », c'est s'adresser à un être personnel, qui nous entend et qui

répond par le bienfait à la sincérité du cœur qui le prie. Or, M. Luce détruit cette idée qui est l'essence même de la prière, par les lignes qui suivent : « *Et en parlant ainsi nous faisons abstraction de toute croyance religieuse. Nous nous plaçons purement et simplement au point de vue du naturaliste qui, pour apprécier un fait, ne se préoccupe guère que des effets, et n'a égard qu'aux données de l'observation et de l'expérience.* »

Que peut être la prière d'un athée? Comment peut-elle être une source de force et de richesses morales? N'y a-t-il pas contradiction de demander force et richesses morales à ce qui n'existe pas? Ne faut-il pas avant tout croire à celui auprès duquel on sollicite des biens aussi précieux? En dehors du christianisme, pourrait-on constater que la prière est une source de force et de richesses morales? Le naturaliste, digne du nom de savant, se contente-t-il d'entasser des faits sans remonter à la cause? M. Luce continue :

« *C'est que toute prière digne de ce nom est un acte de foi, ou du moins de résignation en même temps qu'un aveu que nous faisons de notre ignorance, de notre fragilité, de notre nullité essentielle.* » C'est parfait, quand celui qui prie croit à un Dieu infiniment puissant et bon, qui ne peut vouloir en définitive que le bien de celui qui s'abandonne entre ses mains, et confesse que ce Père connaît mieux que nous ce qui nous convient; mais qu'est-ce que cela peut vouloir dire, quand on fait abstraction d'un Dieu personnel, qu'on ne croit qu'au Dieu identifié avec cet univers, indiqué par cette fin de phrase : « *en face de cet infini mystérieux de l'univers qui nous écrase et où nous nous sentons comme perdus.* » Quelle prière adresser à des forces aveugles qui nous écrasent, au milieu desquelles l'on se sent perdu, sans qu'il y ait rien en dehors, au-dessus, qui les domine et puisse les diriger à notre avantage final? Comment tout cela peut-il être source de force et de richesses morales? N'est-ce pas au contraire principe de tout découragement et de tout abaissement moral? Aussi l'auteur termine-t-il par ce charabia : « *Et qui sait si cette résignation stoïque, ou soutenue par une immortelle espérance, ne constitue pas le plus haut degré de sagesse pratique que puisse atteindre notre pauvre humanité*[1]. »

Une résignation stoïque ou soutenue par une immortelle espérance; les deux contraires sont mis sur le même pied. La résignation stoïque ne priant pas, se ferme par suite la source intarissable de force et de richesses morales; peu importe, dit l'auteur; l'un et l'autre est peut-être le plus haut degré de sagesse pratique qui nous soit accessible. Être membre de l'Institut et en être réduit à cette totale indigence sur le but et la loi de la vie, n'est-ce pas toute infortune?

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. cxxi.

D'autres fois l'impiété est lancée incidemment, mais comme chose démontrée, avec un insolent sans-façon. Telle cette phrase : « *Jean l'Évangéliste, auquel on a longtemps attribué l'*Apocalypse*, jouissait au moyen âge, en raison de cette attribution, d'un crédit extraordinaire auprès des Franciscains*[1]. »

Le criticisme, paraît-il, se vante d'avoir dépouillé le Disciple bien-aimé de la gloire d'être le dernier des prophètes inspirés, clôturant par ses visions le cycle des livres dictés par le Saint-Esprit. Encore ne dirait-on pas que l'Apôtre bien-aimé du Christ a été peu honoré jusqu'au moyen âge ou jusqu'aux Franciscains, ou qu'il a cessé de l'être? Pour qui donc ces soi-disant savants prennent-ils les chrétiens avec leur passé? et ne sommes-nous pas excusables d'exprimer le profond mépris que nous inspirent leurs rapsodies insolentes?

D'autres fois une incise bouffonne, jetée au milieu d'un tableau vrai par ailleurs, avertit le lecteur que tout ce que rapporte l'écrivain sur la foi des contemporains n'est à ses yeux qu'un pur badinage. C'est ainsi que, nous traçant le portrait de sainte Colette, il dit : « *Lorsqu'elle voyageait soit à cheval, soit en chariot, le pas saccadé de sa monture, le ballottement du chariot la plongeaient dans des extases ineffables, et il semblait alors à ses compagnes qu'elle planait dans les airs*, etc. »

Il faudrait de longues pages pour réfuter les impiétés de son parallèle entre sainte Colette et Jeanne d'Arc.

Peignant Isabelle Romée en prières pour sa fille devant Notre-Dame-du-Puy, il nous dit : « *Elle* (Isabelle) *ne se doutait pas que la petite Jeannette avait eu son Annonciation. Un Ange du Ciel lui était apparu qui l'avait saluée, qui l'avait élue, qui l'avait bénie entre toutes les jeunes filles; et ce que l'héroïne inspirée avait depuis lors senti palpiter dans son sein virginal, en vérité, c'était presque un Dieu, puisque c'était le génie même de la France*[2]. »

Le burlesque encadre le blasphème, ici et ailleurs. Pour montrer à quel point se sont mépris ceux qui ont vu une œuvre chrétienne dans le volume de Jeanne d'Arc à Domrémy, il suffira d'étudier de près la conclusion de l'auteur.

II

« *Notre tâche est donc terminée*, écrit-il. *De telles recherches n'ont eu et ne pouvaient avoir d'autre but que de signaler les origines humaines, histo-*

1. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCLIX.
2. Id., *Ibid.*, p. CCCVIII.

riques du plus merveilleux épisode de notre histoire. Ce but a été atteint si, sans amoindrir l'incomparable grandeur de cet épisode, nous avons réussi à faire comprendre le curieux concours de circonstances qui a servi à le préparer, et qui a permis, Dieu aidant, de l'accomplir. Quant aux origines célestes et tenant du prodige, dont les biographes de la Pucelle se sont presque exclusivement préoccupés jusqu'à ce jour, c'est Jeanne qui les a affirmées jusqu'à la mort, et personne n'a le droit de mettre en doute la sincérité de son témoignage. Le seul rôle qui convienne à la critique est de rendre hommage à cette sincérité, EN RÉSERVANT LA QUESTION DE LA RÉALITÉ OBJECTIVE DES FAITS MIRACULEUX ATTESTÉS *par l'accusée de Rouen dans ses dépositions. On admet, on rejette un miracle, on ne l'explique pas*[1]. »

Le lecteur est en état de juger ce que M. Luce entend par les origines humaines, historiques de la mission de Jeanne. Des imaginations gratuites, incohérentes, contradictoires ; des assertions qui se heurtent ; le contraire des faits les mieux avérés ; le tout saupoudré d'un vernis d'érudition, sans rapport avec les thèses que l'écrivain prétend établir, les renversant souvent, c'est le travail du membre de l'Institut. Son volume, admiré de confiance, est à la figure de Jeanne ce que serait devant un chef-d'œuvre de la statuaire un amas de broussailles, de buissons, de matériaux informes qui en dérobent la vue ; ce qu'étaient à nos belles cathédrales les échoppes qui, au commencement du siècle, en couvraient les flancs. Je ne dis pas assez, elles ne dégradaient que l'extérieur ; mais ici ce n'est pas seulement le dehors qui est atteint, c'est le fond même. La jeune fille rêvée par M. Luce, non seulement n'a rien de celle que nous peignent les documents ; elle est en elle-même chimérique, monstrueuse, impossible, tout comme sont chimériques, impossibles, les circonstances au milieu desquelles M. Luce prétend qu'elle a vécu et grandi.

Il faut de nouveau protester contre l'affirmation d'après laquelle les biographes de la Pucelle se seraient jusqu'à ce jour préoccupés uniquement des circonstances célestes et merveilleuses de son existence. C'est le contraire qui est vrai. La préoccupation est tout entière du côté de celui qui n'a pas craint d'écrire que la nuit la plus profonde enveloppait Jeanne avant la mission, qui a écarté de parti pris, sans examen, l'explication donnée par l'héroïne elle-même, et lui a substitué les rêveries dont une partie seulement a été relevée.

L'hommage rendu par M. Luce et ses pareils à la sincérité de Jeanne ne dépasse pas celui que l'on rend aux plus furieux des hôtes des maisons de santé. Eux aussi sont sincères dans leur incurable démence. Pour être dissimulé sous des formes dithyrambiques, l'outrage n'en est pas moins

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCCVIII.

souverain; il a tout juste la valeur des hommages que l'ironie ou la pitié pourraient dicter envers le malheureux qui rêverait qu'il est roi, et que l'on feindrait de traiter comme tel, soit pour lui donner quelques moments d'une joie malsaine, soit pour se passer à soi-même quelques moments d'un jeu inhumain. C'est au fond la scène des soldats du Prétoire couvrant d'une pourpre insultante les épaules du Dieu Rédempteur.

Quel est donc le véritable admirateur de Jeanne qui ne se redresserait contre ces insulteurs conscients ou inconscients de la plus pure de nos gloires? Qui ne serait d'autant plus indigné qu'ils appellent cela de la critique? De la critique, la suite d'outrages à la raison et aux faits les plus irrécusables, qui a passé sous les yeux du lecteur!!! de la critique l'explication du plus merveilleux des épisodes par l'hallucination!!! Celle dont toute la vie repose sur une hallucination permanente, et qui est cependant le bon sens personnifié!!! Voilà des miracles que le naturalisme admet, que les croyants rejettent et que la raison n'expliquera certainement jamais. Quant aux miracles que nous admettons, nous, les croyants, l'explication en est des plus simples; elle ne dépasse pas la portée d'intelligence d'un enfant; aucune législation qui n'en offre des exemples; elle est tout entière dans ce principe : le législateur qui a établi la loi peut y déroger dans certains cas particuliers, sans conséquence pour la stabilité de la loi elle-même, l'exception ne faisant que confirmer la règle, le droit de grâce supposant le droit de punir.

Écoutons M. Luce : « *Toutefois si l'histoire doit prudemment se garder de toute intrusion dans le domaine du surnaturel, il ne lui est pas interdit de travailler à en éclairer les abords. Les théologiens eux-mêmes semblent convier la science à cette libre recherche, puisque c'est un de leurs axiomes que la grâce bâtit presque toujours sur la nature. Envisagée à ce point de vue, la mission de Jeanne d'Arc est comme un arbre féerique dont la cime monte jusqu'au ciel, mais dont les racines plongent dans un milieu réel que la critique est appelée à reconstituer. Cette reconstitution patiente, minutieuse, approfondie, nous avons tenté de la faire dans le cours de ce travail, autant du moins que la pénurie des documents nous l'a permis.* »

On n'est pas plus modeste, plus réservé en paroles; ni en réalité plus radical et plus prétentieux. Il y a en effet quelque chose de pire que l'intrusion ou l'introduction violente dans un domaine fermé, c'est la négation même de ce domaine, que M. Luce exclut des faits réels en l'excluant de l'histoire, comme il l'a exclu du domaine de la raison, en l'excluant du domaine de la science. M. Luce appelle cela en *éclairer les abords*. Le dynamitard n'éclaire pas autrement l'édifice qu'il veut faire sauter. Celui qui connaît si bien l'axiome : la grâce bâtit sur la nature, donne lieu de croire qu'il affecte une ignorance qu'il n'a pas lorsqu'il écrit ailleurs : la

prière appelée la Salutation Angélique, lorsqu'il parle du mystère de l'Annonciation, de la Passion de Notre-Seigneur, comme s'ils n'étaient honorés que par le Franciscain ; affectation infiniment plus outrageante pour nos consciences chrétiennes qu'il ne le serait pour le membre de l'Institut, si un auteur s'avisait d'écrire : *le nommé Siméon Luce.*

L'axiome théologique est cité ici à contresens. Loin que le miracle soit bâti sur la nature, la grâce en ce cas agit en dehors de la nature, ou même contre la nature.

Manifestement M. Luce se donne ici comme ayant fait œuvre de science. Quel romancier n'a pas de titres plus sérieux que ceux qu'il a exhibés? Il se plaint de la pénurie des documents ; ils surabondent, mais prouvent le contraire de la thèse que, de parti pris, il a entrepris d'établir. Il s'est condamné au rôle de Sisyphe; le roc échappe de ses mains, même avant qu'il soit à moitié de la montée. Les racines de la mission de Jeanne plongent dans un milieu fort réel ; car rien n'est plus réel que la toute-puissance divine qui a suscité, conduit, soutenu, pénétré de sa vertu l'incomparable jeune fille. M. Luce, pour avoir voulu exclure cette souveraine réalité, n'a pu, malgré ses patients, ses minutieux efforts, faire plonger les racines de l'arbre féérique que dans le vide de la contradiction et de l'impossible.

Il continue :

« *Les résultats nouveaux que nous croyons avoir obtenus n'offrent pas seulement un vif intérêt au point de vue historique proprement dit; ils méritent d'attirer l'attention des psychologues aussi bien que des physiologistes et fournissent des matériaux d'un prix inestimable pour les plus mystérieux problèmes de l'âme féminine et du génie humain. Les lecteurs mêmes qui refuseront d'admettre un rapport de cause à effet entre des événements d'un caractère purement terrestre et des phénomènes de l'ordre surnatnrel, seront forcés de reconnaître l'étroite connexité, au moins topographique et chronologique, qui relie les seconds aux premiers. Sans contredit, la partie miraculeuse de la mission de la Pucelle échappe essentiellement à l'investigation scientifique, et pourtant qui donc oserait affirmer d'une manière absolue que les faits dont l'exposé remplit les pages de ce livre n'ont pas contribué, dans une large mesure, à soulever sur les sublimes hauteurs où la religion et le patriotisme devaient la transfigurer, la jeune paysanne de Domrémy.* »

L'illusion, pour ne pas dire l'hallucination de l'écrivain, est totale. Les résultats obtenus par le paléographe sont au-dessous de la nullité. Les rares pièces de valeur découvertes par lui sont très loin de compenser les ténèbres entassées sur la vie de la jeune fille, tant que son livre jouira de quelque considération. On peut s'étonner qu'un professeur de l'École des chartes, un membre de l'Institut, avec les relations afférentes à ces titres, n'ait pas découvert les importantes pièces qu'ont mises entre nos

mains quelques courtes visites aux archives de Nancy et de Dijon. Il aurait suffi d'ouvrir les doctes catalogues de ces dépôts; nul doute que M. Luce n'eût trouvé auprès des conservateurs l'accueil si bienveillant qui a été fait à l'inconnu qui écrit ces lignes.

Les observations psychologiques auxquelles peut donner lieu le livre de M. Luce ne sont pas celles qu'il indique ; elles portent sur l'écrivain. Elles peuvent montrer jusqu'où, par horreur du surnaturel, peut descendre un membre apprécié de nos Sociétés savantes, donnât-il les espérances de l'auteur de *la Jeunesse de Du Guesclin*.

La connexité chronologique ou topographique n'existe nullement. Des événements passés en 1425 n'ont pas un rapport de cause avec un fait survenu en 1424 ; ni un blocus imaginaire de Vaucouleurs avec des ravages à Domrémy; pas plus qu'une fuite imaginaire, fixée en juillet, avec une démarche qui avait eu lieu en mai. Les prédications du Frère Richard à Troyes, en décembre, n'expliquent nullement comment Jeanne avait six mois auparavant si bien parlé de son Seigneur à elle au capitaine de Vaucouleurs ; les contre-vérités débitées par M. Luce sur les Franciscains et les Dominicains n'expliquent pas la dévotion de Jeanne au saint nom de Jésus. La dévotion au nom divin n'est pas un des caractères de Jeanne. Le côté miraculeux de Jeanne n'échappe nullement à l'investigation scientifique ; nos investigations, il est vrai, ne supposent jamais, comme celles de M. Luce, que l'effet a précédé la cause; en sont-elles moins scientifiques? Les imaginations dont M. Luce a rempli ses pages n'ont pu contribuer en rien à soulever la paysanne vers les sublimes hauteurs dont il parle ; elles l'auraient absolument empêchée d'y atteindre ; elles l'auraient fait descendre au dernier degré de l'humanité, immédiatement après les criminels et les coupables, puisqu'elles en auraient fait une jeune fille atteinte de démence, alors que pour les autres luit l'âge de la pleine raison.

III

Voici en quels termes embarrassés M. Luce exprime le fond d'idées religieuses qui a inspiré *Jeanne d'Arc à Domrémy*. Le passage doit être étudié de près. Rapproché de quelques autres, il nous montre le paléographe parmi les adeptes du renégat pour lequel Dieu n'est qu'une forme de notre esprit, quelque chose de purement subjectif, sans réalité objective. Le jugement s'applique au livre ; Dieu seul peut juger à quels mobiles l'auteur a obéi, en écrivant des lignes qui, sous une apparence de métaphysique, cachent tout blasphème.

« *Jeanne voulut offrir sa vie en holocauste à sa patrie, à la justice; ce qui revient à dire qu'elle s'immola pour Dieu. Dans les pages qui précèdent, nous avons essayé de donner plus de consistance et de solidité aux premiers plans d'une vie héroïque. Il ne faut pas néanmoins, rien ne serait plus éloigné de notre pensée, que ces premiers plans dérobent au regard ce qui fait le fond du tableau,* L'IDÉAL, *ou, pour nous conformer au langage ordinaire,* LE CIEL. *A le bien prendre, quiconque se dévoue à cet idéal, ou réussit à le réaliser dans la mesure des forces humaines, a reçu ce que l'on peut appeler avec la vierge de Domrémy une mission d'en haut, et au fond, pour un héros, ou pour un saint, comme pour un artiste créateur, obéir au devoir, à la grâce, à l'inspiration, c'est entendre en quelque sorte des voix divines. Le mode plus ou moins spiritualisé sous lequel on perçoit ces voix est affaire de milieu, d'éducation et de génie*[1]. »

Transcrivons encore le passage déjà cité à propos du commencement des apparitions: « *Tel fut l'enchaînement des circonstances à la suite duquel, du moins suivant notre hypothèse, Jeanne se crut appelée par un ordre d'en haut à devenir l'instrument du salut de son pays, et l'événement prouva que son instinct ne l'avait pas trompée. C'est que, parvenue à la hauteur morale où la vierge de Domrémy avait su s'élever dès lors, on a le droit de tout demander au Ciel, c'est-à-dire à l'idéal divin, et l'on est sûr de tout en obtenir parce que l'on en porte un sublime rayon dans son cœur*[2]. »

Dieu, le Ciel, ne sont que des formes de notre esprit; cela ne ressort pas seulement du soin avec lequel M. Luce, dans les passages cités et dans d'autres encore, donne tout cela comme synonyme d'*idéal*; les développements ne laissent pas subsister l'ombre d'un doute pour quiconque les examine de près.

Le Dieu concret, d'après M. Luce, c'est la patrie, c'est la justice. C'est en vain que Jeanne a maintes fois répété que la source de son dévouement à la patrie c'était l'ordre reçu du Ciel de sacrifier à son pays son repos, ses affections, sa vie. Pour M. Luce ses protestations sont non avenues : la fille de Jacques d'Arc est mise sur le même rang que Charlotte Corday, la déiste qui au prix de sa vie chercha à extirper du bloc révolutionnaire la fibre la plus putride et la plus sanglante, en plongeant le poignard dans la poitrine de Marat. L'enfant de Domrémy ne diffère pas de la femme spartiate disant à son fils : *Reviens sur ou sous ce bouclier.* Reléguant dans l'ombre, ou ne citant que pour les altérer les mobiles auxquels la Pucelle a toujours protesté avoir obéi, M. Luce leur a substitué — le lecteur sait avec quel fondement — des mobiles de l'ordre purement naturel, auxquels une femme incrédule pourrait n'être pas insensible. Il prétend donner par

1. SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. CCCIX.
2. ID., *Ibid.*, p. CXLIV.

ses fantaisies plus de consistance au premier plan d'une vie héroïque. C'est à peu près comme si l'on prétendait donner plus de consistance au lustre du sanctuaire, en coupant la chaîne qui le suspend à la voûte de l'édifice, pour l'étayer sur des ombres.

Un sophiste d'outre-Rhin a bien osé écrire ce blasphème des blasphèmes : *que nous créons Dieu ;* voulant signifier qu'il n'est rien en dehors de notre pensée. C'est l'idée que l'on trouve sous les tortueux replis dont M. Luce l'enveloppe. N'osant pas l'émettre dans sa crudité, il commence par protester contre ce qu'il va dire, il baise avant de souffleter. Il est impossible de voir autre chose dans cette phrase : « *Il ne faut pas néanmoins, rien ne serait plus éloigné de notre pensée, que ces premiers plans dérobent au regard ce qui fait le fond du tableau,* L'IDÉAL, *ou, pour nous conformer au langage ordinaire,* LE CIEL ».

Que ce soit là quelque chose de purement imaginaire, d'entièrement subjectif, c'est de bien des manières que M. Luce le dit : Jeanne s'est CRUE APPELÉE par un *ordre du Ciel*; elle ne l'était pas en réalité ; *elle pouvait tout demander au Ciel*, c'est-à-dire à l'idée qu'elle se formait de ce Ciel. Pourquoi ? parce qu'elle en portait *en elle* les sublimes rayons ; ces rayons ne lui venaient pas d'ailleurs, elle les trouvait dans le fond de son être.

La mission dite d'en haut ne consiste dans pas une voix partant d'un sujet distinct de nous-même ; quiconque se dévoue à l'idéal entend des voix divines. L'impulsion ne vient pas du dehors, elle part du fond de celui qui obéit à la voix du dedans. Brutus immolant ses enfants coupables d'avoir voulu rétablir la royauté, Phidias peignant son *Jupiter Tonnant*, Pindare chantant le vainqueur des jeux Olympiques, étaient inspirés comme la Pucelle ou saint Vincent de Paul. Une trempe particulière d'esprit, une éducation différente, d'autres milieux, sont les causes de la différence dont on conçoit et réalise l'idéal.

C'est bien l'athéisme transcendant de celui qui a dit : *Dieu, un bon vieux mot*, athéisme honteux de lui-même, se couvrant de mots ambigus, ne se produisant qu'avec des restrictions telles que celles-ci : *entendre en quelque sorte des voix divines ;* Jeanne *sentait palpiter dans son sein* PRESQUE *un Dieu, puisque c'était le génie de la France.*

Le livre de M. Luce est plein de ces blasphèmes cafards. Les dernières lignes sont un chef-d'œuvre du genre, puisqu'elles ont l'air de couvrir ces suprêmes blasphèmes de l'autorité d'un personnage qui eût frémi d'indignation, si jamais l'ombre lui en eût été attribuée. *En ce sens*, dit M. Luce (c'est-à-dire en restreignant tout à une conception purement idéale), *nous adoptons pour les donner à titre de conclusion de toutes nos recherches ces fortes paroles d'Étienne Pasquier :* « *De ma part, je répute l'histoire de la Pucelle un vrai miracle de Dieu* (lisez : de l'idéal). *La pudi-*

cité que je vois l'avoir accompagnée jusqu'à sa mort, même au milieu des troupes, la juste querelle qu'elle prit, la prouesse qu'elle y apporta ; les heureux succès de ses affaires ; la sage simplicité que je recueille de ses réponses aux interrogatoires qui lui furent faits par des juges du tout voués à sa ruine, ses prédictions qui depuis sortirent effet, la mort cruelle qu'elle choisit, dont elle pouvait se garantir, s'il y eut eu de la feintise en son fait ; tout cela, dis-je, me fait croire que toute sa vie et histoire fut un mystère de Dieu. » C'est-à-dire, dans le sens de M. Luce, de l'idéal, ou de la persuasion où elle était que le Ciel, qui n'existe que dans sa manière de concevoir, dans son imagination, l'appelait à délivrer son pays.

C'est dans tout son développement la théorie de l'hallucination mise en avant par Michelet, Dieu conçu à la manière allemande, de Hegel et de son école. M. Luce ne l'emporte pas seulement sur ses devanciers rationalistes par les fantaisies qu'il lui a plu d'inventer sur la vie de Domrémy ; aucun d'eux n'a, sous des formes hypocrites, professé une impiété plus radicale et plus entière. Il faut d'autant plus le dire que des catholiques s'y sont mépris. Il est temps qu'aucun homme sérieux n'aille demander la connaissance de la Pucelle à ces trois cents pages de rapsodies, qui outragent également la vérité historique, la raison et la foi.

QUELQUES CONCLUSIONS

I

« Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par le commandement des voix, » disait Jeanne ; et elle est montée sur le bûcher plutôt que de démentir la divinité de sa mission. N'est-ce pas attesté par les merveilles de la plus inouïe des carrières ; par ces prophéties au rebours de toute prévision humaine, semées par la libératrice à tous les pas de sa carrière, écrites jusques dans le simulacre de procès par lequel ses ennemis voulurent la flétrir, par des scribes aux gages de l'Angleterre, qui les couchent sur un papier venu jusqu'à nous ?

Mais les ennemis posthumes de la céleste envoyée ne continuent-ils pas la démonstration ? A quoi aboutissent leurs gigantesques efforts, pour la dépouiller du surnaturel ? Aux contradictions, aux inepties, au délire, qui ont passé sous les yeux du lecteur. Qui donc pourrait nier la force de cette preuve par l'absurde ?

Que sont tant d'explications en dehors de la seule vraie, de celle qu'a donnée l'héroïne ? Ces feuilles d'automne, dont parle l'Écriture, *arbores autumnales*. Le vent des âges les emporte, les fait tourbillonner dans l'espace où elles se heurtent les unes contre les autres. Le texte sacré les compare encore aux flots d'une mer en courroux ne pouvant que couvrir la grève d'une vile écume : *Fluctus feri maris despumantes proprias confusiones*.

Quoi de rationnellement plus humiliant que de s'infliger d'une page à l'autre de patents démentis, et malgré de réels talents, de laborieuses recherches, de n'aboutir qu'à de vraies insanités.

Qu'ils s'évanouissent dans leurs propres pensées, qu'ils se targuent d'être la science, la critique, l'école des réalités positives. Tout cela a été

annoncé. Il y a deux mille ans que l'Apôtre a dit que les ennemis du surnaturel se décerneraient ces titres pompeux : *dicentes se esse sapientes.* Mais avec l'autorité dont il est revêtu, il les a flétris d'hommes dénués du plus vulgaire bon sens, du bon sens élémentaire qui consiste à ne pas confondre le *oui* et le *non* : — *stulti facti sunt.*

L'anathème se réalise au point qu'un libre penseur, assurément sans s'en douter, l'a constaté dans les termes mêmes de l'Apôtre. Qu'est en effet la phrase de Sainte-Beuve déjà plusieurs fois citée : « *Pauvre Jeanne d'Arc! des historiens de mérite tels que Michelet et Henri Martin* — lisez : toute l'école naturaliste, — *lui doivent d'avoir fait des chapitres bien systématiques et un peu fous!* » — *Des chapitres bien systématiques,* n'est-ce pas l'*evanuerunt in cogitatianibus suis* de l'Apôtre? Et si l'on tient compte de l'atténuation commandée par la confraternité littéraire et naturaliste, *un peu fous*, n'est-il pas la traduction littérale du *stulti facti sunt*?

II

Pour soustraire David aux fureurs de Saül en lui donnant le temps de gagner le large, Michol, son épouse, coucha dans le lit du fugitif une statue et mit par-dessus les vêtements du héros. Elle répondit aux satellites du tyran venus pour le saisir : « Retirez-vous, mon mari est souffrant, et vous voyez qu'il repose. » L'école naturaliste, pour dérober aux yeux du lecteur ce témoin du Christ qui est la Pucelle, renouvelle le stratagème de Michol. L'héroïne qu'elle présente n'est que le simulacre de l'héroïne réelle.

Le naturalisme a beau feindre l'admiration la plus enthousiaste, il continue, sous une forme nouvelle, la série d'outrages qui faisaient dire à Étienne Pasquier : « *Grand'pitié, jamais personne ne secourut la France si à propos et si heureusement que cette Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut si déchirée*[1]. »

C'est déchirer sa mémoire que de la dépouiller de l'honneur qu'elle a revendiqué par-dessus tous les autres, de ce qu'elle a déclaré constamment être toute la raison des merveilles qu'elle a accomplies : la mission que lui avait donnée son Seigneur. Lorsque Arius, exaltant le Verbe, lui reconnaissait tous les attributs, toutes les perfections, hormis d'être Consubstantiel au Père, Notre-Seigneur apparaissant au Patriarche d'Alexandrie, saint Pierre, avec un vêtement déchiré lui disait : « C'est

1. *Procès*, t. I, p. 398.

Arius qui a déchiré ma robe. » Jeanne aussi se présente avec sa robe déchirée à ceux qui, tout en l'exaltant en termes pompeux, lui refusent le titre d'envoyée du Christ. Elle leur dit aussi : Vous déchirez mon vêtement d'honneur.

Leurs mièvreries ne les sauveront pas des menaces qu'elle adressait aux bourreaux de Rouen qui se disposaient à la condamner au bûcher : « *Vous ne ferez pas ce que vous dites contre moi*, disait-elle, *sans qu'il vous en prenne mal au corps et à l'âme*[1]. » La libératrice vit ; elle vit de la vie qu'elle a uniquement désirée ; elle vit avec ces personnages célestes qui lui apparaissaient, et qui en se retirant lui laissaient cette nostalgie dont elle nous a fait part, quand elle disait : « Je pleurais parce que j'aurais voulu qu'ils m'eussent emportée avec eux. » Elle est dans ce royaume du Paradis que ses sœurs du Ciel lui promettaient quand elles lui disaient : « Ne te chaille pas de ton martyre, tu seras délivrée par grande victoire, tu viendras enfin avec nous au royaume du Paradis. » Il est écrit des habitants du céleste séjour qu'ils s'élèveront avec grande fermeté contre ceux qui les auront opprimés [2]. La libre pensée a beau dissimuler sous d'hypocrites hommages les travertissements qu'elle inflige à la sainte fille ; ces hommages prétendus n'en sont pas moins des outrages à sa personne, à ce qu'elle aima, à ce qu'elle aime plus qu'elle-même, à Celui qu'elle aime uniquement. Ces outrages ne resteront pas impunis.

III

Le lecteur a vu ce que devient sous la plume de la libre pensée la première partie de l'histoire de l'héroïne ; ce que le naturalisme fait de la paysanne et de l'inspirée. La guerrière et la martyre ne sont pas autrement traitées ; il sera facile de le montrer dans les volumes qui suivront. Les écrivains qui se permettent les procédés qui ont été constatés, les contre-vérités, les falsifications de textes, les contradictions relevées dans quelques-unes de leurs pages seulement, ne sont-ils pas jugés pour quiconque estime qu'avant tout l'historien est un témoin et un juge, et que sa première qualité est la rectitude et la bonne foi? Quelle confiance serait due à des hommes convaincus d'avoir altéré des papiers importants, aussi souvent que les chefs de l'école historique naturaliste sont convaincus d'avoir altéré les documents qui nous font connaître la paysanne et l'Inspirée? Non seulement la Pucelle qu'ils ont rêvée doit être reléguée dans

1. *Procès*, t. I. p. 398.
2. *Stabunt justi in magnâ constantiâ adversus eos qui se angustiaverunt* (Sapient., c. v).

le monde de la chimère, après les énormités qui ont été relevées, leurs livres intitulés *histoires* doivent passer dans la catégorie des romans et des contes.

IV

Sont-ils innocents de complicité dans le mal que font pareils ouvrages, dits historiques, les écrivains catholiques qui, contents de quelques restrictions anodines, vantent pareils livres et pareils écrivains? Leur premier devoir ne serait-il pas de les démasquer, de montrer ce qu'il y a de faux, d'impie dans ceux qui se targuent d'être la *critique*, la *science* dans ce qu'elle a de plus positif? Qui donc, en prétendant faire œuvre d'histoire, s'abandonna plus à toutes les fantaisies du parti pris?

Il est vrai que les démasquer n'est pas le moyen de s'attirer les faveurs de la renommée et les palmes de l'Institut. Le criticisme en dispose. A quelques très rares exceptions près, il ne les accorde, dans le camp catholique qu'à ceux qui, par quelque endroit, font une brèche à la citadelle qu'il veut renverser : le surnaturel. Mais l'écrivain véritablement catholique attend d'autres palmes, d'autres applaudissements.

Quelle responsabilité si par des éloges immérités et inopportuns, par des calculs intéressés, des écrivains catholiques contribuaient à amener les temps donnés par l'Ange de l'école comme devant préparer d'une manière prochaine le règne de l'homme de mal? De même, dit-il, qu'il fut un temps où Israël asservi ne pouvait aiguiser le fer qu'en descendant chez les Philistins, de même l'on sera à la veille du règne de l'homme de péché, lorsque le fer de la science, pour être reconnu de bon aloi, devra être proclamé tel et comme poinçonné par les ennemis du Christ [1]. Ils amènent ces temps, ces écrivains, se disant et se croyant catholiques, qui réservent toutes leurs sévérités pour les défenseurs du surnaturel, et n'envoient contre ceux qui s'en déclarent les ennemis que des traits enguirlandés d'éloges et dont la pointe est émoussée.

V

Combien d'autres conclusions! Une autre encore, et d'un genre tout différent.

« *Je suis envoyée pour la consolation des pauvres et des malheureux*,

1. *Contrà impugnantes religionem* proœmium.

disait Jeanne. » Celui dont la vertu la remplissait répétait par sa bouche ce qu'il avait dit et proclamé au commencement de sa prédication : « *L'esprit de Dieu est sur moi, il m'a oint de ses baumes, il m'a envoyé annoncer la bonne nouvelle aux pauvres, guérir les cœurs meurtris*[1]. »

Les malheureux, au temps de Jeanne, c'étaient, par-dessus tous, les habitants des champs, les agriculteurs. Que l'on se rappelle le tableau que nous ont tracé de leurs malheurs les auteurs contemporains. Il a été reproduit dans notre premier livre (page 52 et suivantes).

C'est dans le rang des opprimés que Celui qui a pris un cœur pour compatir choisit la libératrice. La seule récompense temporelle qu'elle ait demandée pour ses services, c'est l'exemption d'impôts pour Domrémy et Greux; c'était dire que, pour le reste du royaume, les impôts devaient être réduits au strict nécessaire. Elle se montrait ainsi fille de l'Église catholique qui, pendant de longs siècles, par la fameuse Bulle *In Coena Domini*, publiait l'excommunication contre tout prince qui faisait peser sur les peuples des impôts arbitraires et non justifiés.

Les agriculteurs ne sont-ils pas toujours opprimés? N'est-ce pas sur eux, plus que sur toutes les autres classes de citoyens, que pèsent les charges de l'État? Comment compter les moyens par lesquels on suce les fruits de leurs sueurs? De combien de manières on leur enlève les produits de leurs champs et de leurs vignes? Impôt de l'État, impôt du département, impôt de la commune, impôt sur le fond, impôt sur la denrée, s'ils veulent l'introduire dans la ville, impôt sur l'héritage, impôt sur les mutations et les achats. Les hommes d'affaires, grâce à une législation faite à leur profit, ne s'abattent-ils comme autant de bandes d'oiseaux de proie sur l'homme des champs? N'est-ce pas de lui surtout que s'engraissent les gratteurs de papier de toute sorte; à ses dépens qu'ils se bâtissent des villas, et constituent de grosses dots à leurs filles? Quelles sommes relativement exorbitantes exigées du paysan sitôt qu'il doit avoir recours à l'homme de l'écritoire, au lettré, au pharmacien, au médecin, et surtout à l'homme de loi, pour en obtenir un bout de vulgaire papier, ou quelque menu service? Combien peu au contraire sont rétribués les services qu'il rend, quoiqu'ils soient de premier ordre et qu'ils lui coûtent d'indicibles fatigues, des torrents de sueur et même de sang! Y en a-t-il tout à la fois de plus indispensables et de plus pénibles que ceux par lesquels il pourvoit aux premières nécessités de la vie, le vivre et le vêtement? L'impôt du sang ne pèse-t-il pas sur l'homme des champs incomparablement plus que sur toutes les autres conditions? N'est-ce pas lui surtout qui fournit à la patrie des défenseurs et meurt à la frontière?

1. Luc, v, v. 18.

Cette oppression est légère, compte à peine, à côté de celle que l'astuce maçonnique fait en ce moment peser sur lui. Il y avait une compensation à une oppression qui, à des degrés différents, a existé dans tous les siècles.

L'homme des champs a été le préféré du Dieu qui est venu pour les faibles. Le Christ est né, a grandi au milieu des hommes des champs, puisque Bethléhem et Nazareth sont d'humbles bourgades peuplées d'agriculteurs. Ses premiers adorateurs, les bergers, furent des hommes des champs. C'étaient principalement les hommes des champs qu'il évangélisait aux penchants des collines, aux bords des lacs, qu'il nourrissait d'un pain miraculeux au désert. Les Apôtres, les disciples avec lesquels il a converti le monde, s'ils maniaient les filets, devaient aussi manier à leur heure les instruments aratoires. L'obscurité de leurs lieux d'origine doit les faire ranger parmi les hommes des champs.

Dans la suite des âges, à toutes les époques de l'histoire, alors que la noblesse avait comme mis au nombre de ses possessions les gros bénéfices ecclésiastiques, créés pour une autre fin, la partie la plus nombreuse et la plus active des ministres des autels a été tirée de la classe agricole. Des fleuves de larmes ont été séchés par des pâtres devenus prêtres du Christ. Les œuvres saintes qu'ils ont créées dépassent le nombre des étoiles du firmament. Depuis le pâtre des Landes nommé Vincent de Paul, devenu sous l'influence du cœur de Jésus l'incomparable bienfaiteur du genre humain que toute langue bénit, jusques au digne curé de campagne idéalisé dans le saint curé d'Ars, qui comptera les merveilles de tout ordre opérées par Jésus par le moyen de petits paysans devenus ses prêtres? Si la paysanne de Domrémy brille d'un éclat sans pareil au firmament de notre histoire, innombrables sont ses sœurs qui, au fond de quelque hameau reculé, ont été et sont les imitatrices des vertus obscures que le lecteur a admirées dans Jeannette.

Quand Celui qui aime à bâtir sur le néant a-t-il choisi, comme dans notre siècle, les fils et les filles de l'homme des champs pour en faire les instruments de ses œuvres et continuer sa mission sur la terre? Légions d'apôtres des deux sexes qui couvrez toutes les plages, fondateurs d'églises nouvelles, missionnaires de tous les climats, propagateurs de la vraie civilisation, Bienheureux Perboyre, Bienheureux Chanel, légions d'anges consolateurs debout au chevet de toutes les misères, instituteurs et institutrices désintéressés de l'enfance populaire, légions du dévouement, honneur de notre humanité, de quelle classe de la société sortez-vous principalement? Où vous fait surgir le Dieu venu pour évangéliser les pauvres? Surtout, principalement, dans une proportion incomparablement plus grande, dans la classe d'où il a tiré la Pucelle et saint Vincent de Paul, dans la classe agricole.

Germination divine, elle dit quel fond de sève chrétienne est déposée dans la classe agricole. Les rudes travaux des champs rendent plus facile à ceux qui s'y livrent l'observation de la loi chrétienne. La classe agricole apprécie mieux le bien que Jésus-Christ est venu apporter au monde, la paix dans l'ordre, dans la justice et la charité; elle trouve dans les espérances de la foi la consolation qu'elle ne peut pas demander à un bien-être impossible pour elle.

L'ennemie de tout bien, l'ennemie du genre humain, la franc-maçonnerie, a juré d'arracher à la classe agricole ce qui fait son honneur, sa gloire, tout son bien, Jésus-Christ. C'est peu de faire luire à ses yeux tout ce qui excite les convoitises malsaines, de s'efforcer de l'attirer dans les villes sur des chantiers corrupteurs, par le leurre d'espérances trompeuses ; elle prend violemment dans la bourse du paysan de quoi salarier des maîtres et des maîtresses sans Dieu ; elle les installe dans les derniers hameaux ; elle contraint les pères et les mères de leur livrer leurs enfants. Cette fille aînée de Satan sait bien que si le riche a la faculté d'envoyer ses enfants à l'école catholique ; que, si grâce à de généreuses fondations, cette facilité n'est pas refusée aux parents chrétiens qui habitent les villes, l'immense majorité des communes rurales ne peut pas se donner cette facilité.

Pareille oppression dépasse incomparablement celle qui pesait sur la France, lorsque Jésus-Christ suscitait la Pucelle. L'envahisseur du xv[e] siècle était adorateur de Jésus-Christ; pour le franc-maçon, l'ennemi c'est Jésus-Christ. La secte lucifériennne sait bien que la Pucelle n'aurait pas existé, que nous ne connaîtrions pas Vincent de Paul, que l'univers serait privé des hérauts de la bonne nouvelle, les affligés de leurs consolateurs, si Jeannette, si le pâtre Vincent, si tous ceux qui, à un degré quelconque, sont, par amour du Christ, leurs imitateurs, avaient été cloués durant leurs jeunes années sur les bancs d'une école sans Dieu ; le génie qui l'inspire, Satan, sait bien que le moyen de faire de la terre un vestibule de l'enfer, c'est de tuer Jésus-Christ au cœur de l'enfance des deux sexes, et particulièrement au cœur de la jeune fille.

Faire connaître la Pucelle telle que l'amour du Christ la créa, c'est dire aux classes agricoles les prédilections dont elles sont l'objet de la part du Dieu Incarné, c'est leur montrer celui qui les relève de l'oppression séculaire qui a pesé sur elle; c'est combattre de la manière la plus efficace la grande ennemie du genre humain, et particulièrement des petits et des humbles : la franc-maçonnerie.

VI

Non, non, la foi ne nous trompe pas en nous disant que le Verbe a épousé notre nature; l'Église est vraiment inspirée, lorsqu'elle s'écrie : *O admirable échange! Le Créateur a pris un corps vivant dans le sein de la Vierge Marie; et en retour il nous départ les trésors de sa divinité!*

Il préludait à cette alliance, il la préparait en s'entretenant familièrement avec les Patriarches et les Prophètes de l'Ancienne Loi; il l'a réalisée aux jours de sa vie mortelle; il s'est agglutiné la race d'Adam; l'oubli et les iniquités du grand nombre ne rompront pas son dessein d'amour. Il se communique par la grâce à tous ceux qui lui ouvrent leur cœur, et veulent observer sa loi.

Mais il lui plaît, pour l'honneur et le bien de tous, de se communiquer plus intimement à quelques frères, à quelques sœurs privilégiés. Il leur parle comme il a parlé à Abraham, à Isaac, à Jacob, à David, à Isaïe. Il les revêt de sa vertu théandrique, tantôt pour déchirer le voile de l'avenir le plus impénétrable au regard humain, tantôt pour frapper des coups sans aucun rapport avec les forces naturelles de ces instruments de sa droite.

De ce nombre est la paysanne et l'inspirée de Domrémy, la fille de Jacques d'Arc, Jeanne la Pucelle.

LIVRE VII

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE

LIVRE VII

PIÈCES JUSTIFICATIVES
TABLE

A

(Page 29.)

Charles VI, ou plus exactement Jean sans Peur qui gouverne en son nom, révoque ignominieusement tout ce que les ambassadeurs français ont fait à Constance pour faire condamner les écrits de Jean Petit[1].

Carolus Dei gracia Francorum rex universis zelum fidei catholice gerentibus, salus vobis in Domino nostro Jesu Christo. Ab inclitis nostræ stirpis auctoribus accepimus orthodoxæ fidei vires humilitatis incuriabilis (probablement *incunabulis*) maxime coalescere, ac longe firmioribus radicibus subsistere, si quibusque dubiis spiritualium et sanctorum patrum expectetur determinacio : sic cesares arrianorum temporibus, ubi sanctorum et universalium conciliorum ordinata non prevenerunt, sed sunt humiliter secuti, labem nullam contraxere; nostri quoque progenitores in profligandis extirpandisque radicitus heresibus, summorum pontificum et sacrarum synodorum sic sunt imitati decreta, ut eos christianissimos ac pugiles fidei summi presules appellaverint. Unde nostræ menti indelebilis incessit affectus, hoc sanctissimum nomen à predecessoribus nostris nobis partum, ab Ecclesiâ sanctâ Romanisque Pontificibus miro modo derivatum, et nostro regno multiplicibus causis scriptum, sic curari, atque pro vice nobis commissâ divinitùs augere, ut ommium dubiorum quæ impietatis malignitas procrearet determinacionem a generalibus synodis summisque patribus spectemus atque humiliter requiramus; potissime dum inter partes de veritate fidei aut morum scandalo disceptatur; dum petitur summi pontificis auctoritas, dum sedet universalis synodus quâ conteri potest omnis infidelitas. Quibus commoti sumus, improbis ac perditis viris per hoc jam emeritum lustrum Regnum nostrum turbantibus, nullum prestare consensum. Cum illi, non auditâ nec vocatâ parte coram Episcopo parisiensi in ea causa multiplici passione fascinato, quamdam pretensam sentenciam adversus deffunctum sacræ fidei doctorem magistrum Johannem Parvi practicarent, atque carissimum consanguineum nostrum Burgundie ducem in causam fidei trahere cuperent et Nos in partem, sanctum synodum, ad quam jam appellatum extiterat, prevenire festinantes, quanquam de ipsâ causâ idem Episcopus minime decidere poterat, cum Sanctæ Sedi apostolicæ tales fidei causæ tamquam majores reserventur diffiniendæ.

1. L'*æ* se trouve écrit *e* dans l'original.

Cum autem nos in tale nephas trahere nequirent, nacti opportunitatem ex nostris occupacionibus, primum fideles nostros non solum consiliarios et eos qui nostro lateri assistebant, verum eciam ex Cameris nostri Parlamenti, ex nobilibus, ex doctoribus, ex civibus, quosque lectissimos fidos atque doctissimos expulerunt; dehinc plurima mendosa et infausta sub nostro nomine scripserunt; sigilla nostra vel clam substraxerunt, vel ipsi confinxerunt; legationes preterea et ambaxiatas suorum adherentium et fautorum pro libito destinarunt; juramenta, subscripciones hominum, ut ipsis collibuit, extorserunt; nec ullum permiserunt ad sanctam Synodum accedere, nisi prius jurejurando adactum se sanctionis illorum conspiracionem defensurum; eos vero qui per hæc tempora gradus arcium, medicinæ, decretorum atque theologiæ susceperunt, hoc violento et execrabili juramento astrixerunt, velut esset cujusdam sectæ novæ professio. Accessit eorum perversitati ut hanc urbem nostram cedibus, rapinis, proscripcionibus tirannice nimis opprimerent et opprimi procurarent, ac dilectissimam filiam nostram universitatem studii parisiensis, ejectis primum solemnioribus suppositis, postea multo majori ceterorum parte paulatim expulsâ aut metu fugatâ, dissiparent, hanc infidelitatem erga Regiam domum nostram gerentes, codicillos diffamatorios nostri sanguinis, epistolas mendaces, legaciones falsas, inconcessa procuratoria scripsere, quibus moliti sunt dulcia pacis federa violare : in tantum deinde provexit eorum insania ut in sacrâ Synodo Constancienci prefatam Episcopi nostræ urbis parisiensis sic pretensam sentenciam, presumpte nonime nostro, multis viribus deffenderent; sed tandem per tres sapientissimos et reverendissimos Patres atque amicos nostros carissimos cardinales a sacra Sede apostolica in facie sanctæ synodi deputatos judices, ea sentencia fuit nulla judicata et, in quantùm de facto processit, cassata et irritata; quod in conspectu concilii generalis post tantorum Patrum et doctorum deliberationes non nisi sancte fieri potuisse arbitramur. Itaque ne cui fidelium ingeratur tâm scelerata ac nepharia, nobis scientibus ant volentibus emersisse, seu talem controversiam in causam fidei trahere voluisse; vel patratores talium facinorum ac talis causæ ductores a Regiâ celsitudine auctoritatem habuisse; quin pocius eos adversus nostram egisse mentem, in primis declaramus; nostre intencionis semper fuisse et esse, ut si quid in prefatâ proposicione carissimi consanguinei nostri, cujus fidem et pietatem in Deum integerrimam ac devocionem et humilitatem in santam matrem ecclesiam certissime cognovimus, nec de opposito in suspicionem quisquam incidere debuit, dilectionem erga nos tangente et pariter virtutes, quidquam incertum fuisset quod examen fidei quomodolibet subire valeret, quod sapientibus et peritis minime videbatur, sanctæ Sinodi ac summi pontificis judicium prestolaretur. Nec odiis violentis, jurementis, coactis subscripcionibus corruptisve deliberacionibus agi debere, sed ut huic liti juxta egregiorum doctorum sentencias et opiniones, qui super eâ materiâ in generali Comitio deliberaverunt, terminus celeriter imponeretur optabamus et de present, exposcimus. Deinde reprobamus omnes, quocunque sive ambaxiatorum, nunciorumi procuratorum seu protectorum aut alio quovis fungi niterentur nomine, qui nomen nostrum predictæ causæ dictis modis de facto et contra nostre mentis intencionem immiscuêre. Et primo quicquid per Petrum de Alliaco, cardinalem cameracensem nomine protectoris Francie in prefatâ causâ seu ipsius appendiciis actum est, quantum in nobis est reprobamus; numquam enim ipsum protectorem habere voluimus, nec tali protectore eguimus aut patrono. Deinde reprobamus, et preter atque contra mentem nostram processisse declaramus, quæcumque gesta, dicta, proposita, responsa exhibita atque petita per magistros Johannem de Jarsonno, Jordanum Morin, Guillelmum Pulcri nepotis, Petrum de Verseilles et Johannem Campani, ac omnes alios quoscumque, se pro Protectoribus, Nunciis seu Ambaxiatoribus nostris et nomine nostro de facto in eâ parte se gerentes. Nuncquam enim pro talibus eos haberi voluimus nec volumus. Litteras vero, epistolas, procurationes, si quas nomine nostro aut sigillis nostris munitas in eâ causâ produxêre, falsas, confictas, subrepticias et orepticias atque contra nostram intencionem processisse declaramus. Talibus enim princeps divisionis, sanc-

tissimæ pacis humanarumque rerum federa violavit : nam cum inter principes nostri sanguinis certa pacis fundamenta jecissemus, studuit Sathan fictâ pietate controversiam istam in medium deducere, et velut ventilabro jam consopitum ignem excitans, obliteratam proposicionim, exquisitis modis impugnandam suis tradidit satellitibus, in quos regia severitate tribus de causis maxime duximus animadvertendum. Primum quia litteris, epistolis, procuracionibus et ambaxiatis falsis atque confictis contra nostram usi sunt mentem ; deinde quod nostrâ clemenciâ, fide, pietate abutentes in eâ causa sepedicte proposicionis, sunt partem facere conati ; postremoque ad divisiones et bella plusquam civilia nostri Regni partes atrociter armantes totum Regnum universis cladibus paravere. Quibus sic Deum propiciare speramus, ut illi perfidi suorum scelerum proxime penas luant, et, Regno nostro in transquillitate vendicato, fides Chisti una cum ecclesia gloriosius exaltetur. Datum Parisiis sub magno sigillo die sexta mensis octobris anno Domini millesimo quadringetesimo decimo octavo et regni nostri XXXIX°. Per Regem in suo magno consilio. G. Envire.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 11614, et aussi Ordonn. des rois de France, t. X, p. 485.)

Cette ordonnance est grandement instructive. Elle nous montre quelle scission profonde régnait dans l'Université, et explique par avance l'acharnement avec lequel la corporation devait poursuivre la libératrice, qui par le miracle flétrissait son passé au nom du Ciel, condamnait la majorité de ses membres très hautement déclarés pour le Bourguignon d'abord, et dans la suite pour l'étranger envahisseur. Parmi les six docteurs, si ignominieusement désavoués par l'ordonnance, trois, Jean Gerson, Jordan Morin et Pierre de Versailles devaient examiner la Pucelle à Chinon et à Poitiers.

B

(Page 31.)

Le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, trois jours après le meurtre de Jean sans Peur, écrit à la veuve du duc, sa tante, pour la presser de tirer vengeance de cette mort. Il lui envoie un extrait des registres du parlement d'après lequel Paris tout entier s'est engagé à poursuivre les meurtriers.

Ma très redoubtée Dame et tante, je me recommande à vous tant et si humblement que puis plus et scay, ma très redobtée Dame et tante. Quant aux princes et princesses sont ès temps passez advenues fortunes, et mesmement par trayson, deshonneurs, conspirations, machinations, omicides et murtres ès personnes de leurs partis, Ilz ont sur toute chose entendu à la reparation et vengence honorable, et en faisant leur devoir en ce leur croissoit et augmentoit couraige, et en estoit doleur et desplaisance plus aiseement passée, Et leur renommée ventilée en honneur et procse. Et comme il soit venu à ma congnoissance, ma très redoubtée Dame et tante, que à l'assemblée faite de feu mon très redoubté seigneur et oncle monseigneur de Bourgoingne, votre seigneur espoux et mary, avecques monseigneur le Daulphin, à Monstreaul où Fault-Yonne, soubz amitié, union et aliances jurées et tant solempnelment passées, comme vous savez mieulx, ait esté de faitapensé, commis et perpétré faulsement, traitreusement et desloyalment homicide et murtre en la personne de feu mondit seigneur et

oncle, pour lequel vengier je et tous ceulx de par deça, sommes fermez et jurez ensemble; et en escripvons à monseigneur de Bourgoingne et de Charolois, son seul filz et héritier et le vôtre, à monseigneur mon frère, à monseigneur de Savoye et autres princes seigneurs et bonnes villes. Je de ma part que scay et ne doy pas ignorer que sur toutes choses avez le fait à crier et aussi ne vous doit estre celé, vous supplie très humblement ma très redoubtée Dame et tante, de brief et hastif aide et secours, et tel que vous veez estre nécessaire, et que de votre part en escripvez diligemment à mondit seigneur de Bourgoingne, et partout où il appartiendra et ou proffiter pourra. Et ne vueilliez aucunement tarder car, ma très redoubtée Dame et tante, je ne croy pas que le très horrible et détestable crime et murtre ainsi fait et en traictié de paix jurée et que l'on tenoit acomply et parfait, exposé et remonstré comme bien faire le saurez, que tout loyal cuer d'omme ne se employe entièrement par votre bon moyen au remède et réparation, et aussi que jamais personne que vive doye avoir fiance ne adjouster foy ne loyaulté aux faulx, mauvais desloyaulx traitres homicides, conspirateurs et perpétreurs dudit desloyal murtre et homicide, et de ma part je vous y serviray et assisteray jusqu'à la mort comme raison est, et, ma très redoubtée Dame et tante, hier après les doloreuses nouvelles sceues fues en la court de Parlement où furent assemblés plusieurs du conseil de monseigneur le roy dudit Parlement, et autres gens d'église et nobles, les prévostz des marchans, eschevins et bourgeois de ladite ville, pour savoir ce qu'estoit affaire, et encore entre autres choses furent faiz solempnelment et libéralment certains seremens telz que par un extrait de ladite court de Parlement que je vous envoye cy dedens encloz vous pourra apparoir. Ma très redoubtée Dame et tante, plaise vous sur ce que dit est, escrire et moy mander votre intention, avecques vos bons plaisirs pour iceulx accomplir selon mon povoir, comme droiz est et bien tenu y suis. En priant le benoit filz de Dieu que vous ait en sa sainte garde et donne bonne vie et longue. Escript à Paris le treiziesme jour de septembre. *Ainsi signé*, Philipe; Je, Drosay. *Et subcriptes* : votre très humble et obéissant neveu le Conte de Saint Pol. *Et supscrites*, A ma très redoubtée Dame et tante Madame la Duchesse de Bourgoingne, Contesse de Flandre, d'Artois et de Bourgoingne.

Le douziesme jour de septembre l'an mil quatre cent et dix-neuf, furent assemblés en la chambre de Parlement le Conte de Saint Pol lieutenant pour le Roy, le Chancelier de France, plusieurs nobles capitainnes et gens d'armes, les prévostz de Paris, prévost des marchans et autres conseillers et officiers du Roy, Bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris en grand nombre, lesquelx firent le serement audit conte de Saint Pol, cest assavoir, de servir et obéir à lui comme lieutenant dessus dit, de assister et entendre avecques de toute puissance à la garde conservation et deffense de la ville de Paris et des habitans d'icelle et généralment à la conservation et deffense de ce royaume; de résister de corps et de toute puissance aux dampnables propos et entreprinses des emmeneurs sédicieux et infracteurs de la paix et union de cedit royaume, conspirateurs coulpables et consentens de la mort et homicide de feu le Duc de Bourgoingne, et poursuivre de tout leur povoir la vengence et réparation d'icelle, de vivre et morir avecques ledit de Saint Pol en l'assistance et poursuite dessus dite, dénoncier et accuser envers justice tous ceulx qui vouldront soustenir, aidier et conforter les dessus diz emmeneurs conspirateurs et infracteurs de paix, de non rendre ladite ville et de non faire aucune convension ou amitié partial sur les choses dessus dites senz le consentement lun de lautre, et semblablement ledit conte de Saint Pol fist serement aux autres dessus nommez et de non abandonner ladite ville.

Copie des lectres de Monseigneur de Saint Pol cy dessus transcriptes et de la cédule qu'il a envoyé enclose en ycelles à Madame la Duchesse.

(Archives de la Côte-d'Or, série B, chambre des comptes, B 310, cote 6.)

C

(PAGE 66.)

ADHÉSION AU TRAITÉ DE TROYES, PAR CHARLES II, AU NOM DE SON GENDRE RENÉ DE BAR.

CHARLES, duc de Lorraine et marchis, mainbour ayant le bail et gouvernement de notre très cher et très amé fils le duc de Bar, marchis du Pont, comte de Guize, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que combien que ne soient pas subjet de Monseigneur le roi à cause de notre ducé, attendu que nous sommes son hommagier d'aucunes autres terres et seignouries, pour certaines causes à ce nous mouvant, avons juré et jurons par ces présentes, par la foi de notre corps et en parole de prince, ès mains de notre très cher et très amé seigneur le duc de Bourgogne, à ce commis de par le roy, de servir le parti du roy, de très hault et très puissant prince et redouté seigneur Henry par la grâce de Dieu roy d'Angleterre, héritier et régent de France, Seigneur d'Irlande, et le partí de mondit seigneur et cousin le duc de Bourgogne, et que après le décès de mondit seigneur le roy, nous tenrons ledit roy d'Angleterre pour roy de France et obéirons à lui selon la nature du fief que nous tenons de mondit seigneur le roy, et nous emploierons à notre pouvoir, ès marches d'environ notre pais et ceulx que nous avons en gouvernement, désobéissants et rebelles à mondit seigneur le roy, à les ramener à son obéissance.

En signe de vérité avons fait plaigne notre scel secret en marge de ces présentes en absence de notre scel. — Donné à Dijon le cinquième jour du mois de may de l'an de grâce Notre Seigneur mil quatre cents et vingt et deux, et pour ce que nous n'avons mie de présent notre scel, nous promettons donner lettres patentes à ces présentes scellées de notre scel, en reprenant ces présentes, après ce que nous aurons receu les lettres que nous devons avoir de mon seigneur le roy et de Monseigneur le roy d'Angleterre.

De par Monseigneur le duc maimbourg, etc.

DOMINIQUE.

(Archives de la Côte-d'Or, B 11920.)

Voir dans *Jeanne d'Arc à Domrémy*, par M. Luce, Supplément aux preuves, page 318, l'acte par lequel le lendemain6 mai, le duc de Bourgogne s'engage à obtenir du roi d'Angleterre, aide et secours au duc de Lorraine en toutes ses affaires, et à faire cesser toute hostilité contre ses sujets.

D

(PAGE 70.)

M. Lecoy de La Marche a donné, dans son Roi René (t. II, p. 218), *l'acte d'hommage du cardinal de Bar au nom de René. Cet acte reproduit d'abord les lettres de commission délivrées par le duc de Bar à Nancy, le* 13 *avril* 1429. *M. Luce s'est*

contenté de donner (p. 239) *les lettres de commission, sans avertir que l'auteur du* Roi René *les avait déjà depuis longtemps publiées. Il a retranché l'encadrement et en particulier celui de la fin, ainsi conçu et fort important :*

Avons (*c'est le cardinal qui parle*), pour et ou nom de notre dit neveu fait ès mains de notre très chier seigneur et cousin, Monseigneur le régent du royaume de France, duc de Bedford, les foy et hommage qu'il est tenus de faire à Monseigneur le roy de France et d'Angleterre des villes, chastel et prévosté de Bar et d'autres terres du duchié de Bar que nostre dit neveu tient de la couronee de France, et tout en la forme et manière que les ducs de Bar, prédécesseurs de nostre dit neveu, ont accoustumé faire aux roys de France, prédécesseurs de Monseigneur le Roy. Et promettons pour et au nom de nostre dit neveu, foy, loyauté et service à mondit seigneur le roy et à nostre dit cousin monseigneur le régent durant sa régence, contre tous qui peuvent vivre et mourir, saufs tous droits ; et de ce ferons avoir lettres de confirmation sur ce de nostre dit neveu, lesquelles nous envoierons à Paris devant la Saint-Jehan-Baptiste prouchain venant. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris le cinquième jour de may, l'an de grâce mil quatre cens vint et neuf.

Par monseigneur le cardinal, Robert de Haroue et maistre Jehan de Bruillons présens.

HÉBERT.

(Arch. nat., J 581, n° 10.)

E

(PAGE 71.)

DÉSAVEU DE L'HOMMAGE PRÉCÉDENT ADRESSÉ A BEDFORD PAR LE DUC DE BAR.

(3 août 1429.)

A vous, hault et puissant prince Jehan, duc de Beddefort, je, René, filz du roy de Jherusalem et de Sicile, duc de Bar, marquis du Pont, comte de Guize, vous faiz assavoir que, comme très révérend Père en Dieu, mon très chier et très amé oncle le cardinal de Bar se soit, puis pou de temps en ça, soy en sa personne transportez par devers vous pour plusieurs besoignes et affaires, et entre autres choses ait pour moi et en mon nom, et par vertu de certaines mes lettres de procuration par moi à lui sur ce données, fait en voz mains, comme vous disant régent le royaume de France, foy et hommaige des terres et seigneuries que je tieng en fiedz de la couronne de France, et de ce vous en ait promis obéyssance, comme mes prédécesseurs ont accoutumé de faire, ou temps passé, aux roys de France, ainsy comme mon dit oncle m'a certifié de par ses lettres closes ; et avec ce, depuis ces choses ainsy faites, aye tout ce que en cette partie a esté fait par mondit oncle, au regard de ce que dit est, confermé, rattifié et approuvé par mes lettres patentes à vous sur ce envoyées ; je, pour certaines causes qui ad ce m'ont meu et meuvent, ay dès maintenant et pour lors renuncié et renunce, par ces présentes pleinement et absolument à tous les fiez, terres et seignories dont mondit oncle a et pourrait avoir reprins de vous comme régent, et à tous hommaiges foy, serements et promesses quelconques qu'il pourroit avoir faiz pour moi et en mon nom, en tant comme à moy pourroit toucher, à vous comme régent le royaume de

France; et pareillement d'aboindant renonce à toutes promesses et choses quelconques par moy faites et passées par mes dictes lettres patentes à vous envoyées, en quelconque maniére que ce soit ou puit estre, et à toutes les circonstances et deppendances; et parmi ces présentes renunciations et la teneur de ces présentes lettres, Weil et entendz de ce jour en avant moy estre et demeurer quicte et deschargié du tout de tous lyens de foi, hommaige et promesses quelconques que mon dict oncle pourroit avoir faiz en vos mains comme régent pour moy et mon nom et par vertu de mes dictes lettres de procuracion à lui sur ce données et autrement, et moy par mes dictes lettres patentes à vous sur ce envoyées.

Et ces choses vous signifie et escrips par ces présentes, scellées de mon scel, pour y sauver et garder mon honneur. Donné le tiers jour d'août, l'an mil quatre cens vingt neuf.

(*Le Roi René*, t. II, p. 219, d'après les Arch. nat., J 582, n° 337.)

F[1]

(Page 71.)

La lettre suivante, écrite par le duc de Bourgogne le 26 janvier 1424 (n. style), en renferme deux autres, celle du duc de Lorraine, laquelle en relate une troisième qui est la principale. Par cette dernière, le terrible Robert de Saarbrück s'engage à ne causer, ni par lui, ni par d'autres, aucun dommage au duc de Lorraine, ni à son gendre et pupille, René, duc de Bar. Il renonce à tous droits de garde acquis depuis quarante ans par lui ou ses prédécesseurs (par suite à celui sur Greux et Domrémy). Il ne combattrait le duc de Lorraine que dans le cas où celui-ci combattrait le duc de Bourgogne. Le seigneur de Châteauvillain, oncle de Saarbrück, se porte caution des engagements du neveu. S'ils étaient tous les deux infidèles, ils seraient combattus par le Lorrain et le Bourguignon. Le Bourguignon combattrait le duc de Lorraine s'il ne tenait pas ses engagements vis-à-vis le damoiseau de Commercy.

Phelippe duc de Bourgoingne, comte de Flandre d'Artois et de Bourgoigne, palatin seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront salut. Comme entre notre très chier et très amé cousin le duc de Lorraine et marchis en son nom et comme mambour et aiant le bail et administration et gouvernement de son filz le duc de Bar notre cousin d'une part; et notre bien amé Robert de Sarrebruce escuier seigneur de Commercy d'autre, aient esté faites et jurées les promesses, convenances et choses déclarées es lectres patentes de chacune des dictes parties. Desquelles lectres par l'incorporation de celles de notre dit cousin de Lorraine où sont transcriptes celles dudit seigneur de Commercy la teneur s'ensuit : Charles duc de Lorraine et marchis, mambour aiant le bail administracion et gouvernement de notre très chier et très amé filz le duc de Bar. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme Robert de Sarrebruce escuier sire de Commercy, par ses lectres patentes que avons receues scellées des seaulx de lui et de Messire Guillaume, seigneur de Chastelvillain chevalier son oncle, et de mon très chier et très amé seigneur et cousin Monseigneur le duc de Bourgoigne, ait volu promis et juré les poins

1. Voir H la note.

articles et choses et en la manière contenue en ses dites lectres. Desquelles la teneur s'ensuit.

Je Robert de Sarrebruce escuier seigneur de Commercy fais savoir à tous, que pour bonnes et raisonnables causes, et moy sur ce bien adverti, ay volu et promis, vueil, promes et jure les poins, articles et choses qui s'ensuivent.

C'est assavoir que jamais jour de ma vie ne feray ou feray faire guerre ou porter dommage par voye de fait ou envie de fait, de moy ne des miens, ne de ma place forteresse et segnourie dudit Commercy, à l'encontre de Monseigneur le duc de Lorraine, ne de Monseigneur le duc de Bar ou de Monseigneur le duc de Lorraine comme Mambour ou aiant le bail et administracion d'icellui Monseigneur de Bar et de ses seignouries, terres et biens, ne de leurs hommes et feaux terres et subges ou ceux des gardes de Messeigneurs de Lorraine et de Bar quilz ont à présent, ne d'aucun deulx, pour quelque seigneur ou personne ou pour quelconque raison, querelle ou occasion que ce soit, et aussi ne soustendray en ma dite forteresse et seigneurie de Commercy aucun que je sache estre ennemi de mesditz seigneurs de Lorraine et de Bar ou de lun d'eulx, réserve que se Monseigneur le duc de Bourgoigne mon très redoubté seigneur deffioit ou faisoit pour lui et en son chief et pour son propre fait guerre ouverte à mesditz seigneurs de Lorraine et de Bar, su à lun deulx ou à leurs terres et subges. Je en ce cas pourray servir et aidier mondit seigneur de Bourgoigne de ma personne et de ma dite ville et forteresse de Commercy; et avec lui ou pour lui faire guerre sur les dessusdiz, et aussi s'il advenait que le roy de France que Monseigneur de Bourgoingne tenra pour roy de France eust deffye ou feist pour lui en son chief et pour son propre fait guerre publique et ouverte à lencontre de mesditz seigneur, de Lorraine et de Bar ou de leurs terres et subges ou daucun deulx, Je seigneur de Commercy, comme vassal du roy tel que dit est, le porray loisiblement servir et pour lui faire guerre de personne amis et aidans et mes places terres et seignouries mouvans des fiefs ou ressors dicellui seigneur et non dautre. Item, et aussi se mesdiz seigneurs de Lorraine et de Bar, ou aucun deulx, ou leurs subges me faisoient guerre ou à mes hommes et subges par envie de fait, en ce cas je me pourray revenchier et défendre et faire guerre à ceulx qui ainsi le me feroient et à leurs aidans, sans aucun meffai ou reprise, tant de ma personne comme de mesdites forteresse et autres dont je suy et seroye seigneurs. Item Je sire de Commercy renonce à toutes gardes de lieux terres et personnes, et aussi à tous appatissemens depuis XL ans ença, par moy ou mes prédecesseurs prises ou acquises es terres et sur les subges de mesdiz seigneurs, de Lorraine et de Bar, et des maintenant men depart et delaisse du tout, sauf et reserve le droit de la bourguefruide dudit Commercy. Tous lesquelz poins articles et choses dessus escriptes et chacun dicelles, Je Robert seigneur de Commercy dessus nommé ay enconvenencie, promis et jure comme dit est, enconvenence jure et promes tenir garder et observer inviolablement selon leur forme et teneur, sans faire ou faire faire aucunement au contraire, sur ma foy loyaulté et honneur. Et avec ce en oblige tous mes biens et fay toute autre obligation et astription que en ce cas puis faire, renoncant à toutes exceptions et obligations que l'on pourrait faire et dire à l'encontre, et avec ce Je Rodert de Sarrebruce ay prié et requis mon très chier seigneur et oncle Messire Guillaume seigneur de Chastelvillain chevalier, qu'il vueille estre pleige et principal pour moy et de moy faire tenir fermes et estables toutes les promesses et choses dessusdites et chacune dicelles. Et Je Guillaume seigneur de Chastelvillain dessusdit, à la prière et requeste dudit Robert mon nepveu, my suy mis constitué et establis es mains de mesditz seigneurs de Lorraine et de Bar en eulx promectant par la foy de mon honneur, de lui faire tenir garder et accomplir toutes les promesses convenances et choses dessusdites et chacune dicelles. Et se chose advenoit, que Dieu ne vueille, quil fest le contraire en quelque maniere que ce feust, et qu'il feroit faire, ou sonfferroit à faire de sadite forteresse de Commercy ne de la seigneurie dicelle, aucuns dommages ou envie de fait sur mesditz seigneurs de Lorraine et de Bar, sur leurs

vassaulx fèaulx hommes subges terres pais seignouries et gardes. Je seigneur de Chastelvillain dessusdit promes par la foy de mon corps et sur mon honneur de rendre et restituer et restablir par entier et reparer tous iceulx dommages et envie de fait à mesditz seigneurs de Lorraine et de Bar tantost ung mois apres ce que par eulx ou par lun deulx en seroie sommés et requis. Et pour plus grand seurtè avoir des promesses et choses dessus dites, Nous Guillaume seigneur de Chastelvillain et Robert de Sarrebruce dessus nommez avons très humblement supplié et requis à très hault et puissant prince et notre très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoigne, que pour cause de tesmoignage vueille mectre son seel à ces presentes avec les miens et pour nous contraindre par envie de fait ou autrement comme bon lui semblera au cas que nous ou aucun de nous ferions faire faire ou aler au contraire des promesses et choses dessus dites. Et Nous Phelippe duc de Bourgoigne conte de Flandre d'Artois et de Bourgoingne palatin seigneur de Salins et de Malines, a la supplication et requeste desditz Guillaume et Robert avons fait mectre notre seel à ces présentes pour cause de tesmoignage, et avec ce à notre dit cousin de Lorraine avons promis et promectons en parole de prince que s'il avenoit, ce que Dieu ne vueille, que lesditz seigneurs de Commercy et de Chatelvillain son pleige et [*la minute est trouée*] [1] ou feissent au contraire des choses dessus dites par eulx promises et accordées, nous en ce cas aiderons notre cousin de Lorraine et le conforterons à notre povoir, après en avoir esté requis en service contre cellui desditz seigneurs de Chastelvillain ou de Commercy qui feroient ou veuroit au contraire des choses dessus par eux promises ou euconvenencees de [*la minute est trouée*] [2] dicelles. En ce tesmoing desquelles choses nous seigneurs dessusditz avons fait mectres nos seaulx à ces présentes lectres faites et données le vingt sixiesme jour de janvier lan mil quatre cens vingt trois. Savoir faisons que, Nous, pour considération et meus de ce que dit est, avons pour nous et en notre nom et aussi comme mambour dudit seigneur duc de Bar, promis enconvencé et juré, promectons enconvenençons et jurons par ces presentes que au devant nommé Robert de Sarrebruce seigneur de Commercy, ne a sa place et seignourie de Commercy, ne a ses hommes subges nous ne ferons ne ferons faire guerre par voye de fait où envie de fait sans deue et raisonnable cause et que nous ne lui façons savoir deuement huit jours du moins avant lenconvenencement dicelle guerre ou envie de fait. Et ces choses et chacunes dicelles Nous Charles duc de Lorraine dessus dit tant en notre nom comme nambour de notre filz avons promis enconvenencé et juré, promectons inconvenencons et jurons en parole de prince tenir garder et observer et faire tenir garder et observer inviolablement selon leur forme et teneur sans faire ou faire faire aucunement a ce contraire. Et avec ce ferons souffisante diligence envers icellui notre filz de lui faire rattiffier et approuver les choses dessus-dites (*quand*) lui venir en eage, ou (*sera*) mis hors de notre mambournerie et gouvernement. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mectre notre seel à ces presentes. Donné le vingt-sixiesme jour de janvier lan mil quatre cens vingt trois. Savoir faisons que Nous à la priere et supplicacion de Messeigneurs Guillaume seigneur de Chastelvillain notre amé et feal cousin et aussi dudit seigneur de Commercy, avons pour lentretenement des choses par eulx jurées enconvenencées et promises contenues esdites lectres dicellui seigneur de Commercy dessus transcriptes fait les promesses en icelles mesmes lectres déclairées, voulans garder équalité en este chose, avons aussi promys et promectons que sil advenoit que de la partie de notredit cousin de Lorraine eust faulte de l'entretenement et observation des convenances et choses par lui es noms que dessus promises et jurées spécifiées et contenues en ses dites lectres dessus transcriptes, ou quil feist aucunement au contraire, nous en ce cas et pour ceste chose aiderons et conforterons et promectons de aidier à lencontre dicellui notre cousin de Lorraine le

1. Manquent deux ou trois mots.
2. Manquent deux mots.

dit seigneur de Commercy se par lui en sommes priez et requis. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel à ces présentes. Données le vingt-sixiesme jour de janvier lan mil quatre cens vingt trois. Ainsi signées par Monseigneur le duc vous les seigneurs de Roubaix et de Saligny et plusieurs autres presens.

HIBERTI.

PHELIPPE duc de Bourgoingne conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne palatin seigneur de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lectres verront, Salut. Comme notre chier et amé cousin Robert de Sarrebruce, escuier seigneur de Commercy, nous ait promis et juré par sa foy et sur sa loyaulté et l'honneur que tout le cours de sa vie il nous aimera et honnourera, desirera et procurera à son povoir noz bien et honneur et esthevera notre dommage, et quand ce sera notre plaisir et len requerrons nous servira en armes et autrement de sa personne et puissance contre tous noz ennemis et aussi tenra (*en*) loyaulté le parti de la paix final dentre les royaumes de France et d'Angleterre, toutes les fois que nous len requerrons et commanderons ou ferons requerir et commander, ainsi que ces choses apperent plus aplain par lectres patentes seelées de son seel et signées de son saing manuel quil nous a baillées. Pour ce est-il que nous avons promis et promectons par ces presentes à notre cousin de le garder soustenir et défendre envers et contre tous que doresnavant grever ou dommagier le vouldroient, pour et à loccasion du parti quil a prins avec nous et au tiltre de ceste querelle ainsi que nous ferions lun de noz vassaulx et subges. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel à ces présentes. Données à Chasteillon sur Seine le xxve jour de janvier lan de grace mil quatre cens et vingt trois. Ainsi signées par Monseigneur le duc, les seigneurs de Roubaix et de Saligny et autres présens[1].

A. MENART.

Collacion des deux copies dessus transcriptes est faite aux lettres originaulx par moy.

Signé : HIBERTI.

(Archives de la Côte-d'Or, chambre des comptes, série B 11920, cote 33.)

G

(PAGE 78.)

Vidimus d'une trêve conclue entre Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, et Robert de Baudricourt, du dimanche des Rameaux 1426 (n. style) à la fin de mai de la même année, trêve dont le duc de Lorraine sera le conservateur.

JEHAN seigneur de Thoulonjon et de Senecy Mareschal de Bourgoingne.

A tous ceulx que ces présentes lectres verront, Salut. Savoir faisons que aujourduy nous avons prins abstinance de guerres entre les pays terres seignouries et subgiez de mon tres redoubté et souverain seigneur, Monseigneur de Bourgoingne et ceulx de Messires les contes de Nevers et Rethel ses enfans, tant en leurs terres pays et

1. Dans cette pièce et dans la suivante, on a conservé la ponctuation, à quelques additions près.

seignourie de Champaigne comme ailleurs quelque part que elles soient assises. (;) Avec Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs lui (se) faisant fort pour lui et ceulx de sa compaignie. (;) Et aussi de Aubert Douche, de ses frères, de Guillaume de Sampigny. (;) Ensemble de tous leurs compaignons maisons et recept commencant le jour de Pasques flories prouchainement venant. Et finissant le darrier jour de maz prochainement après en suivant. Pendant lequel temps mal ne dommaige aucun ne sera fait ou porté en quelque manière que ce soit par ledit Robert et autres dessus nommez esditz pays terres et seignouries de mesditz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers ne aussi a leurs hommes subgiez et serviteurs natifz demourans ou residans en leurdite terre et seignourie. Et pareillement ne sera fait ou porté aucun dommaige en quelque maniere que ce soit par lesditz subgiez et serviteurs de mesditz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers audit Robert et autres dessus nommez. Ne aussi en la ville prévostè et chastellenie dudit Vaucouleurs bourgeois et habitans en iceulx. Et en oultre est accordé entre nous et ledit Robert que se aucun des subgiez de mesditz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers ayans terres et seignories ailleurs que en leur diz pays et seignorie vouloient faire guerre ou porter dommaige audit Robert et autres dessus nommez, ou se le dit Robert, la leur vouloit faire de son auctorité, icellui Robert et les dessus diz se pourroient défendre et revenchier hors des pays terres et seignories de mesditz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers. Et semblablement le pourroient faire les subgiez de mesditz seigneurs, En cas que ledit Robert leur ferat guerre. Et cependant laisseront passer, aler, venir, marchander, séjourner et retourner lesdiz Robert et autres dessus diz leurs compaignons serviteurs et complices, tous les marchans gentilz hommes serviteurs et autres gens de quelque estat quils seroient par tout leur mettes dettroiz et ailleurs où ilz les trouveront, sans leur faire ou porter aucun dommaige arrest ou empeschement durant ladite abstinance en corps ne en biens en quelque maniere que ce soit pourveu quilz soient natifz demourans et residans es diz pays terres et seignourie de mesditz seigneurs de Bourgoingne et de Nevers comme dit est, ou quils aient et portent espécialement ce saufconduit de mondic seigneur ou de nous ledit Mareschal. Et s'il advenoit, que Dieu ne vueille, que durans ceste presente abstinance ou traictié aucun dommaige entre faite ou voye de fait adviengne de lune partie à lenconsre de lautre, ja pour ce la dite abstinance de guerre ne seroit rompue, mais demorroit tousiours en sa vertu. Amcois la partie quil seroit dommaige pourroit requerir la partie qui auroit fait ledit dommaige de le restituer. Laquelle requeste ainsi faite ladite partie qui auroit fait ledit dommaige seroit tenu de le réparer et mectre en estat deu dedans quinze jours après ladite requeste ainsi faite. Et se debat ou question estoient pour ce encommenciez seroient tenuz lesdites parties, devenir ou envoyer par devers haut et puissant prince Monseigneur le duc de Lorraine et marchiz dedans quinze jours après ladite requeste pour sur ce avoir provision, lequel monseigneur de Lorraine nous et ledit Robert de Baudricourt avons eslit et eslisons par ces presentes conservateur dicelles abstinances, ad ce que saucune chose se faisoit contre la forme et teneur dicelle que elles se puissent plus promptement reparer selon ladvis congnoissance et ordonnance de mondit seigneur de Lorraine, lesquelles parties oyes par ledit monseigneur de Lorraine et son advis, et conseil sur ce eu, sil ne puet accorder les parties amiablement il en puet dire jugier rapporter sentencier selon ce quil appartiendra par raison par un mois après ladite journée. Et tout ce quil dira rapportera, jugera et senteciera, lesdites parties seront tenues de le tenir ferme et estable et de lacomplir sans aler au contraire en quelque manière que ce soit. Et avec ce la partie contre laquelle ladite sentence sera donnée, sera tenue de restituer et faire selon l'adjugé dedans ung mois après ladite sentence ou jugement ainsi donné. Les quelles trieves et abstinances de guerre et tout le contenu dessusdit, Nous Jehan de Thoulonjon et Robert de Baudricourt dessus nommez et chacun de nous en droit soy promectons tous par la foy et serment de noz corps et sur notre honneur tenir et faire tenir garder acomplir chascun de son costé,

tout ainsi et par la forme et maniere que dessus est devisié et escript, sans aler ne venir aucunement au contraire en quelque maniere que ce soit et tout sans fraude ne mal engin. En tesmoing desquelles choses nous le dit seigneur de Thoulonjon et Robert de Baudricourt avons fait mettre noz seaulx à ces presentes qui furent faites et données à Nancy en Lorraine le XVIII[e] jour de mars lan mil quatre cens vint et cinq. Ainsi signé par Monseigneur le Mareschal messire Jehan de Bassonville seneschal, messire Evrard du Chastellet mareschal de Lorraine, messire Philibert Andrevet seigneur de Coursan Ferry de Perroy bailly de Nancy, Estevenin du Clou, Ferry de Ludroz et plusieurs autres presens.

(Archives de la Côte-d'Or, chambre des comptes, série B, 11897, cote 68.)

H

(Page 86[1].)

DONATION DES DIMES DE GREUX PAR GILES DE SORCY AU CHAPITRE SAINT-NICOLAS DE BRIXEY.

Nos Gilo Dei gratiâ Tullensis Episcopus notum facimus universis quod nos canonicis capelle Beati Nicolai de Brixeio castro nostro Ecclesiam de Greux cum ejus appendiciis, in quâ jus patronatûs dicti canonici habere dignoscuntutur, laude et assensu capituli nostri Tullensis, concessimus et concedimus, in omnibus et per omnia nostro et archidiaconi loci Jure Salvo, competenti tamen portione vicario ibidem deservienti reservatâ. In cujus rei testimonium sigillum nostrum unà cum Sigillo capituli nostri Tullensis est appensum.

Datum anno Domini M° C°C°, sexag° primo die post Dominicam Lætare tertio.

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, série G 200.)

Nota. — L'acte est encore muni du sceau épiscopal, mais sa teneur même indique que c'est l'abrégé d'un acte plus étendu.

I

(Page 181.)

QUESTIONS A ADRESSER AUX TÉMOINS CITÉS AU LIEU D'ORIGINE POUR LE PROCÈS EN RÉHABILITATION DE LA PUCELLE.

Articuli seu interrogatoria pro informationibus faciendis in patria originis defunctæ Johannetæ, vulgariter *la Pucelle* appellatæ.

I. — Primo, de loco originis et parochia.
II. — Item, qui fuerunt ejus parentes, et cujus status. Si erant boni catholici.

1. A la page 86, la pièce est à tort indiquée F; c'est H qu'il faut lire.

III. — Qui fuerunt ejus patrini et matrinæ.

IV. — Item, si in primitiva ætate fuerit in fide et moribus convenienter imbuta, prœsertim quantum requirit talis ætas et conditio personœ.

V. — Item, de conversatione ejus in adolescentia, a septennio usque ad egressum illius a domo paterna.

VI. — Item, si frequentaret ecclesiam locaque sacra, libenter et sæpe.

VII. — Quo exercitio se occupabat seu vacabat, prœdicto tempore juventutis.

VIII. — Item, si eodem tempore libenter et sæpe confiteretur.

IX. — Item, quid habet fama communis de illa arbore quæ dicitur Dominarum ; utrum consueverint ibidem choreæ puellarum fieri ; et similiter de illo fonte qui est juxta arborem prœdictam, si etiam Johanna ibidem cum aliis puellis frequentaret, et propter quam causam seu occasionem illuc ibat.

X. — Item, inquiratur de modo recessus a patria, et progressus per viam.

XI. — Item, si in dicta patria originis factæ fuerant aliquæ informationes, auctoritate judicum, tempore quo fuit captivata antè villam Compendii, et detenta ab Anglicis.

XII. — Item, si, quando Johanna semel fugit de loco originis apud Novum-Castrum, propter armatos, fuerit semper in comitiva patris et matris.

Datum et actum Rothomagi, anno Domini MCCCCLV, die xx, mensis decembris.

Sic signatum : Comitis et Ferrebouc.

J

(Page 188 et alias.)

I

FAUTES ÉCHAPPÉES A QUICHERAT DANS LA TRANSCRIPTION DES MANUSCRITS.

Constater des moments d'inattention dans un travail paléographique d'aussi longue haleine que celui du *Double Procès*, ce n'est ni contester le mérite du travail, ni vouloir en ces matières, s'égaler au célèbre professeur de l'École des chartes. Ses volumes en main, les yeux fixés sur les manuscrits qu'il dit reproduire et qu'il nous a fait connaître, il est aisé de remarquer les omissions, les divergences qui vont être relevées.

Quicherat a inséré, à la fin de son tome V une notice pleine de sagacité sur les manuscrits du *Double Procès*, tant sur ceux qui sont authentiques que sur les copies qui en furent faites dans la suite.

L'on possède trois exemplaires juridiques du procès de condamnation, paraphés au bas de chaque feuillet par Bois-Guillaume, un des trois greffiers, et à la dernière page déclarés conformes par les trois notaires. Deux sont à la Bibliothèque nationale, et sont inscrits sous les numéros 5965 et 5966 ; le troisième est à la bibliothèque du Corps législatif. Il faut une permission des questeurs de la Chambre pour en avoir communication. Quiconque ne l'a pas demandée, n'a pas le droit de se plaindre qu'elle lui ait été refusée. C'est mon cas, ayant reculé devant les formalités à remplir.

Nous avons deux exemplaires authentiques du procès de réhabilitation inscrits à la Bibliothèque de la rue Richelieu sous les cotes 5970 et 17013. Les deux greffiers Comitis (*Le Comte*) et Ferrebouc ont signé chaque folio.

Il y a en outre, tant du premier que du second procès, de nombreuses copies, auxquelles aucun recours n'a été fait; mais il est un troisième manuscrit dont Quicherat a fait connaître la haute valeur, et qui, avec les exemplaires mentionnés, a servi à la confrontation ; c'est le manuscrit 8838, plus connu sous le nom de manuscrit de Claude d'Urfé.

Très magnifiquement et très solidement relié, en beau vélin, très grande feuille, bien écrit, la maladresse du relieur qui n'a pas cousu les feuillets à leur place, la répétition de certaines parties, des pièces étrangères, avaient empêché d'en apprécier l'autorité tant que Quicherat n'y avait pas fait la lumière.

Il y a distingué deux sortes d'écriture, l'une du XVe siècle et l'autre du XVIe. La partie du XVe siècle — c'est la plus considérable — équivaut moralement aux manuscrits juridiques, l'emporte même sous certains rapports. Pour le procès de condamnation, ce n'est que là qu'on peut lire la minute française des notes d'audience prises par Manchon, et qu'il présenta au procès de réhabilitation ; encore même ne les y voit-on qu'à partir de la séance du 3 mars. La traduction latine s'y trouve tout entière.

Il semble que la rédaction du procès de réhabilitation aurait précédé les deux exemplaires authentiques eux-mêmes. Quicherat, en effet, a remarqué que les pièces y étaient placées dans l'ordre où elles ont été produites, ordre suivi dans la rédaction des procès ordinaires, mais auquel les juges de la réhabilitation ont renoncé, parce qu'il leur aurait fait tenir un discours formant trois volumes in-octavo.

Si nous étions plus expert en vieilles écritures, nous dirions que la main du scribe qui a écrit grand nombre de pages du manuscrit d'Urfé, a aussi écrit grand nombre de celles du manuscrit 5970. L'identité de main semble évidente. Le sentiment de notre incompétence nous ayant fait recourir à plusieurs des conservateurs du dépôt national, ils ont été frappés de la ressemblance : peu cependant ayant osé se prononcer d'une manière absolue, il nous siérait mal de le faire ; mais ce n'est que justice de consigner ici l'expression de notre reconnaissance pour la manière si courtoise, si complaisante à faciliter les recherches, avec laquelle nous avons été accueilli soit à la salle des manuscrits, soit aux Archives nationales. Dans l'impossibilité de citer tous ceux qui se sont montrés obligeants à notre égard, qu'il nous suffise de nommer à la Bibliothèque nationale, M. Michel Deprez, M. Legrand ; à la salle des Archives nationales, MM. Léon Gautier, Lecoy de La Marche, quoïque préposés à des travaux de plus grande importance, ont bien voulu nous offrir le secours de leurs connaissances spéciales.

Le texte de Quicherat a donc été collationné pour le procès de condamnation avec les manuscrits 5965 et 5966 ; pour le procès de réhabilitation avec les manuscrits 5970 et 17013 ; pour l'un et l'autre avec le manuscrit 8838 ou d'Urfé.

La confrontation a porté sur la minute française tout entière. Elle commence au folio 17 du manuscrit d'Urfé ; quant à la traduction latine la collation n'a été faite que pour les séances qui manquent dans la minute française ; c'est-à-dire à partir de la séance du 21 février jusqu'à celle du 3 mars ; dans le manus-

crit 5965, le texte commence au folio 14, dans le manuscrit 5966 au folio 28, dans le manuscrit d'Urfé au folio 41.

II

FAUTES RELEVÉES DANS LE PROCÈS DE CONDAMNATION (t. I).

Quicherat, page 52, ligne 5, prête à Jeanne d'avoir dit qu'elle avait jeûné la veille de la première apparition. *Ipsa jejunaverat die præcedente.* Il a été probablement choqué de la mention de cette particularité, qu'elle n'avait pas jeûné la veille ; ce qui n'a rien d'étonnant dans une enfant de douze ans, et il a retranché la négation qui se trouve dans les trois manuscrits, qui portent tous *ipsa non jejunaverat die præcedenti.* L'explication doit être cherchée au xe article du réquisitoire. D'Estivet, parmi les semblants de preuve qu'il allègue, cite les aveux de Jeanne dans cette circonstance. Elle aurait dit, d'après lui, qu'elle était à jeun le jour de la première apparition qui eut lieu sur le midi ; mais qu'elle n'avait pas jeûné la veille. *Ipsa tunc jejuna erat, nec præcedente die jejunaverat.* Les trois manuscrits ont omis le membre de phrase : *ipsa tunc jejuna erat* qui explique pourquoi le second. Assurément, ce n'est pas l'indigne calomniateur qui aura inventé une circonstance qui donne à la voyante de Domrémy un trait de ressemblance de plus avec les voyants de tous les âges, visités de préférence par le Ciel les jours où ils macéraient leur corps par le jeûne.

A la page suivante, 53, il y a quelques légères variantes qui n'affectent nullement le sens. Quicherat écrit : *ivit ad Robertum... capitaneum illius loci.* Le manuscrit 5965 ayant omis d'abord cette indication l'a ensuite placée dans l'interligne, les deux autres portent : *qui tunc erat capitaneus illius loci.* Quelques lignes plus bas, Quicherat écrit : *cum tamen nunquam vidisset*, il omet *eum* qui se lit dans les trois manuscrits.

Page 65, ligne 25, le manuscrit d'Urfé ajoute *fieri* à la suite des mots *si tamen hoc placuisset Deo*, texte de Quicherat et des deux autres manuscrits.

Page 67, ligne 11, *Bourlémont*, adopté par Quicherat, est le texte du manuscrit 5965 ; mais le ms. 6966 écrit *Boulémont*, d'Urfé *Bellemont*, et généralement, dans les deux procès, ce mot est écrit de bien des manières.

Page 77, ligne 11, le texte de Quicherat est celui-ci : *Interrogata utrum posuerit aliquando ensem suum super altare, ità quod posuerit ut esset melius fortunatus ;* les trois manuscrits portent : *interrogata utrum posuerit aliquando ensem suum super altare respondit quod non, ita quod posuerit ut esset melius fortunatus.*

Page 83, ligne 4, Quicherat : *Nisi idem statim recessisset ;* les trois manuscrits : *nisi idem nuntius statim recessisset.*

Page 96, ligne 6, Quicherat fait dire à l'accusée : *ego me refero ad processum*, ce qui n'a guère de sens ; les trois manuscrits portent : *ego refero me ad Dominum ;* réponse aussi touchante que familière à la martyre.

Page 102, ligne 4 : *et dit qu'ils baisaient le main ses vêtements qu'elle povait.* Le texte accompagné d'un soulignement à l'encre rouge porte : *baisaient ses vêtements qu'elle moins* (le moins) *povait.*

Quicherat écrit toujours *Compiègne* de la même manière, tandis que dans le manuscrit on lit *Compeigne*, *Compaignie*, *Compiègne.*

Page 126, ligne 12, au lieu de *plaît à Notre-Seigneur*, le manuscrit porte : *plaît à Notre Sire.*

Page 140, ligne 9, Quicherat : *celui de Rains, comme il lui semble, en présence du roi ;* le manuscrit : *celui de Rains, comme il lui semble, en présence du roi, comme il lui semble.* Le second *comme il lui semble* est omis dans Quicherat.

Page 159, ligne 13, Quicherat : *Au second, du cheval de Senlis ;* le manuscrit : *Au second, du cheval de Monseigneur de Senlis.*

Quicherat met plusieurs points là où le manuscrit ne les porte pas.

Quoique non ponctuée, la minute est écrite avec un soin remarquable. Les réponses se trouvent sur une ligne différente de la demande ; et il y a une ou plusieurs lignes laissées en blanc pour séparer les diverses questions.

Quicherat a écrit le latin d'après l'orthographe aujourd'hui usitée, tandis qu'il a reproduit l'orthographe du moyen âge pour le français. Écrivant loin des manuscrits, il fallait se conformer à la méthode adoptée par Quicherat.

Dans ces remarques, il n'en est guère que deux ou trois intéressant le sens. Nos minutieuses observations sont donc un hommage à la fidélité de Quicherat. On ne peut pas l'étendre aux informations faites au lieu d'origine.

III

FAUTES DANS LA TRANSCRIPTION DES DÉPOSITIONS ENTENDUES AU LIEU D'ORIGINE (t. II, p. 385-463).

Page 385, question VI, *si frequentaret ecclesiam... et sæpè libenter.* Le manuscrit d'Urfé porte plus correctement que les deux autres, suivis par Quicherat : *sæpè et libenter.*

Déposition de Morel, page 389, ligne 2 : Quicherat écrit : *Johanneta relicta, Thiesselini commorantis*, etc. C'est une faute. Les trois manuscrits portent *commorans*, sans signe d'abréviation. C'était le domicile du témoin qui importait, et non pas celui de son défunt mari. Comment, s'il avait demeuré à Neufchâteau, à 11 kilomètres de Domrémy, aurait-il pu remplir les fonctions de clerc dans ce village ? Sa femme n'aurait guère pu, à cette distance, observer la conduite de sa filleule, à laquelle elle rend si bon témoignage. C'est probablement à la suite de son veuvage, qu'elle avait été demeurer à Neufchâteau ; elle y demeurait au moment de sa déposition.

Pour soutenir cette erreur gratuite, Quicherat force ou interprète mal les textes où la même assertion se produit. C'est ainsi que lorsque le procès-verbal fait connaître cette même veuve, avant de donner sa déposition, il ponctue à contresens la phrase suivante des manuscrits, où elle se lit sans ponctuation d'aucune sorte : *Johanneta relicta Thiesselini de vitello clerici in dicto Remigio dum vivebat commorantis in Novo Castro, LX annorum*, etc. Il met une virgule après *dum vivebat* et unit *commorantis* à *Novo Castro*. La virgule doit au contraire se placer entre *commorantis* et *in Novo Castro*. C'est pour signifier que la veuve Jeannette, actuellement fixée à Neufchâteau, a suivi autrefois sa filleule à Domrémy, que le greffier relate que le mari, et par suite sa femme, y restait en son vivant. Pour bien indiquer que Neufchâteau est le domicile du témoin, le manuscrit d'Urfé porte *commorans* après *in Novo Castro*.

Cette idée fixe fait que dans la déposition de Perrin le drapier, page 412,

ligne 21, l'abréviation *cōmorān* qui se lit dans les trois manuscrits est traduite par *commorantis* dans la phrase suivante : *Johanneta Thisselini... in Novo Castro cōmorān*. Le scribe n'a voulu exprimer que la suppression d'un *s*, et non pas de quatre lettres, tout comme dans le même mot, le premier signe abréviateur n'exprime que la suppression d'un *m*.

Dans la même déposition de Morel, page 389, ligne 33, une omission d'un membre de phrase nous prive de la confirmation d'un précieux détail et donne à la phrase entière un sens qu'elle n'a pas. Quicherat fait dire à Morel : *Ipsa Johanneta libenter et sæpè ibat ad ecclesiam sive eremum Beatæ Mariæ de Bermont*. Or, on lit dans les trois manuscrits : *Ipsa Johanneta libenter et sæpè ibat ad ecclesiam. Itaque ab aliis juvenculis aliquociens deridebatur, etiam ipsa aliquociès ibat ad ecclesiam sive eremum Beatæ Mariæ de Bermont.*

Page 389, ligne 18, les trois manuscrits portent *opera mulieris* au lieu d'*opera mulierum*, qu'on lit dans Quicherat ; à la page 391, ligne 22, et encore ailleurs, Quicherat a remplacé par *Catalaunis* (Châlons) le mot *Cathelani* des trois manuscrits.

Page 395, ligne 16, à la place de : *Laboratoribus, veris et bonis catholicis*, le manuscrit 17013 porte *laboratoribus, veris catholicis*, le manuscrit 5970 *laboratoribus, veris catholicis et bonis catholicis*, le manuscrit d'Urfé, *veris catholicis et bonis christianis*.

Page 408, le charron appelé par Quicherat *Theveninus*, est appelé tantôt *Steveninus*, tantôt *Thoneninus* dans les divers manuscrits. Ce même charron aurait, dans sa déposition, d'après le manuscrit d'Urfé, employé le double diminutif suivant qui est à signaler : *Jeannette la Pucelette*.

Page 426, ligne 4 : *ætatis quinquaginta annorum et ultrà*, portent les manuscrits d'Urfé et 5970, tandis que le manuscrit 17013 porte le texte de Quicherat, *vel circà*.

Les trois manuscrits portent *revelatum*, là où Quicherat, page 428, *note*, le signale seulement dans le manuscrit 5970. C'est une faute commune justement corrigée par l'éditeur du *Double Procès*.

Page 430, ligne 2, le texte de Quicherat est *Fide Christianâ imbuta;* c'est le texte du numéro 17013 ; les deux autres écrivent mieux *benè imbuta;* à la page 431, ligne 8, le numéro 17013, au lieu de : *ad serviendum uxorem suam*, porte plus correctement *uxori sua*.

Page 434, dernière et avant-dernière ligne, Quicherat fait dire au témoin : *De consensu patris, ivit ad vallis colorem locutum Roberto de Beaudricuricuriâ*, c'est une contre-vérité qui n'existe pas, lorsque le texte est donné dans son intégrité. Le voici : *De consensu patris ivit ad domum Durandi, et dictus Durandus eum duxit ad vallis colorem locutum Roberto de Baudricuria.*

Dans la déposition de Jean de Metz page 436, ligne 5, les manuscrits 8838 et 5970 portent *Henrici le Rouyer* au lieu d'*Henrici le Royer* texte de Quicherat et du numéro 17013. A la même page, ligne 21, les trois manuscrits portent *vult ut ista faciam*, au lieu de *vult ut ita faciam*, texte de Quichera ; page 438, ligne 14 au lieu de *ejusdem amore divino*, on lit *eidem amore divino ;* ne faudrait-il pas *eodem?*

Déposition de Bailly, page 451, ligne 12. — Quicherat adopte le texte de d'Urfé : *per dictum Johannem Dalie*. Il peut être utile d'observer, pour montrer ce que devenait le mot *du Lys* et en général les noms propres sous la plume des

scribes, que le manuscrit 17013 porte *Daillie*, et le manuscrit 5980 *Dallie :* à la page 455, *Torcenay* est appelé *Tourcenay* dans un des manuscrits.

A la page 454, ligne 7, *nec aliud scit*, deux manuscrits ajoutent : *de contentis in eisdem articulis.* A la première ligne de la même page, les trois manuscrits portent *reperit* à la place de *reperiit* de Quicherat.

Déposition de Poulengy. — Les points sont très rares dans les manuscrits, mais ici, ils sont mis très distinctement, au commencement et à la fin de cette phrase capitale : *Etenim dicebat ipsa Johanna quod regnum non pertinebat Dalphino, sed Domino suo.* Les manuscrits portent les uns *Dalphino*, les autres *Delphino* ; page 356, à la place de *dicendo*, l'on peut lire *dicens*, car les trois manuscrits portent : *dicên.* Laissant de côté quelques autres divergences, signalons que Quicherat a remplacé le barbarisme *corrigeri* des trois manuscrits par *corrigi*, page 358.

Déposition d'Arnolin. — Le manuscrit 17013 l'a totalement omise. Quicherat, page 459, ligne 5, a omis les mots *vidi etiam*, qui sont devant *Jacobum d'Arc;* à la page 24, il a écrit *erigendo* au lieu d'*erigentes* qui se lisent dans les deux manuscrits.

Déposition de Le Fumeux. — Page 491, ligne 2, au lieu de *audiebat matutinas missas*, le manuscrit 17013 porte *audiebat matutinas et multum stabat*, etc. Les deux autres portent le texte de Quicherat; ligne 4, *vidit eam pluriès in capsis sive votis.* Quicherat a omis le mot *pluriès.* Il a tort de blâmer, dans une note, l'orthographe des manuscrits dans lesquels on lit : *in capsis seu votis.* S'il avait consulté le *Glossaire* de Ducange au mot Capsum, il aurait trouvé des exemples où ce mot, dans la latinité du moyen âge, signifie *crypte*, et s'il avait cherché le mot Vota, il aurait lu en toutes lettres l'interprétation suivante du très érudit médiéviste : Vota : *fornix, hinc pro oratorium seu sacellum subterraneum sumitur.* La crypte de Vaucouleurs se compose de trois compartiments, c'est la raison du pluriel employé par le témoin : *in capsis, in votis.*

Déposition de Jaquard. — Page 462, ligne 5, Quicherat s'en tenant au plus défectueux des trois manuscrits, le numéro 17013, omet deux mots qui se lisent dans les deux autres et qui offrent de l'intérêt. Le lieu d'origine de la mère de Jeanne s'y trouve indiqué ; *Isabelleta de Vatêno*, y est-il écrit : *Isabellette de Vouthon.* C'est la confirmation, en termes formels, de ce que l'on déduisait d'autres pièces, à savoir que Vouthon est bien le lieu d'origine de la mère de l'héroïne.

Outre ces omissions particulières, Quicherat en fait une double, au commencement et à la fin de chaque déposition. Ce n'est pas seulement au premier témoin, à Morel, qu'on a exposé la gravité du serment et les suites du parjure. A s'en tenir au procès-verbal, il n'est pas un seul témoin, pas même les prêtres, auquel on ait fait grâce de cette leçon ; on constate en outre que l'on a soigneusement expliqué le sens des articles. A la fin, se trouve en toutes lettres la formule *citatus venit; nec amore, nec odio, nec prece, nec pretio, nec timore hoc deposuit.* La virgule mise par Quicherat après *venit* semblerait indiquer qu'il faut y rattacher *nec amore*, tandis que c'est à *hoc deposuit.*

K

TÉMOINS ENTENDUS A DOMRÉMY.

Manuscrit 5970, du f° LI recto au f° LIX recto. — Ms. 17013, du f° 80 recto au f° 90 verso. — Ms. 8838, du f° 157 verso au f° 166 recto.

I. — Joannes Morelli.

Et primo, Johannes Morelli, *de Greu*, prope villam de Dompno-Remigio, laborator, ætatis LXX annorum, vel circa, primus testis in hâc causâ inquisitionis, super facto ipsius Johannetæ, vulgariter *la Pucelle* appellatæ, coram nobis productus, juratus et receptus in dictâ villâ Dompno-Remigio ac in præsentiâ prædictorum dominorum Petri et Johannis prædictorum, per nos dictumque Dominicum examinatus, anno Domini MCCCCLV die mercurii vicesimâ octavâ mensis januarii; requisitus, per suum juramentum, quid sciat de materiâ super quâ in testem producitur, videlicet de contentis in interrogatoriis, sive articulis datis pro informatione faciendâ de facto ipsius Johannetæ *la Pucelle*; suo autem juramento, per eum ad sancta Dei evangelia præstito, ad ejus memoriam reducto, et sibi exposito (*sic*) [1] qualiter falsidicus testis falsum testimonium perhibens, multa mala simul et semel committit; nam Creatorem suum contemnit; secundò judicem fallit; tertiò proximum suum lædit, et finaliter ædificat ad gehennam, et sic perpetuo redditur infamis;

Super I, eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo, incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super II et III, sequentibus articulis requisitus : dicit, per dictum suum juramentum, quod dicta Johanneta de quâ agitur, fuit oriunda de Dompno-Remigio prædicto, et fuit baptizata in ecclesiâ parochiali Sancti Remigii ejusdem loci. Et vocabatur ejus pater Jacobus d'Arc, et ejus mater Ysabelleta, laboratores de dicto Dompno-Remigio, insimul, dum vivebant, commorantes; qui, prout vidit et scivit, erant boni et fideles catholici, boni que laboratores et bonæ famæ, et conversationis honestæ, ut laboratores, quia pluriès cum eis conversatus est. Dixit etiam idem testis loquens quod ipse fuit unus ex dictæ Johannæ patrinis; et fuerunt ejus matrinæ uxor Stephani Rotarii, et Beatrix, relicta Tiescelini in dictâ villâ de Dompno-Remigio commorantes, ac Johanneta relicta Thiescelini de Vitello, in villâ de Novo Castro commorans.

Super IV, eorumdem articulorum incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » requisitus : per suum juramentum dixit quod ipsa Johanneta in sui primâ ætate, ut sibi videtur, fuit et erat bene et decenter in fide et bonis moribus imbuta, et erat talis quod quasi omnes ejusdem villæ de Dompno-Remigio eam diligebant; sciebat enim ipsa Johanneta suam credentiam, *Pater noster*, *Ave Maria*, sicut similes juvenculæ sciunt.

Super V, sequente articulo, incipiente « *Item quid de conversatione ejus*, etc. » requisitus; dixit quod ipsa Johanneta erat honesta in conversatione, ut talis et similis filia est, quia sui parentes non erant multum divites; ibatque in ejus juventute usque ad recessum domus patris sui ad aratrum, et aliquotiens animalia custodiebat in campis; opera mulierum faciebat, nendo et cætera omnia faciendo.

Super VI, sequente articulo, incipiente « *Item si frequentaret*, etc. » requisitus : dixit, per dictum suum juramentum, quod, prout vidit ipsa Johanneta libenter et sæpe ibat ad ecclesiam. Itaque ab aliis juvenculis aliquotiens deridebatur; etiam ipsa aliquociès ibat ad ecclesiam sive eremum Beatæ Mariæ Virginis de *Bermont*, juxta dictam

1. Dans toute la suite des dépositions les mots *exposito*, *ostenso*, sont employés dans une acception qu'ils n'ont pas dans la vraie langue de Cicéron. Il ne faut pas demander à des pièces juridiques des modèles du beau langage, à celles-ci moins qu'à toute autre.

villam de Dompno-Remigio, dum sui parentes credebant ipsam fore in campis, ad aratrum, aut alias. Dixit etiam quod, quando ipsa audiebat pulsare missam, et esset in campis, veniebat ad villam et ecclesiam ad audiendum missam, prout idem testis asseruit se vidisse.

Super VII, sequente articulo, incipiente « *Item quo exercitio*, etc. » requisitus, dixit quod ipsa Johanneta nebat, et ibat ad aratrum, ac animalia custodiebat, ut jam deposuit in quinto articulo.

Super VIII sequente articulo incipiente « *Item si eodem tempore*, etc. » requisitus : dixit quod vidit eamdem Johannetam confiteri tempore paschali et in aliis festivis solemnitatibus, vidit ipsam confiteri domino Guillelmo Fronte, ejusdem ecclesiæ parochialis Beati Remigii de Dompno-Remigio tunc curato.

Super IX, eorumdem articulorum sive interrogatoriorum incipiente « *Item quid, habet fama*, etc. » requisitus, dixit per suum juramentum quod, de arbore quæ dicitur Dominarum, audivit alias dici, quod mulieres et personæ fatales quæ vocabantur *fées*, ibant antiquitùs choreatum sub illa arbore, sed, ut dicitur, postquam evangelium beati Johannis legitur et dicitur, amplius non vadunt. Dixit etiam quod, modernis temporibus, in dominicâ quâ cantatur in sanctâ Dei ecclesiâ in introitu missæ, *Lætare Jherusalem*, in istis partibus vulgariter dictâ *des Fontaines*, puellæ et juvenes de Dompno-Remigio vadunt subtus illam arborem (et aliquotiens tempore veris et æstatis, diebus festivis), ad choreandum et aliquando ibidem comedunt, et redeundo veniunt supra Fontem ad Rannos spatiando et cantando, et de aquâ illius fontis bibunt, et circumcircà ludendo flores colligunt. Dixit etiam quod ipsa Johanna *la Pucelle* cum aliis puellis, dictis temporibus aliquotiens ibat, et sicut cæteræ faciebat; nec unquam audivit dici quod Johanneta articulata, sola nec propter aliam causam, iret ad arborem nec ad fontem (qui fons est propinquior villæ quàm sit arbor), nisi ad spatiandum et jocandum, sicut et aliæ juvenculæ.

Nec alias deposuit.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item requiratur*, etc. » requisitus : dixit quod, quando dicta Johanneta recessit a domo sui patris, ipsa ivit binà aut trinà vice ad Vallis-Colorem locutum Ballivo ; et audivit dici quod dominus Karolus, tunc dux Lotharingiæ, voluit eam videre et tradidit sibi unum equum, ut dicebatur, pili nigri. Nec alias sciret deponere de contentis in eodem articulo, nisi quod, tempore julii, ipse testis loquens fuit Catalaunis, dum dicebatur quod rex ibat Remis ad consecrandum ipsum, ibidemque reperiit dictam Johannam, quæ dedit sibi unam vestem rubeam quam habebat ipsa indutam.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item si in dicta*, etc. » requisitus : dixit se de contentis in eodem nihil scire.

Super XII, sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus : dixit quod ipsa Johanna fuit ad Novum Castrum propter armatos ; ipsa fuit semper in comitivâ suorum patris et matris qui in dicto NovoCastros steterunt per quatuor dies, et postea ad dictam villam de Dompno-Remigio recesserunt. Et hoc scit idem testis, quia cum aliis dictæ villæ in NovoCastro fuit, ac dictam Johannetam suosque patrem et matrem tunc vidit. Plura nescit. Citatus venit ; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore, hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc. (*sic*).

II. — D. Dominicus Jacobi.

Discretus vir, dominus Dominicus Jacobi, curatus ecclesiæ parochialis de Monasterio-supra-Sallissas, Tullensis diœcesis presbyter, ætatis XXXV annorum, vel circa, secundus testis in hac causa hujusmodi inquisitionis productus ; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno prædicto, die jovis vicesima nona ejusdem mensis januarii ; requisitus per suum juramentum quid sciat de et super articulis contentis seu interrogatoriis datis et exhibitis super facto Johannetæ *la Pucelle*, suo etiam juramento

ad ejus memoriam reducto, et exposito sibi qualiter falsidicus testis est obnoxius, et multa mala committit; primo sui creatoris præsentiam contemnit, secundò judicem decipit, tertio proximum suum lædit, et finaliter ædificat ad gehennam et perpetuo redditur infamis ;

Videlicet super I, eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II sequente, requisitus : dixit per suum juramentum quod ipsa Johanneta fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, et, ut credit, baptizata in ecclesia Sancti Remigii ejusdem villæ, et fuerunt ejus progenitores Jacobus d'Arc et Ysabelleta, conjuges, qui erant boni catholici, et bonæ famæ ; et tales semper reputari audivit.

Super III, sequente articulo incipiente « *Item qui fuerunt*, etc. » requisitus : dixit quod nesciret deponere nisi ex auditu, quia dicta Johanna erat antiquior ipso.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » etiam super V et VI sequentibus articulis; dixit quod cognovit et vidit ipsam Johannetam, a tribus vel quatuor annis ante recessum domus patris et matris suorum ; et erat ipsa Johanneta bonis moribus imbuta, et honestæ conversationis, ibatque frequenter ad ecclesiam, et aliquotiens dum pulsabantur completoriæ in ecclesia dictæ villæ, stabat genibus flexis ; et, ut sibi videbatur, devote suas orationes dicebat.

Super VII, sequente articulo incipiente « *Item, quo exercitio* »; etiam super VIII sequente articulo, requisitus : dixit per suum juramentum quod dicta Johanneta aliquotiens nebat, ibat ad aratrum, aut animalia custodiebat; creditque quod confitebatur, et ut sibi videtur, erat bona et prudens filia. Nec aliud scit de contentis in eis dem articulis.

Super IX, sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisitus; dixit per suum juramentum quod arbor articulata vocatur communiter l'*abre* Dominarum et puellæ ac infantes et juvenes dictæ villæ de Dompno-Remigio, annis singulis, in dominico *Lætare Jherusalem* vulgariter *des Fontaines*, etiam tempore veris, vadunt ad illam arborem ad choreandum et portant secum panem, et redeundo veniunt supra Fontem Rannorum, comedunt eorum panem et bibunt de illâ aquâ ; et hoc faciunt ad spatiandum, ut dicit idem testis. Dixit etiam quod vidit ipsam Johannam aggredi et ire cum dictis puellis, et faciebat sicut aliæ faciebant. Dixit etiam quod illa arbor est miræ et mirabilis speciei, et est causa, ut credit, propter quam puellæ et pueri libenter vadunt choreatum subtus illam. Nec aliud scit.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item, inquiratur*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire nisi ex auditu.

Super XI, sequente articulo incipiente « *Item si in dicta*, etc. » requisitus : dixit se nihil aliud scire nisi quod alias audivit dici quod nonnulli Fratres Minores fuerunt præsenti in patria ad faciendam informationem; sed nescit si fecerint.

Super XII, sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus : dixit quod omnes habitatores dictæ villæ de Dompno-Remigio fugerunt propter armatos, et iverunt ad Novum-Castrum, inter quos ipsa Johanneta cum patre et matre suis, et in eorum comitiva semper, ut sibi videtur, ivit, et ab eodem Novo-Castro cum eisdem patre et matre suis recessit. Plura nescit. Citatus venit ; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit ; et fuit sibi injunctum, etc.

III. — Beatrix Relicta Estellini.

Beatrix, relicta Estellini, laboratoris dictæ villæ de Dompno-Remigio, ætatis LXXX annorum, vel circa, tertia testis in hac causa producta, jurata et examinata in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisita per suum juramentum et ad ejus memoriam exponendo qualiter falsidicus testis est obnoxius reductum (*sic*), quid sciat super contentis in articulis seu interrogatoriis datis et exhibitis super facto Johanna vulgariter *la Pucelle* appellatæ.

Videlicet super I articulo sive interrogatorio incipiente « *Primo de loco originis*, etc. »

etiam super II et III sequentibus articulis requisita : dixit per suum juramentum quod dicta Johanneta fuit oriunda de dicta villa de Dompno-Remigio, ex Jacobo d'Arc et Ysabelleta, conjugibus laboratoribus, veris catholicis et bonis christianis, probis et valentibus, secundum eorum facultates, sed non [*erant*] multùm divites; fuitque ipsa Johanneta baptizata in fonte ecclesiæ Beati Remigii ejusdem villæ, et fuerunt ejus patrini Johannes Morelli *de Greu* ac Johannes *le Langart* et Johannes *Rainguesson* quondam; et ejus matrinæ Johanneta, relicta Thiescelini clerici; Johanneta, uxor Thevenini Rotarii dictæ [villæ]; ac ipsa testis deponens.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » etiam super V, VI, VII, VIII articulis sequentibus sibi diligenter expositis requisita, dixit per suum juramentum quod ipsa Johanneta erat bene et sufficienter in fide catholica instructa, ut similes filiæ ejus ætatis; et ab ejus infantia seu adolescentia usque ad recessum illius a domo paterna, bonis moribus imbuta, casta filia, bonæ conversationis; ita quod, quando villa de dicta Dompno-Remigio fuit combusta, ipsa Johanneta diebus festivis semper ibat auditum missam ad villam de Greu, et libenter confitebatur diebus congruis et præsertim die festi sanctissimi Paschæ sive Resurectionis Domini nostri Jhesu Christi; et ut sibi visum fuit, non erat melior in duabus vallis. Ipsa occupabat se diversis negotiis in domo paterna, quia aliquotiens nebat canapem [et] lanam, ibat ad aratrum, ad messes, dum tempus occurrebat, et aliquotiens, secundum turnum patris animalia et pecus dictæ villæ custodiebat. Nec aliud sciret deponere.

Super IX, sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita dixit quod illa arbor vocatur *l'abre* Dominarum; et ipsa testis alias fuit cum dominabus et dominis temporalibus dictæ villæ, subtus illam arborem, ad spatiandum propter pulchritudinem arboris. Dixit etiam quod illa arbor est juxta magnum iter per quod itur ad Novum-Castrum; et alias audivit dicere quod antiquitus Dominæ fatales, gallice *fées*, subtus eamdem arborem ibant; sed propter eorum peccata, ut dixit, nunc non vadunt. Dixit insuper quod puellæ et juvenes dictæ villæ de Dompno-Remigio, annis singulis in Dominico *Lætare Jherusalem* quæ dicitur *des Fontaines* ac tempore veris (inter quas dicta Johanneta ibat), vadunt ad illam arborem, et subtus eamdem cantant et choreas faciunt, comedunt ibidem, et redeundo veniunt ad Fontem ad Rannos, et de aqua ejusdem fontis bibunt. Et dixit quod, quando curatus, in vigilia Ascensionis portat cruces per campos, ipse vadit subtus illam arborem, et ibidem cantat evangelium, et etiam vadit ad Fontem Rannorum et alios fontes ad cantandum evangelium, prout vidit. Nec aliud scit.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisita : dixit quod ipsa Johanneta ivit ad Vallis-Colorem, dum recessit de domo patris; nec alias sciret deponere.

Super XI, sequente incipiente « *Item si in dicta*, etc. » requisita : dixit quod audivit dici quod fuerunt Fratres Minores in dicta villa, ad faciendum informationes, ut dicebatur; nec aliud scit quia nihil sibi petitum fuit.

Super XII, sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisita : dixit quod, quando ipsa Johanna fuit ad Novum-Castrum, omnes habitatores dictæ villæ ibidem fugerant, et, prout vidit, ipsa Johanneta ibidem stando, et ab eodem recedendo, semper fuit in comitiva suorum patris et matris, nec unquam alicui nisi patri, usque ad recessum ejus ad Franciam, servivit.

Plura nescit. Citata venit; nec amore, favore, prece, pretio, hoc deposuit; et fuit sibi injunctum, etc.

IV. — Johanneta uxor Thevenini.

Johanneta, uxor Thevenini[1] Rotarii, dictæ villæ de Dompno-Remigio, ætatis LXX annorum, vel circà, quarta testis in hac inquisitionis causa producta; jurata et exami-

1. *Alias* Thounenini.

nata in dicta villa, anno et die jovis prædictis, in hac inquisitionis causâ requisita per suum juramentum quid sciat de causâ et materiâ super quâ est producta in testem, dicto suo juramento ut aliis testibus præcedentibus ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito mala quæ falsidicus testis committit, etc., et super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum in hujusmodi inquisitionis causa exhibitorum, articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II et III articulis requisita : dixit per suum juramentum se scire quod sequitur : videlicet quod ipsa Johanneta articulata, fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, et fuerunt ejus progenitores Jacobus d'Arc et Ysabelleta, conjuges, boni catholici, bonæ famæ, probi viri et secundum eorum facultates, ut honesti laboratores; fuit que ipsa Johanneta baptizata in fonte villæ ejusdem, et fuerunt ejus patrini Johannes Barre de Novo-castro et Johannes morelli de *Greu*; et ejus matrinæ Johanneta relicta Thiessellini et ipsa testis quæ loquitur.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Itemsi in primitiva*, etc. » etiam super V, VI, VII, VIII, articulis sequentibus sibi expositis, requisita; dixit quod ipsa Johanneta, prout vidit, erat bona et simplex filia, Deum timens, in fide sufficienter, ut talis et similis, instructa; bonæ, simplicis ac dulcis conversationis; et amore Dei sæpe eleemosynas dabat; sæpe ad ecclesiam devote ibat; confitebatur, ut credit, quia bona erat; in domo patris nebat canabum, lanam, et aliquotiens cum patre ad aratrum ibat, et, ad turnum, animalia pro patre suo custodiebat.

Super IX, sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita : dixit quod illa arbor vocatur l'*abre* Dominarum et audivit dici quod dominæ dictæ villæ de Dompno-Remigio antiquitus ibant ad spatiandum subtus illam arborem; et, ut sibi videtur, domina Katharina de Rupe uxor Johannis de *Bourlemont*, domina dictæ villæ, cum suis domicellis ibat ad spatiandum subtus illam arborem. Dixit etiam quod puellæ et juvenes pueri dictæ villæ de Dompno-Remigio, tempore veris ac in jam dicto dominico *des Fontaines*, vadunt subtus illam arborem, ibidem cantant, choreas faciunt, habent panem et comedunt, et ad Fontem Rannorum veniunt et de aqua ejus bibunt. Dixit quod Johanneta articulata tunc cum eisdem puellis ibat ad spatiandum; nec unquam vidit nec dici audivit quod ipsa Johanneta fuerit aliter subtus illam arborem. Nec aliud scit.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item inquiratur de modo recessus*, etc. » requisita : dixit se nihil scire, nisi quod audivit dici quod unus ex avunculis suis eamdem Johannam duxit ad Vallis-Colorem.

Super XI, sequente articulo incipiente « *Item si in dicta*, etc. » requisita, dixit se nihil scire.

Super XII, sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisita dixit quod ipsa Johanneta fuit, ut vidit, semper in comitiva patris in Novo-Castro. Nec alias deposuit.

Plura nescit. Citata venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, timore vel favore hoc deposuit, et fuit sibi injunctum, etc.

V. — Johannes Moen.

Johannes, dictus Moen de Dompno-Remigio, in villâ de Courxeio, Tullensis diœcesis, commorans, rotarius, ætatis LVI annorum, vel circà, quintus testis in hac inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisitus per suum juramentum ad sancta Dei evangelia præstitum, et ad ejus memoriam eidem exponendo qualiter falsidicus testis est obnoxius reductum, quid sciat de et super articulis contentis datis et exhibitis, super facto Johannetæ vulgariter appellatæ *la Pucelle;*

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum, articulo incipiente

« *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II sequente articulo requisitus, dixit per suum juramentum quod dicta, Johanneta, dicta *la Pucelle*, fuit oriunda in dicta villa de Dompno-Remigio ex Jacobo d'Arc et Ysabelleta conjugibus, ac fuit baptizata in fonte ecclesiæ Beati Remigii ejusdem villæ. Dixit etiam quod Pater et mater ipsius erant boni catholici, bonæ famæ et status honesti ut laboratores; et hoc scit quia ipse testis qui loquitur erat vicinus ejus.

Super III, sequente articulo incipiente « *Item qui fuerunt*, etc. » requisitus, dixit quod nesciret deponere quia non recordatur.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » et super V, VI, VII. VIII articulis requisitus; dixit quod ipsa Johanneta, prout vidit, a juventute et infantia sua usque ad recessum a domo paterna, fuit et erat bona et casta filia, Deum timens, ibatque libenter ad ecclesiam, libenter operabatur, animalia custodiebat. Et credit, quod dum habuit intellectum, multotiens in anno confitebatur. Nec aliud scit.

Super IX, sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus dixit quod arbor articulata est subtus nemus, juxta magnum iter per quod itur ad Novum-Castrum; et pueri et puellæ dictæ villæ, annis singulis communiter in dicto dominico *des Fontaines*, solent ire ad spatiandum subtus illam arborem, et ibidem comedunt jocose, et vadunt ad fontes juxta illam arborem ad bibendum. Nec aliud scit de contentis in eodem articulo.

Super X, XI et XII sequentibus, articulis sibi expositis requisitus, dixit se nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore, timore vel rancore hoc deposuit, et fuit sibi injunctum, etc.

VI. — Stephanus de Syona.

Venerabilis vir, dominus Stephanus de Syona, curatus ecclesiæ parochialis de Roucesseyo ante Novum-Castrum, ac decanus christianitatis, presbyter de dicto Novo-Castro, ætatis LIV annorum vel circà, sextus testis in hac inquisitionis causâ productus, juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, reductoque ad ejus memoriam juramento per eum de veritate dicendâ in prædictâ causâ præstito, ac sibi exposito qualiter falsidicus testis est obnoxius, et veniendo super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi inquisitionis causâ exhibitis;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II articulo sequente, requisitus : dixit quod Johanneta articulata oriunda fuit de dicto Dompno-Remigio, ex Jacobo d'Arc patre ejus; nomen matris ignorat; attamen pater et mater ejus erant veri catholici, bonæ famæ, et tales reputari audivit et vidit, quamvis essent pauperes. Nec aliud deposuit.

Super III, sequente articulo incipiente « *Item qui fuerunt*, etc. » requisitus dixit se nihil scire.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. »; etiam super V, VI, VII et VIII et IX, articulis sequentibus sibi perlectis, requisitus; dixit quod alias pluries audivit dici domino Guillelmo Fronte, ejusdem villæ de Dompno-Remigio, dum vivebat, curato, quod ipsa Johanneta dicta *la Pucelle*, erat bona et simplex filia, devota, benè morigerata, Deum timens, quod non erat sibi similis in dicta villa; sæpe confitebatur sibi sua peccata; dicebat etiam quod, si dicta Johanna habuisset pecunias sibi suo curato dedisset ad missas celebrandum. Dixit etiam quod idem curatus dicebat quod quotidie, dum celebrabat, erat in missa. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis, nisi per auditum.

Super X et XI, sequentibus articulis, eidem testi perlectis requisitus; dixit se nihil scire.

Super XII, sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus; dixit quod

audivit dici a pluribus quod ipsa Johanneta fuit in Novo-Castro in domo cujusdam mulieris honestæ, vocatæ *la Rousse*, propter armatos; et erat semper in comitiva patris, et aliorum de dicta villa, qui ibidem etiam fugerant. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

VII. — Johanneta relicta Thiesselini.

Johanneta, relicta Thiesselini de Vitello, clerici in dicto Dompno-Remigio dum vivebat commorantis, in Novo-Castro commorans, ætatis LX annorum, vel circà, septima testis in hac inquisitionis causa producta; jurata et examinata in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisita per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ in testem producitur, dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito mala quæ committit iniqua testis, et veniendo ad materiam articulorum sive interrogatoriorum in hujusmodi negotio datorum;

Videlicet super I, eorumdem articulorum sive interrogatoriorum, articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III, articulis sequentibus sibi expositis requisita: dixit per suum juramentum quod Johanneta, dicta *la Pucelle*, fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, ex Jacobo d'Arc et Ysabellata, conjugibus probis, catholicis, bonæ famæ, qui se regebant ut laboratores honeste secundum eorum paupertatem, quia non erant multum divites. Dixit etiam quod baptizata fuit in fonte parochialis ecclesiæ Beati Remigii, ejusdem villæ, et quod ipsa testis quæ loquitur fuit matrina ejusdem Johannæ et habebat nomem suum. Erat etiam sua matrina Johanna, uxor Theveninié Rotarii, dictæ villæ. Nec aliud scit.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis requisita, dixit per dictum suum juramentum quod Johanneta articulata, prout vidit, in sua prima ætate, et tamdiu, quamdiu ipsa fuit in dicto Dompno-Remigio, erat bona filia, vivens probe et sancte, ut prudens filia; ibat libenter ad ecclesiam, Deum timebat. Aliquotiens [ibat] ad ecclesiam Nostræ Dominæ *de Bermont* cum aliquibus puellis, ad orandum Sanctam Mariam: et ipsa testis alias cum eadem fuit. Dixit etiam quod libenter se negotiis miscebat, nendo, necessaria domus faciendo; et, sæpe, dum casus occurrebat, ad turnum pro patre animalia custodiebat. Dixit etiam quod sæpe confitebatur, quia eam pluries confiteri vidit domino Guillelmo Fronte, ipsius parochialis ecclesiæ tunc curato. Dixit etiam quod ipsa Johanna non jurabat nisi « sine defectu »; nec erat choreatrix: sed aliquando dum aliæ puellæ cantabant aut choreabant, ipsa ibat ad ecclesiam.

Super IX, sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita: dixit per suum juramentum quod arbor articulata vocatur *l'abre* Dominarum, quia dicitur quod antiquitus quidam dominus nuncupatus dominus Petrus *Granier*, miles, dominus de Borlemonte, cum aliqua domina quæ *Fée* vocabatur, subtus illam arborem se visitabant et insimul loquebantur. Et dixit quod hæc in uno romano legi audivit. Dixit etiam quod domini et dominæ dictæ villæ de Dompno-Remigio, ut putat domina Beatrix, uxor domini Petri de *Bolemont* cum suis domicellis, et ipse dominus Petrus, aliquando ibant, ut dicebatur, spatiatum ad dictam arborem. Dixit adhuc quod puellæ et juvenes pueri dictæ villæ, annis singulis, vadunt in die dominico *Lætare* dicto *des Fontaines*, ad spatiamdum, et ibidem comedunt et choreant, et vadunt bibitum ad Fontem Rannorum, sed non recordatur si dicta Johanna *la Pucelle* subtus illam arborem unquam fuerit; nec audivit dici quod unquam dicta Johanneta fuerit propter illam arborem diffamata. Nec alias deposuit.

Super X, sequenti articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. », etiam super XI sequenti articulo, dixit se nihil scire.

Super XII, sequenti articuto incipiente « *Item si quando*, etc. » dixit se nihil scire nisi ex auditu.

Plura nescit. Citata venit; nec amore, ira, vel rancore, pretio, timore, vel favore hoc deposuit; et fuit sibi injunctum, etc.

VII. — Ludovicus de Martigneio.

Nobilis vir Ludovicus de Martigneyo, scutifer, ætatis LVI annorum, vel circâ, octavus testis in hac inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat super contentis in articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis, dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito mala quæ committit simul et semel falsidicus testis, etc.

Et primo super I, eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II, requisitus; dixit per suum juramentum quod Johanna *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, et fuit ejus pater Jacobus d'Arc. Matrem habebat; tamen de nomine ejus nesciret deponere. Dixit quod pater et mater ejus erant boni et catholici, prout vidit, nec unquam contrarium dici audivit. Nec aliud scit.

Super III, sequente articulo incipiente « *Item qui fuerunt*, etc. » dixit per suum juramentum se nihil scire.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc., » super V, VI, VII et VIII articulis sibi expositis et perlectis requisitus : dixit se nihil scire, nisi ex auditu; audivit enim dici quod erat proba et libenter confitebatur.

Super X, sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus: dixit quod audivit dici [quod] dum voluit ire ad Franciam, ipsa ivit ad dominum Ballivum Calvi-Montis et postea ad dominum ducem Lotharingiæ; et dominus dux dedit sibi unum equum et pecunias; et postea quidam nuncupati Bertrandus *de Poulengis*, Johannes de Metis, Johannes de *Dieu-le-ward* et coletus de Vienna duxerunt eam versus regem. Nec aliud scit.

Super XI et XII, sequentibus articulis sibi diligenter perlectis, dixit se penitus nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec timore, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

IX. — Thevenixus Rotarius.

Theveninus Rotarius de Chermiseyo, in dicto Dompno-Remigio commorans, ætatis LXX annorum, vel circâ, nonus testis in hujusmodi inquisitionis causâ productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio anno et die jovis prædictis, requisitus per suum juramentum quid sciat super contentis in articulis, sive interrogatoriis in hujusmodi inquisitionis causâ datis, suo juramento ad ejus memoriam primitus reducto, ac sibi ad longum exposito mala quæ committit falsidicus testis, etc.

Et primo super I, articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III articulis sequentibus requisitus: dixit quod Johanneta *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et baptizata in fonte ecclesiæ parochialis Sancti Remigii ejusdem loci, ut dicebatur ; et fuerunt ejus progenitores Jacobus d'*Arc* et Ysabelleta, conjuges qui, ut laboratores, probe vivebant; et Johanna, uxor testis deponentis erat matrina ejusdem Puellæ et eam tenuerat supra fontem, antequam desponsaret eam. Nec aliud sicit de contentis in dictis articulis.

Super IV, sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII requisitus; dixit quod dicta Johanna *la Pucelle* erat bona filia, libenter ibat ad ecclesiam, Deo famulabatur, in die paschali libenter confitebatur et se occupabat ad nendum, necessaria domus faciendum, et aliquotiens secundum turnum eorum-

animalia custodiebat. Et ipsam Johannetam reputabat bonam, prout vidit, nec unquam de ea contrarium dici audivit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » dixit quod audivit dici quod antiquitus domini et dominæ villæ de Dompno-Remigio, ut puta dominus Petrus de *Boulemont*, ejus uxor, et alii sui servitores et domicellæ, ibant ad spatiandum subtus illam arborem; et adhuc hodiernis temporibus, puellæ et juvenes ejusdem villæ in die dominico *des Fontaines* ac tempore veris, vadunt subtus illam arborem, portant parvos panes et ibidem spatiant et comedunt, tripudiant et choreant; et dicta Johanna ibat cum aliis; nec unquam dici audivit quod dicta Johanna sola, nec propter aliam causam, ad dictam arborem iret, nisi cum dictis puellis. Nec aliud scit.

Super X sequente articuio incipente « *Item inquiratur*, etc. », item super XI et XII, sequentibus articulis requisitus : dixit se nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, timore, aut favore, hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

X. — Jacquerius de Sancto-Amantio.

Jacquerius de Sancto-Amantio, laborator commorans indicta villa de Dompno-Remigio, ætatis LX annorum, vel circà, decimus testis in hujusmodi causâ inquisitionis productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis ; requisitus per suum juramentum, quid sciat de materiâ super quâ in testem producitur, suo anteà juramento ad ejus memoriam reducto, nt decet, ac sibi exposito ut prædictis, et super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis veniendo ;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », super II et III, sequentibus, requisitus : dixit per suum juramentum, quod prædicta Johanneta *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, ex Jacobo d'Arc et Ysabelleta, conjugibus qui erant veri catholici, et bonæ famæ laboratores, pront vidit. Audivit autem dici quod ipsa Johanna fuit baptizata in fonte Beati Remigii ejusdem villæ et fuit ejus patrinus Johannes Morelli de Greu et ejus matrina Johanneta de Roze; nec aliud scit.

Super IV sequente articulo « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII articulis requisitus; dixit quod ipsa Johanneta erat bona filia, Deum timens, iens libenter ad ecclesiam ; occupabat se quotidie ad negotia domus, prout pluries de nocte eam, in domo loquentis, cum quadam sua filia nere vidit, absque eo quod unquam viderit malum; animalia, dum tempus occurrebat, custodiebat; libenter in die paschali confitebatur. Nec alind scit.

Super IX sequente articulo, incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus : dixit quod domini et dominæ temporales dictæ villæ communiter ad spatiandum ibidem subtus illam arborem, ibant, et adhuc modernis temporibus, puellæ et juvenes dictæ villæ vadunt subtus illam arborem, tempore veris et æstatis, ac in die *des Fontaines* et portant panes ad ibidem comedendum, et spatiandum. Dixit etiam quod ipsa Johanna *la Pucelle* in sua juventute, cum puellis, in diebus prædictis, ibat ad dictam arborem ad spatiandum. Nec aliud deposuit,

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. »,etiam super XI, sequente articulo inquisitus dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus dixit quod tunc propter armatos vidit dictam Johannetam in Novo-Castro, quæ ducebat in campis animalia suorum patris et matris, tunc in dicto loco existentum. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, ncc odio, prece, precio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XI. — Bertrandus Lacloppe.

Bertrandus Lacloppe dictæ villæ, receptor tectorum, ætatis XC annorum vel circà, undecimus testis in hujusmodi inquisitionis causâ productus, juratus et examinatus in dicto Dompno-Remipio, anno et die jovis prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, juramentoque ad ejus memoriam reducto per eum præstito de veritate dicendâ, ac sibi exposito mala quæ simul et semel committit falsidicus testis, et super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis, sive datis, veniendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III articulis sequentibus requisitus; dixit per dictum suum juramentum, quod Johanna *la Pucelle* fuit filia Jacobi *d'Arc* laboratoris et Ysabellis, conjugum dictæ villæ de Dompno-Remigio, probarum et catholicarum personnarum; et, ut credit, fuit baptizata in fontibus Beati Remigii ejusdem villæ. Dixit quod Beatrix relicta Estellini, et Johanna uxor Thevenini Carpentarii, erant ejusdem matrinæ, prout communiter dicitur. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente, « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI; VII et VIII articulis sibi expositis requisitus; dixit per suum juramentum quod dicta Johanna *la Pucelle* erat benè imbuta, simplex, dulcis; ibat libenter ad ecclesias, et specialiter ad ecclesiam dictæ villæ, prout vidit; faciebat opera domus et nebat, sicut et faciunt cæteræ juvenculæ, et aliquando cum patre ad aratrum ibat, et aliquando ad turnum patris animalia custodiebat, et, ut dicebant, libenter confitebatur. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus, dixit quod arbor quæ dicitur *Dominarum* est quæ dicitur fagus; et est multum corbatus, et vocatur *l'abre* Dominarum; et antiquitus dicebatur quod [gallice] *les fées* ibant; attamen numquam vidit nec tempore suo audivit, quod dictæ *fées* subtus illam arborem irent. Dixit etiam quod aliquando puellæ et juvenes dictæ villæ, tempore veris ac in dominico *des Fontaines*, inter quas, ut credit. Johanneta erat una, ibant ad dictam arborem et ad fontem juxta arborem ad spatiandum et choreandum; ibidemque solent comedere. Dixit insuper quod nunquam audivit dici quod dicta Johanna iret sola ad dictam arborem, nisi cum dictis puellis. Nec aliud scit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, dixit quod quidam homo de Parvo-Bureyo venit quæsitum ad dictam villam de Dompno-Remigio dictam Johannetam *la Pucelle* et duxit eam ad Vallis-Colorem locntum Balivio; et audivit dici quod ipse Ballivius mandavit eam Regi. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus; per dictum suum juramentum dixit de contentis in eodem nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando Johanna*, etc. » requisitus; dixit quod propter armatos tunc, ut dicebatur, venientes in dictam villam, omnes ejusdem villæ habitatores iverunt ad Castrum-Novum, ac dicta Johanna *la Pucelle* cum patre et matre suis ac in eorum comitiva ivit, et ibidem per spatium quatuor dierum, vel circà, cum eisdem stetit. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XII. — Perrinus Drapparius.

Perrinus Drapparius, de dicto Dompno-Remigio, ætatis LX annorum, vel circà, duodecimus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die jovis prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, suo juramento ad ejus memoriam

reducto, ac exposito qualiter falsidicus testis est obnoxius, etc. Deindè super articulis, sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » et super II et III sequentibus articulis, sibi diligenter expositis requisitus; dixit per suum juramentum, quod Johanna *la Pucelle* fuit oriunda de Dompno-Remigio ex Jacobò *d'Arc* et Ysabelleta, conjugibus, laboratoribus probis et bonis catholicis, et bonæ famæ, prout vidit; fuitque ipsa Johanna baptizata in parochia dictæ villæ et ecclesiâ Beati Remigii ejusdem, et, ut dicitur, habuit patrinos et matrinas, quos non cognoscit, excepto quod adhuc de præsenti in dicta villa, sunt duæ mulieres quæ dicuntur matrinæ dictæ Puellæ, videlicet Johanneta, uxor Thevenini Rotarii, dictæ villæ, et Johanneta Thiescelini de Vitello in Novo-Castro commorans. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » etiam super V, VI, VII et VIII, sequentibus articulis sibi expositis diligenter requisitus, dixit per suum juramentum quod ipsa Johanneta *la Pucelle*, tempore suæ juventutis et intellectus, usque ad recessum a domo patris, fuit et erat filia bona, casta, simplex, verecunda, non jurans Deum, nec ejus sanctos, Deum timens; frequenter ibat ad ecclesiam, særpe confitebatur; reddens suæ scientiæ causam, quia ipse testis tunc temporis, erat matricularius dictæ ecclesiæ de Dompno-Remigio, et sæpe videbat dictam Johannam venire ad ecclesiam, in missis et completoriis; et dum ipse testis non pulsabat completorias, ipsa Johanna eumdem testem causabat et vituperabat, dicendo quod non erat bene factum; et ipsa Johanna tunc promiserat eidem testi dare lanas, ad finem ut diligentiam haberet pulsandi completorias. Dixit etiam idem testis quod ipsa Johanna sæpè ibat cum quâdam suâ sorore et aliis gentibus, ad quandam ecclesiam et heremum dictam de *Bermont*, fundatam in honore Beatæ Mariæ Virginis; faciebat multas eleemosynas, libenter operabatur, nendo et cætera opera necessaria faciendo; et aliquotiens ibat ad aratrum et ad turnum animalia custodiebat. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus; dixit quod arbor articulata vocatur communiter *l'abre* Dominarum ; et vidit unam dominam in dicta villa, quæ erat uxor domini Petri de *Bollemont*, et mater ejusdem domini Petri, quæ aliquando ibant ad dictam arborem ad spatiandum, et secum ducebant domicellas suas, ac nonnullas puellas dictæ villæ, et portabant panem et vinum cum ovis. Dixit quod tempore veris ac in die dominico *Lætare Jherusalem* dicto *des Fontaines*, puellæ et juvenes dictæ villæ consueverunt ire ad dictam arborem et ad fontes, et portant secum parvos panes, et comedunt sub illâ arbore, et spatiant choreando et cantando. Dixit etiam quod ipsa Johanna tempore suæ juventutis, aliquando cum dictis puellis dictæ villæ ad spatiandum et choreandum cum eisdem puellis ad dictam arborem et ad Fontem Rannorum ibat. Nec aliud scit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, dixit per suum juramentum quod, quando dicta Johanna voluit recedere a domo patris, ipsa cum quodam Durando *Laxart*, ejus avunculo, ivit ad Vallis-Colorem locutum Roberto de Baudricuria, tunc capitaneo de dicto Vallis-Colore. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus ; dixit quod quando gentes dictæ villæ propter armatos fugerunt ad villam de Novo-Castro, dicta Johanna *la Pucelle* cum patre et matre suis iverunt et duxerunt animalia sua; et per tres aut quator dies post, ipsa cum suo patre rediit ad dictam villam de Dompno-Remigio. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc depotuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XIII. — Gerardus Guillemette.

Gerardus Guillemette *de Greu*, laborator, ætatis XL annorum, vel circà, decimus tertius testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto

Dompno-Remigio, coram nobis in præsentia dictorum testium, anno prædicto et die veneris penultima mensis januarii ; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, et dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac exposito mala quâ falsidicus testis committit, etc.

Igitur super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causa exhibitis veniendo, videlicet super I articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis,* » etiam super II et III sequentibus articulis sibi expositis requisitus : dixit per suum juramentum, quod dicta Johanna *la Pucelle*, fuit ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta conjugibus laboratoribus dictæ villæ, veris catholicis, bonæ famæ, boni nominis, absque diffamatione, ut laboratores, procreata ; et, ut credit, fuit baptizata in parochia dictæ villæ de Dompno-Remigio, in ecclesiâ Beati Remigii, et, ut dicitur, habuit bonos patrinos et matrinas. Cognoscit Johannem Morelli suum patrinum et Johannetam *Roze* ac Johannetam relictam Thiescelini, suas, ut asseritur, matrinas. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. » etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis requisitus, dixit quod vidit dictam Johannetam, ac a tempore suæ notitiæ bene eam agnovit ; quæ erat bona, honesta et simplex filia, conversans cum bonis puellis et mulieribus dictæ villæ, ac ibat libenter et sæpè ad ecclesiam, libenter et devote confidebatur prout vidit, et, ut credit, non erat melior ipsâ in dicta villa. Libenter operabatur nendo, necessaria domus faciendo, et utilia suorum patris et matris præparando ; et aliquotiens ibat ad aratrum, secundum voluntatem patris. Nec alias sciret deponere.

Super sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisitus : dixit quod audivit semper vocare illam arborem *l'abre* Dominarum ; et antiquitus dominæ temporale dictæ villæ de Dompno-Remigio solebant ire cum suis domicellis et ancillis, subtus illam arborem ad spatiandum. Dixit quod aliquando puellæ et juvenes pueri dictæ villæ de Dompno-Remigio in dominico *Lætare Jherusalem* dicto *des Fontaines*, vadunt ad faciendum suos fontes, ad spatiandum ad Fontem Rannorum et de aqua ejusdem bibunt. Dixit etiam quod vidit dictam Johannetam semel in dicto dominico cum dictis puellis, nec unquam ipsam ulterius vidit. Et dixit quod puellæ et pueri villæ *de Greu* vadunt factum suos fontes ad ecclesiam Beatæ Mariæ *de Bermont*. Nec aliud deposuit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus : dixit quod, dum ipsa Johanneta recessit à domo patris, vidit ipsam transire ante domum patris sui cum quodam avunculo suo, nuncupato Durando *Laxart*, et tunc ipsa Johanneta dixit suo patri « *ad Deum ego vado ad Vallis-Colorem* ». Et audivit dici postea quod ipsa Johanneta ibat id Franciam. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo, incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus : dixit per suum juramentum, quod ipse testis qui loquitur fuit in Novo-Castro cum dicta Johanna, patre et matre suis, viditque dictam Johannam semper cum patre et matre, excepto quod per tres aut quator dies, ipsa Johanneta in præsentia patris et matris, adjuvabat hospitissam ubi erant locati ; videlicet la Rousse, dictæ villæ honestam mulierem ; sed bene scit quod ipsi non steterunt in dicto Novo-Castro, nisi per quator ant quinque dies, donec armati fuerunt transacti ; et tunc ipsa rediit cum patre et matre suis ad dictam villam de Dompno-Remigio.

Plura nescit. Citatus venit ; nec amore, prece, pretio, odio, timore vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XIV. — Hauvieta uxor Gerardi.

Hauvieta uxor Gerardi de Syna laboratoris in dicto Dompno-Remigio commorantis, ætatis XLV annorum, vel circà, decima quarta testis in hac inquisitionis causa in

dicto Dompno-Remigio producta, et jurata, anno et die jovis vicesima nona mensis januarii, prædictis ; et examinata eodem anno, die veneris, penultima ejusdem mensis ; requisita per suum juramentum, quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito ut prædictis quanta mala simul et semel committit falsidica testis ;

Et super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis, videlicet, super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. » etiam super II et III sequentibus articulis, requisita : dixit quod a juventute sua cognovit Johannam dictam *la Pucelle*, quæ fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta conjugibus, probis laboratoribus et veris catholicis, bonæ famæ ; et hoc scit quia multotiens cum dicta Johanna stetit et jacuit amorose in domo patris sui. Non recordatur tamen de patrinis et matrinis, nisi per auditum, quia ipsa Johanna erat antiquior ipsa teste, prout dicebatur, de tribus ant quatuor annis. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. » etiam super V, VI, VII et VIII articulis sequentibus sibi expositis requisita, per suum juramentum dixit quod ipsa Johanna erat bona, simplex et dulcis filia, ac ibat libenter et sæpe ad ecclesiam et loca sacra, et sæpe habebat verecundiam eo quod gentes dicebant sibi quod nimis devote ibat a ecclesiam ; audivit enim dici curato tunc temporis existenti, quod pluries confitebatur. Occupabat se dicta Johanna, sicut cæteræ puellæ faciunt, necessaria domus faciebat ac nebat, ac aliquando, animalia sui patris, prout vidit, custodiebat. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita : dixit quod arbor illa vocatur *l'abre* Dominarum ab antiquo ; et dicebatur antiquitus, quod dominæ quæ vocantur *fées* ibant ad illam arborem ; attamen nunquam audivit quod aliquis unquam aliquas viderit. Dixit etiam quod puellæ et pueri dictæ villæ consueverunt ire ad arborem et ad Fontem Rannorum, in die dominico *Lætare Jherusalem* dicto *des Fontaines* et secum portant panem ; et ipsa testis cum Johanna *la Pucelle*, quæ erat socia sua, fuit alias, cum aliis juvenculis ad dictam arborem in dicto dominico *des Fontaines* ; et ibidem comedebant, spatiabant et jocabant. Dixit etiam quod vidit portare nuces circa illam arborem et ad fontes. Nec alias sciret deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisita : dixit quod nescivit recessum dictæ Johannetæ : quæ testis propter hoc multum flevit, quia eam multum propter suam bonitatem diligebat, et quod sua socia erat. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si quando Johanna*, etc. » requisita : dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando Johanna*, etc. » requisita : per dictum suum juramentum dixit quod semper ipsa Johanna fuit in Novo-Castro cum patre et matre suis, quia ipsa testis in dicto Novo-Castro tunc temporis fuit, et illam semper vidit.

Plura nescit. Citata venit ; nec amore, favore, timore, pretio, vel prece hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XV. — Johannes Waterin.

Johannes *Waterin* de Dompno-Remigio in villa *de Greu* juxtà dictam villam dicti Dompni-Remigii commorans, laborator, ætatis XLV annorum, vel circà, quindecimus testis inhâc causâ productus ; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris penultimâ mensis jannuarii prædictis, requisitus per suum juramentum, quid sciat de facto super quo producitur in testem, et suo juramento primitus ad ejus memoriam, ut decet, reducto, ac sibi debitè in formâ exposito mala quæ committit testis iniquus ; et super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis ;

Videlicet super primo eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo inci-

piente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III sequentibus articulis, requisitus : dixit quod Johanna *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et parochia ejusdem loci; et fuerunt ejus progenitores Jacobus *d'Arc*, Ysabelleta, conjuges, qui erant boni catholici, et bonæ famæ, ut laboratores, prout vidit. Cognoscit Johannem Morelli, patrinum, et Johannetam *Roze* ac Johannetam de Vitello, matrinas, ut dicitur, Johannetæ articulatæ. Nec alias deposuit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Etiam si in primitiva*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter expositis, requisitus : dixit quod vidit pluries Johannetam *la Pucelle* et fuit in juventute sua cum ipsa ad aratrum patris ipsius Johannæ, et cum aliis puellis et ipsâ, in pasturis sive pascuis; et sæpe dum jocarent insimul, ipsa Johanna se trahebat ad partem et loquebatur Deo, ut sibi videbatur; et ipse et alii deridebant eam. Bona erat et simplex, frequentabat ecclesias et loca sacra, ita quod aliquotiens, dum erat in campis et ipsa audiebat campanam pulsare, ipsa flectebat genua; libenter operabatur, nebat, necessaria et utilia domus præparabat, ad aratrum cum patre ibat, et aliquando animalia ad turnum custodiebat, confitebaturque libenter, ut tunc dicebat presbyter dictæ villæ; portabat sæpe candelas et ibat ad Nostram Dominam de *Bermont* in perigrinationnem. Nec aliter sciret deponere.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus per dictum suum juramentum, dixit quod arbor articulata vocatur communiter *l'abre* Dominarum et audivit dici quod antiquitus mulieres, quæ *fées*, vulgariter vocabantur ibant subtus illam; tamen non audivit dici quod aliquis unquam, subtus illam arborem, viderit eas. Tamen dixit insuper quod puellæ et juvenes dictæ de Dompno-Remigio, quolibet anno tempore æstatis, ac in die dominico dicto *des Fontaines*, solent ire subtus illam arborem, portant parvos panes, ibidemque comedunt, tripudiant subtus illam arborem, et redeundo veniunt ad Fontem Rannorum et aliquotiens ad alias fontes, et bibunt. Dixit quod Johanna alias, dicto dominico, fuit, ut sibi visum fuit, cum dictis puellis subtus illam arborem, ad jocandum et spatiandum, sicut cæteræ filiæ. Nec alias deposuit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » dixit requisitus, quod vidit eam recedere a villa *de Greu*, et dicebat gentibus : « Ad Deum ! » audivit enim pluries sibi dici quod relevaret Franciam et sanguinem regalem. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo, incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo, incipiente « *Item si quando Johanna*, etc. » requisitus, dixit quod ipsa Johanneta, dum fuit in Novo-Castro, semper fuit in comitiva patris et matris; reddens causam quia ipse testis tunc fuit in Novo-Castro cum aliis dictæ villæ.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XVI. — Gerardinus de Spinalo.

Gerardinus de Spinalo laborator, in dicto Dompno-Remigio commorans; ætatis LX annorum; decimus sextus testis in hac inquisitionis causa productus, juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris immediate dictis; requisitus per suum juramentum, quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, suo juramento primitus ad ejus memoriam reducto, et sibi exposito mala quæ committit falsidicus testis, et veniendo ad articulos sive interrogatoria hujusmodi causæ;

Videlicet super I eorumdem articulo, sive interrogatoriorum incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III sequentibus articulis, requisitus : dixit per dictum suum juramentum quod ipsa Johanneta fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio, et baptizata in parochia Beati Remigii, ejusdem loci, ac fuerunt ejus pro-

genitores Jacobus *d'Arc* et Ysabelleta, conjuges; qui, prout vidit, absque diffamatione erant boni catholici, et bonæ gentes, boni nominis. Dixit etiam quod audivit dici quod Johannes Morelli *de Greu* fuit suus patrinus, et Johanneta de *Roze* sua matrina. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi ad plenum expositis, requisitus, per dictum suum juramentum dixit ipse testis quod, a tempore quo habebat decem octo annos mansit in dicta villa, viditque et cognovit dictam Johannam, verecundam, simplicem, devotamque. Ibat libenter ad ecclesiam et loca sacra, laborabat, nebat, sarclabat, et cætera faciebat necessaria domus, sicut filiæ. Credit quod libenter confitebatur, quia devota multum erat. Nec alias sciret deponere.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisitus : dixit per dictum suum juramentum quod illa arbor vocatur *l'abre* Dominarum. Vidit etiam quod domini et dominæ temporales de Dompno-Remigio, semel aut bis, tempore veris, portabant vinum et panem et ibant comestum subtus arborem, quia tunc est pulchra sicut lilia, et est dispersa, ac folia et rami ejus veniunt usque ad terram. Consueverunt enim filiæ et juvenes dictæ villæ de Dompno-Remigio in dominico *des Fontaines*, ire ad illam arborem, et matres eorum faciunt panes et vadunt dicti pueri et puellæ factum suos fontes subtus illam arborem; cantant ibidem, et choreant, et postea redeunt ad Fontem Rannorum et comedunt panem et de aqua illius bibunt, prout vidit. Dixitque quod dicta Johanneta ibat cum aliis puellis, et faciebat sicut aliæ puellæ faciebant. Nec alias deposuit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire, excepto quod, dum ipsa voluit recedere, dixit sibi « Compater, nisi essetis Burgundus, ego dicerem vobis aliqua. » Credebat enim dictus testis quod fuisset pro aliquo socio quem vellet desponsare. Etiam vidit eam Cathelani (*sic*) cum quatuor dictæ villæ, et dicebat quod non timebat nisi proditionem. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo sive interrogatorio incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus : dixit quod ipsa Johanna fuit tempore articulato in Novo-Castro, modicum, et, ut sibi videtur, cum fratre suo, Johanne *d'Arc* nunc præposito de Vallis-Colore; et custodiebat animalia sui patris, et recessit ad domum patris, quia erat sibi, ut dicebat, grave ibidem stare. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XVII. — Simoninus Musnier.

Simoninus Musnier, laborator dictæ villæ de Dompno-Remigio, ætatis XLIV annorum, vel circà, decimus septimus testis in hujusmodi causa inquisitionis productus, et juratus, anno et die prædictis, et examinatus in dicto Dompno-Remigio, eodem anno die veneris, penultima mensis januarii jam dicti; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ, producitur in testem, videlicet super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis, suo primitus juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi remonstrato qualiter falsidicus testis est obnoxius;

Et super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III sequentibus articulis requisitus; per suum juramentum dixit quod Johanneta *la Pucelle*, ut eredit, fuit oriunda et baptizata in fonte ecclesiæ Beati Remigii ejusdem loci. Vidit enim Jacobum *d'Arc* et Ysabelletam, conjuges, suos progenitores quos reputabat et reputat bonos eatholicos et bonæ famæ. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V,

VI, VII et VIII sequentibus articulis requisitus, per dictum suum juramentum dixit testis quod fuit nutritus cum Johanna, *la Pucelle* appellata, et juxta ejus patris domum. Scit etiam quod ipsa erat, bona, simplex, devota, Deum timens et ejus sanctos; libenter et sæpe ibat ad ecclesiam et loca sacra, solabatur ægros, dabat eleemosynas pauperibus, prout vidit, quia, dum erat puer, ipse infirmabatur, et ipsa Johanna ei consolabatur. Dixit etiam quod, dum campanæ pulsabantur, ipsa se signabat et flectebat genua. Non erat remissa, laborabat libenter, nebat, ibat ad aratrum cum patre, tribulabat terram cum tribula et alia domus necessaria faciebat, et aliquotiens animalia custodiebat; confitebatur libenter, ut dicebatur; portabat libenter candelas ad ecclesiam, coram beatam Mariam, ut vidit. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente : « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus : per dictum suum juramentum dixit quod arbor articulata vocatur communiter *l'abre* Dominarum, ut semper dici audivit; dixitque quod antiquitus *fées* vulgariter dictæ, subtus illam arborem ibant, ut dici audivit, quamvis nunquam vidit aliqua signa de aliquibus malignis spiritibus. Dixit quod puellæ et juvenes pueri vadunt tempore veris et die dominico dicto *des Fontaines* subtus illam arborem, ad faciendum suos fontes; comedunt ibidem suum panem, choreant, et redundo veniunt ad Fontem Rannorum, et de aqua ejusdem bibunt; et ipse cum Johanna et aliis, in ætate juvenili fuit ad arborem prædictam, in dicto dominico *des Fontaines*, ad jocandun et spatiandum, sicut cæteræ filiæ et filii dictæ villæ. Nec aliter deposuit.

Super X sequente articulo, incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire nisi ex auditu alieno.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus, dixit quod nihil scit de contentis in eo.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus, dixit quod, tempore articulato, fuit in Novo-Castro cum habitatoribus dictæ villæ, inter quos dicta Johanna *la Pucelle* cum patre et matre suis fuit, ibidemque modicum stetit, et, dum gentes armorum fuerunt transacti, ab eodem Novo-Castro, semper in comitiva eorum recessit. Nec alias deposuit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore aut timore hoc deposuit, Et fuit sibi injunctum, etc.

XVIII. — Ysabellata uxor Gerardini.

Ysabelleta uxor Gerardini de Spinalo, laboratoris in dicto Dompno-Remigio commarantis, ætatis L annorum et ultrà, decima octava testis in hae inquisitionis causa producta, et examinata in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris penultima mensis januarii prædictis; requisita per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem; suo autem juramento ad ejus memoriam primitùs reducto, ut decet, et sibi exposito sicut aliis testibus; et deindè veniendo ad materiam articulorum seu interrogatoriorum in hujusmodi negotio exhibitorum;

Videlicet super I eorumdem articulorum articulo, incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », et super II et III sequentibus articulis sibi diligenter perlectis requisita : dixit quod, prout vidit, ipsa Johanneta *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et parochia ejusdem loci, ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta conjugibus, bonis laboratoribus, veris catholicis et bonæ famæ. Dixitque quod Johannes Morelli *de Greu*, erat patrinus et Johanneta Roze et Johanneta de Vitello, matrimæ, prout dicebatur communiter, dictæ Johannætæ. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis expositis requisita; per dictum suum juramentum dixit quod a juventute sua cognovit patrem et matrem dictæ Johannetæ et ipsam Johannetam tempore etiam juventutis, et tamdiu quamdiu stetit cum patre et matre suis; et erat ipsa Johanneta in fide catholicâ et bonis moribus imbuta, erat etiam

simplex, bona, verecunda, devota, ac Deum timens, ut sibi videbatur; ibat enim ad ecclesiam libenter et sæpe, et aliquotiens ibat ad ecclesiam Beatæ Mariæ *de Bermont*, dabat libenter eleemosynas, faciebat hospitare pauperes, et volebat jacere in focario, et quod pauperes cubarent in suo lecto; non enim videbatur per viam, sed stabat in templo, orando; non tripudiabat, ita quod sæpe ab aliis juvenculis et aliis causabatur; libenter laborabat, nendo, cultivando terram cum patre, necessaria domus faciendo, et aliquotiens animalia custodiendo; etiam confitebatur libenter et sæpe, prout vidit, quia dicta Johanneta *la Pucelle* erat sua commater, et tenuerat ad fontem quemdam Nicolaum filium suum ; et sæpe ibat cum ea, et videbat eam ire ad confessionnem in ecclesia domino Guillelmo, tunc curato. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisita, dixit per suum juramentum quod semper audivit vocare illam arborem *Ad lobias Dominarum*; et dixit quod, dum fortalicium dictæ villæ erat bonum, domini et dominæ temporales ibant ad solatium subtus illam arborem in die dominico *Lætare Jherusalem* dicto *des Fontaines*, et aliquotiens tempore æstatis, ducebant secum puellas et pueros; et hoc scit, quia alias fuit cum domino Petro *de Boullemont*, domino dictæ villæ, et ejus uxore, quæ erat de Francia; et pluries cum puellis dictæ villæ, tam tempore veris, quam in dicto dominico *des Fontaines*. Dixit adhuc quod puellæ et juvenes pueri dictæ villæ in dicto dominico *des Fontaines*, consueverunt ire ad illam arborem, ad solatium et ad spatiandum; portant panes ad comededum ibidem, ipsaque Johanna cum eis ibat, in dicto dominico, ad spatiandum et Jocandum, et portabat suum panem; et postea veniebant bibitum ad Fontem Rannorum, et propter modum, quia modus est adhuc talis quod portant parvos panes, et ibidem jocose spatiantur. Nec alia sciret deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur* » requisita, dixit quod audivit dici Durando Laxart, qui eam duxit domino Roberto de Baudricuria, quod ipsa dixerat sibi quod ipse diceret patri suo, quod ipsa iret relevatum suam uxorem, ad finem ut eam duceret dicto domino Roberto. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisita : dixit se penitus nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisita, dixit quod ipsa Johanna fuit in Novo-Castro cum patre, matre, fratribus et sororibus suis, qui, propter armatos, duxerunt animalia sua ad Novum-Castrum; sed in dicto Novo-Castro nom multùm remansit; quæ ad dictam villam de Dompno-Remigio rediit, cum suo patre, prout vidit idem testis, quia nolebat manere in dicto loco, sed dicebat quod prædiligebat manere in dicto Dompno-Remigio. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citata venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, timore, rancore vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XIX. — Mengeta uxor J. Joyart.

Mengeta, uxor Johannis Joyart dictæ villæ de Dompno-Remigio laboratoris, ætatis XLVI annorum, vel circa, decimo nona testis in hujusmodi inquisitionis causa producta; jurata et examinata in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris præscriptis; requisita per suum juramentum quid sciat de causà super quâ producitur in testem, reductoque ad ejus memoriam juramento per eam de veritate dicendâ præstito, ac sibi exposito mala quæ committiti iniqua ac falsidica testis; et super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi inquisitionis causâ exhibitis veniendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II et III sequentibus articulis sibi diligenter expositis requisita : Dixit quod ipsa Johanna, quæ vocabatur *la Pucelle*, fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et de parochia Beati Remigii ejusdem villæ, fueruntque ejus progenitores Jacobus *d'Arc* et Ysabelleta, conjuges qui erant boni christiani et boni catholici, boni nominis, prout tales reputabat et reputari audivit. Habebatque dicta Johanneta patrinos et

matrinas, et, prout dicebatur, Johannes Morelli *de Greu* erat suus patrinus, et Johanneta uxor Thevenini de Dompno-Remigio, et Edeta, relicta Johannis Barre in Ferbecuria commorantis, erant suæ matrinæ. Nec aliud scit.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter ad planum expositis, requisita; dixit per suum juramentum quod domus patris ejusdem testis erat quasi contigua domui patris ejusdem Johannetæ, cognoscebatque dictam Johannetam *la Pucelle*, quia sæpe nebat in ejus societate, et alia opera domus de die et de nocte, cum eadem faciebat; eratque in fide christiana benè imbuta, bonis moribus, ut sibi videtur, conditionnata; ibat libenter et sæpe ad ecclesiam; eleemosynas de bonis patris sui faciebat, et erat ita bona, simplex et devota quod ipa testis et aliæ puellæ dicebant sibi quod erat nimis devota; operabatur libenter et occupabat se multis in negociis; videlicet nebat, necessaria domus faciebat, ibat ad messes, et dum tempus occurrebat, nendo aliquotiens animalia ad turnum custodiebat; confitebatur libenter; viditque eam pluries genibus flexis eoram curato dictæ villæ. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita, dixit per suum juramentum quod arbor illa vocabatur *Ad-lobias-Dominarum* et est antiqua arbor; non enim unquam audivit dici quod illa arbor non esset ibi, et dixit quod, annis singulis, tempore veris, ac specialiter in die dominico *Lætare Jherusalem* dicto *des Fontaines*, omnes puellæ et pueri cum parvis panibus solent ire ad arborem, ibidem que comedunt; et ipsa testis fuit pluries cum dicta Johanna in dicto die, ibidemque comedebant, et postea veniebant bibitum ad Fontem Rannorum et aliquando habebant unam mappam subtùs illam arborem, et comedebant insimul, et postea jocabant et tripudiabant, prout adhuc de presenti aliæ faciunt. Nec aliud scit.

Super X sequente incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisita, dixit ipsa testis, quod dum dicta Johanneta voluit ire ad Vallis-Colorem ipsa, ut dicitur, fecit venire Durandum Laxart ad dandum intelligere patri et matri suis ut iret ad domum ejusdem Durandi Laxart in Bureyro Parvo commorantis, ad serviendum uxori suæ, et recedendo ipsa dixit eidem testi « Ad Deum ! » et tunc recessit et eam testem commandavit Deo, et ivit ad Vallis-Colorem. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisita, dixit se nihil scire.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisita, dixit quod tempore articulato, omnes dictæ villæ iverunt et fugerunt ad Novum-Castrum et animalia sua duxerunt ad dictum locum; et fuit ibi ipsa Johanna cum prædictis patre et matre suis, et in eorum comitiva stetit semper, ab eodem loco recessit, prout ipsa testis vidisse dicit.

Plura nescit. Citata venit; nec amore nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XX. — D. Johannes Colini.

Discretus vir, dominus Johannes Colini, curatus ecclesiæ parochialis de Dompno-Remigio et canonicus ecclesiæ collegiatæ Sancti Nicolai de Brixeyo, Tullensis diœcesis, presbyter ætatis LXVI annorum vel circà, vicesimus testis in hac inquisitionis causa in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris penultima mensis januarii supradictis productus, juratus et examinatus; requisitus per suum juramentum quid sciat de materià super quâ producitur in testem, dicto autem suo juramento ad ejus memoriam, ut decet, reducto, ac sibi debitè exposito qualiter falsidicus testis est obnoxius; et deindè super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis accedendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II, III, IV, V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi perlectis requisitus : dixit per dictum suum juramentum, quod dicta Johanna existens in Vallis-

Colore, bina aut trina vice venit ad testem loquentem ad confessionem; qui testis eam audivit, et, ut sibi videtur in ejus conscientia, erat bona filia, et habebat signa BONÆ CATHOLICÆ et PERFECTÆ CHRISTIANÆ, ibatque libenter ad ecclesiam. Nec aliud scit de contentis in eisdem articulis.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus dixit se nihil scire nisi per auditum, de quo proprie nesciret deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus : dixit quod vidit eam in Vallis-Colore dum voluit adire Franciam, et vidit eam ascendere super equum, dum esset in itinere; et erant cum ea Bertrandus de Poulengeyo, Johannes de Metis, Coletus de Vienna equitantes, et servitores Roberti de Baudricuria. Nec alias sciret deponnere.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » etiam super XII sequente articulo, dixit se de contentis in eisdem nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, odio, irâ, prece, pretio, favore, timore, aut alias hoc deposuit et fuit sibi injunctum, etc.

XXI. — COLINUS FILIUS J. COLINI.

Colinus filius Johannis Colini de Greu, ætatis L annorum, vel circâ, vicesimus primus testis, in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Dompno-Remigio, anno et die veneris, penultima mensis januarii prædictis; requisitus per suum juramentum, quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, sui autem juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi debitè exposite mala quæ simul et semel committit falsidicus testis. Veniendo autem super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorium articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II, III, IV, V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter et ad plenum expositis requisitus; dixit per suum juramentum quod Johanna nuncupata *la Pucelle* fuit oriunda de Dompno-Remigio ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta conjugibus, qui erant boni catholici et bonæ famæ, boni laboratores, absque diffamationne, et ut semper ipsos tenere pro talibus audivit et tales reputat idem testis; audivit enim dici quod Johannes Morelli de Greu erat patrinus dictæ Johannetæ et Johanneta Roze erat matrina ejus. Dixit insuper quod ipsa Johanna, prout vidit, erat bona, simplex, dulcis filia, bonæ conditionis, ibat que libenter ad ecclesiam, prout vidit; nam quasi quolibet die salbati post meridiem, ipsa Johanna, cum quadam sorore sua et aliis mulieribus, ibat ad heremum seu ecclesiam Beatæ Mariæ *de Bermont*, portabatque candelas et multum Deo et beatæ Mariæ famulabatur, taliter quod, propter ejus devotionem, aliquando ipse testis, qui tunc erat juvenis, et alii juvenes de ea deridebant. Libenter operabatur, et videbat nutrituram bestiarum; libenter gubernabat animalia domus patris; nebat et necessaria domus faciebat; ibat ad aratrum tribulatum, et ad turnum animalia custodiebat. Audivit enim dici domino Guillelmo Fronte, quondam dictæ ecclesiæ parochialis curato, quod ipsa Johanna erat bona catholica, quodque nunquam meliorem ipsâ viderat, nec in suâ parochiâ habebat. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus, dixit quod arbor articulata vocatur *Ad-lobias-Dominarum*, et quod audivit dici quod domini et dominæ temporales de Dompo-Remigio solebanl ire ad otia et spatiamenta subtus illam arborem. Dixit etiam quod puellæ et juvenes dictæ villæ, anno quolibet, consueverunt ire, in die dominico *Lætare* dicto *des Fontaines*, subtus illam arborem, etiam tempore veris et maii; et aliquando faciunt unum hominem de maio, et ibidem portant panes parvos; quisque habens unum parvum panem die dicto *des Fontaines*, ibidem comedunt, tripudiant, cantant, et redeundo veniunt aliquando ad bibendum supra Fontem ad Rannos et bibunt, et hoc faciunt propter otia et usum dictæ domi-

nicæ *des Fontaines*. Dixit quod nunquam vidit dictam Johannam ire; audivit enim dici quod ipsa fuit eum aliis subtus illam arborem, ad spatiandum et comedendum sicut cæteræ puellæ. Nec alias deposuit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » dixit quod audivit dici Durando Laxart, quod ipsa dicebat quod oportebat quod eam duceret ad Vallis-Colorem, quia volebat ire ad Franciam, et quod diceret patri suo, quod ipsa iret ad domum dicti Durandi, ad relevandum suam feminam gravidam : qui Durandus dicebat quod sic fecit ; et tunc de consensu patris ivit ad domum Durandi, et dictus Durandus eam duxit, ut dicitur, ad Vallis-Colorem, locutum Roberto de Baudricuria. Nec alind scit nisi ex auditu.

Super XI sequenti articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire.

Super sequenti articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus, dixit quod omnes habitatores dictæ villæ tunc temporis articulati fugerunt ad Novum-Castrum, et ipsa Johanna fuit semper in Novo-Castro cum patre et matre in domo cujusdam dictæ *la Rousse*. Redierunt insimul, prout vidit, nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit ; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore hoc deposuit Et fuit sibi injunctum, etc.

L

TÉMOINS ENTENDUS A VAUCOULEURS.

Manuscrit 5970, f° LIX recto jusqu'au f° LXI verso. — Ms. 17013, du f° 90 verso au f° 93 verso. Ms. 8838 ou d'Urfé, du f° 166 recto au f° 168 verso.

XXII. — Johannes de Novelonpont.

Nobilis vir Johannes de Novelonpont, dictus *de Metz*, in villa de Vallis-Colore commorans, ætatis LVII annorum vel circa, vicesimus secundus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus ; juratus et examinatus in dicta villa de Vallis-Colore, anno prædicto domini MCCCCLXV, die sabbati, ultima meusis januarii, requisitus per suum juramentum quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, reductoque ad ejus memoriam suo juramento, ac sibi exposito qualiter falsidicus testis est obnoxius, et super articulis sive interrogatoriis in hujusmodi inquisionis negotio datis veniendo ;

Videlicet super I eorumdem articulorum articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. », etiam super II sequente requisitus, dixit quod audivit quod Johanneta articulata fuit oriunda de Dompno-Remigio, et, a tempore recessûs dictæ villæ vidit patrem et matrem ejusdem, qui, ut sibi videtur, erant boni catholici. Nec aliud scit.

Super III sequente articulo incipiente « *Item qui fuerunt*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. », etiam super V, VI, VII, VIII, IX et X sequentibus articulis sibi diligenter et seriatim expositis requisitus ; dixit per suum juramentum se scire quod sequitur. Videlicet dum dicta Johanna *la Pucelle* perventa fuit ad locum et villam de Vallis-Colore, Tullensis diœcesis, ipse testis loquens vidit dictam Johannam indutam pauperibus vestibus, rubeis, muliebribus, et erat locata in domo cujusdam Henrici *le Royer* dictæ villæ de Vallis-Colore ; qui locutus fuit sibi dicendo « amica mea, quid hic facitis ? oportet ne quod rex expellatur à regno, et quod simus Anglici ? » Quæ puella tunc sibi respondit : « Ego veni huc ad cameram

regis locutum Roberto de Baudricuria, ut me velit ducere aut duci facere ad regem; qui non curat de me, neque de verbis meis; attamen antequam sit media quadragesima, oportet quod ego sim versus regem, si ego deberem perdere pedes usque ad genua. Nullus enim in mundo, nec reges, nec duces, nec filia regis Scotiæ, aut alii possunt recuperare regnum Franciæ, nec est ei succursus, nisi de memet, quamvi ego mallem [1] nere juxta meam pauperem matrem, quia non est status meus, sed oportet ut ego vadam, et hoc faciam, quia Dominus meus vult ut ista faciam. » Et dum idem testis quæreret ab eâ quis esset ejus Dominus, dicebat ipsa Puella quod erat Deus. Et tunc idem Johannes testis promisit eidem puellæ per fidem suam in sua manu tactam quod eam, Deo duce, duceret versus regem; et tunc idem testis loquens petiit sibi quando vellet recedere; quæ dicebat : « Citius nunc quam cràs, et cras quàm post. » Et petiit sibi idem testis iterato si cum suis vestibus vellet ire; quæ respondit quod libenter haberet vestes hominis. Et tunc idem testis de famulis suis tradidit sibi vestes et calciamenta ad induendum, et, hoc facto, habitatores dictæ villæ de Vallis-Colore fecerunt sibi fieri vestes hominis et calciamenta, ocreas, et sibi necessaria, et tradiderunt sibi unum equum pretio sexdecim francorum, vel circa; et dum fuit induta et habuit equum, ex salvo conductu domini Karoli ducis Lotharingiæ, ipsa Puella ivit locutum dicto domino duci, et ivit secum idem testis usque ad civitatem Tullensem; et dum regressa fuit ad Vallis-Colorem, circa dominicam Burarum, erunt viginti septem anni in dominica Burarum proxime veniente, ut sibi videtur, ipse testis et Bertrandus de Poulengeyo cum duobus suis servitoribus, et Coleto de Vienna nuntio Regis, et quodam Ricardo, sagittario, ipsam Puellam duxerunt erga regem in Chinonno stantem, expensis et sumptibus ipsorum testis et Bertrandi; et recedendo a dicta villa de Vallis-Colore, propter timorem Anglicorum et Burgundorum circumcircà iter existentium, eumdo versus Regem ibant aliquando de nocte, et manserunt per viam per spatium undecim dierum, equitando usque ad dictam villam de Chinon; et itinerando per iter cum ea, petebat ab ipsâ si faceret quæ dicebat; et dicta Puella semper eis diccbat quod non timerent, et quod ipsa habebat in mandatis hoc facere, quia sui fratres de paradiso dicebant sibi ea quæ habebat agere, et quod erant jamque quatuor vel quinque anni quod sui fratres de paradiso et Dominus suus, videlicet Deus, dixerant sibi, quod oportebat quod iret ad guerram pro regno Franciæ recuperando. Dixit etiam eundo quod ipse testis et Bertrandus quâlibet nocte jacebant cum ea insimul, sed ipsa Puella jacebat juxta eumdem testem suo gippono et caligis vaginatis induta, et quod eam idem testis timebat taliter quod non ausus fuisset eam requirere, et per suum juramentum dixit quod nunquam habuit voluntatem ad eam, neque motum carnalem. Etiam itinerando ipsa libenter missas, ut dicebat, audisset quia dicebat eis : « Si possemus audire missam bene faceremus, » sed propter agnitionem ejus, missas in ejus itinere non audierunt nisi bis.

Dixit insuper idem testis quod dictis ipsius Puellæ multum credebat; et ipsis dictis eodem amore divino, ut credit, inflammatus erat. Et credit quod ipsa erat ex Deo missa, quia ipsa nunquam jurabat; libenter missas audiebat, et jurando crucis signo se signabat. Et sic ad regem duxerunt, usque ad dictum locum de Chinon secretius quam potuerunt. Dixit insuper ipse testis quod ipsa puella libenter missas audiebat, prout vidit; sæpe confitebatur, libenter dabat eleemosynas, et dixit testis quod multotiens sibi pecunias ad dandum pro Deo concessit. Dixit iterum idem testis quod tamdiu quandiu in ejus comitiva fuit, ipsam bonam, simplicem, devotam, bonam christianam, bene conditionnatam, et Deum timentem reperiit. Nec aliud scit de contentis in eisdem articulis, excepto quod, dum applicuerunt in loco de Chinon, eam gentibus et conisiliariis Regis præsentaverunt; quæ tunc multum fuit interrogata.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. », etiam super XII sequente articulo requisitus : dixit se nihil scire.

1. *Malam* dans les manuscrits 5970 et 8838.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXIII. — Michael Lebuin.

Michael Lebuin de Dompno-Remigio, in Bureyo agricola, Tullensis diœcesis, laborator, ætatis XLIV annorum, vel circa, vicesimus tertius testis in hac causa productus; juratus et examinatus in dicto Vallis-Colore, anno et die sabbati, ultima januarii prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ seu materiâ super quâ producitur in testem, suo juramento ad ejus memoriam, ut decet, reducto, ac sibi in formâ exposito mala quæ committit falsidicus testis et qualiter est obnoxius, etc. et ad materiam articulorum sive interrogatoriorum in hujusmodi negocio exhibitorum veniendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum, articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. », etiam super II, III, IV, V, VI, VII, VIII sequentibus articulis requisitus; dixit per suum juramentum quod ipsam Johannam *la Pucelle* a juventute sua bene cognovit; fuitque ipsa Johanna oriunda de dicto Dompno-Remigio et de parochia ejusdem, ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta, conjugibus probis et catholicis, laboratoribus, bonæ famæ, ut tunc vidit; habebat enim ipsa patrinum et matrinas, ut dici audivit. Dixit etiam quod ipsa Johanna tempore suæ juventutis usque ad recessum a domo patris sui, erat bona catholica, simplex, verecunda, libenter ibat ad ecclesiam et frequentebat loca sacra. Scit quia ipse testis pluries, dum erat juvenis, cum ea in peregrinatione fuit in heremo Beatæ Mariæ *de Bermont*, et ipsa ibidem in dicto heremo fere in quolibet [die] sabbati, cum quadam sua sorore ibat, et candelas portabat, dabatque ipsa Johanna libenter pro Deo ea quæ poterat habere; occupabat diligenter se negotiis mulierum et aliarum puellarum benè et decenter, et sæpè confitebatur. Scit quia conversabatur cum ea, et vidit eam pluries confiteri. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisitus, dixit per dictum suum juramentum quod illa arbor vocatur *lobia* Dominarum. Dixit quod audivit dici quod mulieres, quæ vulgariter vocabantur *fées*, antiquitus solebant ire subtus illam arborem; attamen nescit si iverunt, quia nunc non solent ire. Dixit quod puellæ et pueri juvenes de dicto Dompno-Remigio, annis singulis, solent ire subtus illam arborem in die dominico *Lætare Jherusalem*, dicto *des Fontaines*, et ibidem choreant, comedunt et postea veniunt ad Fontem Rannorum ad bibendum. Dixit etiam quod dicta Johanna, dum erat parva, ibat cum dictis puellis et pueris subtùs illam arborem ad faciendum suos fontes, sicut aliæ virgines; nec credit quod alias aut propter aliam causam, ipsa Johanneta subtus illam arborem fuerit, quia erat tota bona. Nec alias scire deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire, excepto quod semel ipsa Johanna dixit ipsi testi, in vigilia beati Johannis Baptistæ, quod erat una puella inter Couxeyum et Vallis-Colorem, quæ antequam esset annus, ipsa faceret consecrare regem Franciæ; dixitque quod in anno tunc adveniente Rex fuit consecratus Remis. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus, dixit quod, cum dicta Johanna fuit capta, vidit quemdam nominatum Nicolaum *Bailly*, de Andeloco, qui cum quibusdam aliis venit ad dictam villam de Dompno-Remigio, et, ad instantiam domini Johannis *de Torcenay*, ballivi tunc Calvimontis, nomine asserti regis Franciæ et Anglicorum, fecit informationem super fama et conversationne, ut dicebatur, dictæ Johannæ, et ut sibi videtur, non audebant aliquos cogere ad jurandum, propter illos de Vallis-Colore. Dixit quod credit quod Johannes Begot dictæ villæ fuit examinatus, quia erant hospitati in domo sua. Dixit etiam quod credit quod in informatione fienda, nullam mali causam invenerunt super facto dictæ Johannæ. Nec aliud scit.

Super XII sequente articulo, incipiente « *Item, si quando*, etc. » requisitus : dixit quod, tempore articulato, ipse testis fuit in Novo-Castro, cum aliis habitatoribus dictæ villæ de Dompno-Remigio, viditque ipsam Johannam, quæ semper fuit in comitiva patris et matris.

Plura nescit : citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, timore, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXIV. — D. Joffridus de Fago.

Nobilis vir Joffridus de Fago, scutifer, ætatis L annorum, vel circa, vicesimus quartus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Vallis-Colore, anno et die sabbati immediate scriptis; requisitus per suum juramentum quid sciret de materiâ super quâ in testem producebatur, reducto tamen primitus ad ejus memoriam suo juramento per eum de veritate dicendâ præstito, ac sibi ut præcedentibus exposito;

Igitur super articulis sive interrogatoriis in præsenti inquisitionis causâ exhibitis veniendo;

Videlicet super I, eorumdem articulorum articulo, incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » et super II requisitus : dixit quod vidit ipsam Johannam *la Pucelle* alias venire ad Marceyum-subtus-Voysiam, fuitque oriunda de dicto Dompno-Remigio, ut dicebatur, cognovitque patrem et matrem suos; attamen nomina ipsorum ignorat; scit tamen quod erant boni christiani et catholici, ut laboratores; nec unquam contrarium dici audivit.

Super III sequente articulo incipiente « *Item, qui fuerunt*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire.

Super IV sequente articulo, incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. » etiam super V, VI, VII, VIII et IX, articulis sibi diligenter expositis requisitus : dixit quod quando dicta Johanna veniebat ad Marceyum, ipsa aliquotiens veniebat ad domum suam, et sibi videtur quod erat bona, simplex et devota filia. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super X sequente articulo, incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus : dixit per dictum suum juramentum quod audivit ipsam Puellam loqui pluries; et ipsa dicebat quod volebat ire ad Franciam, viditque quod Johannes de Metis, Bertrandus de Poulengeyo et Julianus, qui erant equestres, duxerunt ipsam Puellam ad Regem, quamvis tunc non viderit ipsam Puellam; sed ipsi dicebant quod iret cum eis. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo, incipiente « *Item, si in dictâ patriâ*, etc. » etiam super XII, sequente articulo requisitus : dixit per suum juramentum se de contentis in eisdem nihil penitus scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXV. — Durandus Laxart.

Durandus dictus Laxart, de Bureyo Parvo, laborator, ætatis LX annorum, vel circa, vicesimus quintus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicto Vallis-Colore, anno et die sabbati, ultima mensis januarii, prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de materiâ super quâ in testem producitur, dicto suo juramento ad ejus memoriam primitus reducto, ac sibi debitè exposito mala quæ committit perjurus testis, et super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi negotio datis veniendo;

Videlicet super I, eorumdem articulorum articulo, incipiente « *Item, primo de loco originis*, etc. »; etiam super II sequente, requisitus : per suum juramentum dixit quod Johanna articulata erat de parentelâ Johannæ, uxoris suæ. Cognovit etiam Jacobum

d'Arc et Ysabelletam, conjuges, progenitores ipsius Johannæ *la Pucelle*, bonos et fideles catholicos et bonæ famæ, ac credit quod ipsa Johanna fuit nata in dicta villa de Dompno-Remigio, et baptizata in fonte Beati Remigii ejusdem.

Super III sequente articulo, incipiente « *Item, qui fuerunt*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire.

Super IV sequente articulo, incipiente « *Item, si in primitiva ætate*, etc. ; » etiam super V, VI, VII, VIII, sequentibus articulis requisitus : dixit quod dicta Johanna erat bonæ conditionis ; devota, patiens, ibat libenter ad ecclesiam, libenter confitebatur, prout vidit, tam in villa de Dompno-Remigio, quam in dicto Bureyo, in domo ipsius testis, in qua ipsa Johanna per spatium sex septimanarum stetit ; libenter operabatur, nebat, ibat ad aratrum, animalia custodiebat, et alia honesta mulieribus faciebat. Nec alias sciret deponere.

Super IX sequente articulo, incipiente « *Item, quid habet*, etc. » requisitus, per suum juramentum dixit se nihil scire, quia in dicto Dompno-Remigio non multum stetit.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus per suum juramentum dixit idem testis quod ipse eamdem Johannam fuit quæsitum ad domum patris, et eam adduxit ad domum suæ habitationis ; et ipsa dicebat eidem testi quod volebat ire ad Franciam versus dalphinum, ad faciendum eumdem coronare, dicendo : « Nonne alias dictum fuit quod Francia per mulierem desolaretur, et postea per virginem restaurari debebat : » Et hoc ipsa dixit eidem testi, quod iret dictum Roberto de Baudricuria, quod faceret eam ducere ad locum ubi erat dominus Dalphinus. Qui Robertus pluries eidem testi dixit, quod reduceret eam ad domum sui patris et daret ei alapas ; et quando dicta puella vidit quod ipse Robertus eam ad locum ubi erat ipse Dalphinus duci facere non volebat, ipsa recepit vestes ipsius testis et dixit quod volebat recedere ; et dum recederet, idem testis eam adduxit ad Vallis-Colorem ; et postquam ipsa fuit, ex salvo de conducto fuit ducta ad dominum Karolum ducem Lotharingiæ ; et quando ipse dux eam vidit, sibi locutus fuit, ac idem dominus Karolus quatuor francos, quos ipsa Johanna sibi testi monstravit, sibi dedit ; et tunc ipsa Johanna ad Vallis-Colorem reversa, habitatores villæ de Vallis-Colore emerunt sibi vestes hominis, calceamenta, ocreas, et sibi necessaria, et ipse testis et Jacobus Alain, de Vallis-Colore, emerunt sibi unum equum, pretio duodecim francorum, de quibus suum propium fecerunt debitum ; attamen postmodum dominus Robertus de Baudricuria ipsum persolvere fecit ; et hoc facto, Johannes de Metis, Bertrandus de Poulengeyo, Coletus de Vienna et Ricardus, sagittarius, cum duobus servitoribus eorumdem Johannis de Metz et Bertrandi, ipsam Johannam duxerunt ad locum ubi erat dictus Dalphinus. Et, ut dixit idem testis, alias omnia ista dixit Regi ; nec aliud scit, excepto quod vidit eam Remis, in coronatione Regis.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. « etiam super XII sequente articulo requisitus : dixit de contentis in eisdem se nihil scire.

Plura nescit. Citatut venit ; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXVI. — Katherina uxor Henrici Rotarii.

Katherina, uxor Henrici Rotarii de Vallis-Colore, ætatis LIV annorum vel circa, vicesima sexta testis, in hujusmodi inquisitionis causa producta, jurata et examinata in dicto loco de Vallis-Colore, anno et die sabbati, ultima mensis januarii prædictis ; requisita per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, dicto suo juramento ad ejus memoriam, ut decet, reducto primitùs, ac sibi ad planum exposito mala quæ comittit falsidica testis, et super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi inquisitionis negotio exhibitis veniendo ;

Videlicet super I eorundem articulorum articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super II, III, IV, V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter

perlectis et expositis requisita, dixit per suum juramentum quod audivit dici quod fuit oriunda de Dompno-Remigio, ex bonis et probis laboratoribus. Dixit quod post egressum a domo paterna, et dum ipsa Johanna fuit adducta ad domum suam per Durandum Laxart, testem precedentem, et volebat ire ad locum ubi erat Dalphinus, vidit ipsam, quæ, ut percepit, erat bona, simplex, dulcis et bene moderata filia, ac bene conditionata, ibat libenter ad ecclesiam et libenter confitebatur; reddens causam, quia ipsa testis duxit eam ad ecclesiam, et vidit eam confiteri domino Johanni Furnerii, tunc dictæ villæ de Vallis-Colore curato ; libenter et bene nebat, et quia nevit in domo sua, cum ipsa. Nec alias sciret deponere de contentis in eisdem articulis.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet*, etc. » requisita : dixit se nihil scire nisi quod dicitur quod juvenes vadunt spatiatum ad illam arborem.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisita, dixit per suum juramentum quod, dum ipsa Johanna voluit recedere, fuit in domo sua per spatium trium hebdomadum, per intervallum temporis, et tunc fecit loqui domino Roberto de Baudricuria, ut eam duceret ad locum ubi erat Dalphinus; qui dominus Robertus noluit. Dixit quod tunc ipsa testis vidit intrare Robertum de Baudricuria, tunc capitaneum dictæ villæ de Vallis-Colore et dictum dominum Johannem Furnerii in domo sua, et audivit dici eidem Johannæ quod ipse presbyter apporteverat stolam, et coram dicto capitaneo eam adjuraverat dicendo sibi, quod si esset mala res, quod recederet ab eis, et si bona, veniret juxta ipsos. Quæ dicebat quod Johanna se traxit juxta ipsum sacerdotem et erga sua genua; dicebat etiam ipsa Johanna quod presbyter non bene fecerat, quia suam audierat confessionnem ; et dum ipsa Johanna vidit quod dictus Robertus nolebat eam ducere, dixit ipsa testis quod audivit eidem Johannæ dici, quod oportebat quod iret ad dictum locum ubi erat Dalphinus, dicendo : « Nonne audistis quod prophetizatum fuit quod Francia per mulierem deperderetur et per unam virginem de marchiis Lotharingiæ restauraretur? » Et tunc ipsa testis hæc audisse recordata est, et stupefacta fuit. Dixit etiam testis quod ipsa Johanneta bene desiderabat, et erat tempus sibi grave ac si esset mulier prægnans, eo quod non ducebatur ad Dalphinum ; et post hæc, ipsa testis et multi alii suis verbis crediderunt, ita quod quidam Jacobus *Alain* et Durandus *Laxart* voluerunt eam ducere et duxerunt eam usque ad Sanctum Nicolaum, sed reversi fuerunt ad dictum Vallis-Colorem, quia audivit quod ipsa Johanna dixit quod non erat sibi honestum taliter recedere; et dum reversi fuerunt, aliqui habitatores dictæ villæ fecerunt sibi fieri tunicam, caligas, ocreas, calcearia, ensem et similia, et habitatores emerunt sibi unum equum et Johannes de Metis, Bertrandus de Poulengeyo, Coletus de Vienna, cum tribus aliis, duxerunt eam ad locum ubi erat Dalphinus, prout vidit ipsos ascendere equos pro eundo. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » etiam super XII requisita, dixit se penitùs nihil scire.

Plura nescit. Citata venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, timore vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXVII. — Henricus Rotarius.

Henricus Rotarius de Vallis-Colore oriundus, ætatis LXIV annorum, vel circa, vicesimus septimus testis, in hac inquisitionis causa productus ; juratus et examinatus in dicto Vallis-Colore, anno et die sabbati supradictis; requisitus per suum juramentum, quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, reductoque ad ejus memoriam juramento per eum de veritate dicendâ præstito, ac sibi ad planum exposito ut supradictis testibus mala quæ committit falsidicus testis, et veniendo super articulis in hujusmodi materiâ datis ;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum, articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super II, III, IV, V, VI, VII et VIII articulis sibi ad

planum expositis requisitus; dixit se nihil scire, excepto quod dum ipsa Johanna venit ad Vallis-Colorem, fuit locata in domo sua; et, ut sibi videtur, erat bona filia; tunc nebat cum uxore sua, libenter ibat ad ecclesiam, et sæpe ibat cum sua uxore teste præcedente.

Super IX articulo, incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus dixit; quod nunquam vidit illam arborem, et ideo nesciret proprie deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, dixit quod audivit dici eidem Johannæ quod oportebat quod iret versus nobilem Dalphinum, quia Dominus suus, Rex Cœli, hoc volebat quod ad eum iret; et, ex parte Regis cœli erat sic introducta, et quod si deberet ire supra genua sua, iret. Dixit quod, dum ipsa Johanna venit ad domum suam, erat induta veste mulieris, rubea; fuitque ipsa Johanna veste, caligis, et ornamentis hominis induta; et equitata super unum equum, ad locum ubi erat Dalphinus, per Johannem de Metis, Bertrandum de Poulengeyo, cum eorum servitoribus, Coletum de Vienna, Ricardum *l'Archier*, fuit conducta; prout ipsos et ipsam vidit recedere. Dixit etiam quod dum ipsa voluit recedere, dicebatur sibi quomodo recederet, propter armatos circumstantes; quæ respondebat quod non timebat armatos, quia habebat viam suam expeditam ; quia, si armati essent per viam, habebat Deum, dominum suum, qui sibi faceret viam ad eundum, juxta dominum Dalphinum, et quod erat nata ad hoc faciendum. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo, incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » etiam super XII sequente articulo requisitus, dixit se penitus nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, timore vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

M

TÉMOINS ENTENDUS A TOUL.

Manuscrit 5970, du f° LXI v° au f° LXIV r°. — Man. 17013, du f° 93 v° au f° 96 r°. Man. 8838, du f° 168 v° au f° 171 r°.

XXVIII. — D. Albertus de Urchiis.

Nobilis vir, dominus Albertus de Urchiis, miles, dominus ejusdem loci, ætatis LX annorum, vicesimus octavus testis in hujusmodi inquisitionis causâ productus, juratus et examinatus in civitate Tullensi, anno [prædicto] et die quinta mensis februarii, requisitus per suum juramentum, quid sciat de causâ super quâ in testem producitur, dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto ac sibi exposito sicut præcedentibus testibus, videlicet mala quæ committit falsidicus testis, et deindè super articulis seu interrogatoriis in hujusmodi causâ exhibitis veniendo;

Videlicet super I articulorum sive interrogatoriorum in hujusmodi causa exhibitorum; articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, » etiam super II et III sequentibus articulis requisitus, dixit quod audivit dici quod Johanna articulata fuit oriunda de Dompno-Remigio, et habebat bonos patrem et matrem, prout dicebatur, nec unquam contrarium dici audivit. Nec aliud scit de contentis in eisdem articulis.

Super IV sequente articulo, incipiente « *Item, si in primitiva ætate*, etc., » etiam super V VII, VI, et VIII, sequentibus articulis requisitus; dixit se scire quod sequitur; videlicet quod ipse vidit dictam Johannam in Vallis-Colore, dum volebat quod duceretur ad Regem, et quod bene vellet quod aliqui eam ducerent, pro maximo Dalphini

proficuo; quæ Puella, ut sibi videtur, erat bonis moribus imbuta; et bene vellet habere unam filiam ità bonam. Dixit etiam quod ipse vidit eam postea in comitiva gentium armorum, ac vidit ipsam Puellam confiteri per fratrem Ricardum, ante villam de *Sanlis*, et recipere corpus Christi, cum ducibus de *Clermont* et d'*Alençon*, per duos dies, et credit perfecte quod erat bona christiana. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super IX sequente articulo, incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus : dixit quod alias audivit dici, quod subtus illam arborem antiquitus *fées* solebant ire, quamvis nunquam audivit quod aliquis eas viderit. Dixit etiam quod nunquam audivit dici quod Johanna fuerit subtus illam arborem, quia, antequam de ea loqueretur, per viginti aut triginta annos antea, audiverat dici quod *fées* gallicè solebant ire subtus illam arborem ad spatiandum. Nec aliud scit.

Super X sequente articulo, incipiente « *Item inquiratur*, etc., » requisitus : dixit, prout supra deposuit, quia ipsa quærebat a multis ut duceretur versus Regem; quæ Puella multum bene loquebatur. Quæ postmodum fuit ducta per Bertrandam de Poulengeyo, Johannem de Metis, et suos servitores, ad dictum Regem. Nec aliud scit.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » etiam super XII sequente articulo requisitus, dixit se de contentis in eisdem nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore, vel timore hoc deposuit. Et fuit sibi injuctum, etc.

XXIX. — Nicolaus Bailly.

Honorabilis vir Nicolaus Bailly, de Andeloco, Lingonensis diœcesis, tabellio regalis ac substitutus regalis in præpositura dicti loci de Andeloco, ætatis LX annorum, vel circa, visesimus nonus testis in hujusmodi inquisitionis causa, in civitate Tullensi, per dictum Johannem Dalie[1], præpositum, coram nobis productus, et per nos et dictum notarium receptus, juratus et examinatus, anno prædicto, die sexta mensis februarii, requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, ac suo juramento, ut decet, ad ejus memoriam reducto, ac etiam sibi remonstrato qualiter falsidicus testis est obnoxius, etc., et super articulis sive interrogatoriis in eadem causâ datis et exhibitis veniendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo de loco originis*, etc. », etiam super II sequente articulo requisitus; dixit per suum juramentum, quod Johanna articulata fuit oriunda de Dompno-Remigio et parochia ejusdem loci, fuitque ejus pater Jacobus *d'Arc*, bonus et probus laborator, prout vidit et cognovit; scit etiam ex auditu et relatione plurium; quia testis loquens alias fuit tabellio commissus ex parte domini Johannis de *Torcenay*, militis, tunc ballivi Calvimontis, potestatem babentis ab asserto rege tunc Franciæ et Anglicorum, unà cum quodam Gerardo dicto Petit, quondam, tunc præposito dicti loci de Andeloco, ad faciendum informationem super facto dictæ Johannæ *la Pucelle*, tunc ut dicebatur, in civitate Rothomagensi detentæ. Nec aliud scit.

Super III sequente articulo incipiente « *Item quid fuerunt ejus patrini*, etc. » requisitus dicit se nihil scire.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, etc. » etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter expositis requisitus, dixit per dictum suum juramentum, quod vidit pluries dictam Johannan, in sua juvenile ætate et usque ad egressum a domo paterna; quæ erat, fuit, bona filia, bonæ conversationis, bona catholica, libenter frequentans ecclesiam et loca sacra; ibatque ad ecclesiam *de Bermont* in peregrinationem et quasi quolibet mense confitebatur; ut hæc a multis ex

1. *Dalie* est l'orthographe du manuscrit d'Urfé. Le manuscrit 5970 porte *Dallie*, le manuscrit 17013 *Daillie*. Trois altérations différentes du vrai nom *du Lys*. On peut par suite juger ce que devenaient sous la plume des scribes du XV[e] siècle les noms de famille, et avec quel fondement on a discuté de nos jours s'il fallait écrire Darc ou d'Arc.

habitatoribus dicti loci de Dompno-Remigio dici audivit, et etiam eam in inquisitione per eum cum prædicto præposito Andeloci facta, pro tali reperiit. Nec alias sciret deponere.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus, dixit per suum juramentum quod audivit pluries dici, quod tempore veris et æstatis, juvenculæ dictæ villæ de Dompno-Remigio, diebus festivis, solent ire subtus illam arborem; ibidem choreant et flores colligunt; et dicta Johanneta ibat cum eis, et faciebat sicut una de aliis puellis. Dixit etiam quod semel vidit ipsas filias dictæ villæ redire jocose de illa arbore. Nec aliud scit de contentis in eodem articulo.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus dixit se nihil scire nisi per auditum.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item si in dicto patria*, etc. » requisitus : dixit per suum juramentum, quod ipsemet testis fuit tabellio, ut jam dixit; quia tunc temporis fecit informationem tamquam commissus, ex parte prædicti domini Johannis de *Torcenay*, ballivi Calvimontis habentis, ut dicebat, literas commissorias ex parte asserti regis tunc Franciæ et Anglicorum. Dixit etiam quod quando ipse et dictus Gerardus, præpositus quondam, fecerunt dictam informationem de dicta Johanna, propter eorum diligentiam, procuraverunt habere de examinatis quasi duodecim aut quindecim testes, ad testificandum informationem quam fecerunt coram Simone de Thermis scutifero, se tunc gerente pro locumtenente capitanei Montis-Clari, de ipsa Johanna *la Pucelle*, eo quod ipsi essent suspicionati non malè fecesse dictam informationem; qui testes tunc coram locumtenente dixerunt testificasse prout in eorum examinatione testificabatur, seu continebatur, et tunc dictus locumtenens rescripsit prædicto domino Johanni, ballivo Calvimontis, quod illa quæ scripta erant in illa examinatione per dictos tabellionem et præpositum facta, erant vera; et, dum dictus ballivus vidit relationem dicti locumtenentis, dixit quod dicti commissarii erant falsi Armignaci.

Interrogatus si haberet illem informationem aut ejus copiam dixit quod non. Nec alias deposuit.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus, dixit quod, dum ipse fecit dictam informationem, reperiit per testes dictæ commissionis quod, propter armatos, semel dicta Johanna cum patre et matre suis, ad Novum-Castrum fugerunt et semper fuit in comitiva patris in domo cujusdam dictæ *la Rousse*, per tres ant quatuor dies, et postea rediit, cum eisdem patre et matre ad dictam villam de Dompno-Remigio. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXX. — Guillotus Jaquerii.

Guillotus Jaquerii, de Andeloco, serviens regius, ætatis XXXVI annorum vel circa, tricesimus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus, juratus et examinatus in civitate Tullensi, anno et die sexta februarii jam dictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito mala quæ committit falsidicus testis, etc., et super articulis seu interrogatoriis datis in prædictæ informationis causâ;

Videlicet super I eorumdem articulorum seu interrogatoriorium, articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super omnibus aliis articulis sequentibus usque ad finem eorumdem articulorum sibi diligenter expositis et perlectis requisitus; dixit per suum juramentum se de contentis in eisdem nihil scire, nisi per auditum; audivit enim dici quod Johanna *la Pucelle* fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et parochia ejusdem loci; et erat bona filia, bonæ famæ, et conversationis honestæ. Nec aliud scit.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel rancore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXXI. — D. Bertrandus de Poulengeio.

Nobilis vir, dominus Bertrandus de Poulengeio, scutifer scutiferiæ regis Franciæ, ætatis LXIII annorum, vel circa, tricesimus primus testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in dicta civitate Tullensi, anno et die sabbati, sexta februarii prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, suo etiam juramento ad ejus memoriam, ut decet, reducto; ac sibi exposito mala quæ committit falsidicus testis, etc.; et veniendo super articulis, seu interrogatoriis in hujusmodi inquisitionis causâ exhibitis;

Videlicet super I eorumdem articulorum articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super II et III sequentibus articulis requisitus; dixit per suum juramentum quod Johanna articulata fuit oriunda de Dompno-Remigio, ut dicebatur, fuitque ejus pater Jacobus *d'Arc* ejusdem villæ. Nomen ejus matris ignorat; sed in domo ipsorum pluries fuit, et scit quod erant boni laboratores, prout vidit, nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item, si in primitiva ætate*, etc. » etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis requisitus, dixit se nihil scire nisi ex auditu. Audivit enim dici quod ipsa Johanna in sua juvenili ætate erat bona filia, bonæ conversationis, ibatque libenter ad ecclesiam et quasi quolibet die sabbati, ibat ad heremum Beatæ Mariæ *de Bermont* et portabat candelas. Dixit etiam quod nebat, ac animalia et equos patris aliquando custodiebat. Dixit insuper quod, postquam dicta Johanna recessit a domo patris, ipse testis vidit eam tam in Vallis-Colore quam alibi in guerra, et vidit eam pluries et aliquotiens bis in hebdomada confiteri; et Eucharistiam sumebat, ac erat multum devota. Nec aliud scit de contentis in eisdem articulis.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item, quid habet*, etc. » requisitus, dixit idem testis quod vidit plures illam articulatam arborem, ac sub eadem fuit per duodecim annos, antequam vidisset dictam Johannam. Dixit etiam, prout dici audivit, quod puellæ, juvenes pueri dictæ villæ de dicto Dompno-Remigio et aliarum villarum vicinarum, tempore æstatis, vadunt spatiatum et choreatum subtus illam arborem. Nec aliud scit de contentis in eodem.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus, per suum juramentum dixit : quod ipsa Johanna *la Pucelle* venit ad Vallis-Colorem, circa Ascensionem Domini, ut sibi videtur, et tunc vidit eam loqui Roberto de Baudricuria, tunc capitaneo dictæ villæ; quæ dicebat quod ipsa venerat versus ipsum Robertum ex parte Domini sui, ut ipse mandaret Dalphino quod se bene teneret, et quod non assignaret bellum suis inimicis, quia ejus dominus daret sibi succursum infrà medium Quadragesimæ; etenim dicebat ipsa Johanna quod regnum non spectabat Dalphino, sed domino suo ; attamen Dominus suus volebat quod efficeret[ur] rex ipse Dalphinus, et quod haberet in commendam illud regnum, dicens quod, invitis inimicis ejusdem Dalphini, fieret rex; et ipsa duceret eum ad consecrandum. Qui Robertus ab eâ petiit quis esset ejus dominus; quæ respondit « Rex Cœli ». Et hoc facto, recessit ad domum patris cum quodam suo avunculo, nuncupato Durando Laxart de Bureyo-Parvo; et postea, versus initium Quadragesimæ, ipsa Johanna rediit ad dictum locum Vallis-Coloris; quærendo societatem ad eumdum versus dominum Dalphinum; et hoc videns idem testis ipse, et Johannes de Metis proposuerunt insimul quod eam ducerent ad Regem, tunc Dalphinum: et postquam ipsa Johanna fuit in peregrinagio in Sancto Nicolao, et exstitit versus dominum ducem Lotharingiæ, qui eam cum salvo-conducto voluerat videre; quodque ipsa Johanna reversa apud dictum Vallis-Colorem et domum habitationis Henrici Rotarii, dictæ villæ ; ipse Bertrandus, testis, Johannes de Metis tantum fecerunt, cum adjutorio aliarum gentium de Vallis-Colore, quod ipsa dimisit suas vestes mulieris, rubei coloris, et fecerunt sibi fieri tunicam et vestimenta hominis, calcaria, ocreas, ensem et similia, ac unum equum; et tunc ipsi cum

ipsa Johanna et cum Juliano, servitore ipsius testis, Johanne de *Honecourt*, servitore Johannis de Metis, Coleto de Vienna et Ricardo sagittario, iter suum acceperunt pro eundo versus Dalphinum. Et in exitu patriæ, in prima die, timebant propter armatos Burgundorum et Anglicorum tunc regnantium, et iverunt per unam noctem. Dixit etiam idem testis quod ipsa Johanna *la Pucelle* dicebat eidem testi, Johanni de Metis et aliis secum itinerantibus, quod bonum esset quod audirent missam; sed, dum erant in patria guerræ, non poterant eo quod non cognosceretur. Qualibet nocte jacebat cum eisdem Johanne de Metis et teste loquente, ipsa tamen induta suo lodice et caligis suis, ligulata et firmata. Dixit etiam ipse testis quod tunc temporis erat juvenis; attamen non habebat voluntatem, nec aliquem motum carnalem cognoscendi mulierem; nec ausus fuisset requirere dictam Johannam propter ejus bonitatem quam videbat in ea. Dixit etiam ipse testis quod ipsi manserunt per undecim dies per iter, eundo usque ad Regem, tunc Dalphinum; et eundo habuerunmulta dubia; sed dicta Johanna semper dicebat eis quod non timerent, quia, ipsis perventis ad villam de Chinon, nobilis Dalphinus faceret eis bonum vultum. Nunquam jurabat, ac erat ipse testis, ut dixit, multum inflammatus suis vocibus; quia sibi videtur quod erat ex Deo missa, nec unquam in ipsa vidit aliquod malum, sed semper fuit ita bona filia sicut fuisset sancta; et taliter insimul, sine aliquo magno impedimento itineraverunt, quoad locum de Chinon, ubi erat dictus Rex, tunc Dalphinus, accesserunt; et, dum in dicto loco de Chinon fuerunt, dictam puellam nobilibus et gentibus Regis præsentaverunt; quibus idem testis de gestis ejusdem Johannæ se refert, nec alias proprie scire deponere.

Super XI sequente articulo incipiente « *Item, si in dicta patria*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire nisi ex auditu ab aliquibus, quibus dici audivit quod corrigeri (*sic*) fecerant informationem ; sed nescit qui fuerint.

Super XII sequente articulo incipiente « *Item, si quando*, etc. » requisitus, dixit se nihil scire.

Plura nescit; citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXXII. — D. Henricus Arnolini.

Discretus vir dominus D. Henricus Arnolini de Gondricuria-Castro, presbyter ætatis LXIV annorum vel circà, tricesimus secundus testis in hâc causâ inquisitionis productus, juratus, in dictâ civitate Tullensi, anno et die sextâ mensis februarii prædictis; requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, videlicet super articulis seu interrogatoriis in præsenti inquisitionis causâ exhibitis, suo primitus juramento de veritate dicendâ per eum præstito ad ejus memoriam reducto, ac sibi ostenso mala quæ committit falsidicus testis falsum testimonium exhibens;

Et super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum in hujusmodi causa exhibitorum, articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, » etiam super II et III sequentibus articulis requisitus; dixit, quod ipsa Johanna fuit oriunda de Dompno-Remigio in quo pluries vidit eam, Jacobum *d'Arc* ejus patrem, et ejus matrem, qui erant boni catholici et bonæ famæ, prout vidit. Nec aliud scit de contentis articulis.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva*, etc. » etiam V, VI, VII, et VIII sequentibus articulis sibi perlectis requisitus, dixit quod ipsa Johanna, a tempore quo habuit decem annos usque ad recessum a domo paterna, erat bonis moribus imbuta ac bona filia, prout vidit; frequentabat libenter ecclesias et loca sacra, libenter operabatur, nebat et ad aratrum cum patre et fratribus aliquotiens ibat; ac animalia, dum tempus erat, custodiebat. Dixit quod libenter et sæpè confitebatur, quia ipse testis confessus est eam quatuor vicibus, videlicet per tres vices in unâ quadragesimâ et per aliam in unâ solemnitate; et, ut dixit, ipsa erat bona filia,

Deum timens, quia dum erat in ecclesia aliquotiens prona erat ante crucifixum, et aliquando habebat manus junctas et fixas insimul, ac vultum et oculos crigentes (*sic*) ad crucifixum, aut ad Beatam Mariam. Nec aliter deposuit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus, dixit quod alias antequam dicta Johanna fuisset procreata, audivit quod illa arbor vocatur Lobiæ Dominarum : et sepe fuit in Dompno-Remigio, nec unquam audivit dici quod illa Johanna fuerit ad arborem. Nec alias de contentis in dicto articulo proprie sciret deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » etiam super X et XI sequentibus articulis requisitus; dixit per dictum suum juramentum se de contentis in eisdem nihil scire.

Plura nescit. citatus venit; nec amore, nec odio, favore, vel timore, aut pretio, hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXXIII. — D. Johannes Le Fumeux.

Discretus vir, dominus Johannes Le Fumeux, de Vallis-Colore presbyter, canonicus ecclesiæ seu cappellæ Beatæ Mariæ ejusdem loci, curatus ecclesiæ parochialis de Ugneyo, Tullensis diœcesis, ætatis XXXVII annorum, vel circa, tricesimus tertius testis in hujusmodi inquisitionis causa productus; juratus et examinatus in civitate Tullensi, anno prædicto, die sabbati, septima mensis februarii, requisitus per suum juramentum quid sciat de causâ super quâ producitur in testem, dicto suo juramento ad ejus memoriam reducto, ac sibi exposito ut præcedentibus testibus, et veniendo ad materiam articulorum seu interrogatoriorum in hujusmodi negocio exhibitorum.

Videlicet super I eorumdem articulorum seu interrogatoriorum articulo incipiente : « *Primo, de loco originis* », etiam super II et III sequentibus articulis sibi perlectis requisitus; dixit quod audivit dici communiter quod Johanna articulata fuit oriunda de Dompno-Remigio et parochia Beati Remigii ejusdem loci, et alias vidit venire patrem et matrem dictæ Johannæ in Vallis-Colore. Nec aliud scit de contentis in dictis articulis.

Super IV sequente articulo incipiente « *Item si in primitiva ætate*, » etiam super V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter expositis et perlectis requisitus; dixit se nihil aliud scire, nisi quod ipsa Johanna venit ad Vallis-Colorem, et dicebat quod volebat ire ad Dalphinum. Ipse testis qui tunc temporis erat juvenis et matricularius dictæ capellæ Beatæ Mariæ de Vallis-Colore, vidit sæpe ipsam Johannam dictam *la Pucelle* venire ad dictam ecclesiam multum devote; quæ in eadem ecclesiâ audiebat matutinas missas, et multum stabat in eâ orando. Dixit etiam quod vidit eam pluries in capsis, sive votis subtus dictam ecclesiam, stare genibus flexis ante beatam Mariam aliquotiens vultu projecto[1] et aliquotiens vultu erecta. Dixit per dictum suum juramentum quod credit quod ipsa erat bona et sancta filia. Nec aliter sciret deponere.

Super II sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » etiam super X XI, XII sequentibus articulis, sibi diligenter perlectis, requisitus dixit se de contentis in eisdem articulis nihil scire.

Plura nescit. Citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, vel favore hoc deposuit. Et fuit sibi injunctum, etc.

XXXIV. — Joannes Jaquardi.

Johannes Jaquardi, filius Johannis dicti *Guillemette de Greu*, juxta et prope dictum Dompnum-Remigium, laborator, ætatis XLVII annorum vel circa, tricesimus quartus testis in hujusmodi inquisitionis causa, in civitate Tullensi productus; juratus et

1. Les manuscrits portent *precio* avec signes abréviatifs.

examinatus, anno prædicto domini MCCCCLV et die mercurii, undecima mensis februarii, requisitus per suum juramentum quid sciat de materiâ super quâ producitur in testem, dicto suo juramento per eum de veritate dicendâ præstito, ad ejus memoriam, ut decet, reducto, ac sibi exposito qualiter falsidicus testis falsum testimonium perhibens est obnoxius, et ad materiam articulorum seu interrogatoriorum in hujusmodi causâ exhibitorum veniendo;

Videlicet super I eorumdem articulorum sive interrogatoriorum articulo incipiente « *Primo, de loco originis*, etc. » etiam super II, III, IV, V, VI, VII et VIII sequentibus articulis sibi diligenter et successive expositis requisitus; dixit per dictum suum juramentum, quod ipsa Johanna fuit oriunda de Dompno-Remigio, ex Jacobo *d'Arc* et Ysabelleta de Vatenno, conjugibus, probis laboratoribus, viditque pluries dictam Johannam *la Pucelle* in dicto Dompno-Remigio et campis; quæ erat multum dulcis, bona, casta et prudens filia, ut sibi videtur, quia ipsa ibat libenter ad ecclesiam et specialiter vidit eam libenter ire ad ecclesiam Beatæ Mariæ de *Bermont*; libenter operabatur, nebat, ad aratrum et tribulatum terram ibat, ac animalia aliquotiens custodiebat, et, ut dicebant, libenter et sæpe confitebatur; nec unquam aliquod malum audivit dici de ea; sed reputabatur bona et devota filia. Nec aliud scit.

Super IX sequente articulo incipiente « *Item quid habet fama*, etc. » requisitus : dixit quod puellæ et juvenes pueri, tempore æstatis, diebus festivis ac die dominico *des Fontaines*, solent ire subtus illam arborem, cantant et choreant, et ludendo et spatiando redeunt ad Fontem Rannorum et bibunt de aqua; et credit quod dicta Johanna ibat cum puellis. Nec alias proprie sciret deponere.

Super X sequente articulo incipiente « *Item inquiratur*, etc. » requisitus : dixit se nihil scire nisi per auditum.

Super XI jam dictorum articulorum seu interrogatoriorum articulo incipiente « *Item si in dicta patria*, etc. » requisitus : dixit quod vidit Nicolaum dictum Bailly de Andeloco, et Guiotem servientem, cum quibusdam aliis in dicta villa de Dompno-Remigio, qui fecerunt informationem super facto puellæ, ut dicebatur; attamen, ut sibi videtur, non cogebant aliquos. Dixit quod, ut credit, in dicta informatione fuerunt examinati, Johannes Morelli, Johannes Guillemete ejus pater, Johannes Colini viventes, ac quondam Johannes Hannequin *de Greu* et plures. Et hoc facto dicti commissarii caute recesserum propter timorem illorum de Vallis-Colore. Dixit idem testis quod credit quod dicta informatio seu inquisitio fuit facta ad requestam ballivi Calvimontis, tenentis partem Anglicorum et Burgundorum. Nec alias deposuit.

Super XII articulo incipiente « *Item si quando*, etc. » requisitus; per suum juramentum dixit quod tempore articulato, omnes habitatore ambarum villarum fuerunt in Novo-Castro, et dicta Johanna, prout vidit, ducebat animalia patris et matris et postea redierunt; et rediit ipsa Jobanna cum patre et matre suis ac aliis. Nec aliud scit.

Plura nescit, citatus venit; nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore hoc deposuit. Et fuit sibi in forma, ut moris est, injunctum, etc.

Sic signatum « Ita est repertum : D. Dominici. »

N

LETTRE DE PERCEVAL DE BOULAINVILLIERS AU DUC DE MILAN.

Cette lettre si précieuse est restée longtemps inconnue. Elle nous est revenue d'Allemagne. Par quelle voie? Cela mérite d'être exposé.

Le bénédictin Pez la trouvait, non pas dans une chartreuse ainsi que le dit Quicherat, mais dans une abbaye de son Ordre, la célèbre abbaye de Molck, vulgairement Melek, en Autriche, au diocèse de Passaw, sur le Danube. Abbaye, centre dans le passé d'une congrégation bénédictine, elle est, d'après le *Dictionnaire des Ordres monastiques*, de Migne, encore aujourd'hui très florissante, et remarquable tant par la grandeur et la beauté de ses bâtiments que par ses précieux établissements scientifiques. Il ne serait pas impossible que le *Codex G* 23, indiqué par Pez, s'y trouvât encore, et la lettre a assez de valeur pour y être étudiée dans le manuscrit qui la contient.

Pez l'édita dans la troisième partie de son *Codex Diplomatico-historico-epistolaris* (p. 237), où elle est restée comme ensevelie durant bien longtemps.

Près d'un siècle après, Voigt, directeur des archives secrètes de Kœnigsberg, découvrit la même lettre en allemand dans les archives de l'Ordre Teutonique, et la publia dans la *Gazette littéraire de Leipzig*, le 3 juin 1820. Il la faisait précéder d'un préambule traduit dans le *Panthéon littéraire* de Buchon, en 1838, et dans lequel on lit les détails suivants :

Comme je faisais des recherches, dit l'archiviste de Kœnigsberg, sur l'histoire des Chevaliers Teutoniques dans les archives secrètes de Kœnigsberg, riches de documents, principalement sur le XIVe et le XVe siècle, je trouvai une lettre sur l'histoire de la Pucelle, qui, par son contenu comparé avec quelques écrits modernes sur l'apparition miraculeuse de la libératrice de la France, me parut mériter la publicité. Inutile de faire remarquer ce qu'elle renferme de nouveau, d'inconnu, d'intéressant ; le lecteur le comprendra aisément. Quoique ce ne soit qu'une copie, cette copie est du temps même où les exploits de la Pucelle jetaient toute l'Europe dans l'étonnement : l'auteur est un contemporain de la Pucelle, de la maison du roi; il est très vraisemblable qu'il a vu la Pucelle ; tout au moins qu'il a reçu sur elle les rapports les plus dignes de foi.

L'archiviste prussien, soit que le manuscrit fût fautif, soit qu'il l'ait mal lu, n'a pas donné le vrai nom de l'auteur de la lettre ; mais il conclut de ce qu'elle renferme ce que nous venons de rappeler, et il ne se trompe pas. D'après lui, la lettre, écrite d'abord en français, a été traduite en italien, et à la suite en mauvais allemand.

L'on ne peut savoir comment cette pièce s'est trouvé dans les archives de l'Ordre Teutonique, dans la Prusse Orientale ; cependant, observe encore l'archiviste teuton, il faut remarquer que l'Ordre avait, sous le nom de procureur ou de procurateur, un chargé d'affaire en Italie, résidant ordinairement à Rome, parfois dans d'autres villes de la Péninsule. Ce procureur peut bien avoir envoyé la relation au grand maître qui était à cette époque Paul de Rulsford. C'est d'autant plus vraisemblable, que l'on trouve d'autres lettres dans lesquelles il est fait mention d'événements qui se passaient en France, et nom-

mément de l'histoire de la Pucelle. Voigt dit s'abstenir de rapporter ce qu'elles en disent, parce que ce sont choses connues.

Il serait cependant intéressant de voir surgir du fond de la Prusse des témoignages contemporains confirmant ce que nous savons par ailleurs, et il serait digne de l'un de nos érudits français d'inviter quelque correspondant allemand de réparer cette lacune laissée par l'archiviste de 1820.

C'est après avoir reproduit les remarques de l'érudit prussien, que Buchon traduisit de la *Gazette littéraire de Leipizg*, pour les Français, la lettre si justement appréciée. Le texte devait être, comme il l'est en effet, rempli de bien des incorrections. Qui soupçonnerait que l'auteur Boulainvilliers est devenu « Boulourmat, » qu'il est « sénéchal du chevalier du roi », etc. La lettre — ce que l'on ne trouve pas dans le texte de Pez — aurait été écrite de Bourges.

Les fautes du texte bénédictin ne tombent guère que sur la date, qui est de 1439, au lieu de 1429, et sur les noms propres dont quelques-uns sont notablement défigués. Ainsi le titre est : *Parnalionis* de *Bonlavillar Epistola*, etc., Chinon est dit *Castrum de Gavenio in Turonensibus partibus*; Jargeau est appelé *Frangutam*, Vaucouleurs *Vantenlon*, Meung, *Magdimon*, Beaugency, *Bangerum*. Parmi les prisonniers de Patay, on cite *domini de Dareleth* (Talbot), et de *Fastechatt* (Falstot). A part semblables transformations, la lettre est celle que Quicherat a reproduite, sauf quatre ou cinq mots.

Au lieu de *ut crevisset*, texte vrai, on lit dans Pez *ut circuisset*; *fides* au lieu de *Fidelis*, *manet* au lieu de *maneat*. Là où Quicherat a mis *scribendo præsenter*, le texte de Pez est *scribendo præsentes*, qui est meilleur, *ad partes civitatis Reins* écrit Pez; Quicherat corrige en mettant *ad partes civitatis Remis* qui ne vaut pas mieux.

C'est donc après avoir fait écho à l'extrémité sud et nord de l'Allemagne, que nous revient aujourd'hui l'exposé si plein de choses du chambellan du roi de Bourges, sur le point de devenir le roi de France.

Illustrissimo et magnifico principi domino Ph. Angelo Mariæ, duci Mediolanensi, domino meo honorando.

Illustrissime et magnifice princeps et domine mi honorandissime, mortalium cura et præcipue studiosi excellentesque animi nova et alias inusitata scire desiderant, inveterataque quasi diu degustata fastidiunt. Hinc est, magnifice princeps, quod, attentis vestræ serenitatis laudibus, præconiis et vestrorum desideriorum mirandorum investigatione et conatibus, præsumpsi vobis significare qualia et quanta regi nostro Franciæ regnoque suo noviter contigerunt.

Jam, ut reor, auribus vestris insonuit fama cujusdam Puellæ, nobis, ut pie creditur, divinitus missæ, cujus ut vitam, actus, statum moresque paucis attingam, ipsius ortus narrabo principia.

Nata est in uno parvo villagio nominato Donpremii in ballivia Bassignata (Bassignacensi), infra et in finibus regni Franciæ, super fluvium *de Meuse*. Quæ juxta Lottringiam justis et simplicibus parentibus noscitur progenita. In nocte Epiphaniarum Domini, qua gentes jucundius solent actus Christi reminisci, hanc intrat mortalium lucem, et (mirum) omnes plebeii loci illius inæstimabili commoventur gaudio, et, ignari nativitatis Puellæ, hinc inde discurrunt, investigantes quid novi contigisset. Nonnullorum corda novum consenserant gaudium. Quid plura? galli, velut novæ lætitiæ præcones, præter solitum in inauditos cantus prorumpunt, et alis corpora tangentes, fere per duas horas novæ rei prænosticare videntur eventum.

Alitur infans, quæ ut crevisset et annos attigisset septenos, agricolarum gentium

more, agnorum custodiæ a parentibus deputatur, in qua nec ovicula noscitur deperiisse, nec quicquam a fera exstitit devoratum; et quando affuit in paterna domo, omnes familiares tanta securitate protexit, ut, nec hostis, fraus barbarorum vel malitia in minimo contingerent. Tandem peractis ætatis suæ duodecim annis, prima sibi revelatio facta est in hunc modum.

Ipsa cum puellis custodiente oves parentum suorum, quædam vagabantur in prato. A circumstantibus arcessitur; utrum pro florum pugillo aut pro aliquo tali, cursitare vellet, interrogant. Annuit illa et, sponsione facta, tanta celeritate secundó et tertió incursu movebatur, quod minime eam terram calcare credebant, adeo ut una puellarum exclamaret : « Johanna (sic est nomen ejus), video te volantem juxta terram. » Quæ quum cursum peregisset et in fine prati quasi rapta et a sensibus alienata, spiritus resumendo, corpus pausaret fatigatum, juxta eam affuit quidam juvenis qui eam sic est allocutus : « Johanna, domum pete ; nam mater dixit se opera tua indigere. » Et credens quod frater esset aut aliquis convicinorum puerorum, festinans domum venit. Mater obviat quæ causam adventus aut derelictarum ovium quærit et increpat. Et respondens innocens Puella ait : « Numquid pro me mandasti ? » Cui mater : « Non. »

Tunc credens se esse de puero delusam, volens ad sodales reverti, subitó ante ipsius oculos nubes prælucida objicitur, et de nube facta est vox ad eam dicens : « Johanna, oportet te aliam vitam agere et mirandos actus exercere : nam, tu illa es quam elegit Rex cœli, ad regni Francorum reparationem et Karoli regis expulsi a dominio suo auxilium et protectionem. Tu virili indueris veste, arma sumens caput eris guerræ; omnia tuo consilio regentur. » Hac autem facta voce, disparuit nubes et Puella, tanti prodigii stupefacta, dictis nec pro primo fidem adhibens, sed manens perplexa, utrum credere deberet an non, innocens ignorat. Diebus noctibusque consimiles apparitiones dictæ Puellæ fiunt, et vicibus repetitis renovantur. Tacet illa ; nulli, nisi soli curato presbytero, animum detexit, et in hâc perplexitate fere quinque annorum perseverat spatio.

Tandem comite Salseberiensi ex Anglia in Franciam appellente, præmissæ apparitiones et revelationes dictæ Puellæ ultra solitum reinnovantur et multiplicantur. Concutitur juvenculæ animus, mens anxietate æstuat, et quodam die, dum contemplaretur in agro, insolita apparitio, grandior et clarior quam unquam vidisset, ei visa fuit, et facta est ad eam vox dicens : « Usquequo tardas ? Quare non festinas ? Aut cur non pergis cito gradu quo Rex cœli te destinavit ? Nam in absentia tua destruitur Francia, devastantur oppida, justi obeunt, proceres occiduntur, inclytus sanguis funditur. » Et illa aliquantisper animata, curato suo monita, respondit : « Quid faciam aut quomodo faciam ? Ibo ? Non novi viam, gentem nescio, regem non cognosco; mihi non credent ; cunctis ero in desirum et meritò. Quid stultius quam magnatibus dicere quod puella Franciam reparet, regat exercitus, de hoste triumphum reportet ? Quid ludibrius quam quod puella virili inducatur veste ? » Quumque hæc et plura alia disseruisset, responsum sic accepit : « Rex cœli ordinat et vult; ne ampbius quæras quomodo hæc fient, quoniam sicut voluntas Dei est in cœlo, sic eritet in terra. Perge hic propre jacentem villam, nominatam *Vaucolors* quæ sola in Campaniæ partibus regi fidem servat, et villæ illius custos nullo impedimento te ducet quo petes. » Sic egit, et multis præostensis mirandis, jussit eam nobilibus associatam, per vias conduci ad regem. Qui venientes, per medios hostes transierunt, nulla repulsa interjecta. Et quum usque pervenissent ad castrum de Caynone in Turonensibus partibus, quo se rex muniebat, consilio regio deliberatum erat quod faciem regis non videret, neque ei præsentaretur usque in diem tertiam. Sed hominum corda subito mutantur : Accersitur Puella. Mox et de equo descendit et per archiepiscopos, abbates et utriusque facultatis doctores diligentissime examinatur in fide et moribus. Demum rex eam ad suum parlamentem ducit, ut strictius et vigilantius adhuc quæstionaretur. Et in his omnibus, reperta est fidelis, catholica, bene sentiens in fide, sacramentis et institutis

Ecclesiæ. Amplius per mulieres doctas, peritas virgines, viduas et conjugatas curiosissime percunctatur; quæ nihil aliud quam[quod] muliebrem honestatem atque naturam decet, sentiunt.

Præterea adhuc spatio sex septimanarum custoditur, intuitur, consideratur, si saltem aut aliqua levitas vel mutatio ab incœpto concipiatur. Sed immobilis Deo serviendo, missam audiendo, Eucharistiam percipiendo, prima proposita continuat : regem omni die lacrimosis suspiriis efflagitat, ut licentiam invadendi hostes det, aut domum paternam repetendi. Et difficulter licentia obtenta, cum victualibus conducendis Aureliauum intrat. Cito post castra obsidentium invadit, quæ licet inexpugnabilia judicarentur, tamen in trium dierum spatio ipsa devicit. Hostes non pauci occiduntur, plures capiuntur, reliqua pars fugatur. Nunc civitas ab obsidione liberatur. Quibus actis, ad regem revertitur. Rex ei obviam properat, jucunde suscipit, et aliquanto temporis intervallo cum rege manet, festinat, sollicitat, ut expeditiones evocet, congreget acies ad reliquam partem adversariorum devincendum. Et redintegrato exercitu, villam quæ vocatur Jarguellum obsidet; in crastinum conflictum dat; vi capitur, sexcentis bellatoribus nobilibus ibi victis, inter quos comes Suffordiæ, Anglicus, et frater germanus, capiuntur, reliquus vero frater occiditur.

Post, tamen trium dierum interjecto spatio, Magdunum super Ligerim et Baujenceium, oppida fortia et munita, invadit, expugnat et devincit. Nec moram ponit et die illa sabbati quæ xx erat junii, exercitui Anglicorum ad succursum properanti occurrit.

Invaduntur hostes; victoria nostri potiuntur, interfectis mille quingentis viris bellatoribus, mille captivatis, inter quos quidam capitanei capti sunt, scilicet, domini de Taleboth et de Fastechat, et filius domini de Hendesfort et quamplures alii. De nostris autem non reperti tres occisi. Quæ omnia miraculo divinitus facto attribuimus. Hæc et multa alia Puella operata est, et, Deo largiente majora horum faciet.

Hæc Puella competentis est elegantiæ, virilem sibi vindicat gestum, paucum loquitur, miram prudentiam demonstrat in dictis et dicendis. Vocem mulieris ad instar habet gracilem, parcè comedit, parcius vinum sumit; in equo et armorum pulchritudine complacet, armatos viros et nobiles multum diligit, frequentiam et collocutionem multorum fastidit, abundantia lacrimarum manat, hilarem gerit vultum, inaudibilis laboris et in armorum portatione et sustentatione adeo fortis, ut per sex dies die noctuque indesinenter et complete maneat armata. Dicit Anglicos nullum habere jus in Francia et dicit se missam a Deo ut illos inde expellat et devincat, monitione tamen prius facta. Regem summe veneratur. Ipsum dicit esse dilectum a Deo et specialiter præservatum et præservandum. Dominum ducem Aurelianensem, nepotem vestrum. dixit miraculose liberandum, monitione tamen prius super sua libertate Anglicis detinentibus facta. Et ut, illustrissime princeps, finem faciam verbis, mirabiliora sunt et fiunt quam vobis possem scribere aut lingua fari.

Ultra scribendo præsentes evenit quod præfata Puella jam perrexit ad partes civitatis *Reins* in Campania, ubi rex festinanter tendit ad consecrationem et coronationem suam, Deo juvante.

Me vobis humiliter recommando. Scriptum die xxi junii, anno Domini 1429.

Vester humillimus servitor.

PARANALIO (PERCEVALLIS)

Dominus de Bolanvillari,

Consiliarius, et camerarius regis Francorum et domini ducis Bituricensis senescalcus.

O

LETTRE D'ALAIN CHARTIER A UN PRINCE ÉTRANGER.

Lami a publié cette lettre au tome III de ses *Deliciæ eruditorum*, et non pas au tome IV, comme le dit Quicherat par erreur. Le savant italien l'avait trouvée dans la bibliothèque Ricardi à Florence, dans un recueil de lettres d'Alain Chartier. Un recueil semblable, le manuscrit 8757 de la Bibliothèque nationale, la renferme aussi. Quicherat dit avec raison que les deux manuscrits sont très fautifs. Il est grandement à souhaiter que l'on en trouve un autre plus correct : il en existe probablement. Ce document très précieux, malgré les fautes qui le déparent, est reproduit ici d'après l'imprimé de Quicherat, tome V, page 131.

Illustrissime princeps, nuntius vester Corardus Bituris pridie me convenit; qui se a vobis in Galliam missum [asseruit], ut, cum abbate Sancti Anthonii vel archiepiscopo Viennensi, quæ de Puella dicerentur litteris impetrare posset; sed neutro horum invento, rogavit me vehementer, ut si gratam, si jucundam rem vobis facere cuperem, has litteras de Puella conficerem. Ego vero splendore ac magnitudine vestri commotus libenter operam dedi, ne magnarum rerum atque illustrium, et quæ vos scire magnopere cupitis, inanis vester nuntius vacuusque rediret.

Primum, ut opinor, cuja sit Puella vultis scire.

Si nationem quæritis, de regno est; si patriam, de Valle-Colorum, oppido quod est prope flumen Meusæ; parentibus nata qui agriculturæ pecoribusque vacarent. Ætatem pueritiæ ingressa, curæ pecudum est posita. Ubi vero duodecimum annum attigit, voce ex nube nata, sæpenumero admonita est uti regem adiret, regnoque labenti succurreret. Sed quum Anglici valido exercitu, validis castellis ac bastidiis Aurelianis obsedissent, non admonita tantum fuit superorum oraculo, verum quoque minis adfecta, quod pœnam gravissimam lueret, nisi raptim ad regem accederet. Interroganti [quomodo] proficisceretur, quid vel perfectam [profectam] facere oporteret, responsum est : « Habitu muliebri deposito, virilem adsume [et socios] qui te concomitentur ad regem et conducant a Capitaneo Vallis-Colorum. Profecta ubi sis et cum rege loqunta, fac liberes Aurelianis ab obsidione. Hinc regem consecrandum Remis adducas; coronato Parisius reddas regnumque restituas. Non fuit in mora Puella; capitaneum adiit, comites accepit, virilem vestem induit, et ascendens equum, quod nusquam antea, iter adgreditur, atque per rura, per castra, per civitates hostiles et media hostium tela, ipsa incolumis et sociis salvis omnibus, progressa, tandem ubi rex erat advenit. At rex, audito adventu Puellæ, perceptoque quamobrem veniat, quidve facturam dictitaret, sapientissimi regis concilio usus, neque contemnendam eam, neque admittendam prius statuit, quam experimento adgnosceret quid illa haberet rei bonæ aut malæ, fictum vel verum, compositum aut pravum. Igitur Puella apud doctissimos viros, velut in pugnam, in examen adducitur, ubi de multis arduisque rebus, humanis ac divinis, etiam atque etiam interrogata, nil nisi egegium et dignum laude respondit; ut non in agris pecudes pavisse, sed in scholis litteras addidicisse videretur.

Spectaculum profecto pulchrrimum; fœmina cum viris, indocta cum doctis, sola cum multis, infima de summis disputat! Sed quum rex accepit quibus verbis, quave constantia uteretur, accersiri coram se jussit, loquentem audivit diligenter. Quid loquuta sit, nemo enim est qui sciat illud. Tamen manifestissimum est regem velut Spiritu non mediocri fuisse alacritate perfusum.

Post hæc Puella, quum divina arderet præcepta adimplere, petiit confestim sibi dari exercitum, quo Aurelianis succurrat jam periclitanti : cui, ne quidquam temere ageretur, negatum principio, tandem est concessum. Quo accepto, cum ingenti copia victualium, Aurelianis concedit. Transeuntes sub hostium castris nihil hostile percipunt; hostes enim velut ex inimicis amici, ex viris mulieres facti, aut cunti ligati manibus forent, victualia in urbem transire æquo animo patiuntur. Delatis in urbem victualibus, ipsa castra aggrediens, quoddam miraculum est quonam modo, vel quam brevi spatio, ceperit illa, præsertim quod in medio quasi pontis erectum, ita validum erat et tam munitum omnibus rebus ac vallatum, ut, si gentes, si nationes omnium oppugnassent, non tamen posse capi crederetur. Oppugnat demum unum, demum aliud, ac tertium oppidum, quæ ut erant circumcincta fluminibus, plena armatorum et præsidiis universis, nullo pacto expugnari posse videbantur. Quæ quidem oppida victa hæc bellatrix velut tempestas obruit, ac dehinc audito Anglicos cum exercitu prope esse, exercitum et aciem ducit in hostes, magno animo invadit. Neque eo remota est quod essent hostes longe numero superiores. Non potuerunt Anglici sustinere impetum Puellæ, ita quod victi, in modum pecudum usque ad unum cæsi sunt omnes. Posthæc pronuntiat non esse ignorandum advenisse tempus quo suscipienda corona regi esset; eundum ergo Remis : quod multis, non tantum difficile, sed impossibile visum est, quippe quod ab hostibus per eas (?) oporteret civitates atque locos procedere. At ipsæ civitates ultro sese regi dabant. Igiturque ventum est Remis, et rex, Puella duce, consecratus est.

Cæterum ne longius progrediar, et paucis, si possim, multa perstringam, nemo mortalium est, qui si ipsam cogitet, non admiretur, dictis stupeat, factis et gestis quæ tam multa et mirabilia brevi tempore egerit. Sed quid mirum? Quid enim eorum est quæ habere duces oportet in bellis, quod Puella non habeat? An prudentiam militarem? Habet mirabilem. An fortitudinem? Habet animum exelsum, superque omnes. An diligentiam? Vincit superos. An justitiam? an virtutem? an felicitatem? Et his præter cæteros est ornata. Et si est conflictura cum hoste, ipsa exercitum ducit, ipsa castra locat, ipsa prælium, ipsa aciem instruit, et fortiter opera militis utitur et quam pridem opera ducis exsequitur. Dato enim signo, hastam rapit, raptam concutit, vibrat in hostes, et tacto calcaribus equo, magno impetu in agmen irrumpit.

Hæc est illa quæ non aliunde terrarum profecta est, quæ e cœlo demissa videtur ut ruentem Galliam cervice et humeris sustineret. Hæc regem in vasto gurgite procellis et tempestatibus laborantem in portum et littus evexit, [et] erexit animos ad meliora sperandum. Hæc Anglicam ferociam comprimens, Gallicam excitavit audaciam, Gallicam prohibuit ruinam, Gallicum excussit incendium. O Virginem singularem, omni gloria, omni laude dignam, dignam divinis honoribus! Tu regni decus, tu lilii lumen, tu lux, tu gloria non Gallorum tantum, sed christianorum omnium. Non Hectore reminiscat et gaudeat Troja, exultet Græcia Alexandro, Annibale Africa, Italia Cæsare et Romanis ducibus omnibus glorietur. Gallia etsi ex pristimis multos habeat, hac tamen una Puella contenta, audebit se gloriari et laude bellica cæteris nationibus se comparare, verum quoque, si expediet, se anteponere.

Hæc sunt quæ de Puella inpræsentiarum habui; quæ si brevius dixi quam forte velitis, eo factum existimetis quia si ea fusius dixissem, non in litteras, sed in librum exiissent. Valete.

P

DE L'INCISE *NON OBSTANTE QUOD IPSI... FORSAN ALTERIUS QUAM LIBERÆ CONDITIONIS EXISTANT* DES LETTRES D'ANOBLISSEMENT CONCÉDÉES A LA PUCELLE ET A SA PARENTÉ.

On a dit et écrit que c'était là une formule de chancellerie que l'on retrouvait dans les documents similaires. C'est une erreur de fait et de droit. Elle est telle qu'il n'est peut-être pas une seule autre pièce de ce genre dans laquelle elle se lise.

Au moins ayant parcouru au trésor des chartes, série JJ, les registres 176, 177, 178, sur vingt-cinq lettres d'anoblissement qui ont passé sous nos yeux, toutes délivrées par Charles VII de 1440 à 1446, il n'en est pas une où nous ayons retrouvé l'incise. Non seulement, on ne l'y trouve pas, mais, dans presque toutes, on lit le contraire. Il y est dit que si l'anobli a une origine plébéienne, il est de condition libre.

Régulièrement il fallait être de condition libre pour aspirer à l'anoblissement. C'est ce qu'enseigne Laroque dans son *Traité de la noblesse*, qui fait autorité dans la matière : « Ceux qui sont capables d'être anoblis, dit-il, doivent avoir ces cinq conditions : être vertueux, nés légitimement, avoir rendu des services, n'avoir exercé aucun art mécanique, et ÊTRE DE LIBRE CONDITION ET NON ESCLAVES... Si néanmoins le prince est averti que celui qui cherche son anoblissement soit serf, et qu'il le lui confère, il sera valable, parceque le prince qui sait le défaut est présumé le dispenser [1]. »

Les lettres examinées ne sont nullement conçues d'après une formule identique. Si l'on trouve le même fond d'idées dans le préambule, en particulier qu'il est juste que celui qui est déjà noble par ses actes soit reconnu pour tel, cependant la phrase varie, et les pensées y sont plus ou moins développées. Il y a plus de variété encore dans l'énumération des titres de l'anobli. La formule commune n'apparaît que dans l'énumération des droits conférés par le titre.

Les lettres de noblesse délivrées à Jeanne d'Arc et à sa parenté s'écartent totalement du cadre général, non seulement par l'incise objet de cette note, mais dans la contexture entière.

Elles méritent d'être étudiées, et elles le seront dans un autre volume, où elles seront reproduites d'après un texte plus correct que celui de Quicherat, qui est notablement défectueux.

1. LAROQUE, *Traité de la noblesse et de ses diverses espèces*, p. 273. Rouen, 1710.

Q

JEAN PETIT, FRÈRE MINEUR.

(Extrait des *Annales de l'Ordre*, de Wadding.)

Inter Gallos floruit Joannes Parvus, Normandus, doctor Parisiensis, quem Bzovius insequitur, quod Joannis Burgundionis causam susceperit defendendam, patratâ cæde Ludovici Ducis Aurelianensis, fratris Caroli VI Galliarum regis. Invisam narrationem ex Meyero transcripsit, ex quo etiam ego defensionem adhibeo : « Joannes Theologus, (Inquit hic auctor), postquam retulit multa crimina Aureliani coram Rege, et in pleno principum consessu, intulit justè occisum, et Burgundionem potiùs præmio, quam supplico dignum, qui unius hominis cæde tot mala à florentissimo regno, et innocente rege, quot Aurelianus parabat, avertit. Multa inter dicendum congessit suo stabiliendo argumento, quorum aliqua contendebant Aureliani sectatores et filii impiè dicta, et à rectæ fidei regulis aberrare. Cum scholâ Parisiensi solerter agunt, ut condemnentur ; sed dum graviori examine abitur in longum, Joannes Theologus moritur, et apud *suos consodales* tumulatur Hisdini, Idibus Julii, die Mercurii. Tandem importunâ prece Aurelianensium, Doctores Parisienses, ut judicium ferant coacti, dixerunt hæreticas non esse propositiones à Theologo Parvo prolatas; aliquas tamen aliis censuris affecerunt, et combusserunt, quas Meyerus enumerat. Demum ipse refert auctor, quod anno MCCCCXVI (v. sty.), mense Januario, in synodo Constantiensi rursum probati fuerunt articuli Joannis, qui fuerant Lutetiæ cremati, et damnata sententiaScholæ Parisinæ, in illos lata; ita curante præcipuè Martino Atrebatensi Episcopo Theologo, auxiliantibus Jordano Episcopo Albanensi, Antonio Cardinale Aquilegiensi, et Francisco Cardinale Florentiæ. »

Hæc etiam confirmat Jacobus Ceretanus, in actis Concilii Constantiensis mss. quæ asservantur in bibliothecâ Vaticanâ; ejusque defensionem suscepisse Sigismundum Imperatorem testatur.

Paulus Æmilius factum enarrans, nihil objicit Johanni Burgundionis tutelari, sed simpliciter absque ullâ injuriâ, aut censurâ factum recenset : « *Johannes*, inquit, cognomine Parvus, professione *Minor*, in cœtu procerum, præside Rege, causam Burgundionis egit. Exitus fuit, ut non causa probaretur, sed venia nobilissimo Duci daretur, gratiaque delicti fieret. »

(*Annales Minorum*, auctore R. P. Waddingo Hiberno, tom. IX, editio sec^{a}, anno 1410, p. 343, xix.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ, LA FRANCE ET LA LORRAINE DURANT LES ANNÉES OBSCURES DE LA PUCELLE

CHAPITRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ DURANT LES ANNÉES OBSCURES DE LA PUCELLE (p. 5-17).

CHAPITRE II

DÉCHIREMENTS DE LA FRANCE DE LA MORT DU DUC D'ORLÉANS (22 nov. 1407) A LA DÉFAITE DE VERNEUIL (17 août 1424).

CHAPITRE III

CHARLES VII

SON IMPUISSANCE, SA DÉTRESSE, SA MORALITÉ ET SA PIÉTÉ (p. 36-52).

CHAPITRE VI

DOMRÉMY AU TEMPS DE LA PUCELLE ET AUJOURD'HUI (p. 81-96).

LIVRE II

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE D'APRÈS SES AVEUX

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL SUR LE PROCÈS DE ROUEN (p. 99-110).

CHAPITRE II

LA VIE EXTÉRIEURE DE JEANNE A DOMRÉMY (p. 110-120).

CHAPITRE III

INCIDENTS DE LA VIE DE DOMRÉMY (p. 120-131).

CHAPITRE IV

L'INSPIRÉE D'APRÈS SES AVEUX.

LA CÉLESTE ÉDUCATION, LE GOUVERNEUR, LES MAITRESSES (p. 131-151).

CHAPITRE V

LA PUCELLE A L'ÉCOLE DE SAINT-MICHEL ET DES SAINTES (p. 151-168).

ERRATA

Pages.	Lignes.	Fautes.	Corrections.
10	20	Brillaient	Brillait,
14	10	Lieux-Saints parce que	Lieux-Saints ; parce que
18	26	S'étaient données	S'étaient donné
Ibidem.	20	L'État	L'état
19	33	Des Vertus,	de Vertus,
23	18	Accusation.	Accusation,
27	5	Renvoyée.	Renvoyé
28	32	Constance.	Coutances
37	23	De sa Fiancée	De la Fiancée
38	16	Ce dont ne peut	Dont on ne peut
41	18	1725.	1425.
47	17	Sept ou dix ans	De sept à dix ans
52	8	Qui emporte	Qui porte
53	12	Dans des fossés	Dans les fossés
55	12	Réitées	Reitérées
67	19	Château ducal.	Château ducal,
72	11	L'armée suivante	L'année suivante
148	18	Par l'écriture	Par l'Écriture
165	22	F. Faquerel	F. Paquerel
167	27	Si je n'avais rien fait	Si j'avais rien fait
183	2	Ont observée	Ont observé
199	4	Il s'agis	Il s'agit
244	7	Pour qu'elle soit examiné	Pour qu'elle soit examinée
287	13	Les pays de deux rives	Les pays des deux rives
308	23	Composée de Gérardin	Composée de Gérardins
343	14	L'a mise	Les a mises
353	6	*Elle* Jeanne	Elle (*Jeanne*)
391	20	Qui a réconciliés	Qui a réconcilié
400	7	Réalisés	Réalisées
420	9	Duverger	du Verger
489	26	Sanctum synodum	Sanctam synodum
490	38	De prassent	De præsenti
491	4	Propositionim	Propositionem
499	46	Senteciera	Sentenciera
502	37	M. Michel Deprez, M. Legrand ; à la salle	M. Michel Deprez ; M. Legrand à la salle
502	38	Archives nationales,	Archives nationales.
505	34	Uxori sua	Uxori suæ
509	Av. dernière ligne.	Johanna	Johannæ
531	14	Hebdomadum	Hebdomadarum
Ibidem.	20	Apporteverat.	Apportaverat
534	21	Fecesse	Fecisse
541	8	Secundò et tertiò	Secundo et tertio

Nota. — C'est le 4 mai que Jeanne a frappé son premier coup à Orléans, et non pas le 5, ainsi que l'auteur l'a écrit par distraction en plusieurs endroits, notamment aux pages 70 et 371. Son raisonnement n'en est nullement affaibli.

CHAPITRE VI

DE DOMRÉMY A CHINON (p. 169-173).

LIVRE III

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE D'APRÈS LES TÉMOINS OCULAIRES

CHAPITRE PREMIER

DES INFORMATIONS FAITES AU LIEU D'ORIGINE (p. 179-185).

CHAPITRE II

JEANNETTE D'APRÈS SES PARRAINS, MARRAINES ET PARENTS PAR AFFINITÉ SPIRITUELLE (p. 184-187).

CHAPITRE III

JEANNETTE D'APRÈS LES ANCIENS DU VILLAGE (p. 196-201).

CHAPITRE IV

JEANNETTE D'APRÈS LES JEUNES FILLES ET LES JEUNES GENS DE SON AGE (p. 201-213).

CHAPITRE V

JEANNETTE D'APRÈS LES PRÊTRES, LES NOBLES ET LES BOURGEOIS (p. 213-221).

CHAPITRE VI

LA PUCELLE D'APRÈS LES TÉMOINS DE SON ENTRÉE DANS LA CARRIÈRE (p. 221-229).

CHAPITRE VII

LA PUCELLE D'APRÈS SES GUIDES (p. 228-237).

LIVRE IV

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES — ÉCLAIRCISSEMENTS

CHAPITRE PREMIER

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE D'APRÈS UN DES GRANDS PERSONNAGES DE LA COUR DE CHARLES VII (p. 239-251).

CHAPITRE II

LA PUCELLE D'APRÈS LE PREMIER SECRÉTAIRE DE CHARLES VII (p. 251-257).

CHAPITRE III

LA FAMILLE DE LA PUCELLE (p. 257-270).

CHAPITRE IV

NATIONALITÉ DE LA PUCELLE (p. 272-277).

CHAPITRE V

ANNÉE DE LA NAISSANCE DE JEANNE, DE LA PREMIÈRE APPARITION ; SYMÉTRIE DES DATES. — SAINTE CATHERINE ET SAINTE MARGUERITE (p. 278-285).

CHAPITRE VI

EXPLICATIONS ET COORDINATION DE QUELQUES FAITS PARTICULIERS (p. 286-301).

CHAPITRE VII

LIEUX MARQUÉS POUR LE SÉJOUR OU LE PASSAGE DE LA PUCELLE, DE SA NAISSANCE A SON ARRIVÉE A CHINON (p. 301-328).

CHAPITRE VIII

LA PHYSIONOMIE DE LA PUCELLE (p. 328-334).

LIVRE V

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE TRAVESTIE PAR LA LIBRE PENSÉE

CHAPITRE PREMIER

LA LIBRE PENSÉE EN FACE DE LA PUCELLE (p. 337-344).

CHAPITRE II

LA JEANNE D'ARC FORGÉE PAR MICHELET (p. 344-374).

CHAPITRE III

LA BURLESQUE FILLETTE RÊVÉE PAR QUICHERAT. — TRÈS INJUSTE DÉPRÉCIATION DES DOCUMENTS DE SON HISTOIRE (p. 374-387).

CHAPITRE IV

LES COMMUNICATIONS SURNATURELLES DE JEANNE FALSIFIÉES ET CALOMNIÉE PAR QUICHERAT (p. 387-401).

CHAPITRE V

HENRI MARTIN, VALLET DE VIRIVILLE (p. 401-407).

LIVRE VI

ÉTUDE CRITIQUE DE JEANNE D'ARC A DOMRÉMY PAR M. SIMÉON LUCE

CHAPITRE PREMIER

LA PRÉFACE DE M. LUCE (p. 407-419).

CHAPITRE II

LE PRÉTENDU CULTE MYSTIQUE DE LA ROYAUTÉ AUX BORDS DE LA MEUSE. — DE LA FAMILLE DE L'HÉROÏNE. — DE DOMRÉMY (p. 419-426).

CHAPITRE III

DOMRÉMY DE 1420 A 1429 (p. 426-433).

CHAPITRE IV

SAINT MICHEL; LA VICTOIRE DU MONT-SAINT-MICHEL ET LES VISIONS DE 1425. LE DÉPART DE DOMRÉMY (p. 433-453).

CHAPITRE V

DOMINICAINS ET FRANCISCAINS. — LE SAINT NOM DE JÉSUS (p. 453).

CHAPITRE VI

QUELQUES IMPIÉTÉS DU LIVRE DE M. LUCE (p. 468-477).

QUELQUES CONCLUSIONS (p. 478-485).

LIVRE VII

PIÈCES JUSTIFICATIVES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

6196-93. — Corbeil. Imprimerie Éd. Crété.

CATALOGUE
DE
GAUME et Cie, Editeurs
3, RUE DE L'ABBAYE, 3
PARIS

Abbé Combalot (l') missionnaire apostolique. *L'Action catholique de 1820 à 1870*, par Mgr Ricard, prélat de la maison de Sa Sainteté, avec un portrait de l'abbé Combalot, une préface de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier et des lettres approbatives de NN. SS. les archevêques et évêques de Marseille, Aix, Chambéry, Grenoble, Avignon, Coutances, Gap et Séez. 3e édit. (6e mille). 1 vol. in-12. 4 »
Le même, édition sur vélin............. 5 »
Accompagnement pour orgue des principaux offices de l'Église selon le rite romain, comprenant les offices de tous les Dimanches et des principales Fêtes de l'année, le chant du *Te Deum*, les *Saluts du Saint-Sacrement* et la *Messe des Morts*, par L. Niedermeyer, fondateur de l'École de musique religieuse de Paris. 3e édition, 2 volumes in-4o........ 28 »
Actes (les) des Apôtres, traduction nouvelle avec sommaires et notes, par M. l'abbé A. Gaume, chanoine de Paris. 1 vol. in-12, gros caractères.................. 1 »
Adhésion de M. Demolombe à la consultation de Me Rousse. In-4o, le cent.... 2 50
Album de Kellerhoven. Vie des saints illustrée d'après les plus anciens manuscrits. 1 vol. in-16 en feuilles dans un carton toile bleu et argent........................ 25 »
Relié maroquin poli, gardes soie.... 67 »
— chagrin poli, gardes chromo.. 49 »
Demi-reliure amateur............ 43 »
Album de Mgr de Ségur, contenant 19 dessins de Mgr de Ségur reproduits par Mélandri : Édition grand format sur bristol (en portefeuille)......................... 20 »
Le même ouvrage, pet. format, en feuilles. 6 »
— — relié toile bleue............. 9 »
— — demi-chagrin, coins peau..... 13 »
Allemagne (l') **après la guerre de 1866**, par Mgr de Ketteler, évêque de Mayence; 1 vol. in-8o .... 3 »
Almanach de la Révolution, par Ch. d'Héricault (1887-1893). 7 vol. in-32 illustrés : 3 50
Chaque année : 150 fr. le mille et 20 fr. le cent.
Ame (l') pieuse avec Dieu, par l'abbé C.-J. Busson, chanoine de Besançon, ancien secrétaire général au ministère des affaires ecclésiastiques. 2e édition. 1 vol. in-18....... 2 »
Angelus (l') au xixe siècle, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18, 2e édition.............. 2 »
Édition illustrée. 1 vol. in-8o......... 2 »
Anna et Maria, par André le Conteur. 1 vol. in-12 .... 1 »
Annales ecclésiastiques, ou Histoire résumée de l'Église catholique, de 1846 à 1868, par J. Chantrel. 2 vol. in-4. Chaque vol.. 12 »
Annales ecclésiastiques, ou Histoire résumée de l'Église catholique, de 1869 jusqu'à nos jours, par Dom Chamard, Prieur des Bénédictins de Saint-Maur. Le volume....... 12 »
Il y aura environ 5 vol. in-4. — Chaque vol. comprenant 5 fascicules de 10 feuilles (800 pages) fera l'objet d'une souscription à part.
Année (Nouvelle) **apostolique**, ou Instructions familières pour les Dimanches et Fêtes de l'année. 4e édition. 1 vol. in-12..... 3 »
Année du martyre des SS. apôtres Pierre et Paul, par le R. P. Gams, de l'ordre des Bénédictins. Br. in-8................ 1 50
Annuaire de l'enseignement libre pour l'année 1893. 1 vol. in-18............. 4 »
Prix de la collection des dix-huit années. 56 »
Annuaire météorologique de la France pour les années 1849, 1850, 1851, 1852, par J.-M. Hæghens, C. Martins et A. Bérigny; avec des notices scientifiques par MM. A. Bravais, J. Delcros, de Gasparin, Lortet, Perrey, Peyré et Quetelet, et des séries météorologiques par Bérigny, Blondeau, Evrard, d'Hombres, Firmas, Huette, Lacroix, Lamarche, Nell de Bréauté, Petit, Schuster et Walz. 4 vol. grand in-8.............................. 60 »
Chaque vol. séparément............. 20 »
Antiquités (les) **chrétiennes** rapportées à la Cappella Greca du cimetière apostolique de Priscille, par M. le chanoine Davin. 1 vol. in-8 raisin....................... 15 »
A quoi sert le Pape? par Mgr Gaume. 1 vol. in-18. Prix net.................. » 10
Atlas pour servir à l'enseignement et à l'étude

de l'*Histoire universelle de l'Église catholique*, composé de 24 cartes dressées sous la direction de ROHRBACHER, par A.-H. DUFOUR. In-folio, en feuilles........................ 18 »
Relié .... 24 »

Atlas historique de la France, par A.-H. DUFOUR. 14 cartes in-4° raisin. *Seul*.... 5 »
Avec la géographie de d'Arsac...... 6 »

Atlas des Missions de la Société des Missions étrangères. 27 cartes en 5 couleurs, accompagnées de 27 notices géographiques et historiques, par ADRIEN LAUNAY, des Missions étrangères. 1 vol. gr. in-f°......... 15 »

Augustini (S. Aurelii), Hipponensis episcopi, Opera omnia, post Lovaniensium theologorum recensionem castigata denuo ad manuscriptos codices Gallicanos, Belgicos, etc., necnon ad editiones antiquiores et castigatiores, opera et studio monachorum ordinis Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri. *Editio Parisina altera*, emendanta et aucta. 22 vol. gr. in-8 à 2 col......................... 240 »

Basilii (Sancti), Cesareæ Cappadociæ archiepiscopi, Opera omnia quæ exstant, vel quæ ejus nomine circumferuntur, ad manuscriptos codices Gallicanos, Vaticanos, Florentinos et Anglicanos, necnon ad antiquiores editiones castigata, multis aucta; nova interpretatione, criticis præfationibus, notis, variis lectionibus illustrata; nova Sancti Doctoris Vita et copiosissimis indicibus locupletata, opera et studio monachorum ordinis Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri. *Editio Parisina altera*, emendata et aucta. 6 vol. gr. in-8 à 2 col. 90 »

Bernardi (Sancti), abbatis Claræ-Vallensis, Opera omnia, post Horstium denuo recognita, repurgata, et in meliorem digesta ordinem, necnon novis præfationibus, admonitionibus, notis et observationibus, indicibusque copiosissimis locupletata et illustrata, curis D. Joannis MABILLON, presbyteri et monachi ordinis Sancti Benedicti e congregatione S. Mauri. *Editio quarta*, emendata et aucta. 4 vol. gr. in-8 à 2 colonnes.................. 60 »

Bénédicité (le) au XIXe siècle, ou la Religion dans la famille, par Mgr GAUME. 1 vol. in-18......................... 2 »

Bethléem, ou l'École de l'Enfant Jésus; petites visites à la Crèche pour le temps de Noël, d'après S. Alphonse de Liguori, par Mgr GAUME. 1 vol. in-18, 3e édition............ 1 50

Bible de l'Enfance (la), ou Histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament, racontée aux enfants de huit à douze ans, par l'abbé MARTIN DE NOIRLIEU, curé de Saint-Louis d'Antin. 36e édition, autorisée *par le Conseil de l'Université*. 1 vol in-12, cart....... 1 20
Édition illustrée, 1 vol. in-8........ 2 »

Bible (la) **et la Nature**, leçons sur l'histoire biblique de la création dans ses rapports avec les sciences naturelles, par F. Henri REUSCH, docteur en théologie et professeur à l'Université de Bonn. 1 vol. in-8........... 6 »

Bible (la sainte), contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, avec une traduction française en forme de paraphrase par le R. P. DE CARRIÈRES, et les commentaires de *Ménochius*, de la Compagnie de Jésus. Nouvelle édition, revue avec le plus grand soin. 8 vol. petit in-8. 24 »

Bibliothèque de l'enfance. Le v. in-32. » 20

Bibliothèque des classiques chrétiens latins et grecs pour toutes les classes, *composée* sur le plan d'études dédié au pape Clément VIII et approuvé à Rome en 1592, *publiée* sous la direction de Mgr GAUME, conformément aux prescriptions de l'*Encyclique* du 21 mars 1853 et du *Bref* du 22 avril 1874.

Éditions annotées par une société de philologues et d'agrégés de l'Université.

COMPRENANT :

19 vol. latins......	**30 fr.**	**60 FR.**
12 vol. grecs.....	**18 fr.**	
3 traductions.....	**12 fr.**	

HUITIÈME ET SEPTIÈME.

BIBLIA PARVULA, tomus primus : Genesis, Exodus, Leviticus. 1 vol. in-12 cart.... 1 30
Idem opus, tomus secundus : libri Numerorum, Deuteronomii, Josue. In-12, cart... 1 30
SELECTA MARTYRUM ACTA, tomus primus. Editio secunda. In-12, cart............... 1 30
SELECTÆ S. GREGORII MAGNI HOMILIÆ. 1 vol. in-12 cartonné.......................... 1 60
Idem opus, traduction avec le texte en regard. 1 vol. in-12...................... 3 30

SIXIÈME.

BIBLIA PARVULA, tomus tertius, libri Regum. In-12, cartonné.................... 1 30
SANCTI HIERONYMI COMMENTARIA in Evangelium S. Matthæi, ad Eusebium, tomus primus. In-12, cartonné.................... 1 30
SELECTA MARTYRUM ACTA, tomus secundus. In-12, cartonné.................... 1 30
PETITE BIBLE classique pour les commençants, texte grec, tome Ier. In-12, cart..... 2 »

CINQUIÈME.

BIBLIA PARVULA, tomus quartus : Tobias, Judith, Esther, Esdras, libri Machabæorum. In-12, cartonné........................ 1 30

SANCTI HIERONYMI COMMENTARIA in Evangelium. S. Matthæi, ad Eusebium, tomus secundus. In-12, cart........................ 1 30

SELECTA MARTYRUM ACTA, tomus tertius. In-12, cartonné........................ 1 30

SELECTÆ SANCTORUM VITÆ, quintanis legendæ. In-12, cartonné........................ 1 30

PETITE BIBLE classique pour les commençants texte grec, tome II. In-12, cart..... 1 60

QUATRIÈME.

BIBLIA PARVULA, tomus quintus : Proverbia, Ecclesiastes, Sapientia, Ecclesiasticus. In-12, cartonné........................ 1 30

BEDÆ in Marci Evangelium Expositio, tomus primus. In-12, cart................ 1 30

SELECTA MARTYRUM ACTA, tomus quartus. In-12, cartonné........................ 1 30

EXCERPTA E SACRIS LITURGIÆ ROMANÆ LIBRIS. 1 vol. in-12........................ 1 30

* S. CHRYSOSTOME, Petite Explication de la Genèse, texte grec annoté. 1 vol. in-12, cart. 1 60

ACTES CHOISIS DES SAINTS MARTYRS, texte grec annoté, tome Ier. 1 vol. in-12, cart.... 1 50

TROISIÈME.

SELECTÆ SANCTI BERNARDI EPISTOLÆ. 1 vol. in-12........................ 1 80

ACTES CHOISIS DES SAINTS MARTYRS, texte grec annoté, tome II. 1 vol. in-12, cart. 1 50

SECONDE.

SELECTÆ S. CYPRIANI EPISTOLÆ. In-12 cart. 1 30

Idem opus, traduction avec le texte en regard. In-12, cart........................ 3 30

S. CHRYSOSTOME, Éloge de saint Paul, des martyrs d'Égypte et de tous les Martyrs, texte grec annoté. Discours, tome Ier. In-12. 1 60

S. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, Lettres et poésies choisies, texte grec annoté, tome Ier. In-12 cart........................ 1 »

S. CHRYSOSTOME, Commentaires sur les actes des Apôtres (lectures grecques), texte annoté, tome Ier. In-12, cart................ 2 »

CHOIX DE CLASSIQUES PROFANES, à l'usage des humanités, édition expurgée et rédigée d'après le programme du baccalauréat, par M. F. VIVIER, ancien professeur. Tome Ier : *Prosateurs*. 1 vol. in-12, cart............ 3 »
Tome II : *Poëtes*. 1 vol. in-12, cart. 3 »

RHÉTORIQUE.

TERTULLIANI Apologeticus adversus gentes. — De præscriptionibus adversus hæreticos, texte annoté. In-12, cart................ 1 30

S. BASILE, Explication de l'ouvrage des Six Jours, Lettres et Discours, texte grec annoté. In-12, cart........................ 1 50

S. CHRYSOSTOME, Discours sur la divinité de Jésus-Christ, texte grec annoté, tome II. In-12, cart........................ 1 80

* S. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, Saint Jean Damascène, etc., Poésies choisies, texte grec annoté, tome II. In-12, cart................ 1 80

S. CHRYSOSTOME, Commentaires sur les Actes des Apôtres (lectures grecques), texte annoté, tome II. In-12, cart................ 2 »

CARMINA E POETIS CHRISTIANIS EXCERPTA, nova editio, *ad usum scholarum edidit*, et permultas interpretationes, cum notis gallicis quæ ad diversa carminum genera vitamque poetarum pertinent, adjecit FÉLIX CLÉMENT. 1 vol. in-12 de 600 pages, broché............... 3 »
Cartonné........................ 3 30

Le même ouvrage, traduit en français et annoté par le même. 1 vol. in-8........... 6 »

* S. BASILE, Homélies et lettres choisies. 1 vol. in-12, cart........................ 1 80

Bibliothèque instructive et amusante. 30 vol. in-18, le vol................ » 30

Biographie universelle, ou Dictionnaire historique des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes; par F.-X. DE FELLER. *Nouvelle édition*, revue et continuée jusqu'en 1849 sous la direction de M. Ch. WEISS, conservateur de la bibliothèque de Besançon, et de M. l'abbé BUSSON, secrétaire général du ministère des affaires ecclésiastiques ; et de 1849 à 1856 par M. LEGLAY, avec fac-similé d'une lettre autographe de FELLER. 9 vol. gr. in-8..................... 40 »
— Supplément de 1849 à 1856, par M. J. LEGLAY, 1 vol. gr. in-8, *vendu séparément*..... 3 »

Biographies évangéliques, par Mgr GAUME. 2 vol. in-8°........................ 10 »

On peut acquérir séparément.

I. **Les Premiers Adorateurs du Messie.** — II. **Les Maîtres de la Judée.** — III. **Miracles et Conversions.** — IV. **Les Parents de Notre-Seigneur.** — V. **Les Disciples de Notre-Seigneur.** — VI. **Les Amis de Notre-Seigneur.** — VII. **Les Hôtesses de**

Notre-Seigneur. — VIII. **Les Décides.** — IX. **Le Calvaire.** — X. **Les Sept diacres.** *Les fascicules I à V ont seuls été publiés illustrés*...................... Chaque. » 80

Bonheur (le) de la Mort chrétienne. 1 vol. in-18........................... 1 50

Bonté (la), science de la vie, par l'abbé A. Meuley. 1 vol. in-12.................. 3 »

Caractères (les) **de La Bruyère**, par F. Godefroy. 1 vol. in-12, 4e édition....... 3 »

Carte de la Palestine et Plan de Jérusalem. In-f°............................ » 80

Carte des Tribus d'Israël de 1424 à 1055 avant J.-C. In-fol.................. » 80

Catéchisme (le) **de persévérance** ou Exposé historique, dogmatique, moral, liturgique, apologétique, philosophique et social de la Religion, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, par Mgr Gaume, Protonotaire Apostolique, Docteur en Théologie, Chanoine d'Honneur de Nevers, Docteur de l'Université de Prague; 13e édit., revue et augmentée de notes sur la géologie, et d'une table générale des matières. 8 vol. in-8............ 35 »

Catéchisme de persévérance (abrégé du), par Mgr Gaume, adopté pour les examens de l'Hôtel de ville, 55e édit. 1 vol. in-18, cart. 1 80

Catéchisme des Mères, ou Petit abrégé du Catéchisme de persévérance à l'usage des enfants de six à dix ans, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18, cart......................... 1 »

Catéchisme des Mères (petit), à l'usage des enfants de six à huit ans, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18...................... » 50

Catéchisme de la vie intérieure, par Olier, curé de Saint-Sulpice. 4e éd., 1 v. in-32. » 60

Catéchisme du sens commun et de la philosophie catholique, par Rohrbacher. 4e édition. 1 vol. in-12.................. 3 »

Catéchisme (petit) **du Syllabus**, par Mgr Gaume. 1 vol. in-32. 6e édition....... » 20

Catecismo de la doctrina cristiana, en cuya primera parte se esplica el catecismo mandado senálor en el arzopispo de Santiago por el sinodo del Ilmo señor obispo doctor don Manuel Aldai por frai Jose Benitez, de los Hermanos Predicadores; aprobado por el Iltmo Rumo señor Arzobispo i por el consejo de la Universitad i adoptato por el supremo Gobierno para testo de enseñanza en los colegios de la nacion. 1 volume in-18. » 80

Catecismo de perseverancia, ó Exposicion histórica, dogmática, moral, litúrgica, apologética, filosófica y social de la Religion, desde el principio del mundo hasta nuestros dias, por Mñor J. Gaume, protonotario apostólico; 12ª edicion revisada y aumentada con notas sobre la géologia y una tabla general de materias, traducido del francés por D. Francisco Alsina y D. Gregorio Amado Larosa. Sola edition publicada con aprobacion del Autor. 4 vol. in-8.................. 25 »

Catecismo de perseverancia (Compendio del), ó Exposicion histórica, dogmática, moral y litúrgica de la Religion desde el origen del mundo hasta nuestros dias, por Mñor J. Gaume, protonotario apostólico. Traducido en la Nueva Granada por unos Bogotanos. 1 vol. in-18........................... 2 »

Catecismo de perseverancia (Compendio abreviado del), al uso de los niños de siete años y de los que se preparan á la primera Comunion, acompañado de un abreviado ejercicio cotidiano. *Se ha añadido en esta edicion varios extractos importantes de los catecismos españoles*, por Mñor J. Gaume, protonotario apostólico. 1 vol. in-18....... 1 50

Catholicisme (du) dans l'éducation, par Mgr Gaume. 2e édition, 1 vol. in-8........ 5 »

Catholicisme (le) présenté dans l'ensemble de ses preuves, par F.-B. de Puchesse, approuvé par NN. SS. les évêques d'Orléans, d'Arras, de la Rochelle, etc., et par Mgr l'archevêque de Paris. 2 vol. in-12............... 6 »

Chant (le) **liturgique** dans les séminaires, les communautés et les paroisses, par Dom Ch. Mégret, moine bénédictin de l'abbaye de Ligugé. 1 vol. in-8.................. 2 »

Chasteté (la), **la Pauvreté et l'Obéissance monastiques devant le Rationalisme**, par le R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. 1 vol. in-8.......................... 1 50

Choix gradué de versions latines, par un professeur de l'Université. 1 vol. in-12.. 1 50

Choix des classiques profanes, à l'usage des humanités, par M. P. F. Vivier.
Tome Ier. Prosateurs. In-12, cart.... 3 »
— II. Poètes. — — 3 »

Chrétien (le) **sanctifié par l'Oraison dominicale**, ouvrage inédit du R. P. Grou, de la Compagnie de Jésus. 3e éd. 1 vol. in-32. » 50

Christianisme (le) **au Thibet, en Tartarie et en Chine**, depuis le passage du cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'établissement de la dynastie Tartare-Mantchoue en Chine, par l'abbé Huc, ancien missionnaire apostolique, auteur des

Souvenirs d'un voyage en Tartarie et au Thibet et de l'*Empire chinois*. 4 vol. in-8.. 24 »

Christophe Colomb (1492-1892), par André Basquin. 1 vol. in-12................ 1 »

Chrysostomi (S. Joannis), archiepiscopi Constantinopolitani, Opera omnia quæ exstant, vel quæ ejus nomine circumferuntur, ad manuscriptos Gallicanos Germanicosque, necnon ad Savilianam et Frontonianam editiones castigata, innumeris aucta; nova interpretatione, ubi opus erat, præfationibus, monitis, notis, variis lectionibus illustrata; nova Sancti Doctoris Vita, appendicibus, onomastico et copiosissimis indicibus locupletata, opera et studio D. Bernardi de Montfaucon, monachi ordinis S. Benedicti e congregatione S. Mauri, opem ferentibus aliis ex eodem sodalitio monachis. *Editio Parisina altera*, emendata et aucta. 26 vol. gr. in-8 à 2 colonnes... 400 »

Cimetière (le) au XIXe siècle, ou le dernier mot des solidaires, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18. 2 »

Civitate (de) **Dei** libri viginti duo, sancti Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi, post recensionem monachorum ordinis S. Benedicti, ad manuscriptos Bibliothecæ Regiæ codices novis nunc curis recogniti et notis illustrati, separatim excusi ex Operum omnium editione Parisina altera emendata et aucta. 1 vol. gr. in-8 .... 20 »

Clef (la) **du trésor de l'Église**, Manuel des indulgences, par l'abbé Ravier. 1 vol. in-12. 4 »

Clergé (le) **de France** en 1892, par le R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. 1 vol. in-12. 1 »

Compendium philosophiæ, juxta doctrinam S. Thomæ Aquinatis, ad usum seminariorum, auctore P.-C. Roux-Lavergne, presbytero, in Seminario Rhedonensi philosophiæ professore. 1 vol. in-12.................... 4 »

Concile œcuménique (le), par Mgr de Ketteler, évêque de Mayence. 1 vol. in-12. 2 »

Conférences ecclésiastiques d'Arras (1853 à 1866), par l'abbé Vibel. 1 vol. in-8..... 6 »

Conférences prononcées dans l'église du Gesu, à Rome, par le R. P. Passaglia, de la Compagnie de Jésus. 1 v. in-12........... 3 »

Confession (la), par l'abbé Ferret. 1 vol. in-18............................ » 50

Confessions de saint Augustin (les), traduites en français par L. Moreau, 10e édition, sans le texte latin. 1 vol. in-12............... 4 »

Confessions d'un curé de campagne, par l'abbé Domenech. 1 vol. in-12........ 3 50

Considérations sur la vraie doctrine, 2e édition, suivies du Matérialisme phrénologique, 3e édition, par L. Moreau. 1 vol. in-12. 3 »

Constitutionis Apostolicæ Sedis qua censuræ latæ sententiæ limitantur Brevis Explanatio, ex nova editione operis inscripti : Expositio methodica Juris canonici, auctore Ludovico Huguenin. Br. in-12............. » 80

Contes (les) **de l'abbé Ferret**. 2 vol. in-12. 3 »

Cosmogonie (la) **de la Bible** devant les sciences perfectionnées, ou la Révélation primitive démontrée, par l'abbé A. Sorignet. 1 vol. in-8.............................. 6 »

Cours de géographie, conforme aux programmes des divers degrés de l'enseignement, par J. d'Arsac. 1 vol. in-12. *Seul*..... 3 »
— avec l'*Atlas historique de la France*. 6 »

Credo, ou Refuge du chrétien dans les temps actuels, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18.. » 80
— *Édition illustrée*. 1 vol. in-8........ 1 50

Culte de la sainte Vierge dans toute la catholicité (le), par A. Égron. 1 vol. in-8... 6 »

Czacki (Mgr), par M. l'abbé Négrié. Br. in-8. 1 »

Délices des âmes pieuses, ou Recueil de prières sur différents sujets, et particulièrement sur les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. 27e édition. 2 vol. in-18..... 5 »

Destinée de l'homme (la), par L. Moreau. 1 vol. in-12...................... 3 50

Dick Mac Dougal, drame en deux actes, par l'abbé Ferret, musique de F. Jouteux. 1 vol. in-12.......................... 1 »

Dictionnaire de la Bible, par E. Spol. 1 vol. in-12...................... 4 »

Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, par Frédéric Godefroy. 10 vol. in-4... 500 »

Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique, rédigé par les plus savants Professeurs et Docteurs en Théologie de l'Allemagne catholique moderne, comprenant : 1° *la Science de la lettre*, savoir la philologie biblique de l'Ancien et du Nouveau Testament, la géographie sacrée, la critique, l'herméneutique; 2° *la Science des principes*, savoir : l'apologétique, la dogmatique, la morale, la pastorale, les catéchèses, l'homilétique, la pédagogique, la liturgique, l'art chrétien, le droit ecclésiastique; 3° *la Science des faits*, savoir : l'histoire de l'Église, l'archéologie chrétienne, l'histoire des dogmes, des schismes, des hérésies, la patrologie, l'histoire de la littérature théologique, la biographie des principaux personnages; 4° *la Science*

des symboles ou l'exposition comparée des doctrines schismatiques et hérétiques, et de leurs rapports avec les dogmes de l'Église catholique, la philosophie de la religion, l'histoire des religions non chrétiennes et de leur culte ; publié par les soins du Dr Welte, professeur de théologie à la Faculté de Tubingue. Approuvé par Mgr l'archevêque de Fribourg. Traduit de l'allemand et dédié à Mgr l'archevêque de Paris, par I. Goschler, chanoine. docteur ès lettres, licencié en droit, etc. 3e édition. 26 vol. in-8 à 2 colonnes.. 130 »

Une série de suppléments destinés à compléter cette encyclopédie d'après les travaux les plus récents de la Science ecclésiastique sera publiée ultérieurement, dans le format in-8 à deux colonnes, au prix de 6 fr. le volume.

Dictionnaire (nouveau) **Grec-Français**, par A. Chassang. 1 vol. gr. in-8, rel. toile. 15 »

Divine (la) **Espérance**, par l'abbé Meuley. 1 vol. in-18.................... 3 »

Docteur de village (le), par d'Exauvillez. 1 vol. in-18.................... » 80

Eau (l') **bénite au XIXe siècle**, par Mgr Gaume, 4e édition. 1 vol. gr. in-18.......... 2 »

École (l') **française**, Revue méthodique de l'Enseignement primaire paraissant le jeudi, gr. in-8. Un an : pour la France.... 12 »
— — l'Étranger... 15 »

Écrits spirituels du vénérable Libermann, premier supérieur général de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie. 1 vol. in-12........................ 3 50

Éducation des jeunes filles sous l'influence de la Foi, par Mme Remond de Goy. 1 vol. in-12............................ 2 »

Émigration (l') **rurale**, par Mgr Turinaz. 1 vol. in-12....................... 1 »

Empire chinois (l'), suite aux *Souvenirs d'un Voyage dans la Tartarie et le Thibet*, par M. Huc, ancien missionnaire apostolique en Chine. 5e édition, 2 vol. in-12............ 8 »

Encore Galilée! par le R. P. Eug. Desjardins, S. J. 1 vol. in-8................... 3 »

Épîtres et Évangiles des dimanches et des fêtes, à l'usage des écoles des catéchismes et des pensionnats, *traduction nouvelle*, avec *introduction*, *sommaires* et *notes*, par M. l'abbé Gaume, chanoine de Paris, approuvée par NN. SS. les archevêques de Paris, de Bordeaux, de Bourges, de Lyon et de Sens. 28e édition. 1 vol. in-18, cart................. » 50

Esprit (l') **du comte Joseph de Maistre**, précédé d'un Essai sur sa vie et ses écrits, complété par un grand nombre de notes, par Ch. Barthélemy. 1 vol. in-12. ..... 3 »

Essai sur la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, par Mme de Challié (née de Jussieu). 1 vol. in-8.......................... 5 »

Étapes (les) **de l'Antichristianisme**, avertissements aux catholiques, par Mgr Gaume. 3 vol. in-8...................... 12 »

(*Sous presse*)

I — 1844 — Où allons-nous? — 1849 — La Profanation du Dimanche. — 1860 — La situation.
II — 1871 — Où en sommes-nous? — 1875 — La Peur du Pape.
III — 1876 — Le Testament de Pierre Le Grand. — Mort au cléricalisme. — 1877 — Paris, son passé, son présent, son avenir. — 1878 — Un signe des temps.

Chaque volume..................... 4 fr.

Étude sur le latin liturgique, Méthode facile pour apprendre le latin. Br. gr. in-8. » 90

Étude théorique et pratique du plain-chant, par M. l'abbé J. Touzery. Brochure gr. in-8.......................... » 80

Études sur les principaux collèges chrétiens, par Fr. Godefroy. 1 vol. in-8. 4 »

Étude sur saint Vincent de Paul, par Louis Veuillot. Broch. in-18............. » 80

Évangélisation apostolique (l') **du Globe**, preuve péremptoire et trop peu connue de la divinité du christianisme, par Mgr Gaume. 1 vol. in-12...................... 1 50

Expositio methodica Juris canonici ad usum scholarum clericalium, auctore Ludovico Huguenin, editio quinta, aucta et emendata P. Tostudio Clementis Marc, congregationis SS. Redemptoris, auctoris Institutionum Alphonsianarum. 1 vol. gr. in-8......... 7 »

Appendice (*Précis de législation civile ecclésiastique en France*). 1 vol. gr. in-8°.......... 2 »

Explorations et Missions dans l'Afrique équatoriale, par Florentin Loriot. 1 vol. in-12............................ 3 50

Fables choisies de Phèdre, nouvelle édition classique annotée par E. Darras. 1 vol. in-12 cart.............................. 1 50

Fables de La Fontaine, édition à l'usage des classes élémentaires, annotée par Frédéric Godefroy. 2e édition. 1 vol. in-18, cart. » 50

Fables de La Fontaine, édition complète avec étude biographique et notes historiques et littéraires, par Frédéric Godefroy. 1 vol. in-12, cart........................... 3 »

Foi (la) et les Vertus militaires, par le

R. P. Constant, des Frères Prêcheurs, dédié à madame la Maréchale de Mac-Mahon. Broch. gr. in-8 : 80 c. — Par la poste, 1 fr. Pour Paris, 4e édition. 1 vol. in-18....... » 40

Fond (le) **de Giboyer**, par Louis Veuillot. 7e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-12. 3 »

Fruits (les) **de la Révolution**, par le comte Léo de Saint-Poncy. 1 vol. in-12..... 2 50

Gabrielle, par Mme Marie Gjertz. 1 vol. in-12.......................... 3 »

Gaume (Mgr), sa mission, ses avertissements, par l'abbé Daras (*sous presse*). 1 vol. in-8. 2 »

Génuflexion (la) au xixe siècle, ou Étude sur la première loi de la création, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18...................... 1 60

Géographie Générale (Éléments de) conformes aux Programmes officiels, d'après une méthode nouvelle, par M. l'abbé Berthé, *directeur de l'École Rocroy-St-Léon*, avec la collaboration de M. G. Canda, ingénieur-géographe.

Première partie : Questions et Réponses. 1 vol. in-12............................ » 90
Cahier-Questionnaire. 1 vol. in-8°... 1 »
Atlas de 11 cartes................. 2 »

Deuxième partie : Questions et Réponses. 1 vol. in-12............................ 1 50
Cahier-Questionnaire. 1 vol. in-8°... 1 50
Atlas de 19 cartes................. 3 »

Troisième partie : Questions et Réponses. 1 vol. in-12............................ 2 50
Cahier-Questionnaire. 1 vol. in-8°.... 2 50
Atlas de 22 cartes (commun à la 3e et la 4e partie)........................ 4 »

Quatrième partie : Questions et Réponses. 1 vol. in-12............................ 2 50
Cahier-Questionnaire. 1 vol. in-8°.... 3 »
Atlas de 22 cartes (commun à la 3e et à la 4e partie)........................ 4 »

Cinquième et dernière partie (en préparation).

Gloires nouvelles du Catholicisme, par le R. P. Ventura. 1 vol. in-8......... 6 »

Grammaire française, par Pessonneaux. In-12, cart.............................. » 50

Grammaire française, par F. Godefroy, Cours. élémentaire. In-12, cart........... » 60
2e Cours. In-12, cart.............. 1 25
Cours supérieur. In-12, cart......... 1 80

Grammaire (cours complet de) **française, grecque et latine**, par A Chassang.

Grammaire française. Cours élémentaire............................ 1 »
Cours moyen....................... 1 60
Cours supérieur..................... 3 50

Grammaire grecque. Élémentaire... 1 »
Abrégée.......................... 1 50
Complète.......................... 3 »

Grammaire latine. Cours élémentaire. 1 »
Cours moyen....................... 1 60
Cours supérieur..................... 3 50

Gran (el) **dia se aproxima!** ó Cartas sobre la primera comunion, por Mñor J. Gaume, protonotario apostólico, traducido del francés por P. M. de Torrecilla. 1 vol. in-18. 1 »

Grandes (les) **Journées de la Chrétienté**, par Hervé-Bazin, 1 vol. in-4 illustré. 8 »

Grand (le) **jour approche!** Lettres sur la première communion, par Mgr Gaume. 37e édition. 1 vol. in-18................... » 90

Guide (le) **du cœur**, par l'abbé Eudes. In-18. » 80

Heures des enfants. 1 vol. in-32....... » 40

Histoire de France depuis les origines gauloises jusqu'à nos jours, par A. Gabourd. 20 vol. in-8 de 500 à 600 pages, avec atlas géographique. *Épuisé*.............. 110 »

Histoire de France, par l'abbé V. Huguenot.
Cours élémentaire. In-18, cart....... » 80
Cours moyen. 1 vol. in-18, cart...... 1 25
Cours supérieur. 1 vol. in-18, cart.... 2 »
Ce *Cours d'Histoire* est orné d'un très grand nombre de gravures.

Histoire de l'Abbaye d'Auchy-les-Moines, par Adolphe de Cardevacque. 1 beau vol. in-8............................ 8 »

Histoire de la Littérature française, depuis le xvie siècle jusqu'à nos jours, par Frédéric Godefroy. *Ouvrage couronné par l'Académie française.* 2e édition, 10 vol. in-8.... 65 »

Histoire (abrégé de l') **de la Littérature française**, par Frédéric Godefroy. 3 vol. in-8............................ 18 »

On peut acquérir séparément :
Le xviie siècle. 1 vol................ 6 »
Le xviiie siècle. 1 vol............... 6 »
Le xixe siècle. 1 vol................ 6 »

Histoire de la littérature française au moyen âge, par M. Fréd. Godefroy. 2 vol. in-8° (sous presse)................. 12 »

Histoire abrégée de la Littérature grecque, par M. Tessier. 1 vol. in-12......... 1 50

Histoire de la Poésie chrétienne depuis le ive siècle jusqu'au xve, par Félix Clément. 1 vol. in-8........................... 6 »

Histoire de la Révolution racontée aux petits enfants, par Ch. d'Héricault. 1 vol. in-12, illustré. 2e édition................. 2 »

Histoire de la Société domestique chez tous les peuples anciens et modernes, ou Influence du Christianisme sur la famille, par Mgr J. Gaume. 3e édition. 2 vol. in-8..... 12 »

Histoire de l'Église en douze tableaux, par l'abbé L. Fauvin, lecteur à l'Université de Prague. 1 vol. in-4, relié toile...... 6 »

Histoire de l'Église, par Mœhler, édition revue par le R. P. Gams, de l'ordre des Bénédictins, 3 vol. in-8................ 20 »

Histoire de l'Église catholique depuis Jésus-Christ jusqu'aux temps actuels, à l'usage des écoles et des familles, par L. Jaunay, professeur au petit séminaire de Paris. 1 vol. in-12 cart.......................... 2 75

Histoire de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre, par M. le comte Léo de Saint-Poncy. 2 vol. in-12........... 10 »

Histoire de Paris, depuis son origine jusqu'aux temps actuels, par A. Gabourd. 5 vol. in-8 ornés de 20 gravures sur acier, de figures intercalées dans le texte et d'un plan archéologique de Paris............ . 30 »

Histoire de sainte Cécile, par le chanoine Thiesson. 1 vol. in-12............. 3 »

Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois, par le baron A. de Calonne. 1 beau vol. gr. in-8. orné de 7 pl. 8 »

Histoire des catacombes de Rome, accompagnée d'un plan, par Mgr Gaume. 1 vol. in-12........................... 4 »

Histoire des Missions catholiques depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, par M. le baron Henrion. Ouvrage illustré de 320 belles gravures sur acier. 4 vol. grand in-8 à 2 colonnes......................... 40 »

Histoire du Bas-Empire. 2e édition. 2 vol. in-12 .... 6 »

Histoire du Bon Larron, par Mgr Gaume. 1 vol. in-12...................... 3 »

Histoire du Jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644, par le P. Rapin, de la Compagnie de Jésus, publiée pour la première fois par l'abbé Domenech. 1 vol. in-8.... 6 »

Histoire générale de l'Église depuis la prédication des Apôtres jusqu'au pontificat de Grégoire XVI, par M. le baron Henrion. 5e édition. 13 vol. in-8................ 36 »

Histoire générale de l'Église pendant les XVIIIe et XIXe siècles, par M. le baron Henrion; continuation de toutes les éditions de Bérault-Bercastel. 4 vol. in-8............. 18 »

Histoire nationale des Naufrages et Aventures de mer, par Ch. d'Héricault (1800-1830). 4e édition. 1 vol. in-12............ 3 »

— (1830-1850). 1 vol. in-12. 3 »

Histoire universelle de l'Église catholique, par Rohrbacher, jusqu'en l'année 1845, suivie d'une Table générale méthodique et très complète par Léon Gautier, professeur à l'École des chartes, et d'un Atlas historique spécial par A.-H. Dufour. 8e édition. 15 vol. in-4o à 2 colonnes.

Prix : *sans l'Atlas*.................... 120 »

— *avec l'Atlas relié*............... 140 »

— édition de luxe................ 200 »

— exemplaire unique sur papier Whatman......................... 1,000 »

Chacune des 24 cartes dont se compose l'Atlas est vendue séparément............... 1 50

Continuation de l'*Histoire de l'Église* (sous forme d'*Annales ecclésiastiques*) :

1o De 1846 à 1868, par J. Chantrel. 2 vol. in-4. Chaque volume................. 12 »

2o De 1869 à nos jours, par Dom Chamard, prieur des Bénédictins de Saint-Maur. Cette série est *sous presse*, elle formera environ 5 vol. in-4 de 800 pages. Chaque volume. 12 »
Le premier volume est en vente.
Le deuxième volume est en souscription.

Histoire sainte pour les catéchismes, par l'abbé Huguenot. 1 vol. in-18, cart. » 50

Horloge de la Passion, ou Réflexions et Affections sur les souffrances de Jésus-Christ, par saint Alphonse de Liguori, traduit de l'italien par Mgr Gaume. 25e édition. 1 vol. in-18. 1 30

Imitation (l') de N.-S. J.-C., traduction nouvelle accompagnée d'extraits des ouvrages des Pères, des Docteurs et des Saints, par Louis Moreau, conservateur de la Bibliothèque Mazarine. 3e édition, imprimée en *gros caractères*. 1 vol. in-12................. 4 »

Imitation (l') de Jésus-Christ, traduite en français par le P. Lallemant, S. J. Nouvelle édition *annotée* à l'usage des Enfants de Marie, par le R. P. Dominget, mariste, précédée de l'ordinaire de la Messe et des Vêpres de la sainte Vierge et accompagnée de *Tables méthodiques* de Lectures. 1 vol. in-32....... 1 30

Imitation (le quatrième livre de l') **de J.-C.** ou Pieuse Exhortation à la sainte communion. Traduction du R. P. Lallemant, S. J. Broch. in-12............................ » 20

Imitation (l') de Jésus-Christ, traduite en

français par le P. Lallemant, S. J. *Édition diamant.* 1 vol. in-32.............. 1 »
— *Édition en gros caractères.* 1 vol. in-12. 1 50

Imitation (l') **de Jésus-Christ,** traduite en français par le P. Lallemant, S. J. *Édition miniature.* 1 vol. in-64.................. 4 »

Imitation de Jésus-Christ, traduction du Père Lallemant, S. J. avec des méditations composées par l'abbé Chesnard. 1 volume in-32............................ 3 »

Imitation de la Sainte Vierge (l'). 1 volume in-18........................... 1 »

Imitatione (de) Christi libri quatuor, quibus adjungitur vita Thomæ a Kempis, canonici regularis, ex variis auctoribus ab Heriberto Rosweydo concinnata. 1 vol. in-48... 1 30

Impressions d'un aumônier d'hôpital à Paris, par O. Delarc, vicaire à Saint-Roch. 1 vol. in-12....................... 2 50

Institutiones morales Alphonsianæ, seu Doctoris Ecclesiæ S. Alphonsi Mariæ de Ligorio, Doctrina moralis ad usum scholarum accommodata cura et studio P. Clementis Marc, congregationis SS. Redemptoris. 2 volumes in-8......................... 15 50

Institutions théologiques de Liebermann, docteur en théologie, 3e édition augmentée de notes. 5 vol. in-8.................. 20 »

Instructions familières sur l'oraison mentale, par M. Courbon, docteur en théologie. 4e édition, 1 vol. in-12............. 3 »

Instructions sur le Dimanche et les Fêtes, par M. P. C., docteur en théologie. Nouvelle édition. 1 vol. in-12................... 2 »

Introduction à l'histoire de la poésie chrétienne, par Félix Clément. Br. in-8. 1 »

Jeanne d'Arc sur les autels ou la Régénération de la France, par le R. P. J.-B.-J. Ayroles, S. J. 2e édition. 1 vol. in-12.... 3 »

Journal d'un missionnaire au Texas et au Mexique, par l'abbé Domenech. 1 vol. in-12. 4 »

Journée (la) **du chrétien.** 1 vol. in-64... 4 »

Journée (la) du petit enfant chrétien, par la Vtesse de Pitray (née de Ségur). 1 vol. in-18.............................. 1 30

Jours de fête du patronage (les). 1 vol. in-12.............................. 3 »

Judith et Esther, Mois de Marie du xixe siècle, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18....... 1 30

Jumelles (les deux), par Mlle Desves. 1 volume in-12............................. 2 »

Labre (Saint Benoît-Joseph), notre modèle et notre espérance, invocations en son honneur, par un prêtre mariste. Br. in-18.... » 20

Leçons pratiques de langue allemande, exercices de conversation et grammaire élémentaire, par Werner Kamps. 1 vol. in-12. 2 »

Leçons sur la Littérature Française depuis les origines jusqu'à nos jours, accompagnées de morceaux choisis et suivies d'études générales et de notices sur les littératures étrangères, par F. Godefroy. 1 vol. in-12. 4 »

Lectures du matin, ou Avis et règles de conduite à l'usage des jeunes enfants pour chaque jour de l'année, par l'abbé Postel. 1 volume in-12.................... 1 50

Lettres choisies de Voltaire, édit. annotée par F. Godefroy. 1 vol. in-12, cart.. 3 50
— édit. sur beau papier, br... 4 »

Lettres (Nouvelles) de Williams Cobbett aux ministres de l'Église d'Angleterre et d'Irlande. 1 vol. in-18, cartonné............. » 80

Lettres à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, sur le Paganisme dans l'éducation, par Mgr Gaume. 1 vol. in-8................. 6 »

Lettres de Saint Vincent de Paul, édition publiée par un prêtre de la Congrégation de la Mission. 2 vol. gr. in-8.......... 12 »

Lettres spirituelles à une dame anglaise protestante convertie à la foi catholique, par l'abbé Prémord, vicaire général de Strasbourg; traduites de l'anglais par C.-J. Busson. 1 vol. in-12............................ 2 25

Lexique de la langue de Corneille et de la langue du xviie siècle en général, par Frédéric Godefroy. 2 vol. in-8............. 15 »

Lien (le) conjugal et le Divorce, étude historique et juridique, par Jules Cauvière, professeur à l'Institut catholique de Paris, ancien magistrat. Br. in-8........... 2 »

Livre de Prières et de Méditations, tirées de saint Alphonse-Marie de Liguori, fondateur de la Congrégation des Rédemptoristes. 8e édition, augmentée de neuvaines en l'honneur de la Mère de Dieu et de sainte Thérèse, des Vêpres et Complies du Dimanche, Hymnes et Proses, etc. 1 vol. in-18.. 2 25

Livre des Résolutions de S. Léonard de Port-Maurice. 1 vol. in-32............... 1 »

Lourdes, par l'abbé Daras. 1 vol. in-18. 1 »

Ma chère maman (comtesse de Ségur, née Rostopchine) pour faire suite à *Mon bon Gaston* souvenirs intimes et familiers, par sa fille

OLGA (vicomtesse de Simard de Pitray). 1 vol. in-12 .... 3 »

Maistre (Joseph de), par Louis MOREAU. 1 vol. in-12 .... 4 »

Mandements, Lettres pastorales et divers écrits sur la constitution de l'Église, le principe de son autorité et de celle des Écritures; les vrais principes de l'ordre social chrétien en opposition avec les préjugés et les erreurs du temps présent, par Mgr DONEY, évêque de Montauban. 1 vol. in-8 .... 6 »

Mandement du 10 octobre 1860, relatif à l'invasion des États du Pape, par Mgr GERBET. Br. in-8 .... 1 »

Manuale Christianorum, contenant les Psaumes, le Nouveau Testament, l'Imitation en latin, précédés de l'ordinaire de la Messe, des Vêpres et des Complies. 1 vol. in-48. 4 »

Manuel chrétien d'enseignement civique, par l'abbé V. HUGUENOT. 1 vol. in-12, cartonné 2 50

Manuel de l'Adoration perpétuelle des Quarante Heures, approuvé par Mgr l'archevêque de Paris. In-18 .... 2 »

Manuel de la pieuse Pensionnaire, ou Recueil de réflexions, prières et pratiques de piété à l'usage de la jeunesse chrétienne. 3e édition. 1 vol. in-32 .... 2 »

Manuel de Patrologie, par le docteur J. ALZOG, professeur de théologie à l'Université de Fribourg, traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'auteur, par l'abbé P. BÉLET. 1 vol. in-8 .... 6 »

Manuel des Communautés de Religieuses institutrices, avec tables alphabétiques par communautés et par départements. 1 vol. in-18 .... 2 »

Manuel des Confesseurs, composé :
1° Du Prêtre sanctifié par l'administration charitable et discrète du sacrement de Pénitence;
2° De la Pratique des Confesseurs, par saint LIGUORI;
3° Des Avertissements aux Confesseurs et du Traité de la Confession générale, de saint LÉONARD DE PORT-MAURICE;
4° Des Instructions de saint CHARLES aux Confesseurs;
5° Des Avis de saint FRANÇOIS DE SALES aux Confesseurs;
6° Des Conseils de saint PHILIPPE DE NÉRI;
7° Des Avis de saint FRANÇOIS-XAVIER aux Confesseurs, par Mgr GAUME. 11e édition. 1 vol. in-8 .... 6 »

Manuel des Dames de la Charité, par un Prêtre de la Congrégation de la Mission. 1 vol. in-12 .... 2 50

Manuel (Petit) **des Dames de la Charité** 1 vol. in-12 .... » 40

Manuel des Lois de l'Enseignement primaire, commentaires, application et jurisprudence, à l'usage des conseils élus, des municipalités, des écoles et des pères de familles, par LE PROVOST DE LAUNAY, avocat, docteur en droit, député des Côtes-du-Nord. 1 vol. in-18 .... 2 50

Manuel des Retraites, suivant l'esprit de saint Vincent de Paul, par un Prêtre de la Congrégation de la Mission. 1 vol. in-12. 4 »

Manuel du Brevet supérieur (programme de 1883), 7 fascicules in-12 .... 8 70

Manuel du Chapelet et du Rosaire de la sainte Vierge, par l'abbé DE SAMBUCY, approuvé par Mgr l'archevêque de Paris. 1 vol. in-18 .... 1 »

Manuel du Chrétien, contenant les Psaumes, le Nouveau Testament, l'Imitation, précédé de l'Ordinaire de la Messe, des Vêpres et des Complies, suivant le rite romain, annoté par M. l'abbé GAUME, chanoine de Paris, et approuvé par Mgr l'archevêque de Paris. Édition en petits caractères. 1 vol. in-32, br. 2 50
— — (Beau papier). 3 50
Relié percaline, tranche jaspée 3 30
— basane rac., tranche marbrée 3 50
— imitation de maroquin, tr. rouge ou dorée 4 50

Les reliures ci-dessus ne se font d'avance que pour l'édition sur papier ordinaire.

— chagrin 1er choix, tr. rouge ou dorée. 7 20
— — 2e choix, — — . 6 50
— chagrin poli, gardes chromo .... 10 »
— — — soie 12 50
— maroquin du Levant, gardes chromo. 12 50
— — — — soie.... 15 50

La même édition, reliée en 3 vol. avec étui :

Relié imitation de maroquin, tr. rouge ou dorée .... 10 »
— chagrin 1er choix, tr. rouge ou dorée .... 15 »
— maroquin du Levant, gardes chromo. 25 »
— — — — soie.... 33 »

LE MÊME OUVRAGE. Édition annotée par M. le chanoine GAUME, et publiée pour la première fois en gros caractères.
Broché en 1 vol. in-12 de 1,600 pages.. 8 »

Relié percaline, tranche rouge........ 10 25
— basane racine, tr. marbré.......... 10 50
— demi-chagrin, plats toile........... 10 30
— imitation de maroquin, tr. rouge... 11 60
— chagrin 1er choix, tr. rouge ou dorée. 15 60
— chagrin poli, gardes soie........... 26 40
— maroquin du Levant, gardes soie... 34 50
La même édition, reliée en 3 vol. avec étui :
Relié imitation de maroquin........... 18 50
— chagrin 1er choix.................. 28 »
— maroquin du Levant, gardes chromo. 69 »
— — — — soie.... 88 »

Manuel du pieux Écolier. 13e édition. 1 vol. in-32............................ 1 20

Manuel du Pénitent, par l'abbé de Sambucy, approuvé par Mgr de Quélen. 1 volume in-18............................ 1 »

Manuel du Petit Marin, par M. Aug. Cœuret. 1 vol. in-12, illustré............... 3 »

Manuel du Tiers Ordre de Saint François, par l'abbé J. Touzery, vicaire général de Rodez. 1 vol. in-18, net.................. » 80
Cart. dos toile..................... 1 »
Relié percaline.................... 1 20
Cart. dos toile (avec le Petit Office de la Sainte Vierge)........................ 1 20
Relié percaline.................... 1 40

Manuel élémentaire de philosophie, par M. Rattier. 1 vol. in-12............ 4 »

Manuel (Petit) de l'Archiconfrérie de N.-D. du Perpétuel Secours et de Saint Alphonse de Liguori, canoniquement érigée à Rome dans l'église du saint Docteur. Br. in-18.. » 15

Marie de Kervon, ou les Fruits de l'éducation, par Mlle Desves. 1 vol. in-12....... 1 »

Marie étoile de la mer, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18............................ 1 »

Marie Pellerin, fondatrice de l'Œuvre de la Très Sainte Trinité. 1 vol. in-18.... » 20

Médaille (la) miraculeuse, par M. Aladel, prêtre de la Mission; origine, histoire, diffusion, résultats. 1 vol. in-18 jésus, illustré de 30 gravures.................... .. 3 50

Méditation (une) **pour chaque jour de l'année,** d'après saint Alphonse de Liguori, Dr de l'Église, par le R. P. Eugène Pladys, Rédemptoriste. 1 vol. in-18................ 3 »

Méditations ecclésiastiques, tirées des Épîtres et Évangiles, pour tous les jours et les principales fêtes de l'année, par Chevassu. 3 vol. in-8............................ 10 »

Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires de Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*. 2e série. 6 vol. in-8............................ 36 »

Mémoires d'un prisonnier d'État, par Alexandre Andryane. 5e édition, augmentée d'une correspondance inédite de Confalonieri. 2 vol. in-12...................... 8 »

Mémoires du P. René Rapin, de la Compagnie de Jésus (1644-1667), entièrement inédits, publiés d'après les manuscrits autographes avec une introduction et des notes, par Léon Aubineau. 3 vol. in-8................ 20 »

Avec l'*Histoire du Jansénisme*, du même auteur (1 volume in-8), revue et éditée par l'abbé Domenech.......................... 24 »

Mémoires sur la Vie et l'Institut de saint Alphonse-Marie de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths et fondateur de la Congrégation du Très Saint Rédempteur, par le R. P. Antoine-Marie Tannoja, de la même Congrégation, où il vécut quarante-quatre ans dans l'intimité de saint Alphonse ; avec diverses notes intéressantes, des détails sur les progrès de la Congrégation jusqu'à nos jours et un supplément contenant la Vie de plusieurs Pères et Frères morts en odeur de sainteté. 3 vol. in-8...................... 30 »

Méthode (petite) de dessin à l'usage des écoles, par P. G. Monciny. 1 vol. in-18.. » 50

Méthode élémentaire d'orgue, d'harmonie et de plain-chant, par J.-B. Bischoff. 1 vol. grand in-8........................ 10 »

Méthode pratique et théorique de la langue latine, à l'usage des classes élémentaires, par M. le chanoine Viot. 1 vol. in-8..... 3 »

Mission (la) de Jeanne d'Arc, par Frédéric Godefroy, lauréat de l'Académie, avec un portrait inédit, quatorze gravures en camaïeu hors texte, un grand nombre d'encadrements, frises, ornements du xve siècle. 1 vol. in-4. 40 »

Mission catholique du Zanguebar, par L.-A. Ricklin. 1 vol. in-8........... 3 »

Missionnaires (les) et les Directeurs de stations et de retraites, d'après la doctrine de saint François-Xavier, de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul, par le R. P. Dominget, mariste. 1 vol. in-8........... 6 »

Mois de Marie (Nouveau), à l'usage des personnes du monde, par l'abbé Didon. 5e édition. 1 vol. in-18...... .... » 60

Mon bon Gaston (Mgr Gaston de Ségur), souvenirs intimes et familiers, par sa sœur Olga, vicomtesse de Simard de Pitray, née de Ségur ; avec 5 dessins inédits de Mgr de Ségur repro-

duits par Mélandri. 2e édit. 1 vol. in-12. 3 »

Monsieur de Beauvais, évêque de Senez (1731-1790), étude biographique et littéraire, par l'abbé A. Rosne. 1 vol. in-12..... » 80

Monsieur Littré, par Frédéric Godefroy. Br. grand in-8........................ » 40

Monsieur Patience, instituteur en rupture de neutralité, par C. Portelette, agrégé des classes supérieures de lettres. 1 vol. in-8. 1 »

Morceaux choisis des Prosateurs et Poètes français des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, présentés dans l'ordre chronologique, gradués et accompagnés de notices et de notes, par Frédéric Godefroy.

Cours préparatoire (1er âge). 6e édition, 1 vol. in-12. Cart........................ 1 20

1er Cours. 14e édition. 1 vol. in-12, cartonné (8e, 7e, 6e)........................ 2 75

2e Cours. 13e édition. 1 vol. in-12, cartonné (5e et 4e)........................ 3 75

Cours supérieur. 3e édition. 2 vol. in-12, cart. (3e, 2e et Rhétorique).............. 7 50

Morceaux choisis des Poètes et Prosateurs du IXe au XVIe siècle, comprenant des extraits particulièrement développés de *la Chanson de Roland* et des *Mémoires de Joinville*, par Frédéric Godefroy. 1 vol. in-12, cart. 3 75

Morceaux choisis des Poètes et Prosateurs du XVIe siècle (*Ouvrage prescrit par le nouveau programme du baccalauréat ès lettres*), par Frédéric Godefroy. 3e *édition*. 1 vol. in-12, cart............................ 3 75

Mort au Cléricalisme, ou Résurrection du Sacrifice humain, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18............................ 1 60

Motets et faux bourdons à deux voix égales et trois et quatre voix mixtes, par J.-B. Bischoff. 1 vol. in-4°........................ 5 50

Mouvement canonique (du) **en France**, par l'abbé Huguenin. Brochure in-8..... 1 50

Noëls anciens en l'honneur de N.-S. Jésus-Christ et de la sainte Vierge, avec les airs notés, par M. l'abbé L. Janel. 1 vol. in-12 4 »

Nos Maîtres, conférences sur la vie sociale, par l'abbé F. Brettes, chanoine de Paris. 1 vol. in-12........................ 3 »

Notice biographique et littéraire sur l'abbé Rohrbacher, par Ch. Sainte-Foi. Br. gr. in-8........................ 1 »

Notice sur M. Chevriaux, par M. F. Bouillier. 1 vol. in-8°........................ » 50

Notices littéraires sur le XVIIe siècle, par Léon Aubineau. 1 vol. in-8......... 6 »

Nouveau (le) **Testament de N. S. Jésus-Christ**, traduction nouvelle, avec introduction, sommaires et notes, par M. l'abbé A. Gaume, chanoine de Paris. Édition approuvée à Rome et recommandée par Mgr l'archevêque de Paris.

1 vol. in-12. *Gros caractères*......... 6 »
— in-32. *Petits caractères*......... 2 »
— — — (Beau papier). 2 50

Novum Jesu Christi Testamentum, Vulgatæ editionis juxta exemplar Vaticanum et *De Imitatione Christi* libri quatuor, quibus adjungitur *Officium parvum* Beatæ Mariæ Virginis. 1 vol. in-32.................. 3 »

Sans le *De Imitatione* et l'*Officium parvum*. 1 vol. in-32........................ 2 »

Officium parvum Beatæ Mariæ Virginis, ex Breviario Romano excerptum. 1 vol. in-32........................ » 40

Œuvre de la Très Sainte Trinité pour le soulagement des âmes du Purgatoire (Marie Pellerin fondatrice). Grand in-32 de 64 pages orné d'un portrait de Marie Pellerin. » 20

Œuvres complètes de Bossuet. 12 vol. grand in-8........................ 96 »

Œuvres complètes de Bourdaloue. 6 vol. in-8........................ 18 »

Œuvres complètes de Fénelon. 10 vol. grand in-8........................ 90 »

Œuvres complètes de Massillon. *Nouvelle édition*. 3 vol. in-8.................. 13 »

Œuvres de Mgr Gaume :

Éditions in-8

Biographies évangéliques. 2 vol........ 10 »
Catéchisme de Persévérance. 12e éd. 8 vol. 35 »
Catholicisme (du) dans l'éducation. 1 vol. 5 »
Étapes (les) de l'antichristianisme. 3 vol. 12 »
Histoire de la famille (*sous presse*). 2 vol. 12 »
Lettres a Mgr Dupanloup. 1 vol........ 6 »
Manuel des confesseurs. 11e édition. 1 vol. 6 »
Opuscules (*sous presse*). 1 vol.......... 6 »
Où en sommes-nous ? 1 vol.............. 5 »
Peur du Pape (la). Brochure.......... » 80
Révolution française. 12 vol........... 42 »
Traité du Saint-Esprit. 3e édition. 2 vol. 12 »
Ver rongeur (le). 1 vol................ 6 »

Éditions in-12

Évangélisation (l') apostolique du globe. 1 vol........................ 1 50
Histoire du Bon Larron. 1 vol......... 3 »
Pie IX et les études classiques. 1 vol.... 1 50
Révolution française. 1 vol.......... 1 »
Testament de Pierre le Grand. 1 vol.... 1 »
Trois Rome (les). 4e édition. 4 vol...... 16 »

VOYAGE A LA COTE ORIENTALE D'AFRIQUE, 1 v. 3 »

Éditions in-18

A QUOI SERT LE PAPE ? Brochure......... » 10
ANGÉLUS (l'). 2e édition. 1 vol.......... 2 »
BÉNÉDICITÉ (le). 1 vol.................. 2 »
BETHLÉEM. 3e édition. 1 vol............. 1 50
BIOGRAPHIES ÉVANGÉLIQUES. 10 vol....... 5 »
CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE (abrégé du). 55e édition. 1 vol. cartonné................ 1 80
CATÉCHISME DES MÈRES. 1 vol............ 1 »
CATÉCHISME (PETIT) DES MÈRES. 1 vol..... » 50
CIMETIÈRE (le). 1 vol................... 2 »
CREDO. 1 vol......................... » 80
EAU BÉNITE (l'). 4e édition. 1 vol........ 2 »
GÉNUFLEXION (la). 1 vol................ 1 60
GRAND JOUR APPROCHE (le). 37e édition. 1 vol. » 90
HORLOGE DE LA PASSION. 25e édition. 1 vol. 1 30
JUDITH ET ESTHER. 1 vol................ 1 30
MARIE, ÉTOILE DE LA MER. 2e édition. 1 vol. 1 »
MORT AU CLÉRICALISME. 1 vol........... 1 60
PARIS, SON PASSÉ, SON PRÉSENT, SON AVENIR. Brochure......................... » 10
PROFANATION DU DIMANCHE (la). 3e éd. 1 vol. 1 30
RELIGION DANS LE TEMPS (la). 1 vol...... 1 30
RELIGION (la) EN EL TIEMPO Y EN LA ETERNIDAD. 1 vol............................ » 50
SCRUPULE (le). 1 vol................... 1 30
SEIGNEUR EST MON PARTAGE (le). 11e éd. 1 v. » 95
SELVA (*sous presse*). 1 vol.............
SIGNE DE LA CROIX (le). 5e édition. 1 vol. 2 »
SIGNE (UN) DES TEMPS. 1 vol............ 1 »
SUÉMA. 2e édition. 1 vol................ 1 30
VIE N'EST PAS LA VIE (la). 1 vol.......... 2 »

Édition in-32

CATÉCHISME (PETIT) DU SYLLABUS. 6e édition. 1 vol............................. » 20

Œuvres de M. le chanoine Gaume :

ÉPITRES ET ÉVANGILES des dimanches et fêtes, à l'usage des écoles, des catéchismes et des pensionnats; *traduction nouvelle* avec *introduction, sommaires* et *notes*, approuvée et recommandée par Mgr l'archevêque de Paris. 28e édition. 1 vol. in-18, cart........ » 60
MANUEL DU CHRÉTIEN, contenant les PSAUMES, la VIE DE JÉSUS-CHRIST, le NOUVEAU TESTAMENT, l'IMITATION, *précédés* de la messe, des vêpres et des complies. Nouvelle édition en petits caractères, accompagnée d'un très grand nombre de *notes*. 1 vol.................... 2 50
LE MÊME. Édition sur beau papier.... 3 50
MANUEL DU CHRÉTIEN. Édition annotée par M. le chanoine Gaume et publiée pour la première fois en gros caractères. 1 vol. in-12 de 1600 pages...................... 8 »
NOUVEAU TESTAMENT (le) de Notre-Seigneur Jésus-Christ; *traduction nouvelle*, avec *introduction, sommaires* et *notes*, publiée avec autorisation de l'ordinaire. Nouvelle édition *approuvée à Rome*, précédée de la VIE DE N.-S. JÉSUS-CHRIST en tableaux, d'après les QUATRE ÉVANGÉLISTES. 1 vol. in-12 (*en gros caractères*)....... 6 »
— 1 vol. in-32 (*en petits caractères*)... 2 »
— — — (Beau papier). 2 50
PSAUMES (les) traduits et annotés. 1 vol. in-32, en petits caractères........... 1 50
1 vol. in-12, en gros caractères....... 1 50

Œuvres de Frédéric Godefroy :

1° *Cours classiques gradués.*

MORCEAUX CHOISIS DES PROSATEURS ET POÈTES FRANÇAIS DES XVIIe, XVIIIe, XIXe SIÈCLES, présentés dans l'ordre chronologique, gradués et accompagnés de notices et de notes. — *Cours préparatoire* (1er âge). 1 vol. in-12, cart., 1 fr. 20. — 1er *Cours* (8e, 7e, 6e). 1 vol. in-12, cart., 2 fr. 75. — 2e *Cours* (5e et 4e). 1 vol. in-12, cart., 3 fr. 75. — *Cours supérieur* (3e, seconde et rhétorique). 2 vol. in-12, cart........ 7 50
MORCEAUX CHOISIS DES POÈTES ET PROSATEURS DU IXe AU XVIe SIÈCLE. 1 vol. in-12, cart..... 3 75
MORCEAUX CHOISIS DES POÈTES ET PROSATEURS DU XVIe SIÈCLE, accompagnés de notices développées sur chaque auteur, de *notes grammaticales, littéraires et historiques*, précédés d'une *Grammaire abrégée* de la langue du seizième siècle et d'*études générales* sur l'état de la poésie et de la prose à cette époque; suivis d'un *Glossaire* explicatif et étymologique de tous les termes sortis de l'usage qui se rencontrent dans ce volume. 1 vol. in-12, cart.... 3 75

2° *Auteurs français annotés.*

BOILEAU, Œuvres poétiques. 1 vol. in-12. 3 »
LA BRUYÈRE, Les Caractères. 1 vol. in-12. 3 »
LA FONTAINE, Fables choisies. 1 vol. in-12. 3 »
— 1 vol. in-18...................... » 50
VOLTAIRE, Lettres choisies. 1 vol. in-12. 3 50
THÉATRE CLASSIQUE à l'usage des pensionnats et des collèges, édition très complète avec annotations nouvelles, études générales et analyses des pièces. 1 vol. in-12..... 4 »

3° *Livres de Bibliothèques scolaires.*

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE AU XVIIe SIÈCLE, AU XVIIIe SIÈCLE ET AU XIXe SIÈCLE. 3 vol. in-8...................... 18 »
Chaque volume séparément........ 6 »

4° *Manuels.*

MANUEL DU BREVET SUPÉRIEUR. 7 vol. in-12. 8 70
MANUEL DU BACCALAURÉAT SPÉCIAL. 1 vol. in-12............................. 4 »

Œuvres du R. P. Ventura :

La raison philosophique et la raison catholique :

Tome I : Conférences sur la raison philosophique chez les anciens et dans les temps modernes : la Trinité, l'Homme, l'Incarnation, la Restauration de l'univers par l'incarnation du Verbe. 1 vol. in-8........ 6 »

Tome II : Conférences sur la Création. 1 vol. in-8....... .... 6 »

Tome III : *Épuisé.*

Tome IV : Conférences sur le Purgatoire, les Indulgences, la Résurrection des morts, le Culte des Saints, la Chute, la Naissance de Jésus-Christ, etc. 1 vol. in-8......... 6 »

Gloires nouvelles du Catholicisme. 1 vol. in-8............................ 6 »

La philosophie chrétienne. 3 vol. in-8. 16 »

Œuvres de Louis Moreau, conservateur de la Bibliothèque Mazarine :

Considérations sur la vraie doctrine. 2e édit. suivie de la 3e édit. du Matérialisme phrénologique. 1 vol. in-12................. 3 »

La Destinée de l'homme, ou du Mal, de l'Epreuve et de la Stabilité future. 1 volume in-12............................ 3 50

Traductions du même auteur :

L'Imitation de N.-S. Jésus-Christ, traduction nouvelle accompagnée d'extraits des ouvrages *des Pères, des Docteurs et des Saints*, 3e édit. 1 beau vol. imprimé en gros caractères sur papier glacé............................ 4 »

Les Confessions de saint Augustin (la traduction sans le texte). 10e édit. 1 vol. in-12.. 4 »

Œuvres oratoires du R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. 1 vol. in-12..... 2 »

Œuvres poétiques de Boileau, nouvelle édition classique annotée par Fréd. Godefroy. 1 vol. in-12........................ 3 »

Onguent contre la morsure de la vipère noire, par E. de Gypendole. 1 vol. in-32.... 1 »

Ontologisme (l') jugé par le Saint-Siège, par le R. P. Kleutgen, de la Compagnie de Jésus. Br. gr. in-8....................... 1 50

Ordre (l') **surnaturel** et l'Église Société de l'ordre surnaturel, par le Père P. Jeanjacquot. S. J. 1 vol. in-12................... 3 »

Ouvrages de A. Chassang, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie des inscriptions et de l'Académie française, inspecteur général de l'instruction publique :

Dictionnaire grec-français rédigé d'après les plus récents travaux de philologie grecque, avec une introduction à l'étude de la langue et de la littérature grecques. 4e édition. 1 vol. gr. in-8, relié................ 15 »

Lexique grec-français, publié d'après le grand *Dictionnaire grec-français*, par MM. Chassang et Durand. 1 vol. in-8, relié......... 7 50

Dictionnaire grec-français, rédigé sur un plan nouveau, et présentant un aperçu de la dérivation des mots dans la langue grecque. 1 vol. in-18, rel......................... 6 »

Cours de thèmes sur la *Grammaire grecque* de M. Chassang, par M. Bouillon (1re partie). 1 fr. 50; (2e partie)................. 3 »

— — sur la *Grammaire latine*, par M. Martel.

1er *cours*.......................... 2 50

2e *cours*.......................... 2 50

Exercices sur la *Grammaire française*, par M. Humbert.

— (*cours élémentaire*)............... 1 25

— (*cours moyen*)..................... 2 »

Où en sommes-nous? par Mgr Gaume. 1 vol. in-8............................ 5 »

Papes et paysans, par Gabriel Ardant. 1 vol. in-12............................ 2 »

Papauté (de la), par Mgr Gerbet. Br. in-8. 1 »

Parfait (le) **Domestique**, par M. d'Exauvillez. 1 vol. in-18....................... » 80

Paris, son passé, son présent, son avenir, par Mgr Gaume. Br. in-18............... » 15

Pèlerinage en Terre-Sainte, par J.-G. d'Aquin. 1 vol. in-8......................... 6 »

Pères de l'Église, édition conforme à celles des Bénédictins de Saint-Maur.

Œuvres complètes de saint Chrysostome (grec et latin). 13 vol. in-folio, reproduits en 26 livraisons gr. in-8, à 2 colonnes...... 400 »

— Saint Augustin (texte latin). 11 vol. in-folio, reproduits en 22 livraisons gr. in-8, à 2 colonnes.... .... 240 »

— Saint Basile (grec et latin). 3 vol. in-folio, reproduits en 6 livraisons gr. in-8, à 2 colonnes........................... 90 »

— Saint Bernard (texte latin). 2 vol. in-folio, reproduits en 4 livraisons gr. in-8, à 2 colonnes.......................... 60 »

Peur (la) **du Pape**, par Mgr Gaume. Br. in-8............................ » 80

Phædri (Augusti Liberti) Fabularum Libri quinque. Édition classique à l'usage des élèves de sixième, annotée et suivie d'un appendice, par E. Malvoisin. 1 vol. in-12....... 1 20

Philosophie (la) **chrétienne**, par le R. P. Ventura. 3 vol. in-8.................. 16 »

Philosophie (la) **scolastique**, par le R. P. Kleutgen, de la Compagnie de Jésus, publiée en Allemagne et à Rome avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, traduite avec l'autorisation de l'auteur, par le R. P. Constant Sierp. 4 vol. in-8................. 30 »

Pie IX et les Études classiques, par Mgr Gaume. 1 vol. in-12 .... 1 50

Piémont (le) **dans les États de l'Église**, par E. Veuillot. 1 vol. in-12 .... 4 »

Pierre (la) **de touche** des nouvelles doctrines, par M. d'Exauvillez. 1 vol. in-12... 1 »

Pieux (le) **hébraïsant**, contenant les principales prières chrétiennes et un abrégé du catéchisme catholique en hébreu ponctué, avec le latin en regard, accompagné de notes critiques et grammaticales sur le texte hébreu, par le chevalier D.-L.-B. Drach, docteur ès lettres, membre de la Société asiatique de Paris. 1 vol. in-12 .... 3 »

Plain-chant (le) **et la liturgie**, traduit de l'allemand, par l'abbé Wolter. Broch. gr. in-8 1 50

Plan de Rome ancienne et moderne et des **Catacombes**. 2 feuilles in-plano ..... 2 »

Plans de compositions françaises sur des sujets de morale ou de littérature, par C. Portelette, agrégé des classes supérieures des lettres. 1 vol. in-12 .... 1 »

Plans (Nouveaux) **de Prônes, de Sermons, de Méditations et d'Instructions familières**, contenant plusieurs sujets pour chaque Dimanche de l'année et pour les Fêtes fixes et mobiles, à l'usage de tous les ecclésiastiques chargés de la conduite des âmes, avec approbation de Mgr l'archevêque de Paris, 3e édition. 1 vol. in-12 .... 3 »

Poésie latine (la) **en France** au siècle de Louis XIV, par M. l'abbé Vissac, docteur ès lettres. 1 vol. in-8 .... 3 »

Prælectiones theologicæ quas in Collegio Romano Societatis Jesu habebat Joannes Perrone, S. J. Nouvelle édition, autorisée par l'auteur, et enrichie de notes complètement inédites et d'une Table générale des matières. 4 vol. in-8 .... 20 »

Précis de Législation civile-ecclésiastique en France (*Appendice à la 5e édition de l'Expositio Methodica*). 1 vol. gr. in-8°... 2 »

Précis de patrologie de J. Schmid, traduit par N. J. Cornet. 1 vol. in-12 .... 2 50

Précis d'histoire ancienne. Orient. Grèce. Rome, à l'usage des écoles primaires, par l'abbé V. Huguenot (Cours supérieur. Programme de 1882). 1 vol. in-18, cart.. » 80

Précis historique de la littérature française depuis les origines jusqu'à nos jours, par L. Jaunay. 1 vol. in-12 .... 2 »

Préparation (la) **à la mort**, par saint Alphonse de Liguori, docteur de l'Église; traduction nouvelle par le R. P. E. Pladys, rédemptoriste. 2e édition. 1 vol. in-12 .... 2 50

Prêtre et citoyen, par l'abbé Achille Meuley. 1 vol. in-12 .... » 50

Prières du Chrétien, Édition de poche en petits caractères. 1 vol. in-32. Rel. basane anglaise, tranche rouge .... 2 »
Relié toile, tr. rouges .... » 80
— chagrin poli, gardes chromo ... 5 30
— — — soie 7 30
— maroquin, gardes chromo 5 80
— — — soie 8 20

Le même. Édition en gros caract. In-12, br. 1 »

Le même, accompagné du *IVe Livre de l'Imitation de Jésus-Christ* ou pieuse exhortation à la sainte communion. In-12, br 1 20

Principales (les) **raisons** d'être des ordres religieux dans l'Église et dans la Société, par Mgr Bourret, évêque de Rodez. Br. in-8. 1 »

Principes (les) **de 89**. Conférences sur la vie sociale, par l'abbé F. Brettes, chanoine de Paris. 1 vol. in-12 .... 3 »

Profanation (la) **du Dimanche**, considérée au point de vue de la Religion, de la Société, de la Famille, de la Liberté, du Bien-Être, de la Dignité humaine et de la Santé, par Mgr Gaume. 3e édit. 1 vol. in-18 .... 1 30

Promesses (les) **du Cœur de Jésus**. Série d'entretiens dédiés à Sa Grandeur Mgr Fava, évêque de Grenoble, par le R. P. Jos. Frecenon, de la Congrégation du Saint-Esprit. 1 vol. in-12 .... 2 50

Psaumes (les), traduits et annotés par M. l'abbé A. Gaume, chanoine de Paris. 1 v. in-32. 1 50

Le même. Édition en gros caractères. 1 vol. in-12 .... 1 50

Psautier (le) **de la première Communion**, par le R. P. Dom Joseph Rabory, moine bénédictin de la Congrégation de France. 1 vol. in-16 .... 3 »
— Illustré de 16 chromos tirés de l'album de Kellerhoven .... 10 »
— — — relié demi-maroquin, coins peau .... 18 »

Puissance (de la) **ecclésiastique** dans ses rapports avec les souverainetés temporelles, traduit de l'italien du R. P. Jean-Antoine Bianchi, de Lucques, par A.-C. Peltier, chanoine de Reims. 2 forts vol. in-8 .... 14 »

Quatrains (les) **de l'Enfance** suivis de Fables à l'usage de la jeunesse par l'abbé J.-B. Hérault, 1 vol. in-12 .... » 80

Quelques scènes de la Passion de Notre-Seigneur J.-C., par l'abbé Burguière, chanoine de la cathédrale de Rodez. 1 vol. in-8 .... 4 »

Question (la) **des classiques** ramenée à sa plus simple expression, par Mgr Gaume. in-8 .... » 40

Question (la) **du travail**, par Th. Loriot. 1 vol. in-12 .... 2 »

Raison (la) philosophique et la raison catholique. Conférences et Sermons prêchés à Paris par le P. VENTURA DE RAULICA. 3 vol. in-8. T. I, II, IV.................... 18 »

On peut acquérir séparément :

CONFÉRENCES sur la Raison philosophique chez les anciens et dans les temps modernes : la Trinité, l'Homme, l'Incarnation, la Restauration de l'univers par l'Incarnation du Verbe, etc. Tome Ier. 3e édit. 1 vol. in-8........ 6 »

LE MÊME OUVRAGE, suite : Conférences sur la Création. Tome II. 2e édit. 1 vol. in-8. 6 »

LE MÊME OUVRAGE : Tome III, *épuisé.*

LE MÊME OUVRAGE, suite : Conférences sur le Purgatoire, les Indulgences, la Résurrection des morts, le Culte des Saints, la Chute, la Naissance de Jésus-Christ. Tome IVe. 1 volume in-8......................... 6 »

Rapports (des) de l'Homme avec le Démon, essai historique et philosophique, par Joseph BIZOUARD, avocat. 6 vol. in 8........ 50 »

Recherches sur l'Équitation militaire, par Alexandre GAUME. 1 vol. in-12........ 3 »

Recueil de chants en l'honneur de la Sainte Famille, approuvé par Mgr l'évêque de BELLEY. 1 vol. in-18...................... 1 25

Recueil de versions latines, choix des Morceaux extraits des meilleurs auteurs latins, avec Notices biographiques, par Henry CHAPOY. 3 vol. in-12.

Premier volume (classes de 7e, 6e, 5e).. 1 25
Deuxième volume (classes de 4e, 3e, 2e). 1 50
Troisième volume (classes sup^res)..... 1 50

Recueil de versions latines pour le baccalauréat scindé, dictées à la Sorbonne de 1876 à 1879 :

1re *partie.* Textes de versions et matières de discours latin. 1 vol. in-12.......... 1 50

2e *partie.* Traduction des versions. Un vol. in-12................................ 1 50

Recueil de Sermons pour le mois de Mai, sur les prérogatives de la Vierge. Ouvrage approuvé par Mgr l'archevêque de Malines. In-8. 5 »

Réflexions sur les Épîtres et les Évangiles, par l'auteur des *Délices des âmes pieuses.* 3e édition, 1 vol. in-18............ 2 »

Réforme (la), par J. DŒLLINGER, traduit de l'allemand par le docteur E. PERROT. 3 v. in-8. 20 »

Réforme (la) des Études classiques, par M. l'abbé GARNIER. Br. in-8°....... » 40

Réformes (les) de l'enseignement secondaire, par Fréd. GODEFROY. Br. gr. in-8. » 40

Règlement de vie pour un enfant qui a fait sa première communion et qui désire faire son salut. 4e édition. 1 vol. in-32........ » 10

Règles de la vie chrétienne, d'après les Livres Saints et les auteurs catholiques les plus approuvés, par l'abbé PRÉMORD, vicaire général de Strasbourg ; ouvrage traduit de l'anglais sur la 2e édition, par l'abbé BUSSON. 2 vol. in-12......................... 3 »

Religion (la) dans le temps et dans l'éternité, ou Introduction à l'étude raisonnée du Christianisme d'après le Catéchisme de Persévérance, par Mgr GAUME. 2e édition. 1 volume in-18................................ 1 30

Religion (la) en el Tiempo y en la Eternidad tomado del Catecismo de Perseverancia, por M^gor GAUME. 1 vol. in-32...... » 50

Religion (la) méditée, par l'abbé ROHRBACHER, auteur de l'*Histoire universelle de l'Église catholique.* 8e édit. Ouvrage approuvé par S. E. Mgr le cardinal DONNET, archevêque de Bordeaux. 2 vol. in-18.................. 6 »

LE MÊME OUVRAGE, relié en un vol..... 7 »

Remarques sur les chevaux de guerre, par Alexandre GAUME. 1 vol. in-12... 3 »

Réponse aux principales attaques qui ont cours contre l'Église dans le temps présent, par Mgr BOURRET, évêque de Rodez. Édition in-8................................ 1 »

Réponse aux principaux sophismes que l'on met en avant contre les droits de l'Église à l'enseignement dans les temps actuels, par Mgr BOURRET, évêque de Rodez. Br. in-18. » 30

Respect (du) dû à la Religion et à ses ministres, par Mgr BOURRET, évêque de Rodez. Br. in-8.......................... » 80

Révolution (la), Recherches historiques sur la propagation du mal en Europe, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, par Mgr GAUME. 12 vol. in-8................. 50 »

Révolution (la) **française,** par Mgr GAUME. 1 vol. in-12............................ 1 »

Revue analytique et critique des romans contemporains, par DU VALCONSEIL. 2 vol. in-8................................ 12 »

Rosaire (le) du Pèlerin, par le R. P. CONSTANT, des Frères Prêcheurs, docteur en théologie et en droit canon. 1 vol. in-12.......... 1 »

Rousseau (J.-J.) et le siècle philosophe, par L. MOREAU. 1 vol. in-8............. 5 50

Saints (les) **et les Bienheureux** du XVIIIe siècle, par l'abbé DARAS. 2 vol. in-12....... 6 »

Satires, par Louis VEUILLOT. 2e édition. 1 vol. in-12............................ 4 »

Scènes de la vie hongroise, par le comte G. DE LA TOUR. 1 vol. in-12.......... 3 »

Scrupule (le), par Mgr GAUME. 1 vol. in-18. 1 30

Seigneur (le) **est mon partage,** par Mgr GAUME. 11e édition. 1 vol. in-18...... » 90

Selectæ e Profanis Scriptoribus historiæ

nouvelle édition avec résumés et notes en français, par E. Labbé. 1 vol. in-12.. 1 75

Selva, par saint Alphonse de Liguori, traduction de Mgr Gaume. 1 vol. (*Sous presse.*)

Sermons à l'usage des missions et du ministère paroissial, précédés d'un Traité synoptique de l'éloquence apostolique, suivis de Conférences en forme de dialogues, terminés par un plan de retraite pour une première communion et par un autre plan pour une mission de trois mois; édités par l'abbé Jean-Baptiste Bun. 4 vol. in-12.......................... 15 »

Sermons (Petits) **de Thomas**, édition revue, corrigée et augmentée par Guillois. 1 volume in-12.......................... 3 »

Serpillard, drame en 3 actes (pour écoles et patronages), par l'abbé Ferret. Br. in-12. » 30

Servières et son Petit Séminaire, notice historique par l'abbé Poulbrière. 1 volume in-18.......................... 1 »

Serviteur (le) **de Marie**, par T. Vassel, avec approbation de Mgr l'archevêque de Paris. 1 vol. in-18.......................... 3 »

Signe (le) **de la Croix** au xixe siècle, par Mgr Gaume. 5e édition. 1 vol. in-18..... 2 »

Signe (un) **des Temps** ou les 80 miracles de Lourdes, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18. 1 »

• **Simples éléments de comptabilité** à l'usage des classes élémentaires, par Édouard Baltenweck. 1 vol. in-12.............. 1 »

Sixte-Quint et Henri IV, introduction du protestantisme en France, par E.-A. Segretain, ancien député. 1 vol. in-8..... 6 »

Sœurs (les) **de charité.** Histoire populaire des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, par Léo Taxil et Pierre Marcel. 1 vol. in-12. 3 50

Souvenirs d'Amérique et de France, par une créole. 1 vol. in-8.............. 6 »

Souvenirs d'outre-mer, mes missions au crépuscule de la vie, par l'abbé E. Domenech. 1 vol. in-12.......................... 3 50

Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine pendant les années 1844, 1845 et 1846, par M. Huc, ancien missionnaire apostolique. 6e édition. 2 vol. in-12. 8 »

Le même. 2 vol. in-8.................. 12 »

Statistique internationale des chemins de fer, par Alfred de Wendrich, capitaine du génie, chef d'exploitation du chemin de fer de la Baltique. Br. in-4°........... 5 »

Suéma ou la Petite Esclave africaine enterrée vivante, histoire contemporaine, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18.......................... 1 30

Le même, édit. illustrée. 1 vol. in-12.... 1 50

Summa minor (*Sancti Thomæ Aquinatis*), tractatibus et notis ad concilium Tridentinum et Vaticanum exacta, auctore F. Lebrethon, doctore in theologia Universitatis Romanæ, canonico ecclesiæ cathedralis Nanceiensis et Tellensi, parocho vulgo Airan, diœcesis Bajotcensis, in Gallia. 5 vol. in-18. 2e édit. 12 »

Surian, Prêtre de l'Oratoire, Évêque de Vence, de l'Académie française (1670-1754). Pensées et discours inédits précédés d'une étude historique et littéraire, par l'abbé A. Rosne. 1 volume in-12.......................... 3 50

Table générale des matières de l'*Histoire universelle de l'Église*, par Rohrbacher, entièrement refondue par Léon Gautier, professeur à l'École des chartes. 1 vol. gr. in-8. 10 »

Tableau graphique de la chronologie des Rois de France, par G. Monciny. F^lle^..... 2 »

— Collé sur toile.......................... 2 60

Tableaux énigmatiques ou Miroir de l'âme, en usage dans les missions depuis 250 ans, publiés avec texte en quatre langues, français, anglais, espagnol et allemand, par le P. Lacoste, S. J. 1 vol. in-4°............ 3 »

Tables générales de la collection intégrale et universelle des *Orateurs Sacrés* (Édition Migne), par le R. Père X. Villaume, Rédemptoriste. 1 vol. gr. in-8°.................... 25 »

Testament de Pierre le Grand, ou la Clef de l'avenir, par Mgr Gaume. 1 vol. in-12 1 »

Testamentum J. C. (Novum), græcum. Edition P. A. Coldhagen, S. J. 1 vol. in-8.... 10 »

Théâtre classique, édition F. Godefroy. 1 vol. in-12, cart.......................... 4 »

Theologia ex Ligorio, Seminariorum cursui accommodata. 7 vol. in-12.......... 12 »

Theologia moralis, auctore Aug. Lehmkuhl, S. J. 2 vol. in-8.................. 20 »

Theologia moralis universa, ad usum diœcesis Argentinensis, olim prælecta et in lucem edita a Joanne Gasparo Sættler, Theologiæ doctore et professore, etc. 6 vol. in-8. 30 »

Theologia practica sub titulis Sacramentorum. Ordine novo concise redegit J.-B.-T. Vernier. *Nova editio*, ab ipso auctore revisa et emendata. 2 vol. in-8.................. 10 »

Traité de l'administration temporelle des Associations religieuses et des Fabriques paroissiales, par G. Calmette, secrétaire général des Côtes-du-Nord. 1 volume in-12.......................... 4 »

Traité d'Harmonie à l'usage des cours de l'école, par G. Lefèvre, directeur de l'école de musique classique de Paris. 1 vol. in-4. 12 »

Traité du Saint-Esprit, comprenant l'histoire générale des deux Esprits qui se disputent l'empire du monde et des deux Cités qu'ils ont formées, avec les preuves de la divinité du Saint-Esprit, la nature et l'étendue de son action sur l'homme et sur le monde, par Mgr Gaume. 3e édit. 2 vol. in-8...... 12 »

Traité élémentaire d'accentuation latine,

par l'abbé Viot, 4e édition publiée par les soins de M. Paul Viollet, de l'Institut. 1 volume in-12, cart.............................. 1 30

Traité élémentaire de physique, par l'abbé Pinault, professeur de physique au Séminaire d'Issy, ancien maître de conférences à l'École normale. 4e édition. 1 vol. in-8, avec planches gravées.......................... 6 »

Traité (Compléments du) **élémentaire de physique**, par l'abbé Pinault. 1 vol. in-8. 6 »

Traité élémentaire d'hygiène à l'usage des écoles, par P. G. Monciny, 1 vol. in-18. » 25

Trois Rome (les), journal d'un Voyage en Italie, par Mgr Gaume. 4e édition, avec planches. 4 vol. in-12...................... 16 »

Université (l') **sous M. Ferry**, par F. Bouillier, membre de l'Institut, ancien inspecteur général, ancien directeur de l'École normale supérieure. 1 vol. in-12................. 3 50

Ver (le) **rongeur des sociétés modernes**, ou le Paganisme dans l'éducation, par Mgr J. Gaume. 1 vol. in-8...................... 6 »

Version (la) **latine à la portée de tous**, par M. C. Portelette, agrégé des classes supérieures de grammaire. 1 vol. in-12..... 2 »

Vie de M. Berman, curé missionnaire, chanoine du diocèse de Nancy. 1 vol. in-12. 1 »

Vie d'Armelle Nicolas, par C.-I. Busson. 1 vol. in-12...................... 2 25

Vie de M. Etienne, XIVe Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des filles de la Charité. 1 vol. in-8 de 600 pages, avec portrait......... 7 50

Vie (la) **de N.-S. Jésus-Christ**, ou les saints Evangiles coordonnés, expliqués et développés d'après les SS. Pères, les Docteurs et les auteurs les plus autorisés, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, par l'abbé Brispot, publiée avec approbation et recommandation de Mgr l'archevêque de Paris. 6e édition, ornée de 36 grav. sur acier, 3 vol. grand in-8...................... 20 »

— relié en 1 vol. demi-chag., tr. dorée. 28 »

— relié en 2 vol. demi-chag., tr. dorée. 30 »

Vie de la B. Marguerite-Marie, par l'abbé Daras. 1 vol. in-18............... 1 »

Vie de saint Vincent de Paul, par Louis Abelly nouvelle édition complète annotée par un prêtre de la Congrégation de la Mission. 3 vol. in-8, net................... 9 »

Le 3e volume, *Les vertus de saint Vincent de Paul*, se vend séparément net....... 3 »

Vie de saint Vincent de Paul, par un prêtre de la Congrégation de la Mission. 2 vol. in-12............................ 6 »

Vieira, sa vie, ses œuvres, par l'abbé Carel. 1 vol. in-12.................... 4 »

Vie (la) **n'est pas la vie**, par Mgr Gaume. 1 vol. in-18...................... 2 »

Vies de huit vénérables Veuves, religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, par la Révérende Mère Françoise-Madeleine de Chaugy, supérieure du premier monastère de cet ordre, secrétaire de Mme de Chantal, avec préface et notes par Charles d'Héricault. 1 vol. in-12..................... 4 »

Vie de M. l'abbé Busson, ancien secrétaire général des affaires ecclésiastiques, chanoine honoraire, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, par Mgr Besson. 1 vol. in-12................ 3 50

Vies des Saints pour tous les jours de l'année, par l'abbé Daras. 4 vol. in-12........ 14 »

Vies des Saints pour tous les jours de l'année, par l'abbé Rohrbacher. 6 vol. in-8... 40 »

Vie du Bienheureux J. Gabriel Perboyre, prêtre de la Congrégation de la Mission, martyrisé en Chine, le 11 septembre 1840. 1 vol. in-8 illustré...................... 3 »

— — Beau papier....... 5 »

Vie (la) et le martyre du Bienheureux J.-G. Perboyre. *Édit. abr.* 1 vol. in-12. » 80

Vincent de Paul, oratorio en trois parties: paroles de MM. Boussuge et Vatin, de la Congrégation de Saint-Lazare; musique du Vte F. de Beaufranchet. In-4°....... 8 »

Vie de saint Raymond de Pennafort, troisième général de l'ordre de Saint-Dominique, par le R. P. Constant, des Frères Prêcheurs. 1 vol. in-12........................ 1 »

Virginal (le) **de Marie la Glorieuse Mère de Dieu**, publié d'après un manuscrit du XVIe siècle, par le R. P. Ragey, de la Société de Marie. 1 vol. in-18............. 1 »

Visites au Saint-Sacrement et à la Sainte Vierge, par S. Alphonse de Liguori. 1 vol. in-18.............................. 1 »

Voyage à la côte orientale d'Afrique pendant l'année 1866, par le R. P. Horner, missionnaire apostolique de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, supérieur de la mission de Zanzibar, accompagné de documents nouveaux sur l'Afrique, par Mgr Gaume, protonotaire apostolique. 1 vol. in-12, avec une carte de l'Afrique moderne............................ 3 »

Voyages abracadabrants du gros Philéas, par Mme la Vtesse de Pitray (née de Ségur), édition illustrée, dessins de C. de la Fargue, gravure de Perez. 1 vol. in-12...... 3 50

Vraie (la) **Jeanne d'Arc**, la Pucelle devant l'Église de son temps. Documents nouveaux, par le Père J.-B.-J. Ayroles S. J. 1 volume in-4............................ 15 »

Waterloo, par Louis Veuillot. Broch. gr. in-8.............................. 1 »

Zèle (du) **de la perfection religieuse**, traduit de l'italien, par l'abbé Vivier. In-32. 1 »

4527-93. — Corbeil. Imprimerie Crété.

TABLE DES AUTEURS

	Prix.		Pag.
Blin (l'abbé). Sermons. 4 vol. in-12.	15	»	17
Bossuet. Œuvres complètes. 12 vol. gr. in-8.	96	»	12
Bouillier (Fr.). Notice sur M. Chevriaux. Br. in-8.	»	50	12
— L'Université sous M. Ferry. 1 vol. in-12.	3	50	18
Bourdaloue. Œuvres complètes. 6 vol. in-8.	18	»	12
Bourret (Mgr). Réponse aux principales attaques qui ont cours contre l'Église. Br. in-8.	1	»	16
— Réponse aux principaux sophismes que l'on met en avant contre les droits de l'Église à l'enseignement. Br. in-18.	»	30	16
— Respect (du) dû à la Religion. Br. in-8.	»	80	16
— Principales raisons d'être des ordres religieux. Br. in-8.	1	»	15
— Instruction pastorale et mandement du 2 avril 1885. Br. in-12.	»	15	
Brettes (F.). Nos Maîtres. 1 vol. in-12.	3	»	12
— Principes de 89. 1 vol. in-12	3	»	15
Brispot (l'abbé). La Vie de N. S. Jésus-Christ. 3 vol. gr. in-8.	22	»	18
Burguière (Abbé). Quelques scènes de la Passion. 1 vol. in-8.	4	»	15
Busson (l'abbé). L'Ame pieuse avec Dieu. 1 vol. in-18.	2	»	1
— Instructions et Conseils aux Filles domestiques. 1 vol. in-12.	3	»	9
— Lettres spirituelles. 1 vol. in-12.	2	25	9
— Règles de la vie chrétienne. 2 vol. in-12.	3	»	16
— Vie d'Armelle Nicolas. 1 vol. in-12.	2	25	18
Calmette (G.). Traité de l'administration temporelle des associations religieuses et des fabriques paroissiales. 1 vol. in-12.	4	»	17
Calonne (A. de). Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint-André au Bois. 1 vol. in-8.	8	»	8
Cardevacque (A. de). Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines. 1 vol. in-8.	8	»	7
Carel. Vieira. 1 vol. in-12.	4	»	18
Carrières (le R. P.). La sainte Bible. 8 vol. petit in-8.	24	»	2
Cauvière (J.). Le Lien conjugal et le Divorce. 1 vol. in-8.	2	»	9
Challié (Mme de), née de Jussieu. Essai sur la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. 1 vol. in-8.	5	»	6
Chamard (Dom). Annales ecclésiastiques, de 1869 à 1889. Chaque vol. gr. in-8.	12	»	1
Chantrel (J.). Annales ecclésiastiques de 1846 à 1860. 1 vol. gr. in-8.	10	»	1
— — de 1867 à 1868. 1 vol. gr. in-8.	12	»	1
— Cours élémentaire d'histoire universelle, 6 vol. in-18. Le vol. cart.	1	»	

	Prix.		Pag.
Chantrel (J.). Histoire d'Angleterre. 1 vol. in-12.	3	»	
— Histoire contemporaine. 1 vol. in-12.	5	»	
— Histoire de France. 2 vol. in-12	5	»	
— Histoire de l'Église. 2 vol. in-12.	6	»	
— Nouveau cours abrégé d'histoire universelle. 5 vol. in-12. Le vol. cart.	3	»	
— Nouveau cours complet d'histoire universelle. 6 vol. in-12. Le vol. cart.	2	50	
Chapoy (H.). Recueil de versions latines. 3 vol. in-12.	4	25	16
Chassang (A.). Dictionnaire grec-français. 1 vol. gr. in-8.	15	»	6
— Dictionnaire grec-français (abrégé). 1 vol. in-18 rel.	6	»	14
— Lexique grec-français (par Chassang et Durand).	7	50	14
— Grammaire grecque élémentaire.	1	»	7
— » » abrégée.	1	50	7
— » » complète.	3	»	7
— Grammaire latine, cours élémentaire.	1	»	7
— » » cours moyen.	1	60	7
— » » cours supérieur.	3	50	7
— Grammaire française, cours élémentaire.	1	»	7
— » » cours moyen.	1	60	7
— » » cours supérieur.	3	50	7
Chaugy (la R. M. Madeleine-Françoise de). Vies de huit vénérables veuves, etc. 1 vol. in-12.	4	»	18
Chevassu. Méditations ecclésiastiques. 3 vol. in-8.	10	»	11
Chrysostome (saint). Opera omnia. 26 vol. gr. in-8.	400		5
Clément (F.). Histoire de la Poésie chrétienne. 1 vol. in-8.	6	»	7
— Introduction à l'Histoire de la Poésie chrétienne. Br. in-8.	1	»	9
Cobbett (Williams). Nouvelles Lettres. 1 vol. in-18 cart.	»	80	9
Cœuret (Aug.). Manuel du petit marin. 1 vol. in-12.	3	»	10
Coldhagen (H.). Novum Testamentum J. C. græcum. 1 vol. in-8.	10	»	17
Constant (le P.). La Foi et les Vertus militaires. Br. gr. in-8.	»	80	6
— — — Édition in-18.	»	40	6
— La Chasteté, la Pauvreté et l'Obéissance monastiques. 1 vol. in-8.	1	50	4
— Le Clergé de France en 1892. 1 vol. in-12.	1	»	5
— Œuvres oratoires. 1 vol. in-12	2	»	14
— Rosaire (le) du Pèlerin. 1 vol. in-12.	1	»	16
— Vie de saint Raymond de Pennafort. 1 vol. in-12.	1	»	18
Courbon. Instructions familières sur l'Oraison mentale. 1 vol. in-12.	3	»	9

	Prix.		Pag.
DARAS (l'abbé). Les Saints et les Bienheureux du XVIIIe siècle. 2 vol. in-12.	6	»	16
— Vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie. 1 vol. in-18.	1	»	18
— Lourdes. 1 vol. in-18.	1	»	9
— Vies des Saints. 4 vol. in-12.	14	»	18
— Mgr Gaume. Sa mission, ses avertissements. Br. in-8.	2	»	7
DARRAS. Fables choisies de Phèdre. 1 vol. in-12 cart.	1	50	6
DAVIN (le chanoine). Les antiquités chrétiennes. 1 vol. gr. in-8	15	»	1
DELARC (l'abbé O.). Impressions d'un aumônier d'hôpital. 1 vol. in-12. .	2	50	9
DEMOLOMBE. Adhésion à la consultation de Me Rousse. In-4. Le cent. . .	2	50	1
DESJARDINS (le P. E.). Encore Galilée! 1 vol. in-8.	3	»	6
DESVES. Les deux Jumelles. 1 vol. in-12.	2	»	9
— Marie de Kervon. 1 vol. in-12.	1	»	11
DIDON (l'abbé). Nouveau Mois de Marie. 1 vol. in-18.	»	60	11
DÖLLINGER. La Réforme. 3 vol. in-8.	20	»	16
DOMENECH (l'abbé). Journal d'un Missionnaire. 1 vol. in-12.	4	»	9
— Confessions d'un curé de campagne. 1 vol. in-12.	3	50	5
— Souvenirs d'outre-mer. 1 vol. in-12.	3	50	17
DOMINGET (le R. P.). Les Missionnaires et les directeurs de stations. 1 v. in-8.	6	»	11
DONEY (Mgr). Mandements. 1 vol. in-8.	6	»	9
DRACH (L.-B.). Le pieux Hébraïsant. In-12.	3	»	14
DUFOUR. Atlas de l'Histoire universelle de l'Église, par l'abbé Rohrbacher. In-f° en feuilles.	18	»	1
— Relié.	24	»	1
— Atlas historique de la France. In-8 rel.	5	»	2
EGRON. Le Culte de la sainte Vierge. 1 vol. in-8.	6	»	5
ESTIENNE (H.). Thesaurus græcæ Linguæ. 9 vol. in-f°.	700	»	
EUDES (l'abbé). Le Guide du cœur. In-18.	»	80	7
EXAUVILLEZ (D'). Le Docteur de village. 1 vol. in-18.	»	80	6
— Le Parfait Domestique. 1 vol. in-18.	»	80	14
— La Pierre de touche des nouvelles doctrines. 1 vol. in-12..	1	»	14
FAUVIN (L.). Histoire de l'Église en 12 tableaux. In-4° rel.	6	»	7
FELLER (de). Biographie universelle. 9 vol. gr. in-8	40	»	3
FÉNELON. Œuvres complètes. 10 vol. gr. in-8.	90	»	12
FERRET (l'abbé). La Confession. 1 vol. in-18.	»	50	5
— Contes. 2 vol. in-12.	3	»	5
— Dick Mac Dougal. In-12.	1	»	5

	Prix.	Pag.
FERRET (l'abbé). Serpillard. In-12.	» 30	17
FRÉCENON (R. P.). Les Promesses du Cœur de Jésus. 1 vol. in-12.	2 50	15
GABOURD (A.). Histoire de France. 20 vol. in-8.	110 »	7
— Histoire de Paris. 5 vol. in-8.	30 »	7
GAMS. Année du martyre des SS. apôtres Pierre et Paul. Br. gr. in-8.	1 50	1
GARNIER (l'abbé). Réforme (la) des Études classiques. Br. in-8.	» 40	16
GAUME (Mgr). Angélus au XIXe siècle. 1 vol. in-18.	2 »	1
— — Édition illustrée. 1 vol. in-8.	2 »	1
— A quoi sert le pape? 1 vol. in-18.	» 10	1
— Bénédicité (le). 1 vol. in-18.	2 »	2
— Bethléem. 1 vol. in-18.	1 50	2
— Bibliothèque des classiques chrétiens. 39 vol. in-12.	60 »	2
— Biographies évangéliques. 10 vol. in-18.	5 »	3
— — — Édition illustrée. Chaque vol. in-12.	» 80	3
— — — 2 vol. in-8.	10 »	3
— Catéchisme de Persévérance. 8 vol. in-8.	35 »	4
— Catéchisme de Persévérance (abrégé du). In-18 cart.	1 80	4
— Catéchisme des Mères. In-18 cart.	1 »	4
— Catéchisme (Petit) des Mères. In-18.	» 50	4
— Catéchisme (Petit) du Syllabus. 1 vol. in-32.	» 20	4
— Catecismo de Perseverancia. 4 vol. in-8.	25 »	4
— — (Compendio del). 1 vol. in-18.	2 »	4
— — (Compendio abreviado del). 1 vol. in-18.	1 50	4
— Catholicisme (du) dans l'Éducation. 1 vol. in-8.	5 »	4
— Cimetière au XIXe siècle. 1 vol. in-18.	2 »	5
— Credo. 1 vol. in-18.	» 80	5
— — Édition illustrée. 1 vol. in-8.	1 50	5
— El gran dia se aproxima. 1 vol. in-18.	1 »	7
— Étapes (les) de l'Antichristianisme. 3 in-8. Chaque vol.	4 »	6
— Évangélisation apostolique du globe. 1 vol. in-12.	1 50	6
— Génuflexion (la). 1 vol. in-18.	1 60	7
— Histoire de la société domestique. 2 vol. in-8.	12 »	7
— Histoire des Catacombes de Rome. 1 vol. in-12.	4 »	8
— Histoire du Bon Larron. 1 vol. in-8.	4 »	8
— Horloge de la Passion. 1 vol. in-18.	1 30	8
— Judith et Esther. 1 vol. in-18.	1 30	9

	Prix.	Pag.
GAUME (Mgr). La Religion dans le temps et dans l'éternité. 1 vol. in-18.	1 30	16
— La Religion en el Tiempo y en la Eternidad. 1 vol. in-18.	» 50	16
— La Révolution. 12 vol. in-8.	50 »	16
— La Révolution française. 1 vol. in-12.	1 »	16
— L'Eau bénite au XIXe siècle. 1 vol. in-18.	2 »	6
— Le grand jour approche. 1 vol. in-18.	» 90	7
— Le Seigneur est mon partage. 1 vol. in-18.	» 90	16
— Le Signe de la Croix au XIXe siècle. 1 vol. in-18.	2 »	17
— Les Trois Rome. 4 vol. in-12 . . . . . , ...	16 »	18
— Lettres à Mgr Dupanloup. 1 vol. in-8.	6 »	9
— Le Testament de Pierre le Grand. 1 vol. in-12.	1 »	17
— Le Ver rongeur. 1 vol. in-8.	6 »	18
— Manuel des Confesseurs. 1 vol. in-8.	6 »	10
— Marie, étoile de la mer, 1 vol. in-18.	1 »	11
— Mort au Cléricalisme. 1 vol. in-18.	1 60	12
— Où en sommes-nous? 1 vol. in-8.	5 »	14
— Paris, son passé, son présent, son avenir. Br. in-18.	» 15	14
— Peur (la) du Pape. Br. in-8.	» 80	14
— Pie IX et les Études classiques. 1 vol. in-12.	1 50	14
— Profanation (la) du dimanche. 1 vol. in-18.	1 30	15
— Question (la) des classiques. 1 vol. in-18.	» 40	15
— Scrupule (le). 1 vol. in-18.	1 30	16
— Selva (*sous presse*). 1 vol..	» »	17
— Signe (un) des temps. 1 vol. in-18.	1 »	17
— Suéma. 1 vol. in-18.	1 30	17
— — Édition illustrée. 1 vol. in-12.	1 50	17
— Traité du Saint-Esprit. 2 vol. in-8	12 »	17
— Vie (la) n'est pas la vie. 1 vol. in-18.	2 »	18
— Voyage à la côte orientale d'Afrique. 1 vol. in-12.	3 »	18
GAUME (le chan.). Actes (les) des Apôtres. 1 vol. in-12.	1 »	1
— — Épîtres et Évangiles. 1 vol. in-18 cart.	» 50	6
— — Manuel du Chrétien. 1 vol. in-12 de 1600 pages. . . .	8 »	10
— — — 1 vol. in-32. Beau papier. . . .	3 50	10
— — — — Papier ordinaire. . .	2 50	10
— — Nouveau Testament. 1 vol. in-12.	6 »	12
— — — 1 vol. in-32.	2 »	12

	Prix.	Pag.
Gaume (le chan.). Nouveau Testament. 1 vol. in-32. Beau papier. . .	2 50	12
— — Les Psaumes. 1 vol. in-12.	1 50	15
— — — 1 vol. in-48.	1 50	15
Gaume (Alexandre). Recherches sur l'Équitation militaire. 1 volume in-12	3 »	16
— Remarques sur les chevaux de guerre. 1 vol. in-12.	3 »	16
Gautier (L.). Table générale de l'Histoire universelle de l'Église par Rohrbacher. 1 vol. grand in-8.	10 »	17
Gerbet (Mgr). Mandement du 10 oct. 1869. Br. in-8.	1 »	9
— De la Papauté. Br. in-8.	1 »	14
Gjertz (Mme). Gabrielle. 1 vol. in-12.	3 »	7
Godefroy (Frédéric). Histoire de la Littérature française, depuis le xvie siècle jusqu'à nos jours; *couronnée par l'Académie française.* 10 vol. in-8.	65 »	7
— Histoire de la Littérature française au moyen âge. 2 vol. in-8.	12 »	7
— Hist. de la Littér. franç. au xviie siècle. 1 vol. in-8.	6 »	7
— — — au xviiie siècle. 1 vol. in-8	6 »	7
— — — au xixe siècle. 1 vol. in-8.	6 »	7
— Leçons sur la Littérature française. 1 vol. in-12 cart	4 »	9
— Les Caractères de la Bruyère. 1 vol. in-12 cart.	3 »	4
— Les Fables de la Fontaine. 1 vol. in-12 cart	3 »	6
— — — — — 1 vol. in-18 cart	» 50	6
— Lettres choisies de Voltaire. 1 vol. in-12 cart.	3 50	9
— Œuvres poétiques de Boileau. 1 vol. in-12 cart.	3 »	14
— Mission (La) de Jeanne d'Arc. 1 vol. in-4.	40 »	11
— Monsieur Littré. Br. gr. in-8.	» 40	11
— Théâtre classique. 1 vol. in-12.	4 »	17
— Lexique de Corneille. 2 vol. in-8.	15 »	9
— Manuel du Brevet supérieur. 7 fascicules in-12 cart.	8 70	10
— Morceaux choisis des Poètes et Prosateurs du ixe au xve siècle. 1 vol. in-12 cart.	3 75	12
— Morceaux choisis des Poètes et Prosateurs du xvie siècle. 1 vol. in-12 cart.	3 75	12
— Morceaux choisis des Prosateurs et Poètes français des xviie, xviiie et xixe siècles : *Cours préparatoire.* 1 vol. in-12 cart.	1 20	11
— — 1er *cours.* 1 vol. in-12 cart.	2 75	11

	Prix		Pag.
Godefroy (Frédéric). Morceaux choisis des Prosateurs et Poètes français des xviie, xviiie et xixe siècles. 2e *cours*. 1 vol. in-12 cart.	3	75	11
— — *Cours supérieur*. 2 vol. in-12 cart.	7	50	11
— Nouveau cours de Grammaire française :			
— — *Cours élémentaire*. 1 vol. in-12 cart.	»	60	7
— — 2e *cours*.	1	25	7
— — *Cours supérieur*.	1	80	7
— Dictionnaire de l'ancienne langue française. 10 vol. in-4.	500	»	5
— Études sur les principaux collèges chrétiens. 1 v. in-8	4	»	6
— Les Réformes de l'Enseignement secondaire. Broch. gr. in-8	»	40	16
Goschler. Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique. 26 v. in-8.	130	»	5
Grou (le R. P.). Le Chrétien sanctifié par l'Oraison dominicale. 1 vol. in-32.	»	50	4
Gypendole (E. de). Onguent contre la morsure de la vipère noire. 1 vol. in-32.	1	»	14
Hæchens. Annuaire météorologique de la France (1849-1852). 4 vol. gr. in-8, net	60	»	1
Henrion. Hist. des Missions cathol. 4 vol. gr. in-8	40	»	8
— Hist. générale de l'Église. 13 vol. in-8	36	»	8
— — pendant les xviiie et xixe siècles. 4 vol. in-8.	18	»	2
Héricault (Ch. d'). Histoire nationale des naufrages :			
— — 1800-1830. 1 vol. in-12.	3	»	8
— — 1830-1850. 1 vol. in-12.	3	»	8
— Vies de huit vénérables Veuves. 1 vol. in-12	4	»	18
— Histoire de la Révolution racontée aux petits enfants. 1 vol. in-12 illustré.	2	»	7
— Almanach de la Révolution pour 1887. Par unité.	»	50	1
— — — 1888. —	»	50	1
— — — 1889. —	»	50	1
— — — 1890. —	»	50	1
— — — 1891. —	»	50	1
— — — 1892. —	»	50	1
— — — 1893. —	»	50	1
Hertel (l'abbé X). La Bible et la Nature. 1 vol. in-8.	6	»	2
Horner. Voyage à la Côte orientale d'Afrique. 1 vol. in-12.	3	»	18
Huc (l'abbé). Le Christianisme en Chine, en Tartarie et au Thibet. 4 vol. in-8.	24	»	4
— L'Empire chinois. 2 vol. in-12	8	»	6
— Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie. 2 vol. in-12	8	»	17
Huguenin (L.). Expositio methodica Juris canonici. 1 vol. in-8	7	»	6

	Prix.	Pag.
Léo Taxil et Pierre Marcel. Les Sœurs de Charité. 1 vol. in-12. . . .	3 50	17
Léonard de Port-Maurice (S.). Livre des résolutions. 1 vol. in-32	» 60	9
Le Provost de Launay. Manuel des Lois de l'Enseignement primaire. 1 v. in-18	2 50	10
Liebermann. Institutions théologiques. 5 vol. in-8	20 »	9
Liguori (S. Alph. de). Livre de Prières. 1 vol. in-18.	2 25	9
— Horloge de la Passion. 1 vol. in-18.	1 30	8
— Méditation (une) pour chaque jour. 1 vol. in-18	3 »	11
— Préparation à la mort. 1 vol. in-12	2 50	15
— Theologia ex Liguorio. 7 vol. in-12.	12 »	17
— Visites au Saint-Sacrement. 1 vol. in-18	1 »	18
Loriot (F.). Explorations et Missions dans l'Afrique équatoriale. 1 vol. in-12.	3 50	6
Loriot (Th.). La Question du Travail. 1 vol. in-12	2 »	15
Malvoisin (E.). Phædri Fabularum Libri Quinque. 1 vol. in-12.	1 20	14
Marc (P.). Institutiones morales Alphonsianæ. 2 vol. in-8.	15 50	9
Martin de Noirlieu (l'abbé). La Bible de l'enfance. 1 vol. in-12 cart . . .	1 20	2
— — — Édition illustrée. 1 v. in-8.	2 »	2
Massillon. Œuvres complètes. 3 vol. in-8.	13 »	12
Mégret (Dom). Le Chant liturgique. 1 vol. in-8.	2 »	4
Meuley (l'abbé Achille). La Bonté, science de la vie. 1 vol. in-12 . . .	3 »	4
— Divine (la) Espérance. 1 vol. in-18	3 »	6
— Prêtre et Citoyen. Broch. in-12	» 50	15
Mœhler. Histoire de l'Église. 3 vol. in-8	20 »	7
Monciny. Petite méthode de dessin. In-18.	» 50	11
— Tableau graphique de la chronologie des rois de France. 1 feuille.	2 »	17
— — — — Collé sur toile.	2 60	17
— Traité élémentaire d'hygiène. In-18.	» 25	18
Moreau. Considérations sur la vraie doctrine. 1 vol. in-12.	3 »	5
— La Destinée de l'homme. 1 vol. in-12	3 50	5
— Les Confessions de saint Augustin. 1 vol. in-12.	4 »	5
— L'Imitation de N. S. Jésus-Christ. 1 vol. in-12.	4 »	8
— Maistre (de). 1 vol. in-12	4 »	9
— Rousseau (J.-J.). 1 vol. in-8.	5 50	16
Negrié. Czacki (Mgr). Broch. gr. in-8.	1 »	5
Niedermeyer. Accompagnement pour orgue. 2 vol. in-4.	28 »	1
Olier. Catéchisme de la vie intérieure. 1 vol. in-32	» 60	4
Passaglia (le R. P.). Conférences prononcées dans l'église du Gesu. 1 v. in-12.	3 »	5

	Prix.	Pag.
Perrone. Prælectiones theologicæ. 4 vol. in-8	20 »	15
Pessonneaux. Grammaire française. In-12, cart	» 50	7
Pinault (l'abbé). Traité de physique. 1 vol. in-8	6 »	18
Pitray (V^tesse de). La Journée du petit enfant chrétien. 1 vol. in-18	1 30	9
— Ma chère Maman (Ctesse de Ségur, née Rostopchine). 1 vol. in-12	3 »	9
— Mon Bon Gaston (Mgr Gaston de Ségur). 1 vol. in-12	3 »	11
— Voyages abracadabrants du gros Philéas. 1 vol. in-12	3 50	18
Portelette (C.). Monsieur Patience. 1 vol. in-8	1 »	11
— Plans de compositions françaises. 1 vol. in-12	1 »	15
— Version (la) latine à la portée de tous. 1 vol. in-12	2 »	18
Postel (l'abbé). Lectures du matin. 1 vol. in-12	1 50	9
Poulbrières (l'abbé). Servières et son petit séminaire. 1 vol. in-18	1 »	17
Puchesse (de). Le Catholicisme. 2 vol. in-12	6 »	4
Rabory (Dom Joseph). Psautier de la première Communion. 1 vol. in-16	3 »	15
— Le même illustré de 16 chromos tirés de l'album de Kellerhoven	10 »	15
Ragey (R. P.). Le Virginal de Marie. 1 vol. in-18	1 »	18
Rapin (le P.). Histoire du Jansénisme. 1 vol. in-8	6 »	8
— Mémoires. 3 vol. in-8	20 »	11
Rattier. Manuel élémentaire de Philosophie. 1 vol. in-12	4 »	11
Ravier (l'abbé). La Clef du trésor de l'Église. 1 vol. in-12	4 »	5
Rémond de Goy (Mme). L'éducation des jeunes filles. 1 vol. in-12	2 »	6
Reusch. La Bible et la Nature. 1 vol. in-8	6 »	2
Ricard (Mgr A.). L'abbé Combalot. 3e édition. 1 vol. in-12	4 »	1
Ricklin. Mission catholique du Zanguebar. 1 vol. in-8	3 »	11
Rohrbacher (l'abbé). Catéchisme du sens commun. 1 vol. in-12	3 »	4
— Histoire universelle de l'Église. 15 vol. gr. in-8, sans l'Atlas	120 »	8
— — avec l'Atlas. In-f° rel	140 »	8
— Religion méditée. 2 vol. in-12	6 »	16
— Vie des Saints. 6 vol. in-8	40 »	18
Rosne (l'abbé). Monsieur de Beauvais. 1 vol. in-12	» 80	11
— Surian, pensées et discours inédits. 1 vol. in-12	3 50	17
Rosweyd. De Imitatione Christi libri quatuor. 1 vol. in-48	1 30	8
Roux-Lavergne. Compendium philosophiæ. 1 vol. in-12	4 »	5
Sættler. Theologia moralis universa. 6 vol. in-8	30 »	17
Sainte-Foi (Ch.). Notice sur l'abbé Rohrbacher. Br. gr. in-8	1 »	12
Saint-Poncy (Cte Léo de). Histoire de Marguerite de Valois. 2 vol. in-12	10 »	7

	Prix.		Pag.
Saint-Poncy (Cte Léo de). Les Fruits de la Révolution. 1 vol. in-12. . .	2	50	7
Sambucy (l'abbé de). Manuel du Pénitent. 1 vol. in-18.	1	»	10
— Manuel du chapelet et du rosaire. 1 vol. in-18.	1	»	10
Schmid. Précis de Patrologie. 1 vol. in-12.	2	50	15
Segretain. Sixte-Quint et Henri IV. 1 vol. in-8.	6	»	17
Ségur (Mgr de). Album. Édition petit format. feuilles.	6	»	1
— — — gr. format sur bristol (en portefeuilles).	20	»	1
Sorignet (A.). La Cosmogonie de la Bible. 1 vol. in-8.	6	»	5
Spol (E.). Dictionnaire de la Bible. 1 vol. in-12.	4	»	5
Tamnoja (le R. P. Antoine-Marie). Mémoires sur la vie et l'Institut de S. Alphonse-Marie de Liguori. 3 vol. in-8.	30	»	11
Tessier. Histoire abrégée de la littérature grecque. 1 vol. in-12.	1	50	7
Thiesson. Histoire de sainte Cécile. 1 vol. in-12.	3	»	8
Thomas. Petits sermons. 1 vol. in-12.	3	»	17
Touzery (J.). Étude théorique et pratique du Plain chant. In-8.	»	80	6
— Manuel du Tiers Ordre de saint François. In-18.	»	80	10
Turinaz (Mgr). L'Émigration rurale. 1 vol. in-12.	1	»	6
Valconseil (du). Revue analytique des romans contemporains. 2 vol. in-8.	12	»	16
Vassel (T.). Le Serviteur de Marie. 1 vol. in-18.	3	»	17
Ventura (le R. P.). Gloires nouvelles du Catholicisme. 1 vol. in-8. . .	6	»	7
— La Philosophie chrétienne. 3 vol. in-8.	16	»	14
— La Raison philosophique et la Raison catholique. 3 vol. in-8. Le vol.	6	»	15
Vernier (J.-B.-T.). Theologia practica sub titulis Sacramentorum. 2 v. in-8.	10	»	17
Veuillot (E.). Le Piémont dans les États de l'Église. 1 vol. in-12. . . .	4	»	14
Veuillot (Louis). Étude sur S. Vincent de Paul. Br. in-18..	»	80	6
— Le Fond de Giboyer. 1 vol. in-12.	3	»	7
— Mélanges religieux, etc. (2e série). 6 vol. in-8.	36	»	11
— Satires. 1 vol. in-12.	4	»	16
— Waterloo. Br. gr. in-8.	1	»	18
Villaume (R. P.). Tables Générales. 1 vol. gr. in-8.	25	»	17
Viot (Chan.). Méthode pratique et théorique de langue latine. 1 vol. in-8, cart.	3	»	11
— Traité élémentaire d'accentuation latine. In-12 cart.	1	30	17
Virel (l'abbé). Conférences ecclésiastiques d'Arras (1853-1866). 1 vol. in-8.	6	»	5
Vissac (abbé). Poésie (la) latine en France au siècle de Louis XIV. 1 vol. in-8.	3	»	15
Vivier (F.). Choix de Classiques profanes. Prosateurs et Poètes. 2 vol. in-12 cart.	6	»	4

	Prix.		Pag.
Vivier (l'abbé). Du zèle de la perfection religieuse. In-32.	1	»	18
Wendrich. Statistique internationale des chemins de fer. In-4.	5	»	17
Wolter (l'abbé). Le Plain-Chant et la Liturgie. Br. gr. in-8.	1	50	15

Table des Ouvrages sans nom d'Auteur.

Année (Nouvelle) apostolique. 1 vol. in-12.	3	»	1
Annuaire de l'enseignement libre. 1 vol. in-18.	4	»	1
Bibliothèque de l'enfance. Le vol. in-32.	»	15	2
Bibliothèque instructive et amusante. 32 vol. in-18. Le volume. . . .	»	30	3
Bonheur (le) de la mort chrétienne. 1 vol. in-18.	1	50	4
Carte de la Palestine. In-folio.	»	80	4
Carte des tribus d'Israël. In-folio.	»	80	4
Choix gradué de versions latines. 1 vol. in-12.	1	50	4
Délices des âmes pieuses. 2 vol. in-18.	5	»	5
École française (Revue méthodique de l'Enseignement primaire).	12	»	6
Écrits spirituels du vénérable Libermann. 1 vol. in-12.	3	50	6
Étude sur le latin liturgique. Br. in-8.	»	90	6
Heures des Enfants. 1 vol. in-32.	»	40	7
Histoire du Bas-Empire. 2 vol. in-12.	6	»	8
Imitation de la sainte Vierge. 1 vol. in-18.	1	»	8
Instructions sur le dimanche et les fêtes en général. 1 vol. in-12. . . .	2	»	9
Journée (la) du Chrétien. 1 vol. in-64.	4	»	9
Jours de fête du patronage (les). 1 vol. in-12.	3	»	9
Labre (Saint Benoît-Joseph). In-18.	»	20	9
Lettres de saint Vincent de Paul.	12	»	9
Manuale christianorum. 1 vol. in-48.	4	»	9
Manuel de l'adoration perpétuelle. In-18.	2	»	10
Manuel de la pieuse pensionnaire. 1 vol. in-32.	2	»	10
Manuel des Communautés de Religieuses Institutrices. 1 vol. in-18. . .	2	»	10
Manuel des Dames de la Charité. 1 vol. in-18.	2	50	10
— — Édition abrégée. 1 vol. in-12.	»	40	10
Manuel des Retraites. 1 vol. in-12.	4	»	10
Manuel du pieux écolier. 1 vol. in-32.	1	20	10
Manuel (Petit) de l'archiconfrérie de N.-D. du Perpétuel Secours. Br. in-18.	»	15	11

	Prix.	Pag.
Marie Pellerin. 1 vol. in-18	» 20	11
Novum Jesu Christi Testamentum. 1 vol. in-32	3 »	12
Officium parvum B. V. M. 1 vol. in-32	» 40	12
Œuvre de la Très Sainte Trinité. 1 vol. in-18	» 20	12
Plan de Rome et des Catacombes	2 »	15
Plans (Nouveaux) de Prônes, de Sermons et de Méditations. 1 vol. in-12.	3 »	15
Précis de législation civile-ecclésiastique en France. 1 vol. in-8	2 »	15
Prières du chrétien. 1 vol. in-32 rel. toile	» 80	15
— — 1 vol. in-12	1 »	15
— — — accompagné du IVe livre de l'Imitation	1 20	15
Recueil de chants. 1 vol. in-18	1 25	16
Recueil de versions latines dictées à la Sorbonne : Texte et Traduction. 2 vol. in-12	3 »	16
Recueil de sermons pour le mois de mai. 1 vol. in-8	5 »	16
Réflexions sur les épîtres et sur les évangiles. 1 vol. in-18	2 »	16
Règlement de vie pour un enfant qui a fait sa première communion. 1 vol. in-32	» 10	16
Souvenirs de France et d'Amérique, par une créole. 1 vol. in-8	6 »	17
Vie de M. Berman. 1 vol. in-12	1 »	18
Vie de M. Étienne, quatorzième supérieur général de la Mission. 1 v. in-8.	7 50	18
Vie de Saint Vincent de Paul, par un Prêtre de la Congrégation de la Mission. 2 vol. in-12	6 »	18
Vie du Bienheureux J. Gabriel Perboyre. 1 vol. in-8	3 »	18
— — — Édition abrégée. 1 vol. in-18	» 80	18

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES

POUR FAIRE SUITE A LA 8e ÉDITION DE

L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Par ROHRBACHER

CONTINUÉE SOUS FORME D'ANNALES

DE

1846 A 1868

PAR

J. CHANTREL

2 volumes in-4. — Le volume .... 12 fr

ET DE

1869 A 1889

PAR

DOM CHAMARD

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE, PRIEUR DE SAINT-MAUR DE GLANFEUIL

5 volumes de 800 pages environ, in-4. — Le volume .... 12 fr.

4528-93. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.